



**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2024**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

Regard sur Coface

2

01 PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

[RFA]

1.1	Historique du Groupe	21
1.2	Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel	22
1.3	Principales activités	24
1.4	Positionnement du Groupe Coface par région	25
1.5	Stratégie et objectifs du Groupe	36
1.6	Organisation du Groupe	41
1.7	Systèmes d'information et processus	43
1.8	Environnement réglementaire du Groupe	47
		49

02 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés [RFA]	53
2.2	Directeur général et comités de la direction générale groupe	54
2.3	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	74
		78

03 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE [RFA]

3.1	Environnement économique	97
3.2	Faits marquants de la période	98
3.3	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2024	100
3.4	Trésorerie et capitaux du Groupe	102
3.5	Événements postérieurs au 31 décembre 2024	108
3.6	Perspectives pour le Groupe	113
3.7	Indicateurs clés de performance financière	113
3.8	Investissements hors portefeuille de placement	114
		122

04 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1	État financier consolidé	125
4.2	Notes et annexes aux comptes consolidés	126
4.3	États financiers sociaux	133
4.4	Notes et annexes aux comptes sociaux	203
4.5	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	206
4.6	Autres informations	215
4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	216
4.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	217
		222

05 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE [RFA]

5.1	Synthèse des risques principaux	227
5.2	Définitions et mesure des risques	228
5.3	Gouvernance des risques	229
5.4	Perspectives	244
		250

06 ÉLÉMENTS EXTRA-FINANCIERS [RFA]

	Avant-propos à l'état de durabilité	253
	État de durabilité	254
6.1	Informations générales	264
6.2	Changement climatique	264
6.3	Personnel de l'entreprise	287
6.4	Conduite des affaires	349
6.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	401
		429

07 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	Renseignements de caractère général concernant le capital de COFACE SA [RFA]	433
7.2	Répartition du capital et des droits de vote	434
7.3	Informations boursières	441
7.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique [RFA]	443
7.5	Contrats importants	445

08 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	447
8.2	Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2025	448
8.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	468
8.4	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	480
8.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	481
8.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	481
8.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	483
		484

09 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1	Actes constitutifs et statuts	487
9.2	Personnes responsables	488
9.3	Documents accessibles au public	492
9.4	Contrôleurs légaux des comptes	493
9.5	Informations financières sélectionnées sur deux ans	493
9.6	Principales notations du Groupe Coface au 31 Décembre 2024	494
9.7	Table de concordance	495
9.8	Incorporation par référence	496
9.9	Glossaire	502
		503

REGARD SUR COFACE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 3 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Coface (www.coface.com/fr/investisseurs).



Message de **Xavier** **Durand**

Directeur général de Coface

« Avec Power the Core, nous investissons sur les données et les technologies de pointe pour enrichir nos expertises. Notre ambition : développer un écosystème mondial de référence dans la gestion du risque de crédit »

« Notre nouvelle feuille de route s'appuie sur de solides fondations et sur les réussites des deux précédents plans. Après avoir restructuré notre modèle de création de valeur pour retrouver notre compétitivité et notre statut de leader mondial en assurance-crédit, nous avons également bâti les piliers de nouveaux services d'information et de recouvrement. »

NOTRE MISSION :

Faciliter le commerce en accompagnant les entreprises dans leurs échanges internationaux.

Quelle a été la performance de Coface en 2024 ?

Coface a délivré une solide performance, malgré la remontée des risques et une activité client atone dans un contexte de ralentissement économique. Notre résultat net, en progression, et notre ratio combiné, qui se maintient à un niveau satisfaisant, traduisent la bonne maîtrise de nos risques et de nos coûts. Notre chiffre d'affaires se stabilise dans un environnement qui se normalise, marqué par la hausse continue des défaillances d'entreprises, qui dépassent largement les niveaux pré-Covid. Si la contraction du cycle de crédit et la baisse de l'inflation ont pesé sur l'activité de nos assurés, nous tirons parti du redressement des affaires nouvelles, portées par une demande en hausse et nos investissements. Coface a également bénéficié de la bonne dynamique commerciale de ses métiers de services, en particulier l'information d'entreprise et le recouvrement de créances pour compte de tiers (non assurés), qui ont confirmé cette année encore leur croissance à deux chiffres.

Dans un environnement de plus en plus complexe, où les incertitudes se multiplient, Coface a démontré un excellent niveau

d'exécution, mis au service de la qualité de service rendu à ses clients et partenaires. Nous sommes en effet parvenus à maintenir un niveau élevé de satisfaction client (NPS) et à améliorer significativement le taux de recommandation de nos partenaires courtiers (NPLS). En témoigne notre taux de rétention qui reste particulièrement élevé. En matière de RSE, les résultats atteints sur nos engagements sont aussi reconnus par le marché : EcoVadis, plateforme mondiale d'évaluation de la performance RSE des entreprises, positionne Coface parmi les 15% d'entreprises les mieux notées cette année. Pour sa première participation, Coface dépasse de 11 points la note moyenne des entreprises du secteur de l'assurance, de la réassurance et des caisses de retraite !

L'année 2024 marque une étape importante de l'histoire de Coface, avec le déploiement de son nouveau plan stratégique *Power the Core*. Nos résultats témoignent du bon démarrage de notre plan et valident notre stratégie de développement, en particulier la diversification de nos services, avec l'information d'entreprise et le recouvrement pour compte de tiers, deux activités synergétiques de l'assurance-crédit et particulièrement pertinentes pour les entreprises dans le contexte actuel.

Quelle est l'ambition de Coface à horizon 2027 à travers son nouveau plan ?

Notre nouvelle feuille de route s'appuie sur de solides fondations et sur les réussites des deux précédents plans. Après avoir restructuré notre modèle de création de valeur pour retrouver notre compétitivité (*Fit to Win* 2016-2019) et notre statut de leader mondial en assurance-crédit, nous avons également bâti les piliers de nouveaux services d'information et de recouvrement (*Build to Lead* 2020-2023). Plus profitable, simple et résilient à travers les cycles, Coface bénéficie d'un momentum positif pour accélérer sa transformation. Nous disposons d'une infrastructure unique de gestion du risque de crédit dans laquelle nous continuons d'investir de manière résolue.

Power the Core vise à renforcer et à étendre nos expertises cœur (assurance-crédit, services d'information) en investissant sur deux leviers majeurs : la qualité des données et les technologies de pointe. Notre

ambition, à l'horizon 2027, est de développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit avec une démarche de service renforcée. L'éventail d'expertises et de services proposés dépasse à présent largement le seul cadre de l'assurance-crédit. L'information d'entreprise devient un métier stratégique pour Coface. Nous avons déjà conçu une proposition de valeur attractive à laquelle le marché a répondu favorablement : les deux tiers de nos 15 000 clients en services d'information sont de nouveaux clients !

Et parce qu'une stratégie n'est rien sans ceux qui la mettent en œuvre, nous continuerons de capitaliser sur nos talents et sur notre culture unique de multinationale à taille humaine. Celle-ci repose sur nos valeurs partagées (expertise, orientation client, collaboration, courage & responsabilité) et le haut niveau d'engagement de nos équipes.

Cette nouvelle feuille de route place les investissements sur les données et les technologies au premier plan. En quoi est-ce stratégique pour Coface ?

Nous avons une conviction : la qualité de nos données, combinée aux nouvelles technologies et à notre expertise humaine constituent le cœur de notre proposition de valeur pour nos clients, partenaires et équipes. Nous collectons, enrichissons et analysons des données...depuis 1946 ! Notre patrimoine mondial de données est un actif clé : c'est le socle de nos décisions de crédit et de nos services d'information pour accompagner nos clients dans leur stratégie commerciale.

Nos initiatives visent à enrichir cet actif et à élargir notre couverture, par une approche multi-sourcing, afin de disposer des meilleures données pour chaque géographie et secteur d'activité. Cela nous permet d'évaluer les

risques de façon plus granulaire et d'offrir une information plus prédictive. Nous continuons d'investir dans les nouvelles technologies (IA, Machine Learning) pour consolider notre savoir-faire en matière de data science. Nos experts travaillent à renforcer nos modèles de scoring, améliorant à la fois notre science décisionnelle mais aussi l'explicabilité et la transparence de nos évaluations auprès de nos parties prenantes. Coface fournit bien plus que des données : les expertises combinées de nos arbitres, analystes-crédit, économistes, *Data Scientists*, convertissent le *Big Data* en *Smart Data* pour en extraire des solutions uniques de gestion des risques.

En matière de technologies, notre plan vise également à développer nos solutions de connectivité. Le but est de permettre à nos clients et partenaires de profiter d'une interface directe entre leur environnement de travail et notre propre écosystème. Nous déployons progressivement un catalogue d'APIs (interfaces de programmation applicative) et de logiciels spécialisés de type

CMS (Credit Management Software) pour toutes nos activités et nos parties prenantes (clients, courtiers, partenaires, tiers non assurés). À l'image d'Alyx, notre assistant digital de gestion du risque, ces solutions sont des leviers essentiels de différenciation par l'amélioration de la qualité de service. Au regard des premières réactions du marché, les perspectives sont prometteuses : un tiers des utilisateurs de notre solution Alyx sont des nouveaux clients... qui n'avaient pas ou plus recours à l'assurance-crédit !

Nous sommes convaincus que nos initiatives stratégiques confirmeront la position de Coface comme un partenaire mondial de choix, dédié à l'accompagnement de la transformation technologique de ses clients par la fourniture de données exclusives, de scores de prédiction, d'analyses uniques et de solutions de connectivité. Power the Core ouvre une nouvelle page de l'histoire de Coface, avec l'ambition de développer un écosystème mondial de référence de la gestion du risque de crédit.

Message de Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration de Coface



L'année 2024 se sera finalement révélée aussi imprévisible qu'inédite ! Sur le plan géopolitique, une année de prolifération, d'escalade et d'enlèvement des conflits dans le monde. Sur le plan électoral, une année historique, avec plus de la moitié de la population mondiale appelée aux urnes. Jusqu'à son terme, 2024 a été jalonnée d'événements inattendus, comme la victoire en demi-teinte de Narendra Modi en Inde au printemps, la dissolution surprise de l'Assemblée nationale en France au début de l'été, l'ampleur de l'élection de Donald Trump aux États-Unis, ou encore l'effondrement de la coalition gouvernementale en Allemagne.

Cette fracturation (géo)politique n'est pas sans effet sur une économie mondiale qui tend, elle aussi, à se fragmenter. Les entreprises sont contraintes d'opérer dans un environnement économique toujours peu porteur et plus incertain. Les défaillances ont désormais largement dépassé les niveaux pré-Covid dans les principales économies développées. Cette tendance, renforcée par une dégradation des comportements de paiement, un tassement de l'activité et des marges sous pression devrait se poursuivre sur la première moitié de l'année. Sur le volet financier, alors que les banques centrales desserrent peu à peu leur étreinte, il est peu probable que nous revenions à l'environnement de taux, proche de zéro, connu avant la crise. Les entreprises doivent s'habituer à des coûts de financement durablement plus élevés alors même que certaines sont encore en train de refinancer leur dette contractée à des taux très bas.

Dans cet environnement, Coface a su accompagner efficacement ses clients, grâce à ses presque 80 ans d'expérience en gestion des risques, démontrant ainsi sa résilience et toute la pertinence de sa stratégie. Notre feuille de route est claire : aider les entreprises à naviguer dans ce monde plus complexe, pour leur permettre de se développer sereinement et de commercer plus intelligemment. Le lancement de notre nouveau plan stratégique *Power the Core*,

en mars dernier, vise justement à offrir à nos clients et partenaires un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit. Les entreprises font face à de nouveaux enjeux et ont désormais besoin d'un plus large spectre de solutions pour gérer leurs risques commerciaux. C'est précisément ce que Coface développe pour ses clients ; des services d'information pour évaluer la santé financière de leurs partenaires, aux services de recouvrement de créances en passant par des offres d'assurance-crédit toujours plus complètes, simplifiées et digitalisées.

Cependant, répondre aux besoins de nos clients ne se limite pas à offrir ces services. L'enjeu est aussi de les soutenir dans leur transformation technologique pour gagner en efficacité opérationnelle et en performance. Coface s'engage en déployant de nouveaux outils de connectivité et en poursuivant ses investissements dans ce domaine. Nous avons d'ailleurs pour objectif de doubler, voire tripler, la part de notre volume d'affaires «connecté» d'ici quatre ans, avec un enjeu particulièrement important pour nos clients entreprises PME et TPE.

La transition écologique reste bien évidemment également au cœur de nos priorités. Nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), et nous poursuivons nos efforts pour réduire notre empreinte carbone à la fois sur notre portefeuille d'investissement et nos émissions directes. 2025 constituera, à ce titre, un point d'étape important ! (lire section 6.2 sur le changement climatique du présent document).

Entre bons résultats et déploiement d'un nouveau plan stratégique, cette année est un marqueur majeur pour Coface, qui est en bonne voie pour atteindre ses ambitions. Je tiens à féliciter chaleureusement nos équipes pour leur haut niveau d'engagement et à leur réitérer ma confiance pour l'avenir.

We act for trade!

Notre Raison d'être

Coface For Trade : un engagement en faveur du commerce



La raison d'être et la culture Coface sont fondées sur **3 piliers**

UNE CONVICTION

le commerce est un levier de création de valeur et de stabilité.

UNE VISION

devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile.

UN ENGAGEMENT

soutenir nos clients, les protéger, les accompagner dans leur croissance et contribuer au bon fonctionnement de l'économie.

UNE SIGNATURE - COFACE FOR TRADE - QUI TRADUIT NOTRE TRANSFORMATION CULTURELLE ET NOTRE ENGAGEMENT PROFOND EN FAVEUR DU COMMERCE

UNE ENTREPRISE GUIDÉE PAR 4 VALEURS ESSENTIELLES :

Orientation client

- La satisfaction client avant tout. Offres, qualité de services.
- Connecté au marché. Suivi des évolutions macro économiques et de la concurrence.
- Relations fortes et durables avec les clients, courtiers et les partenaires.

Expertise

- Fonctionnelle Arbitrage, risques, ventes, systèmes, processus.
- Marchés Géographique et sectorielle.
- Leadership Gestion des collaborateurs.

Collaboration

- Entre fonctions
- Entre pays
- En toute transparence

Courage & Responsabilité

- Responsabilité du résultat Trouver l'équilibre entre croissance et risques.
- Transparence des délégations et du reporting.
- Implication des équipes locales Processus stratégiques et budgétaires participatifs.

Notre ambition : développer un écosystème mondial de référence dans la gestion du risque de crédit

PERFORMANCE FINANCIÈRE

1845 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES

65,5 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

261,1 M€
RÉSULTAT NET
(PART DU GROUPE)

13,9 %
RoATE ⁽¹⁾

196 %
RATIO DE SOLVABILITÉ ⁽²⁾

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

5236
COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS

54 %
DE FEMMES DANS LE GROUPE DONT 38,8 % DANS
LES 200 POSTES À PLUS HAUTE RESPONSABILITÉ

-27 %
D'ÉMISSIONS LIÉES
AUX OPÉRATIONS
OBJECTIF 2025 DE -11 % VS 2019

-48 %
D'ÉMISSIONS LIÉES
AUX INVESTISSEMENTS ⁽³⁾
OBJECTIF 2025 DE -30 % VS 2020

-12 %
D'ÉMISSIONS LIÉES À L'UTILISATION
DES PRODUITS D'ASSURANCE-CRÉDIT
OBJECTIF 2025 DE 7 % VS 2019

AGENCES DE NOTATION

FitchRatings

AA- Perspective stable

MSCI ESG RATINGS **AAA**

AAA Leader

MOODY'S
INVESTORS SERVICE

A1 Perspective stable

Moody's ESG Solutions

57/100 Robuste

AM
BEST
A Excellent

A+ Perspective stable

SILVER | Top 10%
ecovadis
Sustainability Rating
JUN 2024

68/100 Médaille d'argent
Top 15 %

(1) Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles.

(2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(3) Scopes 1 et 2 des obligations d'entreprise et des actions listées.

IMPLANTATIONS

Une envergure mondiale, une proximité locale

Coface est présent **directement**, ou *via* ses **partenaires**, dans **100 pays**, fournissant un soutien à ses clients dans près de **200 pays**.

Le Groupe utilise **son propre réseau international**, qui est complété par son réseau « **Coface Partners** ».

DE MANIÈRE DIRECTE :

- le Groupe dispose dans la plupart des grands marchés d'un portefeuille de licences lui permettant d'émettre directement les contrats d'assurance.

DE MANIÈRE INDIRECTE, LE GROUPE A RECOURS À :

- la libre prestation de service intra-européenne, pour émettre les contrats depuis un autre pays européen où il dispose de la licence ;
- un assureur disposant de la licence dans le pays concerné, qui émet le contrat et rétrocède tout ou partie des risques au Groupe, selon le principe du fronting – **Coface Partner** ;
- l'émission ponctuelle des contrats depuis l'étranger, selon les conditions du pays concerné – **offshore**.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE PREMIER PLAN

AMÉRIQUE DU NORD

- Canada
- États-Unis
- Mexique

AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Équateur
- Guatemala
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay

EUROPE DE L'OUEST ET AFRIQUE

- Algérie
- Belgique
- Bénin
- Burkina Faso
- Cameroun
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- France
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Île Maurice
- Irlande
- Luxembourg
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Niger
- Royaume-Uni
- Sénégal
- Suisse
- Togo
- Tunisie

EUROPE DU NORD

- Allemagne
- Danemark
- Finlande
- Islande
- Lichtenstein
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST

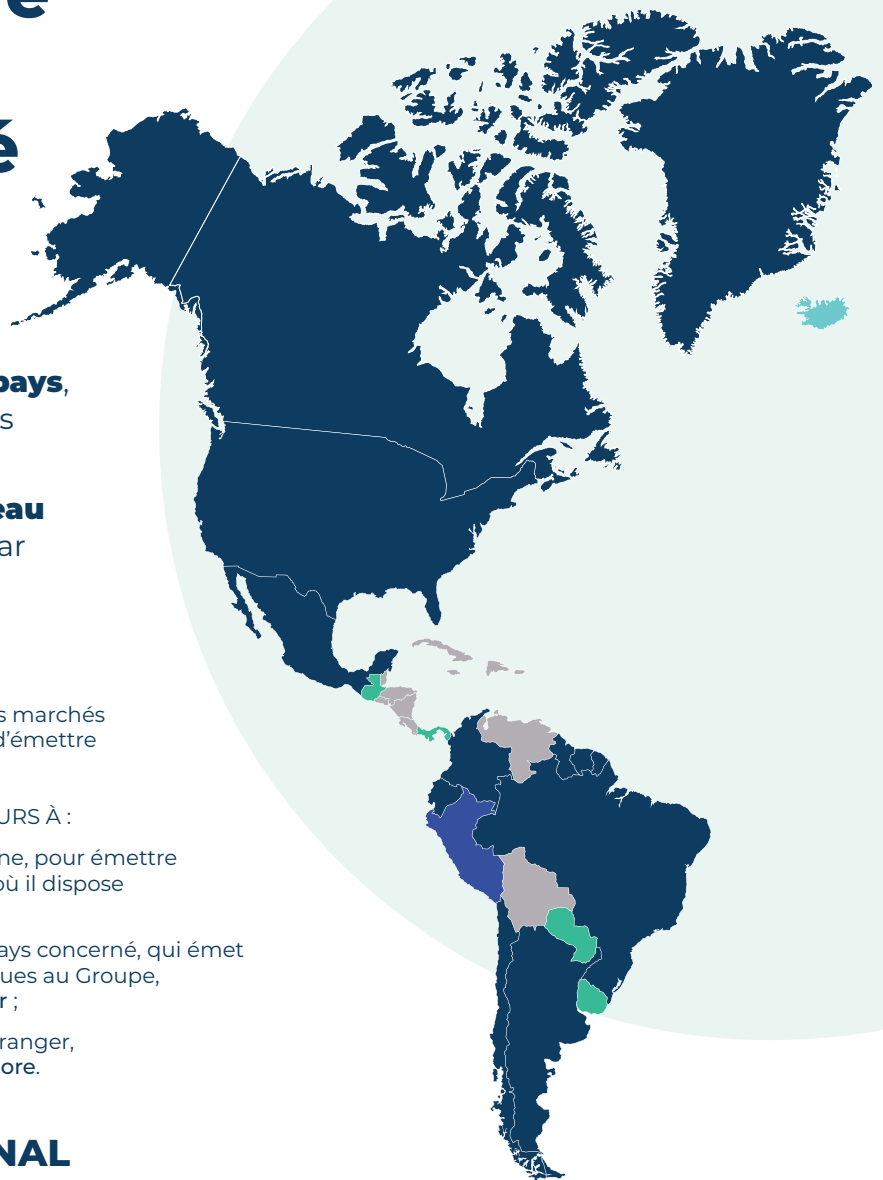
- Autriche
- Bosnie
- Bulgarie
- Croatie
- Estonie
- Hongrie
- Kazakhstan
- Lettonie
- Lituanie
- Macédoine
- Monténégro
- Pologne
- République tchèque
- Roumanie
- Russie
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie

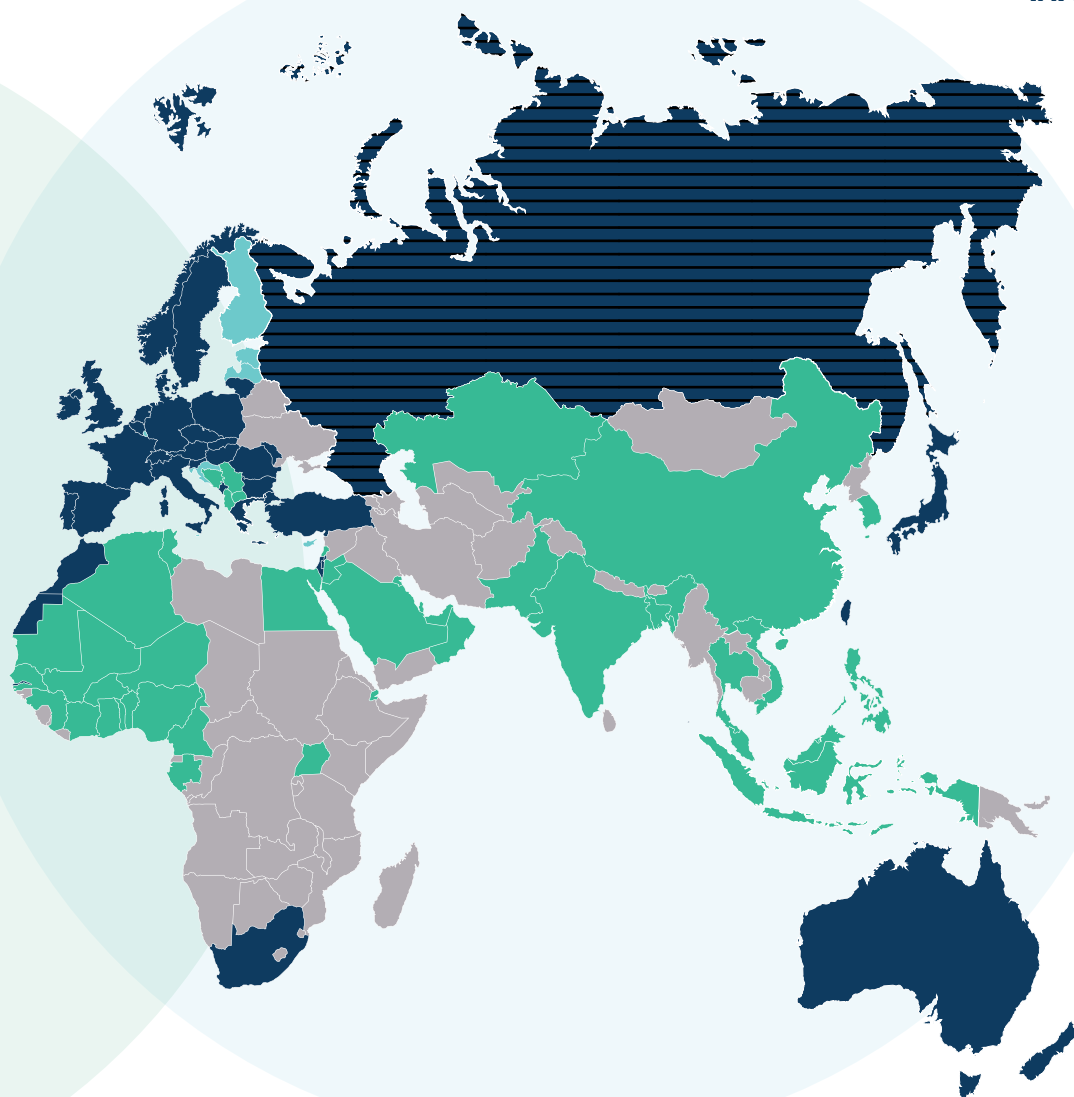
MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE

- Afrique du Sud
- Albanie
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Chypre
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Espagne
- Grèce
- Israël
- Italie
- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Malte
- Nigeria
- Oman
- Ouganda
- Portugal
- Qatar
- Turquie

ASIE PACIFIQUE

- Australie
- Bangladesh
- Brunei
- Chine
- Corée du Sud
- Inde
- Indonésie
- Japon
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Philippines
- RAS Hong Kong
- Singapour
- Taïwan
- Thaïlande
- Vietnam





AMÉRIQUE DU NORD



176,6 M€
soit **10 %** du chiffre
d'affaires total*
400 employés

AMÉRIQUE LATINE



77,7 M€
soit **4 %** du chiffre
d'affaires total*
379 employés

EUROPE DU NORD



362,2 M€
soit **20 %** du chiffre
d'affaires total*
756 employés

EUROPE CENTRALE
ET DE L'EST

173,8 M€
soit **9 %** du chiffre
d'affaires total*
1071 employés

EUROPE DE L'OUEST
ET AFRIQUE

391,8 M€
soit **21 %** du chiffre
d'affaires total*
1309 employés

MÉDITERRANÉE
ET AFRIQUE

538,5 M€
soit **29 %** du chiffre
d'affaires total*
769 employés

ASIE-PACIFIQUE



124,3 M€
soit **7 %** du chiffre
d'affaires total*
552 employés

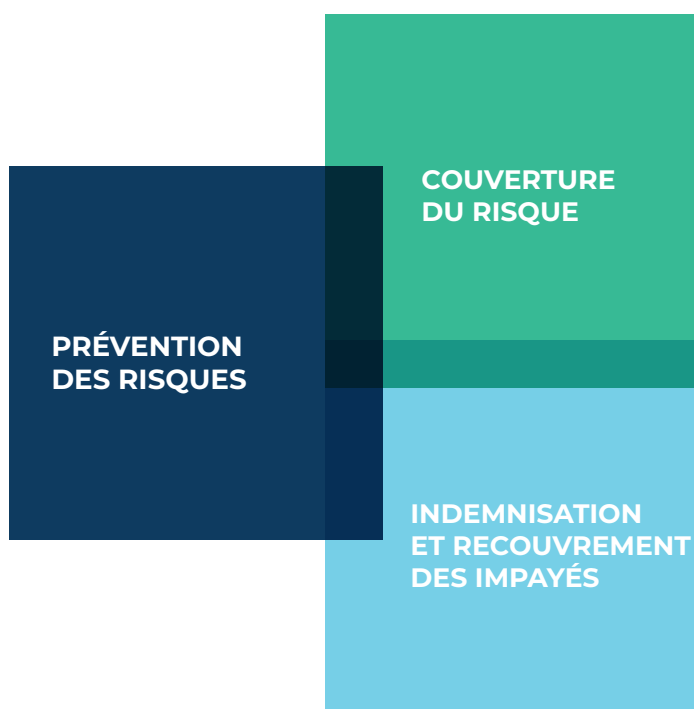
* Au titre de l'exercice clos
le 31 décembre 2024.

Une mission : accompagner les entreprises dans leurs échanges commerciaux

DE MULTIPLES EXPERTISES, UNE RAISON D'ÊTRE : FOR TRADE

Quel que soit le secteur d'activité de nos clients, Coface les accompagne dans la gestion des risques de leurs portefeuilles et l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

Les collaborateurs de Coface apportent un haut degré d'expertise en matière de prévention et de couverture des risques, d'indemnisation et de recouvrement.



~715 Mds €
D'EXPOSITION
EN ASSURANCE-
CRÉDIT

~300
ARBITRES
LOCALISÉS
DANS 46 PAYS

3M+
DE LIMITES
ACCORDÉES
PAR AN
(12 000 PAR JOUR)

<1
JOUR DÉLAI DE
RÉPONSE POUR LA
LIMITE DE CRÉDIT

■ Gérer les risques, c'est d'abord les prévenir. Avec Coface, le client dispose de toutes les cartes pour sélectionner efficacement des prospects, des clients et des fournisseurs fiables et solvables. Il est ainsi capable de développer ses activités de manière durable.

■ Coface propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger l'entreprise d'éventuels impayés de la part de ses clients.

■ Le recouvrement de créances commerciales est un élément essentiel de la maîtrise des risques proposé par Coface à ses clients.

... À TRAVERS L'ASSURANCE-CRÉDIT ET SES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES ADJACENTES...

Coface offre à ses clients des solutions adaptées en fonction de leurs besoins :

Assurance-crédit	Informations et services	Caution	Affacturation
87,6%*	4,2%*	4,2%*	4,0%*
Notre métier historique d'assureur-crédit permet à une entreprise disposant d'une créance sur son débiteur, de solliciter un assureur pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. C'est l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.	Grâce à la qualité de ses données mondiales sur les entreprises et à son réseau international, Coface propose la vente de services d'informations commerciales et de recouvrement de créances à ses clients, ainsi qu'à des entreprises et des partenaires non assurés.	Coface souscrit des cautions de marché, environnementales, douanières ou fiscales directement en Allemagne, Espagne, France, Italie et Roumanie et répond aux besoins des autres grands marchés caution via sa société de réassurance située en Suisse.	Ce service offre à une entreprise un moyen de financer son poste clients et d'optimiser la gestion de sa trésorerie, en accordant des délais de paiement à ses clients. Coface commercialise ces solutions en Allemagne et en Pologne.

... AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS.

3 types de clients

Coface est organisé pour répondre au plus près des spécificités de ses clients et a développé des solutions adaptées à chacune de leurs situations.

Type de client	TPE/PME	PME/ETI	MULTINATIONALES
Produit	EasyLiner	TradeLiner	GlobaLiner
Avantage	L'offre de couverture pour les TPE/PME. - Une garantie contre les impayés sur les ventes en France et à l'export. - Un contrat online offrant simplicité et autonomie. - Un soutien à l'accès au financement et au développement commercial.	L'offre complète et modulable pour les PME/ETI. - Une solution complète et sur-mesure. - Une prévention continue et une protection contre le risque de non-paiement sur les ventes en France comme à l'étranger, et sur celles des filiales. - Une indemnisation des impayés à hauteur de 90%.	L'offre dédiée à la gestion des grands comptes internationaux. - Une solution de prévention et de gestion du risque crédit conçue spécifiquement pour les multinationales, à la fois centralisée et multi-pays. - Une présence et une expertise locales appuyées par une organisation intégrée. - Le tableau de bord de suivi des risques le plus abouti du marché.

* % du chiffre d'affaires consolidé 2024.

STRATÉGIE

En 2024, Coface lance son nouveau plan stratégique **POWER THE CORE** (2024-2027)*. Il succède aux plans **FIT TO WIN** (2016-2019) et **BUILD TO LEAD** (2020-2023). Ces plans ont permis d'asseoir le *leadership* de Coface dans l'assurance-crédit. Ils ont placé le client au centre et permis de développer des activités spécialisées adjacentes à l'assurance-crédit, à l'instar des services d'information.

AMBITION À L'HORIZON 2027 : UN ÉCOSYSTÈME MONDIAL DE RÉFÉRENCE DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

01

L'excellence en matière de données et de technologie

Meilleure data accessible

Science décisionnelle de premier ordre
assistée par l'IA

Connectivité renforcée

Fiabilité et sécurité

02

Leadership en assurance-crédit

Souscription fiable, agile
et explicable

Distribution multicanale

Gamme standardisée
de produits

Gestion intégrée, digitalisée
et flexible



04

Culture unique

Connectée à l'économie mondiale

Multinationale et à taille humaine

Orientée client

Excellence par la collaboration

Engagée en faveur de la RSE

03

Croissance rentable à deux chiffres des services d'information

Portail unique pour accéder
à la donnée internationale

Proposition de valeur
unique et reconnue

Disponible en ligne

Synergies optimisées
avec l'assurance-crédit

* Voir la section - 1.5 "Stratégie et objectifs du Groupe".



UNE FEUILLE DE ROUTE & DES INVESTISSEMENTS CIBLÉS

01

Atteindre l'excellence en termes de données et technologie

Développer des données et des capacités de scoring différenciantes

Investir dans la technologie et la connectivité

02

Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit

Gérer les risques avec courage et discipline

Stimuler une croissance profitable et orientée client

Poursuivre la simplification

03

Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'information

Continuer à renforcer l'équipe de vente

Élargir les sources de données et les cas d'usage

Moderniser la plateforme technologique

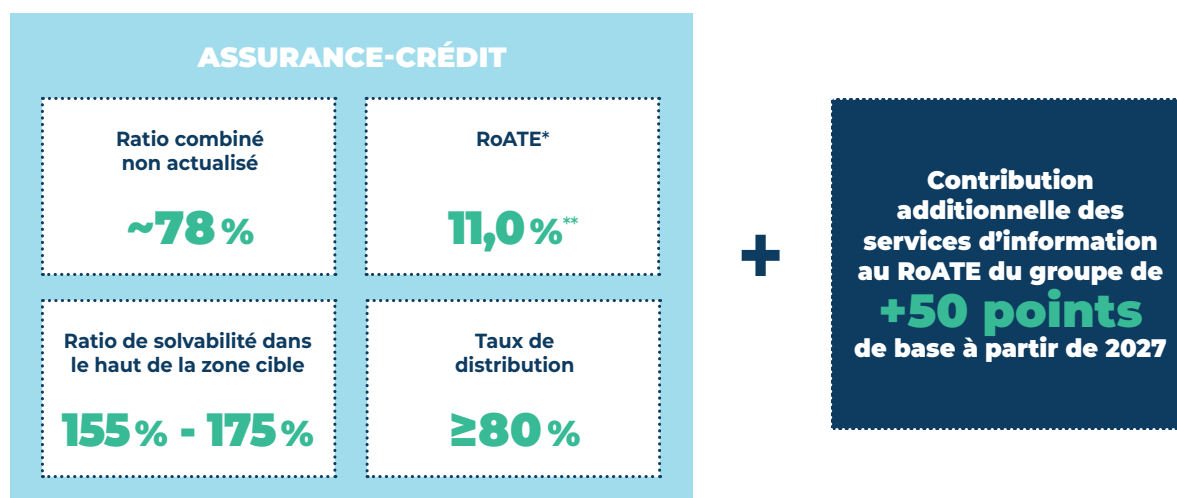
04

Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, rythmée par ses engagements RSE

Renforcer notre attractivité en tant qu'employeur

Poursuivre nos engagements RSE

OBJECTIFS FINANCIERS À TRAVERS LE CYCLE



* Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles

** Dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels

RSE : Stratégie & objectifs

Atteinte des objectifs :

●●
Atteint●○
En progrès○○
Non-commencé

Engagements	Objectifs			Progrès
		Base	2024	
 Assureur responsable	Continuer de réduire les émissions de GES du portefeuille d'investissements conformément à la trajectoire NZAOA	-30 %* de réduction des émissions du portefeuille d'investissement d'ici 2025	2020 : 92 tCO ₂ /M€ investis* 48 tCO ₂ /M€ investis (-48 %)	●●
	Continuer de réduire les émissions de GES liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit par les clients	-7 % de réduction des émissions liées à l'utilisation des produits TCI d'ici 2025	2019 : 317 tCO ₂ /M€ d'indemnisations 278 tCO ₂ /M€ d'indemnisations (-12 %)	●●
	Intégrer davantage la RSE dans la gestion des fournisseurs	Intégration d'un questionnaire RSE dans les appels d'offres Intégration d'une clause RSE dans les nouveaux contrats Engagement et collecte de l'empreinte carbone des plus gros fournisseurs pour l'inclure dans celle de Coface		●○
	Renforcer le soutien de Coface au financement et à la réalisation de projets ESG au travers de solutions d'assurance « Single Risk »	Ambition de porter l'exposition aux projets ESG couverts par l'activité Single Risk à 500M€ d'ici 2025	Mi-2022 : 200M€ 563M€	●●
 Entreprise responsable	Poursuivre le déploiement du plan de réduction des émissions des opérations du Groupe	-11 % de réduction des émissions des opérations du Groupe d'ici 2025	41 ktCO ₂ e 29 ktCO ₂ e (-27 % en absolu et -41 % par salarié)	●●
	Mieux structurer les données RSE pour préparer la CSRD	Mise en place d'un outil de collecte de données et de pilotage du processus (contrôles, gouvernance, etc.)		●○
	Soutenir les communautés, sur le modèle de la Fondation Potter	Soutien de la Fondation Potter en mettant à disposition le temps et les compétences d'employés du Groupe et en finançant deux bourses d'études pour une durée de 5 ans		●○

* Scope 1 et 2, actions listées et obligations d'entreprises.

	Engagements	Objectifs			
			Base	2024	Progrès
 Employeur responsable	Poursuivre les efforts dans le domaine de la DEI	DEI : Gender index Net Promoter Score (perception interne) 40 % de femmes dans les 200 postes à haute resp. à horizon 2030	2022 : 80/100 2021 : 33/100 2022 : 34 %	81/100 60/100 38,8 %	
	Disposer d'une offre complète de formation en entreprise	Formations « métiers » / compétences fonctionnelles et transversales (langues...) Management & leadership, formations réglementaires, processus RH			
	Se concentrer sur l'attraction, le développement et la fidélisation des talents	Poursuite de la mise en œuvre d'une plateforme de recrutement mondiale Poursuite de l'extension du programme de développement du leadership RISE aux managers intermédiaires Poursuite de l'extension de l'initiative « Mentorat pour diriger »			
	Améliorer et maintenir l'engagement des employés	Enquête sur l'engagement des salariés (MyVoicePulse)	2021 : eNPS 6/100 (benchmark 22/100)	eNPS 43/100 (benchmark 29/100)	
 Animer la culture	Construire et maintenir une culture de l'intégrité et de la conformité	Formations obligatoires en matière de respect de la conformité Programme "Whistleblowing" de dénonciation et mécanisme disciplinaire	2019 : 85,5 % de participation 2023 : 11 alertes	95 % de participation 21 alertes	
	Renforcer la communication externe et la reconnaissance	Évaluation EcoVadis pour mesurer la maturité de la stratégie RSE du Groupe Évaluation extra-financière MSCI	N/A 2022 : Triple AAA	Argent : 68/100 N/A	
	Renforcer la communication interne	Lancement d'un e-learning RSE annuel, obligatoire pour tous les employés Organisation des semaines européennes du développement durable annuellement			

Modèle de création de valeur 2024*

NOS RESSOURCES ET ATOUTS

CAPITAL SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET GOUVERNANCE



■ **5 236** collaborateurs dans **58** pays, représentant plus de **80** nationalités

■ **54 %** de femmes dans l'ensemble du Groupe



■ Une stratégie RSE incluant 3 piliers :

- Un assureur responsable
- Un employeur responsable
- Une entreprise responsable

■ Une condition de succès : animer la culture

■ Notation ESG = Médaille d'argent EcoVadis

GOUVERNANCE



■ Un conseil d'administration équilibré :

- 10 administrateurs dont 60 % de femmes
- Taux d'indépendance de 60 %
- Taux de présence de 89 % au conseil d'administration

■ Mise en place d'une gouvernance RSE en ligne avec les exigences CSRD

ORGANISATION



■ + 75 ans d'expérience

■ Un marché de niche, concentré (top 3 = 60 % de pdm) et mondial

■ **~200** marchés couverts dans le monde

■ **~100 000** clients dans **100** pays

■ **220** millions d'entreprises référencées dans notre base de données

■ Une distribution directe et intermédiée

RESSOURCES FINANCIÈRES



■ Solide notation de crédit : **AA-** (Fitch), **A1** (Moody's) & **A+** (AM Best) - perspective stable

■ **2 193,6 M€** de capitaux propres

■ Une structure financière solide et robuste

■ Plus de 20 réassureurs avec un rating moyen compris entre A+ et AA-

NOS EXPERTISES ET NOTRE IDENTITÉ

NOS EXPERTISES

Coface opère au cœur de l'économie mondiale et propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger les entreprises d'éventuels impayés de la part de leurs clients, qui peuvent être répartis dans près de 200 pays.



NOTRE IDENTITÉ

Notre savoir-faire historique et reconnu par de nombreux clients repose sur :

- L'expertise des risques commerciaux
- La protection contre les impayés
- La sécurisation des ventes partout dans le monde
- La solidité financière

NOS VALEURS



* Le périmètre des données présentées dans le modèle de création de valeur est au niveau Groupe.

NOTRE RAISON D'ÊTRE : COFACE FOR TRADE – ENSEMBLE DÉVELOPPONS LE COMMERCE MONDIAL

NOTRE CONVICTION

Nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde, qui contribue à sa prospérité et à sa stabilité.

NOTRE MISSION

Faciliter le commerce en accompagnant les entreprises dans leurs échanges internationaux.

NOTRE STRATÉGIE



Le plan vise à approfondir et à étendre des franchises de qualités et notamment :

- Atteindre l'excellence en termes de données et de technologie
- Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit
- Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'information
- Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, profondément responsable

5 objectifs financiers à travers le cycle :

- Ratio combiné non actualisé de ~78 %
- Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles (RoATE) de 11 %, dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels
- Ratio de solvabilité dans le haut de la zone cible de 155 %-175 %
- Taux de distribution égal à au moins 80 % du résultat net consolidé
- Contribution additionnelle des services d'informations au RoATE du groupe de 50 points de base à partir de 2027

Collaboration

Courage et responsabilité

NOTRE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE



E - POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

- Objectifs de réduction des émissions à fin 2025 :
 - Investissements – actions listées et obligations d'entreprise, scope 1 et 2 : -30 % vs 2020 (-48 % à fin 2024)
 - Utilisation des produits d'assurance-crédit : -7 % vs 2019 (-12 % à fin 2024)
 - Opérations : -11 % vs 2019 (-27 % à fin 2024)
- Ambition de 500M€ d'encours à fin 2025 sur des projets ESG en solutions Single Risk (563 M€ à fin 2024)



S - POUR NOS SALARIÉS

- Objectif de 40 % de femmes en 2030 dans les 200 postes à plus haute responsabilité (38,8 % à fin 2024)
- 81/100 d'index d'Equité des Genres Groupe (vs 80/100 en 2023)
- 43/100 d'eNPS - Employee Net Promotor Score (vs un score benchmark de 29/100)



G - POUR UNE CONDUITE DES AFFAIRES ÉTHIQUE

- 95 % de participation aux formations obligatoires en matière de respect de la conformité
- 21 alertes identifiées par le programme Whistleblowing de dénonciation et mécanisme disciplinaire



POUR NOS ACTIONNAIRES

- 1845 M€ de chiffres d'affaires
- 261,1 M€ de résultat net (part du Groupe)
- 65,5 % ratio combiné
- 13,9 % rentabilité moyenne des fonds propres
- 1,40€ dividende* par action (80 % de taux de distribution)
- 196%** de ratio de solvabilité

* La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour le 14 mai 2025.

** Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Une Gouvernance solide pour un groupe agile

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 DÉCEMBRE 2024)

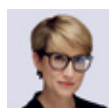
PRÉSIDENT (indépendant)



Bernardo SANCHEZ INCERA



ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Isabelle LAFORGUE



Laetitia LEONARD-REUTER



Nathalie LOMON



Sharon MACBEATH



Laurent MUSY



ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS*



Janice ENGLESBE



David GANSBERG



Nicolas PAPADOPOULO



Marcy RATHMAN



* Représentant Arch Capital Group Ltd.



Comité des comptes et de l'audit



Comité des risques



Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE



Président

10

membres

55 ans

âge moyen

60 %

Taux d'indépendance

60 %

de femmes administratrices

89 %

taux de présence

Les comités du conseil en 2024



Comité des comptes et de l'audit

3

membres

2

indépendants dont le Président

5

réunions

100 %

d'assiduité



Comité des risques

4

membres

3

indépendants dont le Président

5

réunions

100 %

d'assiduité



Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

3

membres

2

indépendants dont le Président

2

réunions

100 %

d'assiduité

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GROUPE ⁽¹⁾ (AU 3 FÉVRIER 2025)

Xavier DURAND

Directeur général



Pierre BEVIERRE

Directeur des ressources
humaines



Cyrille CHARBONNEL

Directeur
de la souscription



Gonzague NOËL

Directeur
des opérations



Nicolas GARCIA

Directeur
commercial



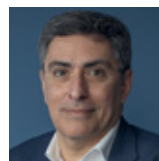
Phalla GERVAIS

Directeur finance
et risques



Carole LYTTON

Secrétaire général



Keyvan SHAMSA

Directeur de Business
Technology



Thibault SURER

Directeur de la stratégie
et du développement

LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'organisation de la Société s'articule autour du comité de direction générale Groupe (CDG). C'est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société et en piloter la gestion, en particulier s'agissant de la stratégie et du budget, des grands investissements et projets, de la définition de l'organisation et des ressources humaines, du suivi de la performance opérationnelle et des résultats, ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

AUTRES COMITÉS PRÉSIDÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Outre le comité de direction générale Groupe, Xavier DURAND préside deux autres comités : **le comité exécutif** et **le HQ Leaders Committee**.

Le comité exécutif est composé du CDG et des directeurs de régions⁽¹⁾. Il n'a pas de pouvoir décisionnel formel. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Le HQ Leaders Committee réunit une fois par mois le directeur général et les principaux managers des différentes fonctions du siège. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

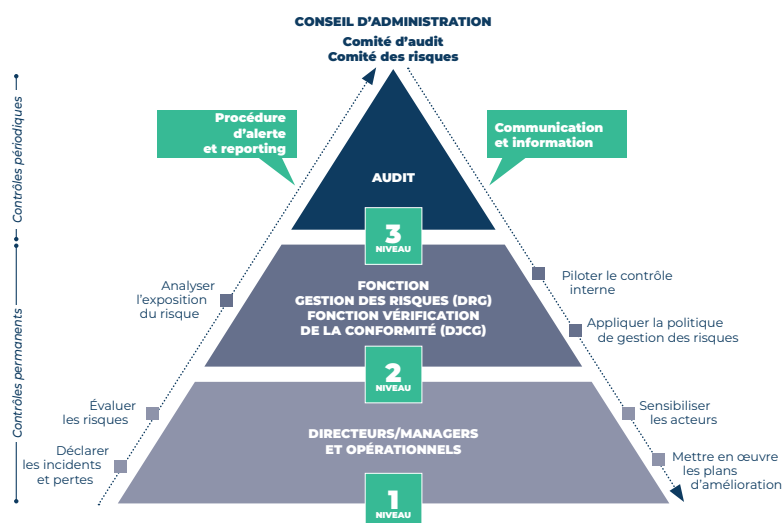
(1) S'agissant des fonctions des membres du comité de direction Groupe, il convient de se référer au chapitre 1 dans le paragraphe 1.6 Organisation du Groupe.

Notre gestion des risques

UNE ORGANISATION POUR UNE GESTION EFFICACE DES RISQUES

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne et est articulée selon **trois lignes de maîtrise des risques** :

- première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents ;
- deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité ;
- troisième ligne : la fonction d'audit.



SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX

La cartographie des risques couvre les **7 grandes catégories de risques** auxquels Coface est exposé et porte sur l'ensemble des facteurs de risques internes et externes, intégrant des enjeux financiers et extra-financiers. Elle a été établie à partir de la revue annuelle de ces risques par le management de Coface. Elle s'appuie sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact résiduel. Seuls les facteurs de risques majeurs sont repris dans le tableau ci-dessous.

CATÉGORIES DE RISQUE	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	IMPACT INHÉRENT	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2023 ET 2024
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Fort	Modéré	→
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Important	Modéré	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Important	Modéré	→
	Risque de change	Important	Important	→
	Risque de Spread	Important	Modéré	→
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions géopolitiques	Fort	Fort	→
	Risque lié aux conditions économiques de marché	Important	Important	→
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Faible	↓
Risques opérationnels et de non-conformité	Risque de modèle	Important	Modéré	→
	Risque de non-conformité	Important	Modéré	→
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Modéré	Faible	→
Risques liés à la cybersécurité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Fort	Important	→

Relations Investisseurs et Actionnaires⁽¹⁾

FICHE SIGNALÉTIQUE

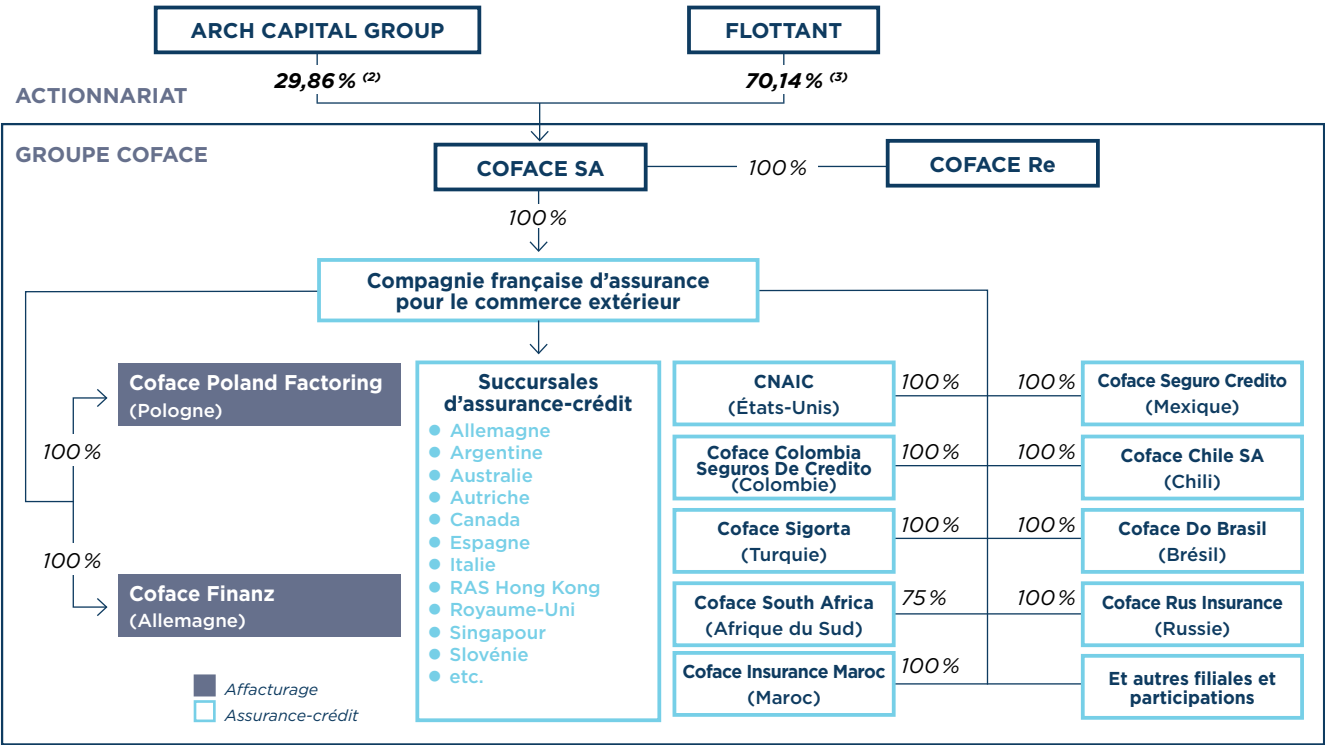
NÉGOCIATION	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
CODE	FR0010667147 (ISIN) ; COFA FP (Bloomberg)
INDICES BOURSIERS	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
NOMBRE D'ACTIONS	150 179 792
CAPITALISATION BOURSIÈRE	2 159 585 408 € *

* Cours retenu au 31 décembre 2024 : 14,38 €.

CALENDRIER FINANCIER

20 février 2025	après bourse	Résultats 2024
5 mai 2025	après bourse	Résultats T1-2025
14 mai 2025		Assemblée Générale 2025
20 mai 2025		Détachement du dividende
22 mai 2025		Païement du dividende
31 juillet 2025	après bourse	Résultats S1-2025
3 novembre 2025	après bourse	Résultats 9M-2025

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



RENCONTRES AVEC LES INVESTISSEURS EN 2024

L'équipe des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière (analystes, institutionnels et particuliers) tout au long de l'année lors des roadshows et conférences ainsi que lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

185 institutions rencontrées	94 Meetings	6 Roadshows	8 Conférences

CONTACTS

Suivez-nous sur

- Site internet Groupe : <https://www.coface.com/fr>
- Section investisseurs : <https://www.coface.com/fr/investisseurs>

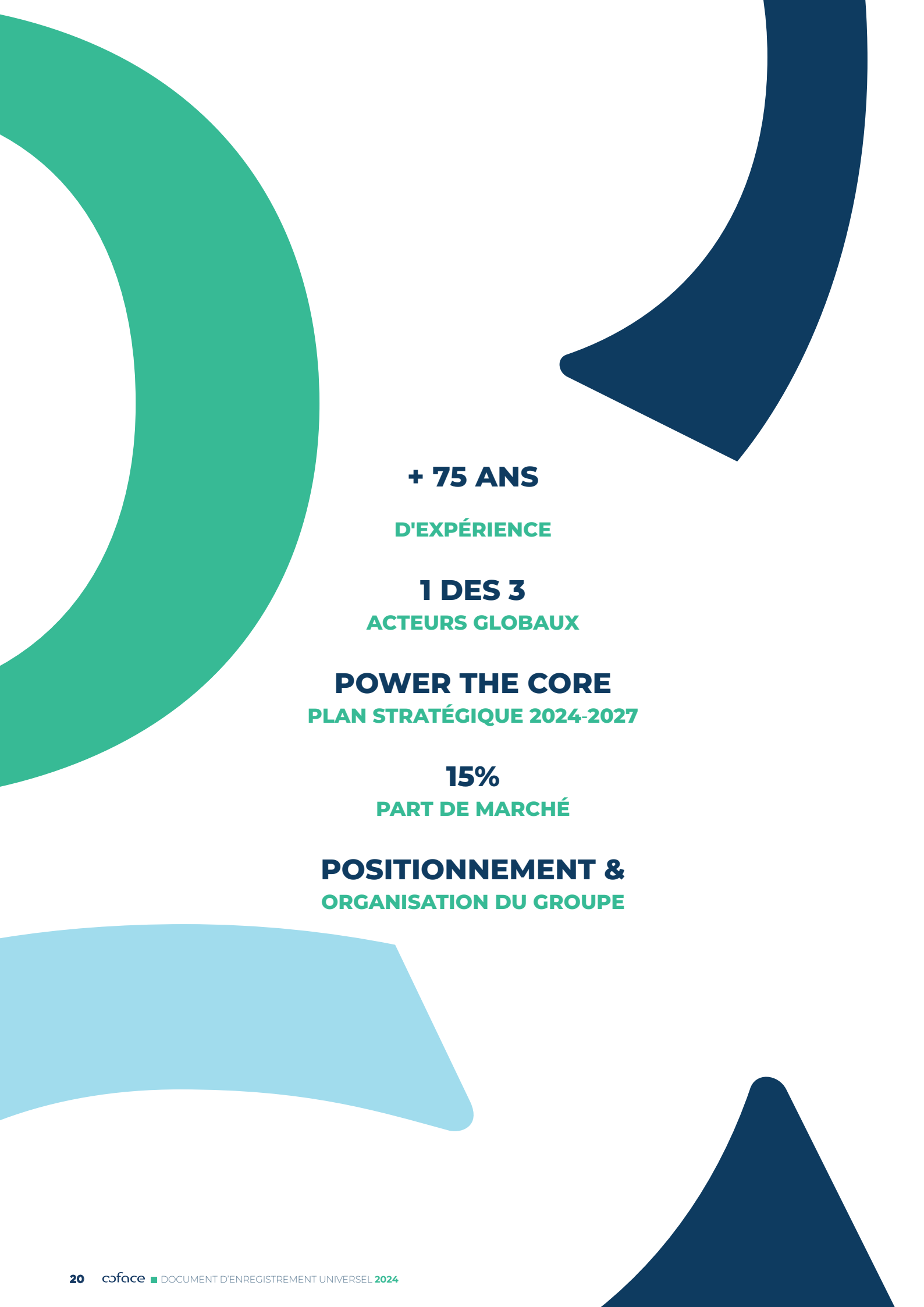
Direction des relations investisseurs

- Thomas JACQUET, responsable des relations investisseurs et agences de notations
Tel : +33 1 49 02 12 58 / Email : thomas.jacquet@coface.com
- Rina ANDRIAMIADANTSOA, relations investisseurs manager
Tel : +33 1 49 02 22 28 / Email : rina.andriamiadantsoa@coface.com

(1) L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/investisseurs>

(2) Voir paragraphe 1.1 « L'historique du Groupe ».

(3) Voir paragraphe 7.1.3 « Auto-contrôle, auto-détention, et acquisition par la Société de ses propres actions ».



+ 75 ANS

D'EXPÉRIENCE

1 DES 3

ACTEURS GLOBAUX

POWER THE CORE

PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

15%

PART DE MARCHÉ

POSITIONNEMENT &

ORGANISATION DU GROUPE



PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

1.1	HISTORIQUE DU GROUPE	22	1.6	ORGANISATION DU GROUPE	43
1.1.1	Création et évolutions capitalistiques	22	1.6.1	Direction de la stratégie et du développement	45
1.1.2	Internationalisation	23	1.6.2	Direction de la souscription	45
1.1.3	Evolution du positionnement de marché et de la stratégie du Groupe	23	1.6.3	Direction commerciale	45
1.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	24	1.6.4	Direction de l'audit	45
1.2.1	Marché de l'assurance-crédit	24	1.6.5	Direction finance et risques	46
1.2.2	Environnement concurrentiel du Groupe	25	1.6.6	Secrétariat général	46
1.3	PRINCIPALES ACTIVITÉS	25	1.6.7	Business technologies	46
1.3.1	Assurance-crédit et services afférents	26	1.6.8	Direction des opérations	47
1.3.2	Affacturage	31	1.7	SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS	47
1.3.3	Cautionnement	32	1.7.1	Présentation générale	47
1.3.4	Informations et autres services	33	1.7.2	Applicatifs et outils du Groupe	48
1.4	POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE PAR RÉGION	36	1.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE	49
1.5	STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE	41	1.8.1	Activités d'assurance-crédit	49
1.5.1	Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit	41	1.8.2	Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne	50
1.5.2	Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit	42	1.8.3	Activités de vente d'information et de recouvrement de créances	50
1.5.3	Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers	42			
1.5.4	Modèle de gestion dynamique du capital	42			

1.1 HISTORIQUE DU GROUPE

COFACE SA (« la Société ») est la société *holding* du Groupe Coface (« le Groupe »). Elle exerce ses activités à travers sa principale filiale opérationnelle, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (« la Compagnie ») et ses filiales. Les dates clés de son histoire sont décrites ci-dessous.

1.1.1 Création et évolutions capitalistiques

1946

La Compagnie est créée par décret en 1946 et constituée en 1948 pour soutenir le commerce extérieur français. Elle est à l'origine du Groupe tel qu'il existe aujourd'hui. Ses premiers actionnaires – compagnies d'assurance, banques et autres établissements financiers – étaient pour la plupart contrôlés par l'État français. À la suite de la privatisation de bon nombre de ces entreprises dans les années 1980, la participation indirecte de l'État français a progressivement diminué.

1994

Avec la privatisation de la SCOR (conséquence de celle de l'UAP), son principal actionnaire, la majorité du capital de la Compagnie devient privée, mais Coface continue de gérer des garanties publiques pour le compte de l'État français.

2000

La Compagnie est introduite en bourse par ses actionnaires sur le premier marché de la Bourse de Paris.

2002

Natexis Banques Populaires, issue du rachat par la Caisse centrale des banques populaires de Natexis, elle-même issue du rapprochement de deux actionnaires originels du Groupe (la Banque française du commerce extérieur et le Crédit national) acquiert auprès de la SCOR 35,26 % du capital de la Compagnie et en devient l'actionnaire majoritaire en détenant 54,4 % du capital.

2006

La Compagnie, après avoir été retirée de la cote en 2004, devient une filiale détenue à 100 % par Natixis, elle-même issue de la fusion de Natexis Banques Populaires et d'Ixis CIB. Natixis est la banque de financement, de gestion d'actifs et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français né du rapprochement en 2009 des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2009 et 2010

La Société renforce ses fonds propres par deux augmentations de capital entièrement souscrites par Natixis, pour des montants respectifs de 50 et 175 millions d'euros, notamment en vue de maintenir la marge de solvabilité du Groupe dans le contexte de fort ralentissement économique.

2014

Le 27 juin, la Société s'introduit en bourse, sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. L'offre porte sur un total de 91 987 426 actions, soit 58,65 % de son capital et de ses droits de vote.

2018

La société procède à deux programmes de rachats d'actions, respectivement de 30 et 15 millions d'euros, en application du deuxième pilier de *Fit to Win* qui vise à améliorer l'efficacité en capital de son modèle économique.

2019

Au 24 juin, le conseil scientifique des indices d'Euronext inclut COFACE SA au sein du SBF120, indice phare de la Bourse de Paris. Cela résulte de l'amélioration de la liquidité du titre Coface et de la hausse de sa capitalisation boursière.

2020

Le 25 février, Natixis annonce la cession de 29,5 % du capital de COFACE SA à Arch Capital Group Ltd (« Arch »). La réalisation définitive de l'opération est soumise à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. Au 31 décembre, la participation de Natixis dans le capital de la Société reste de 42,20 % en attendant la finalisation de l'opération.

Le 26 octobre, la société procède au lancement d'un programme de rachat d'actions de 15 millions d'euros. À travers son plan *Build to Lead*, Coface poursuit l'amélioration de l'efficacité en capital de son modèle économique.

2021

Le 10 février, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de COFACE SA avait obtenue toutes les autorisations nécessaires. À la suite de cette cession, la participation de Natixis dans le capital de la Société est de 12,7 %.

2022

Le 6 janvier, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un carnet d'ordres) au prix moyen de 11,55 €. À l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune action de COFACE SA.

2024

La capitalisation boursière moyenne pour l'année 2024 est de 2 105 766 114 euros.

1.1.2 Internationalisation

1992

- Le Groupe engage une politique de croissance à l'international au travers de différentes acquisitions de compagnies d'assurance-crédit, en créant de nouvelles filiales ou succursales. Il commence par prendre une participation dans *La Viscontea*, une compagnie italienne d'assurance caution et d'assurance-crédit.
- Cette politique de croissance à l'international se fonde aussi sur la création d'un réseau baptisé CreditAlliance, afin de conclure différents partenariats stratégiques, notamment dans des pays émergents (situés en Amérique latine, en Asie et en Afrique).

1993

Le Groupe prend une participation dans la *London Bridge Finance*, une compagnie financière britannique qui offrait des services d'assurance-crédit, et dont l'activité a depuis lors été reprise par la succursale locale de la Société – Coface LBF.

1996

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'*Allgemeine Kredit*, une compagnie allemande qui fournissait des solutions d'assurance-crédit domestique et export.

1997

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'*Osterreichische Kreditversicherung*, le principal assureur crédit autrichien.

2002

Le Groupe prend une participation dans le portefeuille de *Continental Casualty Company* aux États-Unis.

2014

Dans le cadre de son développement commercial, Coface réorganise son réseau international de partenaires, CreditAlliance, et le dénomme Coface Partner, pour s'appuyer sur des réseaux de plus grande échelle que le réseau commercial propre du Groupe.

2019

Avec l'ambition de croître sur de nouveaux marchés à fort potentiel, Coface a :

- finalisé l'acquisition de *PKZ*, leader de l'assurance-crédit en Slovaquie, et
- créé l'entité Coface en Grèce.

Coface étend ainsi ses activités et renforce sa présence dans des régions du monde clés pour le commerce.

2020

Avec l'acquisition de *GIEK Kredittforsikring AS*, Coface renforce sa position sur le marché nordique. Cette opération permet de développer le soutien aux exportateurs norvégiens, pour mieux contribuer au développement économique du pays.

2023

Le Groupe acquiert *RelBed*, société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse.

1.1.3 Evolution du positionnement de marché et de la stratégie du Groupe

2002

Le Groupe se positionne, jusqu'en 2010, comme un acteur multiservice spécialisé dans la gestion du poste clients des entreprises.

2011-2013

En 2011, afin d'accompagner le recentrage de ses activités sur son cœur de métier, l'assurance-crédit, le Groupe lance le plan *Strong Commitment* et met en place environ 80 actions structurantes pour clarifier et optimiser son *business model* autour de l'assurance-crédit. La mise en œuvre de ce plan répond à trois enjeux essentiels :

- se concentrer sur les fondamentaux de l'assurance-crédit, son cœur de métier ;
- préparer les conditions d'un modèle de croissance durable et profitable ;
- mettre en place une gouvernance structurée, flexible et tournée vers l'innovation.

2015

- Le 29 juillet 2015, l'État français annonce avoir pris la décision de procéder au transfert de la gestion des garanties publiques au groupe Bpifrance et avoir trouvé un accord avec la Compagnie sur les modalités de ce transfert. La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français.
- La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 (n° 2015-1786) prévoyait le transfert de cette gestion au plus tard le 31 décembre 2016. La loi de finances du 29 décembre 2016 (n° 2016-1917, article 47 et 127) a fixé la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2017.

2016-2019

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe fait face à une dégradation de sa rentabilité. Afin de répondre à cet environnement volatil, il élabore un plan stratégique à trois ans, *Fit to Win* qui se fixe deux ambitions :

- devenir l'assureur-crédit international le plus agile du secteur ;
- faire évoluer son modèle de gestion vers une plus grande efficacité du capital.

2020-2023

L'année 2020 amorce une étape décisive dans le développement de Coface, avec le lancement d'un nouveau plan stratégique *Build to Lead*. Bâti sur deux piliers, il prévoit de :

- renforcer le leadership du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit en se différenciant grâce aux expertises en matière de risque et d'information, ainsi qu'en simplifiant le modèle opérationnel ;
- saisir des opportunités de croissance via le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface : services d'information, caution, *single risk* et affacturage.

2023 est l'année de l'achèvement du plan stratégique *Build to Lead*. Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, les déstabilisations économiques et géopolitiques, Coface a réaffirmé son leadership dans l'assurance-crédit en plaçant le client au centre, tout en créant des options de croissance dans des activités adjacentes, présentant de fortes synergies

comme les services d'information et l'affacturage. Les ambitions ont été maintenues, avec une modulation des priorités pour prendre en compte le contexte conjoncturel et les nouveaux risques pesant sur l'économie (taux d'intérêt, inflation, contexte géopolitique notamment).

L'engagement de Coface pour soutenir l'économie se reflète via un niveau d'engagements en hausse significative (685,1 milliards d'euros à fin 2023 contre 537,2 milliards d'euros à fin 2019) et la pertinence de son accompagnement qui s'illustre notamment à travers un niveau de rétention client record (93,1% à fin 2023).

2024-2027

L'année 2024 est marquée par le lancement du plan *Power the Core* qui va capitaliser sur les acquis des plans stratégiques précédents, renforcer le leadership de Coface en assurance-crédit, poursuivre le développement de l'activité d'information grâce notamment à des investissements dans la data, les scores et la technologie (voir la partie 1.5 « Stratégie du Groupe et objectifs » pour plus d'informations).

1.2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

1.2.1 Marché de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit a pour objet de protéger une entreprise contre le défaut de paiement de ses créances commerciales. C'est une garantie d'assurance conditionnelle, sur des contreparties approuvées par l'assureur. La solution inclut deux services fondamentaux : la prévention des risques assurés – par la sélection et la surveillance des acheteurs assurés – et le recouvrement des créances impayées. Dans la forme classique du produit, ces deux services sont les marqueurs essentiels des savoir-faire des acteurs du secteur.

La principale activité du Groupe porte sur l'assurance-crédit court terme, c'est-à-dire pour des risques d'une durée inférieure à 12 mois. C'est un marché d'environ 10 milliards d'euros de primes. Le Groupe est également actif sur le marché de l'assurance-crédit de moyen terme à travers son offre *Single Risk*. Il s'agit d'un marché mondialisé et souvent syndiqué d'environ 2 milliards d'euros de primes. En 2024, l'activité *Single Risk* représentait environ 1,1% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe considère que le secteur de l'assurance-crédit présente un potentiel de croissance. Le taux de pénétration par l'assurance-crédit du volume global des créances commerciales dans le monde reste en effet toujours faible, estimé entre à 13% par l'ICISA⁽¹⁾ (*International Credit Insurance and Surety Association*), offrant un potentiel réel

de conquête. Cependant, la croissance du secteur reste modeste sur le long terme, autour de 3 %, et oscillant typiquement entre 0 % (2016) et 5 % (2005-2009, 2019) quand elle est portée par la conjoncture mondiale⁽²⁾. En 2020, le marché s'est en revanche contracté de plus de 5%, sous l'effet de la crise économique engendrée par la Covid-19. Cette contraction a fait place ensuite à une dynamique reprise depuis 2021, fortement renforcée en 2022 par les effets d'inflation à l'œuvre ayant projeté le secteur dans une croissance exceptionnelle de 15%. En 2024, le marché ralentit légèrement, compte tenu du ralentissement de l'activité économique, avec notamment une baisse de l'inflation.

La croissance du secteur dépend effectivement de plusieurs facteurs, qui se combinent parfois en pressions contradictoires :

- la conquête commerciale des acteurs du secteur (et à l'inverse leur perte éventuelle de clients) ;
- la croissance organique du chiffre d'affaires des clients assurés-crédit ;
- l'évolution des prix, à la hausse ou à la baisse ;
- la politique de sélection des risques par les acteurs, à la hausse ou à la baisse.

1) Source : <https://icisa.org/news/estimating-the-impact-of-trade-credit-insurance-in-world-trade/>

2) La base de données ICISA contient uniquement des données relatives aux partenaires de l'ICISA (acteurs et pays) et ne représente pas l'ensemble du marché de l'assurance-crédit.

1.2.2 Environnement concurrentiel du Groupe

Le marché mondial de l'assurance-crédit comprend trois types d'acteurs :

- les assureurs globaux ;
- les acteurs nationaux ou régionaux ;
- les acteurs de niche.

Il existe trois assureurs globaux :

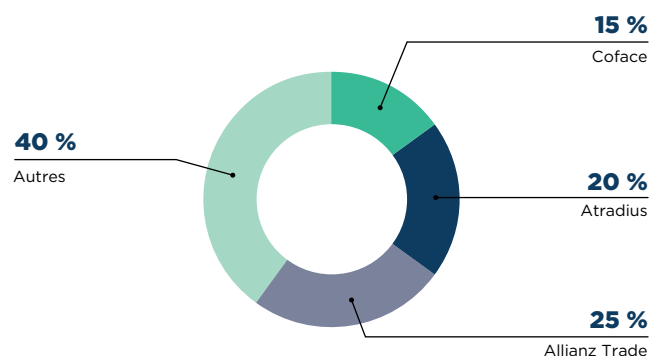
- Coface (coté à la Bourse de Paris) ;
- Allianz Trade (anciennement Euler Hermes, société de droit belge appartenant au groupe *Allianz*, lui-même coté à la Bourse de Francfort) ;
- Atradius (société de droit néerlandais appartenant à *Grupo Catalana Occidente*, lui-même coté à la Bourse de Madrid).

En 2023, les trois assureurs se partagent environ 60% du marché mondial ¹⁾.

Les autres acteurs sont nationaux ou régionaux, et certains issus ou sont toujours des agences publiques d'assurance à l'export. Parmi ceux-ci, Sinosure (Chine) est le plus important en taille, suivi de Nexi (Japon), K-Sure (Corée du Sud), EDC (Canada) ou encore Cesce (Espagne). On trouve aussi des acteurs locaux privés, tel l'allemand R+V.

Enfin, un nombre grandissant d'acteurs aborde l'assurance-crédit avec une stratégie de niche. Cette stratégie leur permet de contourner en partie le coût élevé que représentent la constitution et l'entretien d'une base globale d'information sur les débiteurs. Ces offres consistent généralement à déléguer plus largement la sélection des risques à des assurés pouvant démontrer une gestion efficace des risques, l'assureur apportant sa solidité financière pour absorber les chocs au-delà d'une franchise significative. Parmi les acteurs de ce segment, AIG (États-Unis) est le plus important en primes acquises sur l'assurance-crédit.

/ PART DE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT 2023



1.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Coface applique les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'activité du Groupe est principalement centrée sur l'assurance-crédit qui représente 87,6% de ses revenus en 2024. Elle consiste à proposer aux entreprises des solutions pour les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs clients débiteurs, tant sur leur marché domestique qu'à l'export.

Le Groupe est par ailleurs présent sur le marché de l'affacturage, en Allemagne et en Pologne, et sur le marché du cautionnement en Italie, France et Allemagne notamment. Dans certains pays, essentiellement en Europe

centrale et en Israël, le Groupe a historiquement commercialisé des produits d'information et de recouvrement. En 2020, le Groupe a décidé de moderniser et de déployer de manière globale son offre d'information. La gamme de produits a été revue, les forces de vente renforcées et la plateforme technologique mise à niveau. Le Groupe a bâti l'organisation commerciale adaptée aux besoins du marché d'information, permettant de porter une forte croissance. L'activité de services d'information a ainsi vu son chiffre d'affaires croître de 17,9% en 2024.

1) Les parts de marché mondiales sont calculées sur la base des primes brutes d'assurance-crédit à court terme ; y compris les marchés sous monopole d'État, en 2024. Sources : i) Sources officielles du marché, souvent à l'instigation des régulateurs, et parfois publiées par un organisme consolidateur (par exemple Latino Insurance en Amérique latine. ii) Comptes consolidés publiés, quand ils donnent la part des primes brutes en assurance-crédit. iii) Données ICISA (www.icisa.org), consolidées et publiées par l'association sur déclaration de ses membres. iv) Estimations du Groupe, en dernier ressort.

Le Groupe génère son chiffre d'affaires consolidé de 1 845 millions d'euros auprès d'environ 100 000 ⁽¹⁾ clients. Le revenu annuel moyen par client est inférieur à 30 000 euros et réalisé dans des secteurs d'activité et des géographies très diversifiés.

Le Groupe considère ne pas être dépendant d'assurés particuliers. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'assuré le plus important représentait moins de 0,95% de son chiffre d'affaires consolidé.

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de ces activités au chiffre d'affaires consolidé (à périmètre et taux de change courants, retraités IFRS17) du Groupe au 31 décembre de la période 2023-2024 :

/ CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

		31/12/24		31/12/23	
	Voir aussi paragraphe	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
(en milliers d'euros et en % du Groupe)					
Primes brutes acquises – Crédit		1 414 170	76,6 %	1 464 765	78,4 %
Primes brutes acquises – Single Risk		20 357	1,1 %	24 644	1,3 %
Primes brutes acquises – assurance-crédit		1 434 527	77,7 %	1 489 409	79,7 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		179 891	9,8 %	171 374	9,2 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		800	0,0 %	51	0,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 615 218	87,6 %	1 660 834	88,9 %
Primes brutes acquises – Caution	1.3.3	78 396	4,2 %	69 654	3,7 %
Commissions de financement		34 372	1,9 %	34 688	1,9 %
Commissions d'affacturage		41 915	2,3 %	40 794	2,2 %
Autres		-2 600	-0,1 %	-2 797	-0,1 %
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	73 688	4,0 %	72 686	3,9 %
Information et autres services		66 527	3,6 %	56 419	3,0 %
Gestion de créances		11 011	0,6%	8 638	0,5 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	77 538	4,2%	65 057	3,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ		1 844 841	100%	1 868 231	100%

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1.3.1 Assurance-crédit et services afférents

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits d'assurance-crédit et les services qui lui sont liés ont généré un chiffre d'affaires de 1 615 millions d'euros, soit 87,6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de cette activité au chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de la période 2023-2024 (en milliers d'euros et en pourcentage du total Groupe).

Part du chiffre d'affaires consolidé ASSURANCE-CRÉDIT	31/12/24		31/12/23	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
(en milliers d'euros et en % du Groupe)				
Primes brutes acquises – Crédit	1 414 170	76,6 %	1 464 765	78,4 %
Primes brutes acquises – Single Risk	20 357	1,1 %	24 644	1,3 %
Primes brutes acquises – assurance-crédit	1 434 257	77,7 %	1 489 409	79,7 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾	179 891	9,8%	171 374	9,2 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾	800	0,0 %	51	0,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT	1 615 218	87,6 %	1 660 834	88,9 %

(1) Frais de gestion de polices.

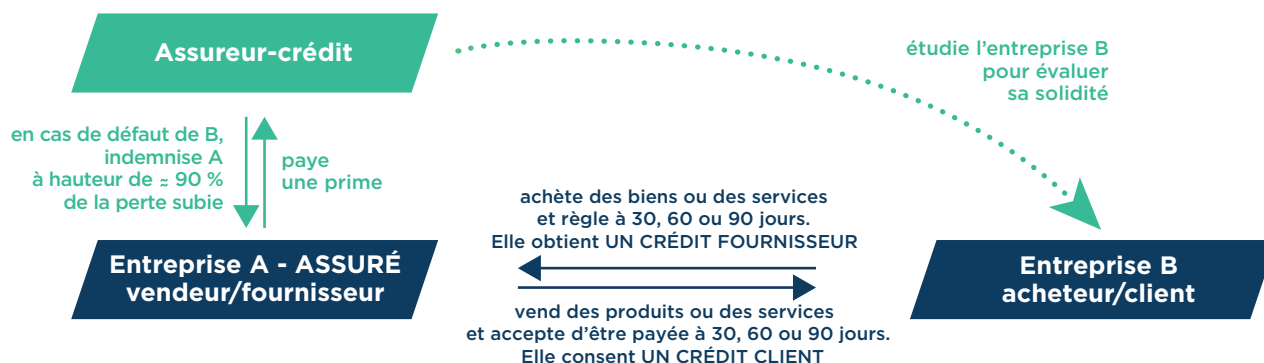
(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1) Entreprises ayant au moins un contrat actif avec Coface dans nos différentes lignes métiers.

Descriptif

L'assurance-crédit permet à un créancier (le vendeur / fournisseur), disposant d'une créance commerciale à terme sur son débiteur (l'acheteur/client), de solliciter un assureur, pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. Elle est donc l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'assurance-crédit.



Le service que le Groupe propose à ses assurés consiste non seulement à indemniser les pertes qu'ils subissent, mais également à prévenir leurs sinistres et les aider à développer une clientèle rentable et solvable.

Prévenir le risque de non-paiement au travers de solutions d'assurance-crédit nécessite une collecte d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement économique. L'information détenue par le Groupe sur la solvabilité des débiteurs est à la base de ses offres d'assurance-crédit. Elle constitue un élément lors des prises de décisions sur les garanties accordées quotidiennement par ses arbitres.

Le Groupe accorde des garanties totales ou partielles, qui couvrent généralement de façon globale un portefeuille de débiteurs (ou un courant d'affaires) d'un assuré donné – par opposition à la souscription d'une police d'assurance visant à couvrir un risque débiteur unique. Les polices d'assurance-crédit sont généralement conclues pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces polices, le Groupe agréé chaque nouveau débiteur présenté par l'assuré, et établit, au travers de la garantie octroyée, le montant maximum de risques qu'il est prêt à accepter sur ce débiteur. Il peut réduire ou annuler à tout moment, sous réserve parfois d'un préavis, sa couverture d'assurance-crédit pour les livraisons futures de biens ou de services par l'assuré au débiteur concerné, afin de réduire le risque de défaut de paiement. Cette réduction ou annulation permet à l'assuré d'être prévenu d'une crainte accrue du Groupe quant à la solidité financière de ce débiteur.

Dans certaines offres, le Groupe peut donner à ses assurés, en fonction de leur expertise, une autonomie plus ou moins grande dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant prévu dans leur police d'assurance-crédit.

En cas de non-paiement d'une créance par le débiteur, le Groupe se charge du recouvrement des impayés, afin de limiter la perte et de dégager son assuré de la gestion de cette phase contentieuse. Ainsi, ce dernier préserve, dans la mesure du possible, ses relations commerciales avec son débiteur. Le Groupe conduit les négociations et, si nécessaire, les procédures contentieuses, pour recouvrer les sommes dues.

En ayant recours à l'assurance-crédit, les entreprises sécurisent leurs marges en s'assurant contre les impacts financiers d'un impayé, tout en bénéficiant d'outils d'information sur la solvabilité de leurs débiteurs et de recouvrement des créances impayées. Elles bénéficient également d'échanges réguliers avec des spécialistes sectoriels et pays du Groupe.

Offre détaillée

Présent directement au travers de filiales ou de succursales, sur une aire géographique représentant près de 97 % du produit intérieur brut mondial, le Groupe s'appuie sur son réseau international de partenaires locaux. Il commercialise ses solutions d'assurance-crédit et ses services complémentaires dans 100 pays, disposant ainsi d'une taille et d'une empreinte géographique sur l'ensemble des continents. Il est l'un des trois acteurs mondiaux du marché de l'assurance-crédit.

Principaux produits d'assurance-crédit du Groupe

Le Groupe a recentré et enrichi son offre de solutions pour l'adapter aux besoins spécifiques des segments de marché identifiés : PME, ETI, grandes entreprises internationales, institutions financières, clients de partenaires distributeurs.

Le Groupe propose de nombreuses solutions d'assurance-crédit, harmonisées au niveau mondial, dont les principales sont décrites ci-après.

PRODUIT	DESCRIPTION
<i>TradeLiner</i>	Il s'agit d'une offre flexible qui vise à répondre aux spécificités et aux besoins de chaque assuré, grâce à un jeu d'options et de déclinaisons des conditions générales. C'est aujourd'hui la solution centrale de la plateforme produits du Groupe. <i>TradeLiner</i> a remplacé la plupart des offres locales au fur et à mesure de son déploiement dans les différents marchés, qui est presque terminé. La migration des portefeuilles historiques vers cette nouvelle offre se poursuit dans tous les marchés.
<i>EasyLiner</i>	<i>EasyLiner</i> est une gamme de contrats spécialement conçue pour les petites et moyennes entreprises (PME), souvent peu familières avec les mécanismes et les avantages des solutions d'assurance-crédit. Cette offre peut être distribuée en vente directe ou en marque blanche dans le cadre d'accords de partenariat commercial.
<i>GlobaLiner</i>	<i>GlobaLiner</i> est le contrat commercialisé par la structure multi-locale <i>Coface Global Solutions</i> (« CGS »), lancé en 2022. C'est une offre dédiée à la gestion de grands assurés internationaux. Cette offre repose sur une organisation mondiale. Elle propose aux multinationales des services et des outils de gestion et de pilotage adaptés à leurs problématiques (éclatement géographique, risques multidevises, consolidation des agrégats du crédit clients, etc.). En support de cette offre, le cadre contractuel <i>GlobaLiner</i> permet à ses grands assurés internationaux de bénéficier d'une gestion standardisée et modulable de leurs différentes polices à travers le monde.
<i>CofaNet et autres services en ligne</i>	<i>CofaNet</i> est le portail Internet central qui permet à tout assuré Coface de gérer son contrat au quotidien. Ce portail multilingue est complété d'une gamme de services à valeur ajoutée : • <i>Coface Dashboard</i> : un outil qui développe des analyses et des états de reporting autour du risque clients ; • <i>CofaMove</i> : une application mobile disponible sur les 'stores', qui reprend les fonctionnalités essentielles de <i>CofaNet</i> ; • <i>CofaServe</i> : la part de l'offre API de Coface destinée aux assurés, permettant d'amener les services d'assurance-crédit au cœur du système d'information de l'entreprise cliente.
<i>Assurance moyen terme (Single Risk)</i>	L'offre <i>Single Risk</i> permet de couvrir des risques commerciaux et politiques dans le cadre d'opérations ponctuelles, complexes, d'un montant élevé (généralement supérieur à 5M€) et dont la durée de crédit est comprise entre 12 mois et sept ans. Elle donne aux assurés la possibilité de se couvrir contre un risque lié à un investissement ou à un marché particulier, et ce par opposition aux produits d'assurance-crédit qui garantissent les risques d'impayés de l'ensemble de leur chiffre d'affaires (« <i>whole turnover policies</i> »).

Tarification des offres d'assurance-crédit

La tarification de l'assurance-crédit est majoritairement reflétée dans les primes. Des services associés font généralement l'objet d'une tarification spécifique dépendant de la consommation réelle des assurés : nombre d'acheteurs sous surveillance, nombre de dossiers de recouvrement.

La juste rémunération du risque est un enjeu important pour le Groupe. Il a développé une méthodologie tarifaire dans un outil informatique propre (PEPS – *Past and Expected Profitability System*) et une gouvernance commerciale associée. Le Groupe estime disposer d'une méthodologie tarifaire de référence, incluant par exemple une analyse de type risk-based et une approche du coût en capital directement liée au portefeuille des risques assurés et au capital alloué. En outre, des ajustements et améliorations sont régulièrement réalisés pour que la méthodologie tarifaire contribue à une souscription maîtrisée et pertinente dans les différents marchés.

Les garanties de moyen terme *Single Risk*, pour lesquelles les séries probabilistes de défaut sont plus limitées, font l'objet d'une méthodologie distincte, appliquée par une équipe d'experts resserrée.

L'information sur la solvabilité des débiteurs au cœur des activités du Groupe

Les activités du Groupe consistent essentiellement à vendre des garanties et des services en s'appuyant sur l'acquisition et la gestion d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement. Le Groupe exploite un réseau de 55 centres dédiés à la collecte, au traitement et à l'analyse d'informations financières et de solvabilité sur l'ensemble des risques débiteurs du Groupe dans le monde.

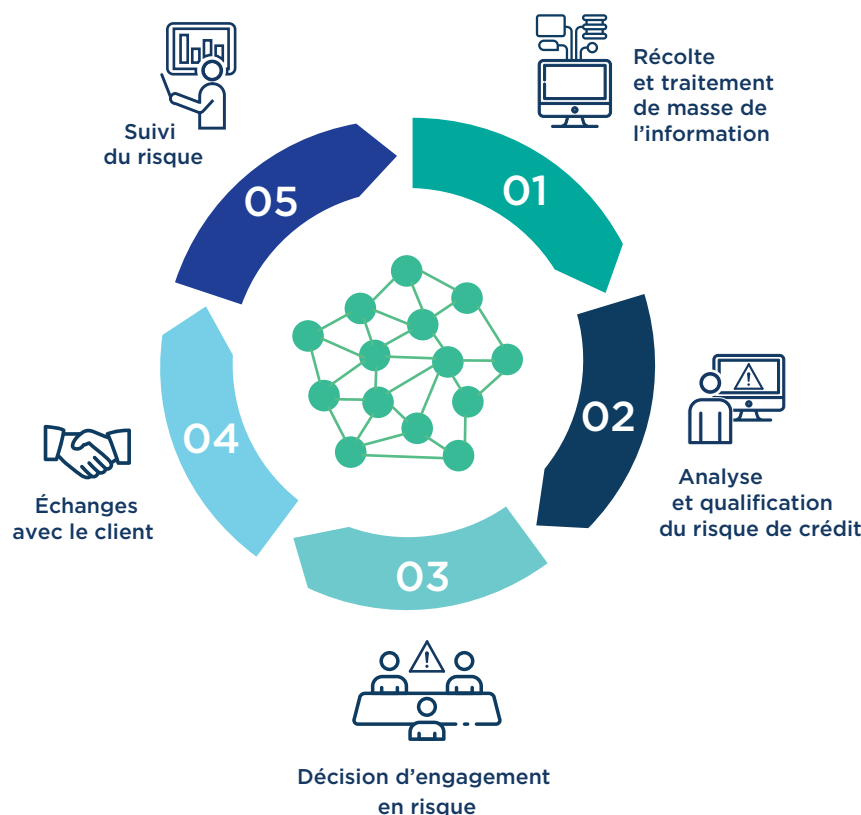
L'information est un élément clé de chaque étape du suivi des risques au sein du Groupe. Compilée au sein de sa base de données ATLAS⁽¹⁾, elle est tout d'abord collectée, notamment auprès d'une centaine de fournisseurs d'information pour faire l'objet d'un premier traitement qualitatif. Elle est ensuite analysée par l'équipe de 300 analystes crédit dans les centres d'information « enrichie » en vue d'évaluer les débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du Groupe : le *Debtor Risk Assessment* (DRA). Les arbitres s'appuient sur celui-ci pour décider du montant de risque qui sera souscrit pour chaque assuré. Cette phase d'analyse s'appuie en outre sur différents outils et méthodes, dont plusieurs moteurs de décision, de facture classique ou utilisant des algorithmes de type intelligence artificielle.

Enfin, ces informations collectées, enrichies, analysées et utilisées par le Groupe sont mises à jour régulièrement pour permettre un suivi des risques débiteurs. L'ensemble des métiers du Groupe s'appuie par ailleurs sur EASY⁽²⁾, sa base de données d'identification des débiteurs qui facilite la communication entre le Groupe, ses partenaires et ses clients.

1) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

2) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

Le schéma suivant illustre la place centrale de l'information dans les activités du Groupe :



La collecte, l'exploitation et la conservation d'informations fiables, actualisées et sécurisées constituent un enjeu majeur pour le Groupe pour :

- piloter sa politique de tarification et enrichir la qualité de ses offres d'assurance-crédit ;
- obtenir, notamment au niveau local, grâce à sa présence au plus proche du risque, des informations micro-économiques sur les débiteurs et leur environnement économique, afin de sécuriser les décisions de souscription de ses arbitres dans le cadre de sa politique de gestion des risques, tout en offrant à ses assurés un suivi des risques de leurs débiteurs ;
- faciliter son activité de gestion et de recouvrement de créances.

Par ailleurs, cette politique lui permet d'obtenir des informations macro-économiques, qui font l'objet d'analyses par les équipes de la direction de la recherche économique. Ces équipes sont réparties entre le siège et les différentes régions du Groupe, pour assurer une couverture locale. Ces économistes réalisent des études en interne, pour les métiers du Groupe, et en externe pour les assurés et pour le public (journalistes, universitaires, prospects, banques, courtiers, partenaires, etc.). La production externe prend essentiellement la forme de « panoramas » (risque pays, sectoriels, défaillances d'entreprises), publiés sur son site Internet (coface.fr). Ils ont la vocation d'aider les entreprises à évaluer et prévenir les risques et à prendre leurs décisions à partir des informations les plus pertinentes et les plus récentes.

Dans le cadre du plan stratégique *Power the Core*, le Groupe continue d'investir sur l'information afin d'améliorer la gestion des risques, que ce soit par une présence locale étoffée ou par l'adoption de technologies nouvelles, comme l'intelligence artificielle.

Une souscription du risque mise en œuvre selon un processus harmonisé

Le Groupe a mis en place un processus harmonisé pour l'ensemble de ses souscripteurs de risques (appelés « arbitres ») situés dans 46 pays afin de renforcer et de sécuriser la gestion des risques attachés à ses différentes activités. La décision d'arbitrage est par défaut prise par l'arbitre du pays du débiteur, qui est mieux à même de connaître l'environnement économique local. Le cas échéant, un deuxième arbitre a la faculté d'ajuster à la hausse ou à la baisse cette première décision, parce qu'il est le mieux positionné pour connaître le contexte commercial ou stratégique de l'assuré. Cette organisation permet de combiner proximité débiteur et proximité assuré, y compris pour des transactions de grand export. Au total, environ 12 000 décisions d'arbitrage sont prises par jour.

Les décisions d'arbitrage relatives aux garanties *Single Risk* sont prises par une équipe dédiée au sein de la direction de l'arbitrage Groupe.

Pour prendre leurs décisions, les arbitres s'appuient sur l'information collectée, qui fait ensuite l'objet d'une analyse interne synthétisée par le DRA, dont l'élaboration et la mise à jour sont effectuées en fonction de la qualité du débiteur et des engagements portés par le Groupe. Ils utilisent aussi le *Weighted Assessment of Portfolio* (WAP), un indicateur synthétique qui mesure la qualité moyenne du portefeuille de débiteurs d'un assuré. Enfin, Coface a mis en place un pilotage affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et cinq niveaux de risque pays différents (formant une matrice de 150 catégories de risques au total).

Les arbitres travaillent en temps réel et en réseau grâce au système de centralisation des risques ATLAS, outil informatique de souscription et de gestion des risques pour toutes les entités du Groupe ⁽¹⁾, et ils :

- n'ont aucun objectif de commercialisation des produits et services et leur rémunération n'est en aucune façon liée à leur impact commercial, afin d'assurer une application impartiale des politiques du Groupe en matière de gestion des risques ;
- disposent de délégations de souscription jusqu'à 15 millions d'euros, en fonction de leur expertise, de leur séniorité et de leurs compétences. Au-delà de 15 millions d'euros, ils suivent une procédure de double signatures pour des décisions allant, au niveau régional, jusqu'à 40 millions d'euros. Les décisions relatives à des couvertures supérieures à 40 millions d'euros, ou particulièrement sensibles, sont validées par la direction arbitrage Groupe.

La nouvelle génération du moteur de décisions d'arbitrage utilisée depuis 2019 a porté à environ 65 % le taux de réponse instantanée proposée aux clients. Cet accroissement de la part des garanties issues du moteur de décisions permet aux arbitres de :

- dégager davantage de temps pour les décisions complexes ;
- piloter le portefeuille de risques ;
- gérer les ruptures de cycles, telles que la crise de 2008-2009 ou la période de la pandémie du Covid-19 en 2020 ou encore le cycle de hausse des taux de 2021-2022.

Une souscription commerciale structurée

La souscription commerciale est l'activité qui consiste à déterminer :

- les éléments tarifaires (taux de prime, bonus, malus) ;
- les paramètres techniques (durée maximum de crédit, limite de décaissement) ;
- les clauses adaptées aux besoins d'un assuré ainsi qu'à son profil de risque.

Cette souscription se focalise sur le contrat tandis que l'arbitrage est, lui, en charge des garanties sur les acheteurs de l'assuré considéré ; garanties dont la portée est liée aux clauses validées. Ces deux activités sont donc complémentaires. C'est pour cette raison que le Groupe opère au travers d'une direction de la souscription qui supervise la souscription commerciale, l'arbitrage, le contentieux et le recouvrement.

La souscription commerciale est conduite à tous les niveaux du Groupe (pays, régions et siège) en étroite collaboration avec les équipes de l'arbitrage (souscription des risques).

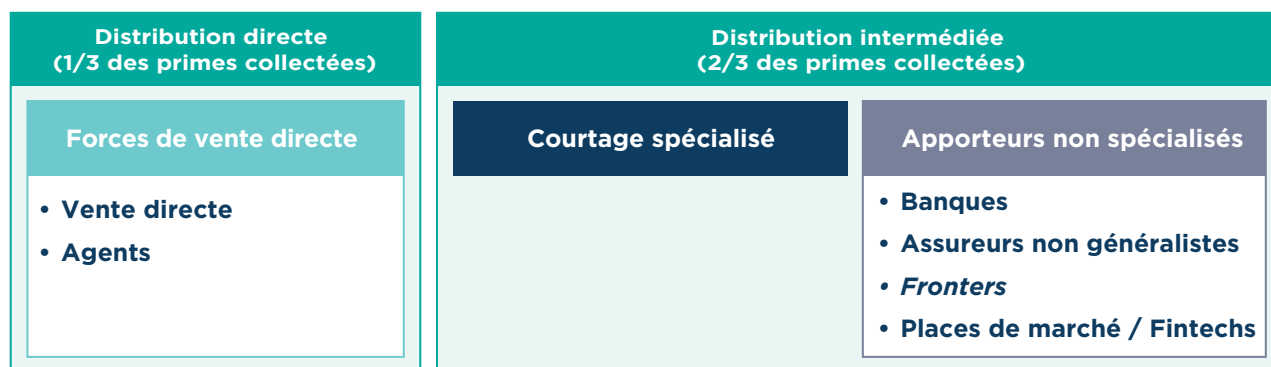
Cette organisation nous permet d'accompagner au mieux nos clients en prenant davantage en compte la qualité des débiteurs pris en garantie lors de la définition des conditions contractuelles, s'assurant de la profitabilité des affaires souscrites et en partageant l'expertise technique entre les centres de souscription du Groupe.

Cette activité est encadrée par des règles Groupe qui allouent des niveaux de délégation en fonction de la séniorité et de l'expérience des collaborateurs concernés. Au-delà de certains niveaux de risques et selon la nature de la demande, les décisions sont prises au siège du Groupe, soit par la direction de la souscription commerciale, soit par le comité de souscription Groupe.

Le comité de souscription Groupe est composé notamment des directeurs Groupe de la souscription, de l'arbitrage et de la souscription commerciale. Ce comité, qui se réunit quotidiennement, revoit toutes les propositions commerciales relatives à des affaires nouvelles ou à des polices à renouveler, dès lors que ces propositions excèdent les délégations locales.

Un réseau de commercialisation multicanal renforcé par un important réseau de partenaires et d'apporteurs d'affaires

Le schéma suivant illustre ce modèle de distribution multicanale des offres de services du Groupe. La répartition entre distribution directe et distribution intermédiée est exprimée en part du total des primes collectées.



¹⁾ voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit et ses services complémentaires, le Groupe utilise plusieurs canaux de distribution, dont la répartition varie en fonction des marchés locaux. Le Groupe dispose de forces de vente directe et de réseaux d'agents dans des pays où il dispose de licence. Il s'appuie également sur le courtage spécialisé, largement dominant à l'échelle internationale, même si dans certains marchés, la force de vente directe est historiquement plus importante. Les apporteurs non spécialisés, dont font partie les banques, constituent un

canal de distribution clé, permettant d'accéder à de nouvelles clientèles.

Avec son réseau de *fronters*, le Groupe accompagne ses assurés dans une quarantaine de pays dans lesquels il n'a pas de présence commerciale directe ou de licence en propre. Les *fronters*, qui peuvent également contribuer au développement de l'activité de Coface, sont des assureurs partenaires qui émettent pour le compte du Groupe des polices d'assurance-crédit.

1.3.2 Affacturage

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'affacturage représente 74 millions d'euros, soit 4,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Part du chiffre d'affaires consolidé AFFECTURAGE (en milliers d'euros et en % du Groupe)	31/12/24		31/12/23	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Commissions de financement	34 372	1,9 %	34 688	1,9 %
Commissions d'affacturage	41 915	2,3 %	40 794	2,2 %
Autres	-2 600	-0,1 %	-2 797	-0,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'AFFECTURAGE	73 688	4,0 %	72 686	3,9 %

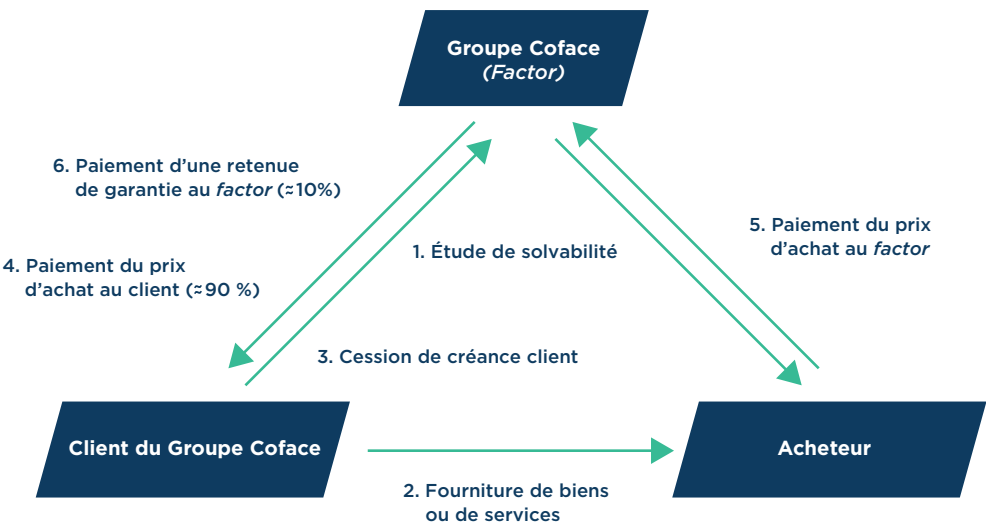
Descriptif de l'offre détaillée

L'affacturage (ou *factoring*) est une technique financière par laquelle une société d'affacturage (le *factor*) finance et, le cas échéant, gère le poste clients d'une entreprise en acquérant ses créances clients. Selon le type d'affacturage, la perte en cas d'impayé d'une créance peut soit demeurer à la charge du *factor*, soit faire l'objet d'un recours sur l'entreprise.

Avec l'offre d'affacturage, les entreprises financent leur poste clients et optimisent leur trésorerie en :

- disposant immédiatement de liquidités dès la cession de leurs créances (sous réserve de la consignation d'une retenue de garantie) ;
- réduisant leur risque clients, en l'absence de recours (via le transfert des risques de non-paiement et de recouvrement) ;
- en finançant leur croissance sans être freinées par l'augmentation de leur besoin en fonds de roulement.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'affacturage :



L'affacturage atténue les risques associés au financement de créances commerciales grâce à l'analyse effectuée sur les contreparties sélectionnées et à l'évaluation de leur solvabilité, ainsi qu'aux mécanismes de recouvrement des créances impayées. Le Groupe propose des solutions d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Le Groupe allie ses activités d'affacturage avec son expertise en matière d'assurance-crédit afin d'offrir les produits suivants :

- *factoring with recourse* : produit d'affacturage avec recours sur le client en cas d'impayé ;
- *full factoring without recourse* : produit alliant les services de l'affacturage et l'assurance-crédit. Ainsi, en cas de sinistre, le client est couvert par l'assurance-crédit pour ses factures impayées ;
- *in house factoring with or without recourse* : le client gère la relation avec son acheteur, en particulier en cas d'impayé notamment pour préserver sa relation commerciale ;
- *reverse factoring* : le client du Groupe est ici l'acheteur, qui propose à son fournisseur un paiement anticipé par l'intermédiaire de la société d'affacturage ;
- *maturity factoring* : produit dérivé du *full factoring* pour lequel le financement ne se fait qu'à l'échéance de la facture (protection contre le retard de paiement).

Marché

Le Groupe est actif sur les marchés allemand et polonais.

Le marché allemand de l'affacturage est dominé par cinq acteurs qui s'adjugent, selon les estimations du Groupe, environ 60 % du marché : PB Factoring GmbH, Coface Finanz GmbH, BNP Paribas Factor GmbH, Targobank AG + Commerzfactoring (JV Commerzbank & Targobank) et Crédit Agricole. Coface Finanz GmbH est le deuxième acteur sur ce marché.

Le marché polonais de l'affacturage est dominé par une dizaine d'acteurs (essentiellement des banques, dont BNP Paribas, ING, Santander, Millennium, mBank, et les sociétés polonaises détenues par l'État, PKO et Pekao) qui représentent environ 90 % du marché, selon les estimations du Groupe. Avec une part de marché stable aux alentours de 5% Coface Poland Factoring (CPLF), seul fournisseur d'affacturage non bancaire, se classe huitième sur les dix premiers acteurs.

1.3.3 Cautionnement

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le cautionnement a représenté 78,3 millions d'euros, soit 4,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, principalement sur le marché Italien.

Part du chiffre d'affaires consolidé CAUTIONNEMENT (en milliers d'euros et en % du Groupe)	31/12/24		31/12/23	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
PRIMES BRUTES ACQUISES – CAUTION	78 396	4,2 %	69 654	3,7 %

Descriptif de l'offre détaillée

En complément de ses activités principales d'assurance-crédit et en s'appuyant sur sa capacité de gestion du risque débiteur, le Groupe propose dans certains pays (France, Italie, Allemagne, Autriche, Roumanie et Espagne), des solutions de cautionnement afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises sur certains marchés.

Le cautionnement consiste en un engagement de payer le bénéficiaire de la caution, en cas de défaillance ou de manquement par le cautionné à ses obligations

contractuelles. La garantie apportée par une caution permet à une entreprise cautionnée de rassurer ses partenaires commerciaux ou financiers, de différer un paiement immédiat et/ou de ne pas réduire ses capacités d'emprunt. Il s'agit pour le cautionné d'engagements hors bilans. De plus, dans certaines activités, obtenir une caution est une obligation pour exercer son activité ou accéder à des marchés spécifiques.

Les cautions délivrées par le Groupe ont une durée déterminée (de quelques semaines à cinq ans maximum) et les risques associés peuvent être partagés entre plusieurs acteurs de marché (banques et assureurs).

Le Groupe propose de façon sélective une gamme de cautions spécifiques pour aider les entreprises à remporter des marchés, domestiques ou export :

- **cautions de marché :**
 - caution de soumission (garantissant à l'acheteur que le vendeur ayant répondu à l'appel d'offres, pourra réellement, s'il emporte le marché, offrir les prestations annoncées dans sa réponse à l'appel d'offres) ;
 - caution de bonne fin/bonne exécution (garantissant à l'acheteur que le vendeur exécutera le contrat) ;
 - caution de restitution d'avance (engagement de restituer l'avance versée par l'acheteur, au cas où le vendeur ne poursuivrait pas le marché) ;
 - caution de retenue de garantie (garantissant d'éventuelles malfaçons apparues pendant la période de garantie) ;

Marché

Le marché mondial du cautionnement est largement tributaire du cadre réglementaire des différents pays. Il est donc fragmenté en marchés nationaux. En effet, le cadre juridique local détermine aussi bien les caractéristiques du produit que les exigences en matière de caution obligatoire, ce qui rend le périmètre de ce marché difficile à établir. Par ailleurs, la pratique de certains secteurs d'activité ou de certains types d'opérations est également de nature à influencer sur ce marché.

Le Groupe estime que ce marché oscille entre 10 et 15 milliards d'euros de revenus, soit davantage que le

- caution de sous-traitance (pour garantir le paiement des sous-traitants que l'entreprise fait intervenir) ;
- **cautions d'accises et douane :** permettent de bénéficier de crédits de droits, ou encore sur certains marchés de garantir des sommes exigibles au titre de contributions indirectes ou d'accises, ou d'en différer le paiement ;
- **cautions environnementales :** couvrant les dépenses liées à la surveillance du site, au maintien en sécurité de l'installation, aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution et à la remise en état du site après cessation de l'activité ;
- **cautions légales pour les entreprises de travail temporaire :** destinées à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires, en cas de défaillance de l'entreprise ;
- **garanties de paiement :** garantissant les sommes dues par le cautionné en règlement de ses achats et prestations effectués par un bénéficiaire.

marché de l'assurance-crédit. Bien que largement dominé par les acteurs bancaires, il compte également des assureurs qui viennent au second plan, pour environ 6 milliards d'euros de revenus, notamment parce qu'ils n'ont pas accès, pour des raisons réglementaires, à certains marchés nationaux. C'est le cas en Inde et dans plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Premier marché mondial, les États-Unis représentent, selon les estimations du Groupe, environ la moitié du marché mondial du cautionnement. En Europe, l'Italie est de très loin le premier marché, et en Asie, la Corée du Sud concentre la part la plus importante de revenus de cautions émises.

1.3.4 Informations et autres services

Chiffres clés

Au 31 décembre 2024, cette activité a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 77 millions d'euros.

Part du chiffre d'affaires consolidé INFORMATIONS ET AUTRES SERVICES <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	31/12/24		31/12/23	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Information et autres services	66 527	3,6 %	56 419	3,0 %
Gestion de créances	11 011	0,6 %	8 638	0,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET AUTRES SERVICES	77 538	4,2%	65 057	3,5%

Descriptif

Coface bénéficie d'une base de données unique et à forte valeur ajoutée. Cet outil repose notamment sur :

- son expertise reconnue en matière de risque de crédit, incluant l'analyse des états financiers des entreprises et la connaissance approfondie de leurs comportements de paiements ;
- la recherche économique et les modèles prédictifs du Groupe ;
- l'exploitation par la data science de la richesse des données de Coface.

C'est sur cette infrastructure que les équipes de Coface s'appuient pour prendre quotidiennement 12 000 décisions de crédit, et accompagner ainsi ses assurés sur le choix de leurs contreparties commerciales.

Grâce à la qualité de ses informations, son réseau mondial, et son expertise de transformation de données brutes en données à valeur ajoutée, le Groupe dispose de solides atouts pour proposer une offre information. Cette activité, qui présente de fortes synergies avec le métier cœur d'assureur-crédit, évolue à travers un modèle économique

digitalisé et s'appuie sur des partenariats. Un savoir-faire reconnu et déjà éprouvé pour Coface, l'entreprise étant l'un des leaders de l'information d'entreprises dans plusieurs pays (Israël, Pologne, Roumanie).

Les besoins d'information dans la gestion de la relation commerciale avec des clients ou des fournisseurs se sont intensifiés durant les dernières années. L'information est vitale pour anticiper les risques d'impayé des entreprises. Coface, par son métier d'assurance-crédit, répond naturellement à un certain nombre de ces besoins :

- une information globale, mondiale, uniforme et, ce, de façon rapide ;
- une information à la fois micro (santé financière d'une entreprise) et macro (contexte du secteur, risque pays, etc.) ;
- une information de qualité et actualisée ;
- une expertise en matière de modèles de risque qui transforme l'information en décision.

Cet accès est aujourd'hui disponible au travers de l'offre d'information de Coface.



Coface met ainsi à disposition des entreprises et des institutions financières un service complet d'aide à la décision commerciale afin de répondre à 3 besoins principaux :

- **reporting** : données descriptives (rapports d'informations, alertes, tableau de bord de gestion des risques ...) ;
- **scoring** : données prédictives (scores, évaluation du risque acheteur ...) ;

- **decisioning** : données sur mesure d'aide à la décision (avis de crédit simple ou avancé...), qui constitue une recommandation sur le montant de crédit qui peut être accordé à une contrepartie.

L'objectif est de permettre aux entreprises et institutions financières de piloter plus efficacement leur stratégie de risques dans le cadre de leur activité commerciale.

Offre détaillée

La plateforme ICON ⁽¹⁾ est accessible partout dans le monde, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par un simple accès internet ou à travers une connectivité renforcée au cœur des systèmes d'information des clients, via des interfaces de programmation (API) ⁽²⁾.

Une gamme de services complète, via des indicateurs faciles à lire, adaptés aux besoins des entreprises, est offerte :

URBA

URBA (*Universal Risk Business Assessment*) permet de donner une vision à 360 degrés de la situation d'une entreprise intégrant l'ensemble des produits détaillés ci-dessous. Son lancement s'est fait progressivement dans les différentes régions depuis fin 2022. Les clients peuvent accéder à l'ensemble des informations et analyses d'**URBA** via des APIs ou au travers d'une interface utilisateur dynamique.

Full Report

Dans le cas de besoin d'informations complètes sur une entreprise pour mener une analyse approfondie des risques, le rapport complet fournit des données financières détaillées, un score de crédit, un crédit maximum recommandé et notre évaluation de l'entreprise sur une échelle de 11 niveaux (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »), le DRA.

Des rapports complets sont disponibles dans près de 200 pays.

Snapshot Report

Si une analyse approfondie comme celle proposée par le *Full Report* n'est pas nécessaire, Coface propose un rapport instantané qui fournit une vue synthétique des aspects clés pour évaluer des partenaires commerciaux, avec un niveau de détail moindre.

Debtor Risk Assessment (DRA)

Grâce à l'évaluation du risque débiteur, Coface détermine la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à court terme. Le DRA est défini à partir des informations disponibles dans la base de données, sur une

échelle de 0 à 10 (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »). Le DRA est utilisé au quotidien pour surveiller le propre portefeuille d'assurance-crédit du Groupe. Le DRA d'une entreprise prend en compte l'historique de son évaluation, ainsi que sa probabilité actuelle de défaut.

Credit Opinions

Les avis de crédit fournissent un encours recommandé sur une entreprise. C'est un moyen efficace d'évaluer la solvabilité des débiteurs, des prospects, et toute entreprise avec laquelle mener des relations commerciales. Le rapport sur les avis de crédit comprend le DRA et l'évaluation des risques pays fournissant une approche holistique sur le profil de risque d'une entreprise.

Deux produits basés sur les avis de crédit sont proposés pour répondre aux différents besoins commerciaux :

- (i) **@Credit Opinion** exprimée sous forme d'index, pour les petits portefeuilles d'affaires ou à fort taux de rotation, couvrant des expositions jusqu'à 100K € ;
- (ii) **Advanced Opinion**, un encours spécifique recommandé.

D'autres produits sont également proposés :

Portfolio Insights et Selectio

Portfolio Insights et **Selectio** sont des outils interactifs de gestion du portefeuille, qui fournissent au client une vision portefeuille sur le risque que présentent tous ses partenaires commerciaux (débiteurs, acheteurs, clients, etc.) où qu'ils soient localisés dans le monde, croisées avec les évaluations macro-économiques expertes de Coface. **Selectio** est à ce stade uniquement disponible en Italie.

Economic Insights

Coface met également à disposition son expertise en matière d'évaluation économique, pour aider à prendre les bonnes décisions stratégiques et opérationnelles, en anticipant les différents risques affectant les économies et les secteurs au niveau mondial grâce à **Economic Insights** ; cette plateforme interactive, permet de surveiller le risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie.

1) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

2) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

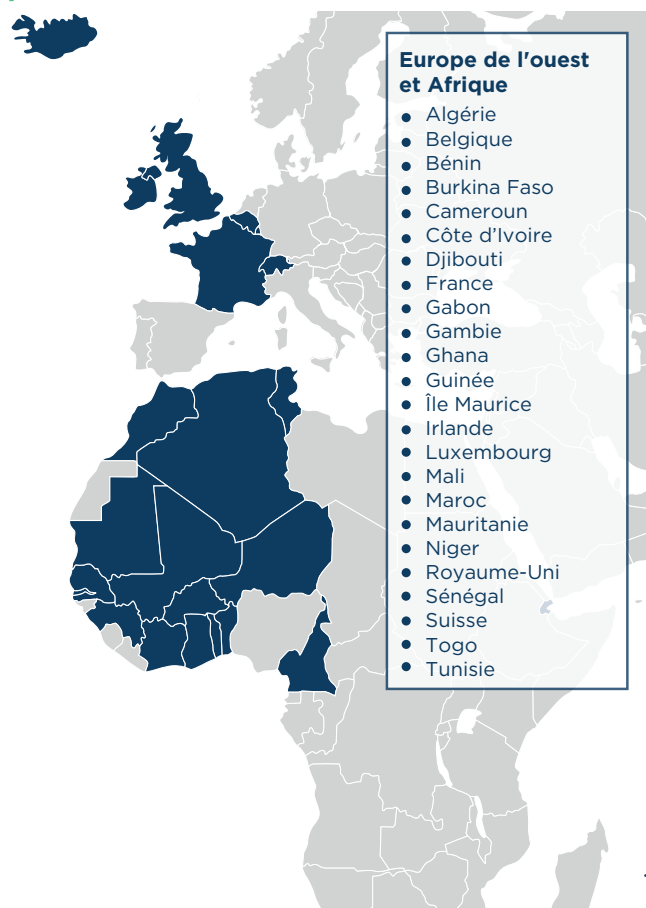
1.4 POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE PAR RÉGION ⁽¹⁾

Le Groupe, fort d'une présence internationale de premier plan, organise ses activités autour des sept régions géographiques dans lesquelles il commercialise ses produits :

- Europe de l'Ouest et Afrique
- Europe du Nord
- Europe centrale et de l'est
- Méditerranée et Afrique
- Amérique du Nord
- Amérique latine
- Asie-Pacifique

Les activités du Groupe dans la région Europe de l'Ouest et Afrique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 1309 personnes pour la région Europe de l'Ouest et Afrique, y a réalisé un chiffre d'affaires de 391,8 millions d'euros, soit 21 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Les activités du Groupe en Europe de l'Ouest et en Afrique sont largement orientées vers la commercialisation de produits d'assurance-crédit et d'information. Néanmoins, elles présentent localement certaines particularités, comme en France où le Groupe commercialise des produits de caution, ainsi que des polices *single risk* au Royaume-Uni et en France.

Les pays de la région sont à la fois des marchés matures (France, Royaume-Uni, Suisse et Belgique) et des marchés émergents.

Le groupe propose une couverture géographique unique sur le marché de l'assurance-crédit et de l'information en Afrique. Il est directement présent au Maroc et en mesure d'exercer son activité au sein de 25 pays d'Afrique via des partenariats avec des assureurs de premier plan.

Commercialisation et stratégie

La stratégie de commercialisation au sein des pays matures de la région repose sur 2 principaux canaux :

- La distribution par le biais de courtiers spécialisés en assurance-crédit. Les grands courtiers s'appuient sur leur propre réseau international de distribution ou font appel à des partenaires de distribution tiers, notamment pour les programmes internationaux.
- La distribution par une force de vente directe en France et au Royaume-Uni. Cette force de vente est présente sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur des partenariats avec des banques de premier plan.

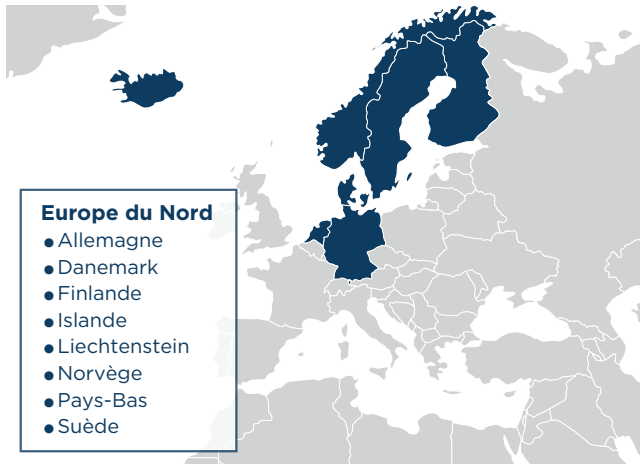
Au sein des marchés émergents, la distribution par le biais de courtiers spécialisés et la force de vente directe est complétée par la vente intermédiée via des partenaires (assureurs, banques).

En 2024, la région a continué d'améliorer l'expérience de ses clients et ses courtiers en assurance-crédit, le développement de ses activités d'information et de recouvrement de créances.

1) Les résultats des régions sont commentés dans le paragraphe 3.3 « Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2024 ».

Les activités du Groupe dans la région Europe du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 756 personnes dans cette région, y réalise un chiffre d'affaires de 362,2 millions d'euros, soit 20 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Les pays de la région, dans lesquels le Groupe est présent, représentent des marchés d'assurance-crédit matures. Le Groupe commercialise principalement des services d'assurance-crédit et des solutions de gestion de crédit associées telles que l'information et le recouvrement de créances. En Allemagne, il propose également des polices *Single Risk*, de l'affacturage et du cautionnement.

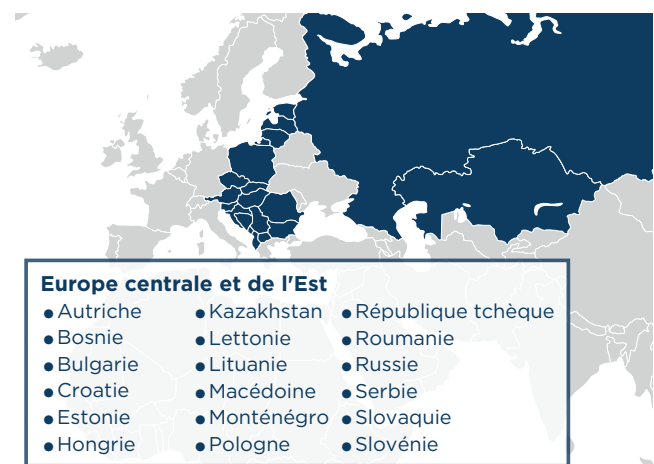
Commercialisation et stratégie

La commercialisation de l'offre du Groupe dans cette région combine vente directe par ses propres équipes commerciales et vente via ses partenaires, principalement par les réseaux de courtiers, en sus des partenaires bancaires.

La stratégie dans la région vise à croître sur le segment *mid-market* dans l'assurance-crédit, en lien avec le plan stratégique *Power the Core*. En 2024, une nouvelle organisation commerciale et un renforcement des forces de vente locales ont été déployées en Allemagne. La région Europe du Nord joue aussi un rôle de premier plan dans le groupe pour la connectivité et le déploiement des APIs de Coface. Ainsi, une nouvelle plateforme de gestion de crédits AlyX, a été lancée en Allemagne, Norvège et Danemark (en plus de la France), pour améliorer la connectivité et la numérisation de la relation client du Groupe. En 2024, le déploiement d'AlyX a été réussi avec la signature de nouveaux clients qui ont adopté cet outil. Les *Nordics*⁽¹⁾ sont un marché stratégique pour le développement d'AlyX. Enfin, le développement des services d'information se poursuit, grâce à une présence plus forte sur le marché, des investissements en marketing et sur la notoriété de la marque.

Les activités du Groupe dans la région Europe centrale et de l'Est

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



1) Danemark, Norvège, Suède et Finlande

Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 1071 personnes dans la région Europe centrale, y réalise un chiffre d'affaires de 173,8 millions d'euros, soit 9 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Dans cette région, le Groupe est le seul fournisseur de solutions intégrées de gestion de crédit comprenant assurance-crédit, information et services de recouvrement de créances pour des entreprises assurées ou non. Il propose des solutions d'affacturage en Pologne et du cautionnement en Roumanie.

La région a connu un rebond de la croissance économique en 2024 en raison de la baisse de l'inflation, mais reste dépendante de la bonne santé du marché allemand, partenaire commercial clé.

Commercialisation et stratégie

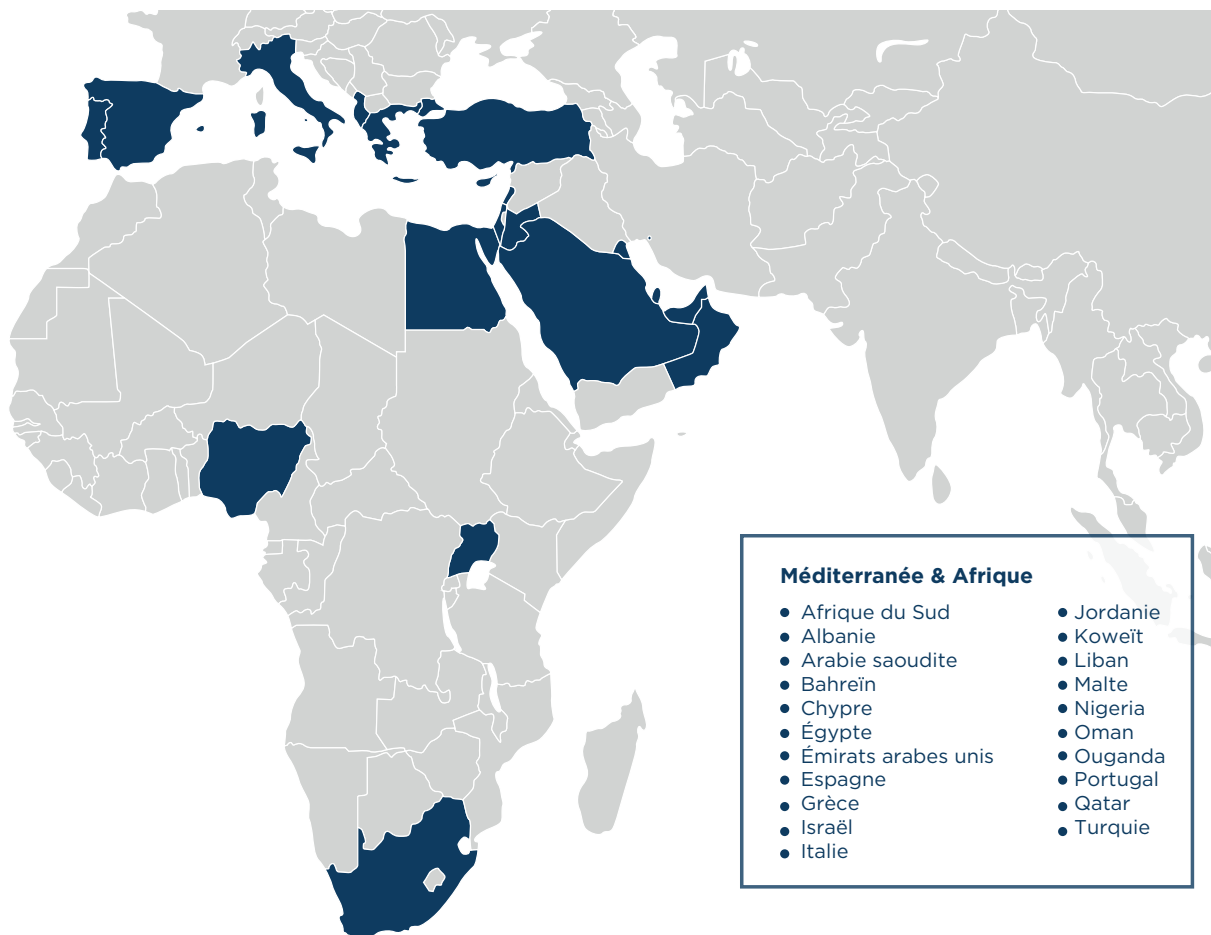
Le Groupe dispose du réseau le plus étendu en Europe centrale et de l'Est et de la plus importante empreinte locale offrant des services dans 18 pays, en présence directe ou indirecte. La région s'appuie sur un réseau de distribution avec vente directe, courtiers et partenaires bancaires.

En 2024, la région a priorisé la rétention client en simplifiant et numérisant les opérations, les process et les outils. Elle a travaillé à l'amélioration de la qualité de service et la satisfaction des clients et des partenaires. En tant qu'acteur global du risque de crédit, la région a mis en œuvre des initiatives clés dans le cadre du plan stratégique *Power the Core* :

- focalisation sur le segment *mid-market*, avec notamment une accélération sur le produit à destination des PME *EasyLiner*,
- renforcement de sa discipline de gestion des risques et,
- développement de son offre de services d'information et de recouvrement.

Les activités du Groupe dans la région Méditerranée & Afrique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 769 personnes dans la région Méditerranée & Afrique, y réalise un chiffre d'affaires de 538,5 millions d'euros, soit 29 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Le Groupe commercialise des contrats d'assurance-crédit et des cautions, mais aussi une offre d'information et de recouvrement de créances.

En termes d'assurance-crédit, les pays de la région représentent à la fois des marchés émergents et des marchés matures (Italie, Grèce, Espagne, Portugal, Turquie et Israël). Dans cette région, le Groupe dispose d'une couverture géographique unique dans le marché de l'assurance-crédit. En effet, il est directement présent dans huit pays et en mesure d'exercer son activité dans les pays du Moyen-Orient et en Afrique du Sud par le biais de partenariats avec des assureurs de premier plan. Il développe sa stratégie en utilisant des centres régionaux à Dubaï, Madrid, Milan, Athènes, Istanbul, Tel Aviv, Johannesburg dont la mission est de gérer ses implantations et ses réseaux de partenaires d'une manière coordonnée. En Italie, Coface est un acteur de référence sur le marché de la caution.

En Israël, Coface BDI est le leader incontesté du marché de l'information.

Commercialisation et stratégie

Selon la taille et la configuration des marchés de la région, le Groupe alterne des ventes par le biais d'intermédiaires d'assurance (courtiers, agents) ou de partenariats avec des banques et des ventes directes.

La stratégie de commercialisation repose sur les spécificités du marché :

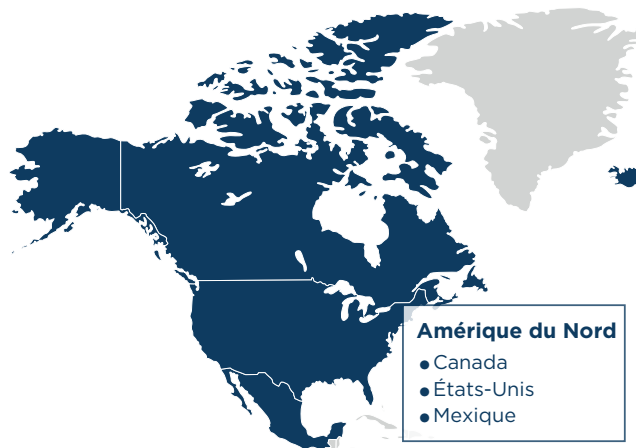
- les agents et les partenariats bancaires ont une large portée en Italie et en Espagne,
- les courtiers jouent un rôle principal pour le Portugal, la Turquie, les pays du Golfe, l'Arabie Saoudite, et l'Afrique du Sud, et
- la vente directe est privilégiée dans des pays comme Israël.

Enfin, le Groupe distribue ses produits via des *fronters* dans les pays du Golfe et l'Arabie Saoudite.

Depuis 2020, l'offre d'information a connu une croissance constante et prometteuse en Italie et en Espagne. Cette dynamique de croissance continue en 2024.

Les activités du Groupe dans la région Amérique du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 400 personnes dans la région Amérique du Nord, y réalise un chiffre d'affaires de 176,6 millions d'euros, soit 10 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Le Groupe émet directement des contrats d'assurance-crédit aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Ce sont des marchés sous-pénétrés en termes d'assurance-crédit, du fait d'une faible connaissance du produit. Le Groupe commercialise majoritairement des services d'assurance-crédit et d'information.

En 2024, le Mexique est désormais rattaché à la région Amérique du Nord.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe distribue dorénavant au travers de ses forces de vente directes et des courtiers. Les relations avec les courtiers sont gérées par une équipe dédiée (*Broker Connect*). Les équipes CGS et Institutions Financières ont, elles aussi, été renforcées. Coface a mis en place de nouveaux standards pour simplifier ses opérations et améliorer la qualité de service et l'expérience client.

Le Groupe a enrichi son offre en lançant des solutions d'assurance-crédit incluant des limites de crédit non annulables. Cela renforce la position concurrentielle du groupe sur le segment des grands comptes et lui permet de couvrir entièrement les besoins de ses partenaires courtiers internationaux.

Le Groupe continue également d'étendre son offre d'information avec une équipe commerciale dédiée, le lancement de la plateforme iCON et du produit URBA360.

Les activités du Groupe dans la région Amérique latine

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 379 personnes dans la région Amérique latine, y réalise un chiffre d'affaires de 77,7 millions d'euros, soit 4 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Le portefeuille de produits que le Groupe commercialise dans la région est essentiellement constitué de polices d'assurance-crédit, mais aussi des services d'information et de recouvrement de créances.

Le marché de l'assurance-crédit en Amérique Latine reste sous-développé, avec un potentiel significatif de croissance. La région est une zone de forte volatilité économique, rendant l'assurance-crédit attractive pour les entreprises souhaitant garantir la croissance durable de leur activité.

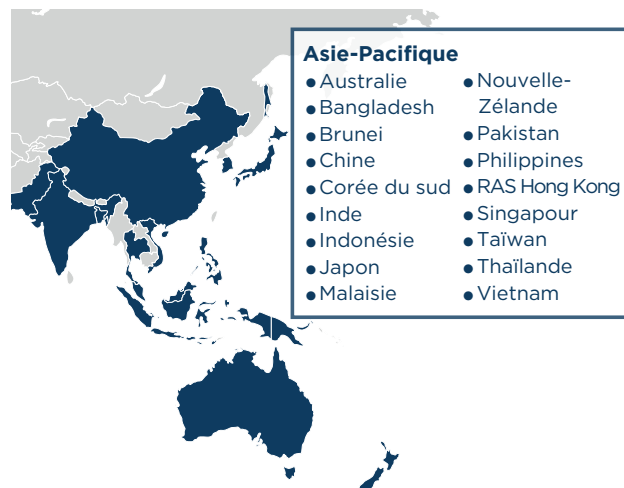
Commercialisation et stratégie

Le Groupe est présent en direct en Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur et Pérou ; et via des partenaires au Guatemala, Panama, Paraguay et en Uruguay. La stratégie du Groupe dans le cadre de *Power the Core* dans l'assurance-crédit est de :

- tirer parti d'une distribution multicanale pour maximiser la portée de l'offre du groupe sur le marché : : vente directe, courtiers et partenaires ;
- concentrer les efforts de vente sur des pays et segments clés, en cohérence avec les priorités stratégiques du plan *Power the Core* ;
- élargir son réseau de courtiers pour davantage pénétrer le marché, notamment vers les courtiers spécialisés, aujourd'hui peu présents dans l'assurance-crédit ;
- gérer efficacement les risques pour protéger nos clients et leurs activités ;
- ajuster la tarification et les conditions contractuelles en fonction du profil de risques des clients, tout en améliorant la compétitivité de l'offre de Coface et la valeur apportée aux clients.

Les activités du Groupe dans la région Asie-Pacifique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 552 personnes dans la région Asie-Pacifique, y réalise un chiffre d'affaires de 124,3 millions d'euros, soit 7 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Typologies des pays et offre

Le Groupe a une présence directe dans 14 pays : Australie, Chine, Corée du Sud, RAS Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.

En termes d'assurance-crédit, la plupart des pays de la région se caractérise par des profils de risque élevés – à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de l'Australie qui sont des marchés économiquement matures.

La région propose des services d'information d'entreprise et de recouvrement de créances. Elle gère également un centre de services en Inde utilisé par la région et le Groupe pour divers services de back-office et de middle-office, notamment le traitement des informations sur les débiteurs, la production de rapports d'information et le soutien des opérations de vente, de l'information et des finances (voir section 1.3.1 « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

En Asie-Pacifique, le Groupe distribue ses produits directement et via des partenariats conclus avec des assureurs locaux (*fronters*). Le Groupe dispose en effet de succursales pourvues de licence d'assurance directe en Australie, à RAS Hong Kong, au Japon, en Nouvelle Zélande, à Singapour et à Taïwan, ainsi que le plus grand réseau de partenaires de la région. Ce dernier comprend 34 partenaires. Enfin, en application de la stratégie multicanale du Groupe, la région dispose de ses propres équipes de vente directe et utilise aussi des courtiers spécialisés et des partenaires bancaires pour commercialiser son offre.

Le Groupe dispose également de trois équipes spécialisées « *Japanese Solutions* », « *Korea Desk* » et « *China Desk* » dans la région, fournissant des services de guichet unique aux entreprises internationales japonaises, coréennes et chinoises. Ces équipes spécialisées ont fortement contribué en 2024 à la croissance de l'activité sur le segment des CGS.

Le Groupe propose l'offre d'information sur les entreprises URBA360 à RAS Hong Kong, en Chine, au Japon, à Singapour et Taiwan (en direct et/ou via des partenaires de distribution), ce qui a permis de renforcer l'offre d'information sur les entreprises pour les segments non assurés.

1.5 STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

En 2024, Coface a lancé son nouveau plan stratégique *Power the Core* (2024-2027). Il succède aux plans *Fit to Win* (2016-2019) et *Build to Lead* (2020-2023). Ces plans ont permis d'asseoir le leadership de Coface dans l'assurance-crédit. Ils ont placé le client au centre et permis de développer des activités spécialisées adjacentes à l'assurance-crédit, à l'instar des services d'information.

L'objectif du plan *Power the Core* (2024-2027) est de mettre en œuvre les conditions pour pérenniser les solides performances de Coface dans un environnement toujours plus compétitif et incertain. Le nouveau plan vise à approfondir et à étendre des franchises de qualités et notamment :

1. Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit,
2. Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit,
3. Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers,
4. Renforcer notre culture unique et concrétiser nos engagements en matière de RSE (voir la chapitre 6 « *Éléments extra-financiers* » du présent document).

Le Groupe continuera de gérer son capital de façon toujours plus rationnelle pour permettre de dégager les marges de manœuvre utiles au financement de sa croissance.

Dans le cadre de ce plan, les objectifs du Groupe, au travers du cycle, sont :

- un ratio combiné non actualisé de ~78 %,
- un rendement sur fonds propres moyens nets des actifs incorporels (RoATE) de 11,0 % (dans un environnement de taux d'intérêts équivalents aux taux actuels),
- un ratio de solvabilité dans le haut de la zone cible de 155%-175% (voir 1.5.4 « *Un modèle de gestion dynamique du capital* »),
- un objectif de distribution à ses actionnaires égal à au moins 80 % de son résultat net consolidé (voir 1.5.4 « *Un modèle de gestion dynamique du capital* »),
- une contribution additionnelle des services d'informations au RoATE du groupe de 50 points de base à partir de 2027.

1.5.1 Renforcer le leadership de Coface dans l'assurance-crédit

Maintenir une gestion des risques cohérente, disciplinée, agile et transparente

Coface se démarque par la qualité de sa souscription et sa gestion du risque. *Power the Core* va renforcer les fondamentaux tout en capitalisant sur les opportunités offertes par les nouvelles technologies. Les processus de souscription commerciale seront intégralement numérisés avec une interface unique. Elle améliorera l'efficacité des équipes et la consistance des décisions. L'intelligence artificielle sera exploitée pour renforcer l'automatisation et l'explicabilité des décisions d'arbitrage.

Accélérer la croissance profitable sur les segments et marchés à fort potentiel

Développer une distribution multicanale pour les ETI et PME

Coface va différencier son approche commerciale et ses services pour les adapter aux besoins de ses courtiers et les fidéliser. Le Groupe va également renforcer ses forces de vente directes et son réseau de partenaires dans les pays à fort potentiel pour mieux cibler les ETI et les PME.

Renforcer notre proposition de valeur à destination des grands comptes internationaux

Coface est l'un des rares acteurs du marché de l'assurance-crédit à pouvoir proposer une offre adaptée aux besoins des grands comptes internationaux, soucieux de

développer leurs activités à l'export en maîtrisant leur risque de crédit. Avec des équipes présentes dans 35 pays, *Coface Global Solutions* (CGS) propose une couverture internationale unique, en capacité d'émettre des polices dans 100 pays.

Le Groupe va poursuivre le déploiement de son offre *GlobaLiner*, adaptée aux clients internationaux. *GlobaLiner* permettra de continuer à améliorer l'expérience client et la déclinaison des polices d'assurance dans les 100 pays où Coface opère dans le monde.

Proposer une offre d'assurance-crédit adaptée à la demande de certains marchés

Le Groupe va déployer une offre d'assurance-crédit non résiliable qui correspond aux besoins des marchés comme les Etats-Unis et le Japon. Ce faisant, le Groupe continuera de préserver sa discipline de gestion des risques.

Coface adaptera sa stratégie pour mieux adresser le segment sous-pénétré des PME, en déployant *EasyLiner* dans plusieurs pays cibles. La souscription d'*EasyLiner* est facilitée et réalisée sur un portail en ligne afin de lever le principal frein à l'adoption de l'assurance-crédit par les petites et moyennes entreprises.

Continuer à simplifier l'expérience client et les opérations

Lancée lors du plan *Build to Lead*, le Groupe terminera la simplification de son offre avec la gamme X-Liner. Le Groupe va déployer des initiatives pour engager tous les salariés sur des objectifs élevés de qualité de service. La fidélisation et la satisfaction des clients seront améliorées avec la transformation des principaux processus de gestion des sinistres et des contrats.

1.5.2 Faire croître l'activité de services d'information en synergie avec l'assurance-crédit

Renforcer le dispositif commercial et élargir la distribution

Coface a un positionnement unique et différenciant sur le marché des services de l'information grâce à son expertise dans le risque de crédit et sa présence internationale. Il a permis une forte croissance sur les dernières années du précédent plan stratégique. Le Groupe va continuer de capitaliser sur sa renommée pour accélérer son développement dans les géographies cibles.

Pour atteindre ses objectifs de croissance, Coface va renforcer son organisation commerciale avec des ressources dédiées et expérimentées issues du monde de l'information. Le Groupe va également diversifier sa distribution en adoptant une approche multicanale et partenariale.

Enrichir la gamme de produits et services à forte valeur ajoutée

Le Groupe va poursuivre la valorisation de son patrimoine de données. Coface va élargir son offre pour inclure de nouveaux cas d'usages sectoriels et fonctionnels, comme la gestion du risque de la chaîne d'approvisionnement, et de nouveaux produits complémentaires.

Développer une plateforme technologique robuste

Coface va développer une nouvelle version d'iCON, sa plateforme technologique pour la gestion du risque de crédit. iCON embarquera des nouvelles fonctionnalités à forte valeur ajoutée et sera aux standards du marché en matière d'architecture applicative et de sécurité. Elle intégrera URBA 360, une solution complète d'accès à l'expertise de gestion du risque de crédit : rapport d'information, score, avis de crédit, expérience de paiement, évaluation des risques pays notamment.

1.5.3 Investir dans la donnée, la technologie et la connectivité au service des clients et des métiers

Pour soutenir les objectifs de croissance des métiers d'assurance-crédit et de services d'information, Coface va investir pour développer des actifs stratégiques technologiques autour de la donnée, des scores et de la connectivité.

Développer des capacités en matière de donnée et de scores différenciantes au service des métiers

La donnée et les scores sont au cœur des métiers de Coface, qui dispose d'un patrimoine et d'une expertise reconnus. Le Groupe va investir pour améliorer la qualité de la donnée, son accessibilité et sa réutilisation avec une *Data Factory*.

Les équipes de Coface utiliseront de nouveaux modèles de scores internes plus performants grâce à l'intelligence artificielle.

Connecter les services de Coface à l'environnement du client

Les entreprises numérisent de façon croissante leurs processus pour générer des gains de productivité. Elles recherchent des processus simples et sans couture dans la gestion du crédit.

Pour répondre à leurs besoins, le Groupe va déployer des solutions de connectivité de ses services de gestion du crédit qui s'intégreront aux outils de ses clients.

Le Groupe utilisera un catalogue d'APIs pour intégrer tous ses services (assurance-crédit, services d'information, recouvrement) à l'environnement du client. Coface va aussi investir pour développer un logiciel de gestion de crédit compatible avec les principaux outils et logiciels utilisés par ses clients. La connectivité sera un levier d'amélioration de l'expérience et la rétention client.

1.5.4 Modèle de gestion dynamique du capital

Le Groupe fait évoluer de manière continue son modèle économique vers une gestion du capital plus efficace. La rémunération adéquate du capital est un facteur de compétitivité à long terme et un levier majeur de création de valeur pour ses actionnaires. Le régime prudentiel Solvabilité II renforce cette attention portée au capital, qu'il soit réglementaire ou économique.

La politique de gestion du capital du Groupe répond à deux objectifs majeurs : le maintien de la solidité financière

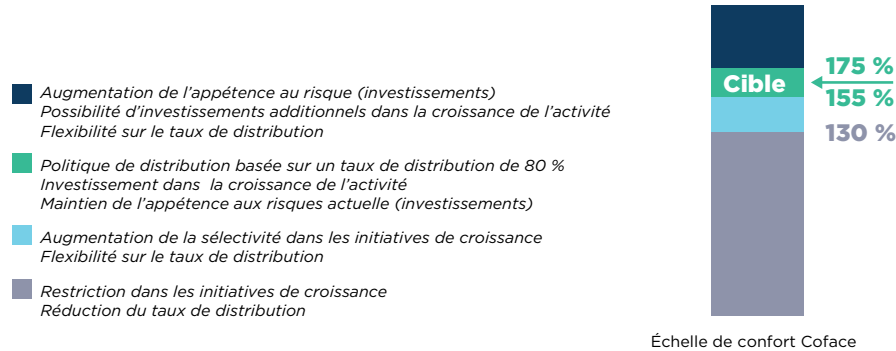
apportée à ses clients et le financement de sa croissance rentable. Ces objectifs se mesurent par un ratio de solvabilité robuste ainsi que le maintien d'une notation financière minimum de A par les agences de notation.

En parallèle, le Groupe a démontré sa capacité à utiliser des instruments permettant une meilleure efficacité de son bilan (dette subordonnée, programme de rachat d'action). Il continue également de mener une stratégie active vis-à-vis des options de réassurance disponibles.

Sur la base du modèle interne partiel et de stress-tests effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le groupe a établi une échelle de confort (approuvée par son conseil d'administration). Elle vise le maintien d'un ratio de solvabilité supérieur à 100% en cas d'une crise équivalente à celle de 2008 / 2009, et prend en compte la flexibilité nécessaire à ses besoins de croissance.

Le groupe vise à maintenir sa solvabilité dans le haut de cette zone de confort dont les bornes inférieures et supérieures sont respectivement de 155% et 175%, et sont compatibles avec ces objectifs à horizon du plan stratégique.

Le plan d'action à mettre en œuvre selon le positionnement du taux de couverture du groupe est présenté dans le graphique ci-après.



Le Groupe affiche une politique de distribution égal à au moins 80% de son résultat net, à la condition que sa solvabilité soit dans le haut de la zone cible 155%-175%.

En 2024, le Groupe a engagé l'exécution de son plan stratégique *Power the Core* (2024-2027) et, fort de sa culture et d'un bilan solide, a su démontrer tout au long de l'année son agilité et sa résilience dans un environnement économique incertain.

1.6 ORGANISATION DU GROUPE

L'organisation du Groupe s'appuie sur sept régions et des directions fonctionnelles. Chacune des sept régions du Groupe est dirigée par un directeur régional, membre du Comité Exécutif du Groupe.

Cette organisation, fondée sur des responsabilités précises et une gouvernance transparente, vise à faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe.

Cette organisation repose sur :

- la direction de la stratégie et du développement, dirigée par Thibault Surer, à laquelle sont rattachées les équipes de planning stratégique, marketing, innovation, partenariats, recherche économique, *Data Lab* et information ;
- la direction de la souscription, dirigée par Cyrille Charbonnel. Cette direction regroupe la direction de l'arbitrage, le contentieux et recouvrement, et la souscription commerciale ;
- la direction commerciale dirigée par Nicolas Garcia ;
- la direction de l'audit dirigée par Nicolas Stachowiak ;

- la direction finance et risques, dirigée par Phalla Gervais ;
- le secrétariat général, dirigé par Carole Lytton, qui regroupe la direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction de la conformité, la direction de la communication et la direction de la RSE ;
- la direction Business Technologies, dirigée par Keyvan Shamsa ;
- la direction des opérations, dirigée par Gonzague Noël ;

Au sein des fonctions clés (risques, actuariat, conformité et audit), les liens entre le siège et les directions régionales revêtent un caractère hiérarchique, afin de renforcer la cohérence des orientations de ces fonctions à l'échelle de l'ensemble du Groupe, et de s'assurer de l'indépendance de la bonne exécution des activités de contrôle. Pour la fonction Business Technologies, les liens entre le siège et les équipes régionales sont également hiérarchiques, afin d'assurer la cohérence de l'architecture des systèmes et la sécurité informatique. Pour les autres fonctions, les liens fonctionnels sont organisés selon le principe d'une organisation matricielle forte.

L'organigramme ci-dessous schématise l'organisation exécutive de Coface au 3 février 2025 :

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Xavier DURAND
Directeur général



Pierre BEVIERRE
Directeur des ressources
humaines



Cyrille CHARBONNEL
Directeur
de la souscription



Gonzague NOËL
Directeur
des opérations



Nicolas GARCIA
Directeur commercial



Phalla GERVAIS
Directeur finance
et risques



Carole LYTTON
Secrétaire général



Keyvan SHAMSA
Directeur de Business
Technology



Thibault SURER
Directeur de la stratégie
et du développement

COMITÉ EXÉCUTIF



Hugh BURKE
Directeur région
Asie-Pacifique



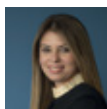
Matthieu GARNIER
Directeur des services
d'information



Jaroslaw JAWORSKI
Directeur région
Europe centrale et de l'est



Katarzyna KOMPOWSKA
Directeur région
Europe du nord



Marcelle LEMOS
Directeur région
Amérique Latine



Oscar VILLALONGA
Directeur région
Amérique du nord



Ernesto DE MARTINIS
Directeur région
Méditerranée et Afrique



Carine PICHON
Directeur région
Europe de l'ouest
et Afrique

1.6.1 Direction de la stratégie et du développement

Dirigée par Thibault Surer, cette direction englobe :

- le planning stratégique, qui a la charge de la planification stratégique, de la réalisation d'études stratégiques ainsi que le développement du Groupe par croissance externe ;
- le marketing, qui analyse la concurrence (études de marché), détermine la segmentation client, définit l'offre de produits et services du Groupe et le *pricing* ;
- l'innovation, qui conduit la stratégie en matière d'innovation, digitalisation, connectivité ainsi que les projets qui en découlent ;
- le département partenariats, qui a la charge de développer et mettre en place des nouveaux accords de

distribution et de *fronting* ;

- la recherche économique, qui réalise des analyses et publie des études macro-économiques ;
- le *Data Lab*, qui est chargé de soutenir les projets de modélisation, d'innovation et de transformation digitale de notre entreprise ;
- l'Information, qui a vocation à développer les services d'information. Sa mission est également de sélectionner et coordonner les fournisseurs d'information et les centres de services pour alimenter les bases de données utilisées par l'arbitrage.

1.6.2 Direction de la souscription

Dirigée par Cyrille Charbonnel, cette direction regroupe sous une même responsabilité :

- la souscription commerciale (*commercial underwriting*), qui instruit les décisions commerciales requérant l'aval du siège et fixe les normes de souscription en matière contractuelle ;
- le contentieux et recouvrement, en charge des procédures d'indemnisation et de recouvrement des créances ;
- l'arbitrage (*risk underwriting*) définit et pilote la politique de souscription des risques de crédit, puis contrôle son application. Elle surveille notamment les encours les plus importants ainsi que les plus à risque et analyse les *reportings* mensuels portant sur l'activité des risques de

crédit pour l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, elle valide la souscription des risques majeurs et joue un rôle de coordination des centres d'arbitrage au sein des sept régions du Groupe ;

- le *Risk Portfolio Management* se charge de l'analyse de l'efficacité de la gestion du risque et de la mise en place des mesures nécessaires à son amélioration et à la charge de l'information enrichie (analyses individuelles des acheteurs) à destination de l'arbitrage ;
- la direction de la souscription est complétée de deux départements en charge du suivi des risques spécifiques : l'activité *Single & Political Risk* d'une part et l'activité caution d'autre part.

1.6.3 Direction commerciale

Dirigée par Nicolas Garcia, cette direction a pour mission la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale du Groupe. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, sur le portefeuille clients des 3 segments du Groupe :

- (i) grands programmes internationaux (CGS),
- (ii) *mid-market* (segments A, B et C), et
- (iii) institutions financières, ainsi qu'à la génération des opportunités commerciales.

Cette direction regroupe :

- le *Mid-market* et opérations commerciales, qui s'occupe principalement de l'animation des ventes du segment *Mid-market* (segments A, B et C), du suivi de l'activité commerciale et des outils groupe de la Direction commerciale (outils de facturation, de gestion de contrat, outils de *reporting*, etc.) ;
- le courtage, en charge de la structuration, de la stratégie des ventes courtées sur tous les segments de clientèle,

ainsi que de l'animation au niveau groupe des principaux cabinets de courtage internationaux ;

- les institutions financières, en charge de la mise en place de la stratégie, des ventes et de l'animation commerciale des forces de ventes dédiées ;
- *Coface Global Solutions*, dédiés au segment des grands comptes internationaux, en charge de la stratégie, de l'animation et pilotage des forces de ventes, et de la qualité de service ;
- le back-office commercial qui a pour mission d'émettre les documents contractuels avec les clients du Groupe, ainsi que la facturation des prestations d'assurance-crédit, hors frais de recouvrement. Il accompagne les équipes commerciales dans la transition vers la gamme X-Liner et les nouveaux outils de gestion de contrat du Groupe. Le back-office commercial se concentre sur l'amélioration de la qualité des contrats et l'efficacité opérationnelle des équipes.

1.6.4 Direction de l'audit

Dirigée par Nicolas Stachowiak, cette direction est chargée de la fonction audit interne. Elle réalise notamment des contrôles périodiques de niveau trois, conformément aux

exigences de la directive Solvabilité II et reporte directement au directeur général, selon un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration.

1.6.5 Direction finance et risques

Dirigée par Phalla Gervais, cette direction a pour mission, en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles et des entités du Groupe, de piloter et suivre la performance financière du Groupe dans l'ensemble des pays où il est présent.

Elle a ainsi la charge de :

- a) la comptabilité et de la fiscalité,
- b) la publication des états réglementaires,
- c) la communication financière, des relations avec les investisseurs et des agences de notation,
- d) la mise en place des moyens de protection du bilan (notamment dans le domaine de la réassurance),
- e) la gestion des actifs, du financement du Groupe et des achats.

En adéquation avec les nouvelles règles du secteur de l'assurance et du système bancaire, la fonction actuariat est séparée de la direction des risques et est rattachée directement à Phalla Gervais :

- la direction des risques est chargée de soutenir l'action de la direction générale pour assurer la solvabilité et la profitabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II. Elle recouvre les fonctions de gestion des risques et de contrôle interne, telles qu'envisagées dans la directive Solvabilité II ;
- la direction de l'actuariat est chargée, entre autres, de l'analyse et du traitement des impacts financiers du risque ainsi que la tarification. Elle mène les travaux de modélisation de la solvabilité et du provisionnement dans le cadre de Solvabilité II (modèle interne).

1.6.6 Secrétariat général

Dirigé par Carole Lytton, le secrétariat général regroupe les fonctions suivantes :

- la fonction juridique, qui joue un rôle de conseil auprès de toutes les entités du Groupe et défend les intérêts du groupe à l'égard des tiers. Elle intervient dans tous les aspects de la vie et de l'activité de la société à l'exception des questions fiscales et de droit social. La direction, avec le support de son réseau de juristes de correspondants dans les différentes régions du groupe, est notamment en charge de la veille légale et réglementaire, de la conformité aux lois des contrats d'assurance en France et à l'étranger, de l'ensemble des produits commercialisés par la société, ainsi que des contrats passés avec les fournisseurs. Elle conseille les départements en charge de l'indemnisation, participe aux opérations de partenariat, et de développement externe. La direction juridique est également garante de la bonne gouvernance des sociétés du groupe. Elle assure à ce titre le secrétariat du conseil des sociétés françaises. Le secrétaire général est secrétaire du conseil d'administration de COFACE SA ;
- la fonction conformité qui veille au respect par le Groupe de l'ensemble des règles qui gouvernent ses activités en France et à l'étranger. Elle édicte les règles qui encadrent les activités de la société dans le domaine des sanctions internationales, de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la protection des données personnelles notamment. Enfin, elle est responsable de la diffusion et la connaissance de ces règles par l'ensemble des salariés, de la définition des contrôles de niveau 1 ainsi que de la mise

en œuvre des contrôles de niveau 2 de conformité du groupe ;

- les ressources humaines dont la mission est d'apporter un support à la conduite du changement auprès de la direction générale et de l'ensemble des collaborateurs. Elle pilote les procédures et politiques de ressources humaines, et conduit de nombreuses initiatives en matière de développement des talents et compétences, de rémunération et de gestion de la performance ;
- la communication, qui définit et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. En matière de communication interne, les équipes participent à la conduite du changement et à développer la connaissance de la stratégie du groupe par les collaborateurs. En matière de communication externe, elle a pour mission de développer la notoriété du groupe et de veiller à sa réputation. Elle assure cette mission, en liaison avec la direction générale ;
- la RSE, qui met en œuvre les textes applicables en la matière, définit et propose au conseil d'administration la stratégie de l'entreprise. Elle a également la charge de former les salariés aux enjeux de la RSE, et de promouvoir la prise de conscience de ces enjeux dans l'entreprise. Elle agit avec le soutien et coordonne les travaux menés par d'autres fonctions très engagées dans ce domaine, comme la Direction des Ressources Humaines du groupe, la Direction de la Conformité du Groupe, la Direction de la souscription commerciale ou la Direction des Finances et des risques.

1.6.7 Business technologies

Dirigée par Keyvan Shamsa, cette direction est composée de quatre pôles :

- un pôle transverse, chargé de l'administration, de l'architecture, de la gestion de la donnée, du déploiement et de la gestion des moyens informatiques communs au Groupe et de la sécurité ;
- un pôle fonctionnel couvrant les métiers de Coface, qui mène des études d'impact et accompagne la mise en

œuvre des différents projets informatiques du Groupe et les utilisateurs ;

- un pôle en charge de l'infrastructure et des opérations ;
- un pôle international, comprenant les sept régions et assurant la coordination et la cohérence entre le métier, les domaines *Business Technology* et les régions.

1.6.8 Direction des opérations

Dirigée par Gonzague Noël, cette direction est responsable de la conduite du programme de service client et d'excellence opérationnelle dans le cadre de notre stratégie *Power the Core*. Cette direction est axée sur l'amélioration de l'expérience client, ainsi que sur la mise en place de processus opérationnels plus efficaces. Elle a ainsi la charge de :

- le déploiement et la direction opérationnelle de centres de services partagés ;

- l'expérience client et *Business Process Management* ;
- le *Transformation office* : ses principales missions sont la responsabilité du portefeuille de projets, la gestion opérationnelle des grands projets stratégiques liés à *Power the Core*, le programme de transformation ainsi que le *change management* de Coface.

1.7 SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS

1.7.1 Présentation générale

Le recours à des systèmes d'information performants, fiables et sécurisés est un enjeu majeur pour le Groupe dans le cadre de ses offres commerciales ; l'expérience numérique fournie à ses clients au travers de ses offres étant un axe de développement important. Il l'est aussi pour ses procédures de gestion, de *reporting* et de contrôle interne, afin d'avoir une vue globale de l'ensemble de ses activités, de la réalisation de ses plans stratégiques et de son développement, de la gestion de ses risques, ainsi que des suites données aux rapports d'audits internes et externes.

Au cours des dernières années, le Groupe a mis l'accent sur l'alignement de ses systèmes d'information sur ses objectifs stratégiques, leur unification, leur modernisation et la sécurisation des données Métier. Cette démarche s'est poursuivie dans le cadre du plan stratégique qui intègre une forte composante de rationalisation des processus et d'automatisation des systèmes d'information. Conformément à son plan de reprise d'activité (PRA), l'ensemble des serveurs dans le monde est hébergé dans deux centres de traitement des données (*data center*) externes situés en France dans la région parisienne et un troisième de stockage dit à froid. Les données sont stockées dans un *cloud* privé. Ces deux sites regroupent les équipements de systèmes d'information du Groupe (serveurs, stockage, sauvegardes, équipements réseaux et télécommunications, sécurité, etc.). En cas de défaillance de l'un de ces deux sites, l'autre prend le relais de manière totalement transparente pour l'ensemble des utilisateurs. La partie « systèmes d'information » du PRA est testée deux fois par an.

Le Groupe a fait le choix de garantir un niveau élevé d'expertise et de qualité dans la gestion des données et s'est orienté vers des systèmes d'information ouverts, permettant d'accompagner les évolutions technologiques nécessaires à ses activités au travers d'un parc applicatif constitué

d'applications développées en interne et de progiciels.

En outre, le Groupe a inscrit ses systèmes d'information dans une démarche de qualité basée sur le référentiel ITIL (*Information Technology Infrastructure Library*) et les équipes de développements intègrent la méthode Agile et de certification active. Ainsi, les systèmes d'information du Groupe Coface font l'objet d'une certification ISO 9001 depuis l'année 2000 ⁽¹⁾.

De manière générale, grâce à cette nouvelle architecture, les coûts de maintenance ont diminué, la sécurisation et l'assurance de continuité de l'activité ont été améliorées. Le Groupe s'attache à investir dans ses systèmes d'information afin d'appuyer notamment sa stratégie commerciale et d'innovation, tout en maîtrisant les dépenses et investissements y afférents.

Les systèmes d'informations sont adaptés pour permettre le télétravail du personnel. Conformément au plan de continuité d'activité (PCA), le Groupe a renforcé ses moyens permettant de conserver le niveau de sécurité et de disponibilité en dehors des locaux de l'entreprise. Cette période a également été l'occasion pour les criminels de développer leurs activités. Le Groupe a donc décidé de renforcer sa sécurité en augmentant les ressources allouées à la sécurité, tant humaines que techniques. Les processus ont été revus pour s'assurer que la sécurité est prise en compte, les solutions existantes ont été améliorées, de nouvelles ont été ajoutées. Le fruit de ce travail a déjà porté ses fruits en permettant de contrer ces attaques toujours plus nombreuses.

Le Groupe dispose d'une infrastructure dimensionnée et opérationnelle pour faire face à des situations de crise type Covid-19 et plus généralement pour accompagner l'entreprise dans un modèle de travail mixte présentiel et à distance.

¹⁾ ISO : fondée en 1947, l'ISO (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur mondial de normes internationales d'application volontaire dans presque tous les domaines technologiques et économiques. Ces normes établissent des spécifications de qualité applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie.

1.7.2 Applicatifs et outils du Groupe

Les principaux applicatifs et les outils opérationnels directement liés aux services délivrés par le Groupe à ses clients, et cités dans ce Document d'enregistrement universel, sont décrits ci-dessous.

APPLICATIFS	DESCRIPTION
ATLAS	ATLAS est l'outil informatique de souscription de l'activité assurance-crédit et de gestion des risques de l'ensemble des activités du Groupe pour toutes ses entités et certains partenaires du réseau Coface. ATLAS intègre l'ensemble des fonctions de souscription et de surveillance des agréments (réception d'une demande de garantie, arbitrage automatique ou manuel de cette demande, gestion et suivi du risque garanti, ainsi que des encours et des portefeuilles). Il offre une gestion globale des risques débiteurs : les différents risques sont intégrés, les encours sont gérés et visualisés. La qualité du reporting et les procédures de contrôle au niveau du Groupe s'en voient améliorées. Cet outil – accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, hors périodes de maintenance programmées, comporte un accès à des informations sur plus de 70 millions d'entreprises dans le monde, permettant ainsi l'agrément rapide de débiteurs faisant l'objet d'une toute première demande. Cet outil propose en outre une vision intégrée des informations contenues dans les principaux outils d'analyse des risques du Groupe (ATLAS, EASY, ATLAS-INFO, WORKLIST, CUBE) et un lien vers ces applications dans un portail unique.
COP (IMX) (Collection Overview Platform)	IMX est un outil utilisé par le Groupe dans le cadre de ses activités de gestion et de recouvrement de créances, ainsi que pour la gestion des factures impayées liées à cette activité. Il regroupe toutes les tâches et relances relatives à un dossier et facilite également la communication et le partage d'informations entre les entités du Groupe. Cet outil, permet de simplifier et harmoniser les processus sous-jacents et de fiabiliser la qualité des données échangées avec les clients partout dans le monde.
EASY	EASY est une base de données centralisée et un logiciel du Groupe qui permet d'identifier des entreprises, quelle que soit leur localisation dans le monde. Elle est reliée à toutes les applications du Groupe nécessitant un accès à de telles données et permet notamment de : • rechercher et identifier des débiteurs ; • gérer le contenu et la qualité des informations de manière continue dans cette base de données (historique des modifications opérées) ; • dupliquer des fichiers et normaliser les données ; • croiser avec les listes de débiteurs figurant sur les listes anti-blanchiment des institutions internationales.
CofaNet	CofaNet est une plateforme Web sécurisée pour la gestion des flux d'informations dédiée aux assurés du Groupe. Grâce à cette plateforme, chaque assuré peut, en quelques secondes, identifier ses débiteurs, connaître ses encours de risques garantis, déclarer ses sinistres, ou encore suivre l'indemnisation de ses créances impayées. Cette plateforme propose également des services clés pour les différentes lignes de métier du Groupe. La dernière version majeure en place depuis 2017 a été complètement revue courant 2020 pour proposer aux assurés des interfaces et parcours optimisés pour une expérience de navigation plus fluide et intuitive.
ICON	ICON (<i>Information on Companies ONline</i>) est la plateforme WEB, également disponible via des interfaces web-service (API) pour les Clients et partenaires, dédiée aux services d'information. Celle-ci est multi-langues et multi-devises, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et donne accès instantanément à des informations sur tout type d'entreprises dans 195 pays. Ce système permet la recherche d'entreprise et en retour des analyses sous différentes solutions : • rapports d'information ; • scores ; • avis de crédit ; • suivi. D'autres fonctionnalités, telles que l'analyse du risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie, sont également proposées.
APIs Coface	Les APIs Coface regroupent l'ensemble des produits APIs (<i>Application Programming Interface</i>) mis à disposition auprès des clients et distributeurs. Une API est un ensemble de règles et de protocoles permettant à deux applications de communiquer entre elles, facilitant ainsi l'échange de données et l'automatisation des processus métier. Les APIs Coface permettent ainsi de faciliter l'intégration des services du Groupe directement dans l'environnement des clients et distributeurs. Elles constituent donc un ensemble de solutions de connectivité de l'écosystème Coface, qui sont structurées en 3 offres : • <i>Cofaserve API</i> pour les assurés-crédit ; • <i>API Suite for Brokers</i> pour les courtiers ; • <i>ICON API</i> pour les clients de l'Information. Les APIs permettent notamment d'identifier une entreprise dans la base EASY, de demander une limite de crédit, de déclarer un sinistre, de commander un score ou une opinion, directement depuis l'environnement des clients et distributeurs. La liste exhaustive des services disponibles est présentée sur le portail API : https://developers.coface.com.
Autres outils Groupe	Le Groupe met également à disposition de nombreux autres outils informatiques utilisés pour ses différentes activités, par exemple : • NAVIGA pour la gestion de la caution, • SONATA pour celle du <i>Single Risk</i>, et • MAGELLAN pour celle de l'affacturage. INVOICING, outil de facturation, et iNCA, outil de gestion du contentieux, sont déployés dans les régions Europe du Nord et Europe centrale et seront étendus aux autres régions du monde dans le cadre du plan stratégique.

1.8 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe est régi par une réglementation spécifique dans chacun des États dans lesquels il exerce ses activités d'assurance ou d'affacturage, directement, par l'intermédiaire de succursales ou de filiales ou dans le cadre de partenariats. Dans certaines juridictions, l'activité de vente d'information et/ou de recouvrement de créances peut être également réglementée.

1.8.1 Activités d'assurance-crédit

Règles générales de surveillance et de contrôle des activités du Groupe

Le Code des assurances, notamment en son livre III, prévoit qu'une entreprise d'assurance titulaire de l'agrément d'un État membre, lui permettant d'exercer ses activités dans une ou plusieurs branches d'assurance, peut exercer ces mêmes activités, directement ou par le biais de succursales, dans le cadre du passeport européen.

La Compagnie, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise aux dispositions du Code des assurances et à la réglementation de l'Union européenne, notamment Solvabilité II. La Compagnie et ses succursales en Union européenne sont placées sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante. Il veille, notamment, à ce que les entreprises d'assurances soient toujours en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés par l'application de politiques internes appropriées et un niveau de fonds propres suffisant. Dans ce cadre, des contrôles de second niveau ont été mis en place depuis 2008. Ils portent principalement sur :

- les licences et autorisations réglementaires,
- la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- la mise en place de procédures propres à garantir la confidentialité des données,
- les règles de gouvernance,
- le respect de la législation anti-blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme,
- les obligations mises à la charge des sociétés d'assurance en matière de *Know Your Customer*, et
- l'efficacité des procédures de *reporting*.

La Société, en sa qualité de *holding* d'un groupe d'assurance, fait également l'objet de la surveillance complémentaire de l'ACPR en ce qui concerne le respect des normes de solvabilité (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Conformément aux articles L.322-4 et R.322-11-1 à R.322-11-3 du Code des assurances, toute personne, agissant seule ou de concert, qui a l'intention d'accroître ou diminuer sa participation, directement ou indirectement, dans le capital social de la Société ou de la Compagnie, de telle sorte que les droits de vote détenus par cette personne (ou ces personnes dans le cas d'une cession ou extension de participation effectuée de concert) franchiraient à la hausse ou à la baisse le seuil du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote de la Société ou de la Compagnie, est tenue de notifier un tel projet à l'ACPR et d'obtenir son accord préalable. En application de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, la

Compagnie est soumise au dispositif législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le dispositif actuel, codifié au sein du titre sixième du livre V du Code monétaire et financier qui comprend la surveillance des éventuelles pratiques par lesquelles des tiers utiliseraient des opérations d'assurance pour se livrer à la corruption ou au fait de réinjecter dans l'économie légale des fonds obtenus au moyen de la commission d'infractions pénales. Les transactions susceptibles de matérialiser un acte de corruption, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme font l'objet d'analyses et conduisent, le cas échéant, à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), qui est en France l'autorité compétente en la matière.

A la suite de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », le Groupe a revu ses procédures internes afin de s'assurer de leur conformité en matière légale et réglementaire.

Régime prudentiel des entreprises d'assurance

Le régime prudentiel des entreprises d'assurance, auquel la Société est soumise en tant que groupe d'assurance au sens du 5° de l'article L.356-1 du Code des assurances, se décline en deux aspects régissant leur fonctionnement :

- un volet financier, d'une part, et
- un volet comptable, d'autre part.

Les sociétés du Groupe opérant hors de l'Union européenne sont également soumises à un régime prudentiel.

Aspect financier du régime prudentiel des entreprises d'assurance

La réglementation issue :

- de la directive n° 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et la réassurance et de leur exercice transposée par ordonnance et décret dans le Code des assurances en avril et mai 2015, et
- de ses textes d'application dont les règlements délégués de la Commission européenne (« la Commission »), notamment le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive susmentionnée est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (ensemble, « Solvabilité II »).

L'objectif de Solvabilité II vise en particulier à une meilleure appréhension des risques des assureurs, et constitue un système commun à tous les membres de l'Union européenne (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Dans ce cadre, Solvabilité II pose les règles relatives à :

- la valorisation des actifs et des passifs ;
- les provisions techniques ;
- les fonds propres ;
- le capital de solvabilité requis ;
- le minimum de capital requis ;
- les règles d'investissement qui doivent être appliquées par les compagnies d'assurance.

À cet égard, les entités d'assurances situées sur le territoire de l'Union européenne sont des succursales de la Compagnie. Cela permet de centraliser tous les actifs de ces entités et de ne laisser au niveau local que le minimum de trésorerie nécessaire aux besoins opérationnels.

Dans les autres pays, quel que soit le statut juridique de l'entité concernée, celle-ci doit respecter la réglementation locale. À ce titre, les entités ont conservé localement leurs portefeuilles d'actifs ainsi que leur trésorerie afin de répondre notamment aux contraintes d'actifs-passifs et de solvabilité fixées par les régulateurs locaux.

Aspect comptable du régime prudentiel des entreprises d'assurance

Outre les obligations comptables générales édictées par les articles L.123-12 et suivants du Code de commerce, le Groupe est soumis à des règles comptables spécifiques propres aux entreprises d'assurances, codifiées au titre IV du livre III du Code des assurances. En effet, l'inversion du cycle de production propre aux activités d'assurance – c'est-à-dire le fait de fournir des services dont le coût réel ne sera connu qu'*a posteriori* – justifie l'existence de règles comptables spécifiques pour les entreprises qui les conduisent.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés en application des règles IFRS dont la norme révisée IFRS 17 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. C'est une norme internationale d'information financière appliquée au secteur de l'assurance qui vise à harmoniser l'évaluation des contrats d'assurance entre pays comme à rendre plus transparente leur présentation comptable et favoriser la cohérence avec les autres normes IFRS. En cohérence avec cette entrée en vigueur, la norme IFRS 9 concernant les instruments financiers qu'ils soient négociés sur les marchés au comptant ou dérivés est également applicable aux holdings d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2023. Le Groupe a donc retenu les principes français pour traduire comptablement les contrats d'assurance.

Réglementation applicable aux contrats d'assurance-crédit conclus par le Groupe

Les contrats délivrés dans chacun de ses pays de présence obéissent à la réglementation de l'État correspondant. En France, les contrats d'assurance-crédit délivrés par Coface ne sont pas soumis aux dispositions du Code des assurances mais à celles du droit commun des contrats – à l'exception des dispositions des articles L.111-6 (grands risques), L.112-2 (information précontractuelle), L.112-4 (contenu de la police d'assurance), L.112-7 (informations à fournir lorsque contrat proposé en libre prestation de services) et L.113-4-1 (motivation due à l'assuré par l'assureur-crédit lors de la résiliation de garantie) du Code des assurances.

1.8.2 Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne

L'affacturage est réglementé par la loi bancaire allemande (Kreditwesengesetz) en tant que service financier (et non en tant qu'activité bancaire) et défini comme l'acquisition continue de créances sur la base d'un contrat-cadre, avec ou sans recours contre la société vendant ces créances. En tant que service financier (Finanzdienstleistung), au sens de la loi bancaire allemande, l'activité d'affacturage est réglementée et fait l'objet d'une supervision de la part des deux autorités de supervision financière allemandes, la Deutsche Bundesbank et la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht), exigeant notamment un agrément pour la conduite de telles activités.

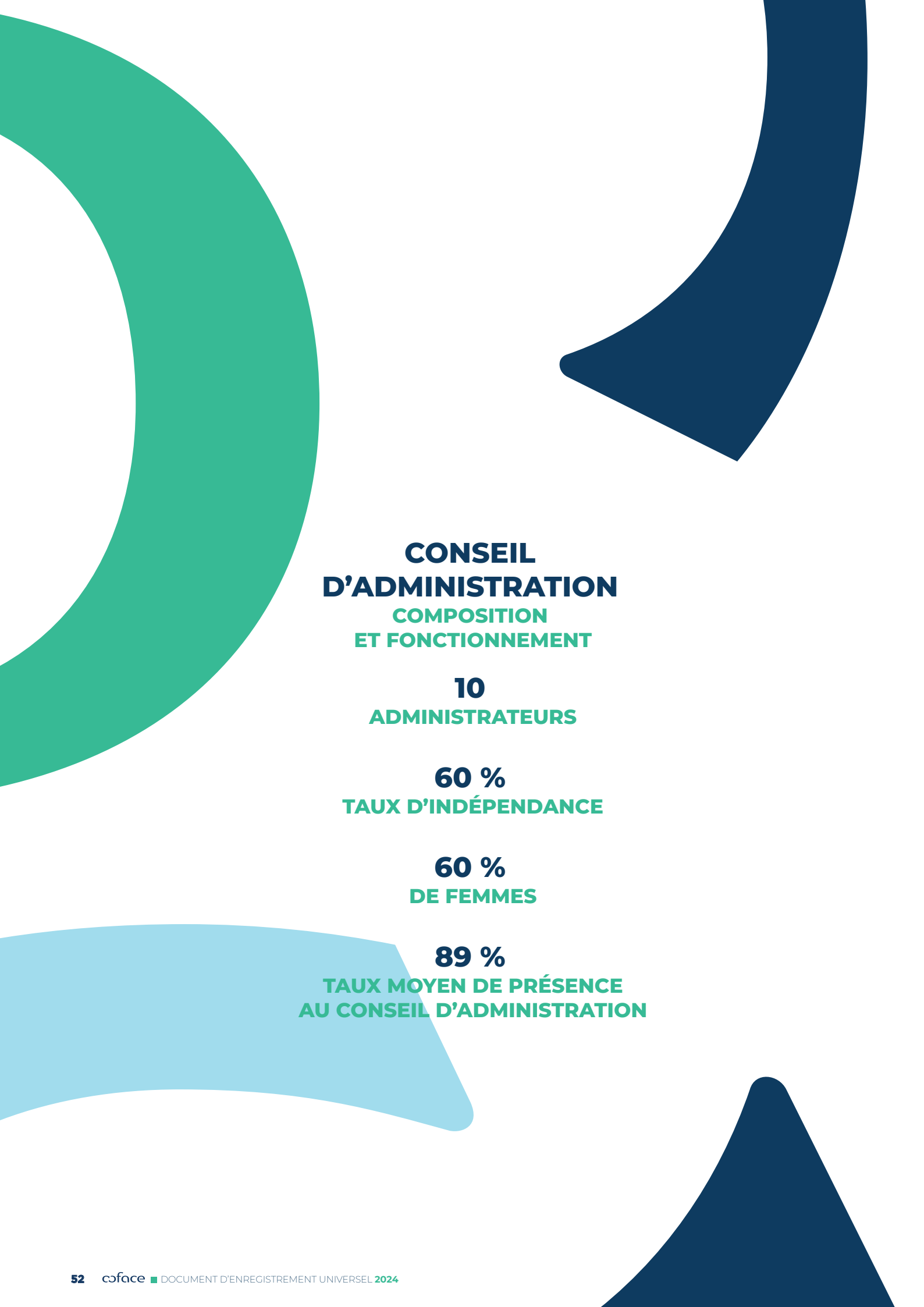
En Pologne, les activités d'affacturage, exercées dans le cadre du régime de droit civil local de la cession de créances, ne sont pas spécifiquement encadrées, à ceci près qu'elles sont soumises à la réglementation polonaise de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La loi et la réglementation applicables aux activités d'affacturage du Groupe en Allemagne et en Pologne, n'imposent pas d'exigence quantitative en matière de capital réglementaire ou de liquidité. Au niveau du Groupe, les exigences en capital réglementaire sont calculées en accord avec la réglementation bâloise applicable aux activités bancaires (voir paragraphe 3.4.2 « Solvabilité du Groupe »).

1.8.3 Activités de vente d'information et de recouvrement de créances

Les activités d'information et de recouvrement peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays (par exemple le Danemark, la Corée du Sud, etc...) et nécessiter l'obtention d'une autorisation afin d'exercer cette activité ou une déclaration de cette activité auprès de l'autorité locale compétente. Certaines composantes spécifiques de cette offre, comme la mesure de probabilité de défaut mesurée par un score de crédit, peuvent

également faire l'objet d'une réglementation spécifique. La législation locale peut réglementer l'exercice de ces activités. Il est à noter qu'en matière de recouvrement, s'il existe un encadrement contraignant il concerne principalement l'activité de recouvrement sur des particuliers et n'est pas applicable au recouvrement des créances commerciales ou seulement partiellement.



CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

10
ADMINISTRATEURS

60 %
TAUX D'INDÉPENDANCE

60 %
DE FEMMES

89 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS	54	2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	78
2.1.1	Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024	54	2.3.1	Politique de rémunération des collaborateurs	78
2.1.2	Expérience et mandats des membres du conseil d'administration	55	2.3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	80
2.1.3	Fonctionnement du conseil d'administration	63	2.3.3	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2023 et 2024	83
2.1.4	Activités du conseil d'administration en 2024	64	2.3.4	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2023 et 2024	84
2.1.5	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	65	2.3.5	Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2023 et 2024	90
2.1.6	Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2024	66	2.3.6	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe	91
2.1.7	Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration	66	2.3.7	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social	91
2.1.8	Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	67	2.3.8	Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2024 aux mandataires sociaux	92
2.1.9	Le Conseil d'administration et la Responsabilité Sociétale et Environnementale	67	2.3.9	Actions devenues disponibles durant l'exercice 2024 pour chaque mandataire social	92
2.1.10	Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration	68	2.3.10	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat	92
2.1.11	Politique de compétence et d'honorabilité	71	2.3.11	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux	92
2.1.12	Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs	72	2.3.12	Historique des attributions gratuites d'actions	93
2.1.13	État des conflits d'intérêts	72	2.3.13	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux	94
2.1.14	Code de gouvernement d'entreprise	73	2.3.14	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94
2.1.15	Limitation des pouvoirs de la direction générale	73			
2.2	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE	74			
2.2.1	Expérience et mandats du directeur général	74			
2.2.2	Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe	75			
2.2.3	Autres comités présidés par la direction générale	78			

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.1.1 Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024 ⁽¹⁾

Les cartographies, ainsi que les biographies, présentées ci-après sont établies au 31 décembre 2024. Le conseil d'administration de COFACE SA est composé de 10 administrateurs, dont une majorité de 6 administrateurs indépendants dont le président ainsi que 4 administrateurs désignés par Arch Capital.

NOM	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE	POSITION ON THE BOARD OF DIRECTORS					
	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽¹⁾	INDÉ-PEN-DANCE	DÉBUT DU MANDAT	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	ÉCHÉANCE DU MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE ⁽²⁾	COMITÉS DU CONSEIL /TAUX DE PRÉSENCE ⁽³⁾
Bernardo Sanchez Incera	64	♂	Espagnole	1000	1	✓	10/02/21	-	AG 2025	100 %	CNR 100 %
Janice Englesbe	56	♀	Américaine	1000	1		10/02/21	-	AG 2025	100 %	CR 100 %
David Gansberg	52	♂	Américaine	1 000	-		28/07/21	-	AG 2025	100 %	CCA 100 %
Chris Hovey ⁽⁶⁾	58	♂	Américaine	1 000	1		10/02/21	-	AG 2025	67 %	-
Isabelle Laforgue	44	♀	Française	1000	-	✓	27/07/17	AG 2021	AG 2025	100 %	CCA - 100 % CR - 100 %
Laetitia Leonard-Reuter	49	♀	Française	1000	-	✓	17/05/22	-	AG 2026	100 %	CCA (Pdt) 100 %
Nathalie Lomon	53	♀	Française	1000	-	✓	27/07/17	AG 2021	AG 2025	100 %	CR (Pdt) 100 %
Sharon MacBeath	55	♀	Britannique	1000	1	✓	01/07/14	AG 2022	AG 2026	75 %	CNR (Pdt) 100 %
Laurent Musy	58	♂	Française	1400	1	✓	17/05/22	-	AG 2026	100 %	CR - 100 %
Nicolas Papadopoulo	62	♂	Française	12 800	-		10/02/21	-	AG 2025	38 %	CNR - 100 %
Marcy Rathman ⁽⁷⁾	59	♀	Américaine	1 000	1		05/08/24	-	AG 2025	100 %	
MOYENNE ⁽⁴⁾	55	60 % ⁽⁵⁾	50 %			60 %				89 %	

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) Taux moyen de présence relatif aux conseils d'administration.

(3) CCA : comité des comptes et de l'audit / CR : comité des risques / CNR : comité des nominations, des rémunérations et de la RSE / Pdt : président

(4) Moyenne au 31 décembre 2024

(5) Pourcentage de femmes au 31 décembre 2024

(6) Démission le 24 mai 2024

(7) Cooptation le 5 août 2024

♀ Femme
♂ Homme

1) Les informations présentées dans la cartographie sont au 31 décembre 2023.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités pendant l'exercice 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMITÉ	NOM	NATURE DU CHANGEMENT	DATE DE LA DÉCISION
Conseil d'administration	Chris Hovey	Démission d'un administrateur	24 mai 2024
	Marcy Rathman	Cooptation d'un administrateur	CA du 05 août 2024

02

2.1.2 Expérience et mandats des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Au 31 décembre 2024, les informations relatives aux membres du conseil d'administration et notamment leurs principaux mandats exercés en dehors du Groupe Coface sont détaillés dans la section ci-dessous ⁽¹⁾.

Bernardo SANCHEZ INCERA



Président du conseil d'administration Administrateur indépendant

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

De nationalité espagnole, Bernardo Sanchez-Incera est actuellement administrateur de Edenred, ainsi que de Boursorama SA. Il a intégré Société Générale en 2009 avant d'exercer au sein de la banque Société Générale les fonctions de Directeur général délégué du Groupe de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, il a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe entre 2001 et 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs, exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

NATIONALITÉ ESPAGNOLE

ÂGE : 64 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

**Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

Au cours de l'exercice 2024

- Administrateur de Edenred ⁽²⁾
- Administrateur de Boursorama
- Vice-Président de Compagnie Financière Richelieu
- Membre du conseil de surveillance de Banque Richelieu France (détenue à 100% par Compagnie Financière Richelieu)

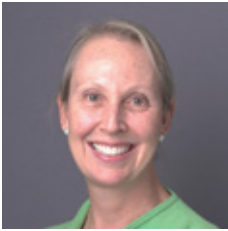
Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'ALD Automotive⁽²⁾ (en 2021)
- Membre du Conseil de Surveillance de PJSC Rosbank, Russie (en 2021)

1) Conformément aux prescriptions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs du conseil d'administration de COFACE SA ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

2) Société cotée

Janice ENGLESBE



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 55 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Janice Englesbe est Executive Vice President et Chief Risk Officer chez Arch Capital Services Ltd. Elle a rejoint Arch le 25 février 2019 en tant que responsable globale de la gestion des risques. Mme Englesbe a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des risques, de la finance et des affaires, notamment en tant que directrice adjointe de la Gestion des risques du groupe General Re. Elle a obtenu sa licence en économie à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et est membre de l'Institut CFA (CFA Charterholder).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directeur des Risques, Arch Capital Services Ltd.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Englesbe Consulting LLC, Directeur général
- General Re Group, Deputy Chief Risk Officer

David GANSBERG



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 52 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 28 juillet 2021

CURRICULUM VITAE

David Gansberg a été nommé président d'Arch Capital Group, Ltd. en novembre 2024. De mars 2019 à novembre 2024, il a occupé le poste de directeur général en charge de l'activité hypothécaire d'Arch, qui fournit de l'assurance et de la réassurance hypothécaire dans le monde entier. De février 2013 à février 2019, il a été président-directeur général d'Arch Mortgage Insurance Company. De juillet 2007 à février 2013, David Gansberg a été vice-président exécutif et directeur d'Arch Reinsurance Company. Auparavant, il a occupé divers postes dans les domaines de la souscription, des opérations et de la stratégie chez Arch Reinsurance Ltd. et Arch Capital Services Inc. qu'il a rejoints en décembre 2001. Il est titulaire d'un diplôme en mathématiques actuarielles de l'Université du Michigan et d'un Master of Business Administration de la Fuqua School of Business de l'Université de Duke.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

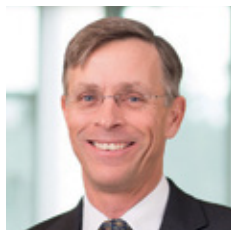
- Président d'Arch Capital Group Ltd (novembre 2024) ⁽¹⁾
- Directeur général de Global Mortgage Group, Arch Capital Group, Ltd ⁽¹⁾ (jusqu'en novembre 2024)
- Administrateur de Mortgage Bankers Association

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président - Directeur général de Arch Mortgage Insurance Company
- Trésorier - Chambre de Commerce de Greensboro

1) Société cotée

Chris HOVEY



Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Chris Hovey est directeur des opérations chez Arch Capital Services LLC. De juillet 2018 à janvier 2020, M. Hovey a occupé le poste de vice-président exécutif et de directeur de l'information chez Arch Capital Services LLC. Avant cela, il a occupé le poste de directeur des opérations de Arch Mortgage Insurance Company. Avant de rejoindre Arch, M. Hovey était directeur des opérations de PMI Mortgage Insurance Co. depuis 2011. Il a également été vice-président et directeur des opérations de service et de la gestion des sinistres pour PMI, qu'il a rejoint en 2002. M. Hovey est titulaire d'une licence de l'université d'État de San Francisco et d'un M.B.A. du Saint Mary's College de Moraga, en Californie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directeur des opérations, Arch Capital Services LLC
- Administrateur, Arch Global Services Holdings Ltd

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

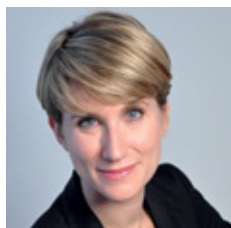
NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 58 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 67 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Isabelle LAFORGUE



Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Diplômée de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, Isabelle Laforgue débute sa carrière chez SFR en 2006, où elle occupe différents rôles dans les départements stratégie et finance. Elle est nommée directrice de la finance centrale en 2011, prenant en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la communication financière et la consolidation. En 2012, elle devient Chief of Staff auprès du président-directeur général de SFR, où elle conseille, analyse et soutient les processus de prise de décisions dans une période de changement et de consolidation du marché. En 2015, elle rejoint Econocom, une société européenne spécialisée dans la transformation digitale des entreprises, comme Chief Transformation Officer pour concevoir et opérer la transformation interne du Groupe. En 2017 elle devient directrice générale adjointe pour la France d'Econocom. En 2019 elle rejoint Owkin, une start-up spécialisée en intelligence artificielle appliquée à la recherche contre le cancer en tant que Executive VP Finance & Operation. En mars 2021, Isabelle Laforgue rejoint AstraZeneca France en qualité de directrice Digital, Transformation et Innovation. En février 2024, elle devient directrice Innovation & Business Excellence.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directrice Innovation & Business Excellence, AstraZeneca France (depuis février 2024)
- Directrice Digital, Transformation et Innovation, AstraZeneca France (jusqu'en février 2024)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Executive VP Finance & Operation, Owkin
- Chief Transformation Officer, Econocom ⁽¹⁾
- Directrice générale adjointe pour la France, Econocom ⁽¹⁾

NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 44 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

¹⁾ Société cotée.

Laetitia LEONARD-REUTER



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 49 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ
DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laetitia Léonard-Reuter est diplômée d'HEC Paris, de l'Université de Saint-Gall (Suisse), et auditrice de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE). Elle rejoint Generali France en novembre 2018 en tant que Directrice Financière et occupe également la fonction de Directrice Générale Déléguée depuis mai 2024. Elle était précédemment et depuis 2003 au sein du Groupe Axa où elle a exercé diverses fonctions : Chargée d'affaires Corporate Finance, responsable du Capital Management du Groupe, puis, en 2014 directrice financière d'AXA Global P&C, entité dédiée aux activités de dommages et de réassurance dommages. En 2017, elle devient Chief Data Officer d'Axa France. Elle débute sa carrière en 2000 en tant qu'analyste en fusions-acquisitions chez JPMorgan Chase, dans le secteur des Télécommunications, Média et Technologies.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directrice générale déléguée, Generali France depuis mai 2024
- Directrice financière, Generali France
- Administrateur de GENERALI VIE (SA), GENERALI IARD (SA) et GENERALI RETRAITE (SA)
- Administrateur de AKG SAS
- Représentant permanent de Generali France, administrateur de PRUDENCE CREOLE (SA) jusqu'en juin 2024
- Représentant permanent de Generali Vie, administrateur de GFA CARAÏBES (SA) jusqu'en juin 2024
- Vice-Présidente de la Commission Ecofin de France Assureurs
- Représentant de Generali France, administrateur de GENERALI INVESTMENTS HOLDING S.p.A. jusqu'en juillet 2024
- Représentant de Generali France, administrateur de GENERALI REAL ESTATE S.p.A
- Représentant de Generali à la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN) et au Bureau de la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

Nathalie LOMON



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 53 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 89 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Nathalie Lomon occupe la fonction de Group CFO du Groupe CERBA HEALTHCARE. Diplômée de l'école de commerce NEOMA Business School, Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars en 1995 avant de rejoindre l'Inspection Générale de BNP Paribas en 1999. En 2002, elle est entrée chez Pechiney où elle a exercé plusieurs responsabilités de finance et de gestion, dont celui de directrice financière de la division Aéronautique, Transports et Industrie de Rio Tinto Alcan. Elle a ensuite rejoint le groupe Ingenico en 2010 en tant que directrice du contrôle de gestion, pour devenir par la suite directrice financière de la région Europe-SEPA en 2014 puis directrice financière en 2015 en charge des fonctions Finance, Legal & Governance et membre du comité exécutif. Elle a occupé les fonctions de directrice générale adjointe en charge des fonctions finance audit et juridique du groupe SEB de 2019 à 2023.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directrice Financière Groupe CERBA HEALTHCARE depuis septembre 2024
- Administratrice et présidente du comité d'audit d'Exclusive Networks¹⁾

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directrice Générale adjointe en charge des fonctions finance, audit et juridique, Groupe SEB ⁽¹⁾ jusqu'en septembre 2023
- Directrice Générale de SEB Internationale SAS et de Immobilière Groupe SEB SAS
- Membre du conseil de surveillance de WMF GmbH et de Schaefer (AG)
- Administratrice et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd.
- Administratrice représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB
- Directrice Générale Déléguée de Groupe SEB Ré
- Administratrice de SEB Professional North America, de CEI RE ACQUISITION LLC et de WILBUR CURTIS CO.INC

02

1) Société cotée

Sharon MacBEATH

**NATIONALITÉ BRITANNIQUE****ÂGE : 55 ans****TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 75 %****TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA RSE : 100 %****DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025****Administrateur indépendant**depuis le 1^{er} juillet 2014**CURRICULUM VITAE**

Sharon MacBeath est diplômée en psychologie et management de l'université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes à haut potentiel ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des ressources humaines. Elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de la branche pharmacie et beauté du groupe Rexam, avant de devenir directrice des ressources humaines et de la communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Mme MacBeath a ensuite été directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Rexel entre 2013 et fin 2016. À compter de janvier 2017, elle est membre du directoire et directeur des ressources humaines du groupe Tarkett, avant de passer d'un rôle d'administrateur au conseil de surveillance d'Hermès International* au rôle du DRH Groupe d'Hermès International en juin 2019. Sharon MacBeath est membre du Comex d'Hermès.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE**Au cours de l'exercice 2024**

- DRH Groupe d'Hermès International ⁽¹⁾ depuis 17 juin 2019

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur des ressources humaines Groupe, membre du comité exécutif de Rexel ⁽¹⁾
- Membre du directoire et du comité exécutif, directeur des ressources humaines et communication du Groupe Tarkett ⁽¹⁾ jusqu'au 1^{er} mai 2019
- Administrateur au conseil de surveillance de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité d'audit de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance CNRG d'Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019

1) Société cotée.

Laurent MUSY



Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laurent Musy est ingénieur, diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Il a rejoint la société Armacell en tant que Président Directeur Général le 2 avril 2024. De 2015 à 2024, Laurent Musy a été Président Directeur Général du groupe Terreal. Il avait rejoint Terreal après 17 ans dans l'industrie de l'aluminium en France et à l'étranger, dernièrement comme Président des divisions Emballage et Automobile puis Aéronautique et Transport de Constellium. Il avait auparavant travaillé chez Saint-Gobain et McKinsey.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Président directeur général d'Armacell (Luxembourg) depuis le 2 avril 2024
- Président du directoire : Armacell International SA (Luxembourg)
- Administrateur d'Armacell LLC (USA)
- Administrateur d'Armacell Insulation United States Holding Inc (USA)
- Président : OGT Invest
- Membre du conseil d'administration : Promodul, Promotoit, FFTB et CTMNC jusqu'en mars 2024
- Président : Terreal Holding, Terreal Espagne, Terreal Investissements, Terreal Participations, Quaterreal et Atout Terreal jusqu'en mars 2024
- Président du conseil : Terreal Italie jusqu'en mars 2024
- Managing Director: Creaton SEE et Creaton Benelux jusqu'en mars 2024
- Administrateur : Terreal Singapour, Creaton Polska et Ludowici Roof Tile jusqu'en mars 2024
- Membre du conseil consultatif : Creaton Gmbh jusqu'en mars 2024

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- FFTB (Président jusqu'en juin 2022)
- CTMNC (Président jusqu'en juin 2022)
- IB2 (Membre du Conseil jusqu'en juin 2022)
- CTMCC (Président jusqu'en janvier 2023)
- Terreal Malaysia (Membre du Conseil jusqu'en janvier 2023)

NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 58 ans

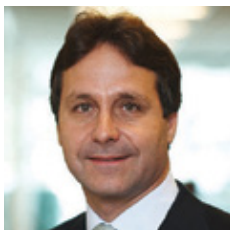
TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

02

Nicolas PAPADOPOULO



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 62 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 38 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES
NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS
ET DE LA RSE : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Directeur général et directeur de la souscription, Arch Capital Group Ltd.

Nicolas Papadopoulos a été promu directeur général d'Arch Capital Group en octobre 2024. Il est également membre du conseil d'administration. M. Papadopoulos était auparavant président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group et directeur général d'Arch Worldwide Insurance Group de janvier 2021 à octobre 2024. De septembre 2017 à décembre 2020, M. Papadopoulos a été président-directeur général d'Arch Worldwide Insurance Group et CUO pour les opérations IARD. De juillet 2014 à septembre 2017, M. Papadopoulos a été président-directeur général d'Arch Reinsurance Group chez Arch Capital Group Ltd. Il a rejoint Arch Re Bermuda en décembre 2001, où il a occupé diverses fonctions dans le domaine de la souscription. Avant de rejoindre Arch, il a occupé divers postes au sein de Sorema N.A. Reinsurance Group, une filiale américaine de Groupama, et il a également été examinateur d'assurance au ministère des finances, département des assurances, en France. M. Papadopoulos est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique, où il a obtenu une maîtrise en statistiques. Il est également membre de l'Association internationale actuarielle et membre de la Société française d'actuariat.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directeur général d'Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾(depuis octobre 2024)
- Président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾jusqu'à octobre 2024
- Administrateur de Premia Holdings Ltd.
- Administrateur de McNeil & Company Inc.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Greysbridge Holdings Ltd.
- Administrateur de Somers Re Ltd. (anciennement Watford Re Ltd.)
- Administrateur de Somers Group Holdings Ltd. (anciennement Watford Holdings Ltd.)
- Administrateur d'Arch Insurance Group Inc.
- Administrateur d'Arch Insurance Company
- Administrateur d'Arch Indemnity Insurance Company
- Administrateur d'Arch Specialty Insurance Company
- Administrateur d'Arch Property Casualty Insurance Company
- Administrateur d'Arch LMI Pty Ltd
- Administrateur d'Arch Financial Holdings Australia Pty Ltd
- Administrateur d'Arch MI (Asia) Limited Administrateur de Ventus Risk Management, Inc.
- Administrateur de Out Of Towne, LLC
- Administrateur d'Arch Underwriters Ltd.
- Administrateur d'Arch Reinsurance Ltd

Marcy RATHMAN



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 59 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Administrateur

Cooptée le 5 août 2024

CURRICULUM VITAE

Marcy Rathman est vice-présidente exécutive, responsable des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'Arch Capital Services LLC depuis mars 2022. Elle a d'abord été nommée vice-présidente principale, responsable ESG en mai 2019. D'avril 2018 à mai 2019, elle était vice-présidente, conseillère juridique principale et secrétaire ; de mai 2008 à avril 2018, elle était vice-présidente, conseillère juridique associée et secrétaire adjointe ; et de décembre 2000 à mai 2008, elle était conseillère juridique associée et secrétaire adjointe. Mme Rathman est titulaire d'une licence de l'université de Tufts et d'un diplôme de droit de la Cardozo School of Law.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2024

- Directrice de la RSE, Arch Capital Services LLC

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

1) Sociétés cotées

2.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. Elle est émise par le secrétaire du conseil d'administration.

En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (l'« Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle :

- (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses filiales, ou
- (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement, et les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis aux dispositions décrites ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence de ce dernier par l'administrateur le plus âgé ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, sont

réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque réunion du conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Information du conseil d'administration

Aux termes de l'article 21 des statuts de la Société et de l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs doivent disposer, avant la réunion du conseil d'administration et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, ces informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. Il sera également remis aux administrateurs, s'ils la demandent, une copie des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatives pour la Société.

La Société a mis en place au niveau Groupe un système de gouvernance reposant sur une séparation claire des responsabilités comprenant un dispositif de transmission des informations. Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (voir section 5.3.1 « Système de contrôle interne » du présent document). Chaque fonction clé opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte.

- Information à l'initiative du conseil d'administration.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

- Information à l'initiative du responsable d'une fonction clé.

Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils doivent le faire immédiatement lors de la survenance de tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Cette information se fait par

l'envoi d'un rapport écrit du responsable de la fonction clé concerné au président. Ce rapport comprend une explication détaillée du problème ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Ce rapport émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le président communique ce rapport aux administrateurs.

2.1.4 Activités du conseil d'administration en 2024

Le conseil d'administration a tenu 8 réunions dans un format de conseil d'administration, dont une réunion le 9 décembre 2024 hors la présence du management, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a également tenu un séminaire stratégique le 11 décembre 2024.

Le conseil d'administration considère que les réunions hors la présence du management et séminaires participent à la bonne gouvernance de la Société. Ils ne donnent pas lieu à compte-rendu.

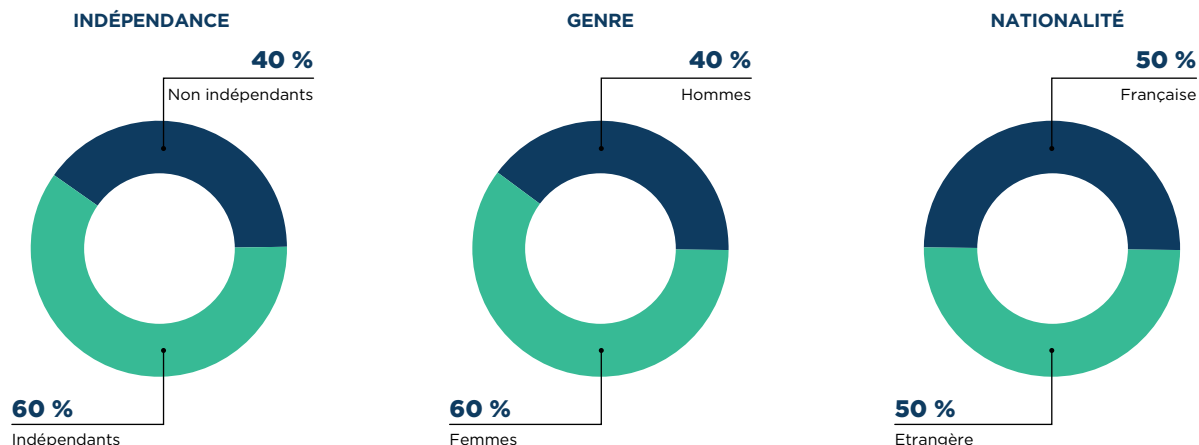
Le taux de participation moyen a été de 89 %. Le taux de participation individuel des membres du conseil d'administration est présenté à la Section 2.1.1. du présent document.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2024 sont les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagement de la Société	• Arrêté des comptes annuels 2023 (sociaux et consolidés) • Examen des comptes trimestriels et semestriels • Approbation du budget 2025
Contrôle interne/Risques	• Solvabilité II : approbation de l'ensemble des politiques écrites telles que rédigées ou révisées en 2024 • Rapports réglementaires : ORSA, RSR, SFCR et rapports actuariels • Appétit au risque • Modèle interne partiel
Gouvernement d'entreprise	• Convocation d'une assemblée générale mixte le 16 mai 2024 • Renouvellement du mandat de Directeur Général • Cooptation d'un nouveau membre du conseil d'administration • Evaluation des travaux du conseil d'administration • Examen des conventions réglementées conclues les années précédentes • Modification du règlement intérieur du conseil d'administration
Rémunérations	• Politique générale de rémunération • Politique de rémunération du Directeur Général, du Président et des administrateurs pour 2024 • Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2023 • Approbation du Long-Term Incentive Plan 2024 • Livraison du Long-Term Incentive Plan 2021
Opérations financières	• Autorisation annuelle d'émettre des cautions pour le financement de l'activité d'affacturage • Programme de liquidité • Garantie de COFACE SA dans le cadre du programme de titrisation • Rachat d'actions pour LTIP
Stratégie de l'entreprise	• Perspectives économiques et point sur l'environnement macro-économique • Approbation de la politique de réassurance du Groupe
RSE	• Approbation d'une politique RSE globale • Suivi du projet « CSRD »

2.1.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

02



La Société est attentive à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable et en tenant compte des compétences de chacun et de leurs expériences professionnelles. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEF-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus :

- Nombre d'administrateurs : le nombre doit être adapté à la taille de la Société et suffisant pour refléter cette diversité. En 2024, le nombre d'administrateurs était de 10.
- L'ancienneté et l'âge des administrateurs : la Société est en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la durée des mandats et entend conserver un spectre large dans l'âge de ses administrateurs. En 2024, l'âge moyen de ses administrateurs était de 55 ans.
- La répartition entre membres indépendants et non indépendants : la Société se conforme aux règles qui s'appliquent aux sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Le conseil d'administration est composé de 60 % d'administrateurs indépendants. Le comité des comptes et de l'audit ainsi que le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont composés aux deux tiers d'administrateurs indépendants dont le président. Le comité des risques est composé aux trois quarts d'administrateurs indépendants dont le président.
- Diversité des nationalités : la diversité des nationalités est prise en compte par la Société. Au 31 décembre 2024, 50% des administrateurs sont de nationalité non-française.
- La parité hommes/femmes : en 2024, le taux de représentation féminine était de 60 %. En 2024, 100% des comités spécialisés du conseil d'administration étaient présidés par des femmes.
- La compétence et l'expertise : la Société veille à ce que ses administrateurs possèdent des compétences spécifiques dans certains domaines afin que les compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines, de digitalisation et de RSE soient présentes au sein du conseil d'administration.

La Société veille à ce que chaque administrateur apporte au conseil d'administration, outre ses propres compétences, les compétences générales suivantes :

- Expérience de direction en grande entreprise : acquise en tant que dirigeant ou cadre dirigeant d'une grande entreprise ou d'un groupe international ;
- Expertise dans le domaine assurantiel, financier ou juridique : comprenant une connaissance approfondie de l'assurance, la réassurance, le droit, la finance, la fiscalité, la gestion des risques ou d'autres compétences connexes ;
- Expertise internationale : incluant des compétences interculturelles telles que la gestion de marchés étrangers.

2.1.6 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2024

Comme les années précédentes, COFACE a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance des sociétés cotées et aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Tous les trois ans, COFACE a recours aux services d'un cabinet externe indépendant pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités spécialisés. Les autres années, elle procède à une évaluation interne menée sur la base d'un questionnaire adressé aux administrateurs. L'évaluation portant sur l'exercice 2024 a été menée au cours du mois de décembre 2024 avec l'appui du Cabinet Adaltys et s'est articulée autour de sept thèmes :

- La composition du conseil d'administration ;
- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- Les travaux du conseil d'administration ;
- Les comités spécialisés ;
- Les interactions entre administrateurs et avec le Directeur général ;
- L'évaluation des mesures prises à la suite de la dernière auto-évaluation du conseil d'administration ;
- La contribution individuelle de chaque membre du conseil.

Au cours des entretiens individuels, les administrateurs ont pu préciser et expliquer les réponses fournies dans les questionnaires, et aborder tout autre sujet d'intérêt en lien avec le conseil et ses comités.

Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite par le Cabinet Adaltys lors de la réunion du conseil d'administration en date du 20 février 2025.

La performance globale du conseil d'administration est jugée excellente par tous les membres du conseil, qui soulignent que le conseil fonctionne de manière très satisfaisante. La diversité du Conseil a été saluée par de nombreux membres et plusieurs points forts ont été mis en avant, notamment la forte implication, la complémentarité des profils et la liberté d'expression. Comme lors de la dernière évaluation externe, les membres ont salué la qualité, la pertinence et le caractère constructif des discussions et des débats du Conseil. De plus, la majorité des membres estiment que la performance du Conseil s'est améliorée depuis la dernière évaluation.

Depuis la dernière auto-évaluation, les membres estiment que le conseil devrait consacrer encore plus de temps aux questions des ressources humaines et aux présentations d'activités des régions. Enfin, les membres du conseil relèvent l'amélioration du suivi des décisions prises par le conseil.

2.1.7 Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration

Conformément au code AFEP-MEDEF la qualification d'administrateur indépendant doit être revue chaque année par le conseil d'administration. C'est à ce titre qu'au cours de la séance du 20 février 2025 il a été proposé au conseil d'examiner la situation des six (6) administrateurs non membres du groupe ARCH au regard des critères énoncés par le même code. Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur concerné, sur les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF et sur l'analyse de Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) figurant dans le guide d'application du code AFEP-MEDEF.

Afin de porter un jugement sur l'indépendance des administrateurs, et en l'absence de tout autre critère de dépendance, Coface attache une importance particulière à d'éventuelles relations commerciales avec une société dans laquelle les administrateurs exercent des fonctions de direction.

L'examen de l'ensemble des critères du Code, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous démontre que Bernardo Sanchez Incera, Sharon Macbeath, Isabelle Laforgue, Laurent Musy et Nathalie Lomon ne remplissent à

ce jour aucun des critères de dépendance.

Seule la situation de Laetitia Léonard-Reuter, qui exerce une fonction de direction chez Generali, doit être examinée au regard de la relation commerciale qui existe entre Coface et cette société. Il est rappelé que dans cette hypothèse Coface évalue en quoi cette relation commerciale pourrait affecter l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour cela Coface analyse un faisceau d'indices et notamment : la nature de l'activité, l'importance du contrat, l'existence d'une offre alternative pour la société de l'administrateur, l'importance du revenu généré par cette relation commerciale pour Coface.

Generali n'est pas un client de Coface, mais a conclu avec la société une demi-douzaine d'accords de distribution en Malaisie, au Portugal, en Hongrie, en Allemagne et en Autriche. Ces partenariats ont abouti à la conclusion d'un faible nombre de contrats d'assurance, générant un revenu annuel pour Coface très limité par rapport au chiffre d'affaires, et un revenu très limité pour Generali. Cette relation ne porte donc pas atteinte à l'indépendance de Laetitia Léonard-Reuter.

CRITÈRES À APPRÉCIER	BERNARDO SANCHEZ INCERA	ISABELLE LAFORGUE	LAETITIA LEONARD -REUTER	NATHALIE LOMON	SHARON MACBEATH	LAURENT MUSY
Ne pas occuper ou avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans Arch Capital Group Ltd., Coface ou l'une de ses filiales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Coface depuis plus de 12 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Coface ou Arch Capital Group Ltd.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération liée à la participation aux conseils d'administrations et comités du conseil, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liées à la performance.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil est au 31 décembre 2024 de 60 %.

2.1.8 Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Dans le cadre de son évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, le conseil d'administration qui se réunit à l'occasion de l'examen des comptes annuels effectue une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché et

analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue. Les conventions ne répondant plus auxdits critères, reclassées par conséquent en conventions réglementées, sont alors soumises à l'autorisation du conseil d'administration. En 2024, aucune convention nouvelle n'a été soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

2.1.9 Le Conseil d'administration et la Responsabilité Sociétale et Environnementale

Lors de ses travaux, le conseil d'administration tient particulièrement compte des aspects sociaux et environnements liés aux activités de la Société. Il est informé directement et par l'intermédiaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, de la

performance extra-financière et des enjeux auxquels la Société est confrontée en matière de RSE. En outre, il vérifie que l'appétit au risque en matière sociale et environnementale est respecté.

2.1.10 Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen. Ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration a institué un comité des comptes et de l'audit, un comité des risques et un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, dont les attributions sont décrites ci-après.

Les comités du conseil peuvent demander des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même, sous réserve d'en rendre compte au conseil.

Le taux de participation de chaque membre des comités au titre de l'exercice 2024 est détaillé à la section 2.1.1 du présent document.

Comité des comptes et de l'audit

3	5	100 %	67 %	67 %
MEMBRES	RÉUNIONS	DE PARTICIPATION	DE MEMBRES INDÉPENDANTS	FEMMES (DONT LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ)

Au cours de l'exercice 2024, le comité des comptes et de l'audit était composé de Mme Laetitia Leonard-Reuter (présidente), de M. David Gansberg et de Mme Isabelle Laforge.

Le comité des comptes et de l'audit est donc composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Le profil de chacun des membres du comité des comptes et de l'audit est disponible à la Section 2.1.2.

En outre, le Directeur de l'audit interne de la Société assiste de droit à l'ensemble des réunions du comité des comptes et de l'audit.

Le Comité des comptes et de l'audit est doté d'un règlement intérieur détaillant sa composition, ses attributions (reprises ci-après) et son fonctionnement. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

Le comité des comptes et de l'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou recommandations.

Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière :
 - Examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes.
 - Examen notamment du niveau des provisions techniques et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché, etc.).
 - Examen du traitement comptable de toute opération significative.
 - Examen du périmètre des sociétés consolidées.
- Suivi du contrôle de l'audit externe des comptes :
 - i. Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.
 - ii. Rencontres régulières avec les commissaires aux comptes, notamment lors des réunions du comité des comptes et de l'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.
 - iii. Suivi auprès des commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.
 - iv. Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect de leur déontologie professionnelle.
 - v. Consultation au moins une fois par an des commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants, incluant un examen avec les commissaires aux comptes des risques pesant sur leur indépendance et des mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Le comité doit notamment s'assurer que les honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et de leurs réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette occasion, les commissaires aux comptes présentent également au comité des comptes et de l'audit un rapport sur le respect de leurs obligations au regard du code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes et aux normes d'exercice professionnel.

À ces fins, le comité des comptes et de l'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.
- Sélection et renouvellement des commissaires aux comptes
- Approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes
- Missions relatives au contrôle interne :
 - Donne son avis sur l'organisation de la direction de l'audit.
 - Destinataire du plan d'audit annuel de la Société, il examine ce plan, en coordination avec le comité des risques.
 - Suivi des recommandations de l'audit interne. Il est destinataire des rapports de la direction.
 - Budget annuel : il examine avant le début de chaque exercice le projet de budget de la Société et en suit la réalisation au long de l'exercice.

Activité du comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Les principaux travaux réalisés ont porté sur :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice 2023 ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels pour l'exercice 2024 ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- la présentation du budget 2025 ;
- l'examen et l'approbation du plan d'audit 2025 ;
- la protection du bilan contre les risques de change ;
- la revue de la politique audit interne ;
- points réguliers sur l'activité d'audit.

Comité des risques

4	5	100 %	75 %	75 %
MEMBRES	RÉUNIONS	DE PARTICIPATION	DE MEMBRES INDÉPENDANTS	FEMMES (DONT LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ)

Au cours de l'exercice 2024, le comité des risques était composé de Mme Nathalie Lomon (présidente), Mme Janice Englesbe, Mme Isabelle Laforgue et M. Laurent Musy.

Le profil de chacun des membres du comité des risques est disponible à la section 2.1.2 du présent document.

Le Comité des risques est doté d'un règlement intérieur détaillant sa composition, ses attributions (reprises ci-après) et son fonctionnement. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des risques)

Le comité des risques a pour mission de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion et de suivi des risques, de l'existence et de l'efficacité du contrôle interne opérationnel, d'examiner la conformité des rapports transmis au régulateur, de suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes afférentes aux domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le comité des risques exerce l'ensemble de ces missions dans le but de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou des recommandations.

Dans ce cadre, le comité des risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- Efficacité des systèmes de gestion des risques

Le comité des risques examine les risques majeurs à l'actif et au passif (risques de souscription, risque de marché, risque de provisionnement...), et s'assure de l'existence et de l'efficacité des moyens de suivi et de maîtrise mis en place. Dans ce cadre, il examine selon une fréquence annuelle les différentes politiques de gestion des risques.

Il examine chaque année l'évaluation interne faite par la Société de ses risques et de sa solvabilité (ORSA).

Il est tenu informé de l'appétence au risque de la Société.

Il examine le résultat et les mises à jour de la cartographie des risques réalisée par la Société.

- Examen de l'ensemble des rapports réglementaires relatifs à la Société avant leur approbation par le conseil (notamment SFCR, RSR, rapport sur la lutte contre le blanchiment et rapports actuariels).
- Évolution des réglementations prudentielles

Le comité des risques est informé des évolutions réglementaires ayant un impact potentiel sur la solvabilité et la gouvernance du Groupe. Il est également informé des solutions mises en place pour réduire les éventuels effets négatifs de ces évolutions.

- Suivi continu de l'activité de la fonction conformité.

Le comité des risques est destinataire des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 de la conformité.

- Le comité est chargé du suivi des besoins en capital du Groupe.

Il suit particulièrement les travaux liés aux évolutions du modèle interne partiel, la constitution du dossier destiné au régulateur et les résultats du modèle.

Il examine notamment la gouvernance et les changements majeurs du modèle.

- Le comité s'assure de la mise en place de l'ensemble des contrôles opérationnels de niveau 1 et niveau 2

Il est destinataire d'une synthèse des résultats de ces contrôles. Il est informé des plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces contrôles et sur une base régulière, de l'avancement de ces plans d'action.

Le comité des risques est informé d'éventuelles failles dans le système de contrôle interne, ainsi que des actions correctrices mises en œuvre pour y remédier. Il est informé de la mise en œuvre effective de ces actions correctrices.

Activité du comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné :

- la cartographie globale des risques et spécialement la cartographie des risques sociaux et environnementaux ;
- le modèle interne partiel ;
- les politiques écrites ;
- les indicateurs d'appétence au risque ;
- les rapports réglementaires : ORSA, RSR et SFCR et le rapport du contrôle interne relatif à la lutte anti-blanchiment ;
- les actions menées en matière de conformité ;
- les rapports actuariels ;
- les moyens mis en œuvre en matière de cybersécurité ;
- plan de succession des fonctions risques et conformité.

Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

3	2	100 %	67 %	33 %
MEMBRES	RÉUNIONS	DE PARTICIPATION	DE MEMBRES INDÉPENDANTS	FEMMES (DONT LA PRÉSIDENTE)

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE était composé en 2024 de Mme Sharon MacBeath (présidente), M. Bernardo Sanchez Incera et de M. Nicolas Papadopoulos.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est présidé par un administrateur indépendant et composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Depuis février 2023, le comité est également chargé d'examiner les stratégies et actions menées par l'entreprise dans le domaine de la RSE, ainsi que la mise en place du reporting CSR.

Le profil de chacun des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est disponible à la Section 2.1.2.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est doté d'un règlement intérieur détaillant sa composition, ses attributions (reprises ci-après) et son fonctionnement. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

Le directeur général peut être associé aux travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, dans la mesure où ces travaux ne sont pas liés à sa personne et/ou sa rémunération.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération, en formulant des propositions au conseil d'administration de la Société concernant :
 - le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
 - le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du directeur général délégué, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
 - les règles de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs de la Société et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Société ;
 - la politique de rémunération.
- Les modalités de nomination :
 - en émettant des propositions au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la nomination des membres de la direction générale ;
 - en établissant et tenant à jour un plan de succession des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe.
- S'agissant spécialement de la nomination des membres du conseil d'administration, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prend notamment en compte les critères suivants :
 - i. l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société,
 - ii. le nombre souhaitable de membres indépendants,
 - iii. la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur,
 - iv. l'opportunité de renouvellement des mandats, et
 - v. l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.
- Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.
- La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil d'administration.

- Le comité est également responsable de l'examen, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie RSE et des initiatives prises dans ce domaine.
- Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration de la Société, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Activité du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité s'est réuni deux fois en 2024. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné et/ou fixé :

- la rémunération du Président du conseil au titre de l'exercice 2024 ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
- le renouvellement du mandat du Directeur Général et la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
- un Long-Term Incentive Plan pour l'année 2024 ;
- la livraison du plan LTIP 2021 ;
- les plans de succession (y compris celui du comité exécutif) ;
- la politique de rémunération 2024 ;
- les actions mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines ;
- la politique globale RSE ;
- la mise en œuvre de la CSRD.

02

2.1.11 Politique de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de la Société est revue et approuvée chaque année par le conseil d'administration.

Compétence

Toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

L'évaluation de la compétence de ces personnes comprend une évaluation de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ; elle tient compte des différentes tâches qui leur sont confiées et, selon le cas, de leurs compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Pour apprécier la compétence des membres du conseil d'administration, il est également tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La Société s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de

marchés financiers, de stratégie du Groupe et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Ne peut exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de la Société, une personne qui a fait l'objet depuis moins de 10 ans :

- d'une condamnation définitive ;
- d'une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction.

À titre justificatif, les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doivent communiquer, une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de la personne.

Cette politique de compétence et d'honorabilité sera appliquée par toutes les filiales directes ou indirectes de la Société et pourra être adaptée à toutes réglementations locales plus contraignantes en la matière.

2.1.12 Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs

Conformément à la charte de déontologie de l'administrateur qui peut être consultée sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation dans l'onglet relatif au conseil d'administration, l'administrateur informe le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations, des rémunérations et la RSE de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant,

afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et la RSE, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

2.1.13 État des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des

affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

2.1.14 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »¹⁾). La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue

- Le règlement du conseil d'administration doit préciser que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil (article 1.9).

- Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social (article 18.1).

- Le conseil d'administration doit fixer périodiquement une quantité minimum d'actions qui doivent être conservées par le directeur général au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions (article 24).

par l'article L.22-10-10 du Code de commerce et par l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, à la date de publication du Document d'enregistrement universel, certaines recommandations ne sont pas appliquées, pour les raisons exposées dans le tableau qui suit :

- La formulation du règlement intérieur du conseil d'administration bien que légèrement différente, aboutit à un résultat comparable. En effet, il prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :
 - l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ;
 - toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

- Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations. Le président du conseil d'administration n'a pas de rôle exécutif. Il ne participe ni aux débats ni au vote, si les débats concernent sa propre rémunération.

- Les statuts fixent le nombre d'actions que doit détenir tout administrateur.
- Les plans de LTIP fixent le nombre d'actions qui doivent être conservées par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions.

2.1.15 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le conseil d'administration a mis en place, dans son règlement intérieur, certaines procédures visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

Aux termes de l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ;
- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont publiés dans le paragraphe 7.4 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

1) <https://www.medef.com/fr/communiqu-e-de-presse/article/lafep-et-le-medef-publient-une-version-revis-e-sur-la-rse-du-code-de-gouvernement-d-entreprise-des-societes-cotees-1>

2.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 novembre 2012 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette dissociation a été expressément réitérée par le conseil d'administration dans sa séance du 15 janvier 2016 lors de la nomination de Xavier Durand et dans ses séances du 5 février 2020 et du 27 février 2024 lors du renouvellement du mandat de ce dernier.

2.2.1 Expérience et mandats du directeur général

Pour les besoins du présent Document d'enregistrement universel, le directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Xavier DURAND	
 ÂGE : 60 ANS DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 415 500 actions (330 000 au nominatif et 85 500 au porteur) (voir le paragraphe 7.2.9 « Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes »)	Directeur général depuis le 9 février 2016
	CURRICULUM VITAE Xavier DURAND est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a débuté sa carrière en 1987 au cabinet de conseil The Mac Group (Gemini Consulting) avant de rejoindre la Banque Sovac Immobilier en 1994 en tant que directeur général adjoint. En 1996, Xavier DURAND rejoint le groupe GE Capital où il effectue une carrière internationale, d'abord à Chicago en tant que directeur de la stratégie et du développement de la division financement auto Monde, puis en France en tant que CEO de GE Money Bank France, puis CEO pour l'Europe de GE Money et des activités bancaires de GE Capital. En 2011, il devient CEO de GE Capital Asie Pacifique, basé au Japon. Il a été nommé fin 2013 directeur de la stratégie et du développement de GE Capital, basé à Londres. Il exerce depuis le 9 février 2016 les fonctions de directeur général de COFACE SA.
	PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS Au cours de l'exercice 2024 - Président du conseil d'administration et directeur général de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - Président du conseil d'administration de Coface North America Holding Company - Administrateur de Ayvens ⁽¹⁾ (Ex ALD Automotive) et Président du comité des risques (depuis juin 2023) et membre du comité d'audit Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés - N/A

1) Société cotée.

2.2.2 Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe

Le directeur général de la Société a constitué un comité de direction générale Groupe (CDG). Il est composé de huit membres (voir aussi paragraphe 1.6. « Organisation du Groupe ») :

- le directeur des ressources humaines ;
- le directeur des opérations ;
- le directeur de la souscription ;
- le directeur commercial ;
- le secrétaire général ;
- le directeur finance et risques ;
- le directeur de Business Technology ; et
- le directeur de la stratégie et du développement.

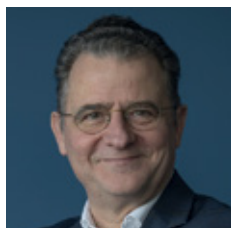
Outre M. Xavier Durand, le comité de direction générale Groupe se compose des personnes suivantes à la date de publication du Document d'enregistrement universel :

Le CDG est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour :

- examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société, et
- en piloter la gestion, en particulier s'agissant :
 - de la stratégie et du budget,
 - des grands investissements et projets,
 - de la définition de l'organisation et des ressources humaines,
 - du suivi de la performance opérationnelle et des résultats,
 - ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

02

Pierre BEVIERRE



Directeur des ressources humaines

La direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble des processus et politiques clés des ressources humaines du Groupe.

CURRICULUM VITAE

Pierre Bevierre, 57 ans, est titulaire d'un DESS en ressources humaines de l'université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière en tant qu'expert en recrutement avant d'intégrer Presstalis, société française de messagerie de presse, en 1992 comme responsable RH et relations sociales. En 1998, il devient responsable de la rémunération et des avantages sociaux chez GE Money Bank, puis responsable RH chez GE Insurance en 2001. En 2004, il est promu DRH Europe des services partagés financiers du groupe GE. En 2008 il rejoint MetLife en tant que directeur des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest avant d'être nommé vice-président des ressources humaines pour l'Europe centrale et orientale en 2012. Il a rejoint Coface le 2 janvier 2017 en qualité de directeur des ressources humaines Groupe et a rejoint le comité exécutif depuis le 1er janvier 2019.

Cyrille CHARBONNEL



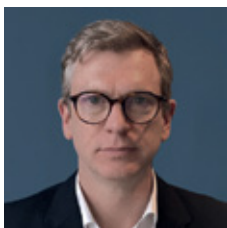
Directeur de la souscription

Dans le cadre du plan Power the Core, la priorité est de maintenir une gestion des risques cohérente, agile et transparente. Les investissements réalisés en matière de digitalisation et de data sont des atouts clés à l'amélioration de la performance des équipes de la souscription. La direction de la souscription est d'une part, responsable de la souscription commerciale, de la souscription des risques et de l'information enrichie et d'autre part, des activités du contentieux et du recouvrement.

CURRICULUM VITAE

Cyrille Charbonnel, 59 ans, est diplômé de l'Institut supérieur de commerce de Paris option Finance. Après une première expérience dans un cabinet de conseil en organisation, il rejoint en 1990 le groupe Euler Hermes France en tant qu'analyste risques. Il évolue ensuite vers le commercial en 2001 pour y être nommé, en 2004, directeur commercial et marketing. En 2007, il part pour le Portugal en tant que directeur général de la filiale locale. Il rejoint Coface en 2011 en tant que directeur de l'organisation Groupe, puis directeur des opérations. En 2013, il est nommé directeur de la région Europe de l'Ouest et de la France avant de devenir directeur de la souscription en 2017.

Gonzague NOËL



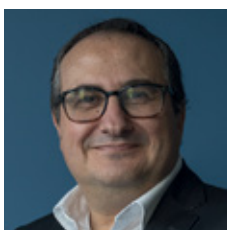
Directeur des opérations du Groupe

Le département des Opérations Groupe travaille de manière transversale en se concentrant sur 3 objectifs principaux : (i) améliorer le niveau de service aux clients, (ii) augmenter la productivité par l'utilisation de services partagés et l'optimisation des processus, et (iii) renforcer l'excellence opérationnelle en menant de grands projets de transformation globale.

CURRICULUM VITAE

Gonzague Noël, 49 ans, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Rennes et de l'EM Lyon Business School. Il a débuté sa carrière chez GE Healthcare en 2001 avant d'occuper divers postes de direction au sein de GE Corporate et GE Capital jusqu'en 2018, supervisant des projets stratégiques, des opérations de fusion-acquisition et des transformations opérationnelles en Europe, en Asie et en Amérique. En 2018, il a rejoint HSBC, où il a exercé plusieurs fonctions de leadership clés à Londres et à Hong Kong, menant des initiatives de transformation au niveau mondial et des programmes d'efficacité opérationnelle. Le 3 février 2025, Gonzague a rejoint Coface en tant que Group Chief Operating Officer et membre du Comité Exécutif.

Nicolas GARCIA



Directeur commercial

La direction commerciale du Groupe a pour mission de renforcer la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et à la gestion de comptes en portefeuille, dont les Coface Global Solutions destinés à nos grands clients internationaux.

CURRICULUM VITAE

Nicolas Garcia, 51 ans, est diplômé de l'université de Bordeaux en économie et finance internationale et titulaire d'un MBA – International banking & finance – de la Birmingham Business School. Il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Euler Hermes, dont celle de directeur de la souscription commerciale à compter de 2011. Il exerce, depuis le 2 juillet 2014, les fonctions de directeur commercial du Groupe.

Phalla GERVAIS



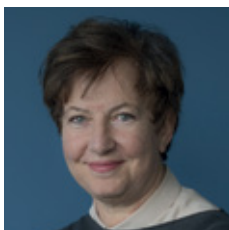
Directeur financier et risques Groupe

La direction finance et risques Groupe rassemble le contrôle de gestion et les achats, la comptabilité, les activités d'investissements et de financement, la communication financière, la réassurance ainsi que la direction des risques et la direction de l'actuariat.

CURRICULUM VITAE

Phalla Gervais, 56 ans, débute sa carrière au sein du Département Finance et Banque de PWC, avant de rejoindre GE Capital en 1995. Elle y occupe différents postes de Senior Management en finance. En 2013, elle devient Directrice Financière d'Aviva Italie. Elle est promue Directrice Financière Adjointe d'Aviva France en 2016 avant d'être nommée directrice financière et directrice générale déléguée d'Aviva France en charge des fonctions transverses Finance & Juridique en 2017. En 2021, elle rejoint Coface en tant que directrice financière & risques. Phalla est diplômée de SKEMA Business School.

Carole LYTTON



Secrétaire général

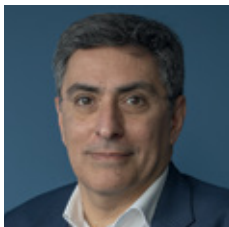
Le secrétariat général regroupe la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des ressources humaines, la direction de la communication, la direction de la RSE, ainsi que la direction des relations institutionnelles et des affaires publiques.

CURRICULUM VITAE

Carole Lytton, 68 ans, est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit public et d'un diplôme d'études approfondies en droit international. Elle a rejoint le Groupe en 1983 et a exercé entre 2008 et 2015 les fonctions de directeur juridique et de la conformité. Le 3 juillet 2015, elle est nommée secrétaire général. Sont placées sous son autorité directe la direction juridique, la direction de la conformité, la direction des ressources humaines, la direction de la communication, la direction de la RSE, ainsi que la direction des relations institutionnelles et des affaires publiques pour le Groupe.

02

Keyvan SHAMSA



Directeur de Business Technology

La direction de Business Technology réunit depuis 2018 les anciennes directions des systèmes d'information et de l'organisation.

CURRICULUM VITAE

Keyvan Shamsa, 62 ans, est titulaire d'un doctorat en informatique de l'université Pierre-et-Marie-Curie. Il débute sa carrière dans la finance, au Crédit Lyonnais Corporate and Investment Banking en 1991 au sein de l'équipe des systèmes d'information avant d'être nommé en 2000, directeur informatique de Crédit Lyonnais Asset Management (aujourd'hui Amundi). En 2005, il rejoint la Société Générale Corporate and Investment Banking à New York en tant que responsable des systèmes d'information corporate pour le continent américain. En 2008, il rejoint BNP Paribas Asset Management à Paris en tant que directeur des systèmes d'information, où il a également occupé d'autres postes de direction au cours des dix dernières années. Il a rejoint Coface le 5 novembre 2018, en qualité de directeur de Business Technology.

Thibault SURER



Directeur de la stratégie et du développement

La direction de la stratégie et du développement comprend les fonctions de planning stratégique, le M&A, le marketing et l'innovation, les partenariats, l'activité d'Information et la recherche économique.

CURRICULUM VITAE

Thibault Surer, 62 ans, est diplômé de l'École des hautes études commerciales de Paris, de la London Business School et de la Stockholm School of Economics. Il débute sa carrière dans les fonds Eurosuez-Euroventures (1987-1994) et passe ensuite plus de 15 ans au sein du cabinet de conseil McKinsey & Company, successivement au sein des bureaux de Paris, New York et Pékin, en tant que directeur associé des pôles de compétences Institutions Financières et Transport et Logistique. Après avoir été associé au sein du fonds de private equity, Astorg Partners (2010 à 2015), il est directeur de la stratégie et du développement du Groupe Coface depuis 2016.

2.2.3 Autres comités présidés par la direction générale

Xavier Durand préside également le comité exécutif.

Le comité exécutif est composé des membres du CDG et des 7 directeurs de régions (voir aussi section 1.6 « Organisation du Groupe » du présent document).

Le comité exécutif contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Tout comme le CDG, le comité exécutif porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

Il se réunit chaque mois pour procéder à une revue de la progression des projets transversaux du Groupe et de la

mise en œuvre du plan stratégique. En 2023, il a également continué à se réunir deux fois par mois.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif contribuent, en tant qu'équipe, à mettre en place et disséminer la culture managériale de Coface.

En outre le directeur général réunit une fois par mois les principaux managers des différentes fonctions du siège lors de ce comité. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

Enfin, depuis le quatrième trimestre 2022, le comité exécutif se réunit régulièrement sous forme de « Comité RSE » (3 fois en 2023). A cette occasion, il examine la stratégie de l'entreprise, les principaux projets relevant de la RSE, et les initiatives potentielles en la matière.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres du conseil d'administration de la Société par :

- (i) la Société,
- (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé,
- (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé, et

(iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Société appartenant à un groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration pour laquelle les fonctions de président du conseil d'administration, exercées par M. Bernardo Sanchez-Incera depuis le 10 février 2021, et de directeur général, exercées par M. Xavier Durand, sont dissociées.

M. Xavier Durand est rémunéré par la Société au titre de son mandat de directeur général tel que décrit en sections 2.3.2 et 2.3.3 ci-dessous.

2.3.1 Politique de rémunération des collaborateurs

Cadre réglementaire

La politique de rémunération de la Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) et du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 (article 258 paragraphe 1, point 1 et article 275).

De manière générale, les pratiques en matière de rémunération doivent contribuer à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment :

- assurer la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- prévenir les conflits d'intérêts et ne pas encourager la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- être cohérentes avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- garantir la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de Coface prévoit des dispositions générales applicables à l'ensemble des collaborateurs selon certains critères et des dispositions spécifiques à destination de la population identifiée comme régulée au sens de la Directive Solvabilité II.

Principes généraux

La politique de rémunération est un instrument clé dans la mise en œuvre de la stratégie de Coface. Elle a pour objectifs d'attirer, de motiver et de fidéliser les meilleurs talents. Elle encourage la performance individuelle et collective et vise à être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe. Elle respecte les réglementations en vigueur, garantit l'équité interne et veille à l'égalité de traitement des collaborateurs indépendamment de leur genre, origine ethnique, orientation sexuelle, handicap, âge ou autre statut. Elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans sa réflexion.

Elle est proposée par la direction des ressources humaines Groupe et est soumise à la revue du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, puis à l'approbation du conseil d'administration. Elle est déclinée par la fonction ressources humaines au niveau de chaque

pays afin d'assurer la cohérence des pratiques au sein du Groupe ainsi que leur conformité avec les règles locales et leur compétitivité sur le marché.

Structurée de façon claire et transparente, la rémunération vise à être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme :

- **la rémunération fixe** : l'élément principal de la rémunération individuelle, elle est fonction des compétences et expertises attendues pour un poste donné. Elle est fixée au moment de l'embauche et est réexaminée annuellement au regard des pratiques du marché, de la contribution individuelle et de l'équité interne, dans le strict respect des budgets alloués pour l'exercice ;
- la rémunération variable individuelle annuelle (« bonus ») : la politique de variable du Groupe tient compte de la performance individuelle et collective sur une année donnée et est évaluée sur la base de critères financiers et non financiers. Les règles d'éligibilité et le niveau de rémunération variable sont fixés en fonction du métier, du niveau de responsabilité et du marché considéré ;
- Pour les *Senior Managers* du Groupe (Top 200) : la rémunération variable cible est fixée en pourcentage du salaire de base et ne peut excéder 100 % de celui-ci. L'attribution de la rémunération variable est basée sur les objectifs fixés chaque année par le comité de direction et les responsables de chaque fonction concernée avec le support de la direction des ressources humaines Groupe. Cette procédure permet de garantir la cohérence des objectifs individuels avec les objectifs stratégiques de l'entreprise :
 - pour les fonctions Front-office :
 - les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 20 %,
 - les objectifs liés à la performance de la fonction considérée et majoritairement quantitatifs représentent 50 %,
 - 30 % des objectifs sont définis individuellement lors de l'entretien annuel de revue de la performance. Ils peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs sous réserve de respecter les règles SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et encadrés dans le temps).
 - pour les fonctions de contrôle et de support, les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 20 %, et les objectifs fixés individuellement – 80 % du total.

Par ailleurs, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, pour les fonctions de contrôle visées aux articles 269 à 272 (audit, risque, conformité), la part collective de la rémunération variable annuelle reposant sur les objectifs financiers, est évaluée sur le périmètre Groupe quel que soit le niveau d'intervention du collaborateur, afin d'éviter qu'il ne soit directement évalué sur la performance des unités placées sous son contrôle.

- **la rémunération variable individuelle long terme (Long-Term Incentive Plan)** : depuis 2016, le Groupe attribue chaque année des actions de performance à deux types de population :
 - les collaborateurs identifiés comme régulés au sens de la directive Solvabilité II qui impose un dispositif de différé de la rémunération variable globale. Cette

population inclut les membres du comité exécutif, les fonctions clés et les collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;

- des collaborateurs clés dans le cadre d'une démarche de récompense et de rétention.

Ce plan assure également l'alignement des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme.

- **la rémunération variable collective (épargne salariale)** : l'en France, le Groupe a négocié en 2024 un accord d'intéressement d'une durée de trois ans. Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, justifiant de plus de trois mois d'ancienneté au sein des sociétés faisant partie de l'unité économique et sociale Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur – Fimipar (filiale à 100 % du Groupe). La participation est traitée selon la formule légale. Des dispositifs collectifs similaires existent dans d'autres entités du Groupe en fonction des contraintes légales, et visent à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise ;

- **les avantages sociaux** : les avantages sociaux sont définis localement. Le Groupe assure quant à lui la cohérence des pratiques et garantit un niveau de protection sociale compétitif sur le marché et respectueux de ses collaborateurs. Par ailleurs, l'ensemble des membres du Comité Exécutif disposent d'un plan de retraite supplémentaire.

En 2020, le Groupe a mis en place une politique voiture visant à harmoniser les pratiques et à réduire l'impact carbone de sa flotte automobile et veille progressivement à remplacer les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100 % électriques.

La rémunération des collaborateurs se compose de tout ou partie de ces éléments, en fonction du poste occupé, du niveau de responsabilité et du marché de référence.

Dispositions spécifiques applicables à la population régulée Solvabilité II

Périmètre de la population régulée

Dans le cadre des dispositions de l'article 275 paragraphe 1 point (c) du règlement 2015/35, Coface a identifié les fonctions suivantes comme entrant dans le périmètre de la population régulée :

- les membres du comité exécutif qui comprennent la direction générale, les fonctions finance et risque, stratégie, opérations, lignes de produits spécialisés, business technology, secrétariat général (juridique, conformité, ressources humaines et communication), ressources humaines, commercial, arbitrage, information, contentieux et recouvrement, ainsi que les responsables des régions ;
- les personnes occupant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement 2015/35 : audit, risque, et actuariat (la fonction clé de conformité étant exercée par le secrétaire général) ;
- les personnes dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise : conformité, arbitrage, souscription commerciale, support risque crédit, investissement, réassurance, recherche économique, communication financière, responsables de pays dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé chaque année au regard du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

En 2024, 32 collaborateurs entrent dans le périmètre de la population régulée. L'identification de ces fonctions est revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE puis approuvée par le conseil d'administration. Cette liste est revue chaque année afin de garantir une complète adéquation entre l'évolution du profil de risque de l'entreprise et l'identification de ses collaborateurs.

Dispositions spécifiques en matière de rémunération

Le Groupe veille à ce que la proportion et la structure de la rémunération variable soient équilibrées et à ce que les objectifs fixés soient conformes à la stratégie et au profil de risque de l'entreprise.

Au-delà des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, le Groupe a fixé des règles spécifiques en matière de rémunération destinées à la population identifiée comme régulée :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (Long-Term Incentive Plan) sous la forme d'actions de performance de la Société. La rémunération variable globale est différée à la hauteur de 40% minimum, sous forme des actions de performance (ou unités de performance) et le cas échéant d'une part de la rémunération variable annuelle. Les actions de performance, ainsi que les unités de performance, sont soumises à condition de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

2.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolution soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

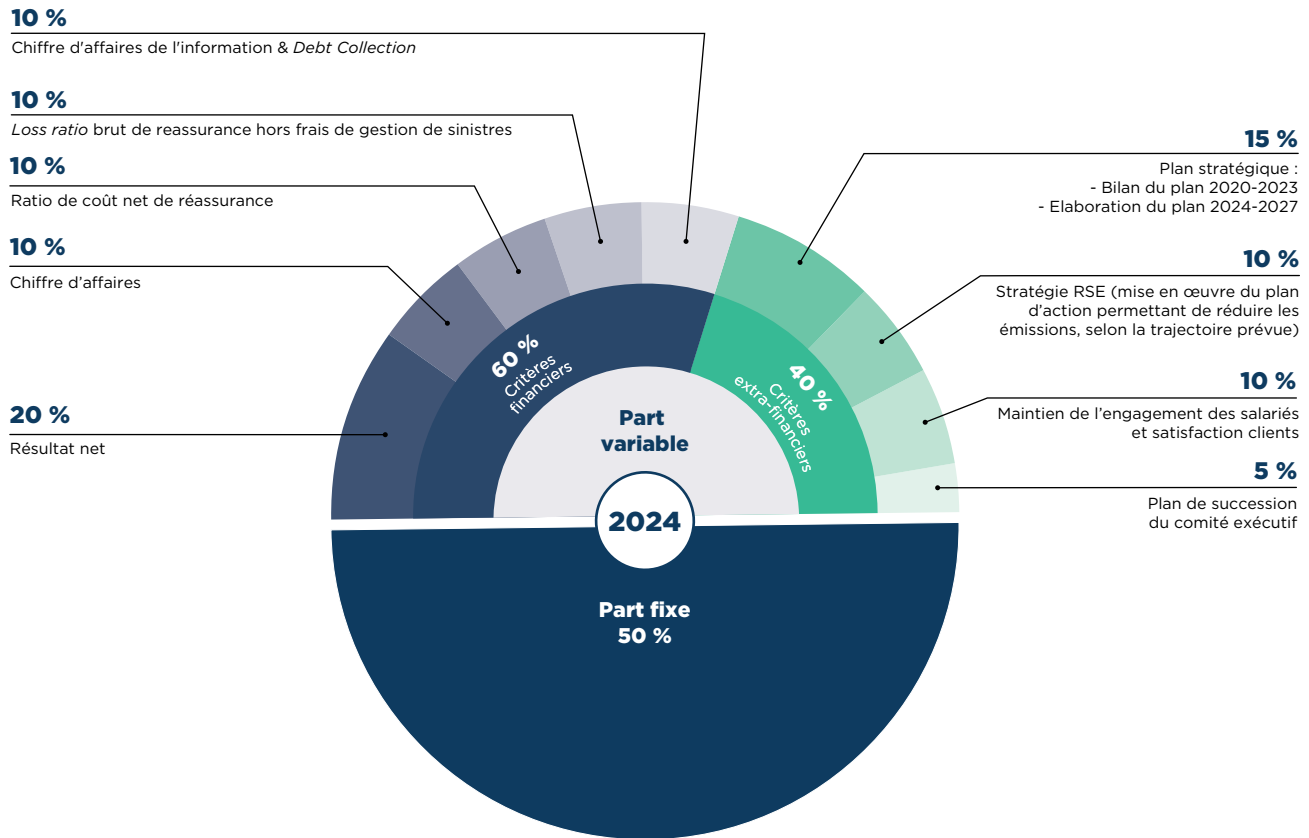
- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :



- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 980 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2024 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché. Lors du renouvellement du mandat du Directeur Général, au vu des performances financières de l'entreprise, notamment d'un TSR systématiquement supérieur à la médiane du marché, à +112% en moyenne sur la période 2021 – 2022 – 2023), le Conseil d'Administration a décidé de positionner le package de rémunération globale au niveau du 3ème quartile du marché (selon l'étude du cabinet spécialisé en études de rémunération, Willis Towers Watson, des entreprises comparables en termes de chiffre d'affaires, effectif et capitalisation boursière), cf. les explications détaillées de l'évolution de la rémunération du Directeur Général dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous ;
- **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. La rémunération totale cible du Directeur Général se situe au 3ème quartile du marché externe. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 170 % (avec un plafond de 150 % au titre des objectifs financiers et de 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 25 % de l'enveloppe allouée pour l'exercice et est limitée à 170 % de son salaire de base. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble

des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de Long-Term Incentive Plan (LTIP) ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;

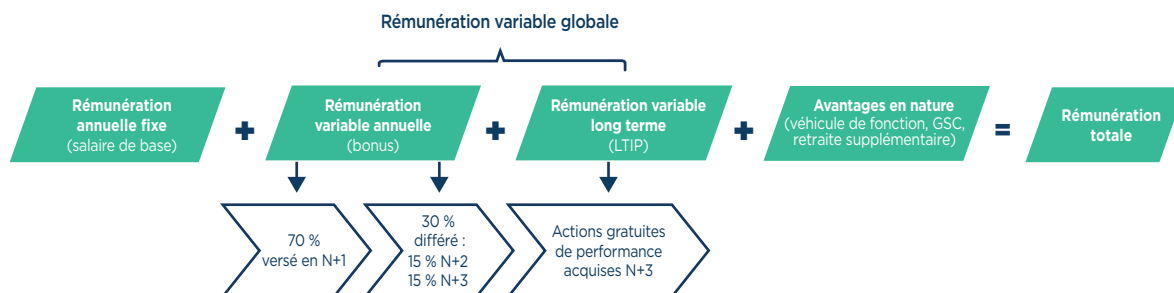
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, ainsi que d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif (cf. paragraphe 2.3.1 ci-dessus). Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (Long-Term Incentive Plan) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont exposés de façon claire et transparente dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ils sont soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont les suivantes :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des risques	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Président	17 000 €	3 000 €
	Membres	5 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- 6 séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;

- 5 séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

SUR UNE BASE ANNUELLE DE 6 CONSEILS D'ADMINISTRATION ; 6 COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; 6 COMITÉS DES RISQUES ; 5 COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 204 - MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE EN %	PART VARIABLE EN %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	58 000 €	43	57
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	41 000 €	32	68

2.3.3 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2023 et 2024

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux ci-après présentent la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au cours des exercices clos les

31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021, et à M. Xavier Durand, directeur général.

/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 1 – AMF/AFEP-MEDEF)

	EXERCICE 2024 ⁽¹⁾	EXERCICE 2023 ⁽¹⁾
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA depuis le 10 février 2021		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	180 000
Xavier Durand, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾ (détaillées au paragraphe 2.3.4 ci-dessous)	2 695 126	2 169 662
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.8 ci-dessous) ⁽³⁾	1 317 366	779 250
TOTAL	4 012 492	2 948 912

(1) En euros.

(2) Sur une base avant charges sociales et impôts.

(3) Valorisation en juste valeur IFRS (correspondant à une valeur à la date d'attribution de 964 838 euros pour le plan LTI 2023 et de 1 665 988 euros pour le plan LTI 2024).

2.3.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2023 et 2024

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux présentent la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés au cours des exercices clos les 31

décembre 2023 et 2024 à M. Xavier Durand, Directeur Général, et à Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (TABLEAU 2 – AMF/AFEP-MEDEF)

/ RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 À M. BERNARDO SANCHEZ INCERA, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COFACE SA DEPUIS LE 10 FÉVRIER 2021

	2024 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA		
Rémunération fixe au titre du mandat social ⁽²⁾	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre de la participation aux conseils de COFACE SA	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	180 000	180 000

(1) En euros.

(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

/ RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 À M. XAVIER DURAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COFACE SA

	2024 ⁽¹⁾		2023 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSES ⁽³⁾	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSÉS ⁽³⁾
Xavier Durand, directeur général				
Rémunération fixe	980 000	903 333	750 000	750 000
Rémunération variable annuelle	1 551 623 ⁽⁵⁾	881 371 ⁽⁴⁾	1 259 102 ⁽⁵⁾	990 889 ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée ⁽⁶⁾	-	399 249	-	261 726
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	163 503	163 503	160 560	160 560
TOTAL ⁽⁸⁾	2 695 126	2 347 456	2 169 662	2 163 175

(1) Montants en euros, sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme et rémunération variable différée.

(3) Les montants versés correspondent aux sommes effectivement payées au cours de l'exercice et incluent des montants qui étaient dus au titre du ou des exercices précédents.

(4) Rémunération variable versée l'année de performance N (part due au titre de N-1).

(5) Rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance N.

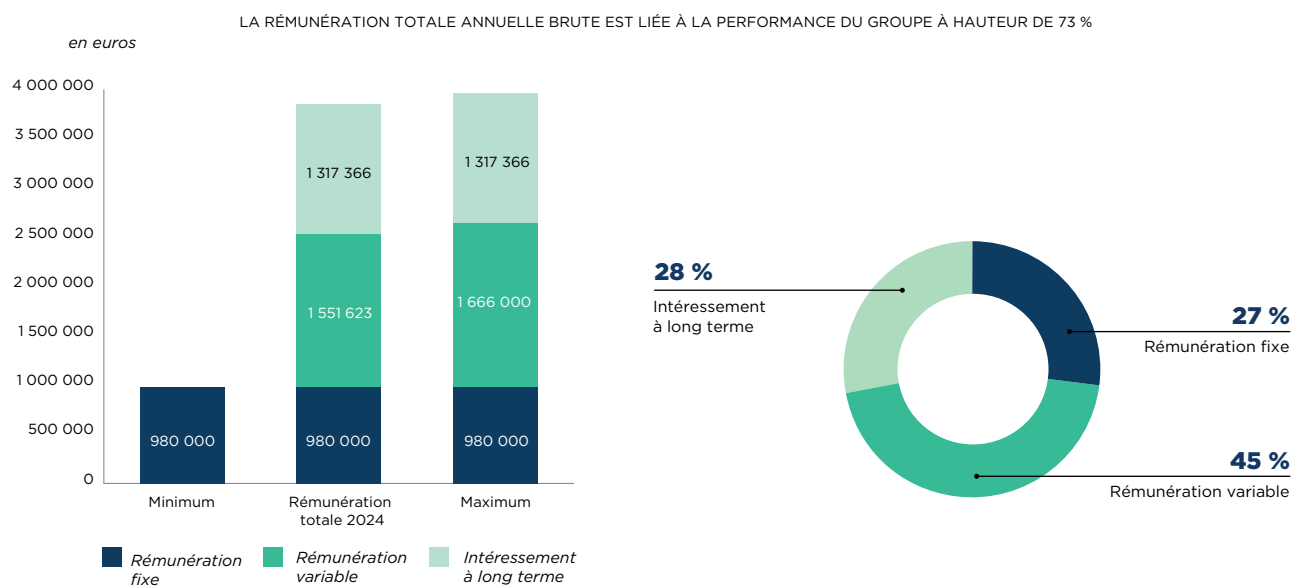
(6) Rémunération variable différée versée en N au titre des années de performance N-2 et N-3.

(7) M. Xavier Durand bénéficie de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC), d'un véhicule de fonction et de plan de retraite pour les membres du comité exécutif (cotisation à 20% max de la rémunération fixe annuelle). La cotisation du plan de retraite supplémentaire est soumise à une condition de performance qui doit être validée par l'AG de 2025.

(8) Pour l'historique des attributions d'actions gratuites, se référer au paragraphe 2.3.12.

Détail des éléments de la rémunération de M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ⁽¹⁾

02



* Voir la rémunération fixe dans le tableau ci-dessous
« Éléments de rémunération »

1) Voir également le paragraphe 8.1.3 concernant les principes et composantes de la rémunération du directeur général.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES																																																																						
Rémunération fixe	980 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 980 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif à compter de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2023, en mai 2024.																																																																						
Rémunération variable annuelle (« bonus »)	1 551 623 €	La rémunération variable cible est fixée à 100 % de la rémunération fixe. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 170 %, y compris : • l'atteinte des objectifs financiers avec un taux d'atteinte maximum de 250 % ; • la réalisation des objectifs stratégiques et managériaux avec un taux d'atteinte maximum de 125 %. • Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante : • le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; • le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; • entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; • entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre. Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement. Le taux de réalisation des objectifs 2024 proposé par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE réuni le 10 février 2025, approuvé par le conseil d'administration réuni le 20 février 2025 et soumis à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2024 s'élève à 158,33%, réparti comme suit : <table><tr><th>OBJECTIFS FINANCIERS</th><th>LIMITE DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th><th>TAUX DE RÉALISATION</th><th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE</th></tr><tr><td>Résultat net</td><td>-/+ 20 %</td><td>20 %</td><td>250,00 %</td><td>490 000 €</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>-/+ 10 %</td><td>10 %</td><td>80,99%</td><td>79 365 €</td></tr><tr><td>Ratio de coût net de réassurance</td><td>+/- 3 pts</td><td>10 %</td><td>118,02%</td><td>115 657 €</td></tr><tr><td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td><td>+/- 5 pts</td><td>10 %</td><td>250,00 %</td><td>245 000 €</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td><td>-/+ 20 %</td><td>10%</td><td>159,29%</td><td>156 100 €</td></tr><tr><td>TOTAL (A)</td><td></td><td></td><td>110,83 %</td><td>1 086 123 €</td></tr></table> <table><tr><th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th><th>LIMITE DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th><th>TAUX DE RÉALISATION</th><th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE</th></tr><tr><td>Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)</td><td>0 / 125 %</td><td>15 %</td><td>125,00 %</td><td>183 750 €</td></tr><tr><td>Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)</td><td>0 / 125 %</td><td>10 %</td><td>125,00 %</td><td>122 500 €</td></tr><tr><td>Maintien de l'engagement des salaires et satisfaction clients</td><td>0 / 125 %</td><td>10 %</td><td>125,00 %</td><td>122 500 €</td></tr><tr><td>Plan de succession du comité exécutif</td><td>0 / 125 %</td><td>5 %</td><td>75,00 %</td><td>36 750 €</td></tr><tr><td>TOTAL (B)</td><td></td><td></td><td>47,50 %</td><td>465 500 €</td></tr><tr><td>TOTAL (A + B)</td><td></td><td></td><td>158,33 %</td><td>1 551 623 €</td></tr></table> Le bonus dû au titre de l'exercice 2024 s'élève donc à 1 551 623 € et sera versé de la façon suivante : • 70 % du montant total versé en 2025, soit 1 086 137 € ; • 15 % du montant total différé en 2026, soit 232 743 € ; • 15 % du montant total différé en 2027, soit 232 743 €. Il est précisé que le versement du bonus 2024 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2024. Par ailleurs, un dispositif de malus reste applicable à la rémunération différée : ainsi en cas de pertes observées préalablement aux dates de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde avant la date de versement, aucun versement ne sera réalisé au titre des différés.	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	490 000 €	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	80,99%	79 365 €	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	118,02%	115 657 €	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	245 000 €	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10%	159,29%	156 100 €	TOTAL (A)			110,83 %	1 086 123 €	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE	Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0 / 125 %	15 %	125,00 %	183 750 €	Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500 €	Maintien de l'engagement des salaires et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500 €	Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	75,00 %	36 750 €	TOTAL (B)			47,50 %	465 500 €	TOTAL (A + B)			158,33 %	1 551 623 €
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE																																																																				
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	490 000 €																																																																				
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	80,99%	79 365 €																																																																				
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	118,02%	115 657 €																																																																				
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	245 000 €																																																																				
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10%	159,29%	156 100 €																																																																				
TOTAL (A)			110,83 %	1 086 123 €																																																																				
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE																																																																				
Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0 / 125 %	15 %	125,00 %	183 750 €																																																																				
Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500 €																																																																				
Maintien de l'engagement des salaires et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500 €																																																																				
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	75,00 %	36 750 €																																																																				
TOTAL (B)			47,50 %	465 500 €																																																																				
TOTAL (A + B)			158,33 %	1 551 623 €																																																																				

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération variable pluriannuelle	0,00 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0,00 €	N/A
Rémunération variable long terme (Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme)	(voir paragraphe 2.3.8)	131 605 actions sont attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2024 (LTIP 2024), représentant une valeur de 1 317 366 € en juste valeur IFRS (1 665 988 € à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). Les actions gratuites seront définitivement acquises le 27 février 2027, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit : • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2026 ; • 30 % des actions attribuées seront acquises sous conditions de réalisation de deux critères RSE : • Critère lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2026 ; • Critère de réduction des émissions CO² du portefeuille des investissements au 31 décembre 2026. Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. La marge de fluctuation des indicateurs d'atteinte des objectifs du Plan LTI a été fixée à +20% / -20% pour tenir compte de la volatilité de l'activité d'assurance en fonction des évolutions économiques et politiques des marchés de présence de Coface. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total. La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 27 février 2024. Le plan ne prévoit pas de période de conservation. Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2024 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.
Interdiction de couverture	0,00 €	À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.
Régime de retraite supplémentaire	146 000 €	M. Xavier Durand bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, dont la cotisation est soumise à une condition de performance. Le plan prévoit une cotisation de 10% de rémunération fixe et une compensation des impôts et des charges additionnels à 10% de la rémunération fixe maximum.
Jetons de présence	0,00 €	M. Xavier Durand n'a perçu aucun jeton de présence dans le cadre de ses responsabilités au sein de la Société.
Avantages en nature	17 503 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
TOTAL DES MONTANTS DUS* 2 707 376 €		

* Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunérations » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et

continument présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments bruts versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2020	2021	2022	2023	2024	BENCHMARK SBF 120 *
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	29,1	24,2	28,0	29,8	37,7	50,4
Ratio vs rémunération médiane des salariés	35,2	29,4	34,6	37,1	46,2	58,7

* Moyenne des ratios source Willis Towers Watson ⁽¹⁾

¹⁾ Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique.

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- Exercice 2020 :** la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents ;
 - des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché[1] en salaire de base et -21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la société et en accord avec les recommandations du code Afep-Medef. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché. Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des benchmarks constitués des sociétés du SBF 120.
- Exercice 2021 :** la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.
- Exercice 2022 :** la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
 - la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.
- Exercice 2023 :** la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2023 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2023,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2022, évalué à 188,74% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs,
 - la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2021 où le bonus attribué était significativement en hausse vs les années antérieures,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2023, soit 75 000 titres, évalué à 779 250 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2022 évalué à 737 700 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Exercice 2024 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2024 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base revue à la hauteur de 980 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2024,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2023, évalué à 167,88% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, en baisse par rapport à l'exercice précédent,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2021 est en hausse par rapport aux exercices antérieurs ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2022 où le bonus attribué était en hausse historique vs. les années antérieures,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2024, soit 131 605 titres, évalué à 1 317 366 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2023 évalué à 779 250 euros (valeur IFRS) pour 75 000 titres.

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSUS AU COURS DES 5 EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution de la rémunération du directeur général	22 %	-17 %	35 %	14 %	27 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	17 %	7 %	1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	29,1	24,2	28,0	29,8	37,7
Évolution du ratio d'équité vs rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	21 %	-17 %	15 %	7 %	26 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	35,2	29,4	34,6	37,1	46,2
Évolution du ratio d'équité vs rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	21 %	-16 %	18 %	7 %	24 %
Évolution du résultat net	-44 %	170 %	26 %	0 %	9 %
Évolution du chiffre d'affaires	-2 %	8 %	16 %	4 %	-1 %

02

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022-2024, à la suite d'une hausse de la part variable et des parties acquises du bonus au titre de 2021 et 2022, et puis dans une moindre mesure au titre de 2023, versée en 2022, 2023 et 2024 respectivement.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, pour le même nombre d'actions attribuées en 2021-2023, la juste valeur IFRS des actions attribuées a enregistré une forte progression vs 2021.

Ces variations montrent le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général ont été revus en 2024 lors du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand par l'assemblée générale ordinaire qui a statué en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A la suite du renouvellement du mandat, l'attribution de la rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites a été fixée à 170% de la rémunération fixe du Directeur Général.

2.3.5 Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2023 et 2024

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 - AMF/AFEP-MEDEF) ⁽¹⁾

(en €)	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		TOTAL	
	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾
Janice Englesbe	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
David Gansberg	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Chris Hovey ⁽⁴⁾	9 333	26 000	-	-	9 333	26 000
Isabelle Laforgue	56 000	56 000	-	-	56 000	56 000
Laetitia Léonard-Reuter	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	49 000	49 000	-	-	49 000	49 000
Laurent Musy	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Nicolas Papadopoulos	26 000	39 000	-	-	26 000	39 000
Marcy Rathman ⁽⁴⁾	18 333	-	-	-	18 333	-
TOTAL	397 666	409 000	-	-	397 666	409 000

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2024, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2023, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) Marcy Rathman a été cooptée le 5 août 2024 en remplacement de Chris Hovey démissionnaire en date du 24 mai 2024.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS PERÇUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La rémunération des administrateurs est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

(en euros)	Comités spécialisés								TOTAL
	Conseil d'administration		Comité des comptes et de l'audit*		Comité des risques*		Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE*		
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable	
Janice Englesbe	8 000	18 000	-	-	5 000	10 000	-	-	41 000
David Gansberg	8 000	18 000	5 000	10 000	-	-	-	-	41 000
Chris Hovey	3 333	6 000	-	-	-	-	-	-	9 333
Isabelle Laforgue	8 000	18 000	5 000	10 000	5 000	10 000	-	-	56 000
Laetitia Leonard-Reuter	8 000	18 000	17 000	15 000	-	-	-	-	58 000
Nathalie Lomon	8 000	18 000	-	-	17 000	15 000	-	-	58 000
Sharon MacBeath	8 000	18 000	-	-	-	-	17 000	6 000	49 000
Laurent Musy	8 000	18 000	-	-	5 000	10 000	-	-	41 000
Nicolas Papadopoulos	8 000	9 000	-	-	-	-	5 000	4 000	26 000
Marcy Rathman	3 333	15 000	-	-	-	-	-	-	18 333
TOTAL	70 667	156 000	27 000	35 000	32 000	45 000	22 000	10 000	397 666

* En 2024, le comité des comptes et de l'audit et le comité des risques se sont chacun réunis 5 fois. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE s'est quant à lui réuni 2 fois en 2024.

2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

/ TABLEAU 4 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue en faveur des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social

/ TABLEAU 5 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.3.8 Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2024 aux mandataires sociaux

Les conditions d'attribution d'actions gratuites sont décrites au paragraphe 2.3.4.

Le tableau ci-dessous reprend la description des actions attribuées gratuitement à M.Xavier Durand dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2024.

/ ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6 – AMF/AFEP-MEDEF)

	DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS EN EUROS SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (1)	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ (2)	CONDITIONS DE PERFORMANCE
Xavier Durand Directeur général	Long-Term Incentive Plan 2024 27/02/24	131 605	1 317 366 €	27/02/27	27/02/27	Voir tableau dans la section 2.3.4
TOTAL		131 605	1 317 366 €			

(1) La valorisation à la date d'attribution correspond à 1 665 988 € sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.

(2) M.Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2024 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.

2.3.9 Actions devenues disponibles durant l'exercice 2024 pour chaque mandataire social

/ TABLEAU 7 - AMF/AFEP-MEDEF

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
Xavier Durand Directeur général	Long-Term Incentive Plan 2020 05/02/20	75 000

La condition de performance ayant été atteinte à 100 %, la totalité des actions attribuées à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP 2020 ont été définitivement acquises le 27 février 2024 et livrées le même-jour, soit 75 000 actions. Comme convenu dans le cadre du règlement du plan, M.

Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2020 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface, ce qui correspond à 22 500 actions dans le cadre de ce plan.

2.3.10 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat

/ TABLEAU 8 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux

/ TABLEAU 9 - AMF/AFEP-MEDEF

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023, 2022, 2021, et 2020 au profit des dix premiers salariés non-mandataires sociaux.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.12 Historique des attributions gratuites d'actions

Au titre du LTIP 2021, 408 403 actions de performance ont été attribuées sur les 467 754 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 641 363 euros (533 850 euros juste valeur IFRS). Le solde des 333 403 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (46 700 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des titres attribués dans la cadre de ce plan a été livrée en février 2024, sous condition de présence à la date d'acquisition, soit 391 403 actions gratuites et 37 000 unités de performance (phantom shares).

Au titre du LTIP 2022, 320 849 actions de performance ont été attribuées sur les 425 966 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 880 350 euros (737 500 euros juste valeur IFRS). Le solde des 245 849 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (84 256 unités de performance).

Au titre du LTIP 2023, 336 513 actions de performance ont été attribuées sur les 427 533 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 964 838 euros (779 250 euros juste valeur IFRS). Le solde des 261 513 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (85 200 unités de performance) – voir le paragraphe 7.2.3 « Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions ».

Au titre du LTIP 2024, 416 460 actions de performance ont été attribuées sur les 546 370 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 131 605 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 1 666 988 euros, soit 170% de sa rémunération fixe (1 317 366 euros juste valeur IFRS). Le solde des 284 855 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (129 910 unités de performance) – voir section 7.2.3 « Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions » du présent document.

/ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (TABLEAU 10 - AMF/AFEP-MEDEF)

	LONG TERM INCENTIVE			
	2024	2023	2022	2021
Date d'assemblée	16/05/24	16/05/23	12/05/21	16/05/18
Date du conseil d'administration	27/02/24	16/02/23	15/02/22	10/02/21
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	416 460	336 513	320 849	408 403
dont attribuées à Xavier Durand	131 605	75 000	75 000	75 000
Date d'acquisition des actions	27/02/27	16/02/26	15/02/25	12/02/24
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-
Actions gratuites attribuées restantes en fin d'exercice	416 460	336 513	320 849	408 403

* Les conditions de performance sont décrites en section 2.3.4.

/ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Néant.

2.3.13 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux

/ CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU T1 - AMF/AFEP-MEDEF)

MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bernardo Sanchez Incera								
Président du conseil d'administration ⁽¹⁾		X		X		X		X
Xavier Durand								
Directeur général ⁽²⁾		X	√ ⁽³⁾		√		√	

(1) Depuis le 10 février 2021 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(2) Depuis le 5 février 2020 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(3) Le directeur général bénéficie des régimes de santé, retraite et prévoyance dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés au sein de la Société, ainsi que du régime de retraite supplémentaire approuvé en 2022 pour les membres du comité exécutif.

Indemnité de cessation de fonctions consentie à M. Xavier Durand

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. La référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation

du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

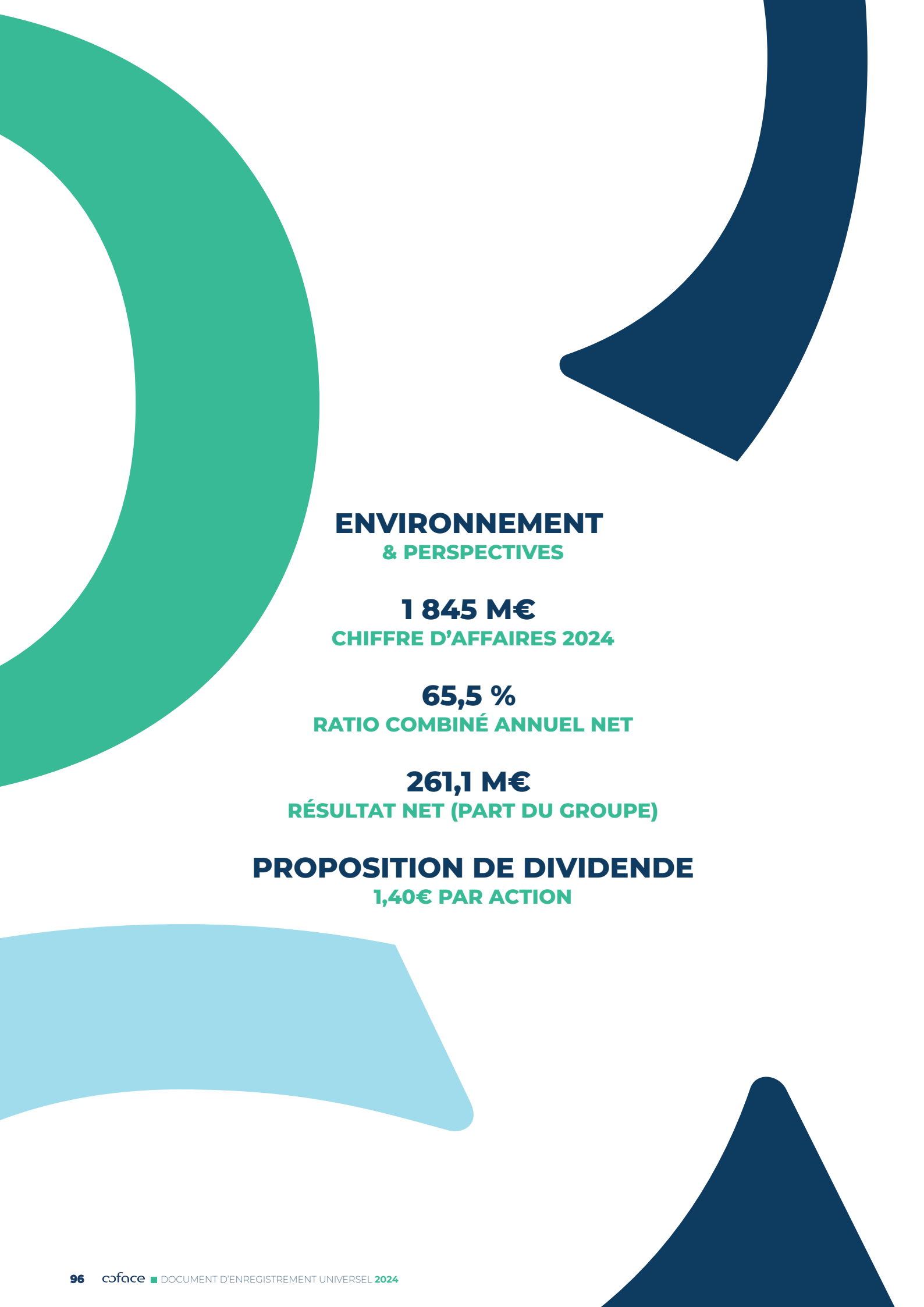
A compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non-concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

Le Conseil se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de la clause de non-concurrence lors du départ du Directeur Général. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans du Directeur Général.

2.3.14 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

M. Xavier Durand bénéficiant du régime commun au sein de la Société. Aucune somme particulière n'a été provisionnée ou constatée par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses dirigeants mandataires sociaux.



ENVIRONNEMENT & PERSPECTIVES

1 845 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

65,5 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

261,1 M€
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)

PROPOSITION DE DIVIDENDE
1,40€ PAR ACTION



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	98	3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE	108
3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE	100	3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe Coface	108
3.2.1 Évolution de la gouvernance	100	3.4.2 Solvabilité du Groupe	110
3.2.2 Lancement Power the Core, le plan stratégique 2024 - 2027	101	3.4.3 Rentabilité des fonds propres	111
3.2.3 Remboursement de la dette subordonnée émise en 2014 et arrivant à échéance le 27 mars 2024	101	3.4.4 Engagements hors bilan	112
3.2.4 EcoVadis	101	3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024	113
3.2.5 Agence de notation financière et extra-financière	101	3.6 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE	113
3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024	102	3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE	114
3.3.1 Performance du Groupe	102	3.7.1 Indicateurs financiers	114
3.3.2 Chiffres d'affaires	102	3.7.2 Indicateurs opérationnels	115
3.3.3 Résultat technique	104	3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2024	116
3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement	106	3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2024	117
3.3.5 Résultat opérationnel	107	3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	122
3.3.6 Résultat net (part du Groupe)	108		

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ⁽¹⁾

2025, into the wild

A quoi ressemblera 2025 ? C'est la question, difficile, à laquelle nous tentons de répondre dans cette analyse. Si les incertitudes électorales de l'an dernier ont été (pour partie) levées, l'horizon ne s'est pas pour autant dégagé et les risques ont rarement paru aussi élevés. Alors que le monde continue de se fracturer, jusqu'au sein même des blocs de pays a priori alignés, les risques (géo)économiques et financiers ne manquent pas pour un exercice qui devrait également réserver son lot de surprises. Au premier rang desquelles figurent évidemment les politiques économique et étrangère, désormais consubstantiellement liées, que poursuivra la nouvelle administration américaine.

Si, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes toujours dans l'ignorance de ce qui sera concrètement décidé et mis en œuvre aux Etats-Unis, l'intuition nous amène à penser que l'impact de la politique américaine sur l'économie mondiale – mais pas seulement – sera essentiellement nocif, ou dommageable. Pour la Chine tout d'abord, où l'urgence d'un rééquilibrage du modèle de croissance augmente à mesure que s'amenuisent les

débouchés d'un secteur manufacturier toujours confronté à d'importantes surcapacités. Pour les pays émergents plus généralement, en particulier ceux confrontés à d'importants déséquilibres extérieurs et/ou les plus endettés et pour lesquels l'appréciation du dollar, les sorties de capitaux et l'intensification de la concurrence chinoise constituent un cocktail potentiellement explosif. Pour l'Europe enfin, où l'ouverture d'un nouveau front, qui plus est avec son principal allié, s'ajoute à tous les défis (institutionnels, économiques, sociaux...) auxquels elle doit faire face alors que les marges de manœuvre budgétaires de ses membres sont, chez nombre d'entre eux, d'ores et déjà épuisées...

On le voit, l'exercice 2025 ne débute pas sous les meilleurs auspices et s'apparente à de nombreux égards à un nouveau plongeon dans l'inconnu. Dans ce contexte, et dans le cadre de notre scénario central qui prévoit, pour l'heure, une stabilisation de l'activité au niveau mondial, nous avons modifié 7 évaluations pays (4 reclassements et 3 déclassements) et 20 évaluations sectorielles (8 reclassements et 12 déclassements).

Croissance mondiale stable, mais toujours limitée

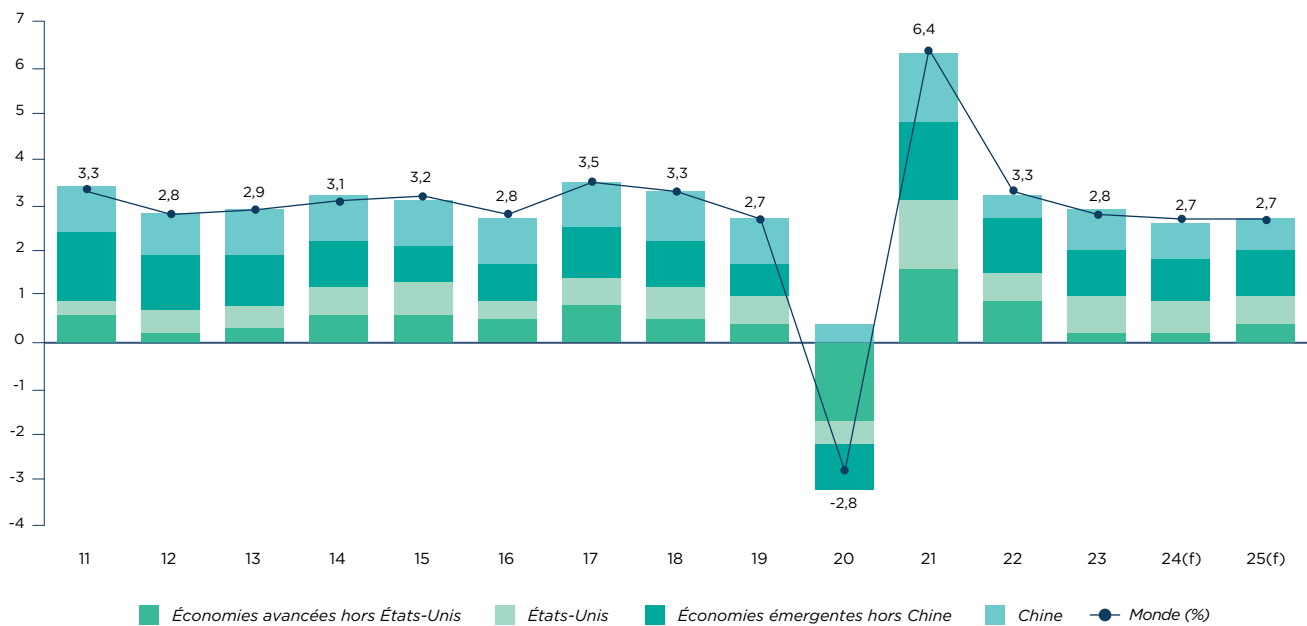
Dans cet environnement à multiples inconnues, nous avons légèrement revu notre prévision de croissance mondiale à la hausse pour 2025 de 2,6 % à 2,7 % (**Graphique 1**), comme en 2024. Au total, notre révision à la baisse en zone euro, en l'absence d'indice de rebond à court terme, est plus que compensée par une activité finalement plus dynamique aux Etats-Unis (**Graphique 2**). Ces perspectives se traduisent dans nos changements d'évaluations pays ce trimestre par quatre reclassements (Guyana, Luxembourg, Oman et Royaume-Uni) et trois déclassements (Bangladesh,

Botswana, Maldives). En parallèle, nous avons procédé à 12 déclassements d'évaluations sectorielles, dont les deux tiers dans l'automobile en Europe, et 8 reclassements.

Ces perspectives se traduisent dans nos changements d'évaluations pays ce trimestre par quatre classements (Guyana, Luxembourg, Oman et Royaume-Uni) et trois déclassements (Bangladesh, Botswana, Maldives). En parallèle, nous avons procédé à 12 déclassements d'évaluations sectorielles, dont les deux tiers dans l'automobile en Europe, et 8 reclassements.

1) Estimations du Groupe.

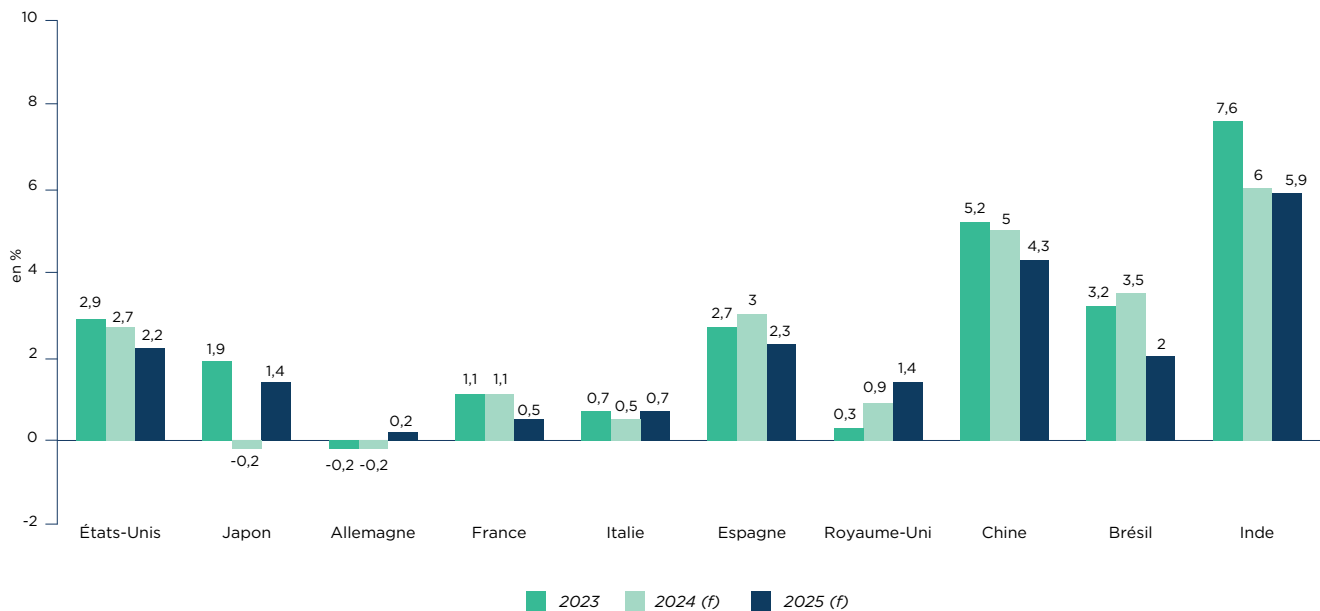
GRAPHIQUE 1 – CROISSANCE DU PIB RÉEL MONDIAL (MOYENNE ANNUELLE, %)



03

Sources : FMI, Instituts statistiques nationaux, Refinitiv Datastream, prévisions Coface

GRAPHIQUE 2 – CROISSANCE DU PIB RÉEL (MOYENNE ANNUELLE, %)



Sources : FMI, Instituts statistiques nationaux, Refinitiv Datastream, prévisions Coface

Nouvelle donne avec des risques accrus pour les émergents

L'élection de Donald Trump rebat les cartes pour nombre de pays émergents. La perspective d'une Fed nettement plus prudente a d'ores et déjà entraîné une forte appréciation du dollar (Graphique 3) et, de ce fait, des sorties de capitaux et d'importantes dépréciations de devises émergentes, comme le rand sud-africain. La très forte dépréciation du real brésilien en fin d'année 2024 – de 10 % entre fin novembre et le 25 décembre, alors même que la Banque centrale du Brésil remonte ses taux d'intérêt – illustre les risques pesant sur les économies émergentes qui seront vues comme les plus fragiles par les marchés. Dans le cas du Brésil, la crise de confiance a été déclenchée par les doutes quant à la soutenabilité des finances publiques. Si la banque

centrale a pu intervenir grâce à des réserves de change substantielles (équivalentes à 17 mois d'importations), cela ne sera évidemment pas le cas de toutes les économies émergentes. De plus, si le real s'est depuis réapprécié, cette crise incitera la banque centrale à être d'autant plus prudente et à accélérer son resserrement monétaire. Elle a ainsi procédé à des hausses de 100 points de base en décembre et en janvier, et s'est engagée à en faire de même en mars. Un tel resserrement monétaire entraînera nécessairement un ralentissement de l'activité, et la poursuite de l'augmentation des défaillances d'entreprises, déjà en forte hausse (+35 % par rapport à 2023, sur les 10 premiers mois de 2024).

/ GRAPHIQUE 3 – US DOLLAR INDEX (DXY)



Des mouvements similaires sont attendus dans les autres économies émergentes avec, dans le meilleur des cas, un assouplissement monétaire plus prudent et in fine un moindre soutien à l'activité. Comme toujours dans un contexte de sortie de capitaux et d'appréciation du billet vert, les pays émergents ayant une dette principalement libellée en dollars seront à surveiller plus particulièrement.

Les plus endettés d'entre eux, ou ceux présentant de forts déséquilibres externes, sont en première ligne et pourraient connaître de fortes turbulences - quand ce n'est pas déjà le cas. La liste des pays concernés est longue : Laos, Mongolie, Equateur, Bolivie, Egypte, Tunisie, ainsi qu'un bon nombre de pays d'Afrique subsaharienne.

3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

3.2.1 Évolution de la gouvernance

Au sein du comité de Direction Groupe

Le 14 mai 2024, Ernesto de Martinis a été nommé Directeur Général de la région Méditerranée et Afrique à compter du 1er juillet 2024. Il rejoint le Comité Exécutif du Groupe et est rattaché à Xavier Durand, Directeur Général de Coface. Il succède à Cécile Paillard qui poursuit sa carrière en dehors du Groupe.

Au sein du Conseil d'Administration

Le 5 août 2024, le Conseil d'Administration a coopté Marcy Rathman, Directrice ESG chez Arch, en qualité d'Administratrice non-indépendante en remplacement de Chris Hovey qui quitte le Conseil pour se concentrer sur ses responsabilités professionnelles actuelles au sein de Arch.

3.2.2 Lancement Power the Core, le plan stratégique 2024 - 2027

COFACE SA lance Power the Core, son plan stratégique 2024-2027 pour développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit

Lors de sa « journée investisseurs » organisée le 5 mars 2024 à Paris, Coface a présenté son nouveau plan stratégique à horizon 2027 Power the Core. Ce plan vise à développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit en s'appuyant sur les réussites des plans stratégiques précédents.

Le plan vise notamment à : a) Atteindre l'excellence en termes de données et de technologie ; b) Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit ; c) Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'informations ; et d) Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, rythmée par ses engagements RSE.

Avec la mise en œuvre du plan Power the Core, Coface relève l'intégralité de ses objectifs financiers.

03

3.2.3 Remboursement de la dette subordonnée émise en 2014 et arrivant à échéance le 27 mars 2024

COFACE SA avait émis le 27 mars 2014 une dette subordonnée pour un montant de 380 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125%. Le 21 septembre 2022,

la société avait remboursé par anticipation 153 400 000 euros suite à une offre de rachat. Le 26 mars 2024, COFACE SA a remboursé le capital restant, soit 226 600 000 euros.

3.2.4 EcoVadis

En juin 2024, Coface a participé pour la première fois à l'évaluation EcoVadis et s'est vu décerner une médaille d'argent, grâce à une note de 68/100 à l'échelle du Groupe.

Cette performance place Coface dans le top 15 % des entreprises évaluées au cours des 12 derniers mois,

dépassant la moyenne des entreprises du secteur de l'assurance, réassurance et de caisses de retraite (+11 points par rapport à la moyenne des entreprises du secteur). Cette reconnaissance témoigne des efforts constants de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

3.2.5 Agence de notation financière et extra-financière

AM Best réhausse la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) à 'A+' (Excellent), perspective stable

Le 29 mai 2024, l'agence de notation AM Best a rehaussé la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) de 'a' (Excellent) à 'a+' (Excellent) et a affirmé la note de solidité financière

(Insurer Financial Strength – IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Ré. La perspective de ces notes est stable.

3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2024

3.3.1 Performance du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de 1 844,8 millions d'euros, baisse de 0,6% à périmètre et taux de change constants par rapport à 2023. Le ratio combiné net s'élève à 65,5% soit 1,2 point au-dessus de 2023 (64,3%). Celui-ci se décompose entre un ratio de sinistralité en baisse de 2,5 points, à 35,2% et un ratio de coûts qui augmente de 3,6 points à 30,2% par rapport à 2023. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) à 261,1 millions d'euros (contre 240,5 millions d'euros en 2023) et une rentabilité des fonds propres de 13,9%.

La fourchette du ratio de solvabilité cible se situe entre 155% et 175%. L'estimation de ce dernier au 31 décembre 2024 s'élève à 196%⁽¹⁾ Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende de 1,40 euro⁽²⁾ par action, représentant un taux de distribution total de 80%.

Les variations à périmètre et taux de change constants présentées à des fins de comparabilité dans les tableaux ci-dessous tiennent compte des intégrations suivantes :

- Au troisième trimestre 2024 : Coface Service Maghreb.
- Au quatrième trimestre 2024 : Coface Services Greater China.

3.3.2 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de 0,6% à périmètre et taux de change constants (-1,3% à périmètre et taux de change courants) à 1 844,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 sous l'effet d'une baisse de l'inflation et du ralentissement économique.

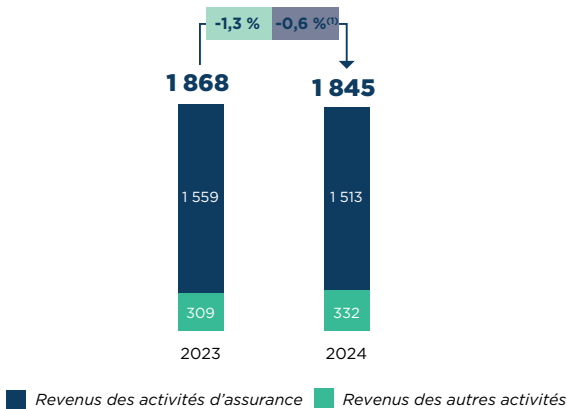
Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par activité au 31 décembre 2023 et à fin 2024 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par activité <i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2024	2023	<i>(en M€)</i>	<i>(en %)</i>	<i>(en % : à périmètre et change constants)</i>
Assurance	1 771,2	1 795,5	-24,4	-1,4%	-0,6%
<i>dont Revenus des activités d'assurance*</i>	1 512,9	1 559,1	-46,1	-3,0%	-2,2%
<i>dont Services**</i>	258,2	236,5	21,7	9,2%	9,5%
Affacturage	73,7	72,7	1,0	1,4%	0,3%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 844,8	1 868,2	-23,4	-1,3%	-0,6%

* Primes brutes acquises – Crédit, Single Risk et Caution.

** Somme du chiffre d'affaires provenant des services liés à l'assurance-crédit (« Accessoires de primes » et « Autres prestations et services liés ») et des services commercialisés au profit de clients dépourvus d'assurance-crédit (services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et à l'information marketing – « Information et autres services » – et services de recouvrement de créances – « Gestion de créances »).

Assurance



(1) À périmètre et taux de change constants

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance (y compris Cautionnement et Single Risk) est en baisse de 0,6% à périmètre et taux de change constants (-1,4% à périmètre et taux de change courants), à 1 771,2 millions d'euros en 2024 contre 1 795,5 millions d'euros en 2023.

Les primes brutes acquises sont en baisse de 2,2% à périmètre et taux de change constants (-3,0% à périmètre et taux de change courants), de 1 559,1 millions d'euros en 2023 à 1 512,9 millions d'euros en 2024.

La production de nouveaux contrats s'élève à 126 millions d'euros en hausse de 9 millions d'euros par rapport à 2023 portée par une hausse de la demande et bénéficiant des investissements de croissance.

Le taux de rétention des contrats (rapport entre la valeur annuelle des polices renouvelées et la valeur des polices à renouveler au cours de l'année) reste élevé à 92,3% pour le Groupe (mais en baisse de 0,8 % par rapport à 2023) dans un marché toujours concurrentiel et où Coface a mis en place des plans d'atténuation des risques.

1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

2) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025.

L'effet prix se stabilise à -1,4% sur l'ensemble de l'année (vs -1,9% en 2023). Cette baisse est en ligne avec les niveaux historiques et reflète les faibles sinistralités passées.

Fin 2024, l'activité client est à 0,5% (contre 2,3% en 2023). Après un premier semestre qui a confirmé la décélération en ligne avec le repli de l'inflation, l'activité s'est normalisée au second semestre.

Le chiffre d'affaires des activités de services est en hausse de 9,5% à périmètre et taux de change constants (+9,2% à périmètre et taux de change courants) passant de 236,5 millions d'euros en 2023 à 258,2 millions d'euros en 2024. Cette croissance est portée par une hausse des activités d'information de 16,3% (à périmètre et taux de change constant), axe de développement du plan *Power the Core*.

Affacturage

Le chiffre d'affaires de l'activité affacturage (exclusivement en Allemagne et Pologne) reste stable à taux de change constants (+1,4% à taux de change courants) de 72,7 millions d'euros en 2023 à 73,7 millions d'euros en 2024.

Évolution du chiffre d'affaires par région

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface au sein de ses sept régions géographiques pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024

Variation de chiffre d'affaires consolidé par région de facturation (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE			VARIATION		
	2024	2023	(en M€)	(en %)	(en % : à taux de change constant)	(en % : à périmètre et change constants)
Europe de l'Ouest	391,8	380,1	11,7	3,1%	2,5%	0,4%
Europe du Nord	362,2	379,6	-17,4	-4,6%	-4,6%	-4,6%
Méditerranée & Afrique	538,5	526,3	12,2	2,3%	4,1%	5,6%
Amérique du Nord	176,6	171,8	4,7	2,7%	3,3%	-6,4%
Europe Centrale	173,8	177,1	-3,3	-1,9%	-3,3%	-3,2%
Asie Pacifique	124,3	133,1	-8,8	-6,6%	-5,6%	-7,1%
Amérique Latine	77,7	100,3	-22,6	-22,5%	-14,6%	4,0%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 844,8	1 868,2	-23,4	-1,3%	-0,5%	-0,6%

Dans la région Europe du Nord, le chiffre d'affaires se replie de -4,6% à taux de change constant comme à change courant, en raison du non-renouvellement sélectif de certaines polices déficitaires en début d'année et cela malgré la stabilisation de l'activité client au T4-2024.

En Europe de l'Ouest, le chiffre d'affaires progresse de 0,4% à taux de change constant (3,1% à change et périmètres courants suite à l'intégration de certains pays d'Afrique intervenue au premier semestre) grâce à une forte hausse des ventes de services d'informations (+30,3%) couplée avec un meilleur T4-24 en assurance-crédit sous l'effet de rattrapages d'activités significatifs.

En Europe centrale et de l'Est, le chiffre d'affaires est en baisse de -3,2% à taux de change constant (-1,9% à taux de change courant), en raison du ralentissement de l'activité client qui a pesé sur l'assurance-crédit, malgré un taux élevé de rétention client. L'affacturage est en baisse de -1,0% à change constant.

En Méditerranée et Afrique, région tirée par l'Italie et l'Espagne, le chiffre d'affaires progresse de +5,6% à taux de change constant et de +2,3% à taux de change courant, sous

l'effet de solides performances commerciales en assurance-crédit et dans les services ainsi que d'une économie plus dynamique.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires baisse de -6,4% à taux de change constant mais progresse de +2,7% en données courantes en raison de l'intégration du Mexique. La région subit le ralentissement de l'activité client malgré un niveau de rétention plus élevé et un environnement économique plutôt porteur.

En Amérique Latine, le chiffre d'affaires progresse de +4,0% à taux de change constant mais diminue de -22,5% en chiffres publiés. La région bénéficie d'une reprise de l'activité client après une année 2023 dominée par les actions de prévention des risques. Elle est a contrario pénalisée par le transfert du Mexique dans la région Amérique du Nord.

Le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique est en baisse de -7,1% à taux de change constant et de -6,6% en courant. La baisse des revenus est due à un ralentissement de l'activité client qui n'est pas compensé par les bonnes performances commerciales ainsi qu'à un non-renouvellement sélectif de certaines polices.

3.3.3 Résultat technique

Résultat technique brut de réassurance

Le résultat d'assurance brut de réassurance s'élève à 456,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de 0,6% par rapport à celui à fin 2023 (454,0 millions d'euros).

La baisse de 0,1 point du ratio combiné brut de réassurance à 67,2% en 2024 (67,3% en 2023) s'explique par une hausse du ratio de coûts (+2,2 points) compensé par une baisse de 2,4 points du ratio de sinistralité.

	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2024	2023	(en M€)	(en %)
(en millions d'euros et %)				
Charges de sinistres y compris frais de gestion	505,8	558,0	-52,3	-9,4%
Ratio de sinistralité brut de réassurance	33,4%	35,8%		-2,4 pts
Primes acquises	1 512,9	1 559,1	-46,1	-3,0%

En Europe de l'Ouest, le ratio de sinistralité est en baisse de 6,9 points à 31,4% comparé à 38,3% à fin 2023. Cette baisse reflète des reprises importantes sur les années antérieures.

L'Europe du Nord enregistre un ratio de sinistralité de 37,5% contre 27,7% en 2023. Cette évolution défavorable de la sinistralité s'explique par une augmentation de la sinistralité de fréquence associée un provisionnement plus prudent sur l'année courante.

Le ratio de sinistralité baisse de 3,6 points en 2024 dans la zone Méditerranée & Afrique et s'établit à 36,4%. Cette amélioration est liée à des bonis de reprise sur les années antérieures en partie compensée par un sinistralité de fréquence en légère hausse.

En Amérique du Nord, le ratio de sinistralité est stable à 27,3% en 2024 contre 27,5% en 2023. Cela reflète une sinistralité stable à des niveaux bas en 2024 comme en 2023.

Sinistralité

Le ratio de sinistralité brut de réassurance du Groupe incluant les frais de gestion de sinistres a diminué de 2,4 points, passant de 35,8% en 2023 à 33,4% en 2024. Cette évolution se traduit par des développements antérieurs positifs dans les régions Méditerranée & Afrique et Europe de l'Ouest, en partie compensé par une augmentation de la sinistralité de fréquence dans les régions Europe du Nord, Europe de l'Est et Asie Pacifique.

Le ratio de sinistralité de la région Europe centrale se détériore de 8,1 points à 32,2% contre 24,0% en 2023. Cette évolution s'explique par une normalisation de la sinistralité en 2024 après une sinistralité 2023 favorisée par des reprises importantes lié aux années antérieures.

La région Asie-Pacifique voit son ratio de sinistralité augmenter de 18,5 points à 38,4%, cette évolution défavorable est liée à une augmentation de la sinistralité de fréquence sur la région associée à une augmentation du niveau de prudence dans une région volatile.

Le ratio de sinistralité de l'Amérique Latine est en baisse de 64,3 points et s'établit à 18,3% contre 82,6% en 2023. Cette région bénéficie en 2024 de l'effet favorable de bonis de reprise de sinistres de pointe provisionnés en 2023.

Variation de sinistralité par région de facturation	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION
	2024	2023	EN POINTS
(en %)			
Europe de l'Ouest	31,4%	38,3%	-6,9 pts
Europe du Nord	37,5%	27,7%	9,8 pts
Méditerranée & Afrique	36,4%	40,1%	-3,6 pts
Amérique du Nord	27,3%	27,5%	-0,2 pts
Europe Centrale	32,2%	24,0%	8,1 pts
Asie Pacifique	38,4%	19,9%	18,5 pts
Amérique Latine	18,3%	82,6%	-64,3 pts
RATIO DE SINISTRALITÉ BRUT DE RÉASSURANCE	33,4%	35,8%	-2,4 PTS

/ FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2024	2023	(en m€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Frais généraux internes	707,5	662,1	45,4	6,9%	6,9%
dont frais de gestion de sinistres	42,2	39,0	3,2	8,2%	9,1%
dont frais de gestion interne des placements	9,8	9,8	0,0	0,0%	-2,1%
Commissions	196,5	196,7	-0,2	-0,1%	0,7%
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	904,0	858,8	45,2	5,3%	5,5%

Le total des frais généraux, qui inclut les frais de gestion de sinistres et frais internes des placements, est en hausse de 5,5% à périmètre et taux de change constants (5,3% à périmètre et taux de change courants) de 858,8 millions d'euros le 31 décembre 2023 à 904,0 millions d'euros pour le 31 décembre 2024.

Les commissions d'acquisition des contrats sont en hausse de 0,7% à périmètre et taux de change constants (en baisse de 0,1% à périmètre et taux de change courants), passant de 196,7 millions d'euros en 2023 à 196,5 millions d'euros en 2024.

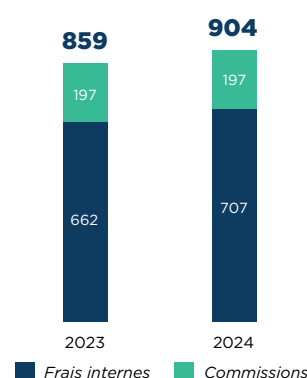
Le poste des frais généraux internes, qui inclut les frais de gestion de sinistres et frais internes des placements, est en hausse de 6,9% à périmètre et taux de change constants de 662,1 millions d'euros fin 2023 à 707,5 millions d'euros en 2024.

Les frais de personnel sont en hausse de 8,8% à périmètre et taux de change courants de 419,2 millions d'euros en 2023 à 456,0 millions d'euros en 2024. Cette hausse s'explique majoritairement par des recrutements dans les fonctions commerciales (principalement vente d'information et assurance-crédit) et par l'inflation salariale.

Les frais informatiques sont en hausse de 8,3% à périmètre et taux de change courants pour s'établir à 63,4 millions d'euros en 2024.

Les autres frais sont en hausse de 1,5% à périmètre et taux de change courants à 187,1 millions d'euros en 2024.

Le ratio de coût brut se détériore de 2,2 points, de 31,5% en 2023 à 33,7% en 2024.



Résultat après réassurance

Le résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque s'élève à 368,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 6,8% par rapport à fin 2023 (395,4 millions d'euros).

Le coût de la réassurance est en hausse de 14,2 millions d'euros à -118,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (-104,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Cette hausse résulte principalement de la diminution des sinistres cédés (en lien avec la baisse du ratio de sinistralité brute) et de la baisse des commissions reçues des réassureurs.

(en milliers d'euros et %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2024	2023	(en K€)	(en %)
Produits des activités d'assurance	1 512 923	1 559 063	-46 140	-3,0%
Charges des prestations des contrats	-506 196	-558 644	52 447	-9,4%
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-550 464	-507 956	-3 465	0,6%
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	428	596	-168	-28,2%
RESULTAT D'ASSURANCE	456 690	454 016	2 674	0,6%
Charges des autres activités	-118 437	-104 240	-14 197	13,6%
RESULTAT D'ASSURANCE, APRES REASSURANCE	338 253	349 776	-11 523	-3,3%
Autres revenus	331 918	309 168	22 749	7,4%
Autres charges	-301 660	-263 003	-38 656	14,7%
Coût du risque	174	-534	708	-132,7%
RÉSULTAT APRES RÉASSURANCE, AUTRES REVENUS ET COUT DU RISQUE	368 685	395 407	-26 721	-6,8%
Ratio combiné net	65,5%	64,3 %		

3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Évolution des marchés financiers

Les chiffres macro-économiques de 2024 ont montré des inflexions divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. L'économie américaine a surpris par sa résilience tandis que l'Europe et plus encore la Chine ont connu une croissance plus faible qu'attendu. L'inflation dans les économies développées a connu une baisse significative, passant de 4,7 % à 2,6 %, mais elle est restée stable dans les économies émergentes passant en moyenne de 5,7 % à 5,3 %. La politique monétaire a marqué un tournant avec des baisses des taux directeurs des principales banques centrales. La BCE a d'abord initié cette tendance en réduisant ses taux en juin, suivie en septembre par la Fed. Au niveau des marchés financiers, la bonne performance des marchés obligataires a été portée par la baisse des taux directeurs. Les marchés d'actions ont également progressé en 2024, atteignant de nouveaux sommets sur les grands indices américains. Les marchés du crédit ont évolué positivement grâce à la solidité des bilans et à la baisse des taux des principaux banquiers centraux. Au niveau du marché des changes, la résilience de l'économie américaine, la baisse tardive des taux Fed, et enfin l'afflux massif de capitaux après la victoire de Donald Trump ont entraîné une appréciation du dollar. L'euro est ainsi passé de 1,10 à 1,03 contre le dollar américain.

L'économie américaine a maintenu un rythme de croissance élevé (2,7% en 2024), avec une accélération du PIB réel au cours des derniers trimestres. Les dépenses de consommation sont restées robustes, malgré un léger ralentissement du marché du travail, le taux de chômage passant de 3,7 % à 4,2 %. Cette année électorale aura été marquée par le retour de Donald Trump après une victoire sans appel des Républicains qui remportent la majorité au Congrès. L'inflation globale américaine a baissé passant de 4,1% à 2,4 % en moyenne sur l'année, tandis que l'inflation de base s'établit à 3,3 %. Les pressions inflationnistes se concentrent désormais dans le secteur des services et de l'alimentaire. Dans ce contexte, la Fed a maintenu ses taux d'intérêt inchangés au premier semestre avant de commencer un cycle de normalisation avec une première baisse de 50 bps en septembre, suivie de deux baisses de 25 bps lors des réunions suivantes ramenant la fourchette des Fed Funds à 4.25%-4.5%. Devant la bonne dynamique de l'économie américaine et un ralentissement de l'inflation moins net que prévu, la Fed s'est montrée prudente sur la poursuite des baisses de taux directeurs. Le rendement obligataire à 10 ans US avoisine les 4,6% (+69 bps) alors que le taux à 2 ans est resté proche de 4,3% (-1 bps). Du côté des actions, le S&P 500 a progressé de plus de 23% sur l'année, porté par les bonnes publications de résultats d'entreprises et la baisse des taux Fed funds.

En zone euro, la croissance économique a continué de donner des signes de faiblesse. La croissance réelle du PIB s'établit à 0,8% sur l'année, principalement grâce à la reprise du secteur des services. Cependant, les conditions restent difficiles pour le secteur manufacturier. On note que l'écart se creuse entre l'Espagne qui semble accélérer alors que les

perspectives restent négatives en Allemagne et en France. Si la tendance globale de l'inflation de la zone euro est baissière, notamment pour les biens, elle résiste toujours dans les activités de services. Le taux annuel d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 2,4 % en décembre, se rapprochant ainsi de la cible BCE de 2%. Dans ce contexte, la BCE a réduit ses taux d'intérêt de 25 bps en juin 2024. Après une pause en juillet, la BCE a procédé à trois autres baisses de 25 bps lors des réunions de septembre à décembre, accélérant ainsi son assouplissement monétaire et ramenant le taux de dépôt à 3%. Le rendement obligataire du Bund à 10 ans a clôturé l'année autour de 2,4% (+34 bps) alors que le taux à 2 ans s'est rapproché de 2% (-32 bps). Depuis l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale française, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne à 10 ans a augmenté de près de 30 bps pour atteindre 80 bps. Du côté des actions, l'Eurostoxx 50 a enregistré une progression de 8,3% sur l'année.

L'activité économique des pays émergents a continué de croître plus rapidement que celle des économies développées. La croissance des pays émergents s'est ainsi établie à 4,1 % cette année. Elle se reflète dans la confiance des entreprises et des ménages mais également dans celle des investisseurs étrangers sur les places obligataires et boursières. Malgré le ralentissement économique de la Chine, fragilisée par son marché de l'immobilier en crise et la faiblesse de sa demande intérieure, l'Asie est restée le moteur principal grâce à la vigueur de la croissance indienne (6,4%). En Amérique latine, la croissance brésilienne était globalement stable à 3,1 %, tandis que la croissance mexicaine a nettement ralenti à 1,5 %. Les pays d'Europe de l'Est sont quant à eux restés sur des trajectoires de croissance relativement modérées.

Résultat financier

En 2024, le Groupe Coface a poursuivi le réajustement à la baisse du profil de risque de son portefeuille, en diminuant principalement son exposition à la dette souveraine émergente au profit des obligations d'entreprises privées.

Concernant les fonds immobiliers, une partie des actifs a été réallouée des bureaux et du commerce vers le résidentiel et la logistique.

Enfin, le niveau de cash reste élevé afin de faire face à une éventuelle dégradation de la sinistralité.

Le résultat financier net s'élève à +91,7 millions d'euros en 2024, incluant les ajustements de la valeur de marché des actifs classés en juste valeur par résultat pour un montant de -2,9 millions d'euros et -2,7 millions d'euros de résultat de change.

Le revenu du portefeuille des placements s'établit à +98,5 millions d'euros. Dans ce contexte de normalisation des politiques monétaires, la moins-value latente des fonds immobiliers a été entièrement compensée par la réalisation de plus-values.

/ RÉSULTATS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024
Revenus des placements	98,5
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	-2,9
Plus ou moins-values de cessions	11,4
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	2,9
Pertes et profits de change	-2,7
Frais de gestion des placements	-15,5
TOTAL	91,7

En 2024, le taux de rendement économique du portefeuille s'établit à 4,8% grâce à la hausse du récurrent et une baisse plus modérée des actifs immobiliers.

3.3.5 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2024	2023	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Résultat opérationnel consolidé	409,2	362,9	46,3	12,8%	12,0%
Résultat opérationnel y compris charges de financement	366,3	328,7	37,6	11,4%	10,6%
Autres produits et charges opérationnels	-8,6	-5,0	-3,7	74%	74%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL Y COMPRIS CHARGES DE FINANCEMENT ET HORS AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	374,9	333,6	41,3	12,4%	11,5%

Le résultat opérationnel consolidé s'améliore de 12% à périmètre et taux de change constants de 362,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 409,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le résultat opérationnel courant, y compris charges de financement et hors éléments non récurrents (autres produits et charges opérationnels), est en hausse de 11,5% à périmètre et taux de change constants de 333,6 millions d'euros en 2023 à 374,9 millions d'euros en 2024.

Le ratio combiné net se détériore de 1,2 point, de 64,3% en 2023 à 65,5% en 2024 dont -2,5 points de ratio de sinistralité net et 3,6 points de ratio de coût.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -8,6 millions d'euros et se composent principalement de :

- Charges liées à l'entrée de deux entités de service dans le périmètre consolidé pour 2,1 millions d'euros,
- Charges liées aux projets groupe pour 4,4 millions d'euros.

Variation du résultat opérationnel par région (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	PART DU TOTAL ANNUEL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024
	2024	2023		
Europe de l'Ouest	187,8	119,2	68,6	46%
Europe du Nord	79,9	90,3	-10,4	20%
Méditerranée & Afrique	91,3	86,7	4,7	22%
Amérique du Nord	-6,6	14,6	-21,2	-2%
Europe Centrale	38,5	36,2	2,3	9%
Asie Pacifique	5,3	18,3	-13,0	1%
Amérique Latine	13,1	-2,3	15,4	3%
TOTAL	409,2	362,9	46,3	100%

3.3.6 Résultat net (part du Groupe)

Le taux d'imposition effectif du Groupe Coface passe de 26,8% en 2023 à 28,7% en 2024.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 261,1 millions d'euros en hausse de 8,6% par rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (240,5 millions d'euros).

3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

Les informations de cette section sont issues du tableau sur les flux de trésorerie des comptes consolidés et de la note 7 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés de la Société.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	353,4	294,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	134,2	-327,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-490,8	13,9
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	15,5	-38,6

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	495,6	553,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	507,8	495,6
Variation de la trésorerie nette	12,3	-58,2

3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe Coface

L'endettement du Groupe est composé de l'endettement financier (dettes de financement) et de l'endettement opérationnel lié à ses activités d'affacturage (constitué des « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et des « Dettes financières représentées par des titres »).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Emprunt subordonné	598,7	831,7
Sous-total endettement financier	598,7	831,7
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	858,6	762,9
Dettes financières représentées par des titres	1 721,7	1 655,7
Sous-total endettement opérationnel	2 580,4	2 418,6

Endettement financier

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 598,7 millions d'euros, se composent des deux emprunts subordonnés.

- Une émission de titres subordonnés à taux fixe (6,000%) le 22 septembre 2022 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.
- Une émission de titres subordonnés à taux fixe (5,750%) le 28 novembre 2023 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.
- Le montant levé lors de cette émission d'obligations a principalement été affecté au refinancement de l'obligation subordonnée arrivée à échéance le 27 mars 2024. Il s'agissait d'une émission à taux fixe (4,125%) le 27 mars 2014 par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros, qui a été revu à la baisse pour atteindre un montant nominal de 227 millions d'euros suite à une opération de rachat réalisée le 21 septembre 2022.

Endettement opérationnel lié aux activités d'affacturage

L'endettement opérationnel du Groupe est principalement lié au financement de ses activités d'affacturage.

Cet endettement, qui comprend les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « dettes financières représentées par des titres », représente ainsi les sources de refinancement des sociétés d'affacturage du Groupe (Coface Finanz – Allemagne et Coface Poland Factoring – Pologne).

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire, qui correspondent à des tirages sur les lignes de crédit bilatérales (voir le paragraphe ci-dessous « Lignes de crédit bilatérales ») avec les diverses banques partenaires de Coface Finanz et Coface Poland Factoring et les principales banques relationnelles du Groupe, se sont élevées à 858,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les dettes financières représentées par les titres se sont élevées à 1 721,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et comprennent :

- les parts Senior émises par le fonds commun de titrisation VEGA dans le cadre du programme de titrisation des créances d'affacturage (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de titrisation ») de Coface Finanz, à hauteur de 1 136,1 millions d'euros ; et
- les billets de trésorerie émis par la société COFACE SA (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de billets de trésorerie ») pour financer l'activité de Coface Finanz à hauteur de 585,6 millions d'euros.

Principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface

Les principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface sont à ce jour :

- un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage pour un montant maximal de 1 300 millions d'euros ;
- un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- des lignes de crédit bilatérales d'un montant total maximal de 1 716,7 millions d'euros.

En 2024, le programme de titrisation a été amendé et les parts Senior 1 an ont été renouvelées en décembre. La deuxième et dernière option d'extension du crédit syndiqué multidevises de Coface Poland Factoring a été exercée en août. Ce crédit, de 310 millions d'euros, a une maturité

initiale de deux ans avec deux options d'extension d'une année à la main des prêteurs.

Au 31 décembre 2024, le montant de l'endettement du Groupe Coface lié à ses activités d'affacturage s'élevait à 2 580 millions d'euros.

a) Programme de titrisation

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a mis en place en février 2012 un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage garanti par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. En décembre 2024, les parts Senior 1 an du programme de titrisation ont été renouvelées.

Au 31 décembre 2024, 1 136,1 millions d'euros sont utilisés sous ce programme.

Ce programme de titrisation comporte un certain nombre de cas d'amortissements anticipés classiques pour un tel type de programme, portant à la fois sur la situation financière de Coface Finanz (le cédant) et d'autres entités du Groupe (y compris certains indicateurs tenant à la qualité des créances cédées), et ayant trait à la survenance de différents événements, notamment :

- le défaut de paiement de Coface Finanz ou de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour toute somme due au fonds commun de titrisation ;
- un défaut croisé de toute entité du Groupe portant sur un endettement supérieur à 100 millions d'euros ;
- une fermeture du marché des *asset-backed commercial paper* pendant une période consécutive de 180 jours ;
- une procédure de liquidation à l'encontre de Coface Finanz, Coface Poland Factoring, la Société ou de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- l'arrêt ou la modification substantielle des activités exercées par Coface Finanz ou Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- une dégradation de la notation financière de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en dessous de BBB- pour le financement principal (montant maximal de 1 300 millions d'euros) ;
- le non-respect d'un des ratios (*covenants*) liés à la qualité du portefeuille de créances d'affacturage cédées.

Le programme de titrisation ne contient pas de clause de changement de contrôle portant sur la Société, mais contient des restrictions relatives au changement de contrôle de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des sociétés d'affacturage entraînant leur sortie du Groupe.

Les trois *covenants* fixés par le programme de titrisation sont les suivants :

COVENANT	DÉFINITION	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT
Taux de défaut des créances	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 60 jours après leur date d'exigibilité	> 2,24 %
Taux de retard de paiement	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 30 jours après leur date d'exigibilité	> 5,21 %
Ratio de dilution	Moyenne glissante sur 3 mois du ratio de dilution	> 9,71 %

Au 31 décembre 2024, le Groupe respectait l'intégralité de ces *covenants*.

b) Lignes de crédit bilatérales

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a également mis en place, au travers de ses filiales, un certain nombre de lignes de crédit bilatérales et de facilités de caisse d'un montant total maximal de 1 716,7 millions d'euros :

- des lignes de crédit et facilités de caisse bilatérales conclues auprès de banques locales pour un montant total maximal de 472,9 millions dont 109,7 millions d'euros avaient été tirés en Allemagne au 31 décembre et 17,6 millions d'euros en Pologne
- des lignes de crédit bilatérales conclues avec des banques :
 - six lignes pour un montant total maximum de 575 millions d'euros à destination de Coface Finanz (avec des maturités comprises entre un an et trois ans) dont 172,7 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2024 ;
 - cinq lignes (dont un crédit syndiqué) pour un montant total maximum de 668,8 millions d'euros à destination de Coface Poland Factoring (avec des maturités comprises entre un et trois ans) dont 557,3 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2024.

c) Programme de billets de trésorerie

Le Groupe dispose d'un programme d'émission de billets de trésorerie de 700 millions d'euros, la Société procède à des émissions régulières de titres ayant une maturité généralement comprise entre un et six mois dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2024, le montant total des titres émis dans le cadre du programme de billets de trésorerie s'élevait à 585,6 millions d'euros, programme qui a fait l'objet d'une notation P-2 par Moody's et F1 par Fitch.

En cas de fermeture du marché des billets de trésorerie, le Groupe dispose depuis le 28 juillet 2017 d'un crédit syndiqué non utilisé à ce jour et couvrant le montant maximal du programme d'émission de billets de trésorerie (700 millions d'euros depuis août 2021). Le contrat encadrant ce crédit syndiqué contient des clauses restrictives classiques (notamment une clause de sûreté négative, une interdiction de céder des actifs en dehors du Groupe au-dessus d'un certain seuil ou des restrictions ayant trait à l'arrêt ou à une modification substantielle des activités du Groupe) et d'exigibilité anticipée (défaut de paiement, défaut croisé, non-respect des déclarations, garanties et engagements, changement défavorable significatifs affectant la Société et sa capacité à remplir ses obligations au titre du crédit, insolvabilité et procédure de liquidation) en ligne avec les pratiques de marché. Ce crédit syndiqué a été renouvelé en août 2021 pour 3 ans avec deux possibilités d'extension d'une année chacune qui ont été exercées en 2022 et 2023.

3.4.2 Solvabilité du Groupe ⁽¹⁾

Le Groupe mesure sa solidité financière sur la base d'un capital requis (montant des capitaux propres nécessaires à couvrir les risques qu'il gère) selon la réglementation Solvabilité II pour son activité d'assurance et selon la réglementation bancaire pour les sociétés de financement du Groupe. L'évolution du capital requis dépend de nombreux facteurs et paramètres tenant notamment aux évolutions du ratio de sinistralité, aux volumes de souscription, à la volatilité des risques, au cadencement du règlement des sinistres et aux types d'actifs investis au bilan de la Société.

Pour les activités d'assurance, conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le Groupe a procédé au 31 décembre 2023 au calcul du capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant son modèle interne partiel, introduite par la *directive européenne N 2009/138/CE*. Le SCR du Groupe évalue les risques liés à la tarification, à la souscription, au provisionnement, ainsi que les risques de marché et les risques opérationnels. Il prend en compte aussi bien les risques de fréquence que les risques de pointe. Ce calcul est calibré de façon à couvrir le risque de perte correspondant à un quantile à 99,5% à un horizon d'une année. Au 31 décembre 2024, le montant estimé du capital requis pour les deux activités du Groupe s'élève à 1 340 millions d'euros contre 1 302 millions d'euros à fin 2023.

Au 31 décembre 2024, le capital requis pour les activités bancaires du Groupe est estimé à 253 millions d'euros en appliquant un taux de 10,5% et un taux de coussin contra-cyclique spécifique à chaque entité bancaire aux encours pondérés par les risques dits « *Risk-Weighted Assets* », ou « *RWA* ». Le Groupe reporte ses exigences de capital requis en approche standard depuis le 31 décembre 2019. Il est rappelé que les régulateurs locaux en Allemagne et en Pologne (seuls pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités d'affacturage) n'imposent pas d'exigences en termes de capitaux propres aux sociétés d'affacturage.

La somme du capital requis pour l'activité d'assurance et du capital requis pour les activités bancaires du Groupe est à comparer avec l'estimation de capital disponible qui s'élève, au 31 décembre 2024, à 2 630 millions d'euros.

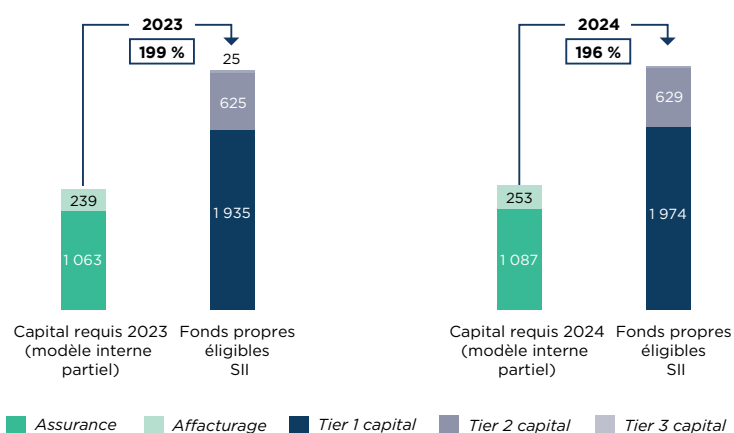
Au 31 décembre 2024, le taux de couverture du capital requis (rapport entre le capital disponible du Groupe et son capital requis pour l'assurance et les activités bancaires), est estimé à 196% ⁽²⁾ contre 199% à fin 2023.

1) L'information relative à la solvabilité n'est pas auditée.

2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Le tableau suivant présente les éléments de calcul du ratio de couverture du capital requis du Groupe :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 31 DÉCEMBRE 2023
Capitaux propres totaux	2 196	2 053
- Goodwill et autre actifs incorporels (net des impôts différés)	- 219	- 218
+ Réévaluation des provisions selon la méthode « best estimate » (net des impôts différés)	344	428
+/- Autres ajustements	- 112	- 111
- Distribution de dividendes	- 209	- 192
+ Dette subordonnée (évaluée à la valeur de marché)	629	626 ⁽¹⁾
= Fonds propres disponibles Solvabilité II (A)	2 630	2 586
Capital requis – Assurance (B)	1 087	1 063
Capital requis – Affacturage ⁽²⁾ (C)	253	239
Capital requis (D) = (B) + (C)	1 340	1 302
TAUX DE COUVERTURE (E) = (A)/(D)	196%	199%



3.4.3 Rentabilité des fonds propres

Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe. Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity* ou RoATE) correspond

au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

Le tableau ci-dessous présente les éléments de calcul du RoATE Groupe sur la période 2023-2024 :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2024	2023
Capitaux propres comptables (part du Groupe) – A	2 194	2 051
Actifs incorporels – B	240	240
Fonds propres, nets des actifs incorporels – C (A – B)	1 953	1 811
Fonds propres moyens, nets des actifs incorporels – D $([C_n + C_{n-1}]/2)$	1 882	1 795
Résultat net (part du Groupe) – E	261,1	240,5
ROATE – E/D	13,9%	13,4%

1) Montant après écrêtement de la dette subordonnée non disponible en application de l'article 82 du règlement délégué n°2015/35.

2) Activité bancaire

3.4.4 Engagements hors bilan

La majeure partie des engagements hors bilan du Groupe concernent certaines lignes de crédit, les engagements de garantie (titres nantis reçus des réassureurs correspondant aux dépôts effectués par les réassureurs au titre des engagements les liant au Groupe Coface) et les opérations sur marchés financiers.

Le tableau ci-après présente le détail des engagements hors bilan du Groupe sur la période 2023-2024 :

(en milliers d'euros)	31/12/24		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 253 252	1 167 942	85 310
Cautions et lettres de crédit	1 167 942	1 167 942	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	81 810		81 810
Engagements reçus	2 301 187	1 553 829	747 358
Cautions et lettres de crédit	186 031		186 031
Garanties	561 327		561 327
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	853 829	853 829	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	457 982		457 982
Titres nantis reçus des réassureurs	457 982		457 982
Opérations sur marchés financiers	82 336		82 336

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 416 648	1 387 348	29 300
Cautions et lettres de crédit	1 387 348	1 387 348	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	25 800		25 800
Engagements reçus	2 225 153	1 535 317	689 836
Cautions et lettres de crédit	143 308		143 308
Garanties	546 527		546 527
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	835 317	835 317	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	430 681		430 681
Titres nantis reçus des réassureurs	430 681		430 681
Opérations sur marchés financiers	88 061		88 061

Les cautions et lettres de crédit, dont le montant s'élève à 1 167 942 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, correspondent principalement à des cautions solidaires de 1 054 millions d'euros données par COFACE SA aux banques finançant l'activité de factoring (Natixis, BNPP, Santander, HSBC, Société Générale) afin de couvrir les lignes de financement bilatérales de Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

Les nantissements concernent Coface RE pour 445,6 M€ et Coface Europe pour 12,3 M€.

3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Annnonce de l'accord en vue de l'acquisition de Cedar Rose Group, société spécialisée dans les services d'information au Moyen-Orient et en Afrique

Le 3 février 2025, Coface annonce avoir signé un accord portant sur l'acquisition de Cedar Rose Group, l'un des principaux fournisseurs de solutions d'information

commerciale au Moyen-Orient et en Afrique. Cette acquisition va permettre à Coface de poursuivre le renforcement de ses capacités de production d'information dans des zones où elle est difficilement disponible. Cette opération de croissance externe est parfaitement en ligne avec les objectifs du plan stratégique Power the Core qui vise notamment l'excellence en matière de données.

3.6 PERSPECTIVES POUR LE GROUPE

Une nouvelle fois, l'économie mondiale a connu une croissance modeste en 2024 (2,7%), en ligne avec les prévisions de Coface et toujours tirée par la locomotive américaine. Le calendrier électoral qui concernait un nombre sans précédent de pays a livré des verdicts souvent en ligne avec les attentes, malgré quelques exceptions.

Pour 2025, Coface anticipe une croissance mondiale identique à celle de 2024 à 2,7%. Une nouvelle révision à la baisse de la croissance européenne étant compensée par la bonne tenue des Etats-Unis alors que le risque politique demeure. Le retour au pouvoir de Donald Trump semble jusqu'ici bien perçu par les milieux économiques, faisant naître des espoirs de dérégulations, stimulants à court terme mais souvent porteurs de risques à plus long terme. L'introduction annoncée de droits de douanes pour de nombreux pays est également un facteur déstabilisant pour le commerce mondial.

Dans ce contexte, Coface anticipe une poursuite de la remontée des défaillances d'entreprises, entre épuisement des financements peu chers et croissance atone. Coface et ses équipes continueront d'accompagner leurs clients dans cet environnement toujours incertain.

Sur la fin de l'année 2024, l'activité client a enfin enregistré une performance légèrement positive après plusieurs trimestres de décline. Ce léger rebond peut laisser espérer que le déclin de l'activité post-Covid-19 arrive à son terme. Coface poursuivra en 2025 la mise en œuvre de son plan stratégique Power the Core, plan qui vise à construire un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit.

3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

3.7.1 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires consolidé

La composition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (primes, autres revenus) est décrite au paragraphe « principes et méthodes comptables » des annexes aux comptes consolidés.

Charge des prestations des contrats

Les « Charges des prestations des contrats » sont décrites au paragraphe « principes et méthodes comptables » des annexes aux comptes consolidés.

Charges d'exploitation

Les « Charges d'exploitation » correspondent à la somme des éléments suivants :

- « frais d'acquisition des contrats », constitués :
 - des coûts externes d'acquisition c'est-à-dire des commissions versées aux intermédiaires d'assurance apporteurs d'affaires (courtiers et autres intermédiaires) lesquelles sont assises sur le chiffre d'affaires apporté par les intermédiaires ;
 - et des coûts internes d'acquisition lesquels correspondent principalement à des coûts fixes relatifs aux frais de personnel liés à l'acquisition de contrats et aux frais des réseaux commerciaux du Groupe.
- « frais d'administration » (frais de fonctionnement du Groupe, frais de personnel, frais de gestion informatique, etc., hors participation et intéressement). Les frais d'acquisition des contrats ainsi que les frais d'administration regroupent principalement des frais liés à l'activité d'assurance-crédit. Toutefois, par effet de mutualisation, des frais liés aux autres activités du Groupe sont également inclus dans ces postes.
- « autres charges opérationnelles courantes » (charges ne pouvant être affectées à l'une des destinations définies par le plan comptable, notamment les charges de direction générale) ;
- « charges d'exploitation bancaire » (frais généraux d'exploitation (frais de personnel, frais informatiques etc.) concernant l'activité d'affacturage) ; et
- « charges des autres activités » (frais généraux relatifs exclusivement aux activités d'information et de recouvrement pour les clients dépourvus d'assurance-crédit).

Ainsi, les « charges d'exploitation » regroupent l'ensemble des frais généraux, à l'exception des frais de gestion interne des placements d'assurance - lesquels sont pris en compte dans l'agrégat « produits des placements nets de charge hors coût de l'endettement » - et des frais de gestion des sinistres, ceux-ci étant inclus dans l'agrégat « charges des prestations des contrats ».

L'ensemble des frais généraux internes (c'est-à-dire les frais généraux hors coûts externes d'acquisitions (commissions)), est analysé indépendamment de son mode d'allocation comptable par destination, dans l'ensemble des pays du Groupe. Cette présentation permet une meilleure compréhension de l'économie du Groupe et diffère sur certains points de la présentation du compte de résultat qui répond aux exigences de présentation des normes comptables.

Coût du risque

Le « coût du risque » correspond aux charges et provisions liées à la prise en charge de la couverture du risque cédant, (inhérent à l'activité d'affacturage) et du risque de crédit, net de la couverture d'assurance-crédit.

Résultat technique

Le résultat technique est un solde intermédiaire du compte de résultat reflétant la performance opérationnelle des activités du Groupe, hors gestion des placements financiers. Il est calculé avant et après prise en compte du résultat des cessions en réassurance :

- le « résultat technique avant réassurance » ou (résultat technique brut de réassurance) correspond au solde entre le chiffre d'affaires consolidé et le total constitué par la somme des charges des prestations de contrats, des charges d'exploitation et du coût du risque ;
- le « résultat technique après réassurance » ou (résultat technique net de réassurance) tient compte, en plus du résultat technique avant réassurance, du résultat des cessions en réassurance tel que définit ci-dessous.

Résultat des cessions en réassurance (charges ou produits nets de cessions en réassurance)

Le « résultat de la réassurance » ou (charges ou produits nets de cessions en réassurance) correspond à la somme des produits des cessions en réassurance (sinistres cédés aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions sur sinistres nets de recours également cédée, auxquels s'ajoutent les commissions de réassurance versées par les réassureurs au Groupe Coface au titre de la réassurance proportionnelle) et des charges des cessions en réassurance (primes cédées aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions de primes également cédée aux réassureurs).

Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Les « produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement » regroupent le résultat du portefeuille de placements du Groupe (revenus des placements, plus ou moins-values de cession et dotations et reprises des provisions pour dépréciation), le résultat de change et les frais de gestion des placements.

Résultat opérationnel

Le « résultat opérationnel » correspond à la somme du « Résultat technique après réassurance », des « produits nets des placements hors coût de l'endettement » et des éléments non-courants c'est-à-dire les « autres produits et charges opérationnels ».

Dans la présentation du résultat opérationnel par région, les montants sont représentés avant élimination du chiffre d'affaires résultant des flux interrégionaux et des coûts de holding non refacturés aux régions.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé qui résulte des retraitements de consolidation et des décalages temporaires d'imposition, dans la mesure où la situation fiscale des sociétés concernées le justifie (tel que plus amplement décrit au paragraphe « principes et méthodes comptables » ainsi qu'à la note 26 des annexes aux comptes consolidés).

Résultat net (part du groupe)

Le résultat net (part du groupe) correspond à la somme du « Résultat net des activités poursuivies » (correspondant au « résultat opérationnel », net des « charges de financement », de la « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » et des « impôts sur les résultats »), du « résultat net des activités abandonnées » et des « Participations ne donnant pas le contrôle ».

03

3.7.2 Indicateurs opérationnels

Dans le cadre de ses activités, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, le Groupe suit quatre indicateurs opérationnels permettant d'appréhender sa performance commerciale. Ils sont décrits ci-dessous :

Production de nouveaux contrats

La production de nouveaux contrats correspond à la valeur annuelle des polices d'assurance-crédit souscrites par de nouveaux clients au cours de la période. Le Groupe constate en général une production de nouveaux contrats plus forte lors du premier trimestre d'un exercice donné.

Taux de rétention

Le taux de rétention correspond au rapport entre la valeur annuelle des polices effectivement renouvelées et celle des polices qui étaient à renouveler au terme de la précédente période. La valeur annuelle des polices correspond à la valorisation des primes des polices d'assurance-crédit sur une période de 12 mois en fonction d'une estimation du volume des ventes y afférent et du niveau des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription.

Effet prix des contrats d'assurance-crédit

L'effet prix des contrats d'assurance-crédit correspond à la différence entre la valeur annuelle des contrats, calculée sur la base des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription et la valeur annuelle des contrats pour la période précédente (calculée sur la base des conditions tarifaires de la période précédente et hors prise en compte d'un quelconque effet volume lié au chiffre d'affaires définitif réalisé par les assurés).

Effet volume

La méthode de calcul des primes sur le chiffre d'affaires du Groupe produit ses effets sur la durée de vie des polices et non sur un seul exercice. Lorsque le volume de ventes réel d'un assuré est plus élevé que celui pris en compte pour déterminer le montant des primes facturées pendant la période couverte par la police, cet écart produit un effet positif sur les primes acquises enregistrées par le Groupe avec un exercice de décalage. En revanche, lorsque le volume de ventes de l'assuré est inférieur à celui servant de base au calcul de la prime forfaitaire, cet écart ne produit aucun effet sur le chiffre d'affaires du Groupe de l'exercice suivant.

3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2024

PRIMES ACQUISES (en milliers d'euros)	2024	2023
Revenues des activités d'assurance [A]	1 512 923	1 559 063
Primes acquises cédées	-417 176	-424 015
PRIMES ACQUISES NETTES [D]	1 095 747	1 135 048

CHARGES DE SINISTRES (en milliers d'euros)	2024	2023
Charges des prestations des contrats [B]	-505 769	-558 644
Composante onéreuse	428	596
Sinistres cédés	119 763	130 835
Composante onéreuse cédée	0	-275
CHARGES DE SINISTRES NETTES [E]	-427 764	-428 084

CHARGES OPÉRATIONNELLES (en milliers d'euros)	2024	2023
Charges d'exploitation	-852 124	-810 002
Intéressement et participation des salariés	9 879	9 139
Autres revenus (services)	331 918	309 168
Charges d'exploitation, nettes des autres revenus – avant réassurance [C]	-510 327	-491 641
Commissions reçues des réassureurs	178 977	189 490
CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES DES AUTRES REVENUS – APRÈS RÉASSURANCE [F]	-331 350	-302 151

	(B)		(C)
Ratio combiné brut = ratio de sinistralité brut	(A)	+ ratio de coûts bruts	(A)
	(E)		(F)
Ratio combiné net = ratio de sinistralité net	(D)	+ ratio de coûts nets	(D)

RATIOS	2024	2023
Ratio de sinistralité brut de réassurance	33,4%	35,8%
Ratio de sinistralité net de réassurance	35,2%	37,7%
Ratio de coûts brut de réassurance	33,7%	31,5%
Ratio de coûts net de réassurance	30,2%	26,6%
Ratio combiné brut de réassurance	67,2%	67,4%
Ratio combiné net de réassurance	65,5%	64,3%

3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2024

Sont visés par cette section les indicateurs non définis par les normes comptables et utilisés par la Société pour sa communication financière.

Cette partie fait suite à la Position AMF – IAP DOC 2015-12.

Les indicateurs ci-dessous représentent les indicateurs listés comme faisant partie des IAP.

a) IAP en lien avec le chiffre d'affaires et ses éléments

		COMPARAISON N/N-1 - M€		
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Chiffre d'affaires avec éléments retraités				
(1) Deux types de retraitements sur le chiffre d'affaires (CA) : i. Le calcul des pourcentages de croissance du CA en constant : • année N recalculé au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. ii. Retrait ou ajout de CA en valeur (€) considéré comme exceptionnel en courant. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur le CA qui ne se reproduisent pas tous les ans.	i. Méthode historique de calcul des % <i>pro forma</i> chez Coface. ii. Élément considéré comme exceptionnel, c'est-à-dire qui ne va se produire que sur l'exercice en cours (année N).	i. (CA courant N – Impact de change N-1) / (CA courant N-1 + Impact périmètre N) - 1 ii. CA courant N +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels N	i. -0,6% = (1 844,8 – (-14,7)) / (1 868,2 + 2,2 impact périmètre) - 1 ii. 1 844,8 +/- 0,0	i. +6,0% = (1 868,2 (-42,3) / (1 799,0 + 3,2 impact périmètre) - 1 ii. 1 868,2 +/- 0,0
Accessoires de primes/Primes brutes acquises – (courant – constant)				
Poids des accessoires de primes par rapport aux primes acquises en constant : • année N au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. Les accessoires de primes correspondent à du CA facturé sur des services complémentaires.	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution des accessoires de primes par rapport au poste principal du CA à taux et à périmètre constant.	Accessoires de primes/ Primes acquises – Constant	Courant : 11,9% = 179,9 / 1513,0 Constant : 12,0% = 182,5 / 1525,3	Courant : 11,0% = 171,4 / 1559,1 Constant : 10,9% = 173,4 / 1596,9
Frais généraux internes hors éléments exceptionnels				
(2) Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels aux frais généraux internes. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur les charges qui ne se reproduisent pas tous les ans.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des frais généraux internes en excluant les éléments exceptionnels.	Frais généraux internes courants +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	707,5 M€ = 707,5 +/- 0,0	662,1 M€ = 662,1 +/- 0,0

b) IAP en lien avec le résultat opérationnel

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2024	2023
Résultat opérationnel hors éléments exceptionnels retraités (y compris charges de financement et hors autres produits et charges opérationnels)				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat opérationnel : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats opérationnels en excluant les éléments exceptionnels.	Résultat opérationnel +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	374,9 M€ = 409,2 + (-43,0) - (-8,6 Eléments exceptionnels)	333,6 M€ = 362,9 + (-34,3) - (-5,0 éléments exceptionnels)

c) IAP en lien avec le résultat net

		COMPARAISON N/N-1 - M€		
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Résultat net hors éléments exceptionnels				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat net. Il s'agit de produits et de charges exceptionnelles pouvant impacter soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)). Cet agrégat est également retraité des « produits et charges opérationnels courants » classés après le résultat opérationnel dans le compte de résultat de gestion.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats nets en excluant les éléments exceptionnels.	Résultats nets courant +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels nets d'impôts	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

d) IAP en lien avec le ratio combiné

			COMPARAISON N/N-1 - M€	
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Ratio de sinistralité brut de réassurance (ratio de sinistralité avant réassurance) et Ratio de sinistralité brut avec frais de gestion des sinistres désignent un seul et même indicateur				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance et les primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	Charges des prestations des contrats/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 - Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre	
Ratio de sinistralité net de réassurance (ratio de sinistralité après réassurance)				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance nettes de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	(Charges des prestations des contrats + Sinistres cédés + variation des provisions sur sinistres nets de recours)/ (Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 - Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre	

			COMPARAISON N/N-1 - M€	
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Ratio de coûts brut de réassurance (ratio de coûts avant réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* et les primes acquises.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes.	(Charges d'exploitation – Intéressement et participation des salariés – Autres revenus)/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio de coûts net de réassurance (ratio de coûts après réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* nettes des commissions reçues des réassurances dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes après cession en réassurance.	(Charges d'exploitation – Intéressement et participation des salariés – Autres revenus – Commissions reçues des réassureurs)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio combiné brut/net de réassurance				
Le ratio combiné est la somme des ratios de sinistralité (brut/net de réassurance) et de coûts (brut/net de réassurance) tels que définis ci-dessus.	Indicateur de Rentabilité globale des activités du Groupe et sa marge technique avant et après cessions en réassurance.	Ratio de sinistralité (brut/net de réassurance) + ratio de coûts (brut/net de réassurance)	Voir 3.7.3 – « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio combiné net hors éléments retraités et exceptionnels [A]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio combiné net de réassurance. Il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios combinés nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio combiné net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de sinistralité hors éléments exceptionnels [B]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de sinistralité net de réassurance.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de sinistralité nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de sinistralité net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de coûts net hors éléments retraités et exceptionnels [C]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de coûts net de réassurance : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de coûts net de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de coûts net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture
Ratio de sinistralité brut année en cours – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [D]				
Charges ultimes de sinistres (net de recours) rapportées aux primes acquises (net de ristournes de primes) de l'année en cours. L'année de rattachement est uniquement l'année N en cours.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Sinistres rattachés à l'année en cours/Primes acquises de l'année en cours	82,5%	80,4%

			COMPARAISON N/N-1 – M€	
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Ratio de sinistralité brut années précédentes – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [E]				
Correspond aux bonis/malis des années de rattachements antérieures à l'année N en cours non comprise. Un boni ou un mali sont respectivement un excédent ou un déficit de provisions pour sinistre par rapport au ratio de sinistralité effectivement constaté.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	[E] = [F – D]	-51,9% = 30,6% - 82,5%	-47,1% = 33,3% - 80,4%
Ratio de sinistralité brute toutes années confondues – avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [F]				
Correspond au ratio de sinistralité comptable relatif à toutes les années de rattachements (Année N en cours et ses années antérieures). Il s'agit du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Indicateur clef dans le suivi de la sinistralité.	(Sinistres payés nets de recours + variation des provisions de sinistres)/Primes acquises	30,6% = - (-463,9+0,4) / 1 512,9	33,3% = -(-519,6+0,6 / 1 559,1)

* Les charges d'exploitation incluent des frais généraux liés à la réalisation de services complémentaires (information d'entreprise et recouvrement de créances) inhérents à l'exercice du métier d'assurance-crédit. Elles incluent également les frais généraux liés aux activités de service exercées par le Groupe, telles que l'affacturage. Afin que le ratio de coûts calculé par le Groupe soit comparable avec celui calculé par d'autres acteurs de référence du marché, les « Autres revenus », c'est-à-dire le chiffre d'affaires généré par les activités complémentaires (non-assurance), sont déduits des charges d'exploitation.

e) IAP en lien avec les capitaux propres

			COMPARAISON N/N-1 – M€	
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
RoATE – Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels				
Résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).	Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface.	Résultat net (part du Groupe) N/[(Fonds propres part du Groupe N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe N retraités des actifs incorporels N)/2]	13,9% = 261,1 / [(1 953 + 1 811) /2]	13,4% = 240,5 / [(1 811 + 1 780) /2]
RoATE hors éléments non récurrents				
RoATE (cf. définition RoATE ci-dessus) calculé sur la base du résultat net hors éléments non récurrents et des Fonds Propres Tangibles Moyens (cf. définition RoATE ci-dessus) hors éléments non récurrents. Pour ce calcul les intérêts ou commissions liés aux instruments de gestion de capital (tel que dette hybride, capital contingent) ne sont pas considérés comme éléments non-récurrents.	Le calcul du ratio de rentabilité des fonds propres hors éléments non récurrents permet de suivre l'évolution de la rentabilité du Groupe entre deux périodes de reporting.	Résultat net (part du Groupe) N hors éléments non récurrents/[(Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N retraités des actifs incorporels N)/2]	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

f) IAP en lien avec le portefeuille d'investissement

		COMPARAISON N/N-1 - M€		
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Taux de rendement comptable des actifs financiers				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement/((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	3,1% = 103,2 / (((3 357 - 73) + (3 341 - 47)) / 2)	2,0% = 61,2 / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)
Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable récurrente du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement hors plus ou moins-value de cession/ ((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	2,9% = (103,2 - 6,6) / (((3 357 - 73) + (3 341 - 47)) / 2)	2,1% = (61,2 - 3,7) / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)
Taux de rendement économique des actifs financiers				
Performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.	Indicateur qui permet de suivre la performance économique du portefeuille d'actifs financier.	Taux de rendement comptable des actifs financiers + (réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N- réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	4,8% = (103,2 + -23,6 - -78,7) / (((3 357 - 73) + (3 341 - 47)) / 2)	4,6% = (61,2 + -78,7 - -159,8) / (((3 341 - 47) + (3 022 - 85)) / 2)
Résultat du portefeuille d'investissement				
Résultat du portefeuille d'investissement (actions, produits de taux et immobilier).	Permet de suivre le résultat provenant du seul portefeuille d'investissement.	Résultat des actions hors titres de participation + résultat des produits de taux + résultat immobilier	103,2 M€ = 6,1 + 104,0 + -6,9 + 0,0	61,2 M€ = 3,7 + 81,6 + 24,7 + 0,7
Autres				
Résultat des dérivés hors change, des titres de participation et des frais des placements.	Permet de suivre le résultat des titres de participation, des dérivés hors change et des frais liés aux placements.	Résultat des dérivés hors change + résultat des titres de participation + frais des placements	-11,5 M€ = -2,7 + 6,7 + -15,5	-48,8 M€ = -38,7 + 3,3 - 13,4

g) IAP en lien avec la réassurance

			COMPARAISON N/N-1 - M€	
DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	2024	2023
Primes cédées/Primes brutes acquises (taux de cession des primes)				
Poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- (Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)/Primes acquises)	27,6% = -(-417,2 / 1 512,9)	27,2% = -(-424,0 / 1 559,1)
Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres)				
Poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- Sinistres cédés (y compris variation des provisions sur sinistres net de recours)/ Total sinistres (y compris frais de gestion de sinistres)	23,7% = -(119,8+0,0) / [(-463,9+0,4) + (-42,2)]	23,3% = -(130,6-0,3 / [(-519,6+0,6) + (-39,0)]
Résultat technique avant/après réassurance (résultat technique brut/net de réassurance)				
Voir définition plus haut (Indicateurs financiers).				
Le résultat technique avant et après réassurance apparaît désormais directement dans le compte de résultat compte tenu de l'évolution de la structure de présentation de celui-ci.				

3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les informations figurent à la note 5 « Immeubles d'exploitation et autres immobilisations » des comptes consolidés du Groupe.

BILAN CONSOLIDÉ
& COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

FAITS MARQUANTS
& PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTES ET ANNEXES
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX



ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1	ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ	126	4.3.2	Compte de résultat	205
4.1.1	Bilan consolidé	126	4.4	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	206
4.1.2	Compte de résultat consolidé	128	4.5	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	215
4.1.3	Autres éléments du résultat global consolidé	129	4.6	AUTRES INFORMATIONS	216
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	130	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	217
4.1.5	Tableau de flux de trésorerie consolidé	132	4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	222
4.2	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	133			
4.3	ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	203			
4.3.1	Bilan	203			

4.1 ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ

4.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/24	31/12/23
Actifs incorporels		240 429	239 715
Écart d'acquisition	1	156 772	155 309
Autres immobilisations incorporelles	2	83 657	84 405
Placements des activités d'assurance	3	3 357 201	3 341 112
Immobilier de placement	3	0	288
Placements évalués au coût amorti	3	118 175	143 211
Placements à la juste valeur par capitaux propres	3	2 712 569	2 367 309
Placements à la juste valeur par résultat	3	526 272	827 903
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	3	185	2 402
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	4	3 090 178	2 903 980
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	15	393 643	384 810
Autres Actifs	6	494 852	533 107
Immeuble d'exploitation et autres immobilisations corporelles	5	88 679	85 488
Impôts différés actifs	17	54 507	89 899
Créances clients des activités de service	6	66 949	54 319
Créances d'impôt exigible	6	62 427	73 447
Autres créances	6	222 291	229 954
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	507 832	495 558
TOTAL ACTIF		8 084 134	7 898 282

PASSIF

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/24	31/12/23
Capitaux propres du Groupe		2 193 555	2 050 765
Capital	8	300 360	300 360
Primes d'émission, de fusion et d'apport		723 517	723 501
Report à nouveau		966 485	899 233
Autres éléments du résultat global		- 57 877	- 112 832
Résultat net consolidé de l'exercice		261 067	240 500
Participations ne donnant pas le contrôle		2 221	2 173
Capitaux propres totaux		2 195 776	2 052 938
Provisions pour risques et charges	11	70 246	73 942
Dettes de financement	13	598 700	831 743
Passifs locatifs	14	70 529	67 621
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	15	1 500 668	1 468 406
Ressources des activités du secteur bancaire	16	3 124 951	2 893 072
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	16	858 620	762 907
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	16	544 583	474 446
Dettes financières représentées par des titres	16	1 721 749	1 655 719
Autres passifs	18	523 264	510 560
Impôts différés passifs	17	118 249	143 886
Dettes d'impôt exigible	18	70 837	51 917
Instruments dérivés et dettes rattachées	18	4 110	27
Autres dettes	18	330 068	314 730
TOTAL PASSIF		8 084 134	7 898 282

04

4.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/24	31/12/23
Primes brutes émises		1 618 841	1 694 189
Ristournes de primes		- 105 189	- 129 073
Variation des primes non acquises		- 729	- 6 053
Produits des activités d'assurance	19	1 512 923	1 559 063
Charges des prestations des contrats	20	- 506 196	- 558 644
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	21	- 550 464	- 546 999
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse		428	596
Charges afférentes aux activités d'assurance		- 1 056 233	- 1 105 047
RÉSULTAT D'ASSURANCE		456 690	454 016
Résultat des cessions en réassurance	23	- 118 437	- 104 240
RÉSULTAT D'ASSURANCE, APRÈS RÉASSURANCE		338 253	349 776
Accessoires de primes		179 891	171 374
Produits net des activités bancaires		73 688	72 686
Produits des activités de service		78 339	65 109
Autres revenus	19	331 918	309 168
Frais généraux non attribuables aux contrats d'assurance	21	- 120 632	- 106 515
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	22	- 14 117	- 14 018
Autres charges d'exploitation	21	- 166 911	- 142 470
Autres charges		- 301 660	- 263 003
Coût du risque	22	174	- 534
RÉSULTAT APRÈS RÉASSURANCE, AUTRES REVENUS ET COÛT DU RISQUE		368 685	395 407
Produits des placements net de charges hors coût de l'endettement	24	91 703	12 427
Produits financiers ou charges financières d'assurance	24	- 59 107	- 52 642
Produits financiers ou charges financières des cessions en réassurance	24	16 586	12 683
Résultat financier net	24	49 183	- 27 533
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		417 868	367 874
Autres produits et charges opérationnels	25	- 8 640	- 4 952
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		409 229	362 922
Charges de financement		- 42 961	- 34 269
Impôts sur les résultats	26	- 105 232	- 88 033
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		261 036	240 620
Participation ne donnant pas le contrôle		- 31	120
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		261 067	240 500
Résultat par action (en €)	28	1,75	1,61
Résultat dilué par action (en €)	28	1,75	1,61

4.1.3 Autres éléments du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Résultat net (part du Groupe)	261 067	240 500
Participations ne donnant pas le contrôle	- 31	120
Autres éléments du résultat net global		
Variation des écarts de conversion recyclable en résultat	- 13 527	- 14 222
Transférée vers le résultat	0	0
Comptabilisée en capitaux propres	- 13 527	- 14 222
Variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres – recyclables	43 662	51 583
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – part brute	48 783	66 820
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – effet d'impôt	- 5 059	- 13 498
Transférée en résultat – part brute	1 008	- 3 618
Transférée en résultat – effet d'impôt	- 1 071	1 879
Variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres – non recyclables	28 373	- 26 597
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – part brute	32 673	- 24 445
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – effet d'impôt	- 4 301	- 2 152
Résultat financier lié aux contrats d'assurance et réassurance	- 2 673	- 3 271
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – part brute	- 3 058	- 4 587
Comptabilisée en capitaux propres – recyclables en résultat – effet d'impôt	386	1 316
Variation de la réévaluation des engagements sociaux	- 805	- 2 140
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – part brute	- 1 089	- 2 794
Comptabilisée en capitaux propres – non recyclables en résultat – effet d'impôt	284	655
Total des autres éléments du résultat net global, nets d'impôts	55 030	5 354
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	316 066	245 974
• dont part du Groupe	316 021	246 074
• dont part des participations ne donnant pas le contrôle	44	- 100

04

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ACTIONS PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉS D'IFRS 17	300 360	723 501	854 414	- 19 149
Impact de 1 ^{er} application d'IFRS 9 Instruments financiers			37 662	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 retraités d'IFRS 17 et 9	300 360	723 501	892 076	- 19 149
Affectation du résultat 2022			240 448	
Distribution 2023 au titre du résultat 2022			- 226 953	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			13 495	
Résultat au 31 décembre 2023				
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres				
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat				
Résultat financier d'assurance en capitaux propres selon IFRS 17				
Variation des écarts actuariels IAS 19R				
Variation des réserves de conversion				
Annulation des actions COFACE SA				
Élimination des titres auto-détenus				- 4 465
Charges liées aux plans d'actions gratuites			2 218	
Impact lié à l'hyperinflation			13 120	
Transactions avec les actionnaires et autres			1 938	
Capitaux propres au 31 décembre 2023	300 360	723 501	922 847	- 23 614
Affectation du résultat 2023			240 500	
Distribution 2024 au titre du résultat 2023			- 194 321	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			46 179	
Résultat au 31 décembre 2024				
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres				
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat				
Résultat financier d'assurance en capitaux propres selon IFRS 17				
Variation des écarts actuariels IAS 19R				
Variation des réserves de conversion			6 797	
Élimination des titres auto-détenus				- 710
Charges liées aux plans d'actions gratuites			2 493	
Impact lié à l'hyperinflation			14 561	
Transactions avec les actionnaires et autres		16	- 2 067	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	300 360	723 517	990 809	- 24 324

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
ÉCARTS DE CONVERSION	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION RECYCLABLES	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION NON RECYCLABLES	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	CAPITAUX PROPRES TOTAUX
- 27 987	- 39 798	- 13 183	240 448	2 018 606	2 266	2 020 872
	- 56 379	18 879		161	- 2	159
- 27 987	- 96 177	5 696	240 448	2 018 767	2 264	2 021 031
			- 240 448	0		0
				- 226 953	- 6	- 226 959
			- 240 448	- 226 953	- 6	- 226 959
			240 500	240 500	120	240 620
	53 349	- 26 597		26 752	6	26 758
	- 1 739			- 1 739		- 1 739
	- 3 249			- 3 249	8	- 3 241
		- 2 140		- 2 140		- 2 140
- 13 988				- 13 988	- 233	- 14 222
				0		0
				- 4 465		- 4 465
				2 218		2 218
				13 120		13 120
				1 938	16	1 954
- 41 975	- 47 816	- 23 041	240 500	2 050 765	2 173	2 052 938
			- 240 500	0		0
				- 194 321	- 5	- 194 326
			- 240 500	- 194 321	- 5	- 194 326
			261 067	261 067	- 31	261 036
	43 708	28 372		72 080	17	72 097
	- 63			- 63		- 63
	- 2 654			- 2 654	- 18	- 2 672
		- 805		- 805		- 805
- 13 604				- 6 808	77	- 6 731
				- 710	0	- 710
				2 493	0	2 493
				14 561		14 561
				- 2 051	9	- 2 042
- 55 579	- 6 825	4 527	261 067	2 193 555	2 221	2 195 776

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net (part du Groupe)	261 067	240 500
Participations ne donnant pas le contrôle	- 31	120
Impôts sur le résultat	105 232	88 033
Charges de financement	42 961	34 269
Résultat opérationnel (A)	409 229	362 922
+/- Dotations aux amortissements et aux provisions	37 511	40 672
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	11 491	42 097
+/- Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	2 478	21 677
+/- Résultat latent de change	- 8 488	27 172
+/- Éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 89 783	- 28 664
Total des éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie (B)	- 46 791	102 955
Flux de trésorerie opérationnelle brute (C) = (A) + (B)	362 438	465 877
Variation des créances et des dettes d'exploitation	23 132	- 41 691
Impôts nets décaissés	- 77 968	- 98 852
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation (D)	- 54 836	- 140 542
Augmentation (diminution) des créances d'affacturage	- 178 386	36 082
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs d'affacturage	136 166	- 53 993
Augmentation (diminution) des dettes financières d'affacturage	87 981	- 13 156
Flux de trésorerie nets provenant des activités bancaires et d'affacturage (E)	45 761	- 31 068
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (F) = (C+D+E)	353 362	294 267
Acquisitions des placements	- 2 947 810	- 318 038
Cessions des placements	3 104 305	11 123
Flux de trésorerie nets provenant des variations d'actifs de placement (G)	156 494	- 306 915
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise *	1 139	4 055
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux variations de périmètre (H)	1 139	4 055
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 26 708	- 25 443
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 243	481
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (I)	- 23 464	- 24 962
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J) = (G+H+I)	134 168	- 327 822
Émissions d'instruments de capital	0	0
Opérations sur actions propres	646	- 4 464
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	- 194 321	- 226 953
Dividendes payés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 5	- 6
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	- 193 681	- 231 424
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	0	296 037
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 226 600	0
Remboursement des passifs locatifs	- 21 098	- 18 678
Intérêts payés	- 49 404	- 32 009
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 297 101	245 351
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	- 490 782	13 927
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	15 526	- 38 601
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (F+J+K+L)	12 274	- 58 228
Flux de trésorerie opérationnels nets (F)	353 362	294 267
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J)	134 168	- 327 822
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	- 490 782	13 927
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	15 526	- 38 601
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	495 558	553 786
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	507 832	495 558
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	12 274	- 58 228

(I) Il s'agit de l'entrée dans le périmètre de consolidation des entités Coface Services Maghreb et Coface Services Greater China détenues exclusivement depuis plusieurs exercices

4.2 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

BASE DE PRÉPARATION	134
FAITS MARQUANTS	134
ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE	134
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	135
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	138
NOTE 1 Écarts d'acquisition	153
NOTE 2 Autres immobilisations incorporelles	154
NOTE 3 Placements des activités d'assurance	155
NOTE 4 Créances des activités du secteur bancaire	160
NOTE 5 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	161
NOTE 6 Autres actifs	163
NOTE 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	163
NOTE 8 Composition du capital social	164
NOTE 9 Paiement sur la base d'actions	164
NOTE 10 Réserve de réévaluation	165
NOTE 11 Provisions pour risques et charges	166
NOTE 12 Avantages au personnel	167
NOTE 13 Dettes de financement	172
NOTE 14 Passifs locatifs	172
NOTE 15 Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	173
NOTE 16 Ressources des activités du secteur bancaire	174
NOTE 17 Impôts différés	175
NOTE 18 Autres passifs	176
NOTE 19 Chiffre d'affaires	176
NOTE 20 Charges des prestations des contrats	177
NOTE 21 Frais généraux par destination	177
NOTE 22 Charges d'exploitation bancaire	177
NOTE 23 Résultat des cessions en réassurance	178
NOTE 24 Résultat financier net hors coût de l'endettement	178
NOTE 25 Autres produits et charges opérationnels	179
NOTE 26 Impôt sur le résultat	180
NOTE 27 Ventilation du résultat par secteur	181
NOTE 28 Résultat par action	183
NOTE 29 Effectifs	183
NOTE 30 Parties liées	183
NOTE 31 Rémunération des principaux dirigeants	185
NOTE 32 Honoraires des commissaires aux comptes	185
NOTE 33 Engagements hors bilan	186
NOTE 34 Contrats de location	187
NOTE 35 Relations mère-filiales	187
NOTE 36 Entrées de périmètre	188
NOTE 37 Événements post-clôture	188
NOTE 38 Gestion des risques	188

BASE DE PRÉPARATION

Les présents comptes consolidés IFRS du Groupe Coface au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne ⁽¹⁾. Ces normes sont détaillées dans les « Principes et méthodes comptables ».

Le bilan et le compte de résultat sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2023.

Les présents comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont arrêtés par le conseil d'administration du Groupe Coface en date du 20 février 2025 et préalablement validés (revus) par le comité d'audit le 18 février 2025.

FAITS MARQUANTS

Évolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 5 août 2024, le conseil d'administration a coopté Marcy Rathman, directrice ESG chez Arch, en qualité d'Administratrice non-indépendante en remplacement de Chris Hovey qui quitte le conseil pour se concentrer sur ses responsabilités professionnelles actuelles au sein de Arch.

Au sein du comité de direction Groupe

Le 14 mai 2024, Ernesto de Martinis a été nommé directeur général de la région Méditerranée et Afrique à compter du 1^{er} juillet 2024. Il rejoint le comité exécutif du Groupe et est rattaché à Xavier Durand, directeur général de Coface. Il succède à Cécile Paillard qui poursuit sa carrière en dehors du Groupe.

COFACE SA lance *Power the Core*, son plan stratégique 2024-2027 pour développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit

Lors de sa « journée investisseurs » organisée le 5 mars 2024 à Paris, Coface a présenté son nouveau plan stratégique à horizon 2027 *Power the Core*. Ce plan vise à développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit en s'appuyant sur les réussites des plans stratégiques précédents.

Le plan vise notamment à : a) Atteindre l'excellence en termes de données et de technologie; b) Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit; c) Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'informations; et d) Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, rythmée par ses engagements RSE.

Avec la mise en œuvre du plan *Power the Core*, Coface relève l'intégralité de ses objectifs financiers.

Remboursement de la dette subordonnée émise en 2014 et arrivant à échéance le 27 mars 2024

COFACE SA avait émis le 27 mars 2014 une dette subordonnée pour un montant de 380 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 %. Le 21 septembre 2022, la Société avait remboursé par anticipation 153 400 000 euros suite à une offre de rachat. Le 26 mars 2024, COFACE SA a remboursé le capital restant, soit 226 600 000 euros.

En juin 2024, Coface a participé pour la première fois à l'évaluation EcoVadis et s'est vu décerner une médaille d'argent, grâce à une note de 68/100 à l'échelle du Groupe

Cette performance place Coface dans le top 15 % des entreprises évaluées au cours des 12 derniers mois, dépassant la moyenne des entreprises du secteur de l'assurance, réassurance et de caisses de retraite (+ 11 points par rapport à la moyenne des entreprises du secteur). Cette reconnaissance témoigne des efforts constants de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Agences de notations financières

AM Best rehausse la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) à 'A+' (Excellent) assortie d'une perspective « stable »

Le 29 mai 2024, l'agence de notation AM best a rehaussé la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) de 'A' (Excellent) à 'A+' (Excellent) et a affirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength – IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Re. La perspective de ces notes est « stable ».

¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice 2024

Entrées de périmètre

En 2024, deux entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices sont entrées dans le périmètre de consolidation. Il s'agit de Coface Services Maghreb et Coface Services Greater China.

Entités *ad hoc*

Entités *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit

Les opérations de rehaussement de crédit du Groupe Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type d'opérations, le Groupe Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité *ad hoc* ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des flux générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs.

Coface n'est pas sponsor des montages de titrisation. Son rôle est celui de simple prestataire de service auprès de l'entité *ad hoc* via la signature d'un contrat avec celle-ci. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes des entités *ad hoc* impliquées dans ces montages (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Aucune entité *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit n'est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement

Coface a mis en place, depuis 2012, une solution de refinancement alternative à la ligne de liquidité octroyée par Natixis pour l'activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne (entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement).

Coface Finanz (Allemagne), société d'affacturage du Groupe, cède ainsi ses créances affacturées tous les mois à un SPV

(*Special Purpose Vehicle*) de type français, soit le fonds commun de titrisation (FCT) VEGA. Les créances transférées bénéficient d'une couverture d'assurance-crédit.

Le FCT acquiert les créances à la valeur nominale minorée d'un *discount* (déterminé sur la base des pertes historiques du portefeuille et des coûts de refinancement). Pour se refinancer, le FCT émet des parts seniors en faveur des conduits (un conduit par banque) émettant ensuite sur le marché des ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*), et des parts subordonnées en faveur de Coface Factoring Poland. Le Groupe Coface détient le contrôle sur les activités pertinentes du FCT.

L'entité VEGA est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités *ad hoc* relevant de l'activité de l'investissement

Les fonds communs de placements Colombes ont été créés en 2013 afin de centraliser la gestion des placements au niveau du Groupe Coface. La gestion administrative est confiée à Amundi et le dépositaire et valorisateur est Caceis.

Les succursales européennes de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur n'ayant pas de contraintes réglementaires locales spécifiques participent à la gestion centralisée de leurs actifs, mise en place par Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur. Elles reçoivent une quote-part du résultat global résultant de l'application d'une clé d'allocation représentative des risques souscrits par chaque succursale et déterminée par les provisions techniques.

Les fonds communs de placements Lausanne ont été créés en 2015 afin que la captive de réassurance Coface RE puisse souscrire à des parts de fonds. La gestion administrative est confiée à Amundi, le dépositaire est Caceis Suisse et le valorisateur est Caceis.

Les trois critères établis par IFRS 10 pour consolider les fonds FCP Colombes et FCP Lausanne étant atteints, les OPCVM dédiés sont inclus dans le périmètre de consolidation et consolidés par intégration globale. Ils sont contrôlés à 100 %.

Toutes les entités du périmètre Coface sont consolidées en intégration globale.

			POURCENTAGES			
PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	CONTRÔLE	INTÉRÊT	CONTRÔLE	INTÉRÊT
			31/12/24	31/12/24	31/12/23	31/12/23
Europe du Nord						
Allemagne	Coface, Niederlassung in Deutschland (ex Coface Kreditversicherung)	-	Succursale*		Succursale*	
Allemagne	Coface Finanz GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Debitorenmanagement GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating Holding GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Kisselberg KG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Fct Vega (Fonds de titrisation)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays Bas	Coface Nederland Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays-Bas	Coface Nederland	-	Succursale*		Succursale*	
Danemark	Coface Danmark	-	Succursale*		Succursale*	
Danemark	Coface Norden Services (Danmark Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suède	Coface Sverige	-	Succursale*		Succursale*	
Suède	Coface Sverige Services AB (Sweden Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Norvège	Coface Norway – SUCC (Coface Europe)	-	Succursale*		Succursale*	
Europe de l'Ouest						
France	COFACE SA	Société mère	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cofinpar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cogeri	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fimipar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 ter	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 quater	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 4	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 5 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgium Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgique	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Suisse	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Services Suisse	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Coface RE	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 5	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Holdings	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK	-	Succursale*		Succursale*	
Irlande	Coface Ireland	-	Succursale*		Succursale*	
Maroc	Coface Services Maghreb	Globale	100,00 %	100,00 %		Non consolidée
Europe centrale						
Autriche	Coface Central Europe Holding AG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Compagnie française d'assurance pour le Commerce Extérieur SA Niederlassung Austria	-	Succursale*		Succursale*	
Hongrie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Hungarian Branch Office	-	Succursale*		Succursale*	
Hongrie	Coface Hungary Insurance services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Coface Poland Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Coface Poland Factoring Sp. z o.o.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	-	Succursale*		Succursale*	
République Tchèque	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur organizační složka Česko	-	Succursale*		Succursale*	
Roumanie	Coface Romania Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur S.A. Bois – Colombes – Sucursala Bucuresti	-	Succursale*		Succursale*	

PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGES			
			CONTRÔLE	INTÉRÊT	CONTRÔLE	INTÉRÊT
			31/12/24	31/12/24	31/12/23	31/12/23
Roumanie	Coface Technologie – Roumanie	-	Succursale*		Succursale*	
Slovaquie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, pobočka poisťovne z iného členského štátu	-	Succursale*		Succursale*	
Slovénie	Coface PKZ	-	Succursale*		Succursale*	
Lithuanie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur SA – Branch Lietuvos filialas	-	Succursale*		Succursale*	
Lithuanie	Coface Baltics Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Bulgarie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur SA – Branch Bulgaria	-	Succursale*		Succursale*	
Russie	CJSC Coface Rus Insurance Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Croatie	Coface Adriatics	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Méditerranée et Afrique						
Italie	Coface Italy (Succursale)	-	Succursale*		Succursale*	
Italie	Coface Italia	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Israël	-	Succursale*		Succursale*	
Israël	Coface Holding Israël	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	BDI – Coface (business data Israël)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa	Globale	75,00 %	75,00 %	75,00 %	75,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Servicios España,	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Iberica	-	Succursale*		Succursale*	
Portugal	Coface Portugal	-	Succursale*		Succursale*	
Grèce	Coface Grèce	-	Succursale*		Succursale*	
Grèce	Coface Services Grèce	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Turquie	Coface Sigorta	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Amérique du Nord						
États-Unis	Coface North America Holding Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface Services North America	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
États-Unis	Coface North America Insurance company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Canada	Coface Canada	-	Succursale*		Succursale*	
Amérique latine						
Mexique	Coface Seguro De Credito Mexico SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Holding America Latina SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mexique	Coface Servicios Mexico, S.A.DE C.V.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Brésil	Coface Do Brasil Seguros de Credito	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile SA	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Chili	Coface Chile	-	Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Argentina	-	Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Sevicios Argentina S.A	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Equateur	Coface Ecuador	-	Succursale*		Succursale*	
Colombie	Coface Service Colombia Ltda.	Globale	94,98 %	100,00 %	94,98 %	100,00 %
Asie-Pacifique						
Australie	Coface Australia	-	Succursale*		Succursale*	
Hong-Kong	Coface Hong Kong	-	Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Japon	-	Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Services Japan	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Singapour	Coface Singapour	-	Succursale*		Succursale*	
Nouvelle Zélande	Coface Nouvelle – Zelande SUCC	-	Succursale*		Succursale*	
Taiwan	Coface Taiwan	-	Succursale*		Succursale*	
Chine	Coface Services Greater China	Globale	100,00 %	100,00 %		Non consolidée

* Succursale de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Normes applicables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Coface au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2024

L'application des amendements suivants au 1^{er} janvier 2024 n'a pas eu d'impact sur les États Financiers consolidés du Groupe :

- amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers : Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- amendements à IFRS 16 – Contrats de location : Obligation locative découlant d'une cession-bail ;
- amendements à IAS 7 – Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement de fournisseurs.

2. Principes et méthodes comptables significatifs

2.1 Bases de consolidation

Méthodes de consolidation

Conformément aux normes IAS 1 Présentation des états financiers, IFRS 10 États financiers et IFRS 3 Regroupements d'entreprises, certaines participations sont exclues du périmètre de consolidation dès lors que leur consolidation ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe Coface.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Coface. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Total bilan : 40 millions d'euros

Résultat technique : 5 millions d'euros

Résultat net : +/- 2 millions d'euros

Par ailleurs, selon la politique du groupe, toute entité non consolidée doit distribuer la totalité de son revenu distribuable sauf contrainte réglementaire et/ou éléments exceptionnels.

Les participations sont consolidées :

- par intégration globale, lorsque Coface exerce un contrôle sur ces sociétés ;
- par mise en équivalence, lorsqu'elles sont sous influence notable.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Coface sont consolidées en intégration globale.

Selon IFRS 10, le contrôle d'une entité s'analyse au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'analyse des entités *ad hoc* du Groupe Coface est présentée dans la note Périmètre de consolidation.

Opérations internes entre sociétés consolidées

Les opérations réciproques significatives font l'objet d'une élimination au bilan et au compte de résultat.

Date de clôture et durée des exercices

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et les exercices ont une durée de 12 mois.

2.2 Devises étrangères

Conversion des transactions en devises

Conformément à IAS 21, à la comptabilisation initiale, les transactions effectuées en devises étrangères sont converties en devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de change en vigueur à la date de la transaction ; les entités utilisent généralement le cours de clôture du mois précédant la date de la transaction qui est considéré comme une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

À chaque date de clôture :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture ; Les groupes de contrats d'assurance et de réassurance qui génèrent des flux de trésorerie en devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction ;
- les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée.

Les gains et pertes de change sont généralement comptabilisés en résultat au sein de l'agrégat du résultat financier net. Toutefois, ceux concernant les éléments suivants sont reconnus en autres éléments du résultat global (OCI) :

- les effets de désactualisation des passifs pour sinistres survenus pour lesquels IFRS 17 offre l'option de pouvoir les comptabiliser en OCI (écart entre la désactualisation au taux à l'origine et celle au taux courant) ;
- les placements en actions désignés à la juste valeur par capitaux propres (FV OCI) selon IFRS 9 ; et
- les créances et dettes à caractère long terme concernant une entreprise consolidée dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible.

Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Coface sont établis en euros. Les bilans des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de clôture, à l'exception du capital et des réserves convertis au cours historique. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés dans les autres éléments du résultat global.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change moyen de la période, qui est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives (IAS 21.40). La différence de valorisation du résultat de l'exercice entre le taux de change moyen et le taux de clôture appliqué au bilan est également portée dans les autres éléments du résultat global.

Économies hyperinflationnistes

Le Groupe applique la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » pour ses activités en Turquie (en Livre turque, depuis 2022) et en Argentine (en Peso argentin, depuis 2018).

La société d'assurance Argentine utilisant le dollar américain comme devise fonctionnelle, n'est pas impactée par cette norme (1 % du chiffre d'affaires du Groupe).

2.3 Information sectorielle

Le Groupe Coface applique la norme IFRS 8 qui prévoit la présentation d'une information sectorielle fondée sur l'organisation du Groupe telle qu'utilisée par le management pour l'allocation des ressources et la mesure des performances.

Aussi, l'information sectorielle utilisée par le management correspond aux régions suivantes :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée et Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie-Pacifique.

Aucun regroupement de secteur opérationnel n'a été réalisé pour les besoins de l'information sectorielle publiée.

La segmentation sectorielle géographique correspond au pays de facturation.

2.4 Provisions techniques d'assurance et de réassurance

Identification des contrats dans le champ d'application d'IFRS 17

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis et détenus et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, à condition que des contrats d'assurance soient également émis.

Le Groupe couvre les risques prévus aux polices d'assurance suivantes : assurance-crédit (court terme), *Single Risk* ⁽¹⁾ et cautionnement (moyen terme). Le cautionnement ne constitue pas un produit d'assurance-crédit car il représente une nature de risque différente (en termes de sous-jacent et de durée du risque) mais il répond à la définition du contrat d'assurance donnée par la norme IFRS 17.

Lors de l'identification des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, le Groupe doit, dans certains cas, évaluer si un ensemble ou une série de contrats doit être traité comme un contrat unique et si les composantes des biens et services doivent être séparées et comptabilisées selon une autre norme.

L'analyse de l'ensemble des contrats d'assurance de Coface permet de conclure qu'ils relèvent de la norme IFRS 17 pour les revenus liés aux primes assurantielles.

Niveau d'agrégation

La norme requiert un niveau de granularité plus détaillé dans les calculs puisqu'elle exige des estimations par groupe de contrats, sans classer les contrats émis à plus d'un an d'intervalle dans le même groupe – cohortes annuelles.

Le « carve-out » optionnel introduit par la Commission européenne et permettant de renoncer à l'exigence de cohorte annuelle pour les contrats d'assurance-vie, ne s'applique pas au Groupe car aucune activité n'est éligible.

Les groupes de contrats sont déterminés en identifiant d'abord des portefeuilles de contrats, chacun comprenant des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Coface a défini 3 portefeuilles : la ligne métier assurance-crédit, la ligne métier *Single Risk* et la ligne métier caution.

Chaque portefeuille est ensuite divisé en cohortes annuelles (c'est-à-dire par année de souscription) et chaque cohorte annuelle en deux groupes :

- un groupe de contrats onéreux à la comptabilisation initiale (pour lesquels une composante de perte sera le cas échéant immédiatement comptabilisée par le biais du compte de résultat) ;
- un groupe de contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ont une possibilité de devenir onéreux par la suite.

De plus, IFRS 17 précise qu'une entité est autorisée à subdiviser les groupes afin d'évaluer leur rentabilité. Coface a défini 15 groupes de contrats en assurance-crédit principalement sur la base de ses zones géographiques, 1 groupe de contrats en *Single Risk* et 1 groupe de contrats en caution.

Quant aux contrats de réassurance détenus, la granularité repose sur les traités de réassurance.

Lorsqu'un contrat est reconnu, il est ajouté à un groupe de contrats existant ou, si le contrat ne remplit pas les conditions pour être inclus dans un groupe existant, il forme un nouveau groupe auquel de futurs contrats peuvent être ajoutés.

Frontière des contrats

Selon la norme IFRS 17, l'évaluation d'un groupe de contrats comprend tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du Groupe. La période couverte par les primes incluses dans les frontières du contrat est la « période de couverture ».

Le Groupe considère que les exigences relatives aux frontières du contrat d'assurance sont liées à l'obligation substantielle de fournir un service, à la capacité pratique de réévaluer les risques des assurés au niveau de chaque contrat et que celles relatives aux frontières du contrat de réassurance sont liées à la capacité pratique pour le réassureur de mettre fin à la couverture de réassurance. Selon ces exigences, IFRS 17 n'impacte pas la nature des flux de trésorerie du Groupe à inclure dans l'évaluation des contrats existants comptabilisés par rapport à IFRS 4.

Les contrats onéreux sont comptabilisés dès que le Groupe est engagé à la date d'évaluation, et ce, même si les primes n'ont pas été perçues.

¹⁾ Le *Single Risk* est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est-à-dire les défauts de paiement). Ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. L'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Période de couverture

La période de couverture est définie comme la période durant laquelle l'entité couvre les événements assurés. La norme IFRS 17 définit un événement assuré comme un « événement futur incertain couvert par un contrat d'assurance qui crée un risque d'assurance ». Le Groupe a défini la période de couverture pour la ligne métier assurance-crédit comme la période allant du début de la police d'assurance jusqu'à la date potentielle de défaut du débiteur envers l'assuré. À ce titre, la date de défaut a été définie comme le délai maximum de crédit indiqué au contrat.

Un contrat d'assurance émis par le Groupe est reconnu au plus tôt à :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du Groupe devient exigible ;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le Groupe devient déficitaire.

Un contrat d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou d'un regroupement d'entreprises est reconnu à la date d'acquisition.

Modèle comptable

Selon IFRS 17, les contrats sont évalués selon un modèle d'évaluation en valeur courante où le modèle général s'appuie sur une approche dite par bloc, « Building Block Approach ou BBA » ⁽¹⁾ comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution, soit :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier (cf. 2.17 Jugements et estimations significatifs) ;
- la marge sur services contractuels (CSM). La CSM représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance et sera comptabilisée au fur et à mesure que l'entité fournira des services.

À la fin de chaque période de *reporting* ultérieure, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée pour correspondre à la somme :

- du passif au titre de la couverture restante, comprenant les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la marge sur services contractuels de ce groupe ;
- et du passif au titre des sinistres survenus, dont l'évaluation correspond aux flux de trésorerie d'exécution liés aux services déjà rendus et alloués à ce groupe de contrats à cette date.

En outre, un modèle d'évaluation simplifié appelé méthode de la répartition des primes (PAA) est autorisé pour l'évaluation du passif au titre de la couverture restante s'il fournit une évaluation qui n'est pas matériellement différente du modèle général ou si la période de couverture est d'un an ou moins.

Le Groupe applique la PAA à tous les portefeuilles d'assurance et de réassurance, dont l'assurance-crédit représente la majeure partie de ses activités, car l'évaluation du passif au titre de la couverture restante qui en résulte n'est pas matériellement différente du résultat de l'application du modèle général.

Avec l'approche simplifiée basée sur l'allocation des primes (PAA), le passif au titre de la couverture restante correspond au montant de primes, le cas échéant, à la date de comptabilisation initiale, diminué des frais d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Aussi, en PAA, le passif au titre de la couverture restante ne comprend pas de marge sur services contractuels (CSM). En outre, comme le permet la norme, les primes reçues ont été approximées comme les primes émises diminuées des créances et des dettes d'assurance et de réassurance liées aux primes.

Le Groupe amortit les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribuables d'assurance. Ces frais incluent les commissions d'acquisition payées aux intermédiaires (courtiers, agents, cédantes) et les autres frais d'acquisition attribuables aux contrats et sont répartis sur la période de couverture selon la même règle que la provision pour primes non acquises. L'amortissement est linéaire sur la durée de la période de couverture.

Comme le requiert IFRS 17, la part des frais d'acquisition reportés est désormais inscrite en déduction du passif du bilan dans le poste « passif au titre de la couverture restante » inclus dans les « passifs liés à des contrats d'assurance émis ». La variation des frais d'acquisition reportés de la période est comprise dans les frais d'acquisition attribuables au compte de résultat.

Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toute autre prime reçue et diminuée du montant comptabilisé en résultat pour les services fournis. Si, à tout moment avant et pendant la période de couverture, les faits et les circonstances, par exemple une dérive de la sinistralité, indiquent qu'un groupe de contrats est ou devient onéreux, le Groupe comptabilisera une perte en résultat et augmentera le passif au titre de la couverture restante d'une composante de perte. Parallèlement, au titre des contrats de réassurance détenus, une composante de perte cédée aux réassureurs sera comptabilisée.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier car, au moment de la comptabilisation initiale, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an.

Le modèle général reste applicable pour l'évaluation des sinistres encourus. Les flux de trésorerie futurs sont actualisés à taux courant.

Les hypothèses retenues pour évaluer le Best Estimate des traités de réassurance détenus sont cohérentes avec celles retenues pour évaluer le Best Estimate au titre des groupes de contrats d'assurance directe et d'acceptation sous-jacents. Le Best Estimate doit également inclure l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance que Coface considère comme non matériel.

1) Ou GMM : General Model Measurement (modèle général)

Présentation

IFRS 17 modifie considérablement la façon dont les contrats d'assurance et de réassurance sont présentés et communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe.

Selon la norme IFRS 17, les portefeuilles de contrats d'assurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, et les portefeuilles de contrats de réassurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Tous les droits et obligations découlant d'un portefeuille de contrats sont présentés sur une base nette ; par conséquent, les soldes tels que les créances et dettes d'assurance et les prêts aux assurés ne sont plus présentés séparément. Tout actif ou passif comptabilisé pour les flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris tout actif pour les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance) est également présenté dans le même poste que les portefeuilles de contrats correspondants.

Suite à l'option donnée par l'IFRIC de comptabiliser les créances à recevoir des intermédiaires selon IFRS 17 ou selon IFRS 9 (cf. IASB Finalisation agenda decision October 2023), Coface a maintenu leur comptabilisation selon IFRS 17.

En termes de présentation, les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat entre :

- un résultat des activités d'assurance comprenant les produits des activités d'assurance (correspondant au service des contrats d'assurance rendu dans l'exercice) et les charges afférentes à l'activité d'assurance (c'est-à-dire les sinistres survenus et les autres charges liées au service d'assurance rendu) ; Les montants provenant des contrats de réassurance sont présentés séparément ;
- un résultat financier d'assurance et de réassurance.

La présentation séparée des résultats de souscription et des résultats financiers selon les normes IFRS 17 et IFRS 9 (cf. 2.5 Actifs financiers) permet une transparence sur les sources de bénéfices et la qualité des revenus.

Résultat d'assurance

Le résultat d'assurance est constitué des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance remplacent l'indicateur de primes brutes d'assurance présenté auparavant.

Pour les contrats évalués en PAA, les produits des activités d'assurance sont comptabilisés sur la base d'une affectation des primes attendues à chaque période de couverture, qui est fondée sur le passage du temps. Il est constitué des primes brutes émises, nettes des ristournes de primes, et de la variation des provisions pour primes non acquises.

PRIMES BRUTES ÉMISES

Les primes brutes émises correspondent aux primes facturées hors taxes, nettes d'annulation. Elles incluent une estimation des primes à émettre pour la partie acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la clôture. Cette estimation des primes à émettre comprend des primes négociées mais non encore facturées ainsi que des ajustements de primes correspondants à la différence entre les minima de primes et les primes définitives. Elle inclut également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année.

Les primes facturées sont principalement assises sur le chiffre d'affaires réalisé par les assurés du Groupe ou sur l'encours de leur risque clients, lui-même fonction du chiffre d'affaires. Les primes sont par conséquent directement tributaires du volume des ventes réalisé dans les pays où le Groupe est présent.

Conformément aux exigences de la norme IFRS 17, les commissions versées aux cédantes (partenaires externes) sont traitées comme des primes négatives et donc désormais déduites du produit d'assurance. Elles sont étalées selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises.

Lorsque les commissions sont à échelle (variation en fonction du niveau de sinistralité accepté), une estimation de ces commissions est réalisée à chaque clôture. Ces dernières sont traitées comme des flux de sinistres et donc restent présentées en charges de prestations des contrats comme sous l'ancienne norme.

RISTOURNES DE PRIMES

Les ristournes de primes regroupent les participations bénéficiaires, *boni* et *no claims bonus*, qui sont des mécanismes qui prévoient de restituer à un assuré une partie de sa prime en fonction de la rentabilité du contrat. Elles incluent également les malus, qui prennent la forme d'un montant de prime additionnelle à facturer aux assurés dont la police est déficitaire.

Le poste « Ristournes de primes » inclut des provisions établies sur une estimation des ristournes à verser.

PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

La provision pour primes non acquises est calculée au *pro rata temporis* séparément pour chaque contrat d'assurance. Elle correspond à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date de fin de couverture de la prime.

Les exigences d'IFRS 17 visant à comptabiliser les produits d'assurance sur la période de couverture entraînent une comptabilisation plus lente des produits par rapport à la pratique antérieure du Groupe basée sur la durée du contrat.

Charges afférentes aux activités d'assurance :

Les charges qui sont directement liées à l'exécution des contrats sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges afférentes aux activités d'assurance, généralement lorsqu'elles sont encourues. Les charges qui ne sont pas directement liées à l'exécution des contrats seront présentées en dehors du résultat d'assurance.

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les charges de prestation des contrats, les frais généraux attribuables et la provision pour composante onéreuse.

CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges de prestation des contrats comprennent les sinistres payés, les variations d'estimation des flux futurs (passif au titre des sinistres survenus – LIC) hors effets financiers, ainsi que l'ajustement au titre du risque non financier.

Sinistres payés : Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées nettes de récupérations encaissées ainsi qu'aux frais engagés pour en assurer la gestion.

Estimations des flux de trésorerie futurs : cf. 2.17. Jugements et estimations significatifs.

Ajustement au titre du risque non financier : cf. 2.17. Jugements et estimations significatifs.

FRAIS GÉNÉRAUX ATTRIBUABLES

Les frais d'acquisition attribuables comprennent les commissions d'acquisition et les autres frais généraux attribuables obtenus via l'allocation des frais par activité (cf. 2.17. Jugements et estimations significatifs).

Provision pour composante onéreuse :

La variation de la composante onéreuse comprend la nouvelle dotation, l'amortissement et la reprise au titre de la période.

(cf. 2.17. Jugements et estimations significatifs).

Résultat des cessions en réassurance

L'ensemble des opérations de cessions en réassurance sont des opérations portant des transferts de risques.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est déterminée sur la base des provisions techniques inscrites au passif.

Comme le requiert IFRS 17, les fonds reçus des réassureurs figurent désormais à l'actif au sein du poste « actifs liés à des contrats de réassurance détenus ».

Les commissions reçues des cessionnaires sont calculées sur la base des primes émises. Elles font ensuite l'objet d'un étalement, selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises cédées (les primes non acquises cédées correspondent aux primes non acquises brutes multipliées par le taux de cession).

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Selon la norme IFRS 17, les variations de la valeur comptable des groupes de contrats résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sont généralement présentées comme des produits ou des charges de financement d'assurance.

Le Groupe applique l'option offerte par l'IFRS 17 de désagréger les charges financières d'assurance ou de désassurance entre le compte de résultat et les OCI (Other Comprehensive Income). Cette option permet notamment le reclassement en OCI d'une portion des écarts d'estimation des flux de trésorerie d'exécution provenant de variations sur les hypothèses financières.

Si le Groupe décomptabilise un contrat à la suite d'un transfert à un tiers ou d'une modification du contrat, tout montant restant des OCI cumulés pour le contrat sera reclassé dans le compte de résultat.

2.5 Actifs financiers

Classification des actifs financiers

La classification des actifs financiers selon IFRS 9 et qui sont qualifiés d'instruments de dette est généralement basée sur la manière dont un actif financier est géré (modèles d'activité ou « business model ») et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

La norme IFRS 9 comprend trois principales catégories d'évaluation pour les actifs financiers – évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ultérieurement

recyclables en résultat (JVOCI) et à la juste valeur par résultat (JVR).

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers, qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVOCI comme décrit ci-dessus, sont évalués à la JVR. En outre, lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui satisfait par ailleurs aux exigences d'évaluation au coût amorti ou à la JVOCI comme tant évalué à la JVR si cela permet d'éliminer ou de réduire de manière significative un décalage comptable qui se produirait autrement.

Néanmoins, lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué instrument par instrument et induit que les variations de JV comptabilisées en OCI ne sont pas recyclables en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, et que seuls les dividendes reçus font l'objet d'une comptabilisation distincte en résultat.

Le classement des actifs financiers en catégories IFRS 9 retenu par le Groupe est le suivant :

- **les instruments de dettes** sont évalués à la JVOCI ⁽¹⁾ ou à la JVR en fonction des analyses effectuées ;
- **les instruments de capitaux propres** sont évalués à la JVR, excepté le portefeuille en actions cotées détenu à des fins stratégiques à long terme désigné à la JVOCI. Il en va de même pour les titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- **les instruments dérivés actifs et passifs** sont évalués à la JVR ;
- **les prêts et créances** sont évalués au coût amorti.

1) JVOCI : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global/JVOCI R : Recyclables.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (ou Bucket 1) : Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Statut 2 (ou Bucket 2) : Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en Bucket 2. L'ECL est déterminé sur la base des pertes attendues sur la durée résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

Statut 3 (ou Bucket 3) : Il s'agit des encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9, c'est-à-dire pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Le Groupe considère par exemple comme indice objectif le non-paiement de coupon sur l'une des émissions de l'émetteur. Pour ce statut, un ECL est enregistré comme égal au coût amorti des titres.

Le Bucket n'est pas fixe dans le temps, un actif financier pourra donc changer de Bucket selon sa sensibilité et son évolution au risque de crédit. Le changement de Bucket peut ainsi se réaliser pour toute amélioration ou détérioration significative du risque de crédit.

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très

grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de comptabilisation initiale. Ce risque de défaillance s'apprécie au travers de la notation de crédit externe de l'instrument financier. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Bucket 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Bucket 3).

Coface suit le rating bâlois de chaque instrument de dette, basé sur les notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch, en prenant la moins bonne des deux meilleures notes. Le suivi de ce rating commence à la date d'octroi considérée comme la date d'achat ou à la première date de présence dans le portefeuille si la notation à l'achat est introuvable. Ce rating permet une approche prospective tenant compte des scénarios économiques et des conditions de marché. Si l'instrument n'est pas noté, il se base sur les notations à long terme de l'émetteur. Dans l'hypothèse où aucune des notations précédentes ne serait disponible, le Groupe a choisi une approche prudente. En effet, l'évolution du rating ne pouvant être suivie dans le temps, il considère que le rating des titres concernés peut être assimilé à un rating de CCC. Dès lors, ces titres seront classés automatiquement en Bucket 2.

La dégradation ou l'appréciation des notes entraînera un changement de classification, avec des seuils spécifiques selon la notation. Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Application de la « low credit risk exemption »

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dettes notés « *investment grade* » et permet le classement en Bucket 1, sauf cas particuliers décrits ci-dessous. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Classification selon les catégories d'émetteurs

Après l'application de l'exemption « *Investment grade* », les obligations sont suivies ensuite selon qu'elles ont émis des émetteurs souverains OCDE, des émetteurs souverains hors OCDE ou non souverain (instruments d'institutions financières, d'assurance ou d'entreprise). L'impact de la variation de la note dans le temps sur les changements de buckets est le suivant :

CLASSEMENT PAR BUCKET				
NOTATION BALOISE		SOUVERAIN OCDE	SOUVERAIN HORS OCDE	NON SOUVERAIN
<i>Investment Grade</i> (IG)	AAA à A+	Bucket 1	Bucket 1	Bucket 1 Bucket 2 si variation crans >=3
	À à BBB-			Bucket 1 Bucket 2 si variation crans >=2
Non <i>Investment Grade</i> (NIG)	BB+ à B-	Bucket 1 Bucket 2 si variation crans >=2 Bucket 2 si l'instrument était dans la catégorie « IG »	Bucket 1 Bucket 2 si variation crans >=1 Bucket 2 si l'instrument était dans la catégorie « IG »	Bucket 1 Bucket 2 si variation crans >=1
	CCC+ à C	Bucket 2	Bucket 2	Bucket 2

Le nombre de crans ou « notches » présenté ici permet d'indiquer la dégradation qu'un titre devra avoir subie pour passer en Bucket 2 en fonction de son rating à l'achat.

Les nouveaux titres achetés sont systématiquement enregistrés en Bucket 1 (B1). Dans le cas d'un titre noté CCC+ à C, la grille de notation indique qu'il peut rester en B1 uniquement s'il y a une amélioration de la note. Dans le cas d'une dégradation ou si la note reste la même, le titre est transféré en B2. Ce passage en B2, le cas échéant, s'effectue lors du calcul de l'ECL qui suit l'achat du titre.

Le passage de Bucket 2 à Bucket 1 en cas d'amélioration de la notation suit les mêmes principes, de manière parfaitement symétrique.

Les titres montrant des signes de défaillance objectifs peuvent être placés en Bucket 3 (cf. définition du Statut 3 donnée précédemment), ce statut étant examiné lors d'un comité *ad hoc*. Le Groupe ne détient pas de titres classés en Bucket 3 au 31 décembre 2024 (cf. Note 3 Placements des activités d'assurance).

Enfin, le Groupe n'applique pas la présomption réfutable de passage en Bucket 2 après 30 jours d'impayés.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant des Bucket 1 et 2

Sous la norme IFRS 9, les provisions représentent les pertes de crédit attendues (ECL). Du fait du risque de crédit inhérent à chaque créance, les ECL sont évalués et actualisés en fonction d'une probabilité de défaut.

Les principales données utilisées pour l'évaluation des ECL sont les structures à terme de la Probabilité de Défaut (Probability of Default PD), l'évaluation de la perte encourue en cas de défaut de la part d'une contrepartie (Loss Given Default LGD) et de l'exposition en cas de défaut (Exposure At Default EAD). Les ECL pour les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sont calculés en multipliant la PD sur 12 mois par les LGD et EAD respectifs et en actualisant le résultat à la date de clôture. Les ECL à maturité sont calculés en sommant tous les ECL calculés à chaque pas annuel entre 1 an et la date de remboursement final du titre (obtenus en multipliant chaque PD annuelle par les LGD et EAD correspondants, puis en actualisant le résultat).

Pour des raisons de calibration et de modélisation, une segmentation a été définie sur la base de la zone géographique et du secteur économique des contreparties.

Pour déterminer les PD (Probabilité de défaut) sur chaque segment, et à chaque échéance annuelle, le Groupe utilise les tables de PD dérivées du score de crédit (DRA) de Coface.

Le LGD (Loss Given Default) est l'ampleur de la perte probable en cas de défaut, exprimée en pourcentage.

Le Groupe estime les paramètres de LGD selon la même segmentation que pour les PD, sur la base des indemnités historiques et des taux de recouvrement des créances sur les contreparties en défaut.

En cas d'absence de résultats de calibration statistique robustes pour un segment (ratings/secteur/zone géographique) donné, consécutif à un nombre insuffisant d'occurrences de défauts observés, le Groupe affecte

systématiquement à ce segment, le taux de LGD le plus défavorable parmi ceux des autres segments.

L'EAD représente l'exposition attendue en cas de défaut. Le Groupe déduit l'EAD de l'exposition actuelle à la contrepartie et des changements potentiels du montant actuel autorisé par le contrat, y compris l'amortissement et les remboursements anticipés. L'EAD d'un actif financier est sa valeur comptable nette d'amortissement (« coût amorti ») au moment de la défaillance.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Selon IFRS 9, un produit dérivé est un instrument financier :

- dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit appelé sous-jacent ;
- qui ne requiert aucun placement net initial ou peu significatif ;
- dont le règlement s'effectue à une date future.

Il s'agit d'un contrat entre deux parties, un acheteur et un vendeur, qui fixe des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf s'il s'agit des instruments de couverture efficaces. Dans ce cas, les modalités de comptabilisation de plus ou moins-values vont dépendre des relations de couverture à laquelle le dérivé est attaché.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute la durée, les conditions requises par la norme IFRS 9 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, manière prospective.

- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement et en totalité en résultat. Ces variations sont en partie compensées par les variations de juste valeur des éléments couverts (évalués à la juste valeur pour la portion de risque couverte) qui sont également comptabilisées en résultat. L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture ;
- pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres recyclables, à hauteur de la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace.

Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, plus précisément couverture de change, risque de taux et de la couverture juste valeur des actions dans les portefeuilles des fonds communs de placements. La Société n'effectue pas d'opération de couverture au sens de la norme IFRS 9. Les instruments utilisés sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend l'ensemble des comptes bancaires et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV monétaires dont l'échéance est inférieure à trois mois.

2.6 Dettes de financement

Ce poste concerne la dette subordonnée. Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière a été évaluée à la juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Les coûts directement attribuables à l'émission de la dette comprennent les honoraires et commissions versés à des agents, conseils, courtiers et autres intermédiaires, les coûts prélevés par les agences réglementaires et les bourses de valeurs et les taxes et droits de transfert. Ils n'incluent pas la prime de remboursement ou d'émission d'une dette, les coûts de financement et les coûts internes administratifs ou les frais de siège.

Après son évaluation initiale, la dette est valorisée au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ce coût amorti correspond :

- au montant de l'évaluation initiale du passif financier ;
- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé (calculé selon la méthode du TIE) et de toute décote ou prime entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Les primes et décotes n'entrent pas dans le coût initial d'un passif financier. Toutefois, elles entrent dans le calcul du coût amorti et seront donc constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée du passif financier. Les primes et décotes viennent ainsi modifier le coût amorti du passif financier au fur et à mesure de leur amortissement.

2.7 Autres activités

Activité de services

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique pour les sociétés ayant une activité de vente de l'information et de recouvrement de créances.

Les produits sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, qu'il est probable que les avantages économiques iront à l'acquéreur et que le montant des produits ainsi que des coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Activité d'affacturage

Créances d'affacturage

Les sociétés ayant une activité de factoring appliquent la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour le classement et l'évaluation des créances d'affacturage. Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier pour une entreprise (droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier) et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entreprise (obligation contractuelle consistant à remettre à une autre entité de la trésorerie ou un actif financier).

Les créances commerciales sont classées dans la catégorie des « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les créances sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif (TIE). La commission de financement est étalée sur la durée des opérations d'affacturage ce qui équivaut à une intégration de cette commission dans le TIE, compte tenu de leur caractère court terme.

Les créances d'affacturage sont représentées à l'actif du bilan pour la totalité des créances non recouvrées à la date

d'établissement des comptes. Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale, correspondant au montant des factures cédées, toutes taxes comprises, par les adhérents.

Deux catégories de provisions sont enregistrées et viennent s'inscrire en diminution des créances d'affacturage :

- des dépréciations dotées par le compte de résultat (poste « coût du risque ») lorsqu'un risque probable de non-recouvrement partiel ou total apparaît ;
- des dépréciations calculées sur les pertes de crédit attendues dotées également par le compte de résultat (poste « coût du risque »).

La méthodologie de calcul des dépréciations (perte attendue ou ECL « Expected Credit Loss ») est identique à celle utilisée pour les dépréciations des actifs financiers (cf. 2.5 Actifs financiers) et est applicable pour l'activité d'affacturage depuis le 1^{er} janvier 2018.

La valeur nette comptable des créances d'affacturage est présentée à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Créances des activités du secteur bancaire et autres activités ».

Ressources des activités bancaires

Ce poste comprend :

- les dettes envers les entreprises du secteur bancaire ; ce poste regroupe les lignes de crédit bancaire. Elles représentent le refinancement du factor des crédits accordés aux adhérents ;
- les dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire ; il s'agit des comptes créditeurs d'affacturage. Ils regroupent :
 - d'une part les montants inscrits au crédit des comptes courants des adhérents qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition anticipée par les soins du factor, et
 - d'autre part, les retenues de garantie constituées sur chaque contrat ;
- les dettes financières représentées par des titres ; ce poste comprend les emprunts subordonnés et les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en « Ressources des activités du secteur bancaire » car ils servent à financer l'activité d'affacturage.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.8 Autre information publiée : Le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé

Bien que la norme IFRS 17 ne le requière pas, l'indicateur du chiffre d'affaires consolidé du Groupe comprenant les revenus d'assurance, de service et d'affacturage est maintenu au sein des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé se compose désormais :

- des produits des activités d'assurance (cf. 2.4. Provisions techniques d'assurance et de réassurance) ;
- des revenus des autres activités, comprenant :
 - la rémunération de prestations de services liés aux contrats d'assurance-crédit (« accessoires de primes » et « autres prestations et services liés »), correspondant à des services d'information sur les débiteurs, surveillance des limites de crédit, gestion et recouvrement de créances,

- la rémunération des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et l'information marketing, et la vente de services de recouvrement de créances auprès de clients dépourvus d'assurance-crédit,
- les produits nets des activités bancaires, qui correspondent aux revenus des activités d'affacturage localisées en Allemagne et Pologne. Ils sont constitués principalement des commissions d'affacturage (perçues au titre de la gestion des créances affecturées) et des commissions de financement nettes (marge de financement, correspondant au montant des intérêts financiers reçus des clients d'affacturage, diminué des intérêts payés au titre du refinancement de la dette d'affacturage). Les primes versées par les sociétés d'affacturage aux sociétés d'assurance (au titre de la couverture du risque débiteur et du risque cédant) viennent en déduction du produit net des activités bancaires.

Le chiffre d'affaires consolidé est suivi par pays de facturation (le pays de facturation étant le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées).

Les frais généraux consolidés

L'indicateur des frais généraux consolidés du Groupe est également maintenu au sein des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Suite à l'application d'IFRS 17, ils se composent désormais :

- des frais généraux attribuables aux contrats d'assurance, comprenant majoritairement les commissions d'acquisition et les autres frais généraux attribuables aux contrats d'assurance ;
- des frais généraux non attribuables aux contrats d'assurance ;
- des frais généraux liés à l'activité d'affacturage classés en « Charges d'exploitation bancaire » ;
- d'autres charges d'exploitation des sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage classées en « Autres charges d'exploitation ».

2.9 Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Conformément à la recommandation n° 2013-03 de l'ANC, les rubriques « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que Coface souhaite présenter de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et pour permettre une meilleure comparabilité des exercices, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée.

2.10 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Immobilisations incorporelles

Coface immobilise les frais de développement dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre ;
- sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- la manière dont l'actif générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet ;
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Les frais de développement et les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ; celle-ci ne peut excéder quinze ans.

Écarts d'acquisition

En application de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe évalue les écarts d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ;
- auquel on ajoute le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;
- auquel on ajoute, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ;
- diminué du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Si de nouvelles informations conduisent, dans les 12 mois suivant l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté, à la date d'acquisition, à un ou plusieurs groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. L'écart d'acquisition est non amortissable, mais reste soumis à des tests de dépréciation, effectués chaque année et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir (IAS 36.10). Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable du groupe d'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable, correspondant au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Tests sur les écarts d'acquisition et les actifs incorporels

En application de la norme IAS 36, les tests de dépréciation sont réalisés en regroupant les entités stratégiques du périmètre de consolidation du Groupe Coface par UGT.

Le groupe d'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs (autres UGT). La norme IAS 36.80 définit que les écarts d'acquisition dégagés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises doivent être affectés, à compter de la date du regroupement, aux groupes d'UGT de l'acquéreur ou aux groupes d'UGT qui sont censés bénéficier des synergies issues de l'opération.

Le Groupe Coface a identifié des groupes d'UGT qui reflètent le découpage utilisé par le management dans sa gestion opérationnelle.

Les 7 groupes d'UGT sont les suivants :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe centrale ;
- Méditerranée & Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique latine ;
- Asie Pacifique.

Méthode de valorisation des groupes d'UGT et tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition existants sont affectés à chaque groupe d'UGT de façon à pouvoir être testés. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque fois qu'un indicateur objectif de dépréciation met en exergue l'existence d'un tel risque, et en tout état de cause au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition se fait ainsi en testant le groupe UGT à laquelle les écarts d'acquisition ont été affectés.

Si la valeur comptable du groupe d'UGT excède la valeur recouvrable, il convient de reconnaître la perte de valeur correspondante :

- en priorité par réduction de la valeur des écarts d'acquisition (sans possibilité de reprise ultérieure) ;
- puis en réduisant la valeur des autres actifs du groupe d'UGT au prorata de la valeur respective de chaque actif.

La valeur recouvrable est déterminée par l'actualisation des flux futurs.

Méthode utilisée pour valoriser les entités

VALEUR D'UTILITÉ : ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le management du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des

perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

JUSTE VALEUR

Selon cette approche utilisée à titre informatif, Coface valorise ses sociétés par application de multiples de résultat net d'une part, de Chiffre d'Affaires (CA) pour les sociétés de services, d'actif net réévalué (ANR) pour les sociétés d'assurances et pour les sociétés d'affacturage d'autre part. Les multiples de référence sont issus de comparables boursiers ou de transactions récentes, de manière à bien prendre en compte la valorisation des actifs par le marché.

La valorisation par les multiples est obtenue en faisant la moyenne de la valorisation issue du multiple de résultat net, et de celle issue du multiple de CA pour les sociétés de services, et d'ANR pour les sociétés d'assurance et d'affacturage.

2.11 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Les immeubles d'exploitation sont constitués de composants ayant des durées d'utilité différentes ; ces composants sont comptabilisés séparément et amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

Le Groupe Coface a identifié les composants suivants :

Terrain	Non amortissable
Structure close ou couverte	Amortie sur 30 ans
Équipement technique	Amorti sur 15 ans
Aménagement intérieur	Amorti sur 10 ans

Les actifs immobiliers financés au moyen de contrats de crédit-bail sont présentés dans les comptes consolidés comme s'ils avaient été acquis directement par endettement financier.

Si la valeur de marché de l'immeuble est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

2.12 Avantages au personnel

Provisions pour retraites et autres avantages au personnel

Les salariés de Coface bénéficient dans un certain nombre de pays d'avantages à court terme (du type congés payés), d'avantages à long terme (du type « médailles du travail ») et d'avantages postérieurs à l'emploi (du type indemnités de départ à la retraite).

Les avantages à court terme sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés de Coface qui les octroient.

Les autres avantages (avantages à long terme et avantages postérieurs à l'emploi) font l'objet de modalités différentes de couverture définies ci-après :

- régimes (ou plans) à cotisations définies : ils se caractérisent par des versements à des organismes libérant l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit généralement des régimes publics de retraites sur le même modèle que ceux qui existent en France ;
- régimes (ou plans) à prestations définies pour lesquels l'employeur a une obligation envers ses salariés.

Conformément à la norme IAS 19, Coface inscrit au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à ses engagements en matière principalement :

- d'indemnités et congés de fin de carrière ;
- d'allocations pour préretraite et complément sur retraite ;
- de part patronale à verser aux mutuelles pour les retraités ;
- de médailles du travail.

Sur la base des règlements internes de chaque régime et dans chacun des pays concernés, des actuaires indépendants calculent :

- la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur :
 - les caractéristiques connues de la population concernée,
 - les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...),
 - les probabilités de survenance de chaque événement,
 - la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires, etc.),
 - le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation ;
- la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires, déterminée en utilisant la méthode des unités de crédits projetés, qui répartit la valeur actuarielle des prestations uniformément sur la durée de service des salariés.

Stock-options

Selon la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui définit notamment l'évaluation et la comptabilisation des stocks-options, les options sont évaluées à la date d'octroi. Pour cette évaluation, le Groupe applique le modèle de valorisation *Black and Scholes*. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est fonction de leur durée de vie attendue, que le Groupe estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement, à compter de la date d'octroi, sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe Coface a attribué à certains bénéficiaires (salariés de filiales de COFACE SA) des actions gratuites (cf. Note 9).

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'ont pas été acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été évalués et comptabilisés en charges de personnel.

2.13 Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Impôt exigible

L'impôt exigible est calculé conformément aux législations fiscales en vigueur dans chaque pays où les résultats sont imposables.

La maison mère Coface SA et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeri et Fimipar) consolident leurs résultats fiscaux via un régime d'intégration fiscale depuis 2015.

Impôt différé

Les différences temporelles entre les valeurs des éléments d'actif et de passif dans les comptes consolidés, et celles retenues pour la détermination du résultat fiscal, donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Les dettes et les créances d'impôt différés sont calculées en utilisant le taux d'impôt qui sera en vigueur à la date probable de reversement des différences concernées ; ou à défaut, en utilisant le taux d'impôt en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que des bénéfices futurs imposables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables sur un horizon raisonnable.

Les actifs et passifs d'impôts courants et différés ne sont compensés que si certains critères sont remplis.

« Règles GloBE » ou « Pilier 2 » en cours d'actualisation

Les « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » (communément désignées sous l'appellation « Règles GloBE » ou « Pilier 2 »), définies au niveau international par le Cadre Inclusif OCDE/G20 et dont la mise en œuvre est requise en France par la directive (UE) 2022/2523 du conseil du 15 décembre 2022 et transposées en droit français par la loi de finance du 29 décembre 2023 (2023-13-22), ont pour objet de garantir une imposition effective de 15 %, appréciée par juridiction, des groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros.

À cette fin, ces groupes doivent déterminer, dans chaque juridiction où ils opèrent, leur taux effectif d'imposition GloBE (lequel se calcule sur la base d'une définition commune d'impôts couverts et d'une base d'imposition déterminée par référence au résultat comptable retraité de façon uniforme au niveau international) et, si celui-ci se révèle inférieur au taux minimum, s'acquitter d'un impôt complémentaire.

L'impôt complémentaire sera prélevé à travers la règle d'inclusion du revenu à partir de l'exercice 2024 ; aussi, ces nouvelles règles engendrent désormais un impact dans les comptes du Groupe.

Modifications d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2024, aucun impôt différé au titre de Pilier 2 n'est enregistré suite à l'application de l'exemption temporaire obligatoire introduite par l'amendement d'IAS 12. L'amendement IAS 12 a été publié par l'IASB le 23 mai 2023, adopté par l'UE le 8 novembre 2023 et est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Au 31 décembre 2024, il est estimé qu'environ une dizaine de pays ne peut pas bénéficier des mesures de sauvegardes sur un total de 57 pays dans lesquels Coface est présent.

Pour ces juridictions, l'impact global d'impôt complémentaire GloBE au 31 décembre 2024 est non significatif aux bornes du Groupe.

2.14 Contrats de location

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Coface n'exerce qu'une activité de preneur. Pour cette dernière, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Coface utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (inférieure à 5 000 dollars américains).

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, des périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est en général de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ».

Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information *ad hoc*, en limitant de façon prudente la durée.

Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Coface a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- l'importance du bien loué pour Coface compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Coface s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire.

Coface applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du *spread* de taux de Coface ainsi que du taux EONIA.

La dette locative est portée sur la ligne « Passifs locatifs » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Charge de financement ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immeuble d'exploitation et autres immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété et la charge d'amortissement du droit d'utilisation est portée au compte de résultat en « Autres charges d'exploitation ».

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

2.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée, à la date de clôture de l'exercice, lorsqu'il existe une obligation actuelle, résultant d'un événement passé envers un tiers à cette date, et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers, représentative d'avantages économiques nécessaires pour régler l'obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation.

2.17 Jugements et estimations significatifs

(i) Synthèse des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan donnant lieu à une estimation par le management sont présentés dans le tableau ci-après :

ESTIMATION	NOTES	NATURE DE L'INFORMATION DEMANDÉE
Dépréciation d'écart d'acquisition	1	Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable, déterminée comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est établie sur la base d'hypothèses de coût du capital, de taux de croissance à long terme et du ratio de sinistres à primes (loss ratio).
Dépréciation des créances d'affacturage	4	Les dépréciations des créances d'affacturage incluent une partie calculée selon les pertes de crédit attendues (IFRS 9)
Provision pour primes acquises non émises (composante de la provision pour couverture restante LRC)	15 ; 19	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des primes attendues sur la période diminuée des primes comptabilisées.
Provision pour ristournes de primes (composante de la provision pour couverture restante ou LRC)	15 ; 19	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des ristournes de primes à verser aux assurés selon les modalités de la police souscrite.
Estimation des flux de trésorerie futurs (composante de la provision pour sinistres survenus ou LIC) ; cf. § ci dessous	15 ; 38	Elle est calculée sur une base statistique correspondant à la meilleure estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.
Ajustement au titre du risque non financier (composante de la provision pour sinistres survenus ou LIC) ; cf. § ci dessous	15 ; 38	Il est déterminé pour refléter la compensation que le Groupe exigerait pour supporter le risque non financier et son degré d'aversion au risque. Il est déterminé en utilisant la technique du niveau de confiance.
Engagements de retraite	11 ; 12	Conformément à IAS 19, les engagements de retraite sont évalués de façon actuarielle en fonction des hypothèses du Groupe.

Provisions techniques d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance du Groupe Coface répondent aux définitions des contrats d'assurance selon IFRS 17 ; ils sont donc évalués et comptabilisés selon cette norme et les principes comptables Groupe décrits précédemment.

La constitution des provisions techniques d'assurance amène le Groupe Coface à réaliser des estimations, essentiellement fondées sur des hypothèses d'évolution de facteurs liés à l'assuré et à son débiteur ainsi qu'à leur environnement économique, financier, social, réglementaire ou encore politique, qui peuvent s'avérer différentes des observations *a posteriori*, en particulier si elles affectent simultanément les principaux portefeuilles du Groupe Coface. Le recours à ces hypothèses implique un degré élevé d'appréciation de la part du Groupe Coface, susceptibles

Elles font l'objet d'une actualisation dans le cas où l'impact s'avère significatif.

Les provisions pour risques et charges incluent les provisions pour risques fiscaux (hors impôts sur le résultat), pour litiges avec des tiers et sur les locaux vacants. Ces provisions font l'objet d'une revue à chaque clôture.

La provision pour locaux vacants est calculée en tenant compte des loyers futurs que la Société est engagée à payer jusqu'à la fin du bail, desquels sont déduits les produits futurs attendus au titre d'éventuelles sous-locations.

2.16 Parties liées

Une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité qui prépare ses états financiers (dénommée « l'entité présentant les états financiers » sous IAS 24).

d'affecter le niveau de provisionnement et d'avoir en conséquence un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats ou la marge de solvabilité du Groupe Coface.

Estimations des flux de trésorerie futurs

Pour estimer les flux de trésorerie futurs, le Groupe intègre, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, mises à jour pour refléter les attentes actuelles des événements futurs.

Les estimations des flux de trésorerie futurs ou « Best estimates » sont calculées en s'appuyant principalement sur la granularité du groupe de contrat mais le segment de provisionnement peut être plus précis si nécessaire. Les

méthodologies actuarielles usuelles sont utilisées (méthode Bornhuetter-Ferguson pour les deux dernières années de rattachement et Chain Ladder pour les années précédentes). Le détail par entité est calculé via un processus d'allocation.

Les Best estimates futurs reflètent l'opinion du Groupe sur les conditions actuelles à la date de clôture, dans la mesure où les estimations de toute variable de marché pertinente sont cohérentes avec les prix du marché observables.

Lors de l'estimation des Best estimates, le Groupe prend en compte les attentes actuelles des événements futurs qui pourraient affecter ces flux de trésorerie. Cependant, les attentes de changements futurs de la législation qui modifieraient ou libéreraient une obligation actuelle ou créeraient de nouvelles obligations dans le cadre de contrats existants ne sont pas prises en compte tant que le changement de législation n'est pas matériellement promulgué.

Les flux de trésorerie dans les frontières d'un contrat sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux pour lesquels le Groupe dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur leur montant ou leur calendrier. Ils comprennent les paiements aux assurés (ou pour leur compte), les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats. Les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats comprennent à la fois les coûts directs et l'allocation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe utilise la courbe de taux sans risque Eiopa ⁽¹⁾ :

Échéance	1 AN		2 ANS		5 ANS		10 ANS	
Année	12/24	12/23	12/24	12/23	12/24	12/23	12/24	12/23
EUR	2,236 %	3,357 %	2,093 %	2,690 %	2,142 %	2,323 %	2,267 %	2,393 %
USD	4,180 %	4,760 %	4,086 %	4,056 %	4,017 %	3,499 %	4,067 %	3,449 %
HKD	3,628 %	4,285 %	3,492 %	3,734 %	3,345 %	3,276 %	3,395 %	3,286 %
GBP	4,457 %	4,735 %	4,263 %	4,021 %	4,038 %	3,355 %	4,072 %	3,284 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé pour refléter la compensation que le Groupe exigerait pour supporter le risque non financier et son degré d'aversion au risque.

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé en utilisant la technique du niveau de confiance. Le Groupe applique cette technique au montant brut et calculera le montant du risque transféré au réassureur en appliquant les conditions des traités de réassurance.

En appliquant la technique du niveau de confiance, le Groupe estime la distribution de probabilité de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs des contrats à chaque date de *reporting* et calcule l'ajustement au titre du risque non financier comme l'excédent de la valeur en risque au niveau de confiance cible sur la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs en tenant compte des risques associés sur toutes les années futures.

L'ajustement au titre du risque non financier s'appuie sur une approche niveau de confiance avec une probabilité comprise entre 90 % et 95 %

Les frais généraux sont attribués aux activités d'acquisition, aux autres activités d'exécution et aux autres activités au niveau de l'entité locale en utilisant des techniques de comptabilité par activités. Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux autres activités d'exécution sont affectés à des groupes de contrats en utilisant des méthodes systématiques et rationnelles qui sont appliquées de manière cohérente à tous les coûts présentant des caractéristiques similaires.

Le Groupe applique la PAA à tous les portefeuilles de réassurance. À ce titre, le Best Estimate des traités de réassurance cédée est calculé en appliquant les conditions des traités de réassurance au Best Estimate des traités d'assurance émis. Le Best Estimate doit également inclure l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance que Coface considère comme non matériel.

Taux d'actualisation

Le Groupe utilise la méthodologie de l'approche « bottom-up » pour déterminer les courbes d'actualisation. Cette approche consiste à déterminer les taux d'actualisation en ajustant une courbe des taux sans ajustement de la volatilité pour refléter les différences entre les caractéristiques de liquidité des instruments financiers qui sous-tendent les taux observés sur le marché et les caractéristiques de liquidité de l'assurance.

Le Groupe ventile la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Actifs financiers

De même, pour certains actifs financiers du Groupe Coface pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement.

Il ne peut être garanti que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis.

Les évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles.

¹⁾ Eiopa : European Insurance and Occupational Pensions Authority. La courbe d'actualisation n'intègre pas de primes d'illiquidité car l'impact est jugé non significatif pour le Groupe. Au 31 décembre 2023, la courbe utilisée est celle à fin décembre 2023. Au 1^{er} décembre 2024, la courbe est celle à fin décembre 2024.

Les instances dirigeantes du Groupe Coface, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodes comptables détaillés dans ses états financiers consolidés analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Il ne peut cependant être garanti que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne puissent pas avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe Coface.

3. Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

Amendements relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers : IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 7- Instruments financiers : Informations à fournir

Ces amendements, publiés le 30 mai 2024, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 avec une application anticipée autorisée. Ils n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne.

Ils résultent de l'examen postérieur à la mise en œuvre des dispositions portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers dans IFRS 9 – Instruments financiers et des dispositions correspondantes dans IFRS 7 – Instruments financiers: Informations à fournir. Ces amendements améliorent les dispositions relatives au règlement des passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et également à l'évaluation des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers avec clauses de paiement contingentes, y compris ceux présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Par ailleurs, ils modifient les exigences d'informations relatives aux investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduisent des exigences d'informations pour les instruments financiers présentant des clauses de paiement contingentes non directement corrélées aux risques et coûts de dette basique.

L'évaluation de leur impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 – Présentation et information à fournir dans les états financiers, publiée le 9 avril 2024, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 avec une application anticipée autorisée. La norme n'a pas encore été adoptée par l'Union européenne.

Elle vise à améliorer la qualité et la comparabilité intersectorielle de l'information financière, notamment en introduisant des sous-totaux définis dans le compte de résultat, en ajoutant de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation des éléments présentés et en requérant des informations sur les mesures de performance définies par la direction. Elle remplacera IAS 1 – Présentation des états financiers.

L'évaluation de son impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

Autres dispositions IFRS publiées mais non encore en vigueur

Les amendements à la norme IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères: Absence de convertibilité, publiés le 15 août 2023 et applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2025, ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe.

NOTE 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

La valeur des écarts d'acquisition augmente de 1 463 milliers d'euros sur l'exercice 2024. Cette évolution est due à l'entrée dans le périmètre de consolidation de Coface Services Greater China (+ 675 000 euros) et à la variation des taux de change (+ 788 000 euros).

Les écarts d'acquisition se décomposent par région ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Europe du Nord	112 603	112 603
Europe de l'Ouest	5 068	5 068
Europe centrale	8 942	8 951
Méditerranée & Afrique	22 785	22 389
Amérique du Nord et Amérique du Sud	6 699	6 298
Asie-Pacifique	675	0
TOTAL	156 772	155 309

04

Méthode des tests de perte de valeur

Les écarts d'acquisition et titres de participations ont fait l'objet de tests de perte de valeur (*impairment*) au 31 décembre 2024. Coface a procédé à cet exercice en comparant la valeur d'utilité des groupes d'unité génératrice de trésorerie (UGT) auxquels ont été affectés les écarts d'acquisition avec leur valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. La valorisation, issue de la méthode des *cash flows* actualisés, s'appuie sur le budget prévisionnel à deux ans préparé par les filiales et validé par le management avec trois années supplémentaires

construites sur la base de ratios de gestion normalisés, reflétant la sinistralité et ratio combiné à travers le cycle. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'UGT sont : le taux de croissance à long terme fixé à 2,0 % pour l'ensemble des entités et le coût du capital.

Les écarts d'acquisition ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %
Croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	438,0	615,0	151,3	321,9	110,3

Pour rappel, les hypothèses étaient les suivantes pour l'exercice décembre 2023 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %	9,4 %
Croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	419,2	538,6	117,3	362,7	103,3

Sensibilité des tests de perte de valeur

Les analyses de sensibilité ont été effectuées sur les tests de perte de valeur en prenant en compte les sensibilités suivantes :

- sensibilité sur le taux de croissance perpétuel minoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses retenues aurait un impact sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ;
- sensibilité sur coût de capital majoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses

retenues aurait un impact sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ;

- sensibilité sur le ratio de sinistre et sur le ratio des coûts sur la dernière année du plan d'affaires (2029) : Il ressort qu'une hausse de 1 à 2 points des hypothèses retenues aurait un effet sur le résultat des tests de dépréciation, compte tenu des valeurs d'utilité et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

La sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Résultat des tests de perte de valeur

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé ⁽¹⁾	438,00	615,00	151,30	321,90	110,30
Valeur d'utilité de l'UGT	871,60	1090,30	387,50	946,10	114,80
Sensibilité Croissance long terme -0,5 point ⁽²⁾	838,70	1042,30	384,90	908,90	107,00
Sensibilité Coût du capital +0,5 point ⁽²⁾	827,30	1027,80	379,50	896,90	105,40
Sensibilité Loss' Cost Ratio 2029 +1 point ⁽²⁾	839,20	958,60	381,40	887,90	89,20
Sensibilité Loss' Cost Ratio 2029 +2 points ⁽²⁾	806,70	826,50	360,10	829,60	63,60

(1) La Contribution à l'actif net du Groupe consolidé correspond à la valeur comptable.

(2) Des analyses de sensibilités ont été effectuées sur la valeur d'utilité.

NOTE 2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	80 955	81 740
Fonds de commerce	2 486	2 383
Autres immobilisations incorporelles	216	282
TOTAL	83 657	84 405

(en milliers d'euros)	31/12/24		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	285 304	- 204 349	80 955
Fonds de commerce	4 168	- 1 683	2 486
Autres immobilisations incorporelles	3 000	- 2 784	216
TOTAL	292 472	- 208 816	83 657

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	262 961	- 181 221	81 740
Fonds de commerce	3 965	- 1 582	2 383
Autres immobilisations incorporelles	2 843	- 2 561	282
TOTAL	269 769	- 185 364	84 405

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont essentiellement composées de frais de développement (sur divers projets informatiques).

Les investissements en frais de développement et logiciels se sont élevés à 22,6 millions d'euros sur l'exercice 2024, comparés à 20,5 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Variation de la valeur brute des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/23	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/24
Frais de développement et logiciels	262 961	198	21 982	- 205	369	285 304
Fonds de commerce	3 965	0	0	0	203	4 168
Autres immobilisations incorporelles	2 843	194	37	- 13	- 61	3 000
TOTAL	269 769	392	22 019	-218	511	292 472

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/23
Frais de développement et logiciels	260 160	6	22 215	- 17 745	- 1 676	262 961
Fonds de commerce	4 119	0	0	0	- 154	3 965
Autres immobilisations incorporelles	2 816	0	132	- 64	- 41	2 843
TOTAL	267 095	6	22 347	- 17 809	-1 871	269 769

Variation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/23	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/24
Amortissement frais de développement et logiciel	- 181 087	- 171	- 23 180	207	14	- 204 216
Provision pour dépréciation frais de développement et logiciel	- 133	0	0	0	0	- 133
Total Amortissement et dépréciation frais de développement et logiciel	- 181 221	- 171	- 23 180	207	14	- 204 349
Amortissement fonds de commerce	-1 582	0	0	0	-101	-1 683
Provision pour dépréciation fonds de commerce	0	0	0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation fonds de commerce	- 1 582	0	0	0	- 101	- 1 683
Amortissement autres immobilisations incorporelles	- 2 559	- 194	- 61	12	15	- 2 787
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	- 2	0	0	0	6	4
Total Amortissement et dépréciation autres immobilisations incorporelles	- 2 561	- 194	- 61	12	21	- 2 784
TOTAL	- 185 364	- 365	- 23 241	219	- 66	- 208 816

NOTE 3 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des titres à la JV par OCI s'élève à 2 713 millions d'euros, celle des titres classés au coût amorti (hors prêts et créances) se monte à 3 millions d'euros, et celle de titres à la JV par résultat est de 526 millions d'euros.

Entreprise d'assurance, le Groupe Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables.

La répartition du portefeuille obligataire, au 31 décembre 2024, selon les types de notation, est la suivante :

- titres notés 'AAA' : 9 % ;
- titres notés 'AA' et 'A' : 51 % ;
- titres notés 'BBB' : 35 % ;
- titres notés 'BB' et inférieur : 5 %.

Analyse par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/24						31/12/23					
	COÛT AMORTI	DÉPRÉ- CIATION	RÉÉVA- LUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES	COÛT AMORTI	DÉPRÉ- CIATION	RÉÉVA- LUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	PLUS ET MOINS VALUES LATENTES
Actifs à la JV par OCI * recyclable	2 711 934	- 582	1 217	2 712 569	2 712 569	0	2 447 074	- 391	- 79 375	2 367 309	2 367 309	0
Obligations et effets publics	2 592 333	- 582	- 37 090	2 554 661	2 554 661		2 332 159	- 391	- 86 436	2 245 332	2 245 332	
Titres de participations	48 302	0	24 725	73 027	73 027		50 178	0	- 2 795	47 382	47 382	
Actions par OCI non recyclable	71 299	0	13 582	84 881	84 881		64 737	0	9 857	74 594	74 594	
Actifs au coût amorti	118 175	0	0	118 175	118 000	- 175	143 211	0	0	143 211	142 988	- 223
Obligations et effets publics	3 040	0		3 040	2 865	- 175	3 047	0		3 047	2 824	- 223
Prêts et créances	115 135			115 135	115 135		140 164			140 164	140 164	
Actifs à la JV par résultat	553 155	0	- 26 883	526 272	526 272	0	851 555	0	- 23 652	827 903	827 903	0
Obligations et effets publics	24 815		- 51	24 764	24 764		23 246		2 101	21 145	21 145	
Actions et autres titres à revenus variables	23		0	23	23		5 858		- 7	5 851	5 851	
Parts de SCI	184 950		- 34 639	150 311	150 311		206 653		- 26 721	179 932	179 932	
OPCVM	343 367		7 807	351 174	351 174		615 799		5 176	620 975	620 975	
Instruments dérivés	0		185	185	185	0	0		2 402	2 402	2 402	0
JV positive	0		185	185	185		0		2 402	2 402	2 402	
Immobilier de placements	0	0	0	0	0	0	695	0	- 407	288	288	0
TOTAL	3 383 265	- 582	- 25 482	3 357 201	3 357 026	- 175	3 442 536	- 391	- 101 033	3 341 112	3 340 889	- 223

* Juste valeur par OCI (Other Comprehensive Income), capitaux propres.

(en milliers d'euros)	N	N-1
Bilan actif – Instruments dérivés (JV positive)	185	2 402
Bilan passif – Instruments dérivés (JV négative)	4 110	27
TOTAL	- 3 926	2 374

Analyse par flux du 31/12/23 au 31/12/24

(en milliers d'euros)	31/12/24						VALEUR NETTE COMPTABLE CLÔTURE
	VALEUR NETTE COMPTABLE OUVERTURE	AUGMEN- TATION	DIMINUTIONS	RÉÉVA- LUATION	DÉPRÉ- CIATION	AUTRES VARIATIONS	
Actifs à la JV par OCI * recyclable	2 367 309	1 292 907	- 1 039 192	82 465	- 184	9 264	2 712 569
Obligations et effets publics	2 245 332	1 291 669	- 1 033 782	49 790	- 184	1 837	2 554 661
Titres de participations	47 382	511	- 5 410	28 950	0	1 594	73 027
Actions par OCI non recyclable	74 594	727	0	3 725	0	5 834	84 881
Actifs au coût amorti	143 211	284 877	- 308 959	0	0	- 954	118 175
Obligations et effets publics	3 047	0	- 7	0	0	0	3 040
Prêts et créances	140 164	284 877	- 308 952	0	0	- 954	115 135
Actifs à la JV par résultat	827 903	1 625 488	- 1 919 847	- 2 885	0	- 4 386	526 272
Obligations et effets publics	21 145	32 810	-31 243	2 050		3	24 764
Actions et autres titres à revenus variables	5 851			7		- 5 834	23
Parts de SCI	179 932	2 859	-24 562	- 7 918		0	150 311
OPCVM	620 975	1 589 818	- 1 864 042	2 977		1 446	351 174
Instruments dérivés	2 402	0	- 2 218	0		1	185
JV positive	2 402	0	- 2 218	0		1	185
Immobilier de placements	288	0	- 695	407	0	0	0
TOTAL	3 341 112	3 203 272	- 3 270 912	79 988	- 184	3 926	3 357 201

(1) Juste valeur par OCI (Other Comprehensive Income), capitaux propres.

La colonne « Autres variations » correspond principalement aux variations de taux de change et à des reclassements entre actifs financiers.

Actifs financiers et ECL par buckets

Ici ne sont présentés que les actifs concernés par la classification par buckets.

(en milliers d'euros) BRUT DE PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R* – Instruments de dettes	2 555 243	2 533 626	21 618	0
Coût amorti – Instruments de dettes	3 040	3 040	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	115 135	115 135	0	0
TOTAL AU 31/12/24	2 673 419	2 651 801	21 618	0

(en milliers d'euros) PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R* – Instruments de dettes	- 582	- 467	- 116	0
Coût amorti – Instruments de dettes	0	0	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/24	- 582	- 467	- 116	0

(en milliers d'euros) NET DE PROVISION	VALEUR AU BILAN	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
JV OCI R* – Instruments de dettes	2 554 661	2 533 159	21 502	0
Coût amorti – Instrument de dettes	3 040	3 040	0	0
Coût amorti – Prêts et créances	115 135	115 135	0	0
TOTAL AU 31/12/24	2 672 836	2 651 334	21 502	0

* Juste valeur par OCI (Other Comprehensive Income) recyclable au compte de résultat

Transfert de buckets (Stock)

BUCKET 1	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B2	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVALUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	2 224 000	1 284 758	546	0	- 1 025 073	49 725	- 331	2 533 626
- Obligations et effets publics	2 224 000	1 284 758	546	0	- 1 025 073	49 725	-331	2 533 626
Instruments de dettes au coût amorti	143 211	284 877	0	0	- 308 9	0	- 954	118 175
- Obligations et effets publics	3 047	0	0	0	- 7	0	0	3 040
- Prêts et créances	140 164	284 877	0	0	- 308 952	0	- 954	115 135

BUCKET 2	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVALUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	21 723	6 911	- 546	0	- 8 709	65	2 174	21 618
- Obligations et effets publics	21 723	6 911	- 546	0	- 8 709	65	2 174	21 618
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 3	VALEUR COMPTABLE N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B2	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	RÉÉVALUATION	EFFETS DE CHANGE & AUTRES VARIATIONS	VALEUR COMPTABLE N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0
- Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
- Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0

Transfert de buckets (ECL)

BUCKET 1	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B2	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	- 309	- 634	8	0	474	3	- 4 67
• Obligations et effets publics	- 309	- 634	8	0	474	3	- 467
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 2	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B3	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	- 82	- 166	- 8	0	142	- 10	- 116
• Obligations et effets publics	- 82	- 166	- 8	0	142	- 10	- 116
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

BUCKET 3	ECL N-1	TITRES ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE	TRANSFERT VERS B1	TRANSFERT VERS B2	TITRES CÉDÉS/ REMBOURSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	ECL N
Instruments de dettes à la JV par OCI R	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
• Obligations et effets publics	0	0	0	0	0	0	0
• Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés

L'utilisation structurelle de produits dérivés est strictement limitée à des fins de couverture. Le nominal de la couverture est ainsi limité au montant d'actifs sous-jacents détenus dans le portefeuille.

Au cours de l'année 2024, la majeure partie des opérations réalisées a concerné la couverture systématique de change via conclusion de *swaps* ou d'opérations de change à terme pour des obligations émises principalement en USD et présentes dans le portefeuille de placement.

Concernant le portefeuille obligataire, des couvertures de taux ponctuelles ont été mises en place par certains gérants, afin de couvrir le risque de taux.

Toutes ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un traitement comptable de type « comptabilité de couverture » en IFRS car il s'agit majoritairement d'opérations de change et de couvertures marché partielles.

Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers par niveau de hiérarchie des paramètres utilisés pour la valorisation des instruments au bilan.

Niveau 1 : Prix cotés pour un instrument identique sur des marchés actifs

Les titres classés en niveau 1 représentent 92,2 % du portefeuille du Groupe Coface. Ils correspondent aux :

- actions, obligations et effets publics cotés sur des marchés organisés, ainsi qu'aux parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et publiée de manière très régulière ;
- obligations d'État et obligations indexées à taux variable ;
- SICAV monétaires françaises.

Niveau 2 : Utilisation de données, autres que les prix cotés d'un instrument identique, observables directement ou indirectement sur le marché (données corroborées par le marché : courbe de taux d'intérêt, taux de *swap*, méthode des multiples, etc.)

Les titres classés en niveau 2 représentent 6,6 % du portefeuille du Groupe Coface. Ce niveau regroupe les instruments suivants :

- actions non cotées ;
- prêts et créances souscrits auprès des banques ou de la clientèle, dont la juste valeur est déterminée d'après la méthode du coût historique.

Niveau 3 : Techniques d'évaluations fondées sur des données non observables telles que des projections ou des données internes.

Les titres classés en niveau 3 représentent 1,2 % du portefeuille du Groupe Coface. Le niveau 3 est attribué aux titres de participation ainsi qu'à l'immobilier de placement.

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2024 par niveau

(en milliers d'euros)			NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Actifs à la JV par OCI recyclable	2 712 569	2 712 569	2 569 410	70 132	73 027
Obligations et effets publics	2 554 661	2 554 661	2 484 529	70 132	
Titres de participations	73 027	73 027			73 027
Actions par OCI non recyclables	84 881	84 881	84 881		
Parts de SCI					
Actifs au coût amorti	118 175	118 000	2 865	115 135	0
Obligations et effets publics	3 040	2 865	2 865		
Prêts et créances	115 135	115 135		115 135	
Actifs à la JV par résultat	526 272	526 272	523 143	3 129	0
Obligations et effets publics	24 764	24 764	24 764		
Actions et autres titres à revenus variables	23	23	23		
Parts de SCI	150 311	150 311	150 311		
OPCVM	351 174	351 174	348 045	3 129	
Prêts et créances					
Instruments dérivés	185	185	0	185	0
JV positive	185	185	0	185	0
Immobilier de placements	0	0	0	0	0
TOTAL	3 357 201	3 357 026	3 095 418	188 581	73 027

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2024

	31/12/23	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE					
(en milliers d'euros)		AU COMPTE DE RÉSULTAT	DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS/ ÉMISSIONS	VENTES/ REMBOUR- SEMENTS	RECLAS- SEMENTS	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	ÉCART DE CHANGE	31/12/24
Actifs à la JV par OCI recyclable	47 382	0	28 950	0	- 4 899	- 374	3 574	- 1 607	73 027
Titres de participations	47 382		28 950		- 4 899	- 374	3 574	- 1 607	73 027
Immobilier de placements	288	0	0	0	- 288	0	0	0	0
TOTAL	47 670	0	28 950	0	- 5 187	- 374	3 574	- 1 607	73 027

NOTE 4 CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

ventilation par nature

	31/12/24	31/12/23
(en milliers d'euros)		
Créances des activités du secteur bancaire	3 090 178	2 903 980
Créances en défaut – activités du secteur bancaire	4 538	11 558
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire	- 4 538	- 11 558
TOTAL	3 090 178	2 903 980

ventilation par échéance

Les créances du secteur bancaire représentent les créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant d'acquisition. Elles sont enregistrées en niveau 1. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par Coface, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement

auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, étant précisé que ces créances sont assurées par un contrat d'assurance-crédit. En conséquence, les risques associés sont couverts par des provisions de sinistres.

IFRS 9 impose une approche fondée sur les **pertes de crédit attendues** (ECL) pour comptabiliser les provisions sur les créances, y compris les créances liées à l'affacturage. Ainsi, les provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturages sont comptabilisées sous IFRS 9 comme des dépréciations des créances affacturées.

	31/12/24					
	ÉCHUES					
(en milliers d'euros)	NON ÉCHUES	(3) MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 556 559	531 892	1 726	0	0	3 090 178
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	214	1 104	3 220	4 538
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 214	- 1 104	- 3 220	- 4 538
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 556 559	531 892	1 726	0	0	3 090 178
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	0	0	0	0	0	0
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 556 559	531 892	1 726	0	0	3 090 178

	31/12/23					
		ÉCHUES				
(en milliers d'euros)	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	TOTAL
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	1 500	7 588	2 471	11 558
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 1 500	- 7 588	- 2 471	- 11 558
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	0	0	0	0	0	0
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 203 092	699 499	1 389	0	0	2 903 980

04

NOTE 5 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	12 894	14 193
Immobilisations corporelles	14 198	13 612
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	61 587	57 683
TOTAL	88 679	85 488

(en milliers d'euros)	31/12/24		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	82 982	- 70 089	12 894
Immobilisations corporelles	51 832	- 37 633	14 198
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	115 076	- 53 489	61 587
TOTAL	249 890	- 161 211	88 679

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	82 985	- 68 792	14 193
Immobilisations corporelles	49 965	- 36 353	13 612
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	143 788	- 86 105	57 683
TOTAL	276 738	- 191 250	85 488

Variation de la valeur brute des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/23	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRE	31/12/24
Terrains – exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	75 845	0	0	- 3	0	75 842
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	105 481	742	15 874	- 29 571	555	93 081
Total immeubles d'exploitation	188 466	742	15 874	- 29 574	555	176 063
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 667	0	6	- 324	- 31	3 318
Autres immobilisations corporelles	46 299	1 084	3 316	- 2 024	- 160	48 514
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	38 307	111	8 505	- 24 829	- 99	21 995
Total immobilisations corporelles	88 273	1 195	11 827	- 27 177	- 290	73 827
TOTAL	276 738	1 937	27 701	- 56 751	265	249 890

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/23
Terrains – exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	75 845	0	0	0	0	75 845
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	105 111	439	5 623	- 4 027	- 1 665	105 481
Total immeubles d'exploitation	188 096	439	5 623	- 4 027	- 1 665	188 466
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 524	0	283	- 79	- 62	3 667
Autres immobilisations corporelles	47 168	321	2 366	- 2 668	- 888	46 299
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	32 251	165	6 403	- 185	- 327	38 307
Total immobilisations corporelles	82 943	486	9 052	- 2 932	- 1 277	88 273
TOTAL	271 038	925	14 675	- 6 959	- 2 942	276 738

Variation des amortissements et dépréciations des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/23	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/24
Amortissement immeubles d'exploitation	- 68 792	0	- 1 298	2	0	- 70 088
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	- 57 401	- 247	- 12 229	26 285	- 199	- 43 791
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation		0	0	0	0	0
Total immeubles d'exploitation	- 126 193	- 247	- 13 527	26 287	- 199	- 113 879
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 36 339	- 824	- 2 851	2 286	94	- 37 633
Dépréciations autres immobilisations corporelles	- 13	0	0	0	13	0
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	- 28 703	- 39	- 5 933	24 954	24	- 9 698
Total immobilisations corporelles	- 65 055	- 863	- 8 784	27 240	131	- 47 331
TOTAL	- 191 250	- 1 110	- 22 311	53 527	- 68	- 161 211

(en milliers d'euros)	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/23
Amortissement immeubles d'exploitation	- 67 306	0	- 1 486	0	0	- 68 792
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation	- 50 065	- 146	- 12 199	4 159	851	- 57 401
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – immeubles d'exploitation		0	0	0	0	0
Total immeubles d'exploitation	- 117 371	- 146	- 13 685	4 159	851	- 126 193
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 35 911	- 203	- 3 333	2 707	400	- 36 339
Dépréciations autres immobilisations corporelles	0	0	- 13	0		- 13
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs – autres immobilisations corporelles	- 23 144	- 35	- 6 023	297	202	- 28 703
Total immobilisations corporelles	- 59 054	- 238	- 9 369	3 004	602	- 65 055
TOTAL	- 176 426	- 384	- 23 054	7 163	1 453	- 191 250

Valeur de marché des immeubles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Valeur nette comptable	12 894	14 194
Valeur de marché	52 980	56 826
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	40 086	42 632

Les immeubles d'exploitation détenus par le Groupe Coface ne présentent pas de moins-value latente ; aucune dépréciation n'est donc constatée au 31 décembre 2024.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Impôts différés actifs	54 507	89 899
Créances clients des activités de service	66 949	54 319
Créances d'impôt exigible	62 427	73 447
Autres créances	222 291	229 954
TOTAL	406 172	447 619

La ligne « autres créances » se compose notamment des éléments suivants :

- charges constatées d'avance pour un total de 11 millions d'euros ;
- avances en trésorerie accordées à des entités Coface non consolidées pour 16 millions d'euros ;
- créances envers l'État et les autres organismes sociaux (hors IS) pour un montant de 53 millions d'euros ;
- autres créances clients pour un montant de 111 millions d'euros.

NOTE 7 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Disponibilités	471 462	481 700
Équivalents de trésorerie	36 370	13 858
TOTAL	507 832	495 558

Au 31 décembre 2024, la trésorerie opérationnelle ressort en hausse de 12,3 millions d'euros comparé au 31 décembre 2023. Les montants en trésorerie et équivalents de trésorerie sont tous disponibles. Aucun montant n'est mis sur des comptes de type séquestre.

NOTE 8 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMINAL	CAPITAL EN EUROS
Valeur au 31 décembre 2023	150 179 792	2	300 359 584
Annulation d'actions	0	2	0
Valeur au 31 décembre 2024	150 179 792	2	300 359 584
Déduction des titres auto-détenus	- 867 854	2	Noël_Gonzague 1 (1)-1 735 708
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024 HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 311 938	2	298 623 876

ACTIONNAIRES	31/12/24		31/12/23	
	NOMBRE D'ACTIONS	%	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd	44 849 425	30,04 %	44 849 425	30,10 %
Public	104 462 513	69,96 %	104 157 465	69,90 %
TOTAL HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 311 938	100 %	149 006 890	100 %

NOTE 9 PAIEMENT SUR LA BASE D'ACTIONS

Plans d'actions gratuites en cours

Le Groupe Coface attribue, depuis son introduction en bourse en 2014, des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES	PÉRIODE D'ACQUISITION	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	JUSTE VALEUR DE L'ACTION À LA DATE D'ATTRIBUTION	CHARGE NETTE DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)
Long-term Incentive Plan 2021	10/02/21	391 403	3 ans	12/02/24	12/02/24	8,6	135
Long-term Incentive Plan 2022	05/02/22	320 849	3 ans	15/02/25	15/02/25	11,7	917
Long-term Incentive Plan 2023	16/02/23	336 513	3 ans	16/02/26	16/02/26	12,9	1 072
Long-term Incentive Plan 2024	16/02/24	406 230	3 ans	16/02/27	16/02/27	10,0	1 191
							3 315

Évolution du nombre d'actions gratuites

PLAN	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/23	ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EN 2024	NOMBRE D'ACTIONS ANNULÉES EN 2024	NOMBRE D'ACTIONS ACQUISES EN 2024	NOMBRE D'ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/24
Long-term Incentive Plan 2021	391 403			- 391 403	0
Long-term Incentive Plan 2022		320 849	- 8 520		312 329
Long-term Incentive Plan 2023		336 513	- 10 723		325 790
Long-term Incentive Plan 2024		406 230			406 230

L'enveloppe globale affectée au *Long-Term Incentive Plan* 2024 s'élevait à 546 370 titres ; 534 640

titres ont été affectés nominativement à des bénéficiaires, dont 406 230 sous forme d'actions gratuites et 128 410 sous forme d'unités de performance.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan LTIP 2021 ont été livrées aux bénéficiaires.

Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place

d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard du nombre de bénéficiaires. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des *Long-Term Incentive Plan* sont définitivement acquises sous conditions de présence et de performance.

Valorisation des actions gratuites

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge correspondant à la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution ajustée des dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et des restrictions de transfert pendant la période de conservation, ainsi que de la probabilité de réalisation des conditions de performance.

Les plans ont été évalués selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation correspondant à un taux sans risque sur la durée des plans ;
- taux de distribution du résultat fixé à 80 %.

Sur la base de ces hypothèses, la charge nette comptabilisée au titre des plans s'élève à 3 315 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NOTE 10 RÉSERVE DE RÉÉVALUATION

(en milliers d'euros)	PASSIFS TECHNIQUES/IFE*	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES – GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R**)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 31 décembre 2023	11 476	- 74 426	- 20 429	12 498	- 70 880	- 79	- 70 956
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat		1 007		(1 071)	(63)	0	(63)
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres et recyclables		48 766		(5 057)	43 709	(2)	43 707
Variation de réserve gains et pertes non recyclables		32 978	(1 089)	(4 321)	27 568	0	27 568
Transactions avec les actionnaires		0		0	0	0	0
Variation des réserves de réévaluation OCI IFRS 17 recyclables en résultat	(3 040)			386	(2 654)	0	(2 654)
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2024	8 436	8 326	(21 518)	2 435	(2 320)	(81)	(2 399)

* Insurance Finance Expenses (Charges financières nettes des contrats d'assurance et de réassurance détenus).

** Provisions pour pensions et obligations similaires.

(en milliers d'euros)	PASSIFS TECHNIQUES/IFE*	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES – GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R**)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 31 décembre 2022 retraités d'IFRS 17	16 096	- 72 874	- 17 637	21 435	- 52 981	- 91	- 53 070
Impact de 1 ^{re} application d'IFRS 9 Instruments financiers		- 40 296		2 796	- 37 500		- 37 500
Montants au 1^{er} janvier 2023 retraités d'IFRS 9 & 17	16 096	- 113 170	- 17 637	24 231	- 90 481	- 91	- 90 570
Variation de la juste valeur des actifs financiers transférée en résultat		- 3 618		1 879	- 1 739	0	- 1 739
Variation de la juste valeur des actifs financiers comptabilisée en capitaux propres et recyclables		66 813		- 13 464	53 349	8	53 357
Variation de réserve gains et pertes non recyclables		- 24 445	- 2 794	- 1 497	- 28 737	0	- 28 737
Transactions avec les actionnaires		0		0	0	0	0
Variation des réserves de réévaluation OCI IFRS 17 recyclables en résultat	- 4 620			1 346	- 3 275	8	- 3 267
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2023	11 476	- 74 426	- 20 429	12 498	- 70 880	- 79	- 70 956

* Insurance Finance Expenses (Charges financières nettes des contrats d'assurance et de réassurance détenus).

** Provisions pour pensions et obligations similaires.

NOTE 11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	31/12/24	31/12/23
Provisions pour litiges	1 011	1 206
Provisions pour pensions et obligations similaires	51 314	47 815
Autres provisions pour risques et charges	17 921	24 921
TOTAL	70 246	73 942

(en milliers d'euros)

	31/12/23	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS-SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/24
Provision pour litiges personnel	1 206	0	82	- 43	- 169	0	0	- 91	985
Provision pour autres litiges	0	0	26	0	0	0	0	1	27
Provisions pour litiges	1 206	0	108	- 43	- 169	0	0	- 90	1 011
Provisions pour indemnités fin de carrière	27 056	0	5 313	- 2 846	- 396	- 671	713	- 124	29 045
Provisions pour avantages postérieur à l'emploi	7 785	0	710	- 565	0	- 30	80	- 35	7 944
Provisions pour médaille du travail	6 458	0	342	- 489	0	12	0	- 6	6 317
Provisions pour épargne temps	1	0	0	- 1	0	0	0	0	0
Provisions pour mutuelles et autres couvertures médicales	3 999	0	234	- 239	0	0	296	0	4 290
Provisions pour autres avantages à long terme au personnel	2 516	25	2 061	- 1 281	- 82	490	0	- 14	3 716
Provisions pour pensions et obligations similaires	47 815	25	8 660	- 5 420	- 477	- 198	1 088	- 179	51 314
Provision pour risque sur les filiales	9 815	0	1 191	0	- 5 997	0	0	0	5 009
Provisions pour restructuration	4 637	0	511	- 3 286	35	3	0	- 14	1 886
Provision pour impôts (hors impôt courant)	6 037	0	0	- 386	- 34	1 454	0	34	7 105
Autres provisions pour risques	4 432	27	737	- 1 243	- 28	0	0	- 4	3 922
Autres provisions pour risques et charges	24 921	27	2 439	- 4 915	- 6 024	1 457	0	16	17 921
TOTAL	73 942	52	11 207	- 10 378	- 6 670	1 259	1 088	- 253	70 246

(en milliers d'euros)

	31/12/22	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS-SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/23
Provision pour litiges sur impôts	0		0	0	0	0	0	0	0
Provision pour litiges personnel	1 970	25	176	0	- 926	0	0	- 39	1 206
Provision pour autres litiges	12	0	- 12	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 982	25	164	0	- 926	0	0	- 39	1 206
Provisions pour indemnités fin de carrière	25 721	0	1 640	- 1 480	- 194	0	1 512	- 143	27 056
Provisions pour avantages postérieur à l'emploi	7 218		587	- 606	- 18	0	- 693	- 89	7 785
Provisions pour médaille du travail	6 060	0	752	- 356	- 1	0	0	3	6 458
Provisions pour épargne temps	1		0	0	0	0	0	0	1
Provisions pour mutuelles et autres couvertures médicales	3 769		235	- 224	0	0	219	0	3 999
Provisions pour autres avantages à long terme au personnel	3 454		300	- 1 244	- 4	0	0	9	2 516
Provisions pour pensions et obligations similaires	46 223	0	3 515	- 3 910	- 217	0	2 423	- 219	47 815
Provision pour risque sur les filiales	9 815	0	0	0	0	0	0	0	9 815
Provisions pour restructuration	7 247	0	897	- 3 332	- 179	0	0	4	4 637
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	(2)	0	0	0	0	2	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	652	0	286	0	(150)	5 292	0	(43)	6 037
Autres provisions pour risques	2 742	0	1 692	0	(56)	0	0	53	4 432
Autres provisions pour risques et charges	20 457	0	2 873	- 3 332	- 384	5 292	0	16	24 921
TOTAL	68 662	25	6 553	- 7 242	- 1 527	5 292	2 423	- 241	73 942

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour retraites et obligations similaires.

La loi française n° 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, incorporant la réforme des retraites, a été publiée au journal officiel de la République française le 15 avril 2023 et entraîne des conséquences pour les assurés français en portant l'âge légal (âge d'ouverture des droits) de départ à la retraite de 62 à 64 ans, sauf salariés concernés par des dispositifs spécifiques.

Compte-tenu des hypothèses antérieures retenues par le Groupe pour établir ses provisions, les impacts estimés de ces nouvelles dispositions ne sont pas matériels pour le Groupe.

Les autres provisions pour risques et charges incluent des provisions pour situation nette négative des entités non consolidées (5 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (1,9 million d'euros).

La principale variation de l'exercice est liée aux provisions pour restructuration et à un reclassement de la provision pour risque fiscal (précédemment classée en dette d'impôts exigible).

NOTE 12 AVANTAGES AU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	49 784	48 110
Coût des services rendus	4 175	1 703
Coût financier	1 584	1 561
(Gains) / pertes actuarielles	1 638	2 856
Prestations payées	- 4 570	- 4 237
Entrée de périmètre	11 160	0
Autres	89	- 209
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	63 860	49 784
Variation des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	1 968	1 888
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	1 001	38
Contribution de l'employé	0	110
Contribution de l'employeur	4 599	3 482
Prestations payées	- 3 818	- 3 548
Entrée de périmètre	8 796	0
Autres	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	12 546	1 969
Réconciliation		
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	63 859	49 784
Juste valeur des actifs du régime	12 546	1 969
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 51 313	- 47 815
Compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 175	1 703
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0
Coût financier	1 391	1 561
Produit financier	0	- 73
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 255	96
Autres	22	0
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	5 333	3 288
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 088	2 795
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 088	2 795

	31/12/24						
(en milliers d'euros)	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	SUISSE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	10 131	18 698	11 212	4 658	0	5 083	49 784
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	11 160	0	11 160
Coût des services rendus	558	273	64	349	625	2 306	4 175
Coût financier	349	609	377	97	151	0	1 584
(Gains)/pertes actuarielles	674	- 425	331	0	931	127	1 638
Prestations payées	- 778	- 2 398	- 874	- 170	- 37	- 313	- 4 570
Autres	0	0	0	0	0	89	89
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 934	16 757	11 111	4 934	12 831	7 292	63 860
Variation des actifs du régime							
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	970	999	0	0	0	1 969
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	0	59	117	0	826	0	1 001
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	8 796	0	8 796
Contribution de l'employé	0	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employeur	0	2 352	896	0	1 351	0	4 599
Prestations payées	0	- 2 398	- 874	0	- 547	0	- 3 818
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	983	1 138	0	10 426	0	12 547
Réconciliation							
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 934	16 757	11 111	4 934	12 831	7 292	63 860
Juste valeur des actifs du régime	0	983	1 138	0	10 426	0	12 547
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 10 934	- 15 774	- 9 974	- 4 934	- 2 405	- 7 292	- 51 313
Compte de résultat							
Coût des services rendus au cours de l'exercice	558	273	64	349	625	2 306	4 175
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	349	578	342	97	25	0	1 391
Produit financier	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 49	- 206	0	0	0	0	- 255
Autre	0	0	0	0	22	0	22
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	858	645	406	446	672	2 306	5 333
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables							
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	723	- 247	250	0	224	137	1 087
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	723	- 247	250	0	224	137	1 087

31/12/23

(en milliers d'euros)

	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	9 202	18 687	10 545	4 186	5 491	48 110
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Coût des services rendus	501	485	59	284	373	1 703
Coût financier	359	697	406	99	0	1 561
(Gains)/pertes actuarielles	518	1 107	953	160	117	2 856
Prestations payées	- 448	- 2 278	- 750	- 71	- 690	- 4 237
Autres	0	0	0	0	- 209	- 209
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 131	18 698	11 212	4 658	5 083	49 784
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	0	960	928	0	0	1 888
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	0	23	15	0	0	38
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	8	101	0	0	110
Contribution de l'employeur	448	2 257	706	71	0	3 482
Prestations payées	- 448	- 2 278	- 750	- 71	0	- 3 548
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	970	999	0	0	1 969
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	10 131	18 698	11 212	4 658	5 083	49 784
Juste valeur des actifs du régime	0	970	999	0	0	1 868
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 10 131	- 17 728	- 10 214	- 4 658	- 5 083	- 48 226
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	501	485	59	284	373	1 703
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	359	697	406	99	0	1 561
Produit financier	0	- 35	- 37	0	0	- 73
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	13	19	26	39	0	96
Autre	0	0	0	0	0	0
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	872	1 167	453	422	373	3 288
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	506	1 100	950	121	117	2 794
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	506	1 100	950	121	117	2 794

04

Hypothèses actuarielles

Les taux d'actualisation des engagements de retraite du Groupe correspondent à la courbe Bloomberg Corporate AA pour les entités françaises et à un taux basé sur un panier de valeurs obligataires *corporate* internationales de notation AA pour les entités étrangères.

	31/12/24				
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	SUISSE
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,00 %
Taux d'actualisation					
Compléments de retraite et autres régimes	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	3,50 %	N/A	3,50 %	3,50 %	1,10 %
Médailles du travail	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	N/A
Autres avantages	N/A	3,50 %	N/A	N/A	N/A
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,55 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %	1,30 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %	N/A
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite					
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	2,53	9,93	5,44	N/A
Indemnités de fin de carrière	15,35	N/A	7,75	9,58	11,29
Médailles du travail	15,35	12,18	20,54	6,25	N/A
Autres avantages	N/A	1,03	N/A	N/A	N/A
Duration (en années)					
Compléments de retraite et autres régimes	9,35	9,80	10,78	15,13	N/A
Indemnités de fin de carrière	12,18	N/A	6,35	6,63	12,67
Médailles du travail	6,77	7,45	8,71	7,63	N/A
Autres avantages	N/A	0,67	N/A	N/A	N/A

	31/12/23			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	3,50 %	3,50 %	3,50 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	3,50 %	N/A	3,50 %	3,50 %
Médailles du travail	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Autres avantages	3,50 %	3,50 %	N/A	3,50 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,55 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,75 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	3,12	9,47	6,44
Indemnités de fin de carrière	0,00	N/A	7,50	10,58
Médailles du travail	0,00	14,21	19,47	7,25
Autres avantages	0,00	1,82	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	2,54	10,01	11,08	15,13
Indemnités de fin de carrière	12,19	0,00	6,47	6,63
Médailles du travail	6,76	7,83	8,48	7,63
Autres avantages	9,75	1,04	N/A	N/A

Tests de sensibilité de la dette actuarielle

	31/12/24			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 2,51 %	- 2,58 %	- 1,82 %	- 0,16 %
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	2,63 %	3,28 %	1,88 %	0,17 %
Variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,64 %	0,03 %	- 0,49 %	0,17 %
Variation de - 0,25 % du taux d'inflation	- 1,58 %	- 0,03 %	0,46 %	- 0,17 %
Variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	2,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 2,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	1,74 %	1,64 %	- 0,21 %	0,17 %
Variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 1,67 %	- 1,57 %	0,19 %	- 0,17 %

	31/12/23			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 2,56 %	- 2,35 %	- 1,89 %	- 0,26 %
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	2,68 %	2,44 %	1,95 %	0,26 %
Variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,63 %	1,85 %	- 0,48 %	0,27 %
Variation de - 0,25 % du taux d'inflation	- 1,59 %	- 1,80 %	0,46 %	- 0,27 %
Variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	2,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 2,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	1,75 %	2,32 %	- 0,11 %	0,27 %
Variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 1,71 %	- 2,26 %	0,10 %	- 0,27 %

04

NOTE 13 DETTES DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Exigibilité à moins d'un an		
• Intérêts	6 570	13 754
• Amortissement des frais	- 706	- 657
• Nominal	0	226 600
Total	5 864	239 696
Exigibilité entre un an et cinq ans		
• Amortissement des frais	- 3 265	- 3 064
• Nominal	0	0
Total	- 3 265	- 3 064
Exigibilité à plus de cinq ans		
• Amortissement des frais	- 3 899	- 4 890
• Nominal	600 000	600 000
Total	596 101	595 110
TOTAL	598 700	831 743

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 598,7 millions d'euros, se composent de :

Une émission de titres subordonnés à taux fixe 6,000 % le 22 septembre 2022 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Une émission de titres subordonnés à taux fixe 5,750 % le 28 novembre 2023 effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

Le 27 mars 2024, la dette résiduelle de 227 millions d'euros a été remboursée, à la suite de l'émission de titre subordonnés effectué par COFACE SA le 27 mars 2014.

NOTE 14 PASSIFS LOCATIFS

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 71 millions d'euros au 31 décembre 2024 (68 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui est inscrit parmi les « autres passifs ».

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Passifs locatifs – Location immobilière	57 973	57 915
Passifs locatifs – Location mobilière	12 556	9 705
PASSIFS LOCATIFS – LOCATION	70 529	67 621

Ventilation des passifs locatifs par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels.

(en milliers d'euros)	31/12/24						TOTAL
	MOINS 1 AN	1 À 2 ANS	2 À 3 ANS	3 À 4 ANS	4 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
MATURITÉ							
Immobiliers	1 606	1 171	3 040	6 853	1 049	44 252	57 973
Mobiliers	753	2 611	3 417	4 203	1 572	0	12 556
TOTAL	2 359	3 781	6 458	11 056	2 621	44 252	70 529

(en milliers d'euros)	31/12/23						TOTAL
	MOINS 1 AN	1 À 2 ANS	2 À 3 ANS	3 À 4 ANS	4 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
MATURITÉ							
Immobiliers	1 222	3 534	1 075	3 754	13 488	34 844	57 916
Mobiliers	868	2 130	3 751	2 543	414	0	9 705
TOTAL	2 090	5 663	4 826	6 297	13 901	34 844	67 621

Incidence sur le compte de résultat des opérations de location

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 17 981	- 17 934
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 3 837	- 3 246
Gains ou pertes nets – résiliation du bail	749	0
Incidence sur le compte de résultat	- 21 069	- 21 180

NOTE 15 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
LRC – Provisions pour couvertures restantes	44 383	72 936
LIC – Provisions pour sinistres encourus	1 456 285	1 395 471
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 500 668	1 468 406
LRC – Provisions pour couvertures restantes cédées	- 61 387	- 8 793
LIC – Provisions pour sinistres encourus cédés	455 029	393 603
Part des réassureurs dans les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	393 643	384 810
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	1 107 025	1 083 596

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)		PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)		TOTAL
	EXCL. ÉLÉMENT DE PERTE	ÉLÉMENT DE PERTE	ESTIMATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE À L'OUVERTURE	72 502	434	784 473	610 998	1 468 406
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	- 1 320 007	- 428	872 771	- 9 039	- 456 702
Produits des activités d'assurance	- 1 512 923	0	0	0	- 1 512 923
Charges afférentes aux activités d'assurance	192 915	- 428	872 771	- 9 039	1 056 221
Charges de sinistres (hors composants investissements) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	0	- 3 278	922 671	301 650	1 221 043
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	192 915	0	0	0	192 915
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus	0	0	- 49 900	- 310 689	- 360 588
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires	0	2 850	0	0	2 850
Produits financiers ou charges financières d'assurance	3 075	0	34 724	26 457	64 256
Autres éléments du résultat global	- 2 079	- 6	3 142	- 6 839	- 5 782
Autres variations	- 10 682	0	- 270	- 174	- 11 126
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT	- 1 329 694	- 434	910 367	10 406	- 409 354
Flux de trésorerie de la période	1 301 575	0	- 859 959	0	441 615
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	1 496 446	0	0	0	1 496 446
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 194 871	0	0	0	- 194 871
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	0	0	- 859 959	0	- 859 959
Valeurs comptables nettes des contrats d'assurance à la clôture	44 383	0	834 881	621 404	1 500 668

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	PASSIF NET AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)		TOTAL
		ESTIMATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE À L'OUVERTURE	- 8 793	238 360	155 242	384 810
Imputation des primes payées	- 249 474	- 1 081	0	- 250 555
Sommes recouvrées du réassureur	12 355	113 229	6 533	132 118
<i>Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période</i>	12 355	128 360	82 265	222 980
<i>Variations des sommes recouvrées liées aux variations du passif au titre des sinistres survenus</i>	0	- 15 131	- 75 732	- 90 863
<i>Variations des flux de trésorerie d'exécution liés aux contrats sous-jacents déficitaires</i>	0	0	0	0
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des traités de réassurance détenus	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	- 237 119	112 149	6 533	- 118 437
Produits financiers et charges financières d'assurance afférents aux traités de réassurance détenus	- 90	7 401	5 319	12 630
Autres éléments du résultat global	28	- 2 584	4	- 2 552
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	- 237 180	116 965	11 857	- 108 358
Flux de trésorerie de la période	189 255	- 75 932	0	113 324
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	201 610	0	0	201 610
Sommes recouvrées du réassureur	- 12 355	- 75 932	0	- 88 286
Autres variations	- 4 669	8 622	- 86	3 867
Valeurs comptables nettes des contrats de réassurance à la clôture	- 61 387	288 016	167 013	393 642

NOTE 16 RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dettes envers des entreprises du secteur bancaire	858 620	762 907
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	544 583	474 446
Dettes financières représentées par des titres	1 721 749	1 655 719
TOTAL	3 124 951	2 893 072

Les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « Dettes financières représentées par les titres » représentent les sources de financement des entités d'affacturage du Groupe – Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

NOTE 17 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Impôts différés actif	- 54 507	- 89 899
Impôts différés passif	118 249	143 886
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	63 742	53 987
Décalages temporaires	- 69 075	- 51 186
Engagements de retraites et autres avantages accordés aux salariés	112	- 4 908
Déficits fiscaux	- 7 405	- 7 035
Annulation de la provision pour égalisation	140 111	117 116
SOLDE NET (ACTIF) – PASSIF	63 742	53 987

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé. Chaque entité compense les actifs et passifs d'impôt différés lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible.

Variation du solde net d'impôt différé par région

Les impôts différés signés positivement sont des impôts différés passifs. *A contrario*, ceux signés négativement sont des impôts différés actifs.

(en milliers d'euros)	31/12/23	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/24
Europe du Nord	70 426	- 6 383	- 253	0	0	256	64 047
Europe de l'Ouest	3 528	- 1 165	8 720	- 29	0	- 2 182	8 872
Europe centrale	3 206	241	186	142	0	- 29	3 745
Méditerranée et Afrique	- 6 388	6 753	- 474	351	0	- 2 890	- 2 649
Amérique du Nord	- 1 068	533	2 746	- 591	0	- 1 719	- 99
Amérique latine	- 11 686	3 856	- 288	1 145	0	- 125	- 7 098
Asie-Pacifique	- 4 032	910	- 364	100	1	309	- 3 076
TOTAL	53 987	4 743	10 272	1 117	1	- 6 380	63 742

La colonne « autres mouvements » comprend principalement sur les variations des engagements de retraite comptabilisés en capitaux propres non recyclables mais aussi une correction avec un reclassement entre impôts différés et impôts courants et des effets de change

(en milliers d'euros)	31/12/22	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/23
Europe du Nord	62 643	8 613	- 319	- 214	0	- 298	70 426
Europe de l'Ouest	- 6 673	- 4 851	14 373	71	0	608	3 528
Europe centrale	4 864	426	- 20	114	0	- 2 178	3 206
Méditerranée et Afrique	- 13 288	6 539	314	1 172	0	- 1 125	- 6 388
Amérique du Nord	453	- 2 525	950	41	0	13	- 1 068
Amérique latine	- 9 706	- 2 133	- 2 865	3 937	- 37	- 882	- 11 686
Asie-Pacifique	- 3 546	- 1 088	301	250	0	51	- 4 032
TOTAL	34 748	4 982	12 734	5 371	- 37	- 3 812	53 987

Impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux

La ventilation par région des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Europe du Nord	987	3 044
Europe de l'Ouest	41	768
Europe centrale	5	164
Méditerranée et Afrique	63	0
Amérique du Nord	3 046	0
Amérique latine	147	344
Asie-Pacifique	3 117	2 715
TOTAL	7 405	7 035

La constatation des impôts différés actifs sur déficits reportables fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultats de chaque entité. Les impôts différés actifs sur déficits sont reconnus à hauteur des résultats fiscaux bénéficiaires de l'entité estimés pour la période de 2025 à 2029, soit un horizon de recouvrabilité de cinq ans.

Cette reconnaissance résulte d'un *business plan* fiscal préparé par chaque entité sur la base du *business plan* validé par la direction.

NOTE 18 AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dettes d'impôt exigible	70 837	51 917
Instruments dérivés et dettes rattachées	4 110	27
Personnel	82 000	80 841
Créditeurs divers	216 655	199 989
Produits constatés d'avance	13 687	13 643
Comptes de régularisation passif	17 727	20 257
Autres dettes	330 068	314 730
TOTAL	405 015	366 675

NOTE 19 CHIFFRE D'AFFAIRES

Décomposition du chiffre d'affaires consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Primes affaires directes	1 521 911	1 594 179
Primes en acceptation	96 930	100 010
Primes brutes émises	1 618 841	1 694 189
Ristournes de primes	- 105 189	- 129 073
Variation des provisions pour primes non acquises	- 729	- 6 053
Produits des activités d'assurance	1 512 923	1 559 063
Accessoires de primes	179 891	171 374
Produits nets des activités bancaires	73 688	72 686
Produits des activités de service	78 339	65 109
Autres revenus	331 919	309 168
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 844 841	1 868 231

Chiffre d'affaires consolidé par région de facturation

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Europe du Nord	362 159	379 557
Europe de l'Ouest	391 780	380 075
Europe centrale	173 783	177 058
Méditerranée et Afrique	538 505	526 285
Amérique du Nord	176 551	171 850
Amérique latine	77 749	100 303
Asie-Pacifique	124 313	133 102
TOTAL	1 844 841	1 868 231

NOTE 20 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Sinistres payés nets de recours	- 505 430	- 545 990
Variation des provisions pour sinistre encourus	- 766	- 12 653
TOTAL	- 506 196	- 558 644

NOTE 21 FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Frais de gestion de sinistres *	- 42 249	- 39 043
Commissions d'acquisition des contrats	- 196 483	- 196 673
Autres charges de l'assurance attribuables à l'activité des contrats	- 353 981	- 350 326
Frais généraux attribuables à l'activité des contrats	- 550 464	- 546 999
Charges de l'assurance non attribuables à l'activité des contrats	- 120 632	- 106 515
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	- 14 117	- 14 018
Autres charges d'exploitation	- 166 911	- 142 470
Charges des autres activités	- 301 660	- 263 003
Frais de gestion de placements **	- 9 628	- 9 756
TOTAL	- 904 001	- 858 801
dont intéressement et participation des salariés	- 9 879	- 9 193

* Intégrés dans le poste Charges de prestations des contrats de l'état Compte de Résultat consolidé.

** Intégrés dans le poste Produit des placements nets des charges hors coût de l'endettement du Compte de Résultat consolidé.

Le total des frais généraux du Groupe Coface comprend les frais généraux attribuables à l'activité d'assurance (par destination), les charges des autres activités. Il s'élève à 904 001 au 31 décembre 2024, contre 858 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le Groupe Coface a élaboré un plan de réduction de ses émissions carbone portant notamment sur les opérations propres. Il s'agit d'adopter des pratiques sobres et responsables, visant à minimiser l'impact environnemental de ses activités : réduire et adapter sa flotte automobile, optimiser son immobilier d'exploitation, réduire l'empreinte de ses voyages, etc. Ces engagements amènent le Groupe à comptabiliser des dépenses en frais généraux principalement.

Ces informations font l'objet d'un nouveau *reporting* présenté dans le rapport de durabilité 2024 (cf. Section 2.3.3. Ressources allouées à la transition du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel). À noter que les impacts financiers ne sont pas matériels au regard du total des frais généraux du Groupe.

NOTE 22 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dotations aux provisions sur créances	130	- 147
Reprises aux provisions sur créances	7 082	13 293
Pertes sur créances	- 7 038	- 13 680
Coût du risque	174	- 534
Charges d'exploitation	- 14 117	- 14 018
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 13 942	- 14 552

Le poste « Coût du risque » enregistre la charge du risque sur les opérations de crédit effectuées par les sociétés d'affacturage : les dotations nettes de reprises de provisions, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

NOTE 23 RÉSULTAT DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Sinistres cédés	112 555	123 425
Variation des provisions sur sinistres nets de recours cédées	7 208	6 859
Commissions payées par les réassureurs	12 355	15 670
Produits des cessions en réassurance	132 118	145 954
Primes cédées	- 248 736	- 248 795
Variation des provisions de primes cédées	- 1 819	- 1 400
Charges des cessions en réassurance	- 250 555	- 250 194
TOTAL	118 437	- 104 240

NOTE 24 RÉSULTAT FINANCIER NET HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Revenus des placements		
Montants comptabilisés en compte de résultat		
Revenus des placements	98 462	68 298
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	- 2 861	- 21 936
Plus ou moins-values de cessions	11 404	18 238
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	2 910	- 67
Pertes et profits de change	- 2 711	- 38 672
Frais de gestion des placements	- 15 500	- 13 434
Montants total comptabilisés en compte de résultat	91 703	12 427
Montants comptabilisés en OCI *	81 656	35 950
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	173 359	48 376

* Other Comprehensive Income

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Charges financières nettes des contrats d'assurance		
Effet de désactualisation des flux de trésorerie	- 58 687	- 59 096
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	8 364	8 006
Pertes et profits de change liés aux provisions techniques	- 8 783	- 1 552
Montants total comptabilisés en compte de résultat	- 59 107	- 52 642
Montants comptabilisés en OCI *	- 5 150	- 6 624
Total charges financières nettes des contrats d'assurance	- 64 256	- 59 266
Charges financières nettes des contrats de réassurance détenus		
Effet de désactualisation des flux de trésorerie	11 762	12 175
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	- 1 381	- 3 367
Pertes et profits de change liés aux provisions techniques	6 205	3 875
Montants total comptabilisés en compte de résultat	16 586	12 683
Montants comptabilisés en OCI *	2 139	2 107
Total charges financières nettes des contrats de réassurance détenus	18 725	14 790
Montants total comptabilisés en compte de résultat	- 42 520	- 39 959
Montants comptabilisés en OCI *	- 3 011	- 4 517
Charges financières nettes des contrats d'assurance ou de réassurance détenus	- 45 531	- 44 476
Montants total comptabilisés en compte de résultat	49 183	- 27 533
Montants comptabilisés en OCI *	78 645	31 433
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER NET HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT	127 828	3 900

(1) Other Comprehensive Income.

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Charges nettes de restructuration liées au plan stratégique <i>Build to Lead</i>	0	27
Impact des entrées de périmètre	- 2 059	- 3 159
Provisions pour restructuration	- 3 272	- 1 657
Autres charges opérationnelles	- 5 063	- 1 791
Total autres charges opérationnelles	- 10 394	- 6 581
Impact des entrées de périmètre	0	1 065
Autres produits opérationnels	1 755	565
Total autres produits opérationnels	1 755	1 630
TOTAL	- 8 640	- 4 952

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de - 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 et se composent principalement de :

- charges liées à l'entrée de deux entités de service dans le périmètre consolidé pour 2 millions d'euros ;

- provisions pour restructurations pour 3,3 millions d'euros ;
- charges liées au projet CSRD pour 1,7 million d'euros.

NOTE 26 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Impôts exigibles	- 100 489	- 83 172
Impôts différés	- 4 743	- 4 861
TOTAL	- 105 232	- 88 033

La charge d'impôt a fortement augmenté du fait des meilleurs résultats réalisés par les entités.

Le montant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé est de 238,20 millions d'euros. L'impôt différé actif non reconnu à ce titre est de 52,60 millions d'euros.

Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/24		31/12/23	
Résultat net (part du Groupe)	261 067		240 500	
Participations ne donnant pas le contrôle	31		- 120	
Impôt sur les résultats	- 105 232		- 88 033	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0		0	
Résultat consolidé avant impôt, avant quote-part dans les résultats des entreprises associées et écarts d'acquisition négatifs	366 268		328 532	
Taux d'impôt		25,83 %		25,83 %
Impôt théorique	- 94 607		- 84 860	
Impôt sur les résultats	- 105 232	28,73 %	- 88 033	26,80 %
Différence	10 625	2,90 %	3 173	0,97 %
Incidence différentiel taux Groupe/taux local	14 789	4,04 %	19 911	6,06 %
Impôts spécifiques locaux	- 8 674	- 2,37 %	- 2 686	- 0,82 %
Déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôts différés actifs	- 1 678	- 0,46 %	- 19 589	- 5,96 %
Utilisation déficits fiscaux non activés antérieurement	2 535	0,69 %	399	0,12 %
Dividendes France non déductibles (1 %)		0,00 %		0,00 %
Effet du report variable	484	0,13 %	315	0,10 %
Impôt sur exercices antérieurs et autres impôts (dont <i>carry back</i>)	- 6 696	- 1,83 %	607	0,18 %
Différentiel de comptabilisation IFRS vs Social	- 2 565	- 0,70 %		
Hyperinflation	- 4 027	- 1,10 %	- 4 100	1,25 %
Autres différences	- 4 793	- 1,31 %	968	0,29 %

Le taux d'impôt du Groupe est en légère hausse, il est passé de 26,80 % en 2023 à 28,73 % en 2024.

La différence entre l'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'explique par l'effet positif des différences entre les taux d'impôt Groupe/local, compensé partiellement par les effets négatifs des impôts spécifiques locaux, du différentiel de comptabilisation entre l'IFRS et le social, de l'hyperinflation et des corrections sur exercices antérieurs.

NOTE 27 VENTILATION DU RÉSULTAT PAR SECTEUR

31/12/24 (en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITER- RANÉE – AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE DU SUD	ASIE- PACIFIQUE	TOTAL
Produits des activités d'assurance	251 220	354 141	131 468	433 117	159 977	67 596	115 404	1 512 923
Charges des prestations des contrats	- 91 737	- 120 236	- 41 321	- 156 186	- 42 096	- 11 464	- 43 158	- 506 196
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	- 81 887	- 178 448	- 39 270	- 125 350	- 68 055	- 22 298	- 35 157	- 550 464
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	0	2	0	364	0	62	0	428
Charges afférentes aux activités d'assurance	- 173 623	- 298 682	- 80 591	- 281 171	- 110 151	- 33 700	- 78 314	- 1 056 233
Résultat d'assurance	77 596	55 458	50 877	151 945	49 826	33 896	37 090	456 690
Résultat des cessions en réassurance	- 27 508	38 753	- 17 464	- 50 266	- 34 093	- 10 547	- 17 311	- 118 437
Résultat d'assurance, après réassurance	50 088	94 211	33 413	101 679	15 733	23 349	19 779	338 253
Autres revenus	135 486	29 554	42 106	94 326	16 574	4 965	8 909	331 918
Autres charges	- 80 811	6 540	- 45 897	- 99 051	- 39 555	- 16 104	- 26 782	- 301 660
Coût du risque	219	0	- 45	0	0	0	0	174
Résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque	104 982	130 305	29 577	96 954	- 7 248	12 210	1 906	368 685
Résultat financier net	- 25 093	62 853	8 996	- 5 098	1 611	927	4 987	49 183
Autres produits et charges opérationnels	0	- 5 394	- 98	- 537	- 990	0	- 1 622	- 8 640
Résultat opérationnel	79 890	187 764	38 475	91 320	- 6 627	13 137	5 271	409 229
Charges de financement	- 429	- 40 187	- 570	- 799	- 585	- 139	- 251	- 42 961
Impôts sur les résultats	- 24 662	- 30 211	- 4 622	- 34 941	- 4 434	- 4 829	- 1 533	- 105 232
Résultat net de l'ensemble consolide	54 799	117 367	33 282	55 579	- 11 646	8 168	3 487	261 036
Participation ne donnant pas le contrôle	- 3	- 3	- 2	28	1	10	0	31
Résultat net (part du Groupe)	54 796	117 363	33 280	55 607	- 11 646	8 179	3 487	261 067
Autres indicateurs clés – vue comptable								
Total Chiffre d'affaires	386 705	383 694	173 574	527 442	176 551	72 561	124 313	1 844 841
Total Charges des prestations des contrats (y c. composante onéreuse)	- 91 737	- 120 234	- 41 321	- 155 821	- 42 096	- 11 402	- 43 158	- 505 769
Total Frais généraux (y c. commissions)	- 162 697	- 181 080	- 85 168	- 224 668	- 107 648	- 38 402	- 62 089	- 861 752
Réconciliation entre les comptes et la communication financière								
Total Chiffre d'affaires – vue comptable	386 705	383 694	173 574	527 442	176 551	72 561	124 313	1 844 841
Réallocation des primes en acceptation	0	- 16 460	209	11 063	0	5 188	0	0
Réallocation du produit net bancaire	- 24 546	24 546	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'affaires – vue management	362 159	391 780	173 783	538 505	176 551	77 749	124 313	1 844 841
Total Charges des prestations des contrats – vue comptable	- 91 737	- 120 234	- 41 321	- 155 821	- 42 096	- 11 402	- 43 158	- 505 769
Réallocation des sinistres en acceptation	- 2 491	14 152	- 1 033	- 5 982	- 1 593	- 1 903	- 1 151	- 1
Total Charges des prestations des contrats – vue management	- 94 228	- 106 082	- 42 354	- 161 803	- 43 689	- 13 305	- 44 309	- 505 770
Loss ratio – vue comptable	36,5 %	34,0 %	31,4 %	36,0 %	26,3 %	16,9 %	37,4 %	33,4 %
Réallocation des opérations en acceptation	1,0 %	- 2,5 %	0,7 %	0,5 %	1,0 %	1,4 %	1,0 %	0,0 %
LOSS RATIO – VUE MANAGEMENT	37,5 %	31,4 %	32,2 %	36,4 %	27,3 %	18,3 %	38,4 %	33,4 %

31/12/23 (en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITER- RANÉE – AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE DU SUD	ASIE- PACIFIQUE	TOTAL
Produits des activités d'assurance	269 407	357 197	134 553	424 251	157 228	88 776	127 651	1 559 063
Charges des prestations des contrats	-74 664	-138 465	-32 650	-170 105	-43 194	-74 193	-25 372	-558 644
Frais généraux attribuables aux contrats d'assurance	-85 631	-174 925	-38 364	-120 932	-59 538	-30 296	-37 313	-546 999
Composante onéreuse & reprise de composante onéreuse	6	716	173	-352	0	53	0	596
Charges afférentes aux activités d'assurance	-160 289	-312 674	-70 841	-291 389	-102 733	-104 436	-62 685	-1 105 047
Résultat d'assurance	109 118	44 524	63 712	132 861	54 495	- 15 660	64 966	454 016
Résultat des cessions en réassurance	- 43 174	18 562	- 24 686	- 28 092	-25 927	26 520	- 27 444	- 104 240
Résultat d'assurance, après réassurance	65 944	63 086	39 026	104 770	28 568	10 860	37 522	349 776
Autres revenus	132 741	24 349	40 390	85 429	14 622	6 185	5 452	309 168
Autres charges	- 79 407	12 810	- 42 981	- 86 522	-29 043	- 16 216	- 21 645	- 263 003
Coût du risque	- 591	0	57	0	0	0	0	- 534
Résultat après réassurance, autres revenus et coût du risque	118 688	100 246	36 492	103 677	14 146	829	21 328	395 407
Résultat financier net	- 28 315	19 718	- 1 182	- 16 801	1 251	- 3 071	867	- 27 533
Autres produits et charges opérationnels	- 85	- 787	865	- 214	- 783	- 38	- 3 911	- 4 952
Résultat opérationnel	90 288	119 177	36 175	86 663	14 614	-2 280	18 284	362 922
Charges de financement	- 263	- 31 885	- 446	- 565	- 719	- 196	- 196	- 34 269
Impôts sur les résultats	- 24 211	- 22 096	- 6 080	- 28 500	- 690	- 5 491	- 965	- 88 033
Résultat net de l'ensemble consolidé	65 814	65 197	29 649	57 598	13 205	-7 966	17 123	240 620
Participation ne donnant pas le contrôle	- 3	0	- 1	- 127	- 1	12	- 1	- 120
Résultat net (part du Groupe)	65 811	65 197	29 648	57 471	13 205	-7 954	17 123	240 500
Autres indicateurs clés – vue comptable								
Total Chiffre d'affaires	402 149	381 547	174 943	509 680	171 850	94 961	133 102	1 868 231
Total Charges des prestations des contrats (y c. composante onéreuse)	- 74 658	- 137 749	- 32 477	- 170 458	- 43 194	- 74 140	- 25 372	- 558 048
Total Frais généraux (y c. commissions)	- 165 206	- 171 245	- 81 345	- 207 489	- 88 927	- 46 513	- 59 034	- 819 758
Réconciliation entre les comptes et la communication financière								
Total Chiffre d'affaires – vue comptable	402 149	381 547	174 943	509 680	171 850	94 961	133 102	1 868 231
Réallocation des primes en acceptation	0	- 24 063	2 115	16 605	0	5 343	0	0
Réallocation du produit net bancaire	- 22 592	22 592	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'affaires – vue management	379 557	380 075	177 058	526 285	171 850	100 303	133 102	1 868 231
Total Charges des prestations des contrats – vue comptable	- 74 658	- 137 749	- 32 477	- 170 458	- 43 194	- 74 140	- 25 372	- 558 048
Réallocation des sinistres en acceptation	0	10 226	-392	-6 214	0	-3 619	0	0
Total Charges des prestations des contrats – vue management	- 74 658	- 127 524	- 32 869	- 176 672	- 43 194	- 77 759	- 25 372	- 558 048
Loss ratio – vue comptable	27,7 %	38,6 %	24,1 %	40,2 %	27,5 %	83,5 %	19,9 %	35,8 %
Réallocation des opérations en acceptation	0,0 %	-0,3 %	- 0,1 %	- 0,1 %	0,0 %	- 0,9 %	0,0 %	0,0 %
LOSS RATIO – VUE MANAGEMENT	27,7 %	38,3 %	24,0 %	40,1 %	27,5 %	82,6 %	19,9 %	35,8 %

NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/24		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en milliers d'euros)	RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)
Résultat de base par action	149 159 414	261 067	1,75
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 159 414	261 067	1,75

	31/12/23		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en milliers d'euros)	RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)
Résultat de base par action	149 035 282	240 500	1,61
Instruments dilutifs	0		
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 035 282	240 500	1,61

NOTE 29 EFFECTIFS

(EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)	31/12/24	31/12/23
Europe du Nord	752	735
Europe de l'Ouest**	1 272	1 095
Europe centrale	936	846
Méditerranée et l'Afrique	724	711
Amérique du Nord*	400	249
Amérique latine	222	334
Asie-Pacifique	178	130
TOTAL	4 484	4 100

* Depuis 2023, le Mexique est rattaché à l'Amérique du Nord et non plus l'Amérique latine.

** Depuis 2024, le Maghreb est rattaché à l'Europe de l'ouest et non plus Méditerranée et Afrique.

L'effectif des sociétés intégrées globalement est de 4 484 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2024 contre 4 100 au 31 décembre 2023 ; l'effectif augmente de 384 ETP.

NOTE 30 PARTIES LIÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2024

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,04 %
Public	104 462 513	69,96 %
TOTAL	149 311 938	100,00 %

Répartition du capital au 31 décembre 2023

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,10 %
Public	104 157 465	69,90 %
TOTAL	149 006 890	100,00 %

Arch Capital Group Ltd. détient, au 31 décembre 2024, 30,04 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et détient 29,86 % des actions y compris titres auto-détenus.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe Coface et les parties liées

Les principales opérations de Coface avec les parties liées concernent Arch Capital Group et ses filiales.

Les principales opérations sont :

- les contrats de réassurance entre Coface et Arch Reinsurance Group appartenant à Arch Capital Group Ltd. ;
- la couverture d'assurance-crédit de Coface dont peuvent bénéficier les entités sœurs de Coface ;
- le recouvrement des créances d'assurance effectué par les entités sœurs pour le compte de Coface ;
- des refacturations de frais généraux tels que des frais de fonctionnement, des frais de personnel, etc.

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2024 :

	31/12/24
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Total des produits des activités ordinaires	0
Charges des prestations des contrats	0
Charges des autres activités	0
Frais d'acquisition	0
Frais d'administration	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0
Résultat de réassurance	- 1 648
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 648

	31/12/24
CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	- 32
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	- 477
Autres passifs	

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2023 :

	31/12/23
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	0
Charges des prestations des contrats	0
Charges des autres activités	0
Frais d'acquisition	0
Frais d'administration	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0
Résultat de réassurance	- 1 914
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 914

	31/12/23
CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	- 41
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	- 196
Autres passifs	

NOTE 31 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

04

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Avantages du personnel à court terme (salaires, primes, avantages en nature et bonus annuels en brut)	6 731	6 505
Autres avantages à long terme	2 138	1 536
Indemnités de fin de contrat de travail/mandat	0	0
Paiement fondé sur les actions	1 158	1 342
TOTAL	10 027	9 384

Au 31 décembre 2024 le comité de direction est constitué du directeur général et de 8 personnes.

Le poste « Autres avantages à long terme » correspond aux attributions d'actions gratuites (valorisées à la juste valeur IFRS).

Pour 2024, le poste « Paiement fondé sur les actions » correspond aux actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP 2021 et livrées en 2024 (valorisées à la juste valeur IFRS).

L'enveloppe distribuée aux membres du conseil d'administration, des comités d'audit, des risques et des rémunérations au cours de l'année 2024 s'élève à 397 667 €.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS				DELOITTE				AUTRES		TOTAL		
(en milliers d'euros)	31/12/24	%	31/12/23	%	31/12/24	%	31/12/23	%	%	31/12/24	%	31/12/23	%
Prestations d'audit													
COFACE SA*	- 620	27 %	- 573	29 %	- 707	24 %	- 643	24 %	0 %	- 1 326	26 %	- 2 099	37 %
Filiales	- 1 603	71 %	- 1 346	67 %	- 1 956	68 %	- 1 887	71 %	100 %	- 3 560	69 %	- 3 175	57 %
Sous-total	- 2 223	98 %	- 1 919	96 %	- 2 663	92 %	- 2 530	95 %	100 %	- 4 886	95 %	- 5 274	94 %
Services autres que la certification des comptes													
COFACE SA	0	0 %	- 48	2 %	- 235	8 %	- 97	4 %	0 %	- 235	5 %	- 282	5 %
Filiales	- 37	2 %	- 28	1 %	0	0 %	- 31	1 %	0 %	- 37	1 %	- 54	1 %
Sous-total	- 37	2 %	- 76	4 %	- 235	8 %	- 128	5 %	0 %	- 272	5 %	- 336	6 %
TOTAL	- 2 260	100 %	- 1 995	100 %	- 2 898	100 %	- 2 657	100 %	100 %	- 5 158	100 %	- 5 609	100 %

* Les montants présentés ci-dessus correspondent au budget des travaux d'audit des comptes de l'exercice 2024

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement

- (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire ;
- (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support aureporting fiscal, et d'autres prestations de conseils autorisés.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/24		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 253 252	1 167 942	85 310
Cautions et lettres de crédit	1 167 942	1 167 942	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	81 810		81 810
Engagements reçus	2 301 187	1 553 829	747 358
Cautions et lettres de crédit	186 031		186 031
Garanties	561 327		561 327
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	853 829	853 829	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	457 982		457 982
Titres nantis reçus des réassureurs	457 982		457 982
Opérations sur marchés financiers	82 336		82 336

Les cautions et lettres de crédit correspondent principalement à :

- des cautions solidaires de 1 054 millions d'euros données par COFACE SA aux banques finançant l'activité de factoring (Natixis, BNPP, Santander, HSBC, Société Générale) afin de couvrir les lignes de financement bilatérales de Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

Les nantissements concernent Coface RE pour 445,60 millions d'euros et Coface Europe pour 12,30 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/23		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 416 648	1 387 348	29 300
Cautions et lettres de crédit	1 387 348	1 387 348	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	25 800		25 800
Engagements reçus	2 225 153	1 535 317	689 836
Cautions et lettres de crédit	143 308		143 308
Garanties	546 527		546 527
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	835 317	835 317	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	430 681		430 681
Titres nantis reçus des réassureurs	430 681		430 681
Opérations sur marchés financiers	88 061		88 061

NOTE 34 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sur exercices futurs sont principalement enregistrés au bilan depuis la mise en place de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019.

NOTE 35 RELATIONS MÈRE-FILIALES

La principale filiale opérationnelle du Groupe Coface est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie). Cette filiale, composée de l'entité française et de ses 37 succursales et détenue à 100 % par la société mère, Coface SA, est une société anonyme de droit français au capital social de 300 359 584 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 069 791.

Les principaux flux entre Coface SA, société mère cotée, et la Compagnie sont :

- financement :
 - Coface SA et la Compagnie se sont mutuellement accordé deux prêts sur 7 et 8 ans,

- en position nette, Coface SA finance la Compagnie,
- il existe deux conventions de trésorerie en euro et en dollar USD entre COFACE SA et la Compagnie,
- COFACE SA délègue à la Compagnie la gestion de son programme de billets de trésorerie ;
- dividendes :
 - La Compagnie verse des dividendes à Coface SA ;
- intégration fiscale :
 - La Compagnie fait partie de l'intégration fiscale française dont la tête est Coface SA.

Le tableau ci-dessous synthétise les soldes intermédiaires de gestion du Groupe ainsi que ses principaux flux financiers au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	COFACE SA	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRAGROUPES	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 397 047	1 917	1 035 559	- 589 683	1 844 840
Résultat opérationnel courant	222 951	35 791	227 509	- 68 383	417 868
Résultat net	101 400	- 9 596	169 263		261 067
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 652 382	2 081 624	2 620 705	- 5 668 402	3 686 309
Endettement financier hors Groupe	0	598 700	0		598 700
Trésorerie au bilan	228 714	410	278 708		507 832
Flux de trésorerie	- 37 117	169 576	215 315		347 775
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la Société cotée	99 997	0	150 000		249 997

Au 31 décembre 2023, Le tableau synthétisant les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers était le suivant :

(en milliers d'euros)	COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	COFACE SA	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATION DE SOPÉRATIONS INTRAGROUPES	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 662 573	2 282	1 022 263	- 818 887	1 868 231
Résultat opérationnel courant	144 911	28 153	242 001	- 47 191	367 874
Résultat net	54 153	- 3 849	190 195		240 500
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 807 599	2 274 684	2 758 894	- 6 174 862	3 666 315
Endettement financier hors groupe	0	831 743	0		831 743
Trésorerie au bilan	254 568	919	240 071		495 558
Flux de trésorerie	50 385	57 559	171 734		279 678
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	131 417	0	77 969		209 386

NOTE 36 ENTRÉES DE PÉRIMÈTRE

Les entités entrantes dans le périmètre en 2024 sont les suivantes : Coface Services Maghreb et Coface Greater China Services.

En l'absence de norme IFRS relative aux entrées de périmètre d'entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices et conformément au règlement ANC n° 2020-01, les résultats accumulés par ces deux entités depuis la prise de contrôle ont été inscrits en résultat consolidé, après déduction des dividendes reçus par le Groupe.

La contribution des nouvelles entités dans les comptes consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous :

- chiffre d'affaires : 4 549 milliers d'euros ;
- résultat net : - 2 970 milliers d'euros ;
- capitaux propres : - 3 129 milliers d'euros ;
- total bilan : 10 854 milliers d'euros.

NOTE 37 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Annnonce de l'accord en vue de l'acquisition de Cedar Rose Group, société spécialisée dans les services d'information au Moyen-Orient et en Afrique

Le 3 février 2025, Coface annonce avoir signé un accord portant sur l'acquisition de Cedar Rose Group, l'un des principaux fournisseurs de solutions d'information commerciale au Moyen-Orient et en Afrique. Cette acquisition va permettre à Coface de poursuivre le

renforcement de ses capacités de production d'information dans des zones où elle est difficilement disponible. Cette opération de croissance externe est parfaitement en ligne avec les objectifs du plan stratégique Power the Core qui vise notamment l'excellence en matière de données.

NOTE 38 GESTION DES RISQUES

Dans un contexte économique incertain, marqué par les tensions géopolitiques et économiques, le Groupe Coface veille à maintenir une gestion disciplinée de ses risques. Ce chapitre recense les facteurs de risques significatifs auxquels

le Groupe estime être exposé et leur gestion : le risque de crédit, les risques financiers et le risque de réassurance. Cette note présente les définitions et les mesures de ces risques.

Facteur de risque liés à l'Émetteur

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliards d'euros)

PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	2024		2023	2022
	(en milliards d'euros)	(en %)	(en milliards d'euros)	(en milliards d'euros)
Assurance-crédit	715,4	96,4 %	685,1	666,9
Caution	15,8	2,1 %	15,5	14,7
Assurance Single Risk ⁽¹⁾	3,1	0,4 %	3,5	3,5
Autres	8,1	1,1 %	6,1	4,6
TOTAL	742,5	100 %	710,2	689,7

⁽¹⁾ Le Single Risk est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est-à-dire les défauts de paiement). ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. l'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Les données et graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente 96 % des encours totaux.

38.1 Risque de crédit

a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde.	L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles, pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.

Gestion du risque

À cet égard, le Groupe gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.

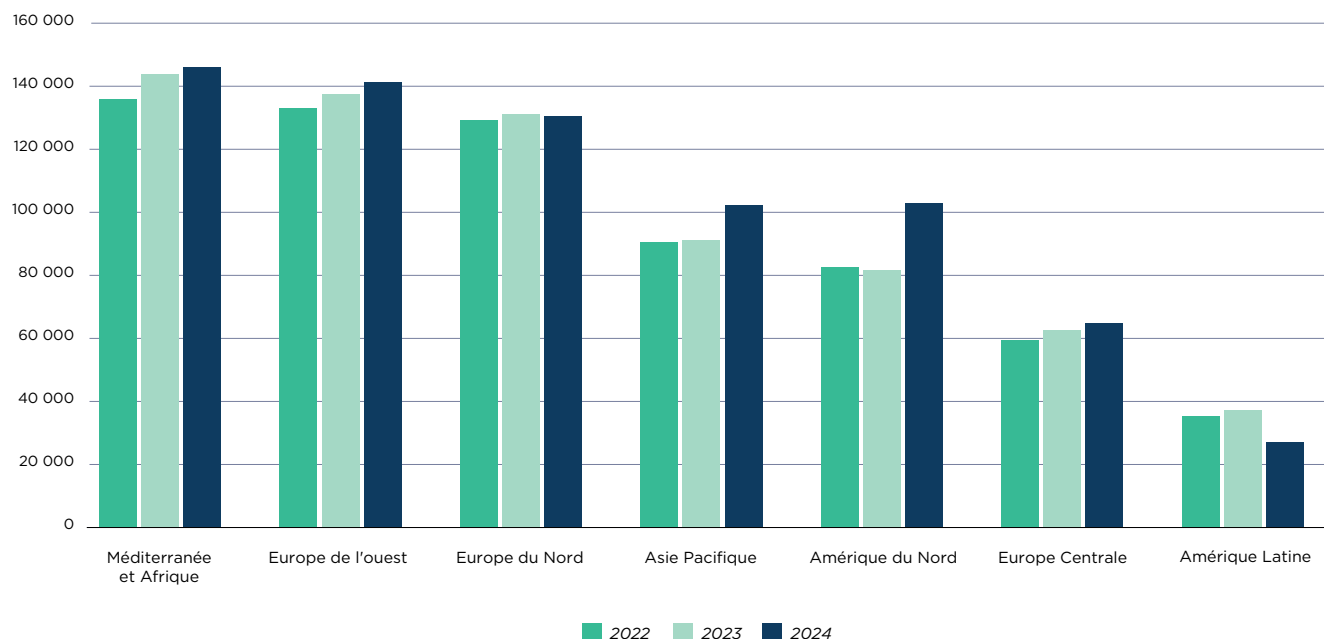
Le Groupe a fortement augmenté le contrôle de ses expositions au cours des années 2021 et 2022, dans un contexte de recul de la pandémie de COVID-19 puis d'inflation élevée qui a soutenu le chiffre d'affaires des

clients de Coface. La croissance a été contenue en 2023 (+ 2,7 %) et 2024 (+ 4,4 %), ce qui reflète les efforts de maîtrise du risque et les actions de prévention menées alors qu'un ralentissement économique ainsi qu'une normalisation de la sinistralité sont observés. L'exposition s'établit ainsi à 715 milliards d'euros à fin 2024.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 :

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

(en milliards d'euros)



ZONES GÉOGRAPHIQUES (en milliards d'euros)	2022	2023	2024
Méditerranée et Afrique	143 740	136 019	146 215
Europe de l'ouest	137 618	133 129	141 185
Europe du nord	131 251	129 332	130 510
Asie Pacifique	91 127	90 634	102 376
Amérique du Nord	81 623	82 678	103 088
Europe centrale	62 627	59 614	64 742
Amérique latine	37 154	35 510	27 267
TOTAL	685 140	666 916	715 381

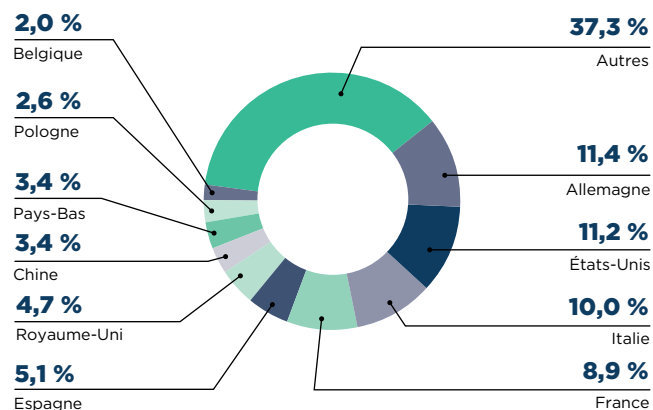
L'évolution de l'exposition est affectée par un changement de *reporting* interne : en 2024, le Mexique a été réaffecté de l'Amérique latine à l'Amérique du Nord, et l'Afrique de l'Ouest a été réaffectée de Méditerranée et Afrique à l'Europe de l'Ouest. En tenant compte de ces réallocations la croissance de l'exposition apparaît différenciée selon les régions : l'exposition de l'Europe du Nord (- 0,6 %) et de l'Europe de l'Ouest (- 1,3 % *pro forma*) est en baisse, dans un contexte de ralentissement économique, tandis que les régions Asie Pacifique (12,3 %), Amérique du Nord (11,5 % *pro forma*) et Méditerranée et Afrique (5,8 % *pro forma*) sont en forte croissance. La croissance est plus modérée en Europe centrale (+ 3,4 %) et en Amérique latine (+ 3,5 % *pro forma*), région dans laquelle l'exposition reste limitée (moins de 4 % de l'encours assurance-crédit) alors qu'un volume significatif d'actions de prévention des risques est mis en œuvre.

La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La concentration de l'exposition sur les pays les moins bien notés est suivie en permanence dans le cadre de l'appétence aux risques de Coface.

Au 31 décembre 2024, les dix premiers pays représentaient 62,7 % des expositions des activités d'assurance-crédit, une part en légère baisse par rapport au 31 décembre 2023. L'Allemagne, qui concentre 11,4 % des risques du Groupe, reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80 % des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

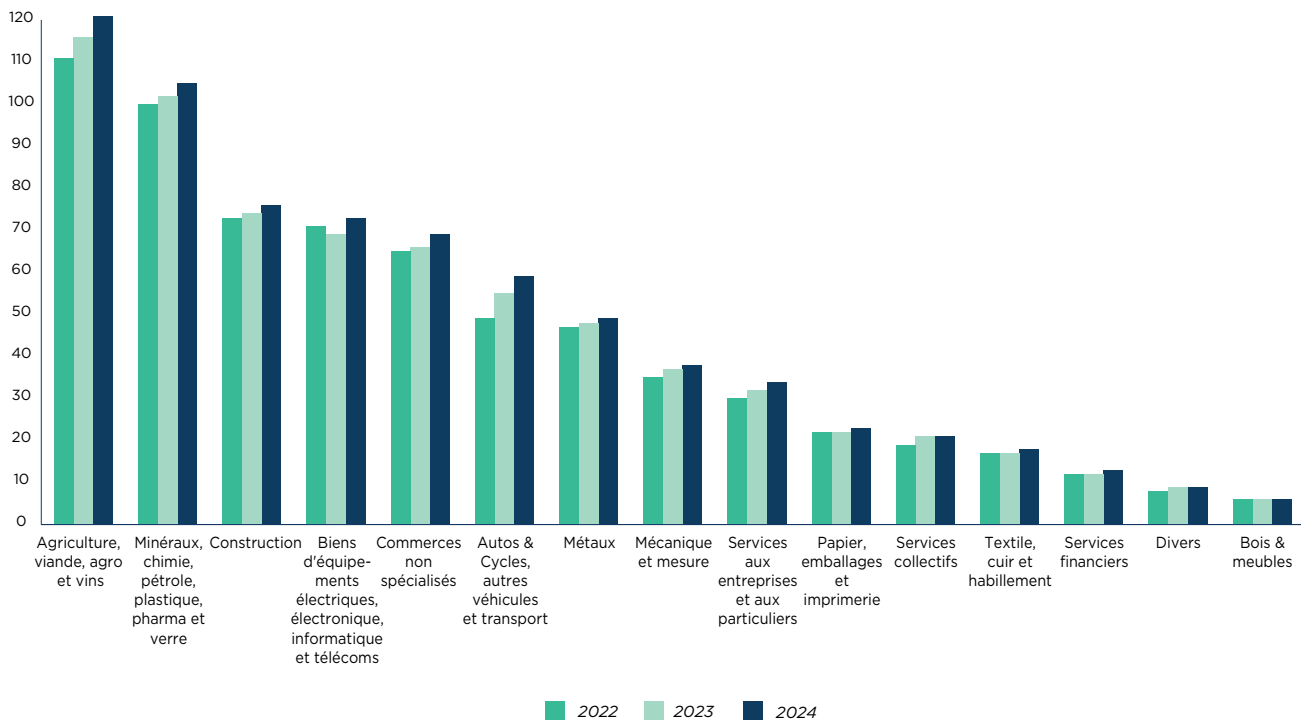
RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en pourcentage)



L'exposition du Groupe est aussi diversifiée par secteur économique. On remarque que l'exposition est en légère hausse sur la majorité des secteurs. La concentration sur le premier secteur, à savoir l'agriculture, est stable et se situe à 17,0 % de l'exposition totale. Les plus fortes hausses concernent les secteurs des transports et des services.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (en milliards d'euros)



04

SECTEURS ÉCONOMIQUES (en milliards d'euros)	2022	2023	2024
Agriculture, viande, agro et vins	111	116	121
Minéraux, chimie, pétrole, plastique, pharma et verre	100	102	105
Construction	73	74	76
Biens d'équipements électriques, électronique, informatique et télécoms	71	69	73
Commerces non spécialisés	65	66	69
Autos & Cycles, autres véhicules et transport	49	55	59
Métaux	47	48	49
Mécanique et mesure	35	37	38
Services aux entreprises et aux particuliers	30	32	34
Papier, emballages et imprimerie	22	22	23
Services collectifs	19	21	21
Textile, cuir et habillement	17	17	18
Services financiers	12	12	13
Divers	8	9	9
Bois & meubles	6	6	6
TOTAL	667	685	715

En outre, au 31 décembre 2024, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant :

- d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
- une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ;

- une mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays, pourrait entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et celui-ci pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Analyse de l'exposition par type de risque à la date de clôture

I. CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE AU NIVEAU DU GROUPE :

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES
Charges de sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	- 863,0	124,9	- 738,1	- 896,3	139,1	- 757,2
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	- 192,9	0,0	- 192,9	- 196,7	0,0	- 196,7
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus	- 0,8	7,2	6,4	- 12,7	7,1	- 5,5
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires	0,4	0,0	0,4	0,6	- 0,3	0,3
CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	- 1 056,2	132,1	- 924,1	- 1 105,0	146,0	- 959,1

Les charges de sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées intègrent les frais d'acquisition attribuables aux activités d'assurance.

II. RATIO DE SINISTRES À PRIMES

Le ratio de sinistres à primes mesure le rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance y compris frais de gestion et les primes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes. Il est suivi en brut et en net de réassurance.

	31/12/24	31/12/23
Ratio de sinistralité brut de réassurance	33,4 %	35,8 %
Ratio de sinistralité net de réassurance	35,2 %	37,7 %

III. RISQUE D'ASSURANCE — DÉROULÉ DE LA SINISTRALITÉ ULTIME

Le déroulé de la sinistralité ultime présente l'évolution des sinistres ultimes (sinistres payés et provisions de sinistres au cours des dix dernières années). Les triangles ci-dessous détaillent pour une ligne d'année d'occurrence N, la vision de la sinistralité à chacune des clôtures ultérieures (N+1, N+2...). L'estimation du coût ultime des sinistres final varie en fonction de la fiabilité croissante de l'information relative aux sinistres encore en cours. L'écart entre le coût ultime initial et le coût ultime final mesure l'excédent ou l'insuffisance des provisions enregistrées à l'origine.

Les sinistres cumulés vus à chaque fin d'année de développement ainsi que les stocks de provisions pour sinistres survenus (LIC) vus à fin 2024 pour chaque année de développement sont également présentés.

Comme requis par la réglementation, les données des clôtures antérieures à l'année 2022 sont présentées ici dans l'ancienne norme comptable IFRS 4 et à partir de l'année 2022 dans la nouvelle norme IFRS 17.

Le rapprochement avec les états financiers est fait dans la note suivante ci-après : Réconciliation entre les notes « Risque d'assurance » et « Risque de liquidité » et les états financiers.

ESTIMATION DU COÛT ULTIME DES SINISTRES (MONTANTS NON ACTUALISÉS) – BRUT DE RÉASSURANCE

ANNÉE D'OCCURRENCE (N) / ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	TOTAL
2015	593	756	639	600	590	574	577	564	559	557	
2016	582	720	622	608	600	611	584	579	575		
2017	604	697	597	548	537	514	503	499			
2018	632	730	598	562	523	517	509				
2019	642	784	653	623	593	583					
2020	653	509	353	358	337						
2021	622	555	432	385							
2022	809	764	595								
2023	843	758									
2024	908										
Sinistres payés cumulés – Brut de réassurance	- 91	- 399	- 488	- 336	- 283	- 550	- 495	- 486	- 567	- 541	
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement 2015 à 2024	816	359	107	49	53	33	14	13	8	16	1 467
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement antérieures à 2015											50
Passif au titre des sinistres survenus brut (non actualisé)											1 518
Effet de l'actualisation											- 69
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT											1 449

Le niveau de sinistralité de l'année 2024 a démarré à un niveau plus élevé que les années précédentes en raison d'une normalisation progressive de la sinistralité et de l'incertitude économique principalement en Europe du Nord, Europe centrale et Asie-Pacifique.

ESTIMATION DU COÛT ULTIME DES SINISTRES (MONTANTS NON ACTUALISÉS) – NET DE RÉASSURANCE

(en millions d'euros)

ANNÉE D'OCCURRENCE (N) / ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	TOTAL
2015	471	610	509	478	471	458	461	450	446	426	
2016	460	565	485	474	467	475	454	450	431		
2017	446	520	454	417	409	392	383	360			
2018	473	546	445	419	390	385	361	0			
2019	477	565	480	459	436	402					
2020	346	326	215	223	187						
2021	419	403	313	263							
2022	611	572	432								
2023	643	574									
2024	689										
Sinistres payés cumulés – Net de réassurance	- 70	- 305	- 367	- 227	- 148	- 379	- 351	- 351	- 425	- 413	
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement 2015 à 2024	619	269	66	36	39	24	10	10	6	12	1 092
Passif au titre des sinistres survenus – années de développement antérieures à 2015											42
Passif au titre des sinistres survenus net (non actualisé)											1 134
Effet de l'actualisation											- 56
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET DE RÉASSURANCE											1 078

RÉCONCILIATION ENTRE LES NOTES « RISQUE D'ASSURANCE » ET « RISQUE DE LIQUIDITÉ » ET LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés	861	811
Effet d'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs	- 33	- 31
Ajustement pour risque non financier non actualisés	657	647
Effet d'actualisation de l'ajustement pour risque	- 36	- 36
LIC – Passif au titre des sinistres encourus	1 449	1 392
Flux de trésorerie liés aux sinistres encourus	7	4
LIC – Passif au titre des sinistres encourus nets des flux de trésorerie	1 456	1 395
LRC – Passif au titre de la couverture restante nets des flux de trésorerie	44	73
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	1 501	1 468

(en millions d'euros)

	31 DÉCEMBRE 2024	31 DÉCEMBRE 2023
Estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés nets de réassurance	650	608
Effet d'actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs net de réassurance	- 27	- 24
Ajustement pour risque non financier non actualisés net de réassurance	483	484
Effet d'actualisation de l'ajustement pour risque net de réassurance	- 29	- 29
LIC – Passif au titre des sinistres encourus net de réassurance	1 078	1 040
Flux de trésorerie liés aux sinistres encourus nets de réassurance	- 78	- 38
LIC – Passif au titre des sinistres encourus net de réassurance nets des flux de trésorerie	1 000	1 002
LRC – Passif au titre de la couverture restante net de réassurance nets des flux de trésorerie	106	82
TOTAL PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – NETS DE RÉASSURANCE	1 106	1 084

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le risque d'insolvabilité correspond au risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.

Gestion du risque

L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne d'évaluation et d'une base de données historique.

Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de près de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2024, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels est en hausse mais reste contenue, avec un risque moyen par débiteur inférieur à 360 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des débiteurs au 31 décembre 2024, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours total débiteur

montre que la concentration du risque est limitée. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient moins de 5 millions d'euros représentent 48 % de l'exposition totale du Groupe.

ENCOURS*

(en millions d'euros)

TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR	2024
1 - 100 K€	43 997
101 - 200 K€	29 830
201 - 400 K€	39 584
401 - 800 K€	50 800
801 - 1 500 K€	53 495
1 500 K€ - 5 M€	122 558
5 M€ - 50 M€	244 173
50 M€ - 200 M€	87 000
200 M€ et +	43 944
TOTAL GÉNÉRAL	715 381

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondant aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

Le risque d'insolvabilité des débiteurs peut aussi être exacerbé par l'exposition des débiteurs au risque climatique. Coface a intégré un stress test climatique dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe n'est pas matériel. La gestion des risques environnementaux est détaillée dans l'État de durabilité (CSRD).

Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des

débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut-être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Analyse de sensibilité du risque d'assurance

Le tableau ci-dessous présente les impacts en résultat net et en capitaux propres d'un changement d'hypothèse d'1 point de ratio de sinistres sur primes (loss ratio), de 2 points et de 5 points, à niveau de primes égales.

	CHANGEMENT D'HYPOTHÈSE	IMPACT RÉSULTAT NET		IMPACT CAPITAUX PROPRES	
		BRUT DE RÉASSURANCE	NET DE RÉASSURANCE	BRUT DE RÉASSURANCE	NET DE RÉASSURANCE
(en millions d'euros)					
Contrats d'assurance et de réassurance	Var. loss ratio + 1 point	- 12	- 8	- 12	- 8
	Var. loss ratio : + 2 points	- 23	- 16	- 23	- 16
	Var. loss ratio : + 5 points	- 58	- 40	- 58	- 40

La variation de +/- un point de pourcentage du ratio de sinistralité brut comptable, au 31 décembre 2024, aurait eu un impact de - 12 millions d'euros sur le résultat net avant réassurance et - 8 millions sur le résultat net après réassurance, de - 12 millions d'euros sur les capitaux propres avant réassurance et - 8 millions sur les capitaux propres après réassurance.

Le Groupe considère qu'une variation d'un point de pourcentage du ratio de sinistralité brut comptable est raisonnable au regard du ratio de sinistralité constaté lors des années précédentes.

Exposition maximale au risque de crédit

Les annexes « Analyse de l'exposition par type de risque à la date de clôture » au sein de la partie « Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit » fournissent les informations relatives à l'exposition maximale au risque de crédit du groupe.

Risque lié à l'insolvabilité potentielle de ses réassureurs

Les traités de réassurance 2024 du Groupe ont été conclus avec un pool réunissant 26 compagnies de réassurance sans qu'aucun n'ait une exposition dominante. La totalité des compagnies de réassurance présentes au panel 2024 sont notées entre A- et AA+ par l'une des principales agences de notation internationales. La qualité du crédit des traités de réassurance détenus qui sont des actifs est donc très bonne.

38.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille obligataire du Groupe en lien avec une variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui peut avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux presque exclusivement fixes), comme le montre le tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet également de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

	AU 31 DÉCEMBRE					
	2024		2023		2022	
	(en millions d'euros)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)	(en millions d'euros)	(en %)
PORTFEUILLE DE PLACEMENT (JUSTE VALEUR)*						
Actions	85	2,6 %	80	2,4 %	85	2,9 %
Obligations	2 582	78,6 %	2 269	68,9 %	2 265	77,1 %
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	466	14,2 %	764	23,2 %	367	12,5 %
Immobilier de placement	150	4,6 %	180	5,5 %	220	7,5 %
TOTAL	3 284	100 %	3 294	100 %	2 937	100,0 %

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

Les chiffres macro-économiques de 2024 ont montré des inflexions divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. L'économie américaine a surpris par sa résilience tandis que l'Europe et plus encore la Chine ont connu une croissance plus faible qu'attendu. L'inflation dans les économies développées a connu une baisse significative, passant de 4,7 % à 2,6 %, mais elle est restée stable dans les économies émergentes passant en moyenne de 5,7 % à 5,3 %. La politique monétaire a marqué un tournant avec des baisses des taux directeurs des principales banques centrales. La BCE a d'abord initié cette tendance en réduisant ses taux en juin, suivie en septembre par la Fed.

Dans ce contexte de normalisation des politiques monétaires, le Groupe Coface a poursuivi le réajustement à la baisse du profil de risque de son portefeuille, en diminuant principalement son exposition à la dette souveraine émergente au profit des obligations d'entreprises privées. Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et du commerce vers les biens immobiliers résidentiels et de

logistiques. Enfin, le niveau de trésorerie reste élevé afin de faire face à une éventuelle dégradation de la sinistralité.

Le portefeuille d'actions cotées est restructuré en poche d'investissement long terme classée en juste valeur par capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R).

Au 31 décembre 2024, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 3 284 millions d'euros (hors filiales non consolidées) en baisse de 10 millions d'euros par rapport à fin 2023.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'État (50 % à fin décembre 2024) et en obligations d'entreprises *Investment Grade* (46,3 % à fin décembre 2024) ⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité aux émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

Le rating moyen du portefeuille obligataire à fin 2024 est à A, avec près de 94,7 % des titres avec un rating supérieur à BBB-.

¹⁾ Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme *Investment Grade* toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	(en millions d'euros)	(en %)
AAA	239	9,3 %
AA – A	1 297	50,2 %
BBB	910	35,2 %
BB – B	131	5,1 %
CCC et inférieur	5	0,2 %
TOTAL	2 582	100 %

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois :

- un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt ; et
- un risque de *spread* qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5 ⁽¹⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 3,5 au 31 décembre 2024 en hausse de 0,5 par rapport à fin 2023. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de *spread*, reste donc limitée.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau

des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la durée du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

Au 31 décembre 2024, le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 89,6 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE DES OBLIGATIONS AUX VARIATIONS DES TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 100 PBS	- 100 BPS	+ 100 BPS	- 100 BPS
Obligations	- 1	+ 1	- 71	+ 71

(1) Hors effet de couverture éventuel.

SENSIBILITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE AUX VARIATIONS DES TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'assurance-crédit, activité cœur de Coface est court terme, ce qui explique la durée courte de ses passifs techniques d'assurance et limite donc le risque de taux.

(en millions d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	IMPACT HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊTS DE 100 BPS		IMPACT BAISSSE DES TAUX D'INTÉRÊTS DE 100 BPS	
Provisions techniques nettes de réassurance	1 107		- 13		+ 13

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 100 PBS	- 100 BPS	+ 100 BPS	- 100 BPS
Provisions techniques nettes de réassurance	-	-	+ 10	- 10

1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

b) Risque immobilier

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe. (cf. tableau de sensibilité ci-après). La variation est directement comptabilisée dans le résultat financier du Groupe (norme IFRS 9) car les fonds sont comptabilisés en JVR.

Gestion du risque

Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents.

Au 31 décembre 2024, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 203 millions d'euros, répartis en 53 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 150 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (4,6 %), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs. Par ailleurs, l'exposition à l'immobilier de placement a baissé en 2024 par rapport à 2023, justifiant ainsi la baisse du risque résiduel par rapport à 2023.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier :

Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et du commerce vers les biens immobiliers résidentiels et de logistiques.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires.

La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10 %	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20 %
Actifs immobiliers	150	- 15,0	- 30,1

SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA VARIATION DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Actifs immobiliers	+ 12	- 12	+ 12	- 12

c) Risque de change

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change.	Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité.
	Cela pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).

Gestion du risque

Au 31 décembre 2024, 35,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de RAS ⁽¹⁾ Hong Kong) exposant ainsi le Groupe à un risque de change. 15,1 % des revenus du Groupe proviennent des pays émergents, dont 3 pays principaux : Israël 1,7 %, Brésil 2,0 % et Pologne 3,6 %.

La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2024, plus de 80 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée. Le poids absolu des devises émergentes dans le portefeuille est de 2,2 %, les pays les plus représentés étant le Chili 0,7 % et le Brésil 0,7 %.

Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe :

- **opération** : les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux. Néanmoins, il n'est

jamais possible de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS ;

- **conversion** : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre. En particulier la volatilité significative des devises émergentes contre euro peut modifier sensiblement la contribution des pays concernés aux revenus du Groupe ;
- **hyperinflation** : le Groupe est exposé à des risques inflationnistes lourds, spécialement en Argentine, au Brésil, en Israël et en Turquie. En raison de couverture devise coûteuse et peu efficace, le risque de dévalorisation des actifs peut s'avérer conséquent. Ainsi l'hyperinflation a généré une perte de 11,9 millions d'euros en 2024 dans le résultat ⁽²⁾.

Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

SENSIBILITÉ DU RÉSULTAT NET ET DES CAPITAUX PROPRES AUX VARIATIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	IMPACT RÉSULTAT NET		IMPACT CAPITAUX PROPRES	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
USD				
Provisions techniques nettes de réassurance	17	(17)	23	(23)
Actifs financiers	(10)	10	(19)	19
HKD				
Provisions techniques nettes de réassurance	2	(2)	-	-
Actifs financiers	-	-	(7)	7
GBP				
Provisions techniques nettes de réassurance	2	(2)	5	(5)
Actifs financiers	-	-	(5)	5

(1) Hors effet de couverture éventuel.

1) RAS : région Administrative Spéciale

2) Deux entités contributrices : Coface Service Argentina et Coface Sigorta (Turquie)

d) Risques de liquidité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de liquidité se matérialise par l'impossibilité de faire face aux obligations contractuelles ou contingentes de paiement.	Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.

Gestion du risque

Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1 300 millions d'euros, d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2023) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1 717 millions d'euros. Le programme de refinancement du Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation.

Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de renouvellement de ces lignes de crédit. En outre, tout

événement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus.

Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à une perte de valeur de son portefeuille. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables, impliquant ainsi des conséquences sur sa marge de solvabilité et/ou son résultat net.

Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à duration courte, en ligne avec les passifs du Groupe et d'un seuil d'actifs monétaires fixé au minimum à 10 %. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 14,2 % du portefeuille d'investissement à fin décembre 2024 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 466 millions d'euros au 31 décembre 2024. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la duration du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	(EN M€)	(EN %)
< 1 an	495	19,2 %
1 an - 3 ans	793	30,7 %
3 ans - 5 ans	351	13,6 %
5 ans - 10 ans	489	18,9 %
> 10 ans	455	17,6 %
TOTAL	2 582	100 %

Au 31 décembre 2024, 49,9 % du portefeuille obligataire présentait une duration inférieure à 3 ans.

Cette duration courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut de ses réassureurs.

Analyse des échéances du risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente les estimations des flux de trésorerie futurs non actualisés (ou *Best estimates*) par date d'échéance. Cela correspond aux provisions techniques de sinistres évalués selon la IFRS 17. Le total des provisions est de 861 millions d'euros dont 614 millions d'euros, représentant 71 % du total, sont à échéance égale ou

inférieure à 1 an. L'assurance-crédit, activité cœur de Coface est court terme, ce qui explique la duration courte de ses passifs techniques d'assurance et limite donc le risque de liquidité.

Les estimations des flux de trésorerie futurs, quand elles se réalisent, sont intégralement payables à vue.

AU 31 DÉCEMBRE 2024 (en millions d'euros)	ESTIMATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS NON ACTUALISÉS						TOTAL
	< 1 AN	1 - 2 ANS	2 - 3 ANS	3-4 ANS	4 - 5 ANS	> 5 ANS	
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	614	145	27	24	19	32	861
TOTAL	614	145	27	24	19	32	861

e) Risque sur actions

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.	Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe (cf. tableau de sensibilité ci-après).

Gestion du risque

Au 31 décembre 2024, les investissements en actions représentaient 2,6 % du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 2,4 % à fin 2023.

Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe.

La comptabilisation des actions en JV OCI NR ⁽¹⁾ conformément à la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 9 par le Groupe limite l'impact de la variation des actions du portefeuille au bilan. Cette approche est justifiée pour les investissements de long terme, caractérisés par des dividendes significatifs. En conséquence, le portefeuille d'actions est extrêmement stable en termes de titres et n'impacte pas le résultat financier du Groupe, en dehors des dividendes reçus.

Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.

Les tableaux suivants évaluent la sensibilité du portefeuille à une variation du marché actions :

SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE AUX VARIATIONS DES MARCHÉS ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	IMPACT BAISSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 10 % ⁽¹⁾	IMPACT BAISSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 20 % ⁽¹⁾
Actions	85	- 8,5	- 17,0

(1) Hors effet couverture éventuel

(en millions d'euros)	IMPACTS RÉSULTAT NET		IMPACTS CAPITAUX PROPRES	
	+ 20 %	- 20 %	+ 20 %	- 20 %
Actions	+ 0	- 0	+ 13	- 13

1) JV OCI NR : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : Non Recyclables

38.3 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.	Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.

Gestion du risque

Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches crédit et caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance.

Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante :

- deux traités proportionnels dont le taux de cession combiné s'élève à 23 % pour le crédit de court terme, chacun possédants un taux de cession de 11,5 %. Un des traités est sur une durée d'un an et l'autre est sur une durée de deux ans. Sur la Caution et le Single Risk, le même schéma s'applique avec un taux de cession combiné à 50 % dont 25 % sur chacun des deux traités. Les dates de renouvellement de ces traités sont distantes de 12 mois, de telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres ;
- après application des traités proportionnels, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé ;

- à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels.

Ces deux dernières années, le groupe a continué à diversifier son pool de réassurance et à gérer de façon active son risque de concentration avec un taux de placement et des conditions globales améliorées en lien avec la gestion efficace de la sinistralité.

Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe.

Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

4.3 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

4.3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/24	31/12/23
Actif Immobilisé			
Participations dans les entreprises liées	4.1.1	1 507 584	1 507 584
Créances rattachées aux participations	4.1.2	574 040	766 991
		2 081 624	2 274 574
Actif Circulant			
État et autres collectivités		7 838	2 052
Groupe et Filiales IF		0	0
Compte courant entreprises liées		589 850	705 336
Débiteurs divers		11 242	11 805
	4.1.3	608 929	719 193
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	4.1.4	10 654	12 591
Disponibilités	4.1.5	410	919
Charges constatées d'avance	4.1.6	14	376
		620 007	733 079
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4.1.7	0	33
Primes de remboursement des emprunts	4.1.8	7 109	7 959
Écart de conversion actif		9 131	3 397
TOTAL ACTIF		2 717 871	3 019 043

Passif

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/24	31/12/23
Capitaux Propres			
Capital		300 360	300 360
Primes liées au capital social		723 517	723 517
Autres réserves		31 450	31 450
Report à nouveau		113 215	99 527
Résultat de l'exercice		235 719	208 001
	4.2.1-4.2.2	1 404 260	1 362 855
Provisions pour Risques et Charges	4.2.3		
Provision pour risques		9 131	3 397
Provision pour charges		7 469	6 693
		16 599	10 090
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		585 605	640 477
Autres emprunts obligataires		606 570	840 354
Emprunts et dettes financières diverses		0	150 198
Compte courant entreprises liées		77 093	0
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		6 537	3 638
Dettes Fiscales et Sociales		6 387	0
Autres dettes		0	5 810
Groupe et Filiales IF		5 381	1 891
	4.2.4	1 287 572	1 642 369
Écart de conversion passif		9 439	3 729
TOTAL PASSIF		2 717 871	3 019 043

4.3.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/24	31/12/23
Produits d'exploitation (I)		5 815	5 153
Charges refacturées et autres produits		5 815	5 153
Charges d'exploitation (II)		8 436	7 667
Autres achats et charges externes		3 796	3 390
Autres charges		4 607	4 080
Dotations aux amortissements		33	197
Résultat d'exploitation (I-II)	5.1	- 2 621	- 2 514
Produits financiers (III)		316 015	269 554
Revenus sur titres de participation		249 997	209 386
Autres produits financiers		62 621	53 352
Reprise de provision pour change		3 397	6 816
Charges financières (IV)		74 818	59 981
Intérêts et charges assimilées		65 688	56 584
Dotations pour risque de change		9 131	3 397
Résultat financier (III-IV)	5.2	241 196	209 572
Produits exceptionnels (V)		2	0
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		2	0
Charges exceptionnelles (VI)	5.3	0	0
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		0	0
Résultat exceptionnel (V-VI)		2	0
Impôt sur les bénéfices (produit)	5.4	- 2 858	943
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		235 719	208 001

04

4.4 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

NOTE 1	Faits marquants	206	NOTE 5	Analyses des principaux postes du résultat	212
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	206	NOTE 6	Informations sur les entreprises liées	214
NOTE 3	Autres informations	207	NOTE 7	Filiales et participations	214
NOTE 4	Analyses des postes du bilan	208	NOTE 8	Événements post-clôture	215

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

COFACE SA lance *Power the Core*, son plan stratégique 2024-2027 pour développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit

Lors de sa « journée investisseurs » organisée le 5 mars 2024 à Paris, Coface a présenté son nouveau plan stratégique à horizon 2027 *Power the Core*. Ce plan vise à développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit en s'appuyant sur les réussites des plans stratégiques précédents.

Le plan vise notamment à : a) Atteindre l'excellence en termes de données et de technologie ; b) Consolider et accentuer le leadership de Coface dans son métier historique d'assurance-crédit ; c) Générer une croissance rentable à deux chiffres pour les services d'informations ; et

d) Tirer pleinement parti de sa culture unique de multinationale à taille humaine, rythmée par ses engagements RSE.

Avec la mise en œuvre du plan *Power the Core*, Coface relève l'intégralité de ses objectifs financiers.

Remboursement de la dette subordonnée émise en 2014 et arrivant à échéance le 27 mars 2024

COFACE SA avait émis le 27 mars 2014 une dette subordonnée pour un montant de 380 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 %. Le 21 septembre 2022, la société avait remboursé par anticipation 153 400 000 euros suite à une offre de rachat. Le 26 mars 2024, COFACE SA a remboursé le capital restant, soit 226 600 000 euros.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Normes applicables

Les comptes de l'exercice clos sont établis conformément aux principes comptables généralement admis au Plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 du comité de la réglementation comptable, dans le respect du principe de prudence et de continuité de l'exploitation).

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition. La valeur de réalisation est déterminée par la direction à partir de plusieurs indicateurs (capitaux propres réévalués, résultats prévisionnels des participations, perspectives d'avenir, valeur d'utilité).

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie disponibles. Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le management du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation pour les sociétés d'assurance et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Frais d'émission d'emprunt

Selon le PCG (article 361-2), la répartition des frais liés à l'émission de la dette hybride doit être effectuée, en principe, en fonction des caractéristiques des emprunts. Ces frais ont été comptabilisés et amortis linéairement sur la durée des emprunts, soit 10 ans.

Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent (permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices).

Le Bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

Le règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une application anticipée possible. Coface SA n'a pas appliqué ce règlement par anticipation.

04

NOTE 3 AUTRES INFORMATIONS

a) Groupe d'intégration fiscale

À compter du 1^{er} janvier 2015, COFACE SA a choisi d'adopter le régime d'intégration fiscale, incluant ainsi ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeri et Fimipar.

Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont toutes strictement identiques et prévoient que :

- chaque société calcule son impôt comme en absence d'intégration fiscale, la société mère étant seule redevable de l'Impôt sur les sociétés (IS) ;
- les économies d'impôts sont constatées en résultat par la société mère et ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du Groupe.

La durée d'application de cette option est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec tacite reconduction de l'option tous les cinq ans.

b) Personnel et dirigeants

COFACE SA n'emploie pas de personnel salarié et n'a pas d'engagement de retraite.

c) Engagements Hors Bilan

- Engagements reçus :
 - 700 millions d'euros : Il s'agit d'un crédit syndiqué auprès de sept banques (Société Générale, Natixis, CACIB, BNP Paribas, HSBC, BRED et La Banque Postale), non utilisé au 31 décembre 2024, d'un montant de 700 millions d'euros ;
 - 226,6 millions d'euros.

La caution solidaire de 226,6 millions d'euros est arrivée à échéance le 27 mars 2024.

- Engagements donnés : 1 555 millions d'euros.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire au profit de Coface Finanz (Allemagne), société détenue indirectement par COFACE SA, au titre des sommes qui seront dues par Coface Poland Factoring (Pologne) en remboursement du prêt consenti à cette dernière, d'un montant maximum de 500 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé depuis 2012.

COFACE SA a émis également un autre cautionnement solidaire pour couvrir les engagements de Coface Finanz (Allemagne) et Coface Poland Factoring (Pologne) au titre des lignes de crédit bilatérales souscrites auprès de dix banques. Ce cautionnement est utilisé à hauteur de 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 054 millions en 2023). Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé non plus.

NOTE 4 ANALYSES DESPOSTES DU BILAN

4.1 Actif

4.1.1 Participations dans les entreprises liées

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	31/12/23	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/24
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 337 719			1 337 719
Coface Re	169 864			169 864
TOTAL	1 507 583			1 507 583

4.1.2 Créances rattachées aux participations

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	MONTANT	INTÉRÊTS	TOTAL
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2032)	268 000	4 437	272 437
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2033)	300 000	1 602	301 602
TOTAL	568 000	6 039	574 039

4.1.3 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/24	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	31/12/23
État et autres collectivités	7 838	7 838		2 052
Compte courant entreprises liées	589 850	589 850		705 336
Compte courant Coface Finanz (Allemagne) en EUR	496 000	496 000		549 000
Compte courant Coface Finanz (Allemagne) en USD	93 850	93 850		97 287
Compte courant Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur en EUR				59 233
Compte courant Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur USD				- 183
Débiteurs divers	11 242	11 242		11 805
Groupe et Filiales IF	0	0		0
Contrat de liquidité Natixis	1 515	1 515		2 462
Autres créances	308	308		646
Factures à établir	9 418	9 418		8 697
Autres créances	608 929	608 929		719 193

4.1.4 Actions propres

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	31/12/23	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/24
Contrat de liquidité	113 212	2 822 129	2 735 774	199 567
Attribution d'actions gratuites	1 059 690	0	391 403	668 287
Programme de rachat d'actions	0	0	0	0
TOTAL	1 172 902	2 822 129	3 127 177	867 854

Contrat de liquidité

Le Groupe Coface a confié à Natixis, à compter du 7 juillet 2014, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres COFACE SA, admis aux négociations sur Euronext Paris et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Cinq millions d'euros avaient été affectés à ce contrat de liquidité (réduit de 2 millions fin 2017), convenu pour une durée de 12 mois et renouvelé par tacite reconduction chaque année en juillet depuis 2015.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration du 26 juin 2014. Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction).

Attribution d'actions gratuites

Depuis son introduction en bourse en 2014, le Groupe Coface attribue des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

Au titre du plan 2024, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 416 460 actions gratuites. Cette attribution vient compléter les plans 2022 et 2023 pour lesquels il avait été attribué respectivement 320 849 et 336 513 titres.

Au 31.12.2024, les actions réellement attribuées sont de :

- plan 2022 : 312 329 ;
- plan 2023 : 325 790 ;
- plan 2024 : 406 230.

La valeur brute et nette des actions propres détenues au 31 décembre 2024 s'élève à 10 653 555 euros, répartie comme suit :

- contrat de liquidité : 2 863 786 euros ;
- attribution gratuite d'actions : 7 789 769 euros.

En normes françaises, l'acquisition de titres dans le cas de l'attribution d'actions gratuites constitue un élément de rémunération. Cette provision doit être comptabilisée en charges de personnel, par le crédit du poste « Provisions pour charges » et doit être étalée, lorsque le plan conditionne la remise des actions aux bénéficiaires à leur présence dans l'entreprise à l'issue d'une période future qu'il détermine.

Ainsi, cette charge sera valorisée dans les comptes au prix d'acquisition étalé sur la période d'acquisition des droits, à savoir trois ans. COFACE SA n'ayant pas suffisamment acquis de titres, doit considérer le nombre de titres manquants multiplié par le cours de bourse au dernier jour de l'exercice pour recalculer le montant de cette charge. À fin 2024, le stock de « provision pour charges » s'élève à 7 468 794 euros.

04

4.1.5 Disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Natixis	375	919
CACEIS	35	0
TOTAL	410	919

4.1.6 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Charges liées à la mise en place du crédit syndiqué	14	376

4.1.7 Charges à répartir

(en milliers d'euros)	BRUT 2024	AMORTISSEMENT	NET 2024
Frais liés à la dette subordonnée	33	33	0

Les charges à répartir sont constituées des frais liés à l'émission de la dette subordonnée émise en 2014 amortis sur une durée de 10 ans, qui est arrivée à échéance le 27 mars 2024.

4.1.8 Primes de remboursement des emprunts

(en milliers d'euros)	BRUT 2024	AMORTISSEMENT	NET 2024
Prime liée à la dette subordonnée (échue en 2024)	19	19	0
Prime liée à la dette subordonnée (échéance en 2032)	3 182	365	2 817
Prime liée à la dette subordonnée (échéance en 2033)	4 758	466	4 292
TOTAL	7 959	850	7 109

4.2. Passif

4.2.1 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/23	AFFECTATION DU RÉSULTAT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	DISTRIBUTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31/12/24
Capital social (val. nominale 2 €)	300 360					300 360
Nombre d'actions	150 180					150 180
Primes liées au capital social	723 517					723 517
Réserve légale	31 450					31 450
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	99 527	208 001		- 194 313		113 215
Résultat de l'exercice	208 001	- 208 001			235 719	235 719
TOTAL	1 362 855	0	0	- 194 313	235 719	1 404 260

Les capitaux propres de COFACE SA s'élèvent à 1 404 260 000 euros.

Les primes liées au capital comprennent des primes d'apports, des primes d'émissions (dont 471 745 000 euros de primes indisponibles) et des bons d'émission d'action pour 16 000 euros.

Conformément à la décision de l'AGO du 16 mai 2024 et compte tenu de l'auto-détention, le résultat 2023 a été affecté :

- en report à nouveau pour 113 215 000 euros ;
- a la distribution des dividendes pour 194 313 000 euros.

4.2.2 Composition du capital

ACTIONNAIRES	31/12/24		31/12/23	
Marché Financier et divers	68,5 %	102 873 899	68,5 %	102 891 911
Arch Capital Group	29,9 %	44 849 425	29,9 %	44 849 425
Salariés du Groupe	1,1 %	1 588 614	0,8 %	1 265 554
Actions propres	0,6 %	867 854	0,8 %	1 172 902
Composition du capital (en nb d'actions)	100 %	150 179 792	100 %	150 179 792
Valeur nominale (en €)		2		2

4.2.3 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/23	DOTATIONS	REPRISES	31/12/24
Provision pour pertes de change	3 397	9 131	3 397	9 131
Provision pour attribution gratuite d'actions	6 693	7 469	6 693	7 469
TOTAL	10 090	16 599	10 090	16 599

4.2.4 Dettes

(en milliers d'euros)	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/24	31/12/23
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	585 605			585 605	640 477
Billets de trésorerie : taux fixe précompté	589 840			589 840	646 287
Intérêts courus non échus	- 4 235			- 4 235	- 5 810
Autres emprunts obligataires	6 570		600 000	606 570	840 354
Obligations subordonnées	0		600 000	600 000	826 600
Intérêts courus	6 570			6 570	13 754
Emprunts et dettes financières diverses	0			0	150 198
Emprunt Coface (Cie française d'assurance)	0			0	150 000
Intérêts courus sur emprunt Coface	0			0	198
Avance sur compte courant entreprises liées	77 093			77 093	0
Compte courant Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur EUR	76 899			76 899	
Compte courant Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur USD	194			194	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 537			6 537	3 638
Autres dettes	0			0	5 810
Groupe et Filiales IF	5 381			5 381	1 891
TOTAL DES DETTES	681 185	0	600 000	1 281 185	1 642 368

Après accord de la Banque de France le 6 novembre 2012, COFACE SA a émis le 13 novembre 2012 des billets de trésorerie pour 250 millions d'euros (à échéance un à trois mois). Le montant levé est prêté intégralement à Coface Finanz (Allemagne) au travers d'une convention de trésorerie et la totalité des frais engagés est refacturée.

Le montant maximum du programme a été augmenté à plusieurs reprises et il est, au 31 décembre 2024, de 700 millions d'euros.

Le stock de billets de trésorerie à la date du 31 décembre 2024 est de 496 millions d'euros et 97,5 millions de dollars soit un total valorisé en euros de 589,8 millions d'euros.

Le 27 mars 2014, COFACE SA a émis une dette subordonnée, sous forme d'obligations, pour un montant nominal de 380 millions d'euros (3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros) à échéance 10 ans. Une première tranche de 153,4 millions d'euros a été remboursée le 22 septembre 2022. Le solde a été remboursé le 27 mars 2024 (226,6 millions d'euros).

En décembre 2014, COFACE SA a souscrit sur 10 ans, au taux de 2,30 %, un emprunt de 110 millions d'euros auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour l'acquisition de Coface Re, suivi en juin 2015, d'une deuxième tranche de 40 millions d'euros pour l'envoi de fonds complémentaires à Coface Re (cf. Note 4.1.2). Cet emprunt a été remboursé le 14 mai 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dettes de financement du Groupe (obligations subordonnées et intérêts courus), d'un montant total de 606,6 millions d'euros, se composent des deux emprunts subordonnés :

- une émission à taux fixe (6,000 %) le 22 septembre 2022 de titres subordonnés, d'un montant de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032 ;
- une deuxième émission à taux fixe (5,750 %) le 28 novembre 2023 de titres subordonnés, d'un montant de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 28 novembre 2033.

Concernant les agences des notations :

- AM best a rehaussé le 29 mai 2024 la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) de 'A' (Excellent) à 'A+' (Excellent) et a affirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength – IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Re. La perspective de ces notes est « stable » ;
- Moody's a rehaussé le 28 septembre 2023 la note de solidité financière (IFS) de A2 à A1 de Coface avec une perspective stable ;
- Fitch a confirmé le 28 octobre 2024 la note de solidité financière (Insurer Financial Strength – IFS) 'AA-' de Coface. La perspective reste stable.

NOTE 5 ANALYSES DES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Produits d'exploitation	5 815	5 153
Refacturation d'assurance	1 548	1 544
Refacturation du programme d'actions gratuites	4 267	3 609
Charges d'exploitation	- 8 436	- 7 667
Autres achats et charges externes	- 3 796	- 3 390
Honoraires commissaires aux comptes	- 1 326	- 1 212
Police RCMS	- 1 540	- 1 490
Autres honoraires	- 434	- 229
Informations financières	- 494	- 457
Frais et commissions sur prestations de services	- 2	- 2
Charges liées à l'émission de la dette subordonnée	0	0
Frais de réception	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Autres charges	- 4 607	- 4 080
Rémunération des administrateurs	- 340	- 471
Charges liées à l'attribution gratuite d'actions	- 4 267	- 3 609
Dotations aux amortissements	- 33	- 197
Amortissement des frais liés à la dette subordonnée	- 33	- 197
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 2 621	- 2 514

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Produits financiers	316 015	269 554
Revenus sur titres de participation	249 997	209 386
Dividendes	249 997	209 386
Autres produits financiers	62 621	53 352
Intérêts sur prêt	35 539	28 182
Intérêts liés au programme des BT et frais de gestion de BT	24 767	23 094
Produits sur avance de trésorerie	2	271
Produits sur cautions	1 696	1 780
Produits sur change	10	25
Plus-value sur cession via le contrat de liquidité	607	0
Reprise de provision pour change	3 397	6 816
Charges financières	- 74 818	- 59 981
Intérêts et charges assimilées	- 65 688	- 56 584
Charges et commissions liées au programme des BT	- 24 750	- 22 940
Intérêts sur emprunt obligataire	- 37 416	- 28 931
Intérêts sur emprunt	- 1 287	- 3 447
Frais financier divers	- 1 320	- 7
Intérêts sur avance trésorerie	0	0
Perte de change	- 6	- 212
Frais caution	- 110	- 453
Dotations sur primes de remboursements	- 799	- 519
Moins s/cession via le contrat de liquidité	0	- 75
DOTATIONS POUR RISQUE DE CHANGE	- 9 131	- 3 397
RÉSULTAT FINANCIER	241 196	209 572

Le montant des dividendes est constitué des dividendes reçus de Compagnie française pour le commerce extérieur pour un montant de 99 997 000 euros et de COFACE Re pour un montant de 150 000 000 euros.

Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Produits exceptionnels	2	0
Divers	2	0
Charges exceptionnelles	0	0
Divers	0	0
TOTAL	2	0

Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Résultat comptable avant IS	238 576	207 058
Déductions	- 253 726	- 226 519
• Dividende (régime mère/fille)	- 249 997	- 209 386
• Écart de conversion passif	- 3 729	- 6 920
• Écart de conversion actif	3 397	- 3 397
• Provision pour pertes de change	- 3 397	- 6 816
Réintégrations	18 337	19 155
• Quote-part de frais 1 % s/dividende Groupe	1 000	1 314
• Quote-part de frais 5 % s/dividende Groupe	7 500	3 898
• Écart de conversion actif	- 9 131	6 816
• Écart de conversion passif	9 439	3 729
• Provision pour pertes de change	9 131	0
• Jetons de présence	398	0
Résultat fiscal	3 187	- 306
• Impôts société (taux 25 %)	273	0
• Taxe 3 % sur dividendes versés HG IF	0	0
Impôt sociétés avant intégration fiscale	0	0
Charge nette des sociétés intégrées	2 858	- 943
Impôt sur les sociétés (produit)	2 858	- 943

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un produit d'intégration de 2 857 526 euros sur l'exercice 2024, contre un produit de 943 577 euros en 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

Cette information est disponible dans les états financiers consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2024, en note 32.

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIÉES

Le tableau suivant présente l'ensemble des postes figurant au bilan et compte de résultat de COFACE SA relatif aux sociétés liées :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Bilan Actif	2 671 741	2 988 159
Participations dans entreprises liées	1 507 584	1 507 584
Créances rattachées aux participations	574 040	766 991
Compte courant Compagnie Française	0	59 049
Compte courant Coface Finanz (Allemagne)	580 701	646 287
Facture à établir avec Compagnie	1 540	1 095
Facture à établir avec Poland Factoring	283	254
Facture à établir avec Finanz (Allemagne)	124	206
Refacturation du programme d'AGA	7 469	6 693
Bilan Passif	85 309	152 089
Emprunts et dettes financières diverses	0	150 198
Compte courant Compagnie Française	77 161	0
Compte courant Intégration fiscale	8 148	1 891
Facture à payer avec Coface Finanz (Allemagne)	0	5 810
Compte de résultat	314 108	262 530
Produits d'exploitation	5 027	4 048
Charges d'exploitation	0	0
Produits financiers	311 999	262 466
Charges financières	- 2 918	- 3 985

NOTE 7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en euros)	EXERCICE 2024			
	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE NET OU PERTE	DIVIDENDES ENCAISSÉS OU COMPTABILISÉS PAR LA SOCIÉTÉ	TAUX DE CHANGE 31/12/24
Compagnie française pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	1 398 420 872	136 687 176	99 996 923	1
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne – Suisse	330 569 000	77 660 251	150 000 000	1

* Comptes non audités, en cours de certification.

(en euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024					
	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE	VALEUR DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON REMBOURSÉS
				BRUTE	NETTE	
Compagnie française pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	137 052 417	266 873 160	100 %	1 337 719 300	1 337 719 300	0
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne – Suisse	15 000 000	265 261 075	100 %	169 864 621	169 864 621	0

* Unaudited accounts, currently in the process of certification.

NOTE 8 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Annnonce de l'accord en vue de l'acquisition de Cedar Rose Group, société spécialisée dans les services d'information au Moyen-Orient et en Afrique

Le 3 février 2025, Coface annonce avoir signé un accord portant sur l'acquisition de Cedar Rose Group, l'un des principaux fournisseurs de solutions d'information commerciale au Moyen-Orient et en Afrique. Cette acquisition va permettre à Coface de poursuivre le

renforcement de ses capacités de production d'information dans des zones où elle est difficilement disponible. Cette opération de croissance externe est parfaitement en ligne avec les objectifs du plan stratégique Power the Core qui vise notamment l'excellence en matière de données.

4.5 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

04

Création de SA SDGP 41 le 23 mars 2000 devenue COFACE SA (AGE du 26 juillet 2007).

NATURE DES INDICATIONS (en €)	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	304 063 898	300 359 584	300 359 584	300 359 584	300 359 584
b) Nombre d'actions émises	152 031 949	150 179 792	150 179 792	150 179 792	150 179 792
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 734 093	1 043 302	4 653 864	5 152 710	5 814 599
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 17 758 389	80 528 202	325 735 062	207 119 952	238 576 363
c) Impôt sur les bénéfices	1 179 988	1 695 116	744 811	943 577	- 2 857 526
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 18 938 377	82 223 318	326 479 873	208 001 241	235 718 837
e) Bénéfices distribués	82 900 339 ⁽¹⁾	225 269 688 ⁽²⁾	226 576 784 ⁽³⁾	193 708 957 ⁽⁴⁾	209 167 024 ⁽⁵⁾
dont acompte sur dividendes					
III – Résultat par action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,12	0,54	2,17	1,36	1,61
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,12	0,55	2,17	1,39	1,57
c) Dividende versé à chaque action	0,55	1,50	1,52	1,30	1,40
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

(1) Au titre de 2020, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 12 mai 2021, une distribution de 0,55 € par action soit 82 900 339 €, le versement hors actions propres a été de 81 976 242 €.

(2) Au titre de 2021, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 17 mai 2022, une distribution de 1,50 € par action soit 225 269 339 €, le versement hors actions propres a été de 224 028 658 €.

(3) Au titre de 2022, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2023, une distribution de 1,52 € par action soit 226 952 825 €, le versement hors actions propres a été de 226 576 784 €.

(4) Au titre de 2023, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2024, une distribution de 1,30 € par action soit 193 708 957 €, le versement hors actions propres a été de 194 313 099 €.

(5) En 2024, il sera soumis au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2025, une distribution de 1,40 € par action soit 209 167 024 €.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les délais de paiement des fournisseurs de COFACE SA faisant apparaître les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées <i>(en K€)</i>	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Aucune facture exclue de ces tableaux relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement est à 30 jours					

Aucune facture n'est en retard de paiement au 31.12.2024.

4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société COFACE SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1

Évaluation des passifs d'assurance au 31 décembre 2024

Se référer aux notes 4.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance », 4.18. « Jugements et estimations significatifs », 15 « Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance » et 38 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ	RÉPONSE D'AUDIT
Au 31 décembre 2024, les passifs d'assurance ont été évalués en conformité avec la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils s'établissent à 1 501 M€, contre 1 468 M€ au 31 décembre 2023. Les méthodes comptables et les hypothèses retenues pour les estimer sont décrites au sein des notes 2.4. « Provisions techniques d'assurance et de réassurance » et 2.17. « Jugements et estimations significatifs ». Ces dernières précisent notamment que le groupe a choisi d'évaluer l'ensemble de ses portefeuilles de contrats d'assurance selon le modèle simplifié fondé sur l'allocation des primes (modèle « PAA » ou « Premium Allocation Approach »). Avec l'application du modèle « PAA », la valeur comptable des contrats d'assurance en date d'arrêté correspond à la somme des : • Passifs au titre des sinistres encourus (« LIC » ou « Liability for Incurred Claims »), estimés sur la base de l'évaluation de la meilleure estimation (« Best Estimate ») des provisions pour les sinistres qui seront réglés après extinction du risque et toute action de recouvrement, des frais attribuables à la gestion de ces sinistres et d'un ajustement pour risque non financier (« Risk Adjustment ») qui tient compte du niveau de confiance retenu par le groupe ; • Et des passifs au titre de la durée de couverture restante (« LRC » ou « Liability for Remaining Coverage »), estimés sur la base du montant des primes diminué des frais d'acquisition des contrats. S'il existe des faits et circonstances indiquant qu'un contrat est onéreux, une perte est comptabilisée en résultat par contrepartie des passifs au titre de la couverture restante (« LRC »). Nous avons considéré l'évaluation des passifs d'assurance au 31 décembre 2024 comme un point clé de l'audit dans la mesure où celle-ci fait appel à une part de jugement significative, notamment dans l'application des méthodes comptables et des modalités de détermination de l'éligibilité des contrats d'assurance au modèle « PAA », l'identification des contrats onéreux et la détermination de certaines hypothèses et paramètres clés des modèles.	Nous avons notamment mis en œuvre les procédures d'audit suivantes : • Mise à jour de notre connaissance et appréciation du dispositif de contrôle, y compris informatique, relatif à l'estimation des passifs d'assurance au 31 décembre 2024 ; • Vérification de la correcte application des choix de méthodes comptables effectués par le groupe ; • Appréciation, en date d'arrêté, des conditions du maintien de l'éligibilité des contrats d'assurance émis au modèle simplifié « PAA » ou « Premium Allocation Approach » ; • Appréciation des méthodes et hypothèses mises en œuvre par le groupe pour évaluer la profitabilité des contrats et identifier ceux présentant un caractère onéreux ; • Avec l'aide de nos experts en actuariat, analyse et appréciation du caractère raisonnable de certains paramètres clés pour l'évaluation des passifs d'assurance en date d'arrêté, notamment : • L'évaluation du « Best Estimate » des provisions pour sinistres, des frais attribuables à la gestion des sinistres, des taux d'actualisation et de l'ajustement pour risque non financier pour les passifs au titre des sinistres encourus (« LIC ») ; • La base de primes retenues, les frais d'acquisition à différer et la durée de couverture pour les passifs au titre de la couverture restante (« LRC »). • S'agissant de la détermination de l'ajustement pour risque non financier : • Examen de la méthodologie appliquée et vérification de sa conformité avec la norme et les pratiques de place, • Examen de la segmentation par portefeuille de contrats et revue des principales hypothèses entrant dans le calcul de l'ajustement pour risque non financier, notamment les coefficients de variation et les niveaux de confiance retenus par segment et année de rattachement ; • Vérification des calculs par sondage • Tests par sondage de la fiabilité des données ayant servi de base au calcul des passifs d'assurance ; • Re-calcul indépendant, par nos experts en actuariat, des passifs d'assurance sur un échantillon de contrats ; • Mise en œuvre de procédures analytiques, et rapprochement avec la comptabilité ; • Examen de l'information présentée au sein de l'annexe aux comptes consolidés du groupe.

Point clé de l'audit n° 2

Valorisation des placements financiers des activités d'assurance au 31 décembre 2024

Se référer aux notes 2.17. « Jugements et estimations significatifs, §. iii Actifs financiers » et Note 3 « Placements des activités d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ	RÉPONSE D'AUDIT
Les placements des activités d'assurance représentent l'un des postes les plus significatifs du bilan consolidé. Au 31 décembre 2024, leur valeur nette comptable s'établit à 3 357M€, contre 3 341 M€ au 31 décembre 2023. L'évaluation en date d'arrêté des actifs financiers détenus par le groupe implique une part significative de jugement, notamment s'agissant des actions non cotées, des titres de participation non consolidés et de l'immobilier de placement qui sont valorisés à partir de modèles ayant recours à des données non observables sur le marché. Nous avons considéré l'évaluation des placements d'assurance au 31 décembre 2024 comme un point clé de l'audit en raison de : • L'importance du jugement opéré par la direction pour évaluer le portefeuille de placements au 31 décembre 2024 ; • Le caractère matériel du solde de ce poste des états financiers à la clôture de l'exercice.	S'agissant de l'évaluation des placements des activités d'assurance à la date de clôture, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que les valeurs retenues par la direction sont fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, selon les titres concernés. • Pour les évaluations reposant sur des éléments de marché (titres cotés), vérification des cours de bourse utilisés ; • Pour les évaluations reposant sur des éléments non observables sur le marché : • Pour les titres non cotés et l'immobilier de placement, obtention et analyse, sur la base d'un échantillon, des éléments justifiant leur valorisation au 31 décembre 2024 ; • Pour les titres de participation non consolidés : - Obtention et analyse des business plans établis par la direction, et appréciation de la pertinence et de la justification des hypothèses et paramètres retenus ; - Vérification de la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ; - Examen de la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes sur un échantillon de titres ; • Vérification que les variations de juste valeur ont été comptabilisées de manière appropriée au compte de résultat ou en capitaux propres, selon le classement des titres retenu en conformité avec la norme IFRS 9 ; • Examen de l'information présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par les assemblées générales du 14 mai 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 18ème année, dont 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société COFACE SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Point clé de l'audit : Valorisation des titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ

Le montant des participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation s'élève à 1 508 millions d'euros. Comme indiqué en note 2.1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation figurant au bilan sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, et dépréciés ultérieurement sur la base de leur valeur d'utilité. Cette dernière est estimée par la direction sur la base d'évaluations reposant sur des éléments prévisionnels.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les perspectives de rentabilité des entités dont les titres sont détenus par COFACE SA.

Nous avons considéré que la dépréciation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, qui utilise des hypothèses de résultats futurs tenant compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité et des perspectives de marché et du pays dans lequel l'entité est implantée. L'impact potentiel sur les états financiers concerne l'existence d'une provision pour dépréciation des titres de participation non comptabilisée à la clôture.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RÉPONSE D'AUDIT

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour dépréciation sur titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Pour cela, nous avons :

- Obtenu et analysé les business plans et échangé avec la direction sur ces projections ;
- Analysé la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparé la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécié le besoin de constituer une dépréciation et, le cas échéant, vérifié le calcul de cette dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil

d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par les assemblées générales du 14 mai 2020 pour le cabinet Forvis Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet

Deloitte & Associés dans la 18^{ème} année, dont 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé



7 CATÉGORIES
DE RISQUES

12 PRINCIPAUX
FACTEURS DE RISQUES

GOUVERNANCE DES RISQUES
& SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

3 LIGNES
DE MAÎTRISE DES RISQUES

5

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE

5.1	SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX	228	5.3	GOUVERNANCE DES RISQUES	244
5.2	DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES	229	5.3.1.	Système de contrôle interne	244
5.2.1	Risque de crédit	229	5.3.2.	Système de contrôle comptable	247
5.2.2	Risques financiers	233	5.3.3.	Gouvernance du système de contrôle interne	248
5.2.3	Risques stratégiques	238	5.4	PERSPECTIVES	250
5.2.4	Risque de réassurance	240			
5.2.5	Risques opérationnels et de non-conformité	241			
5.2.6	Risques liés au changement climatique	242			
5.2.7	Risques liés à la cybersécurité	243			

5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX

Dans un contexte économique incertain, marqué par les tensions géopolitiques et économiques, le Groupe Coface veille à maintenir une gestion disciplinée de ses risques. Ce chapitre recense les facteurs de risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé et leur gestion.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquels la Société est exposée et a été établi à partir de la cartographie des risques revue annuellement par la direction générale de Coface et le comité des risques du conseil d'administration. Celle-ci repose sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, son risque intrinsèque et son impact résiduel compte tenu du niveau de contrôle associé et des solutions de transfert de risques en place au sein du Groupe.

La méthodologie d'évaluation de la cartographie des risques de Coface repose sur deux approches complémentaires afin d'avoir une vision d'ensemble homogène des risques :

- Une approche dite 'Bottom-up' d'évaluation des risques Opérationnels, permettant une vision hiérarchisée des risques inhérents et résiduels en opérant une sélection de ceux-ci selon leur degré de criticité et leur probabilité de survenance.
- Une approche dite 'Top-down' reposant principalement sur une analyse « à dire d'expert ». Celle-ci est utilisée pour l'ensemble des catégories de risques incluant les risques opérationnels. La méthodologie d'appréciation de ces risques s'appuie, au même titre que l'approche

'Bottom-up', sur une évaluation hiérarchisée des risques au travers de la probabilité d'occurrence du risque et de ses impacts, selon une échelle de notation comportant 4 niveaux (fort, important, modéré, faible). L'analyse est complétée par des échanges avec les experts en prenant en considération les facteurs d'atténuation du risque tels que les contrôles, les procédures, la gouvernance, les systèmes ou les ressources. Depuis 2023, l'approche a été renforcée par la prise en considération d'indicateurs chiffrés sur les risques permettant de corroborer les analyses des experts et justifier le niveau de risque retenu, tels que les indicateurs d'appétit au risque, les impacts sur la charge en capital (SCR), le compte de résultat ou tout autre indicateur métier offrant une perspective approfondie sur les risques potentiels du Groupe. Ces risques ont enfin été priorisés selon une méthodologie interne de calcul tenant compte du niveau de risque inhérent et de la maîtrise de celui-ci. Sur 2024, nous avons détaché le risque de cybersécurité de la catégorie des risques opérationnels compte tenu des enjeux et impacts potentiels liés à ce risque. Il est donc désormais considéré comme une catégorie de risque à part entière au même titre que les autres catégories. La cartographie globale comporte dorénavant sept catégories de risques listées ci-dessous.

L'exposition à ces différents risques est décrite plus en détail dans la section 5.2 du présent rapport.

Les risques dont l'impact inhérent est considéré comme majeur sont repris ci-dessous :

CATÉGORIES DE RISQUES	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	IMPACT INHÉRENT	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2023 ET 2024
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Fort	Modéré	→
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Important	Modéré	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Important	Modéré	→
	Risque de change	Important	Important	→
	Risque de Spread	Important	Modéré	→
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions géopolitiques	Fort	Fort	→
	Risque lié aux conditions économiques de marché	Important	Important	→
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Faible	↓
Risques opérationnels et de non-conformité	Risque de modèle	Important	Modéré	→
	Risque de non-conformité	Important	Modéré	→
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Modéré	Faible	→
Risques liés à la cybersécurité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Fort	Important	→

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du Document et en l'état actuel de la connaissance du Groupe, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa solvabilité, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la

prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

5.2 DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES

Facteur de risque liés à l'Emetteur

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIARDS €)

PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	2024		2023	2022
	(en Mds€)	(en %)	(en Mds€)	(en Mds€)
Assurance-crédit	715,4	96,4%	685,1	666,9
Caution	15,8	2,1%	15,5	14,7
Assurance <i>Single Risk</i> ⁽¹⁾	3,1	0,4%	3,5	3,5
Autres *	8,1	1,1%	6,1	4,6
TOTAL	742,5	100%	710,2	689,7

* En Décembre 2021, l'exposition Latitudine (limite de crédit discrétionnaire supervisée) chez Coface Italie et l'activité de réassurance caution sont intégrés dans les outils de gestion des risques.

Les données, graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente 96% des encours totaux.

5.2.1 Risque de crédit

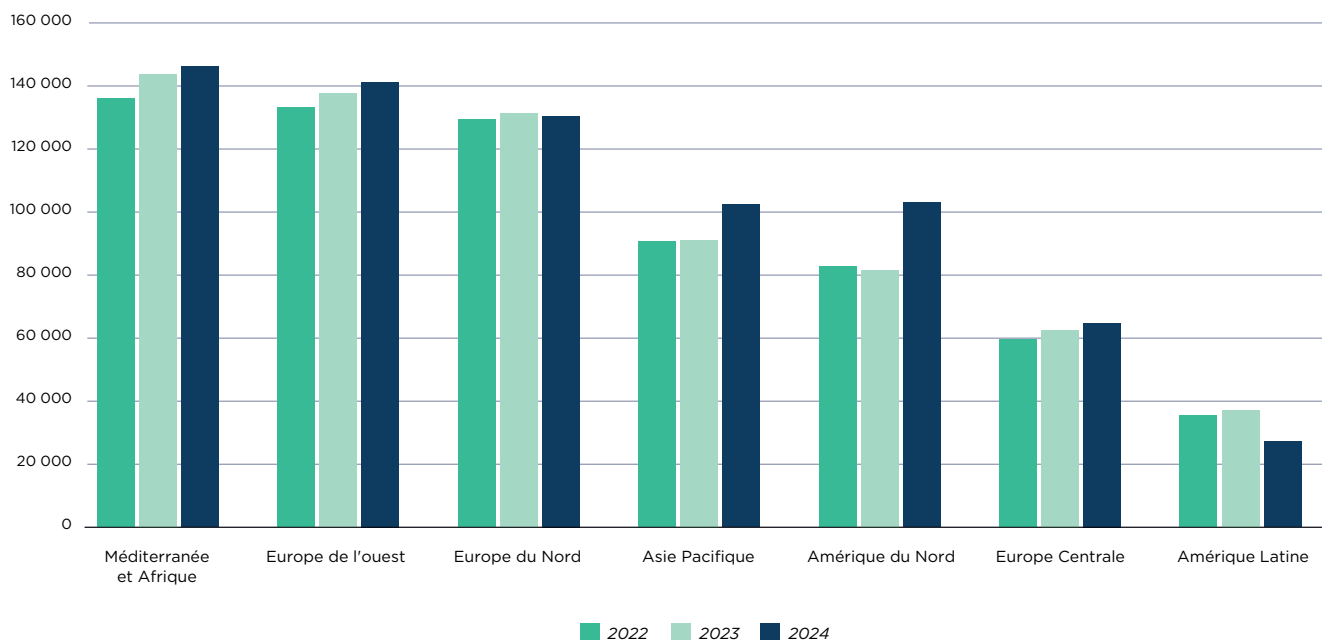
a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

DESSCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde.	L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles, pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
À cet égard, le Groupe gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.	Le Groupe a fortement augmenté le contrôle de ses expositions au cours des années 2021 et 2022, dans un contexte de recul de la pandémie de Covid-19 puis d'inflation élevée qui a soutenu le chiffre d'affaires des clients de Coface. La croissance a été contenue en 2023 (+2,7%) et 2024 (+4,4%), ce qui reflète les efforts de maîtrise du risque et les actions de prévention menées alors qu'un ralentissement économique ainsi qu'une normalisation de la sinistralité sont observés. L'exposition s'établit ainsi à 715 milliards d'euros à fin 2024.

1) Le *Single Risk* est un type d'assurance particulier qui couvre les risques politiques et les risques commerciaux (c'est à dire les défauts de paiement). Ce type de contrat est conçu spécifiquement pour les projets complexes et de longue durée. L'assureur définit un contrat sur-mesure avec le client.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 :

/ RÉPARTITION DES EXPOSITIONS ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES (EN MILLIARDS €)



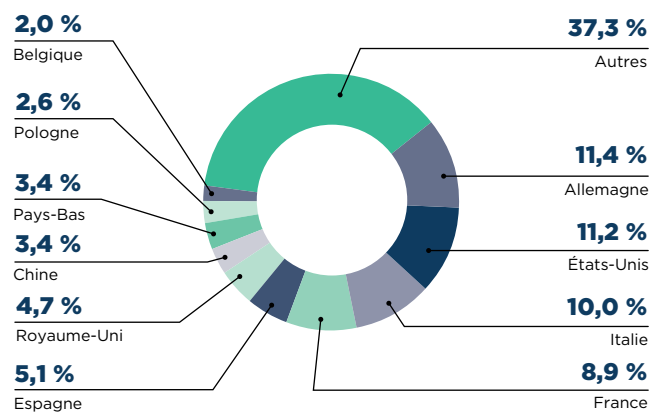
L'évolution de l'exposition est affectée par un changement de reporting interne: en 2024, le Mexique a été réaffecté de l'Amérique Latine à l'Amérique du Nord, et l'Afrique de l'Ouest a été réaffectée de Méditerranée et Afrique à l'Europe de l'Ouest. En tenant compte de ces réallocations, la croissance de l'exposition apparaît différenciée selon les régions: l'exposition de l'Europe du Nord (-0,6%) et de l'Europe de l'Ouest (-1,3% *pro forma*) est en baisse, dans un contexte de ralentissement économique, tandis que les régions Asie Pacifique (12,3%), Amérique du Nord (11,5% *pro forma*) et Méditerranée et Afrique (5,8% *pro forma*) sont en forte croissance. La croissance est plus modérée en Europe centrale (+3,4%) et en Amérique Latine (+3,5% *pro forma*), région dans laquelle l'exposition reste limitée (moins de 4% de l'encours assurance-crédit) alors qu'un volume significatif d'actions de prévention des risques est mis en oeuvre.

La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La concentration de l'exposition sur les pays les moins bien notés est suivie en permanence dans le cadre de l'appétence aux risques de Coface.

Au 31 décembre 2024, les dix premiers pays représentaient 62,7 % des expositions des activités d'assurance-crédit, une part en légère baisse par rapport au 31 décembre 2023. L'Allemagne, qui concentre 11,4% des risques du Groupe,

reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80% des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

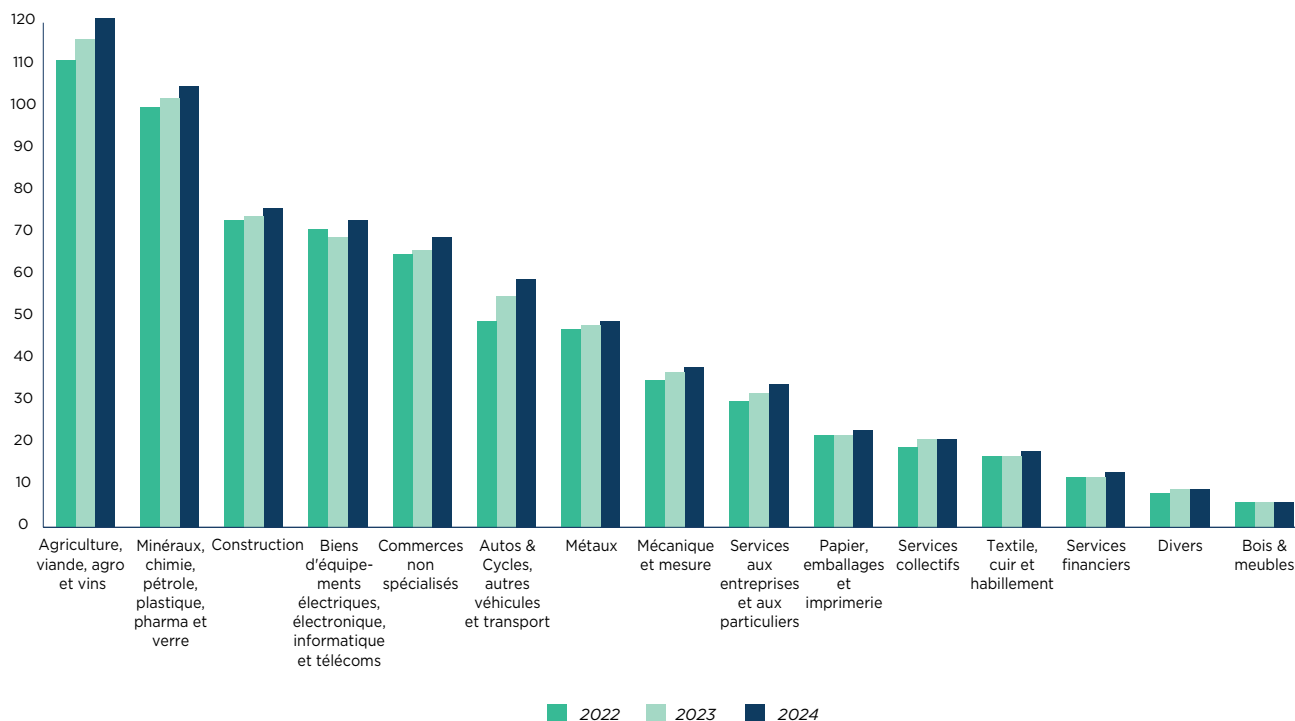
/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2024



L'exposition du Groupe est aussi diversifiée par secteur économique. On remarque que l'exposition est en légère hausse sur la majorité des secteurs. La concentration sur le premier secteur, à savoir l'agriculture, est stable et se situe à 17,0% de l'exposition totale. Les plus fortes hausses concernent les secteurs des transports et des services.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par secteurs économiques pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 :

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES (EN MILLIARDS €)



05

En outre, au 31 décembre 2024, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant :

- d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19 ;

- une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ;
- une mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays, pourrait entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et celui-ci pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque d'insolvabilité correspond au risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du Groupe.	Une surestimation de la qualité de nos débiteurs, une mauvaise gestion de la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.
GESTION DU RISQUE	
L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne d'évaluation et d'une base de données historique. Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de près de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2024, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels est en hausse mais reste contenue, avec un risque moyen par débiteur inférieur à 360 000 euros.	Le tableau ci-dessous présente une répartition des débiteurs au 31 décembre 2024, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours total débiteur montre que la concentration du risque est limitée. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient moins de 5 millions d'euros représentent 48 % de l'exposition totale du Groupe.

	ENCOURS* (en millions d'euros)
TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR	2024
1 - 100 K€	43 997
101 - 200 K€	29 830
201 - 400 K€	39 584
401 - 800 K€	50 800
801 - 1 500 K€	53 495
1 500 K€ - 5 M€	122 558
5 M€ - 50 M€	244 173
50 M€ - 200 M€	87 000
200 M€ et +	43 944
TOTAL GÉNÉRAL	715 381

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondant aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

Le risque d'insolvabilité des débiteurs peut aussi être exacerbé par l'exposition des débiteurs au risque climatique. Coface a intégré un stress test climatique dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du groupe n'est pas matériel. La gestion des risques environnementaux est détaillée au chapitre 6 du présent document.

Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

5.2.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille obligataire du Groupe en lien avec une variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui peut avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux presque exclusivement fixes),	comme le montre le tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet également de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT (JUSTE VALEUR)*	AU 31 DÉCEMBRE					
	2024		2023		2022	
	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
Actions	85	2,6%	80	2,4%	85	2,9%
Obligations	2 582	78,6%	2 269	68,9%	2 265	77,1%
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	466	14,2%	764	23,2%	367	12,5%
Immobilier de placement	150	4,6%	180	5,5%	220	7,5%
TOTAL	3 284	100%	3 294	100%	2 937	100%

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

Les chiffres macro-économiques de 2024 ont montré des inflexions divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. L'économie américaine a surpris par sa résilience tandis que l'Europe et plus encore la Chine ont connu une croissance plus faible qu'attendu. L'inflation dans les économies développées a connu une baisse significative, passant de 4,7 % à 2,6 %, mais elle est restée stable dans les économies émergentes passant en moyenne de 5,7 % à 5,3 %. La politique monétaire a marqué un tournant avec des baisses des taux directeurs des principales banques centrales. La BCE a d'abord initié cette tendance en réduisant ses taux en juin, suivie en septembre par la Fed.

Dans ce contexte de normalisation des politiques monétaires, le Groupe Coface a poursuivi le réajustement à la baisse du profil de risque de son portefeuille, en diminuant principalement son exposition à la dette souveraine émergente au profit des obligations d'entreprises privées. Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et du commerce vers les biens immobiliers résidentiels et de logistiques. Enfin, le niveau de trésorerie reste élevé afin de

faire face à une éventuelle dégradation de la sinistralité.

Le portefeuille d'actions cotées est restructuré en poche d'investissement long terme classée en juste valeur par capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R).

Au 31 décembre 2024, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 3 284 millions d'euros (hors filiales non consolidées) en baisse de 10 millions d'euros par rapport à fin 2023.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'État (50 % à fin décembre 2024) et en obligations d'entreprises Investment Grade (46,3 % à fin décembre 2024) ⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité aux émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

Le rating moyen du portefeuille obligataire à fin 2024 est à A, avec près de 94,7 % des titres avec un rating supérieur à BBB-.

¹⁾ Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme Investment Grade toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	(en M€)	(en %)
AAA	239	9,3%
AA – A	1 297	50,2%
BBB	910	35,2%
BB – B	131	5,1%
CCC et inférieur	5	0,2%
TOTAL	2 582	100%

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois :

- un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt ; et
- un risque de *spread* qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5 ⁽¹⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 3,5 au 31 décembre 2024 en hausse de 0,5 par rapport à fin 2023. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de *spread*, reste donc limitée.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau

des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la duration du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

Au 31 décembre 2024, le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 89,6 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

b) Risque immobilier

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.	Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe. (cf. tableau de sensibilité ci-après). La variation est directement comptabilisée dans le résultat financier du groupe (norme IFRS 9) car les fonds sont comptabilisés en JVR.
GESTION DU RISQUE	
Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents. Au 31 décembre 2024, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 203 millions d'euros, répartis en 53 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 150 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (4,6%), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs. Par ailleurs, l'exposition à l'immobilier de placement a baissé en 2024 par rapport à 2023, justifiant ainsi la baisse du risque résiduel par rapport à 2023.	Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et du commerce vers les biens immobiliers résidentiels et de logistiques. Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires. La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10%	IMPACT BAISSÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20%
Actifs immobiliers	150	-15,0	-30,1

c) Risque de change

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change.	Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité. Cela pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).
GESTION DU RISQUE	
Au 31 décembre 2024, 35,3% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de RAS⁽¹⁾ Hong Kong) exposant ainsi le Groupe à un risque de change. 15,1% des revenus du groupe proviennent des pays émergents, dont 3 pays principaux : Israël 1,7%, Brésil 2,0% et Pologne 7,5%. La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2024, plus de 80 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée. Le poids absolu des devises émergentes dans le portefeuille est de 2,2%, les pays les plus représentés étant le Chili 0,7 % et le Brésil 0,7%. Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe : Opération : les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux.	Néanmoins, il n'est jamais possible de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS. Conversion : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre. En particulier la volatilité significative des devises émergentes contre euro peut modifier sensiblement la contribution des pays concernés aux revenus du groupe. Hyperinflation : le Groupe est exposé à des risques inflationnistes lourds, spécialement en Argentine, au Brésil, en Israël et en Turquie. En raison de couverture devise coûteuse et peu efficace, le risque de dévalorisation des actifs peut s'avérer conséquent. Ainsi l'hyperinflation a généré une perte de 11,9 millions d'euros en 2024, dans le résultat⁽²⁾. Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

1) RAS : Régio Administrative Spéciale
 2) Deux entités contributrices : Coface Service Argentina et Coface Sigorta (Turquie)

d) Risque de liquidité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de liquidité se matérialise par l'impossibilité de faire face aux obligations contractuelles ou contingentes de paiement.	Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.
GESTION DU RISQUE	
Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne. Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1 300 millions d'euros, d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2023) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1 717 millions d'euros. Le programme de refinancement du Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation. Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de renouvellement de ces lignes de crédit.	En outre, tout événement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus. Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à une perte de valeur de son portefeuille. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables, impliquant ainsi des conséquences sur sa marge de solvabilité et/ou son résultat net. Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à duration courte, en ligne avec les passifs du Groupe et d'un seuil d'actifs monétaires fixé au minimum à 10%. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 14,2 % du portefeuille d'investissement à fin décembre 2024 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 466 millions d'euros au 31 décembre 2024. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la duration du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	(en M€)	(en %)
< 1 an	495	19,2%
1 an - 3 ans	793	30,7%
3 ans - 5 ans	351	13,6%
5 ans - 10 ans	489	18,9%
> 10 ans	455	17,6%
TOTAL	2 582	100%

Au 31 décembre 2024, 49,9 % du portefeuille obligataire présentait une duration inférieure à 3 ans.

Cette duration courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut de ses réassureurs.

e) Risque sur actions

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.	Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe (cf. tableau de sensibilité ci-après).
GESTION DU RISQUE	
Au 31 décembre 2024, les investissements en actions représentaient 2,6% du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 2,4% à fin 2023. Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe. La comptabilisation des actions en JV OCI NR ⁽¹⁾ conformément à la mise en œuvre de la norme comptable IFRS9 par le Groupe limite l'impact de la variation des actions du portefeuille au bilan. Cette approche est justifiée pour les investissements de long terme, caractérisés par des dividendes significatifs.	En conséquence, le portefeuille d'actions est extrêmement stable en termes de titres et n'impacte pas le résultat financier du Groupe, en dehors des dividendes reçus. Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à une baisse du marché actions :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE AUX VARIATIONS DES MARCHÉS ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	IMPACT BAISSSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 10% ⁽¹⁾	IMPACT BAISSSE DES MARCHÉS ACTIONS DE 20% ⁽¹⁾
Actions	85	-8,5	-17,0

(1) Hors effet couverture éventuel

1) JV OCI NR: Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : Non Recyclables

5.2.3 Risques stratégiques

a) Risques liés aux conditions économiques de marché et géopolitiques

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque lié aux conditions de marché et géopolitique peut être défini comme « l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour l'entreprise, importatrice ou exportatrice, ou investissant à l'étranger ».	Après avoir été faibles lors de la reprise postpandémique, les taux d'insolvabilité des entreprises devraient augmenter, ce qui pourrait entraîner notamment des pertes de crédit plus élevées pour le Groupe et/ou une perte de valeur de ses investissements. En outre, les risques, principalement baissiers, incluent des tensions géopolitiques persistantes (Ukraine, Proche-Orient), une possible guerre commerciale menée par l'administration Trump, et des élections nationales en Europe, qui accentuent l'incertitude.
GESTION DU RISQUE	
En 2025, la croissance économique mondiale devrait être du même ordre qu'en 2024 (2,7%). Le rebond post-Covid-19 est donc bien terminé, et le rythme est inférieur à celui observé en moyenne avant la pandémie. Leurs réserves financières des agents économiques accumulées durant la pandémie sont, pour nombre d'entre eux, épuisées. Les effets de l'assouplissement monétaire commencé en 2024 dans la plupart des pays se répercutent lentement sur le crédit, alors même que le niveau final des taux d'intérêt directeur sera vraisemblablement plus élevé qu'avant la crise. La croissance américaine restera solide, grâce à la résilience des dépenses des ménages américains, le marché du travail résistant et l'effet de richesse lié à la hausse de l'immobilier et des actions se prolongeant. La dérégulation visée par l'équipe Trump va probablement amplifier l'investissement, tant domestique qu'étranger. A l'inverse, sauf stimulus fiscal de grande ampleur, la Chine continuera de ralentir en l'absence de rebond de la demande domestique. La croissance restera limitée en Europe, pénalisée par les difficultés de l'industrie et de la construction. Malgré la baisse de l'inflation, la consommation y restera limitée par le manque de confiance des ménages. Dans ce contexte, les défaillances devraient rester à un niveau élevé, quasiment partout au-dessus de leur niveau pré-Covid-19. Des risques, surtout baissiers, entourent ces prévisions. Certains existaient déjà en 2024, quelques-uns sont nouveaux. La situation reste incertaine en Ukraine et au Proche-Orient, et le risque géopolitique reste très élevé.	L'escalade des tensions dans la guerre commerciale lancée par la nouvelle administration américaine figure au premier rang des nouveaux risques baissiers. Donald Trump a annoncé début février 25% de droits de douane sur les importations en provenance du Mexique et du Canada, avant de les suspendre pour un mois. Les droits de douane supplémentaires de 10% sur les importations depuis la Chine sont en revanche bien entrés en vigueur. D'autres pays ou régions, au premier rang desquels figure l'Union Européenne, devraient également se voir imposer des droits de douane. Dans tous les cas, cela aura un impact économique significatif. Le durcissement des politiques commerciale et migratoire aura certainement un effet inflationniste que la FED s'efforcera de juguler en ralentissant voire en suspendant ses baisses de taux. Elle y sera d'autant plus incitée que la politique budgétaire deviendra nettement expansionniste. Cependant, les nouvelles orientations américaines seront surtout une nuisance pour le reste du monde. L'assouplissement moindre de la Fed risque de stopper la baisse du coût de financement pour l'ensemble des pays émergents ou en développement. Une hausse des droits de douane américains serait particulièrement préjudiciable à une industrie européenne (en particulier en Allemagne) déjà en crise. En outre, l'Allemagne, la Pologne et la Roumanie, organiseront des élections nationales, sources d'incertitude, tandis qu'un nouveau retour anticipé aux urnes n'est pas exclu en France ou en Espagne.

b) Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque réglementaire se matérialise par le non-respect de la réglementation qui est applicable et d'encourir alors des sanctions réglementaires et financières.	L'incapacité du Groupe à se conformer aux évolutions réglementaires, aux nouvelles normes comptables ou aux réformes fiscales pourrait avoir un impact négatif sur son activité ou sa situation financière.
GESTION DU RISQUE	
Une part très significative de l'activité du Groupe est soumise à l'obtention d'agréments et de licences délivrés par des autorités publiques en charge de la surveillance et du contrôle des activités d'assurance-crédit et d'affacturage. Dans le cadre de sa stratégie de croissance soutenue et rentable, le Groupe poursuit le développement de nouvelles activités dans certains pays et devra obtenir tous les agréments, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités. Toute difficulté importante rencontrée dans l'obtention de ces autorisations pourrait retarder ou remettre en cause son implantation en direct dans ces nouveaux pays. De même, le non-renouvellement, la suspension ou la perte de ces autorisations sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. En outre, la multiplicité des différents régimes réglementaires, des normes de fonds propres et des exigences de reporting résultant des travaux sur de nouvelles normes de fonds propres, ainsi que d'éventuelles modifications des exigences de solvabilité et d'adéquation des fonds propres applicables, telles que le cadre réglementaire établi par la directive Solvabilité II ou la future directive sur le redressement et la résolution, pourrait accroître le risque de non-conformité, la complexité opérationnelle et les coûts réglementaires. Des mesures de contrôle et des exigences de fonds propres plus élevées, visant à renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient affecter le calcul de la marge de solvabilité locale et avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, en augmentant le besoin de financement externe et, à ce titre, en augmentant les coûts de financement du Groupe.	Les autorités de surveillance de l'assurance ont de larges pouvoirs administratifs sur de nombreux aspects du secteur de l'assurance et le Groupe n'est pas en mesure de prédire le calendrier ou la forme des futures initiatives réglementaires. De plus, des changements de normes comptables pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe, en affectant le traitement comptable de certains actifs et passifs et donc modifier les comptes consolidés d'un exercice à l'autre. Ces évolutions peuvent avoir un impact opérationnel et financier notamment sur les systèmes d'informations. Ces changements de normes comptables peuvent aussi modifier la perception que les investisseurs ont des résultats et des états financiers du Groupe sans lien avec l'évolution des activités du Groupe. L'évolution de la législation et de la réglementation fiscale, ou de leur interprétation, peut également avoir un impact négatif sur la performance du Groupe, y compris les résultats financiers et le modèle d'affaires. En particulier, des évolutions législatives ou réglementaires peuvent réduire l'appétit au risque des tiers et impacter certaines activités du Groupe. Le Groupe assure une veille juridique et réglementaire constante afin de tenir compte des évolutions réglementaires et comptables, et se maintenir en conformité.

05

c) Risque de dérive du plan stratégique

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de dérive du plan stratégique se matérialise par tous les risques liés aux choix stratégiques dans le but de s'adapter à l'environnement concurrentiel.	Les défaillances dans la gestion ou la mise en œuvre du plan stratégique pourraient avoir des impacts négatifs sur les résultats, la compétitivité et la perception du Groupe ainsi que sur le niveau de versements de dividendes à ses actionnaires.
GESTION DU RISQUE	
Sous l'impulsion et le pilotage de la direction générale, le nouveau plan stratégique <i>Power the Core</i>, pour la période 2024-2027, a été présenté le 5 mars 2024. Il a été élaboré en s'appuyant sur les régions et les directions fonctionnelles du Groupe, afin de s'assurer de sa pertinence et d'une adhésion optimale des équipes opérationnelles. Une organisation dédiée a été mise en place pour en suivre l'exécution et ainsi minimiser les risques de dérive. En plus des facteurs de risque liés aux conditions de marché, les risques associés à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe pourraient résulter de l'apparition de : facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe comme la stratégie ou le développement des autres acteurs de l'assurance-crédit,	- facteurs endogènes comme un lancement de produit qui pourrait ne pas rencontrer son marché ou générer des risques excessifs, - retards dans certains projets d'investissement, d'adaptation ou de transformation, - lacunes dans le pilotage du plan stratégique. En cas de non-réalisation du plan comme prévu, le Groupe pourrait être amené à modifier un ou plusieurs de ses indicateurs stratégiques fournis au marché, ce qui pourrait avoir notamment un impact sur : - sa capacité à verser des dividendes à ses actionnaires, - la perception de ses activités par les marchés de capitaux et les investisseurs en général, entraînant ainsi une pression sur la valeur de marché de ses instruments financiers et produisant un impact négatif sur ses résultats ou sa compétitivité.

d) Risque de réputation

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influe négativement sur la perception des parties prenantes et la confiance du Groupe. Ce risque peut également survenir s'il existe un décalage entre les attentes des parties prenantes et les résultats du Groupe.	Des événements défavorables affectant la réputation du Groupe peuvent compromettre la capacité du Groupe à souscrire un risque, à vendre des services/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives.
GESTION DU RISQUE	
Un des premiers facteurs pouvant générer un risque de réputation est sans aucun doute la qualité des services rendus par le Groupe Coface à ses clients et partenaires commerciaux. Une qualité de service globalement non satisfaisante, une disponibilité des équipes commerciales insuffisante ou des réponses aux demandes des clients et prospects jugées trop tardives ou incomplètes influencent directement l'image de Coface et donc sa réputation dans le marché. D'autres sources participent à alimenter ce risque important : un événement cyber (indisponibilité d'applications clients, fuit de données...) affectant le groupe et pour lequel sa gestion, sa communication auprès de ses clients et sa résolution seraient jugés insuffisants mais aussi des erreurs dans la gestion de son portefeuille d'investissement ou dans la gestion de ses expositions à certaines zones géographiques, secteurs économiques ou débiteurs (voir le facteur de risque 5.2.1 « <i>Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance</i> » et facteur de risque 5.2.5 « <i>Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité</i> »), ou encore l'absence de gestion adéquate de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance ou de sa politique de conformité. L'altération de la réputation du Groupe peut affecter sa capacité à souscrire un risque, obtenir des conditions de réassurance compétitives mais aussi financer ses activités, et plus particulièrement son activité d'affacturage, ou augmenter son coût de financement. En raison de ces facteurs, la détérioration de la réputation du Groupe peut alors affecter sa marge de solvabilité, ses flux de trésorerie et son résultat opérationnel.	La gestion du risque de réputation est étroitement liée à la cartographie globale des risques auxquels le Groupe est exposé. L'identification des risques ayant un impact potentiel sur la réputation du Groupe est essentielle afin d'établir des mesures préventives adaptées. Ainsi, concernant la satisfaction clients et courtiers, plusieurs indicateurs de performance sont suivis par les équipes Coface (satisfaction clients NPS score, satisfaction courtiers via enquête régulière) tant au niveau commercial que souscription (délai de réponses aux demandes de limites, taux de satisfaction client sur encours accordés/encours demandés...) et permettent de contenir un risque élevé d'insatisfaction via des seuils et niveaux d'alertes remontant aux équipes dirigeants régulièrement. Enfin, le traitement continu des réclamations clients permet également de limiter le risque de réputation. Concernant le risque cyber, les investissements dans la sécurité informatique sont constamment réévalués de même que plusieurs exercices de crise cyber (2 exercices sur la seule année 2024) permettant de tester et d'apprécier la qualité des mesures de continuité d'activité et réponse à la crise en place et à prévoir. Enfin, sur les opérations de Coface (tel que le traitement des plaintes clients) permettent également de limiter le risque de réputation.

5.2.4 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.	Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches crédit et caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance. Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante : - deux traités proportionnels dont le taux de cession combiné s'élève à 23% pour le crédit de court terme, chacun possédants un taux de cession de 11,5%. Un des traités est sur une durée d'un an et l'autre est sur une durée de deux ans. Sur la Caution et le Single Risk, le même schéma s'applique avec un taux de cession combiné à 50% dont 25% sur chacun des deux traités. Les dates de renouvellement de ces traités sont distantes de 12 mois, de telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres ; - après application des traités proportionnels, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé ;	à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels. Ces deux dernières années, le groupe a continué à diversifier son pool de réassurance et à gérer de façon active son risque de concentration avec un taux de placement et des conditions globales améliorées en lien avec la gestion efficace de la sinistralité. Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe. Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

5.2.5 Risques opérationnels et de non-conformité

a) Risque de modèle

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de modèle se matérialise par la perte potentielle à cause des décisions basées sur des modèles et sur des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation de ces modèles.	Le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles pour exercer ses activités. Dans certaines circonstances, certains modèles peuvent ne plus se comporter comme prévu, générant ainsi une évaluation inappropriée de son niveau de perte.
GESTION DU RISQUE	
Pour exercer ses activités, le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles tels que des modèles macro-économiques ou stochastiques, des modèles de prédiction de défaut des débiteurs, des modèles de projection de risques financiers pour calculer les primes, ou bien encore un modèle interne partiel pour calculer son exigence en capital réglementaire. Ces modèles reposent sur des estimations et des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées. Certaines données peuvent être incomplètes ou imparfaites, et les systèmes et procédures d'exécution peuvent présenter des limites ou des faiblesses, qui pourraient entraîner des erreurs dans la tarification des primes d'assurance par rapport au risque encouru pour un débiteur donné, dans l'évaluation par le Groupe de la qualité de son exposition dans certaines zones géographiques ou certains secteurs économiques, dans la constitution de provisions techniques⁽¹⁾ ou dans la gestion par le Groupe de son portefeuille d'actifs. En effet, afin de constituer les réserves techniques pour sinistres, le Groupe réalise des estimations s'appuyant sur différentes techniques de modélisation, à l'aide d'outils internes et externes. Les résultats du modèle et les analyses connexes sont soumis à diverses hypothèses, jugements d'experts, erreurs de modèle et limites inhérentes à toute analyse statistique. Des différences peuvent être observées rétrospectivement entre les estimations du Groupe et le coût réel des sinistres réels. Les réserves techniques comptabilisées dans les comptes IFRS couvrent les écarts simulés dans le risque de réserve avec un niveau de marge suffisant.	Par ailleurs, la politique de risque interne du Groupe précise que le niveau des réserves (tous métiers et années jointes combinés) doit atteindre au minimum le quantile de 90% de la distribution des réserves pour sinistres, ainsi, au 31 décembre 2024, les réserves comptables dépassaient le quantile de 90%, protégeant le Groupe contre un écart de provisionnement dans 9 cas sur 10. Les techniques de modélisation utilisées pour l'estimation des réserves comptables permettent également de déterminer la manière dont ces réserves seront écoulées dans le temps (en série de flux de trésorerie futurs). Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 17, ces hypothèses d'écoulement permettent une actualisation des réserves comptables, qui sont donc soumises au risque de fluctuations des taux. En conséquence, dans le cas où les modèles ne se comporteraient plus comme prévu initialement, cela pourrait avoir un impact sur le ratio de sinistralité, les prévisions financières, la marge de solvabilité, ses flux de trésorerie, ses résultats et sa réputation. Le risque est surveillé en premier lieu au moyen des contrôles mis en œuvre par les équipes en charge de la spécification des modèles, mais aussi par les utilisateurs des modèles au sein des directions métiers. Par ailleurs, les principaux modèles utilisés dans le groupe, comme ceux servant à l'évaluation des provisions techniques, du capital réglementaire ou de la probabilité de défaut des débiteurs, font l'objet d'une gouvernance dédiée. L'équipe de validation des modèles, au sein de la Direction des Risques groupe, met en œuvre des contrôles indépendants pour suivre la qualité des modèles, avec une remontée des résultats au niveau du CGRCC⁽²⁾.

05

b) Risque de non-conformité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque de non-conformité se définit comme le risque de non-conformité aux lois, réglementations ou aux politiques et règles internes de Coface pouvant conduire à des sanctions, à des pertes financières et porter atteinte à la réputation du Groupe.	Par ses activités internationales, le Groupe pourrait être exposé à la violation des sanctions internationales et à la violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme ou de fraudes externes qui pourraient conduire à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à une atteinte à la réputation du Groupe.
GESTION DU RISQUE	
En tant qu'entité réglementée notamment par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le Groupe Coface doit respecter les lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques françaises, nationales et internationales relatives notamment aux sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la lutte contre la corruption et autres réglementations locales en matière de criminalité financière applicables à ses activités. En raison du déploiement de ses activités dans plus de 100 pays, le Groupe doit respecter la réglementation en matière de sanctions internationales provenant notamment des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la France et de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain.	En ce qui concerne plus particulièrement les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, le Groupe doit respecter les dispositions de la loi Sapin II en France, du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et d'autres lois locales en la matière telles que le UK Bribery Act. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à des atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité. Le Groupe a mis en place un programme de conformité pour atténuer son exposition au risque de non-conformité, qui se traduit notamment par l'établissement d'un plan de contrôle ainsi qu'un dispositif de formation et de sensibilisation des collaborateurs. Par ailleurs, la vigilance concernant le respect des sanctions internationales fait l'objet d'un travail quotidien.

¹⁾ Des éléments détaillés sur les provisions techniques figurent dans les annexes aux comptes consolidés, en note 38.

²⁾ Le Coface Group Risk and Compliance Committee de COFACE SA est une instance de niveau Groupe et ses missions s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe dont notamment la Compagnie. Ses missions sont détaillées à la section 5.3.3.

c) Risque lié à la sous-traitance

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque lié à la sous-traitance se matérialise par le risque de rupture de continuité d'activité, de défaut de qualité de service, de failles de sécurité en matière de système d'information, de fraudes ou encore de risque de contentieux fournisseur.	Le Groupe s'appuie sur un large éventail de prestataires dans le cadre de ses activités. Le recours à la sous-traitance peut avoir des conséquences sur nos performances financières, la relation avec nos clients ou notre réputation. Le risque de sous-traitance couvre à la fois l'externalisation des activités visées par la réglementation, comme dans le cadre de la directive Solvabilité II ou du règlement DORA par exemple, mais également la sous-traitance en dehors du cadre réglementaire auprès des prestataires externes ou internes dans les Centres de services partagés.
GESTION DU RISQUE	
La mise en place de la sous-traitance peut exposer Coface à des risques de plusieurs natures dont : - la sous performance du service sous-traité au regard des standards définis par le Groupe, - la vulnérabilité dans le processus de sélection, d'évaluation et de gestion d'un prestataire de service, - la perturbation du dispositif en matière de continuité d'activité, - la fuite de données confidentielles, - la fraude d'un fournisseur, - le risque de blanchiment de capitaux, financement de terrorisme ou de corruption, - le risque lié au non-respect de la réglementation en matière de sanctions internationales.	En raison de ces enjeux, le recours à des prestataires de services est circonscrit par des politiques en matière de sélection, de gouvernance et de supervision de la sous-traitance. En outre, un environnement de contrôles permet au Groupe de s'assurer du bon respect des exigences réglementaires applicables le cas échéant. En effet, l'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II. Les principales activités importantes ou critiques externalisées à ce jour par le Groupe sont décrites dans le Chapitre 6 Section 6.2.4 intitulée « Loyauté des pratiques ». En outre, les travaux de mise en conformité avec le règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique, entrant en vigueur en janvier 2025, ont permis de renforcer au sein du Groupe la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en harmonisant le cadre applicable aux services fournis par des prestataires TIC, qu'ils soutiennent des fonctions critiques et importantes ou des fonctions non critiques.

5.2.6 Risques liés au changement climatique

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque climatique se réfère aux dangers potentiels, perturbations ou dommages causés par les variations du climat ou les changements climatiques.	Les risques climatiques constituent l'un des axes de la stratégie de Coface compte tenu de sa double matérialité (recouvrant à la fois les risques d'impacts des opérations de Coface sur le climat - traités dans le chapitre 6 - et les risques du climat sur les opérations et la rentabilité de l'entreprise). Bien que l'exposition de Coface aux risques liés au changement climatique semble limitée de par son activité d'assureur crédit, le suivi de ces risques fait l'objet d'une vigilance soutenue de la part du Groupe dans un contexte d'intensification des événements climatiques notamment.
GESTION DU RISQUE	
Le risque climatique s'articule autour de deux familles de risques clés. L'exposition du Groupe face à ces familles est synthétisée ci-dessous (voir chapitre l'état de durabilité pour le détail des risques sous-jacents, des conclusions de l'analyse de risque effectuée par le Groupe et la méthodologie utilisée) - Le risque physique : - Sur les opérations de Coface : le Groupe ayant des activités dans un nombre élevé de pays, ses opérations sont principalement exposées aux risques physiques inhérents de types fortes pluies, tempêtes, inondations et vagues de chaleur à court, moyen et long termes. Néanmoins, le Groupe a déployé post Covid-19 une stratégie de télétravail lui permettant de très fortement limiter les perturbations sur son activité qui pourraient engendrer ce type de phénomènes. Par ailleurs, les centres de données du Groupe sont tous certifiés Tier 3, ce qui diminue également fortement leur exposition. Le risque résiduel est donc jugé "faible", - Sur la chaîne de valeur Coface (clients, débiteurs, investissements) : de part l'importance et la grande variété de ses portefeuilles d'investissement et d'assurance-crédit (en termes d'empreintes géographiques et sectorielles), Coface est exposé à un certain nombre de risques physiques inhérents, notamment en Espagne (sécheresses à long-terme) et Pays-Bas (inondations à court, moyen et long-termes). Néanmoins, d'un point de vue risque physique résiduel, celui-ci est jugé "faible" à court et moyen-termes et "modérée" sur le long-terme, notamment grâce à la forte diversification intrasectorielle des portefeuilles d'investissements et d'assurance-crédit du Groupe sur ces deux pays.	- Le risque de transition : - Sur les opérations de Coface : le principal risque inhérent identifié est celui lié à la conformité face aux réglementations climatiques. D'un point de vue résiduel, ce risque est jugé immatériel, Coface n'étant pas un acteur fortement émissif de par la nature de ses activités, tout en sachant qu'un plan de décarbonisation de ses activités est en cours de mise en oeuvre (voir l'état de durabilité pour plus d'information), - Sur la chaîne de valeur Coface (clients, débiteurs, investissements) : de part l'importance et la grande variété de ses portefeuilles d'investissement et d'assurance-crédit (en termes d'empreintes géographiques et sectorielles), Coface est exposé à un certain nombre de risques inhérents de transition, notamment en Europe dans le secteur de l'industrie (risques réglementaires, de réputation et liés au sentiment du marché, à court, moyen et long-termes). Néanmoins, d'un point de vue risque résiduel, celui-ci est jugé "faible" à court et moyen-termes et "modéré" sur le long-terme, notamment parce que le secteur industriel européen est déjà en train de s'adapter à ces risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice ORSA⁽¹⁾ Groupe et Compagnie Française, un test de résistance ou stress-test sur le risque climatique a été renouvelé en 2024 principalement sur le risque de transition qui a permis de s'assurer que l'impact environnemental sur la solvabilité de Coface était peu matériel.

1) ORSA: Own Risk and Solvency Assessment: Évaluation interne des risques et de la solvabilité

5.2.7 Risques liés à la cybersécurité

a) Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le risque lié aux systèmes d'information et à la cybersécurité se matérialise entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde. Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques et aux tiers, les risques associés aux systèmes d'information et à la cybersécurité sont importants pour le Groupe. Les risques liés aux systèmes d'information peuvent intervenir dans les phases projets, de conception ou dans les activités de production dont la cause peut être des erreurs techniques ou humaines, de la négligence, un manque de maîtrise ou de compétences. Les risques liés à la cybersécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (par exemple, cyberattaque) internes ou externes. Ces actes ainsi que les risques liés au système d'information pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés. Le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à des défaillances majeures des systèmes d'information affectant ses systèmes ou ceux de ses prestataires tiers susceptibles de perturber ses activités (assurance-crédit, affacturage, cautions, recouvrement, information) qui peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution. Les vecteurs d'attaques principaux comprennent : • Le phishing ou spear phishing : des arnaques par email, réseaux sociaux, sms, appels vocaux ... pourraient conduire à des transactions financières ou l'infection virale des systèmes d'information entraînant notamment une perte financière directe, la divulgation d'informations confidentielles ou la perte d'intégrité de nos systèmes. • La fuite de données : les données pourraient être volées ou rendues publiques en contradiction avec les obligations réglementaires ou contractuelles du Groupe. • L'altération ou destruction des données : les données pourraient être supprimées ou corrompues, entraînant une interruption d'activité, une perte d'activité et une perturbation prolongée en raison de la complexité du retour à une situation normale. • Les rançongiciels : les composants clés des infrastructures (comme l'Active Directory¹⁾) pourraient être attaqués, entraînant une interruption totale ou partielle du système d'informations du Groupe. Le Groupe pourrait faire l'objet de demandes de rançon et son activité pourrait être suspendue pendant plusieurs semaines. • La panne de système, de l'accès Internet ou de l'alimentation électrique : les systèmes et applications pourraient être ralentis ou interrompus, entraînant une perte de productivité et des coûts de réparation. • La défaillance d'un fournisseur clef : de nature accidentelle ou malveillante, ces défaillances pourraient perturber l'activité et nécessiter de mettre en œuvre des solutions alternatives ou d'isolement pouvant être complexes. • Le DDoS (Distributed Denial of Service, déni de service distribué) : le Groupe peut être la cible d'attaques DDoS, résultant de tentatives malveillantes de perturber le trafic normal de ses datacenters ou portails Internet en surchargeant les systèmes ou leurs infrastructures environnantes par une inondation du trafic Internet. En conséquence, les datacenters ou les portails Internet du Groupe pourraient être indisponibles en cas d'une attaque DDoS réussie.	Comme toute autre société, le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et l'exposer à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs. L'un des éléments ci-dessus pourrait causer des dommages significatifs aux systèmes ou aux données du Groupe et pourrait donc entraîner des pertes financières pour le Groupe, nuire à sa réputation et conduire à des réclamations de clients. Ce type de cyberattaques peut également donner lieu à une violation de la responsabilité légale de ses dirigeants et pourrait également donner lieu à des sanctions réglementaires en fonction du niveau de sensibilité des données ou de l'emplacement du système qui est attaqué avec succès. La stratégie du Groupe en matière de gestion du risque liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité repose sur un cadre de gouvernance complet organisé selon le modèle des trois lignes de défense en respect de la réglementation applicable au Groupe et des standards internationaux de référence. Ce cadre est composé d'un ensemble de politiques de risques de cybersécurité validé par le conseil d'administration du Groupe et révisé annuellement, d'un ensemble de procédures opérationnelles alignées avec ces politiques, d'un ensemble de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 alignés avec des indicateurs et une taxonomie de risques suivants les recommandations de l'ACPR notamment. Le Responsable de la Sécurité informatique (RSI) et le Responsable de la Résilience Digitale Opérationnelle (DRO) représentent la première ligne de défense opérationnelle au sein de la direction Business Technologie. Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) Groupe, représente la deuxième ligne de défense au sein de la direction de risques. Et enfin, l'audit interne représente la troisième ligne de défense. Un comité Sécurité du Système d'Information et de la Continuité d'Activité (SSI-CA) se réunit trimestriellement pour piloter la gestion de la sécurité du système d'information et de la continuité d'activité. Le Groupe s'est également pleinement engagé dans un programme de mise en conformité à DORA (<i>Digital Operational Resilience Act</i>), prolongeant le cadre de gestion des risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité déjà en place. • Cette gestion du risque repose sur les piliers principaux suivants visés par la direction générale ou le comité des risques et de conformité du Groupe. La protection de nos infrastructures critiques et nos données se décline comme suit : un plan stratégique de cybersécurité permettant de piloter nos investissements en la matière sur la base de nos évaluations de maturité, notre cartographie des risques et des évaluations indépendantes réalisées par le RSSI Groupe (red team, tests de pénétrations, revue de code, simulations de phishing...); • La gestion de nos fournisseurs critiques : une attention particulière est portée à l'établissement d'un inventaire de nos fournisseurs informatiques externes ou intra groupe, à une gestion du risque adaptée à leurs criticités tout au long de la relation contractuelle incluant l'évaluation et la surveillance de leurs niveaux de sécurité et leurs intégrations progressifs dans nos tests de continuité informatiques; • La cyber résilience : un dispositif de crise complet a été mis en œuvre pour identifier les scénarios majeurs de cyber attaque dans le contexte du Groupe. Ce dispositif est régulièrement actualisé sur la base des enseignements des simulations organisées avec les membres du dispositif de crise jusqu'au plus haut niveau de management. Un plan d'acculturation au risque cyber et à la résilience digitale est également mené tout au long de l'année par le biais notamment de sensibilisations obligatoires dont les résultats sont suivis par notre direction générale.

05

1) L'objectif principal d'Active Directory est de fournir des services d'identification et d'authentification centralisés à un réseau d'ordinateurs utilisant les systèmes Windows, macOS et même Linux.

5.3 GOUVERNANCE DES RISQUES

Dans le cadre de l'activité du Groupe, la prise de risque traduit la recherche d'opportunités et la volonté de développer l'entreprise dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. L'objectif essentiel de la fonction de gestion des risques est d'identifier les risques auxquels le Groupe est soumis et de mettre en place un système de contrôle interne efficace pour créer de la valeur.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté d'une organisation de gestion des risques visant à assurer i) le bon fonctionnement de l'ensemble de ses processus internes, ii) la conformité aux lois et règlements dans l'ensemble des pays où il est présent, et iii) le contrôle du respect par toutes les entités opérationnelles des règles Groupe édictées, en vue de gérer les risques liés aux opérations et d'en optimiser son efficacité.

Le Groupe définit le système de contrôle interne comme un ensemble de dispositifs destinés à assurer la maîtrise de son développement, de sa rentabilité, de ses risques et du fonctionnement de l'entreprise. Ces dispositifs ont pour objectif d'assurer que :

- (i) les risques de toute nature sont identifiés, évalués et maîtrisés,
- (ii) les opérations et les comportements s'inscrivent dans le respect des décisions prises par les organes sociaux et sont conformes aux lois, règlements, valeurs et règles internes au Groupe,
- (iii) ces opérations sont conduites dans un souci d'efficacité et d'utilisation efficiente des ressources.

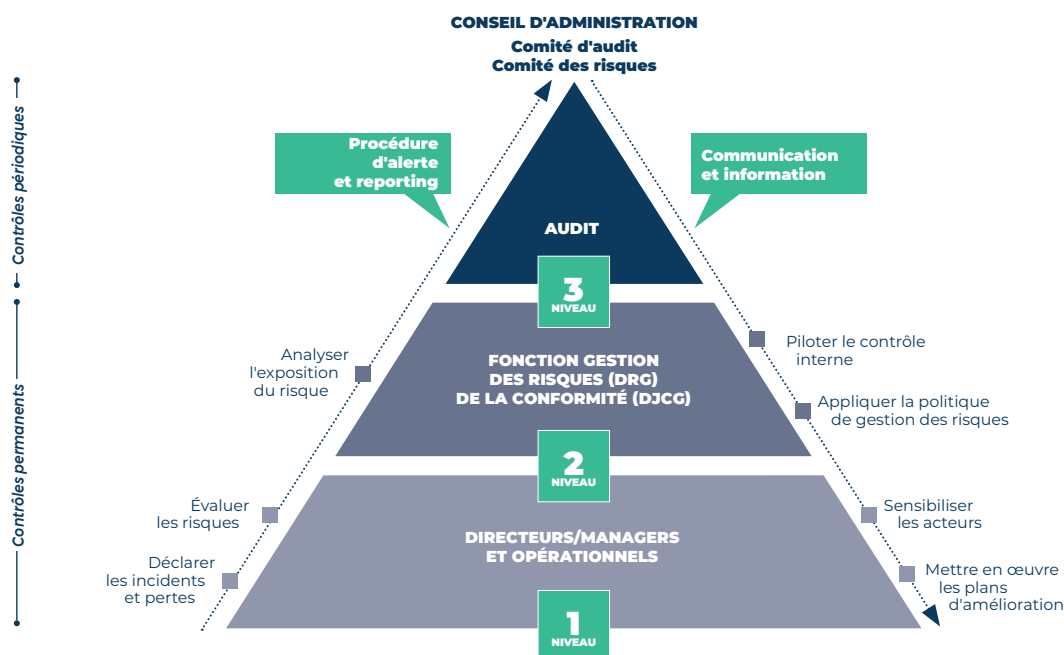
Enfin, ce système permet aux dirigeants de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ces risques, de s'assurer de l'exactitude et la pertinence des états financiers du Groupe ainsi que des informations communiquées aux marchés financiers.

5.3.1. Système de contrôle interne

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne conformément aux dispositions de la directive 2009/138/CE Solvabilité II et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR.

Celui-ci est articulé selon trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) structurant la gestion des risques et la politique de contrôle interne du Groupe comme présenté ci-dessous :

/ LIGNE DE MAITRISE



Première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents

Les fonctions opérationnelles veillent à la bonne évaluation des risques générés par leurs activités ainsi que par leurs contrôles de niveau 1 qui leur permettent de s'assurer de la bonne exécution de leurs opérations. Pour ce faire, elles s'appuient sur une gouvernance qui leur est propre et qui repose le plus souvent sur des systèmes de délégation de prise de risque et des comités opérationnels où les risques sont instruits et décidés dans le respect des règles de fonctionnement du groupe. Ensuite, leurs travaux d'évaluation et de maîtrise des risques sont dictés par les fonctions de contrôles dans un cadre annuel, notamment à travers l'exécution de plans de contrôles de niveau 1.

Deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité

Les fonctions gestion des risques et conformité contribuent à diffuser une bonne culture de la gestion des risques au sein de l'entreprise et ont pour rôle de s'assurer que les risques identifiés par les fonctions opérationnelles sont effectivement gérés, au travers de l'élaboration d'une cartographie des risques notamment et de plans de contrôles de niveau 2.

Ces deux fonctions travaillent en étroite collaboration avec l'appui d'un réseau dense de responsables risques et/ou conformité qui regroupe plus d'une centaine de collaborateurs répartis dans de nombreux pays du groupe. Pour ce faire, elles disposent d'un outil centralisé, déployé au sein de toutes les entités, et qui permet de gérer et lancer des plans de contrôles de niveau 1 et 2, d'enregistrer les incidents opérationnels ou de non-conformité, de mettre à jour la cartographie des risques ainsi que les plans de continuité des activités et de suivre les plans d'actions visant à remédier aux faiblesses constatées.

Troisième ligne : la fonction d'audit

L'audit interne fournit une évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de manière plus générale, de l'ensemble des activités et processus du Groupe selon un plan d'audit pluriannuel.

Le rôle des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs d'un Groupe. Elle autorise la nomination par le conseil d'administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs.

Chaque fonction clé est sous l'autorité du directeur général ou d'un dirigeant effectif et opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente. Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

Depuis 2017, le rattachement hiérarchique des responsables régionaux des fonctions audit, risques et conformité aux responsables en charge de ces fonctions au niveau Groupe est désormais effectif. De même, sous réserve de conformité aux réglementations locales, il existe le même lien hiérarchique par fonction entre les responsables pays et régionaux.

Fonction gestion des risques

Sous la responsabilité du directeur des risques, la fonction gestion des risques, incluant la fonction de contrôle interne, a vocation à couvrir l'ensemble des risques du Groupe et rend compte au CGRCC.

Ses missions consistent à apprécier la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est responsable de la veille prudentielle. La fonction de gestion des risques dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Elle s'assure que des politiques de risques sont définies conformément à la réglementation et en surveille l'application ; celles-ci sont revues annuellement par la direction générale, puis sont approuvées par le conseil d'administration. Ces politiques sont ensuite communiquées à l'ensemble des entités du Groupe, contribuant ainsi à forger une culture commune du risque.

La fonction gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne :

- met en œuvre et assure le suivi du système de gestion des risques ;
- assure le suivi du profil de risque général du Groupe, identifie et évalue les risques émergents ;
- rend compte des expositions aux risques et conseille le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques ;
- définit et suit l'appétence ⁽¹⁾ du Groupe à l'égard de ces risques : l'appétence au risque prend en compte sept dimensions à travers 21 indicateurs ;
- assure la validation du modèle interne partiel et d'autres modèles opérationnels ;
- actualise la cartographie des risques auxquels Coface est exposé, en coopération étroite avec les fonctions opérationnelles ;
- contribue à l'amélioration et formalisation des activités de contrôles niveau 1 mises en œuvre par les opérationnels ;
- effectue des contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels, à l'exception des risques de non-conformité ;
- s'assure que les plans de continuité sont testés régulièrement dans toutes les entités ;
- collecte les incidents et pertes des différentes entités.

La direction des risques Groupe anime un réseau de sept responsables régionaux des risques au niveau de chaque région. Ces derniers sont eux-mêmes en charge d'animer un réseau de correspondants dans les pays de leur périmètre géographique. Ces correspondants sont notamment chargés de réaliser en local les contrôles de niveau 2 définis en central, de vérifier le respect des règles Groupe et de surveiller l'avancement des plans d'actions décidés.

¹⁾ L'appétence au risque représente les niveaux de risques que le Groupe souhaite et peut accepter, dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques et de réaliser son business plan.

Fonction conformité

La fonction de conformité s'assure que le Groupe demeure en conformité avec les lois et règlements applicables à l'assurance-crédit ou à des lignes de métiers spécialisées et met en place des règles et normes internes relatives aux principaux risques de non-conformité :

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;
- le respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales;
- la prévention de la fraude;
- la prévention de la corruption active/passive et le trafic d'influence (loi Sapin 2);
- la protection des clients et le traitement équitable des tiers (intermédiaires, fournisseurs);
- la protection et la confidentialité des données;
- l'éthique professionnelle (le respect du code de conduite et la gestion du dispositif interne d'alerte éthique);
- la gestion des conflits d'intérêts;
- le respect des lois et de la réglementation liés aux activités d'assurance-crédit.

Fonction audit interne

Le mandat de la fonction d'audit interne est conféré par le Conseil d'administration de Coface. Il habilite l'Audit du Groupe Coface à fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale des revues et des conseil indépendants, objectifs et fondés sur les risques. L'autorité de la fonction d'audit interne découle de son reporting au Conseil d'administration via le Comité d'Audit.

La direction de l'audit interne du Groupe est placée sous la responsabilité du directeur de l'audit Groupe, qui est par ailleurs responsable de la fonction clé audit interne. Il assiste aux comités de direction générale du Groupe, sans pouvoir décisionnaire. Il reporte hiérarchiquement au directeur général du Groupe.

La fonction audit interne est structurée sur la base d'un rattachement hiérarchique au directeur de l'audit Groupe.

Une politique d'audit interne précise le cadre de la fonction. Cette fonction a pour objectifs essentiels d'évaluer, selon le périmètre de chaque mission, l'ensemble ou une sélection des points suivants, et de rendre compte de :

- la qualité de la situation financière;
- le niveau des risques effectivement encourus;
- la qualité de l'organisation et de la gestion;
- la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires;
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion, y compris celles liées aux problématiques Solvabilité II;
- le respect des lois, des règlements et des règles du Groupe (conformité). L'audit s'assure de la qualité et de l'adéquation des procédures mises en place pour assurer le respect des lois, règlements, et normes professionnelles applicables aux activités auditées, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des politiques, décisions des organes sociaux et règles internes du Groupe;
- la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent mis en place et des autres éléments du système de gouvernance;
- la qualité et du niveau de sécurité offerts par les systèmes d'information;

- la mise en œuvre effective des recommandations des missions d'audit antérieures, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière audit du Groupe ainsi que des contrôles externes d'autorités de tutelle.

Les missions sont définies dans un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration et permettant de couvrir l'ensemble du périmètre du Groupe sur un nombre limité d'exercices. Elles donnent lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations dont la mise en œuvre est suivie par l'audit.

L'indépendance de la fonction audit est inhérente à sa mission. Elle ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci.

Le directeur de l'audit Groupe a toute latitude pour saisir le président du comité d'audit et il a librement accès au comité d'audit. En cas de besoin, et après avoir consulté le directeur général et/ou le président du comité d'audit, le directeur de l'audit Groupe peut informer l'ACPR de tout manquement qu'il pourrait être amené à constater.

La direction de l'audit Groupe n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit, ni gère les dispositifs qu'elle contrôle. Les auditeurs internes n'assument aucune responsabilité au titre d'une autre fonction. Enfin, la direction de l'audit Groupe a accès à toute l'information requise pour la réalisation de ses missions.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assurée par le directeur de l'actuariat, qui est rattaché au directeur financier depuis le 1er juillet 2016. Sa mission est de conseiller la direction générale et de soutenir son action pour assurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II notamment sur le provisionnement. La fonction actuarielle dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle est l'interlocuteur de nombreuses directions Groupe (financière, information, commerciale, marketing ou contentieux), de toutes les entités du Groupe sur les sujets actuariels, et informe en particulier le conseil d'administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Conformément aux exigences de la directive européenne Solvabilité II, la fonction actuarielle prend en charge les missions suivantes :

- coordonne le calcul des provisions techniques;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques;
- supervise le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (approximations liées à des problématiques de qualité des données dans l'estimation des provisions techniques);
- émet un avis sur la politique globale de souscription;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, soit, en particulier, veille au respect des politiques de provisionnement et de souscription et à la correcte mise en œuvre de la réassurance.

5.3.2. Système de contrôle comptable

Le système de contrôle comptable donne une part de la responsabilité des contrôles aux *Chief Financial Officers* (CFO) de chaque région.

Les CFO locaux sont responsables, pour leur périmètre :

- a) du système comptable local (respect de la réglementation locale et des règles Groupe) ;
- b) des comptes IFRS tels que remontés dans l'outil Groupe de consolidation (respect de la réglementation IFRS et des règles Groupe) ;
- c) des risques financiers, notamment du respect du principe de congruence entre les actifs et les passifs afin de limiter les risques financiers sur leur bilan.

Le CFO Groupe est responsable, au niveau Groupe, de :

- a) la qualité de l'information financière ;
- b) la définition et le suivi de la politique d'investissement ;
- c) la gestion des risques financiers et la mise en œuvre des règles de maîtrise des autres risques, avec le support de la direction des risques ;
- d) le pilotage de la solvabilité, notamment relatif à Solvabilité II.

La direction des risques du Groupe en collaboration avec le pôle comptabilité et fiscalité du Groupe met à disposition des régions un outil de contrôle et de reporting permettant de surveiller la bonne réalisation des réconciliations entre les applicatifs de gestion et l'outil comptable.

Les contrôles trimestriels de niveau 1 sont formalisés au sein de l'outil E-Front :

- liste des contrôles à réaliser chaque trimestre ainsi que des instructions sur les détails et documents justificatifs demandés ;
- résultats des contrôles réalisés par les entités ;
- preuve(s) du contrôle.

Cet outil permet ainsi d'améliorer le suivi et la formalisation des contrôles de niveau 1 effectués dans chaque pays sur les processus comptables. Une évaluation des contrôles est faite chaque trimestre.

Ce processus permet d'avoir une piste d'audit complète, une homogénéisation et une fiabilisation de la qualité des données produites au sein du Groupe et de la Compagnie.

Traitement de l'information comptable et financière

Le pôle comptabilité et fiscalité Groupe, rattaché à la direction financière, est garant de la qualité de l'information financière et est en charge du contrôle de l'information comptable et fiscale du Groupe. Il est également en charge de la production des comptes consolidés et de la production des comptes sociaux et des déclarations fiscales des entités françaises (la société COFACE SA, maison mère, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Fimipar et Cogéri).

Ses missions détaillées se déclinent en :

- la tenue des comptabilités générales et auxiliaires (hors comptabilité client et comptabilité technique) des entités

situées en France ;

- la comptabilisation des opérations, contrôle et justification des opérations ;
- la réalisation des arrêtés des comptes trimestriels ;
- la production des comptes consolidés ;
- la production des rapports de présentation des comptes : production des états financiers, production des rapports internes, production des déclarations fiscales ;
- la relation avec les commissaires aux comptes ;
- l'élaboration des normes Groupe, veille réglementaire et projets stratégiques ;
- la définition des règles et rédaction des règles comptables Groupe ;
- la rédaction et suivi des procédures comptables ;
- la veille quant à l'évolution de la réglementation comptable et fiscale ;
- l'accompagnement, formation et support technique des filiales et succursales ;
- les analyses et études d'impact des modifications de périmètre sur les comptes consolidés ;
- le système de contrôle comptable : suivi de la correcte application des normes et des procédures dans le Groupe ;
- la fiscalité Groupe.

L'articulation avec les différentes entités du Groupe s'appuie sur les principes de la matrice fonctionnelle Groupe avec une délégation aux entités des différents pays de certaines responsabilités sur leur périmètre. À ce titre, les entités consolidées ont la responsabilité de la production, selon leurs normes locales et selon les normes IFRS :

- a) de l'information comptable ;
- b) de l'information fiscale ;
- c) de l'information réglementaire ;
- d) de l'information sociale.

Elles supervisent également la production des liasses de consolidation en fonction des normes et des procédures du Groupe.

Outil commun à la comptabilité générale, la consolidation et au contrôle de gestion

Le *reporting* mensuel du contrôle de gestion est saisi dans un outil distinct. Les liasses trimestrielles en normes IFRS sont saisies dans un autre outil. Des états de rapprochements automatiques permettent ainsi d'améliorer la qualité de l'information reçue.

Des contrôles complémentaires sont effectués lors des opérations d'inventaires trimestrielles, notamment à partir des analyses de comptes et de rapprochements avec les données de gestion. Des contrôles de cohérence sont réalisés avec les données issues du *reporting* du contrôle de gestion.

Dans le cadre des opérations de consolidation, des contrôles globaux sont réalisés :

- la revue analytique des principales variations des postes de bilan et compte de résultats permettant un contrôle de cohérence global,
- le bouclage des capitaux propres du groupe et de la Compagnie avec ses succursales,
- la vérification de cohérence sur les postes et les entités les plus significatives,
- la vérification des opérations intragroupe et de leur correcte réconciliation,

- l'analyse du résultat de réassurance du groupe, et
- la vérification spécifique sur la ventilation des charges par destination.

Obligations de publication de l'information financière et comptable

La direction de la communication financière, rattachée à la direction financière Groupe, produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée aux marchés financiers, analystes et investisseurs. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée.

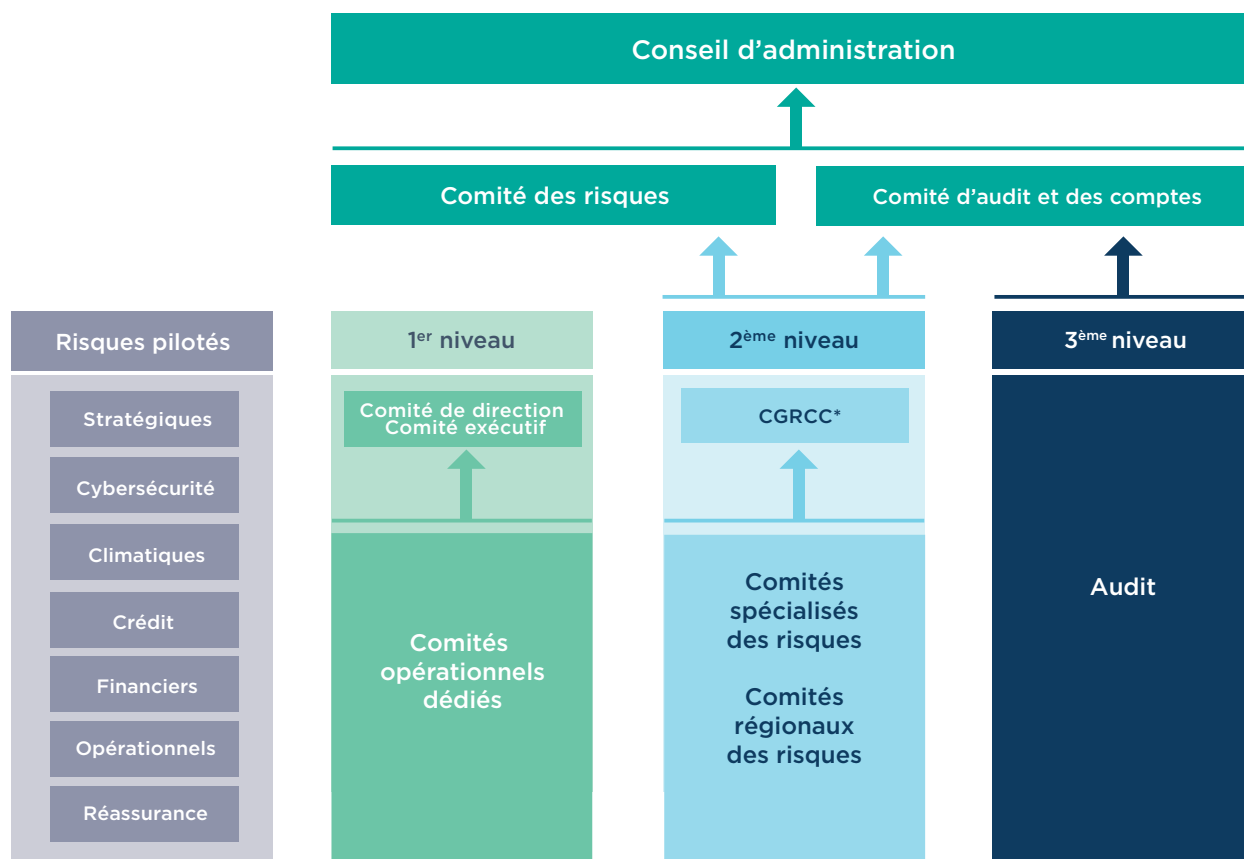
5.3.3. Gouvernance du système de contrôle interne

Structure de gouvernance

Le Groupe a mis en œuvre un système de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour d'une gouvernance claire supportée par une organisation dédiée sur laquelle repose sur les fonctions-clés citées ci-dessus. Celle-ci est

illustrée par le schéma ci-après qui précise l'articulation entre d'une part, les trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) telles que décrites plus haut et d'autre part les comités dépendant du conseil d'administration et de la direction générale de Coface.

/ STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE



* Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC)

On trouvera au paragraphe 2.1.3 le détail des missions et des activités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

S'agissant de la gouvernance sous l'autorité de la direction générale, celle-ci s'appuie sur le *Coface Group Risk and Compliance Committee* (CGRCC) qui lui-même s'appuie sur des comités des risques spécialisés au siège pour traiter des grandes catégories de risque conformément à la norme ISO 3100-2018 (risques de crédit, financiers, stratégiques, opérationnels, de cybersécurité, de réassurance et environnementaux). Par ailleurs, un comité régional des risques existe pour chacune des sept régions ainsi que

Coface Re où Coface opère et où le groupe est représenté par le directeur des risques et le directeur de la conformité.

Sous la présidence du directeur général, le CGRCC réunit au moins tous les trimestres les membres du comité de direction Groupe, instance de pilotage stratégique et opérationnel du Groupe, le directeur des risques Groupe, le directeur de la conformité Groupe, le directeur de l'audit Groupe et le directeur de l'actuariat ainsi que, le cas échéant, les représentants des directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées qui sont également représentées en fonction des sujets.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales missions et actions du comité durant l'année 2024 :

PRINCIPALES MISSIONS DU CGRCC	PRINCIPAUX SUJETS EXAMINÉS EN 2024
- Revue des principales politiques ou procédures de gestion des risques - Validation des rapports réglementaires - Revue des hypothèses et des résultats de l'ORSA en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration - Proposition et surveillance des limites d'appétence aux risques - Surveillance de l'exposition aux risques du Groupe, dans toutes ses dimensions - Revue des principales conclusions tirées des sous-comités - Présentation par la fonction conformité de ses activités - Validation régulière des résultats du modèle interne partiel ainsi que de ses performances Le CGRCC rend compte de ses missions au comité d'audit et comptes ou au comité des risques selon les cas.	- Validation des politiques de risques et des rapports réglementaires Solvabilité II (SFCR, RSR). - Revue et adaptation des scénarios ORSA. Partage des résultats d'analyse. - Intégration et examen des indicateurs d'appétence aux risques et validation des plans d'action pour les indicateurs en dehors de l'appétit. - Présentation des évolutions de la méthodologie d'évaluation des risques et validation de la cartographie des risques (opérationnels et majeurs). - Présentation des avancées du projet lié au changement d'outil de pilotage des risques. - Présentation des évolutions de l'organisation de la direction des risques. - Continuité d'activité : lancement au niveau du Groupe d'une campagne de revue des analyses d'impacts sur l'activité. Restitution des avancées du plan d'action Groupe en matière de continuité d'activité. - Risque de modèle : Présentation des ajustements apportés au modèle interne partiel de Coface, restitution des constats de l'ACPR suite à son inspection sur site et partage des actions de remédiation proposées par Coface. - Présentation et suivi des évolutions de la stratégie de gestion des données au sein de l'entreprise. Suivi de l'implémentation de la plateforme interne de données. - Partage des conclusions de la fonction actuarielle sur les aspects de provisions techniques, réassurance et souscription ainsi que les principaux aménagements apportés par rapport à l'exercice précédent. - Présentation des progrès réalisés par le Groupe en vue de son alignement avec la réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique (« <i>Digital Operational Resilience Act</i> »). - Présentation des politiques de conformité et notamment d'une nouvelle procédure groupe relative à la Lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme (LCB-FT). - Suivi de la clôture des recommandations d'audit, des différents échanges avec les autorités de supervision étrangères - Présentation du plan de contrôle permanent de premier et de second niveaux relatifs aux risques opérationnels et de non-conformité, des résultats des contrôles et des plans d'action associés ainsi que des incidents opérationnels. - Suivi des actions du département Conformité en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption, de prévention de la Fraude, de protection des données personnelles et examen des principales conclusions tirées du Comité Fraude et du Comité de des données. - Suivi des sanctions internationales et de leur impact sur le business. - Suivi des taux de complétude des formations liées à la conformité. - Surveillance des indicateurs clé de performance en matière de conformité (i.e nombre d'alerte éthique, de cadeaux et avantage, de déclarations de soupçons etc.) ainsi que des plans de remédiation déployés. - Présentation des décisions de sanctions prononcées par la Commission de sanctions de l'ACPR, par la CNIL et autres autorités de supervision régulation étrangères ainsi que des griefs associés.

Points d'intérêts majeurs 2024

Afin de répondre aux enjeux de DORA dont l'entrée en vigueur est fixée début 2025, des travaux d'alignement avec les exigences de la réglementation ont été menés tout au long de l'année 2024. Ces efforts visent non seulement à satisfaire les exigences réglementaires mais aussi à renforcer la résilience opérationnelle de Coface.

Une revue indépendante des modifications substantielles de notre modèle interne a été menée en 2024 par la Direction des risques afin de s'assurer que ces aménagements répondaient favorablement aux limitations et faiblesses du modèle tel que décliné précédemment.

La sensibilisation des collaborateurs au risque de cybersécurité s'est poursuivie avec la mise en place d'un outil de formation en continu afin de renforcer la vigilance au quotidien face à ces menaces croissantes.

En termes de suivi du risque, le Groupe a remplacé le système de contrôle interne par une nouvelle solution permettant une meilleure optimisation de la gestion des risques au travers d'une vue dynamique des risques et des contrôles, de la mise à disposition de rapports automatisés et d'une consolidation affinée des évaluations des risques au niveau du Groupe. Les travaux se poursuivront tout à long de l'année 2025 afin de disposer d'une solution adaptée au monitoring du dispositif de continuité d'activité.

5.4 PERSPECTIVES

Le groupe continue de s'appuyer sur ses équipes pour monitorer la situation économique qui se dégrade notamment dans les pays émergents, ainsi que la situation géopolitique plus qu'incertaine, dont l'évolution pourrait perturber la bonne marche des affaires.

Dans ce cadre, il poursuivra une gestion attentive et prudente de ses risques débiteurs et actionnera, si nécessaire, les plans d'actions destinés à cantonner ce risque, comme il l'a fait les années précédentes. La structuration du programme de réassurance sur plusieurs années offre par ailleurs une bonne visibilité pour maîtriser

le risque débiteur. S'agissant des risques financiers et sur son portefeuille d'investissement, le groupe n'entend pas faire évoluer significativement sa structure de refinancement qui a prouvé sa résilience ni ses grands équilibres en matière de placement où il continuera d'agir en personne prudente. Il continuera à investir dans le renforcement de ses programmes de maîtrise des risques, notamment cyber et de non-conformité ainsi que les risques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de faire face aux changements qui s'opèrent dans ces domaines.

**STRATÉGIE RSE INTÉGRÉE
AU PLAN STRATÉGIQUE**

**5 236 COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS**

**54 % DE FEMMES
DONT 38,8 % DANS LES 200 POSTES
À PLUS HAUTE RESPONSABILITÉ**

**-27 % D'ÉMISSIONS LIÉES AUX OPÉRATIONS
OBJECTIF 2025 DE -11 % VS 2019**

**-48 % D'ÉMISSIONS LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ⁽¹⁾
OBJECTIF 2025 DE -30 % VS 2020**

**-12 % D'ÉMISSIONS LIÉES
À L'UTILISATION DES PRODUITS
D'ASSURANCE-CRÉDIT
OBJECTIF 2025 DE -7 % VS 2019**

1) Scopes 1 et 2 des obligations d'entreprise et des actions listées.



ÉLÉMENTS EXTRA-FINANCIERS

AVANT-PROPOS À L'ÉTAT DE DURABILITÉ	254	6.4 CONDUITE DES AFFAIRES	401
ÉTAT DE DURABILITÉ	264	6.4.1 Gouvernance de la stratégie « Conduite des affaires » de Coface	401
6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	264	6.4.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels	403
6.1.1 Périmètre, gouvernance et stratégie	264	6.4.3 Principales mesures d'atténuation	408
6.1.2 Impacts, risques et opportunités	268	6.4.4 Principales cibles et métriques	421
6.1.3 Annexes	275	6.4.5 Annexes	425
6.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE	287	6.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	429
6.2.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels	287		
6.2.2 Principales mesures d'atténuation	292		
6.2.3 Principales cibles et métriques	323		
6.2.4 Annexes	345		
6.3 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE	349		
6.3.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels	349		
6.3.2 Principales mesures d'atténuation	356		
6.3.3 Principales cibles et métriques	382		
6.3.4 Annexes	397		

AVANT-PROPOS À L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Présentation générale de la stratégie RSE de Coface

Principes clés de la stratégie RSE de Coface

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux, sur les marchés domestiques comme à l'export. Le soutien au développement du commerce « B-to-B » induit une responsabilité que le Groupe met au centre de sa gouvernance, de ses opérations et de sa communication au travers de sa signature « For Trade ».

Le Groupe croit au commerce comme une force positive pour le monde et souhaite y participer activement. Il est engagé depuis de nombreuses années dans les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Dès 2003, il a adhéré au Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact), ce qui l'a amené à soutenir dans sa sphère d'influence les 10 principes de ce pacte, relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. La politique des Ressources Humaines de Coface est le reflet de son projet économique et social. Elle accompagne et accélère les transformations stratégiques du Groupe Coface, tout en veillant à son impact environnemental et à l'engagement de ses salariés.

Depuis 2022, Coface participe aux « Rencontres Entreprises et Sociétés civiles » organisées par « Common Stake », afin de développer une meilleure compréhension des acteurs de la société civile et partager de façon constructive des visions et des réflexions sur les changements sociétaux en cours et ceux à mener pour une transition écologique et sociale sur des sujets divers comme le respect des droits de l'homme ou le climat.

La stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) fait partie du plan stratégique global depuis 2020, d'abord avec *Build to Lead* jusqu'en 2023 et dans la continuité, à travers le nouveau plan du Groupe « *Power the Core* » 2024-2027.

À travers cette stratégie RSE, Coface a plusieurs ambitions :

- être un *assureur responsable* (utiliser le cœur de son activité pour contribuer à un monde plus durable) ;
- être un *employeur responsable* (prendre en compte l'impact social et sociétal de Coface, y compris le développement et l'engagement de ses salariés) ;
- être une *entreprise responsable* (réduire activement son impact environnemental).

Ces trois piliers sont soutenus par un socle appelé « *Animer la culture* », visant à structurer la gouvernance RSE du Groupe et à développer une culture responsable et de conformité auprès de l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Coface a par ailleurs décidé de relier ces piliers aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, une référence mondiale dans ce domaine, afin de se focaliser sur les impacts souhaités sur le monde.

Le Groupe a choisi de prioriser 11 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU. La plupart de ces objectifs ont été choisis au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de Coface et la gestion de ses collaborateurs. D'autres ODD, comme celui de la « qualité de l'éducation » par exemple, ont volontairement été prioritaires compte tenu de la sensibilité de l'équipe de direction à ces problématiques. Ce dernier a par exemple été choisi comme priorité dans les futurs engagements associatifs de l'entreprise à travers le monde.

STRATÉGIE RSE DE COFACE

3 piliers construits sur une culture de responsabilité,
sur la base des objectifs de développement durable des Nations unies



Assureur responsable

- Améliorer l'intégration de critères ESG dans la gestion du portefeuille d'investissement
- Intégrer la RSE au sein de la politique commerciale
- Renforcer nos exigences liées à la RSE dans la politique d'achat



Employeur responsable

- Déployer des initiatives de Diversité et Inclusion
- Soutenir l'engagement et le développement des collaborateurs
- Soutenir les communautés locales



Entreprise responsable

- Évaluer l'empreinte carbone de Coface (directe et indirecte)
- Élaborer un plan de réduction et une trajectoire pour participer à la neutralité carbone d'ici 2050
- Soutenir les réseaux de salariés dans le monde



Animer la culture

Assurer la transparence, la conformité et l'accompagnement des collaborateurs grâce à une gouvernance ESG claire, une communication et des engagements à l'échelle du groupe



À travers son état de durabilité, l'objectif du Groupe est de présenter de façon la plus complète possible sa stratégie RSE. Cet état a notamment pour vocation de servir de base d'analyse exhaustive pour les agences de notation extra-financières.

Voir Chapitre 6.1 « Informations générales » de l'état de durabilité, pour plus d'informations sur la stratégie RSE de Coface, les Impacts, Risques et Opportunités (« IROs ») matériels qu'elle vise à piloter et la gouvernance associée.

Actions et ambitions clés intégrées au plan stratégique *Power the Core*

Conscient de l'urgence du changement climatique et des enjeux des droits de l'homme dans le monde, Coface est engagé dans une démarche RSE afin de progressivement s'aligner avec les Accords de Paris et participer à la réduction des émissions mondiales de carbone, ainsi que lutter pour le respect des droits de l'homme et l'égalité des chances.

À travers sa stratégie RSE, Coface vise à être reconnu par ses salariés, clients, investisseurs et le marché en général, comme un contributeur à la défense des droits de l'homme dans le monde et à la réduction des émissions de carbone, mais aussi comme une entreprise ayant une culture diversifiée, équitable et inclusive.

À ces fins, Coface s'est fixé les principaux objectifs suivants :

ASSUREUR RESPONSABLE		Atteinte des objectifs		
		Atteint	En progrès	Non commencé
ENGAGEMENTS	DÉFINITIONS ET OBJECTIFS CLÉS	Base	2024	Progrès
Continuer de réduire les émissions de GES du portefeuille d'investissements conformément à la trajectoire NZAOA	■ -30 %* de réduction des émissions du portefeuille d'investissement d'ici 2025	2020 : 92 tCO ₂ e/M€ investis*	48 tCO ₂ e/M€ investis (-48 %)	●●
	■ -40 %* de réduction des émissions du portefeuille d'investissements d'ici 2030			
		*Scope 1 et 2, actions et obligations d'entreprises		
Continuer de réduire les émissions de GES liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit par les clients	- Monitoring de l'exécution de la politique d'exclusion commerciale - Lancement des campagnes d'engagement auprès des clients	NA	NA	●○
	■ -7 % de réduction des émissions liées à l'utilisation des produits TCI	2019 : 317 tCO ₂ e/M€ d'indemnisations	278 tCO ₂ e/M€ d'indemnisations (-12 %)	●●
Intégrer davantage la RSE dans la gestion des fournisseurs	■ Intégration d'un questionnaire RSE dans les appels d'offres, création d'un processus d'évaluation des fournisseurs > 100 k€ et formation de l'équipe des Achats du Groupe	NA	NA	●○
	■ Intégration d'une clause RSE dans les nouveaux contrats	NA	NA	●○
	■ Engagement et collecte de l'empreinte carbone des plus gros fournisseurs pour l'inclure dans l'empreinte carbone de Coface	NA	NA	●○
Renforcer le soutien aux projets ESG en Single Risk	■ Ambition de porter l'exposition aux projets ESG couverts par l'activité Single Risk à 500 millions d'euros d'ici à la fin de 2025.	Mi-2022 : 200 m€	563 m€	●●
■ Voir chapitre E1 pour plus d'information				



EMPLOYEUR RESPONSABLE

ENGAGEMENTS	DÉFINITIONS ET OBJECTIFS CLÉS	Base	2024	Progrès
Disposer d'une offre complète de formation en entreprise	Formations « métiers » / compétences fonctionnelles et transversales (langues...)	Pas de formation linguistique	Speexx* dans 46 pays : 3 000 employés	
	Management & leadership, formations réglementaires, processus RH	Au moins 95 % de réussite à toutes les formations réglementaires obligatoires	<i>*Plateforme de e-learning linguistique</i>	
Poursuivre les efforts dans le domaine de la DE&I	DE&I : Gender index	2023 Groupe : 80/100 2020 France : 85/100	81/100 94/100	
	Net Promotor Score pour DE&I dans MyVoice Pulse (perception interne)	2021 : 33/100	60/100	
	Formation au leadership inclusif pour les managers	2023 : 1er module de formation des cadres	96 % des cadres supérieurs formés	
	Formation en ligne sur la culture d'inclusion pour tous les salariés	Lancement pour tout le personnel en 2023		
	Programme Allyship pour engager les collaborateurs sur les sujets DE&I	NA	NA	
	Mesure du pourcentage de femmes dans les 200 postes à plus haute resp.	2022 : 34 %	38,8 %** **Objectif de 40 % en 2030	
	• Lancement d'une initiative spécifique sur les handicaps	NA	NA	
Se concentrer sur l'attraction, le développement et la fidélisation des talents	Mise en place d'une plateforme de recrutement mondiale	2023 Pilotes : CER, Allemagne	CER, Allemagne, France	
	Programme de développement du leadership pour les managers intermédiaires	2023 : 27	27 nouveaux	
	Mentorat pour diriger	2019 : Projet pilote avec 10 mentorés	50 mentorés	
	• Développement continu de la mobilité internationale (nb d'affectations initiales)	2019 : 72	100	
	Mesure du pourcentage de hauts potentiels (objectif de 8 %)	2018 : 3 %	4 %	
	• Mesure de l'attrition des hauts potentiels (départs volontaires)	2022 : 8,3 %	6 %	
Améliorer et maintenir l'engagement des employés	Enquête sur l'engagement des salariés (MyVoice Pulse)	2021 : eNPS 6/100 (benchmark 22/100)	43/100 (benchmark 29/100)	
	Voir chapitre S1 pour plus d'information Voir chapitre G1 pour plus d'information			

ENTREPRISE RESPONSABLE				
ENGAGEMENTS	DÉFINITIONS ET OBJECTIFS CLÉS	Base	2024	Progrès
Poursuivre le déploiement du plan de réduction des émissions	Réalisation d'un 2 ^{ème} bilan carbone et ajustement du plan de réduction si nécessaire pour respecter la trajectoire vers le Net Zero net d'ici 2050	2019 : 328 ktCO ₂ e*	263 ktCO ₂ e (-20 %)	●●
	Objectif de réduction de - 11 % pour les émissions des opérations vs. 2019 (-28 % d'effort de réduction) - Télétravail et réduction des voyages d'affaires - Campagnes d'achat et de numérique responsables - Réduction des espaces de bureaux et optimisation de l'énergie - Limitation du nombre de voitures - Augmentation du taux d'électrification de la flotte automobile	41 ktCO ₂ e	29 ktCO ₂ e (-27 % en absolue & -41 % par effectif)	●●
		2019 : 0 % * Les résultats de 2019 ont été recalculés pour refléter les catégories du protocole GHG	12 % (objectif 10 %)	
Mieux structurer les données RSE pour préparer le CSRD	Mise en place d'un outil de collecte de données et de pilotage du processus (contrôles, gouvernance, etc.)	NA	NA	●○
Soutenir les communautés, sur le modèle de la Fondation Potter	Soutien de la Fondation Potter en mettant à disposition le temps et les compétences d'employés du Groupe et en finançant deux bourses d'études pour une durée de 5 ans	NA	NA	●○
Voir chapitre E1 pour plus d'information				
ANIMER LA CULTURE				
ENGAGEMENTS	DÉFINITIONS ET OBJECTIFS CLÉS	Base	2024	Progrès
Construire et maintenir une culture de l'intégrité et de la conformité	Suivi des formations obligatoires en matière de respect de la conformité	2019 : 85,5 %	95 %	●●
	Code de conduite, code anti-corruption et plusieurs procédures	NA	NA	●○
	Contrôle préalable des tiers (<i>Know Your Customers, Know Your Suppliers, Know Your Intermediary</i>)	KPIs sur KYC, KYI et KYS en place		●○
	Programme « Whistleblowing » : alerte et mécanisme disciplinaire (signaler les problèmes d'intégrité)	2023 : 11 alertes	21 alertes	●○
Renforcer la communication externe et la reconnaissance	Contrôle de conformité L1 et L2 avec plan d'action correctif Objectif : 100 % d'achèvement en 2025	NA	L1 99 % et L2 100 %	●○
	Évaluation EcoVadis pour mesurer la maturité de la stratégie RSE	NA	Argent 68/100	●○
Renforcer la communication interne	Évaluation extra-financière MSCI	2022 : Triple AAA	NA	●○
	Lancement annuel d'un e-learning RSE, obligatoire pour tous les employés	2019 : RSE	Numérique Responsable	●○
	- Organisation des Semaines européennes du développement durable annuellement (conférences, newsletter, articles) - Animation de la communauté RSE (Champions) dans les 7 régions du groupe pour déployer la stratégie RSE	NA	857 employés participants	●○
Voir chapitre G1 pour plus d'information				

Coface, assureur et entreprise responsable

Le changement climatique représente l'un des plus grands défis de notre époque affectant l'ensemble de la société. En tant qu'assureur et entreprise responsable, Coface reconnaît l'importance de s'engager activement dans la transition vers un avenir bas carbone.

L'engagement du Groupe envers la durabilité fait partie intégrante de son plan stratégique « Power the Core » et reflète sa volonté de créer de la valeur à long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes. La stratégie Climat du Groupe repose sur trois dimensions clés : la gestion responsable de ses investissements, le développement d'une activité d'assurance-crédit durable et la réduction de l'empreinte carbone de ses propres opérations.

Gestion responsable des investissements

Les décisions d'investissement du Groupe peuvent avoir un impact significatif sur la transition vers une économie bas carbone. En rejoignant officiellement la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) en 2024 et en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'investissement, Coface s'assure de soutenir des entreprises qui partagent son engagement pour la durabilité. Le Groupe s'engage à décarboner son portefeuille d'investissements et à financer des projets qui favorisent une transition juste.

Activité d'assurance-crédit durable

Tout d'abord, les risques financiers liés au contexte environnemental mondial sont pris en compte de manière intrinsèque dans l'évaluation du risque par les équipes Coface.

En raison de son activité d'expert en assurance-crédit, Coface porte des risques sur des sociétés présentes dans un très grand nombre de pays et de secteurs d'activité.

La « vulnérabilité environnementale » des débiteurs, pouvant mener à une augmentation du volume de sinistres devant être indemnisés, est prise en compte dans la gestion du risque de crédit. Dans un premier temps, ce risque est pris en compte au niveau pays notamment avec l'intégration d'une évaluation de la sensibilité d'un pays aux chocs climatiques dans l'évaluation risque pays de Coface. Cette évaluation est mesurée grâce à des indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et de la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie).

Dans un second temps, ce risque est pris en compte dans l'évaluation du risque financier que représente chaque débiteur, à travers une notation interne, le « Debtor Risk Assessment » ou DRA (voir Chapitre 5.2.1 pour plus de détails), reflétant un niveau de probabilité de défaut à court/moyen terme. Les démarches et nouvelles réglementations environnementales sont également prises en compte à ce niveau lorsque les experts Coface estiment qu'elles peuvent avoir des répercussions de tout ordre pour les entreprises :

- réorientation stratégique plus ou moins profonde ;
- changement de processus industriel ;
- changement de fournisseurs, etc.

Ces évolutions génèrent des investissements parfois lourds impactant la profitabilité des entreprises, temporairement ou durablement, sous peine de perte de marchés ou de sanctions par exemple.

Ces éléments font partie de l'ensemble des informations prises en compte dans l'analyse des risques chez Coface et dans les décisions de couverture.

À titre d'exemple la mutation du secteur automobile impacte de façon très différente les acteurs de la filière : les grands constructeurs investissent des sommes colossales pour modifier leur offre (et ce, en plus de pénalités parfois extrêmement lourdes au titre des activités passées). Ceux-ci démontrent généralement une capacité d'évolution forte et une résilience face à ces changements. Il n'en est pas de même de petits sous-traitants moins flexibles, dans une situation financière déjà tendue, n'ayant pas la capacité d'opérer ces changements et dont le métier tend à disparaître. Cette évaluation de la résilience est intégrée dans l'analyse financière et dans les outils habituels de suivi des risques crédit.

Par ailleurs, en tant qu'assureur-crédit, même si Coface ne finance pas les entreprises ou ses projets et n'intervient pas directement dans les transactions commerciales entre l'assuré et son client, les encours garantis par Coface portent sur des entreprises ayant elles-mêmes leur propre impact environnemental. Le Groupe a ainsi choisi d'intégrer des critères ESG liés à l'impact de ses débiteurs ou des projets qu'il couvre, dans son processus de suivi de son activité d'assurance, à travers le « Green Business Assessment » ou GBA ou les projets jugés ESG en *Single Risk* (voir Chapitre 6.2.2.2 pour plus de détails).

Réduction de l'empreinte carbone des opérations du Groupe

Coface s'engage à minimiser l'impact environnemental de ses opérations. Cela inclut une gestion optimisée de ses bureaux, avec une réduction de la surface occupée grâce au *flex-office* et une utilisation plus efficace du chauffage et de la climatisation, des achats plus responsables, la réduction des déplacements de ses collaborateurs (domicile/travail et professionnels) et l'optimisation de sa flotte de véhicules.

Un bilan carbone a été finalisé en 2022, sur la base de l'année 2019, ce qui a permis à Coface de définir un plan de décarbonation et de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ses émissions. Le second bilan carbone réalisé en 2024 montre une réduction des émissions en avance par rapport aux objectifs du Groupe.

Un plan complet de transition conforme aux requis CSRD sera mis en œuvre dans les années à venir.

L'empreinte carbone à fin 2024 du Groupe, ses cibles et actions de décarbonation sont détaillées dans le chapitre 6.2 « Changement climatique » de l'état de durabilité.

Coface, employeur responsable

Note de Pierre Bévierre, directeur Groupe des Ressources Humaines de Coface

En 2024, à l'occasion des revues annuelles de talents ⁽¹⁾, pendant lesquelles les directions régionales et générale font le point sur les carrières, les besoins à venir en ressources et les plans de succession, plusieurs constats ont été faits. Ceux-ci montrent la dynamique de développement des collaborateurs, et parfois certaines limites et priorités pour les années à venir :

- l'évolution de carrière des personnes identifiées à fort potentiel est fluide. La rétention de ces personnes au sein de Coface est élevée et en progression par rapport à l'année 2023 (6 % de démissions en 2024 vs. 9 % en 2023) ;
- la féminisation des postes de direction a nettement progressé mais commence toutefois à marquer le pas en fin d'année : la représentativité des femmes était de 36 % en fin d'année 2023, de 38 % en milieu d'année 2024, puis de 38,8 % en fin d'année 2024 ;
- le réservoir de talents internes a bien permis jusqu'ici de pourvoir les postes de direction (60 % des postes de direction ouverts entre les mois de juin 2023 et juin 2024 ont été pourvus en interne), mais cette réserve a été largement utilisée ces dernières années et doit être reconstituée. Un déficit de successeurs est notamment constaté sur les postes de directeur pays, où le Groupe ne parvient à pourvoir en interne que la moitié des postes ouverts ;
- il en résulte que les plans de successions se sont appauvris. Il convient donc de les renforcer par un développement accéléré des personnes identifiées comme successeurs à moyen terme, et par le recrutement de talents externes en travaillant notamment sur l'attractivité de Coface ;
- le sujet de l'attractivité est d'autant plus important que Coface continue à recruter massivement (1 000 recrutements par an) et en particulier pour le développement rapide de son activité de services d'information.

L'accélération du développement

- Coface a reconduit en 2024 le programme *RISE*, qui vise à développer chaque année un groupe de 30 managers sur des compétences de *leadership*. Ce programme sera de nouveau reconduit en 2025, pour la troisième année consécutive. Il a déjà permis à 10 des 29 participants de la promotion 2023-2024 de bénéficier d'une promotion sur un rôle plus senior ;

- Coface met en place en 2025 un nouveau programme d'évaluation et de développement spécifique pour les successeurs identifiés pour des postes de directeur pays, afin de renforcer leurs compétences et afin de s'assurer de leur capacité à évoluer dans un horizon rapproché.

Le renforcement de l'attractivité

- L'attractivité commence par l'amélioration de « l'expérience candidat ». Coface va ainsi déployer à l'échelle du Groupe un outil de gestion centralisé des candidatures, qui prévoit la création d'un portail d'accès unique aux postes à pourvoir à travers le monde, rendant le processus de recrutement plus efficace, digital et rapide ;
- L'attractivité est également dépendante d'une marque employeur solide. Celle-ci se construit par un environnement de travail sain, inclusif, et épanouissant. C'est pourquoi l'agenda Diversité, l'Équité et l'Inclusion sera renforcé par plusieurs initiatives en 2025 ;
- Par ailleurs, l'engagement reste un élément clé de la politique des Ressources Humaines en même temps qu'un facteur d'attractivité. L'exploitation des enquêtes *MyVoice* permettent à Coface d'évoluer en permanence, avec un *employee NPS* en progression constante et se situant désormais 14 points au-dessus du *benchmark* de l'industrie.

Au-delà de ces problématiques de talents, la politique de Ressources Humaines de Coface sera marquée par deux sujets supplémentaires :

- le support au développement de l'activité de vente d'information. Le recrutement de plus de 150 personnes en 2024 se poursuivra en 2025 par un effort complémentaire de recrutement, mais également de formation et d'intégration des nouveaux entrants. Les équipes Ressources Humaines sont mobilisées sur cet enjeu stratégique ;
- la directive européenne sur la transparence des rémunérations sera applicable dès 2026, et il est nécessaire de s'y préparer. Coface poursuivra la digitalisation des processus de revues de salaire et de bonus, et va développer en 2025 des fonctionnalités nécessaires à l'application de la directive en France et en Europe.

L'ensemble des cibles, initiatives et progrès en matière de ressources humaines du Groupe est détaillé dans le chapitre 6.3 « Personnel de l'entreprise » de l'état de durabilité du Groupe.

¹⁾ Les revues annuelles de talents (« talent reviews ») consistent à anticiper les besoins de l'organisation pour déployer sa stratégie, pourvoir les postes les plus exposés et fidéliser/développer les ressources clés. Sont discutés et revus en particulier : les plans de succession des postes de direction au niveau pays, régions et Groupe, ainsi que les hauts potentiels, les collaborateurs les plus performants, ceux détenteurs d'expertises clés et ceux mobiles à l'international.

Chiffres clés 2024 Ressources humaines

Les effectifs augmentent de 5,4 % entre 2023 et 2024. Cette évolution illustre la nouvelle stratégie de Coface, « *Power the Core* », dont une des volontés est de tirer parti de ses forces, notamment de l'engagement et de l'expertise de ses salariés, pour accélérer la transformation du Groupe.

De plus, cette augmentation reflète une des initiatives du plan stratégique précédent, *Build to Lead*, et poursuivie par le nouveau plan *Power the Core*, à savoir le développement de la Vente d'information.

La région Europe de l'Ouest et Afrique, la plus importante en terme d'effectif, regroupe notamment les salariés du siège social du groupe et de l'entité d'assurance française. Vient ensuite l'Europe centrale où, en plus des activités opérationnelles, deux structures basées en Roumanie assurent la production de tâches opérationnelles pour d'autres entités du groupe : un centre de services partagés, d'une part, et le centre de développement informatique du groupe, d'autre part.

/ TABLEAU 1 : EFFECTIFS PAR RÉGION EN 2022, 2023 ET 2024

EFFECTIFS	2024	2023	2022
Europe du Nord	756	744	699
Europe de l'Ouest et Afrique	1 309	1 225	1 143
Europe centrale	1 071	1 017	995
Méditerranée et Afrique	769	756	737
Amérique du Nord	400	363	329
Amérique latine	379	352	347
Asie-Pacifique	552	513	471
TOTAL	5 236	4 970	4 721

L'année 2024 est par ailleurs marquée par plusieurs changements structurels reflétant la volonté de Coface de simplifier son modèle opérationnel.

Changement de rattachement du Mexique, de la région Amérique latine à l'Amérique du Nord

La proximité du Mexique avec les États-Unis et les connexions étroites qui existent entre les activités commerciales des deux pays sont en phase avec cette nouvelle organisation régionale, qui vient stimuler la croissance de Coface dans la région Amérique du Nord. La région Amérique du Nord a par ailleurs adopté un modèle opérationnel intégré avec le centre de services partagés au Mexique. Ce rapprochement favorise ainsi les synergies et améliore l'efficacité de Coface en Amérique du Nord.

À travers ce transfert, la région Amérique latine peut se concentrer encore davantage sur ses marchés stratégiques où le potentiel de croissance est fort.

Changement de rattachement des pays du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest (dit « MAWECA »), de la région Méditerranée à l'Europe de l'Ouest

Cette réorganisation est motivée par les flux économiques, actifs et étroits, entre les pays de la région MAWECA et les grands comptes d'exportation en France. Elle favorise une meilleure coordination de ces comptes multinationaux cruciaux, qui couvrent souvent tout le périmètre géographique de la France et de la région MAWECA. Elle soutient également le développement de grands comptes au Maroc.

Les données d'effectif des années 2022 et 2023 ci-dessus ont été recalculées pour refléter ces changements structurels.

Représentativité des effectifs en contrat à durée indéterminée

Avec 98,3 % des salariés de Coface en contrat à durée indéterminée, l'Entreprise démontre sa volonté à privilégier des relations professionnelles durables et de confiance. Cette stabilité contractuelle reflète la volonté de Coface d'offrir un environnement de travail sécurisé et propice à l'épanouissement professionnel. Elle illustre également la conviction de Coface, que la fidélité et l'expertise des collaborateurs sont des atouts clés pour accompagner ses clients et atteindre les objectifs du Groupe. Les contrats à durée déterminée sont quant à eux principalement sollicités dans deux cas de figure : d'une part, pour pallier des absences temporaires, telles que les congés maladie ou les congés maternité/paternité/parentales. D'autre part, ils servent à gérer des pics ponctuels d'activité, souvent liés à des projets spécifiques ou à des périodes d'accroissement temporaire de charge de travail.

/ TABLEAU 2 : EFFECTIFS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EN 2022, 2023 ET 2024

EFFECTIFS	2024	2023	2022	VARIATION
Europe du Nord	99,3 %	99,3 %	97,7 %	0 %
Europe de l'Ouest et Afrique	98,5 %	98,6 %	98,3 %	- 0,1 %
Europe centrale	98,7 %	98,5 %	95,7 %	0,2 %
Méditerranée et Afrique	99,5 %	99,7 %	99,6 %	- 0,2 %
Amérique du Nord	100 %	100 %	100 %	0 %
Amérique latine	89,7 %	91,8 %	93,1 %	- 2,3 %
Asie-Pacifique	98,4 %	97,9 %	98,3 %	0,5 %
TOTAL	98,3 %	98,4 %	97,6 %	- 0,1 %

Répartition des effectifs par activité

L'évolution des effectifs chez Coface témoigne de sa dynamique de croissance et de transformation, particulièrement marquée par l'augmentation du nombre de salariés dans l'activité Vente d'information (comptabilisée dans le groupe Ventes et Marketing). Cette progression illustre la volonté stratégique du Groupe d'investir dans ce domaine clé et de renforcer le développement de cette activité.

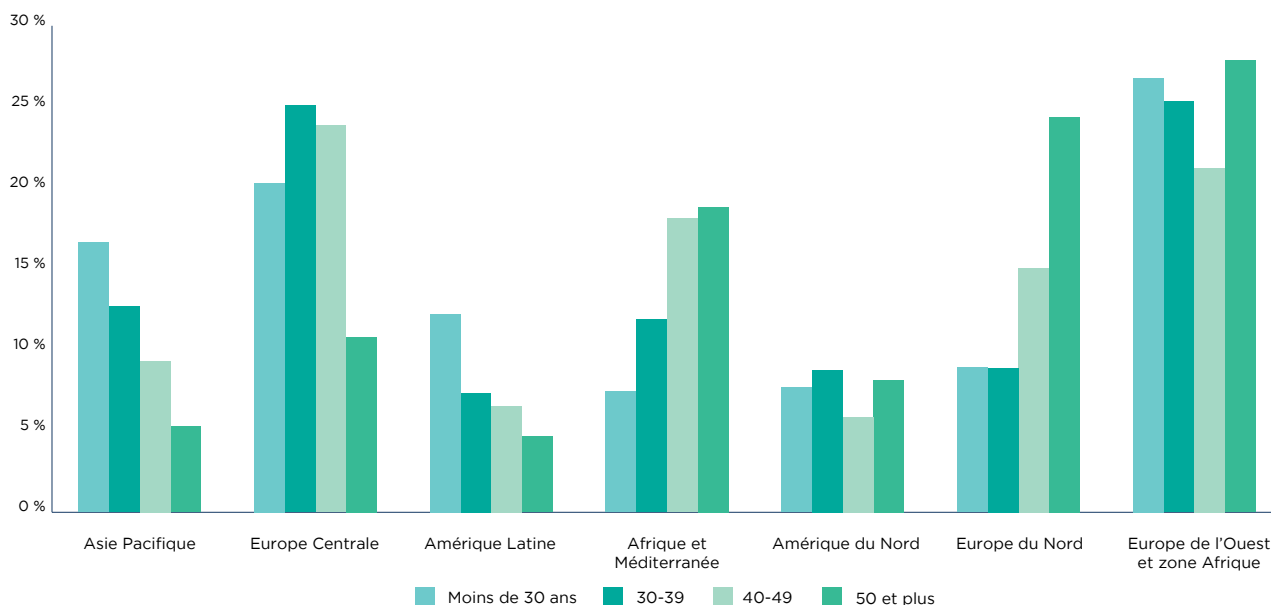
/ TABLEAU 3 : EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

EFFECTIFS	2024	2023	2022	VARIATION
Ventes et marketing	2 040	1 837	1 700	+ 11,1 %
Support	1 684	1 638	1 538	+ 2,8 %
Informations, contentieux, recouvrement	1 045	1 027	985	+ 1,8 %
Arbitrage	467	468	453	- 0,2 %
TOTAL	5 236	4 970	4 721	+ 5,4 %

Répartition des effectifs par tranche d'âge

La répartition des effectifs par tranche d'âge reflète la diversité générationnelle au sein de Coface. Globalement, les collaborateurs âgés de 30 à 40 ans représentent la tranche majoritaire, avec une proportion de 31,6 %, confirmant le dynamisme d'une population en milieu de carrière. Cette diversité générationnelle constitue une richesse pour Coface et met en évidence des enjeux spécifiques : attirer et retenir les jeunes talents dans certaines régions, tout en assurant la transmission des savoirs et la gestion des carrières pour une population expérimentée dans d'autres zones.

FIGURE 1 : RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE DANS LES RÉGIONS



Construire et maintenir une culture de l'intégrité et de la conformité

Un des principaux engagements du Groupe à travers le volet « Animer la culture » de sa stratégie RSE est de développer une forte culture de l'intégrité et de la conformité.

Depuis 2019, le directeur de la conformité Groupe a pour fonction d'enrichir la stratégie conformité de Coface et de la déployer en coordination avec les différents départements. Ce poste est rattaché à Carole Lytton, Secrétaire Général du Groupe et Responsable de la fonction clé Conformité.

Un travail d'enrichissement de la stratégie a ainsi eu lieu au cours des dernières années et Coface a décidé d'établir une organisation qui permette de :

- définir clairement les responsabilités de chaque partie prenante conformément aux principes de contrôle interne de l'assurance ;
- développer et contrôler la compréhension requise des sujets de conformité parmi ses collaborateurs ;
- mettre en œuvre des procédures opérationnelles et des contrôles de premier et de second niveaux pour atténuer le risque et les adapter en fonction de l'évolution des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité, auquel le Groupe Coface est

exposé, se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités de Coface, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de règles et de normes internes.

Pour atténuer ce risque, le Groupe a choisi de prioriser au sein de son dispositif de conformité, différents piliers listés ci-dessous au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité du Groupe et de ses objectifs en matière d'intégrité et conformité :

- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales ;
- la prévention de la fraude ;
- la protection des données personnelles.

Ces différents piliers sont plus largement détaillés dans le chapitre 6.4 « Conduite des affaires » de l'état de durabilité du Groupe.

ÉTAT DE DURABILITÉ

6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le chapitre 6 du rapport sur la gestion du Groupe expose les informations en matière de durabilité publiées par Coface en application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce. Ces informations ont été établies dans un contexte évolutif de première année d'application en France de la directive dite « CSRD ». Malgré les incertitudes normatives encore existantes, et que Coface a, le cas échéant, indiqué dans son rapport, les informations ont été établies conformément à l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris aux normes ESRS et au règlement Taxonomie.

Coface a fourni son meilleur effort pour publier une information fondée sur les interprétations et pratiques actuelles, ainsi que sur les données disponibles à date, notamment concernant ses portefeuilles d'investissement et d'assurance-crédit. Les publications 2025 sur les données 2024 de sa chaîne de valeurs, ainsi que l'évolution éventuelle des positions de place, y compris celles des superviseurs et régulateurs pourront amener Coface à faire évoluer certaines méthodologies, informations ou estimations à l'avenir, y compris son analyse de double matérialité.

6.1.1 Périmètre, gouvernance et stratégie

6.1.1.1 Base de préparation de l'état de durabilité

[BP-1_01] ⁽¹⁾ [BP-1_02]

Le périmètre de l'état de durabilité de Coface couvre les entités consolidées et non consolidées. La prise en compte du périmètre non consolidé a été faite par cohérence vis-à-vis des métriques liées à l'empreinte carbone des opérations du Groupe (voir Chapitre 6.2.3.2.2 pour plus d'information) et celles liées aux salariés du Groupe (voir 6.3.3.2).

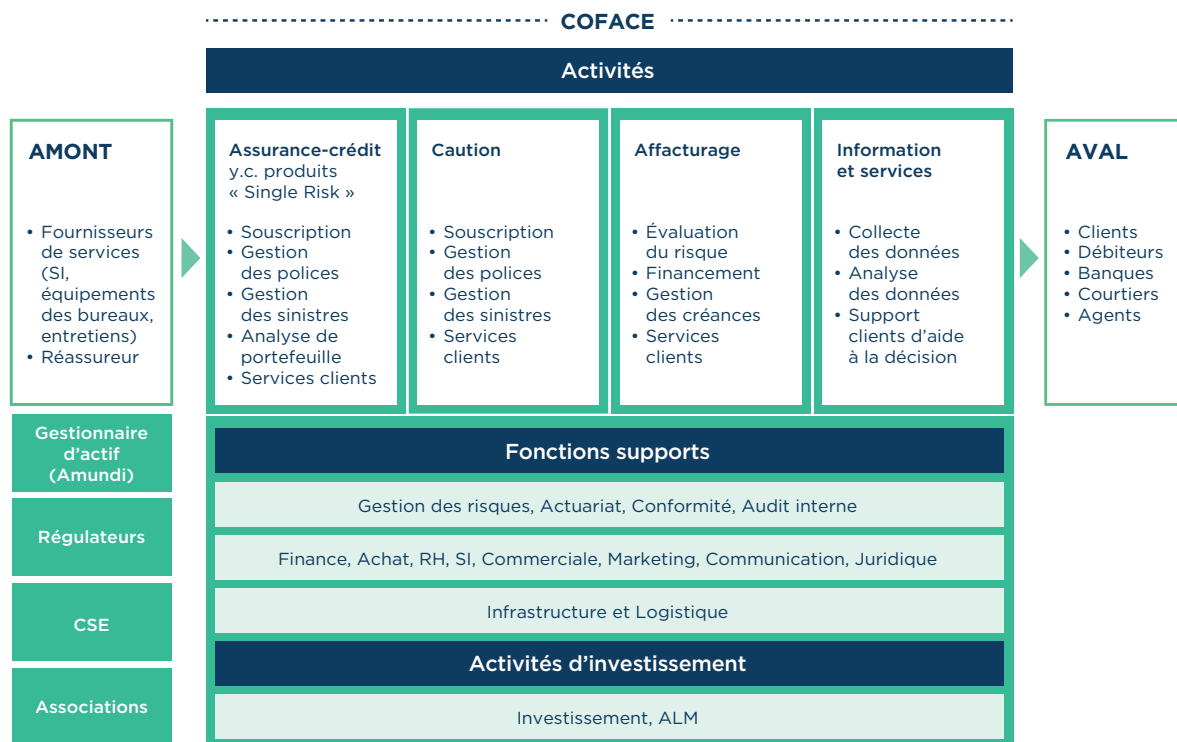
Il permet une juste prise en compte dans ces métriques des entités de services du Groupe (voir 6.1.3.3 pour la liste détaillée des entités non consolidées) dont les locaux sont partagés

avec certaines des entités consolidées et le salaire du personnel est refacturé à ces entités. Il permet également une transparence et un suivi des actions dans l'ensemble du Groupe Coface. À noter que les entités non consolidées autres que de services ⁽²⁾ ne sont pas matérielles au regard du périmètre consolidé et des enjeux de durabilité du Groupe.

[SBM-1_25] [BP-1_04]

L'état de durabilité du Groupe couvre l'intégralité de sa chaîne de valeur. Les parties prenantes clés de cette chaîne pour l'activité du Groupe sont : sa propre force de travail, ses clients, leurs débiteurs et le gestionnaire d'actifs du Groupe en charge de gérer ses investissements (pour plus d'information sur le modèle économique de Coface, ses activités, produits et clients, voir Chapitre 1.3).

/ FIGURE 1 : APERÇU DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE COFACE



1) Numéro EFRAG des points de données CSRD tel que défini dans leur « Implementation Guidance 3 » de mai 2024.

2) Principalement des holdings sans ressources ni chiffres d'affaires.

6.1.1.2 Gouvernance RSE du Groupe

6.1.1.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe en matière de durabilité

[GOV-1_09] [GOV-1_10] [GOV-1_11] [GOV-1_12]

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont, conformément à la réglementation française :

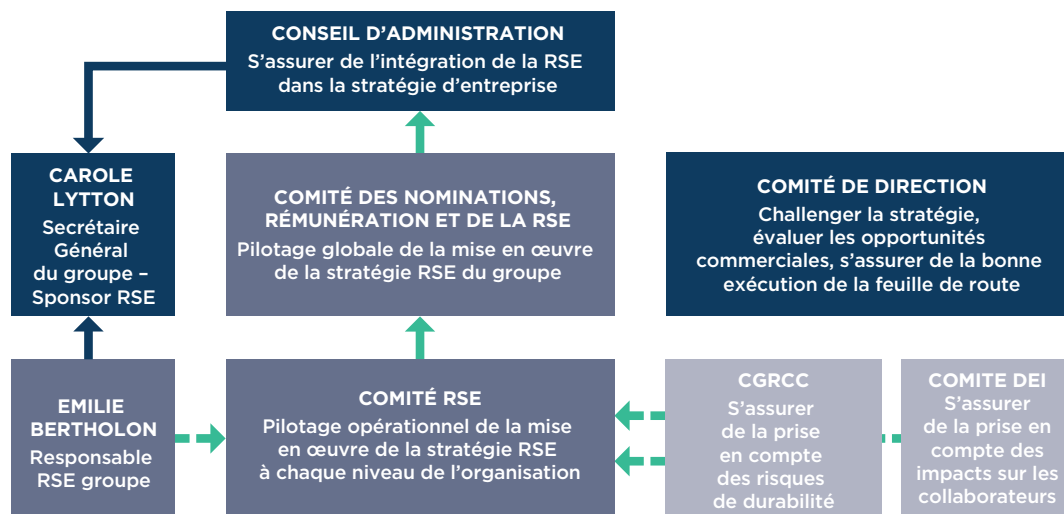
- le conseil d'administration du Groupe ;
- le directeur général du Groupe.

La durabilité est une composante clé du plan stratégique « Power the Core » de Coface. Afin d'atteindre ses objectifs en matière de durabilité tout en pilotant ses Impacts, Risques et Opportunités ⁽¹⁾ (IROs) matériels, Coface s'est appuyée sur un socle appelé « Animer la culture ». Ce chantier a permis de structurer la gouvernance RSE du Groupe et développer une forte culture responsable et de conformité auprès de l'ensemble des parties prenantes de Coface.

Coface a ainsi mis en place en 2022 une gouvernance RSE transverse principalement fondée sur deux comités. Les chartes de ces comités ont été mises à jour pour refléter ces responsabilités. Elles sont également reprises dans la politique RSE du Groupe détaillant l'ensemble des rôles, responsabilités, engagements et cibles en matière de durabilité. Ces comités sont les suivants :

- Un comité RSE : il réunit la responsable RSE groupe, l'ensemble des membres du comité exécutif et est présidé par le directeur général du Groupe. Ce comité est en charge du pilotage opérationnel de la stratégie RSE de Coface. Ses compétences ont été étendues en 2024 au pilotage des IROs (liste, matérialité, pertinence des mesures d'atténuation définies, suivi de la mise en œuvre de ces mesures et de l'atteinte des objectifs). Il coordonne l'ensemble des initiatives RSE du groupe et des régions tout en pilotant les ambitions et les progrès environnementaux et sociaux de Coface à chaque niveau de l'organisation,
- Une information régulière du conseil d'administration, à travers le comité des Nominations, Rémunérations et de la RSE avec une synthèse des progrès de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe, des IROs matériels (depuis 2024) et du suivi des principales mesures d'atténuation. Cette synthèse est a minima annuelle et préparée par le comité RSE.

/ FIGURE 2 : GOUVERNANCE RSE DU GROUPE



1) Voir Chapitre 6.1.2 pour plus d'information sur la liste des enjeux de durabilité et IROs matériels identifiés par Coface à l'issue de son analyse de double matérialité CSRD.

6.1.1.2.2 Enjeux de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe

[GOV-2_01]

Avant 2024, les sujets durabilité étaient traités par trois comités distincts (RSE, DEI, CGRCC ⁽¹⁾). Comme mentionné ci-dessus, cette année, la gouvernance des sujets durabilité a été modifiée sous l'impulsion du projet CSRD pour centraliser l'ensemble de ces sujets au sein du comité RSE avec, à partir de 2025, une revue annuelle *a minima* de l'ensemble des enjeux matériels.

Les éléments en lien avec les enjeux durabilité et traités en 2024 ont été détaillés ci-dessous et le lien avec les IRO du Groupe est présenté à la suite, lorsque pertinent.

Cette revue sera renforcée et systématisée en 2025.

En 2024, les sujets de durabilité suivants ont été traités par le comité RSE :

- **T1 24 :**
 - présentation de l'impact du nouveau plan stratégique « Power the Core » sur la stratégie RSE du Groupe ;
 - création d'une taskforce « Voiture » pour limiter l'empreinte carbone associée à la flotte de véhicules Coface (y.c. le suivi des sujets connexes liés au télétravail et au nombre de jours de fermeture des bureaux du Groupe) ;
 - lancement du plan « Achat responsable » ;
 - lancement du plan « Numérique responsable » ;
 - présentation de la réglementation CSRD et de la feuille de route Coface ;
 - présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe et des ESRS matériels identifiés.
- **T2 24 :**
 - point d'avancement de la validation de la nouvelle politique RSE du Groupe ;
 - présentation des résultats de la notation EcoVadis ;
 - rétroplanning de la collecte de données bilan carbone ;
 - point sur le suivi de la politique d'exclusion commerciale ;
 - suivi des résultats de la taskforce « Voiture » ;
 - présentation du rétroplanning & des métriques du plan « Numérique responsable » et point sur l'*e-learning* obligatoire pour l'ensemble des salariés du Groupe ;
 - point d'avancement du projet CSRD.
- **T4 24 :**
 - présentation de la mise à jour et version finale de l'analyse de double matérialité du Groupe et des ESRS matériels ;
 - résultats du bilan carbone 2024 du Groupe ;
 - point d'avancement du plan « Numérique responsable » ;
 - suivi des résultats de la taskforce « Voiture ».

Au comité des Nominations, Rémunérations et de la RSE, les échanges en comité RSE sur les sujets durabilité suivants ont été synthétisés et présentés :

- Janvier 24 :
 - présentation de l'avancée du plan stratégique RSE, et plus particulièrement du plan de réduction des émissions carbone du groupe.
- Juillet 24 :
 - présentation de la politique RSE du groupe ;
 - point d'avancement projet CSRD.
- Janvier 25 :
 - résultats du bilan carbone 2024 du Groupe ;
 - résultats de l'audit CSRD.

Par ailleurs, certains sujets sont discutés directement en conseil d'administration, comme :

- en mai 2024, la présentation de la réglementation CSRD, de la feuille de route de Coface et des résultats de l'analyse de double matérialité du groupe ;
- en décembre 2024, la validation de la politique RSE, la présentation de la version finale de l'analyse de double matérialité (DMA) et un point d'avancement sur le projet CSRD au global.

[GOV-2_03]

Par le biais des échanges sur ces sujets durabilité, tous les IROs matériels ont été adressés par les comités RSE et des Nominations, Rémunérations et de la RSE, avec un point d'attention particulier sur ceux suivants :

- les impacts négatifs liés à l'empreinte carbone du groupe (relatifs à 3 IROs matériels EI, voir 6.2.1 pour plus d'information),
- le risque de non-conformité aux nouvelles réglementations ESG (relatifs à 1 IRO matériel GI, voir 6.3.1 pour plus d'information).

6.1.1.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

[GOV-5_01] [GOV-5_02] [GOV-5_03] [GOV-5_05]

La gestion des risques de durabilité du Groupe est au cœur de la stratégie RSE de Coface et de ses préoccupations. Elle s'appuie sur deux cadres clés en matière de pilotage de ces risques :

- la cartographie globale des risques sous la responsabilité de la fonction gestion des risques du Groupe ;
- la liste des IROs sous la responsabilité du comité RSE Groupe.

La liste et notation des IROs sont revues par la fonction gestion des risques du Groupe *a minima* annuellement, notamment pour garantir leur cohérence avec ceux identifiés au sein de la cartographie globale des risques. Cependant la méthodologie d'évaluation des IROs diffère de celle de la cartographie des risques opérationnels. En effet, la DMA utilise une approche tenant compte de la temporalité pour définir la matérialité d'un risque en termes d'effets inhérents. Quant à elle, la méthodologie des risques opérationnels évalue un risque inhérent défini selon une évaluation de ses effets et de sa fréquence hors projection temporelle long terme. Des mesures de mitigation sont ensuite appliquées sur ce risque (intégrant les contrôles, procédures, gouvernance, systèmes) ce qui permet de définir un risque résiduel.

La gouvernance en matière de qualité et de fiabilité des

1) Coface Group Risk and Compliance Committee

informations sous-jacentes à la production des IROs et plus généralement de l'ensemble de l'état de durabilité du Groupe seront assurées par :

- un cadre métier de contrôles des points de données les plus matériels : ce cadre sera défini par chaque équipe métier sur leur périmètre de responsabilité. Pour chaque responsable d'équipe, une validation formelle de la qualité et justesse des informations reportées au sein de cet état de durabilité sera demandée ;
- une revue par le contrôle interne effectuée par la fonction gestion des risques Groupe de l'ensemble du processus de production de l'état de durabilité et des différents points de données CSRD : un cadre de contrôle interne du processus de construction de l'état de durabilité sera déployé en 2025. Cette revue aura une fréquence annuelle. Une première sera organisée sur le processus de production du rapport 2026 et les conclusions associées intégrées au rapport du contrôle interne présenté en comité des risques dépendant directement du conseil d'administration (voir 2.1.10 pour plus d'information sur ce comité).

Des travaux préparatoires ont été initiés. Ils ont permis dans un premier temps de rapprocher les enjeux ESG, lorsque possible, des risques existants au niveau de la cartographie des risques opérationnels pour chacun des facteurs Environnementaux, Sociétaux, et de Gouvernance. Le cadre de contrôles sera complété en 2025 pour permettre un mapping des IROs avec les contrôles existants de niveau 1 effectués par les équipes métiers et ceux de niveau 2 qui seront définis par le contrôle interne. Des contrôles additionnels seront mis en œuvre à la suite de cette étude lorsque nécessaire.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation CSRD, un audit externe annuel de l'ensemble de l'état de durabilité est également mandaté. Le rapport d'audit est reporté au comité des nominations, rémunérations et de la RSE, dépendant directement du conseil d'administration.

[GOV-5_04]

Tout dysfonctionnement identifié dans le processus de construction de l'état de durabilité à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^e niveaux ou de l'audit externe devra faire l'objet d'un plan d'actions proposé par chaque département impacté. Dans le cas de déficience présentant un niveau de matérialité plus élevé, ceux-ci devront être présentés et validés par la gouvernance Groupe nécessaire (notamment par le comité des risques pour tout sujet matériel identifié lors de la revue du contrôle interne ou résultant de l'audit externe).

Focus sur la cartographie globale des risques

Le Groupe Coface opère dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques externes, qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses activités.

Malgré un environnement économique complexe, marqué par les tensions géopolitiques et économiques, le Groupe

Coface a su maintenir une gestion disciplinée de ses risques. Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont détaillés dans la cartographie globale des risques opérationnels revue annuellement par la direction générale de Coface et le comité des risques du conseil d'administration (voir chapitre 5.2 pour plus d'information).

Celle-ci repose sur une analyse qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, son risque intrinsèque et son effet résiduel compte tenu du niveau de contrôle associé en place au sein du Groupe.

Depuis 2022, la méthodologie d'évaluation de la cartographie des risques a été adaptée, selon la typologie de risques évalués, afin d'assurer une vision homogène de l'ensemble des risques :

- approche dite « Bottom up » d'évaluation des risques opérationnels, permettant une vision hiérarchisée des risques inhérents et résiduels en opérant une sélection de ceux-ci selon leur degré de criticité et leur probabilité de survenance. Sur 2024, la plupart des risques évalués (correspondant aux enjeux ESG) avaient un rating en résiduel faible à l'exception des risques sur la Cyber sécurité en résiduel important ;
- approche dite « Top down » reposant principalement sur une analyse « à dire d'expert ». Celle-ci est utilisée pour les risques autres qu'opérationnels, en l'occurrence les risques de crédit, stratégiques, financiers, liés à la réassurance et ceux intégrant la dimension ESG (facteurs Environnementaux, Sociaux et liés à la Gouvernance). La méthodologie d'appréciation de ces risques s'appuie, au même titre que l'approche « Bottom up », sur une évaluation hiérarchisée des risques au travers de la probabilité d'occurrence du risque et de ses effets, selon une échelle de notation comportant 4 niveaux. L'analyse est complétée par des échanges avec les experts en prenant en considération les facteurs d'atténuation du risque tels que les contrôles, les procédures, la gouvernance, les systèmes ou les ressources. Selon l'approche top down le risque ESG sur 2024 présente un profil de risque intrinsèque modéré avec une bonne maîtrise, ce qui donne un risque résiduel faible pour le Groupe Coface à court terme.

Focus sur le contrôle des IROs par la fonction gestion des risques Groupe

[IRO-1_10]

Une revue annuelle de la liste et notations des IROs sera effectuée par la fonction gestion des risques du Groupe, notamment afin de s'assurer de leur cohérence avec les évaluations résultantes de la cartographie globale des risques. Ces deux cadres proposent un système de notation semi-quantitatif sur une même échelle allant de 1 à 4.

Cette revue annuelle des IROs par la fonction gestion des risques permettra de les comparer directement par rapport aux autres risques identifiés et de les prioriser le cas échéant.

6.1.2 Impacts, risques et opportunités

L'analyse de double matérialité constitue le socle à partir duquel toute entreprise doit construire sa stratégie de durabilité dans le cadre de la CSRD. Coface a mené cet exercice pour la première fois en 2024, sur la base de la cartographie des risques de durabilité déjà existante et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, avec l'assistance de consultants externes pour assurer sa neutralité et pertinence. Comme décrit ci-après, il a confirmé la matérialité des thèmes Changement climatique (EI), Personnel de l'entreprise (SI) et Conduite des affaires (GI) à travers l'identification d'un certain nombre d'Impacts, Risques ou Opportunités (IRO) matériels.

L'analyse de double matérialité a également confirmé la pertinence de la stratégie de durabilité mise en œuvre par Coface ces dernières années. Les effets de la plupart des IROs matériels identifiés sont pilotés et atténués par le biais de politiques et actions déjà mises en œuvre par le Groupe. La stratégie de durabilité a néanmoins été complétée cette année à l'aune des conclusions de l'étude de double matérialité (voir les sections « Principales mesures d'atténuation » des chapitres dédiés aux normes EI, SI et GI).

La pertinence de l'analyse de double matérialité sera revue annuellement. Ses conclusions seront mises à jour lorsque nécessaire, notamment au regard des nouvelles informations disponibles sur les principaux acteurs de la chaîne de valeur Coface post-publication de leurs premiers états de durabilité CSRD.

En combinant les dimensions financières et d'impact, l'analyse de double matérialité a ainsi permis au Groupe :

- d'évaluer finement son impact sur les 10 thèmes de durabilité identifiés par la CSRD et l'ensemble des enjeux de durabilité associés ;
- d'être transparent et en capacité de rendre des comptes sur sa vision des impacts, risques et opportunités matériels vis-à-vis de ses parties prenantes clés internes et externes ;
- de prioriser efficacement les impacts, risques et opportunités identifiés, s'assurer du correct pilotage des plus matériels et de son suivi par la direction générale et le conseil d'administration du Groupe à travers sa gouvernance RSE (voir 6.1.1.2 pour plus d'information).

6.1.2.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

6.1.2.1.1 Approche d'identification et périmètre de l'étude

[IRO-1.01] [IRO-1.08]

L'EFRAG dans son « Implementation Guidance 1 » recommande pour mener à bien l'analyse de double matérialité de capitaliser sur les éventuels cadres de durabilité existants (cartographie des risques, devoir de vigilance...) ainsi que la liste des thèmes et sous-thèmes de durabilité identifiés par CSRD ⁽¹⁾.

Coface a appliqué ces recommandations et utilisé l'approche suivante pour définir l'ensemble des IROs que le Groupe et sa chaîne de valeur génèrent ou auxquels ils pourraient être exposés :

- Le point de départ de l'analyse a été la cartographie interne des risques extra-financiers produite chaque année par la direction RSE du Groupe et revue annuellement par la fonction gestion des risques.

Cette cartographie existait depuis 2018 et avait été revue et améliorée au cours de l'exercice 2022 avec l'ensemble des responsables métiers afin d'affiner la qualification et l'évaluation quantitative des risques, ainsi que leur prise en compte dans la stratégie globale du Groupe. Elle a été remplacée cette année par l'analyse de double matérialité.

La cartographie identifiait et évaluait une vingtaine de risques répartis sur quatre axes : environnementaux, sociaux, assurantiels et de gouvernance. Parmi ces vingt, dix avaient été priorisés et des politiques et actions définies pour en limiter l'impact. Trois indicateurs ESG, représentant chacun une grande catégorie de risques extra-financiers (environnemental, social et de gouvernance) avaient enfin été choisis pour être présentés au comité des risques (auquel participe le responsable RSE Groupe) et faire partie intégrante du cadre d'appétit aux risques de Coface. Ces indicateurs étaient suivis depuis 2022 par le comité de direction et également présentés, comme les autres indicateurs d'appétence au risque, au conseil d'administration du Groupe.

1) Voir ESRS 1 AR 15 pour plus d'information.

- Les IRO identifiés ont ensuite été complétés en capitalisant sur ceux détaillés au sein de la cartographie globale des risques maintenue par la fonction de gestion des risques du Groupe (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information),
- Une série d'ateliers animés par la direction RSE du Groupe et les équipes Projets Finance avec les principales parties prenantes internes ⁽¹⁾ a enfin été organisée pour :
 - identifier tout IRO supplémentaire potentiel par enjeu de durabilité défini dans la CSRD ;
 - définir si les IRO identifiés peuvent par dépendance ⁽²⁾ générer un nouvel IRO ; et
 - valider la liste finale d'IRO obtenus.

Coface s'est ainsi assuré qu'au moins un IRO a été identifié pour chaque enjeu de durabilité proposé par la réglementation CSRD. Cette approche capitalisant sur un certain nombre de cadres internes préexistant a également permis d'identifier des thématiques supplémentaires spécifiques au Groupe (au sein de l'ESRS G1 Conduire des affaires ⁽³⁾ – voir ci-après et Chapitre 6.1.2 pour plus d'information) et de garantir une analyse la plus exhaustive possible au regard du contexte propre à Coface.

[IRO-1_03] [IRO-1_04] [IRO-1_14]

Cette étude de double matérialité a été effectuée en tenant compte de tous les pays dans lesquels le Groupe opère et de l'ensemble de sa chaîne de valeur (activités propres, clients, débiteurs, investissements, fournisseurs) avec une granularité adaptée en fonction des besoins de chaque IRO. Les informations utilisées ont été obtenues à partir de différentes sources fiables, sous le pilotage transverse de la direction RSE du Groupe et de l'équipe Projets Finance : ateliers internes avec les experts du Groupe, échanges avec les parties prenantes potentiellement impactées matériellement, informations publiques issues de la Déclaration Universelle de Coface, revue de la littérature (articles, papiers de recherche, rapports) et de bases de données externes.

Pour garantir l'exactitude et la pertinence des IROs identifiés, Coface a défini plusieurs équipes de parties prenantes internes composées d'experts. Un second regard de chaque IRO a été effectué par l'équipe la plus appropriée. Les descriptions et notes de chaque IRO ont été ainsi validées par les équipes :

- investissements pour les IRO liés aux investissements du Groupe ;
- souscription pour ceux concernant les clients et débiteurs ;
- ressources humaines pour l'ensemble des IRO relatifs aux enjeux sociaux ;
- conformité pour ceux relatifs à la conduite des affaires ;
- achats pour ceux relatifs aux fournisseurs ;
- ventes pour ceux relatifs aux attentes et à la satisfaction des clients ;
- sécurité informatique pour ceux relatifs à la confidentialité et à la sécurité des données ;
- gestion des risques pour ceux relatifs au changement climatique ainsi que l'ensemble des risques identifiés ;
- RSE pour l'ensemble de ceux relatifs aux enjeux environnementaux.

Focus sur la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes clés

[SBM-2_01] [SBM-2_02] [SBM-2_03] [SBM-2_04] [SBM-2_05]
[SBM-2_06] [SBM-2_07] [IRO-1_05]

Certaines parties prenantes de la chaîne de valeur de Coface pourraient être impactées négativement par les activités du Groupe. Coface a ainsi cherché à identifier ces parties, recueillir et tenir compte de leurs intérêts et opinions lors de son exercice de double matérialité.

En fonction de la partie prenante, de son caractère silencieux, de son accessibilité, de ses instances représentatives, etc., le dialogue peut prendre diverses formes telles que des entretiens directs, des enquêtes de satisfaction ou l'utilisation de jugements d'experts ou d'études de place pour représenter leurs opinions.

1) Juridique, Ressources Humaines, Conformité, Investissements, Gestion des risques, Souscription, Achats, Ventes, Comptabilité, Business Transformation.

2) Un impact négatif peut créer un risque et vice-versa, un impact positif peut créer une opportunité.

3) Les quatre enjeux de durabilité supplémentaires identifiés par Coface sont : Confidentialité des données, Sanctions internationales, Fraude et Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Coface a défini une approche dédiée pour collecter l'avis des parties prenantes clés de sa chaîne de valeur et s'assurer de sa correcte prise en compte dans son analyse de double matérialité et le suivi de ses IROs :

PARTIES PRENANTES CLÉS DU GROUPE	OBJECTIFS	MODALITÉS DE RECUEIL DES INTÉRÊTS ET OPINIONS	SYNTHÈSE DES ATTENTES RECUEILLIES	MODALITÉS DE PRISES EN COMPTE DES RÉSULTATS
La planète et ses écosystèmes	Ces parties prenantes sont silencieuses mais potentiellement impactées négativement par les activités du Groupe. L'atténuation de ces impacts, le suivi des mesures associées et la communication publique sur leurs progrès sont importants pour Coface. Les perspectives de ces parties immatérielles clés ont donc été intégrées à l'analyse de double matérialité du Groupe.	La prise en compte de leurs opinions a été effectuée grâce à l'utilisation d'études et bases de données de place, à l'implication des experts durabilité de Coface, et aux contributions d'experts externes, spécialistes des enjeux de durabilité dans le secteur assurantiel. Par ailleurs, deux autres cadres ont été ou seront utilisés pour renforcer le dispositif de challenge par des acteurs externes des actions du Groupe en matière de protection de l'environnement. Coface a choisi d'intégrer la « Net Zero Asset Owner Alliance » en 2024 et de signer une lettre d'engagement auprès de l'initiative « Science Based Targets » en 2025. L'adhésion à ces cadres impose au Groupe un certain nombre de requis supplémentaires en termes de transition et protection de l'environnement et contribue à renforcer le challenge des politiques et actions Coface sur ces sujets.	• Réduction de l'impact négatif des activités du Groupe sur chacun des enjeux de durabilité environnementaux identifiés par la CSRD ; • Création ou renforcement de l'impact positif des activités du Groupe sur chacune de ces enjeux.	Les conclusions des experts internes et des études/experts externes ont été prises en compte au sein l'analyse de double matérialité du Groupe : 1/lors de la revue de la première liste d'IROs Environnement identifiés par les équipes métiers Coface impliquées dans l'exercice pour la compléter ou modifier lorsque nécessaire, et 2/à travers l'éventuel ajustement des notes qui avaient été proposées par les équipes métiers Coface.
Salariés du groupe	Face à l'accentuation d'un certain nombre de tendances de fond en matière de ressources humaines (compétition sur le marché des talents, équilibre vie privée/vie professionnelle, DEL... – voir Chapitre 6.3.1 pour plus d'information) mais aussi par volonté d'être un employeur responsable, il est primordial pour le Groupe de prendre en compte dans son analyse de double matérialité, tout comme dans ses actions, l'avis de ses salariés sur la pertinence et la matérialité des IROs SI.	Les intérêts et opinions des salariés du Groupe ont été intégrés grâce à l'attention du département RH du Groupe quant à la prise en compte des enjeux soulevés par les collaborateurs (collectés et synthétisés notamment à travers les enquêtes semestrielles d'engagement « MyVoice Pulse » – voir Chapitre 6.3.2 pour plus d'information) lors de la définition et l'analyse de la matérialité des IROs SI.	• Attente des salariés d'un environnement de travail et d'une culture d'entreprise contribuant à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ; • Nécessité de se sentir accepter tel quel et de faire partie d'une entreprise inclusive ; • Confirmation du besoin de flexibilité dans l'organisation du temps et du lieu de travail ; • Volatilité des talents très sensibles aux évolutions salariales et de carrière.	Les conclusions des dernières études MyVoice Pulse ont été prises en compte au sein l'étude de double matérialité de Coface : 1/lors de la revue de la première liste d'IROs SI identifiés par les équipes métiers Coface impliquées dans l'exercice pour la compléter/modifier lorsque nécessaire et 2/l'éventuel ajustement des notes proposés par les équipes métiers.
Investissements	En tant que principal gestionnaire d'actifs externe du Groupe, l'avis d'Amundi sur la pertinence et la matérialité de l'ensemble des IROs relatifs aux investissements de Coface a permis au Groupe d'obtenir un jugement d'expert externe sur la juste représentation de l'impact de ses investissements sur les différents enjeux de durabilité identifiés par CSRD et le Groupe.	Amundi a revu et critiqué la liste et matérialité de l'ensemble des IROs du Groupe relatifs à ses investissements.	Amundi n'a pas eu d'objection particulière quant à la liste et la matérialité des IROs Coface relatifs à ses investissements.	Aucune action nécessaire.
Clients et débiteurs	Le Groupe a décidé de ne pas engager de dialogue avec ses clients ou débiteurs car, après analyse, aucun impact négatif sur eux n'a pu être identifié en raison des spécificités du modèle économique de l'assurance-crédit. L'assurance-crédit n'est pas, dans la (très) grande majorité des cas, un service critique pour la viabilité économique des clients du Groupe. Par ailleurs, le volume d'indemnisation effectué chaque année reste marginal par rapport au chiffre d'affaires des clients du Groupe. Ces deux effets combinés limitent très fortement l'impact que pourraient avoir les activités d'assurance du Groupe sur ses clients, quelle que soit la dimension de durabilité considérée.			

6.1.2.1.2 Approche d'évaluation

Matérialité des impacts

[IRO-1_02]

Pour évaluer la matérialité des impacts de ses IRO, Coface s'est appuyé sur les lignes directrices de l'EFRAG ⁽¹⁾, ajustées pour être en ligne avec sa propre échelle de notation en matière de gestion des risques. Les impacts identifiés ont ainsi été catégorisés entre :

- actuel/potentiel : si l'impact a déjà eu lieu ou s'il pourrait survenir ;
- positif/négatif : en fonction de la nature de l'effet ;
- opérations propres du Groupe, fournisseurs, clients, débiteurs, investissements : en fonction de ou des élément(s) de la chaîne de valeur impacté(s).

[IRO-1_06]

Chaque IRO a ensuite été noté sur les dimensions suivantes à travers les ateliers internes effectués avec les experts du Groupe, les conclusions des échanges avec les parties prenantes clés potentiellement impactées matériellement, la revue de la littérature (articles, papiers de recherche, rapports) et des principales bases de données externes :

- échelle de l'impact ;
- étendue de l'impact ;
- irréversibilité (uniquement pour les impacts négatifs).

NOTE	ÉCHELLE DE L'IMPACT	ÉTENDUE DE L'IMPACT	IRRÉVERSIBILITÉ
5	Absolu	Absolu	Non remédiable/irréversible
4	Élevé	Élevé	Très difficile à remédier ou à long terme
3	Moyen	Moyen	Difficile à remédier ou à moyen terme
2	Faible	Faible	Remédiable avec effort (temps et coût)
1	Minime	Minime	Relativement facile à remédier à court terme
0	Aucun	Aucun	Très facile à remédier

Pour les IRO potentiels, une estimation de la probabilité d'occurrence a enfin été définie :

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	ÉCHELLE
75 %	Élevée
50 %	Moyenne
25 %	Faible
5 %	Négligeable

[IRO-2_13]

La note finale de matérialité de l'impact d'un IRO est obtenue en sommant celles d'échelle, d'étendue et d'irréversibilité, puis en multipliant le résultat par le pourcentage de probabilité le cas échéant. Cette note varie donc entre 0 et 15.

Tous les impacts entre 9 et 15 ont été considérés comme matériels pour Coface, comme illustré ci-après. Le tableau montre également la correspondance de l'évaluation avec l'échelle de notation utilisée par la fonction gestion des risques au sein de sa cartographie globale des risques.

NOTE DE MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ DE L'IMPACT	CORRESPONDANCE ÉCHELLE DE NOTATION GESTION DU RISQUE	MATÉRIALITÉ
15	Critique	Élevée	Oui
14	Critique	Élevée	Oui
13	Critique	Élevée	Oui
12	Importante	Importante	Oui
11	Importante	Importante	Oui
10	Significative	Modérée	Oui
9	Significative	Modérée	Oui
8	Informative	Faible	Non
7	Informative	Faible	Non
6	Informative	Faible	Non
5	Informative	Faible	Non
4	Minime	Faible	Non
3	Minime	Faible	Non
2	Minime	Faible	Non
1	Minime	Faible	Non
0	Minime	Faible	Non

1) Notamment, comme point de départ de son approche, celle « ESRS 1 Double materiality conceptual guidelines for standard-setting Working paper » de Janvier 2022

Matérialité financière

[IRO-1.07] [IRO-1.09]

Pour évaluer la matérialité financière de ses IROs, Coface s'est appuyé sur les lignes directrices de l'EFRAG ⁽¹⁾, ajustées pour être en ligne avec sa propre échelle de notation en matière de gestion des risques.

Chaque IRO a ainsi été classé entre risque, en cas d'effet négatif potentiel sur les résultats financiers du Groupe, ou opportunité, en cas d'effet positif potentiel, puis :

- Classé en fonction du ou des élément(s) de la chaîne de valeur impacté(s) : Opérations propres du Groupe, Fournisseurs, Clients, Débiteurs, Investissement,

- Et noté sur les dimensions suivantes :

- probabilité d'occurrence : évaluée entre négligeable, faible, moyenne et élevée, et considérée qualitativement par toutes les parties prenantes lors de la définition de la note d'ampleur ;
- ampleur de l'effet : évaluée entre 0 et 4 par dimension ⁽²⁾ nécessaire à la création de valeur et dont l'indisponibilité partielle ou totale pourrait impacter les résultats financiers du Groupe, en fonction du positionnement de l'IRO dans un des deux groupes détaillés ci-dessous :

Capacité pour le Groupe à utiliser les ressources nécessaires à son activité	4	Impossible, très coûteux ou indisponible à court terme
	3	Possible mais coûteux à court terme, très coûteux ou manquant à moyen terme, très coûteux ou manquant à moyen terme
	2	Possible à court terme, coûteux à moyen terme, très coûteux à long terme
	1	Possible à court terme, coûteux à moyen terme, très coûteux à long terme
	0	Sans conséquence à court, moyen et long terme
Capacité du Groupe à compter sur les relations nécessaires à son activité	4	Forte réaction défavorable actuellement ou très probable à l'avenir
	3	Réaction défavorable actuellement, forte réaction défavorable probable à l'avenir
	2	Réaction négative actuellement, réaction défavorable probable à l'avenir
	1	Signes de réaction négative actuellement ou à l'avenir
	0	Neutre/aucune réaction actuellement et probable à l'avenir

[IRO-2.13]

La note finale de matérialité financière d'un IRO est alors celle maximum attribuée aux dimensions nécessaires à la création de valeur. Cette note varie entre 0 et 4.

Tous les impacts entre 2 et 4 ont été considérés comme matériels pour Coface, comme illustré ci-dessous (avec la correspondance avec l'échelle de notation utilisée par la fonction gestion des risques au sein de sa cartographie globale des risques).

NOTE DE MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE	CORRESPONDANCE ÉCHELLE DE NOTATION GESTION DU RISQUE	MATÉRIALITÉ
4	Critique	Élevée	Oui
3	Importante	Importante	Oui
2	Significative	Modérée	Oui
1	Minime	Faible	Non
0	Minime	Faible	Non

Matérialité finale

Un IRO est jugé matériel par le Groupe si lui ou sa dépendance ⁽³⁾ l'est d'un point de vue matérialité de son impact ou financière.

1) Notamment, comme point de départ de son approche, celle « ESRG 1 Double materiality conceptual guidelines for standard-setting Working paper » de Janvier 2022.

2) Accès aux capitaux financiers, biens manufacturiers, ressources naturelles, ressources intellectuelles, ressources humaines, sociales et relationnelles.

3) Lors de son analyse de double matérialité, le Groupe a identifié qu'un impact négatif peut générer un risque et un impact positif peut créer une opportunité. Lorsque les deux dimensions, matérialités de l'impact et financière, ont été évaluées pour un IRO pour cause de dépendance de l'une par rapport à l'autre, si l'une de deux a été jugée matérielle alors l'IRO au global a été défini comme matériel.

6.1.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels

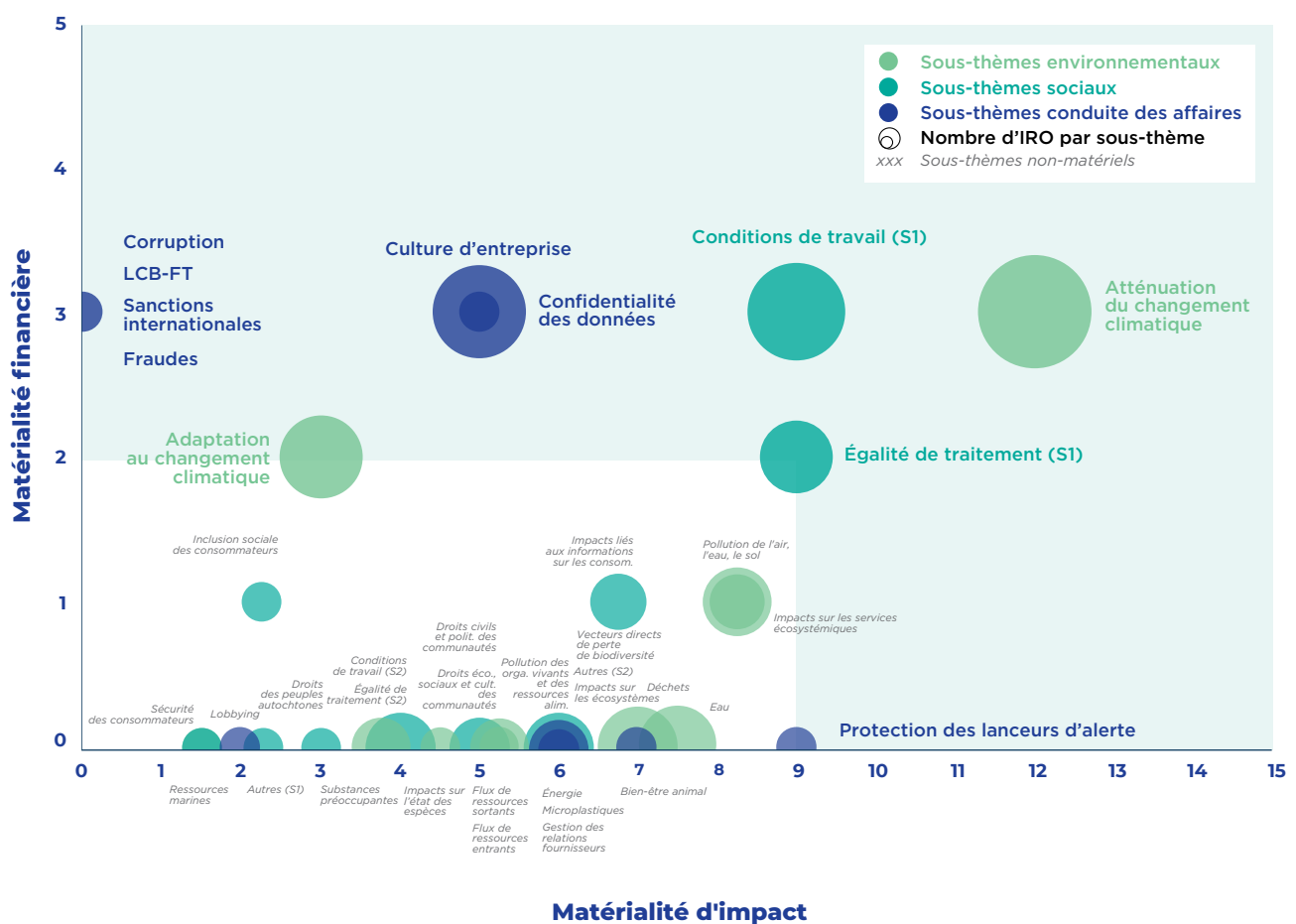
[SBM-3 ART. 49]

Au total, 11 des 41 sous-thèmes de durabilité détaillés dans l'ESRS 1 de CSRD ⁽¹⁾ (37 sous-thèmes identifiés par la CSRD plus 4 ajoutés par Coface au sein de l'ESRS G1 Conduite des affaires ⁽²⁾) ont été identifiés comme matériel par Coface. Ces 11 sous-thèmes matériels sont regroupés au sein des 3 ESRS suivant, qui font donc l'objet d'un chapitre dédié au sein de l'état de durabilité du Groupe :

- ESRS E1 – Changement climatique ;
- ESRS S1 – Personnel de l'entreprise ;
- ESRS G1 – Conduite des affaires.

/ FIGURE 3 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ DE COFACE

(Pour chaque sous-thème, présentation de la note maximale de matérialité financière et de l'impact des IROs, et du nombre total d'IROs)



1) Voir ESRS 1 AR 16.

2) Les quatre enjeux de durabilité supplémentaires identifiés par Coface sont : Confidentialité des données, Sanctions internationales, Fraude et Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'enjeu de réduction de l'impact de Coface sur le climat (au sein de l'ESRS E1) ressort comme le plus matériel avec une note d'impact de 12/15 et financière de 3/5. Cet enjeu comprend 6 IROs matériels identifiés, tels que (voir Chapitre 6.2.1 pour plus d'information) :

- la gestion de l'impact des émissions (3 IROs) provenant des activités du Groupe, de ses investissements, de ses clients et de ses débiteurs ;
- la gestion du risque climatique (3 IROs) avec, en fonction des secteurs et géographies, une augmentation potentielle de la probabilité de défaut de certains débiteurs, une diminution potentielle du volume d'affaires avec certains clients ou une diminution potentielle de la valeur de marché de certains investissements.

Cet enjeu est à la fois le plus matériel d'un point de vue impact mais aussi financier. Cette double matérialité est au cœur des préoccupations du Groupe en matière de durabilité. Coface a ainsi déployé un ensemble de politiques et d'actions pour :

- réduire l'empreinte carbone du Groupe et de sa chaîne de valeur, à travers notamment sa politique RSE et son plan de décarbonation (voir Chapitre 6.2.2.3 pour plus d'information) ;
- piloter son exposition au risque climatique, à travers notamment sa mesure et son pilotage portés par la fonction gestion des risques (voir Chapitre 5.3 pour plus d'information), renforcés par l'analyse des risques climatiques produite en 2024 (voir chapitre 6.2.2.4 pour plus d'information).

Concernant les enjeux liés à la biodiversité, pollution, eau et économie circulaire, l'impact du groupe sur ces dimensions, du fait de ses portefeuilles d'investissements et d'assurance-crédit, est indirect. Malgré l'identification de premiers IROs et notes d'impacts sur ces enjeux les identifiant comme non-matériels, le manque de données fiables sur le marché n'a pas permis de justifier ces notes et d'aboutir à une conclusion stricte sur leur matérialité. La disponibilité de ces données dans le futur est suivie (notamment auprès du gestionnaire d'actifs du Groupe et des principales bases de données de place) et les résultats de la DMA seront mis à jour lors de sa revue annuelle.

Les enjeux liés aux salariés du Groupe (S1) sont le deuxième groupe de thématiques le plus matériel avec deux catégories de sujets (voir Chapitre 6.3.1 pour plus d'information) :

- l'impact des conditions de travail sur ses salariés et les risques et opportunités associés, avec 4 IROs identifiés comme matériels tels que :
 - l'impact et les opportunités liés à la culture d'entreprise et aux pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs (2 IROs) ;

- l'impact et les opportunités liés à l'environnement de travail flexible proposé aux salariés du Groupe (1 IROs) ;
- le risque posé par la forte concurrence observée actuellement sur le marché du travail sur lequel opère Coface (1 IRO) ;

- l'impact et les opportunités que peut générer un environnement de travail équitable et inclusif, avec 3 IROs matériels identifiés tels que :

- l'impact et les opportunités que peut avoir sur ses salariés la mise en œuvre des politiques et actions en matière de diversité, équité et inclusion (2 IROs) ;
- l'opportunité générée par la mise en place d'une gouvernance et d'un processus de gestion des talents (1 IROs).

Enfin, les enjeux liés à la conduite des affaires du Groupe (G1) sont le dernier groupe de thématiques matérielles identifié par Coface, avec deux principales catégories de sujets (voir chapitre 6.4.2 pour plus d'information) :

- les risques et opportunités liés à la culture d'entreprise de Coface, avec 5 IROs matériels identifiés tels que :

- le risque de non-conformité aux nouvelles lois et réglementations ESG qui apparaît comme étant le plus significatif parmi ceux définis sur cette thématique (1 IRO) ;
- les risques de non-conformité aux règles de transparence de rémunération du management (1 IRO) ;
- les risques que pourrait poser un manque d'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration ou entre les lignes de défense du Groupe (2 IROs) ;
- les opportunités que pourrait générer un Code de conduite du Groupe garantissant l'intégrité et l'éthique de ses salariés et activités (1 IRO) ;

- les risques liés à 4 enjeux propres aux activités d'un assureur-crédit, identifiés par Coface, avec un IRO matériel chacun à savoir :

- la conformité à la réglementation relative à la lutte contre blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (1 IRO) ;
- la mise en place des mesures de prévention de la fraude (1 IRO) ;
- le respect des sanctions financières internationales (1 IRO) ;
- les mesures de protection des données des clients du Groupe (1 IRO).

6.1.3 Annexes

6.1.3.1 Tableaux de référence – Points de données dans le périmètre du rapport Coface/Numéros de page de l'URD

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
ESRS 2		
BP-1_01	6.1.1.1	-
BP-1_02	6.1.1.1	-
BP-1_03	6.1.3.2	-
BP-1_04	6.1.1.1	-
BP-1_05	6.1.3.2	-
BP-1_06	6.1.3.2	-
BP-2_01	6.1.3.2	-
BP-2_02	6.1.3.2	-
BP-2_03	6.1.3.2	-
BP-2_04	6.1.3.2	-
BP-2_05	6.1.3.2	-
BP-2_06	6.1.3.2	-
BP-2_07	6.1.3.2	-
BP-2_08	6.1.3.2	-
BP-2_09	6.1.3.2	-
BP-2_16	6.1.3.2	-
BP-2_17	6.1.3.2	-
BP-2_20	6.1.3.2	-
GOV-1_01	6.1.3.2	-
GOV-1_02	6.1.3.2	-
GOV-1_03	6.1.3.2	-
GOV-1_04	6.1.3.2	Oui
GOV-1_05	6.1.3.2	-
GOV-1_06	6.1.3.2	-
GOV-1_07	6.1.3.2	-
GOV-1_08	6.1.3.2	-
GOV-1_09	6.1.1.2.1	-
GOV-1_10	6.1.1.2.1	-
GOV-1_11	6.1.1.2.1	-
GOV-1_12	6.1.1.2.1	-
GOV-1_13	6.1.3.2	-
GOV-1_14	6.1.3.2	-
GOV-1_15	6.1.3.2	-
GOV-1_16	6.1.3.2	-
GOV-1_17	6.1.3.2	-
GOV-2_01	6.1.1.2.2	-
GOV-2_02	6.1.3.2	-
GOV-2_03	6.1.1.2.2	-
GOV-3_01	6.1.3.2	-
GOV-3_02	6.1.3.2	-
GOV-3_03	6.1.3.2	-
GOV-3_04	6.1.3.2	-
GOV-3_05	6.1.3.2	-
GOV-3_06	6.1.3.2	-
GOV-4_01	6.1.3.2	-
GOV-5_01	6.1.1.2.3	-
GOV-5_02	6.1.1.2.3	-
GOV-5_03	6.1.1.2.3	-
GOV-5_04	6.1.1.2.3	-
GOV-5_05	6.1.1.2.3	-
SBM-1_01	6.1.3.2	Oui
SBM-1_02	6.1.3.2	Oui
SBM-1_03	6.1.3.2	-
SBM-1_04	6.1.3.2	-
SBM-1_05	6.1.3.2	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
SBM-1_06	6.1.3.2	-
SBM-1_09	6.1.3.2	-
SBM-1_15	6.1.3.2	-
SBM-1_17	6.1.3.2	-
SBM-1_19	6.1.3.2	-
SBM-1_21	6.1.3.2	-
SBM-1_22	6.1.3.2	-
SBM-1_23	6.1.3.2	-
SBM-1_24	6.1.3.2	-
SBM-1_25	6.1.3.2	Oui
SBM-1_26	6.1.3.2	Oui
SBM-1_27	6.1.3.2	Oui
SBM-1_28	6.1.3.2	Oui
SBM-2_01	6.1.2.1.1	-
SBM-2_02	6.1.2.1.1	-
SBM-2_03	6.1.2.1.1	-
SBM-2_04	6.1.2.1.1	-
SBM-2_05	6.1.2.1.1	-
SBM-2_06	6.1.2.1.1	-
SBM-2_07	6.1.2.1.1	-
SBM-2_08	6.1.3.2	-
SBM-2_09	6.1.3.2	-
SBM-2_10	6.1.3.2	-
SBM-2_11	6.1.3.2	-
SBM-2_12	6.1.3.2	-
SBM-3_01	6.1.3.2	-
SBM-3_02	6.1.3.2	-
SBM-3_03	6.1.3.2	-
SBM-3_04	6.1.3.2	-
SBM-3_05	6.1.3.2	-
SBM-3_06	6.1.3.2	-
SBM-3_07	6.1.3.2	-
SBM-3_08	6.1.3.2	-
SBM-3_10	6.1.3.2	-
SBM-3_11	6.1.3.2	-
SBM-3_12	6.1.3.2	-
SBM-3 art. 49	6.1.2.2	-
IRO-1_01	6.1.2.1.1	-
IRO-1_02	6.1.2.1.2	-
IRO-1_03	6.1.2.1.1	-
IRO-1_04	6.1.2.1.1	-
IRO-1_05	6.1.2.1.1	-
IRO-1_06	6.1.2.1.2	-
IRO-1_07	6.1.2.1.2	-
IRO-1_08	6.1.2.1.1	-
IRO-1_09	6.1.2.1.2	-
IRO-1_10	6.1.1.2.3	-
IRO-1_11	6.1.3.2	-
IRO-1_12	6.1.3.2	-
IRO-1_13	6.1.3.2	-
IRO-1_14	6.1.2.1.1	-
IRO-1_15	6.1.3.2	-
IRO-2_01	6.1.3.2	-
IRO-2_02	6.1.3.2	-
IRO-2_03	6.1.3.2	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
IRO-2_13	6.1.2.1.2	-
EI.MDR-P_01-06	6.2.2.1	-
EI.MDR-P_07-08	6.2.4	-
EI.MDR-A_01-12	6.2.2.2	-
EI.MDR-A_13-14	6.2.4	-
EI.MDR-T_01-13	6.2.3.1	-
EI.MDR-T_14-19	6.2.4	-
EI.MDR-M_01-03	6.2.3.2.4	-
SI.MDR-P_01-06	6.3.2.1	-
SI.MDR-P_07-08	6.3.4	-
SI.MDR-A_01-12	6.3.2.2	-
SI.MDR-A_13-14	6.3.4	-
SI.MDR-T_01-13	6.3.3.1	-
SI.MDR-T_14-19	6.3.4	-
SI.MDR-M_01-03	6.3.3.2.8	-
GI.MDR-P_01-06	6.4.3.1	-
GI.MDR-P_07-08	6.4.5	-
GI.MDR-A_01-12	6.4.3.2	-
GI.MDR-A_13-14	6.4.5	-
GI.MDR-T_01-13	6.4.4.1	-
GI.MDR-T_14-19	6.4.5	-
GI.MDR-M_01-03	6.4.4.2.2	-
EI		
EI.GOV-3_01	6.2.4	-
EI.GOV-3_02	6.2.4	-
EI.GOV-3_03	6.2.4	-
EI-1_01	6.2.2.3	-
EI-1_02	6.2.2.3.1	-
EI-1_03	6.2.2.3.2	-
EI-1_04	6.2.2.2, 6.2.2.3.3	-
EI-1_05	6.2.2.2, 6.2.2.3.3	-
EI-1_06	6.2.2.3.3	-
EI-1_07	6.2.4	-
EI-1_08	6.2.4	-
EI-1_09	6.2.4	-
EI-1_10	6.2.4	-
EI-1_11	6.2.4	-
EI-1_12	6.2.4	-
EI-1_13	6.2.4	-
EI-1_14	6.2.4	-
EI-1_15	6.2.2.3	-
EI-1_16	6.2.2.3	-
EI.SBM-3_01	6.2.2.4	-
EI.SBM-3_02	6.2.2.4	-
EI.SBM-3_03	6.2.2.4	-
EI.SBM-3_04	6.2.2.4	-
EI.SBM-3_05	6.2.2.4	-
EI.SBM-3_06	6.2.2.4.2	-
EI.SBM-3_07	6.2.2.4.3	-
EI.IRO-1_01	6.2.3.2.2	-
EI.IRO-1_02	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_03	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_04	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_05	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_06	6.2.2.4.2	-
EI.IRO-1_07	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_08	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_09	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_10	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_11	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_12	6.2.2.4.2	-
EI.IRO-1_13	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_14	6.2.4	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
EI.IRO-1_15	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_16	6.2.4	-
EI.IRO-1_17	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_18	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_19	6.2.2.4	-
EI.IRO-1_20	6.2.2.4	-
EI IRO-1 AR 13	6.2.4	-
EI-2_01	6.2.2.1	-
EI-3_01	6.2.2.3.2	-
EI-3_03	6.2.2.3.2	-
EI-3_04	6.2.2.3.2	-
EI-3_05	6.2.2.2	-
EI-3_06	6.2.4	-
EI-3_07	6.2.4	-
EI-3_08	6.2.4	-
EI-4_01	6.2.2.3.1	-
EI-4_02	6.2.2.3	-
EI-4_03	6.2.4	-
EI-4_04	6.2.2.3	-
EI-4_05	6.2.4	-
EI-4_06	6.2.4	-
EI-4_07	6.2.2.3.1	-
EI-4_08	6.2.4	-
EI-4_09	6.2.4	-
EI-4_10	6.2.2.3.1	-
EI-4_11	6.2.4	-
EI-4_02	6.2.4	-
EI-4_13	6.2.2.3.1	-
EI-4_14	6.2.4	-
EI-4_15	6.2.4	-
EI-4_16	6.2.2.3	-
EI-4_17	6.2.2.3	-
EI-4_18	6.2.2.3	-
EI-4_20	6.2.2.3	-
EI-4_21	6.2.4	-
EI-4_22	6.2.4	-
EI-4_23	6.2.2.3.2	-
EI-4_24	6.2.4	-
EI-4_25	6.2.3.2.2	-
EI-5_01	6.2.3.2.1	-
EI-5_02	6.2.3.2.1	-
EI-5_03	6.2.3.2.1	-
EI-5_04	6.2.3.2.1	-
EI-5_05	6.2.3.2.1	-
EI-5_06	6.2.3.2.1	-
EI-5_07	6.2.3.2.1	-
EI-5_08	6.2.3.2.1	-
EI-5_09	6.2.3.2.1	-
EI-5_10	6.2.4	-
EI-5_11	6.2.4	-
EI-5_12	6.2.4	-
EI-5_13	6.2.4	-
EI-5_14	6.2.4	-
EI-5_15	6.2.3.2.1	-
EI-5_16	6.2.4	-
EI-5_17	6.2.4	-
EI-5_18	6.2.4	-
EI-5_19	6.2.4	-
EI-5_20	6.2.4	-
EI-5_21	6.2.4	-
EI-6_01	6.2.3.2.2	-
EI-6_02	6.2.3.2.2	-
EI-6_03	6.2.3.2.2	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
E1-6_04	6.2.3.2.2	-
E1-6_06	6.2.3.2.2	-
E1-6_07	6.2.3.2.2	-
E1-6_08	6.2.4	-
E1-6_09	6.2.3.2.2	-
E1-6_10	6.2.3.2.2	-
E1-6_11	6.2.3.2.2	-
E1-6_12	6.2.3.2.2	-
E1-6_13	6.2.3.2.2	-
E1-6_14	6.2.4	-
E1-6_15	6.2.3.2.2	-
E1-6_16	6.2.4	-
E1-6_17	6.2.4	-
E1-6_18	6.2.3.2.1	-
E1-6_19	6.2.3.2.1	-
E1-6_21	6.2.3.2.1	-
E1-6_22	6.2.3.2.1	-
E1-6_23	6.2.3.2.1	-
E1-6_24	6.2.4	-
E1-6_25	6.2.4	-
E1-6_26	6.2.3.2.2	-
E1-6_27	6.2.3.2.2	-
E1-6_28	6.2.4	-
E1-6_29	6.2.4	-
E1-6_30	6.2.4	-
E1-6_31	6.2.4	-
E1-6_32	6.2.4	-
E1-6_33	6.2.4	-
E1-6_34	6.2.4	-
E1-6_35	6.2.4	-
E1-7	6.2.4	-
E1-8	6.2.4	-
SI		
SI.SBM-3_01	6.3.1	-
SI.SBM-3_02	6.3.1	-
SI.SBM-3_03	6.3.4	-
SI.SBM-3_04	6.3.4	-
SI.SBM-3_05	6.3.1.1	-
SI.SBM-3_06	6.3.4	-
SI.SBM-3_07	6.3.1	-
SI.SBM-3_08	6.3.1	-
SI.SBM-3_09	6.3.1	-
SI.SBM-3_10	6.3.1	-
SI.SBM-3_11	6.3.1	-
SI.SBM-3_12	6.3.1	-
SI-1_01	6.3.2.1	-
SI-1_03	6.3.4	-
SI-1_04	6.3.4	-
SI-1_05	6.3.2.4.1	-
SI-1_06	6.3.4	-
SI-1_07	6.3.4	-
SI-1_08	6.3.4	-
SI-1_09	6.3.4	-
SI-1_10	6.3.4	-
SI-1_11	6.3.4	-
SI-1_12	6.3.4	-
SI-1_13	6.3.4	-
SI-2_01	6.3.2.4.1	-
SI-2_02	6.3.2.4.1	-
SI-2_03	6.3.2.4.1	-
SI-2_04	6.3.2.4.1	-
SI-2_05	6.3.4	-
SI-2_06	6.3.4	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
SI-2_07	6.3.2.4.1	-
SI-2_08	6.3.4	-
SI-3_01	6.3.2.5	-
SI-3_02	6.3.2.5	-
SI-3_05	6.3.2.5	-
SI-3_06	6.3.2.5	-
SI-3_07	6.3.2.5	-
SI-3_08	6.3.2.5	-
SI-3_09	6.3.2.5	-
SI-3_10	6.3.4	-
SI-4_01	6.3.2.2	-
SI-4_02	6.3.4	-
SI-4_03	6.3.4	-
SI-4_04	6.3.4	-
SI-4_05	6.3.4	-
SI-4_06	6.3.4	-
SI-4_07	6.3.4	-
SI-4_08	6.3.4	-
SI-4_09	6.3.4	-
SI-4_19	6.3.4	-
SI-5_01	6.3.4	-
SI-5_02	6.3.4	-
SI-5_03	6.3.4	-
SI-6_01	6.3.3.2.1	-
SI-6_02	6.3.3.2.1	-
SI-6_03	6.3.3.2.1	-
SI-6_04	6.3.3.2.1	-
SI-6_05	6.3.3.2.1	-
SI-6_06	6.3.3.2.1	-
SI-6_07	6.3.3.2.1	-
SI-6_09	6.3.3.2.1	-
SI-6_10	6.3.3.2.1	-
SI-6_11	6.3.3.2.1	-
SI-6_12	6.3.3.2.1	-
SI-6_13	6.3.3.2.1	-
SI-6_14	6.3.3.2.1	-
SI-6_15	6.3.3.2.1	-
SI-6_16	6.3.3.2.1	-
SI-6_17	6.3.4	-
SI-8_01	6.3.3.2.2	-
SI-8_02	6.3.3.2.2	-
SI-8_03	6.3.3.2.2	-
SI-8_06	6.3.3.2.2	-
SI-8_07	6.3.4	-
SI-8_08	6.3.3.2.2	-
SI-9_01	6.3.3.2.3	-
SI-9_02	6.3.3.2.3	-
SI-9_03	6.3.3.2.3	-
SI-9_04	6.3.3.2.3	-
SI-9_05	6.3.3.2.3	-
SI-9_06	6.3.3.2.3	-
SI-10_01	6.3.3.2.4	-
SI-10_02	6.3.3.2.4	-
SI-10_03	6.3.3.2.4	-
SI-14_01	6.3.3.2.5	-
SI-14_02	6.3.3.2.5	-
SI-14_03	6.3.3.2.5	-
SI-14_04	6.3.3.2.5	-
SI-14_05	6.3.3.2.5	-
SI-16_01	6.3.3.2.6	-
SI-16_02	6.3.3.2.6	-
SI-16_03	6.3.3.2.6	-
SI-17_01	6.3.3.2.7	-

NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE	NUMÉRO EFRAG DU DP	CHAPITRE URD DU NARRATIF ASSOCIÉ	INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE
SI-17_02	6.3.3.2.7	-	GI-1_09	6.4.5	-
SI-17_03	6.3.3.2.7	-	GI-1_10	6.4.3.4.3	-
SI-17_04	6.3.3.2.7	-	GI-1_11	6.4.3.4, 6.4.3.4.3	-
SI-17_05	6.3.3.2.7	-	GI-1_13	6.4.3.4.2	-
SI-17_06	6.3.3.2.7	-	GI-1_14	6.4.3.4.2	-
SI-17_07	6.3.3.2.7	-	GI-2_01	6.4.5	-
SI-17_08	6.3.3.2.7	-	GI-2_02	6.4.5	-
SI-17_09	6.3.3.2.7	-	GI-2_03	6.4.5	-
SI-17_10	6.3.3.2.7	-	GI-3_01	6.4.3.4	-
SI-17_11	6.3.3.2.7	-	GI-3_02	6.4.5	-
SI-17_12	6.3.3.2.7	-	GI-3_03	6.4.5	-
GI			GI-3_04	6.4.5	-
GI.GOV-1_01	6.4.1	-	GI-3_05	6.4.3.4	-
GI.GOV-1_02	6.4.1	-	GI-3_06	6.4.3.4, 6.4.3.4.3	-
GI-1_01	6.4.3.3	-	GI-3_07	6.4.3.4.3	-
GI-1_02	6.4.5	-	GI-3_08	6.4.3.4.3	-
GI-1_03	6.4.5	-	GI-4_01	6.4.4.2.1	-
GI-1_04	6.4.5	-	GI-4_02	6.4.4.2.1	-
GI-1_05	6.4.3.4.2	-	GI-4_03	6.4.4.2.1	-
GI-1_06	6.4.5	-	GI-5_01-10	6.4.5	-
GI-1_07	6.4.5	-	GI-5_11	6.4.5	-
GI-1_08	6.4.3.4.2	-	GI-6	6.4.5	-

6.1.3.2 Narratifs des points de données ESRS 2 non couverts dans le corps du texte

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
BP-1_03	Indication des filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées d'état durabilité individuelle ou consolidée	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieure utilise l'exemption prévue à l'article 19 bis paragraphe 9 de la directive CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16-4 du Code de Commerce.
BP-1_05	Option d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation a été utilisée	Aucune information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations n'a été omise au sein du rapport de durabilité.
BP-1_06	Option autorisée par l'État membre d'omettre la divulgation des développements imminents ou des questions en cours de négociation a été utilisée	Aucun usage d'exemption prévue par un État membre de l'Union n'a été effectué
BP-2_01	Définitions des horizons temporels à moyen ou long terme	
BP-2_02	Divulgation des raisons pour appliquer différentes définitions des horizons temporels	Coface n'a pas dévié des définitions de l'ESRS 1 des horizons de temps.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
BP-2_03	Divulgarion des métriques incluant des données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	
BP-2_04	Description de la base de préparation des métriques incluant des données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	Les calculs de l'empreinte carbone du Groupe utilisent un certain nombre d'estimations reposant sur des sources indirectes.
BP-2_05	Description du niveau de précision résultant des métriques incluant des données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	Certains éléments du bilan carbone du Groupe s'appuient sur ce type d'estimations. Les méthodologies utilisées et les éventuelles conséquences en termes d'exactitudes ainsi que les éventuelles prochaines étapes sont détaillées en chapitre 6.2.3.2.2.
BP-2_06	Description des actions prévues pour améliorer la précision future des métriques incluant des données de la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes	
BP-2_07	Divulgarion des métriques quantitatives et des montants monétaires soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure	
BP-2_08	Divulgarion des sources d'incertitude de mesure	Aucun indicateur quantitatif ou montant financier reporté au sein de l'état de durabilité du Groupe ne fait l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure.
BP-2_09	Divulgarion des hypothèses, approximations et jugements effectués	
BP-2_16	Divulgarion d'autres législations ou normes et cadres de reporting de durabilité généralement acceptés dont sont issues des informations incluses dans l'état de durabilité	À travers son état de durabilité, l'objectif du Groupe est de présenter de façon la plus complète possible sa stratégie en matière de durabilité. Cet état a notamment pour vocation de servir de base d'analyse exhaustive pour les agences de notation extra-financières. Aucune information relative à d'autres actes législatifs que CSRD, imposant à l'entreprise de publier des informations en matière de durabilité, ou de normes et cadres d'information en matière de durabilité généralement acceptés n'a été ajoutée dans l'état.
BP-2_17	Divulgarion de la référence des paragraphes associés	
BP-2_20	Liste des DR ou DP incorporés par référence	Voir tableau en Chapitre 6.1.3.1.
GOV-L_01	Nombre de membres exécutifs	Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont, conformément à la réglementation française : le conseil d'administration du Groupe et le directeur général du Groupe. Coface a un dirigeant exécutif, son directeur général.
GOV-L_02	Nombre de membres non exécutifs	Les dirigeants non exécutifs du Groupe sont les membres de son conseil d'administration, au nombre de 10.
GOV-L_03	Informations sur la représentation des employés et autres travailleurs	Le Groupe ne dispose pas de représentant des salariés au sein du conseil d'administration de COFACE SA. Néanmoins un tiers des membres du conseil d'administration pilotant la société opérationnelle du Groupe (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) sont désignés par les salariés du Groupe.
GOV-L_04	Informations sur l'expérience des membres du conseil en rapport avec les secteurs, produits et localisations géographiques de l'entreprise	Voir Chapitre 2.1.2 pour le détail de l'expérience des membres du conseil d'administration ainsi que son fonctionnement (notamment les comités spécialisés, émanations du conseil, sur lesquels il peut s'appuyer pour mener à bien ses missions).
GOV-L_05	Pourcentage de membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance par sexe et autres dimensions de diversité	Coface est attentif à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEP-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus (voir 2.1.5 pour plus d'information) : • le nombre : 10; • l'ancienneté et l'âge : Âge moyen de 54 ans; • la répartition entre membres indépendants et non indépendants : 60 % d'administrateurs indépendants; • la diversité des nationalités : 50 % des administrateurs sont de nationalité non française; • la parité hommes/femmes : En 2024, le taux de représentation féminine était de 60 %. En 2024, 100 % des comités spécialisés du conseil d'administration étaient présidés par des femmes; • la compétence et l'expertise : Compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines, de digitalisation et de RSE.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
GOV-L06	Pourcentage par genre des membres du conseil	En 2024, le taux de représentation féminine au conseil était de 60 %.
GOV-L07	Pourcentage de membres indépendants du conseil	En 2024, le taux d'administrateurs indépendants est de 60 %.
GOV-L08	Informations sur l'identité des organes administratifs, de gestion et de surveillance ou des personnes au sein de l'organe responsable de la supervision des impacts, risques et opportunités	L'analyse de double matérialité du Groupe, la définition et le suivi en continue des IROs identifiés sont sous la responsabilité du comité des nominations, rémunérations & RSE, émanations du conseil d'administration, en charge du pilotage globale de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe avec le support de comité RSE pour le pilotage opérationnel (voir 6.1.1.2.1 pour plus d'information).
GOV-L13	Divulgarion de la manière dont les contrôles et procédures dédiés sont intégrés aux autres fonctions internes	Une revue annuelle de la liste et notations des IROs est opérée par la fonction gestion des risques Groupe, notamment au regard de leur cohérence par rapport à la cartographie globale des risques sous leur responsabilité (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information). Un cadre de contrôle de second niveau du processus de construction du rapport de durabilité, y.c. l'analyse de double matérialité, par la fonction contrôle interne du Groupe sera déployé en 2025. Une première revue sera organisée sur le process de construction du rapport 2026 et les conclusions associées intégrées au rapport du contrôle interne présenté en comité des risques. En conformité avec la réglementation CSRD, un audit externe annuel du processus de construction du rapport de durabilité, y.c. l'analyse de double matérialité, est également mandaté. Le rapport d'audit est reporté au comité des nominations, rémunérations et de la RSE.
GOV-L14	Divulgarion de la manière dont les organes administratifs, de gestion et de surveillance et la haute direction supervisent la définition des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités matériels et comment les progrès vers ces objectifs sont suivis	L'ensemble des cibles ESRS E1, S1 et G1 du Groupe est approuvé et suivi par le comité RSE. Pour plus d'information sur les cibles sous-jacentes, voir les chapitres « Principales cibles » des sections de cet état de durabilité consacrées aux normes ESRS E1, S1 et G1.
GOV-L15	Divulgarion de la manière dont les organes administratifs, de gestion et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise appropriées sont disponibles ou seront développées pour superviser les questions de durabilité	Un sondage interne est adressé <i>a minima</i> annuellement aux membres du conseil d'administration du Groupe pour déterminer, entre autres, si des compétences ou expertises nécessaires à leurs fonctions leur font défaut. En matière de durabilité, les administrateurs jugent qu'à date, l'expérience qu'ils possèdent directement ou à laquelle ils ont accès est suffisante (voir ci-dessous pour plus d'information).
GOV-L16	Informations sur l'expertise liée à la durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter	Au-delà du comité RSE, fédérant les expertises RSE du Groupe, que le conseil d'administration et le comité des nominations, rémunérations et de la RSE peuvent mandater en cas de besoin sur un sujet durabilité spécifique, le conseil peut s'appuyer sur les compétences suivantes de ses membres en matière de durabilité (voir également chapitre 2.1.2 pour plus) : - Sharon MacBEATH : experte de l'ensemble des sujets sociaux en tant qu'ex-directrice des ressources humaines de multiples groupes et actuelle directrice des ressources humaines du groupe Hermès, - Marcy RATHMAN : experte sur l'ensemble des sujets durabilité en tant que directrice ESG chez Arch Capital.
GOV-L17	Divulgarion de la manière dont les compétences et l'expertise liées à la durabilité se rapportent aux impacts, risques et opportunités matériels	Les compétences en matière de durabilité à disposition du conseil d'administration du Groupe couvrent bien l'ensemble de celles nécessaires à un pilotage approprié des IROs matériels de Coface, à savoir : - les IROs matériels ESRS E1 nécessitent les compétences clés suivantes (pour plus d'information sur la liste des IROs matériels, voir Chapitre 6.2.1) : - pilotage de l'empreinte carbone des opérations d'un groupe internationale, - pilotage de l'empreinte carbone d'activités d'assurance, - pilotage de l'empreinte carbone des émissions financées d'un investisseur institutionnel, - gestion des risques climatiques dans le secteur de l'assurance ; - les IROs matériels G1 nécessitent les compétences clés suivantes (pour plus d'information, voir Chapitre 6.4.2) : - réglementations française et européenne avec lesquelles un groupe international d'assurance doit être en conformité, - Code de conduite d'un groupe international d'assurance, - sécurité des données d'un groupe international d'assurance ; - les IROs matériels S1 nécessitent les compétences clés suivantes (pour plus d'information, voir Chapitre 6.3.1) : - politiques Diversité, Équité et Inclusion d'un groupe international, - conditions de travail et culture d'entreprise d'un groupe international.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
GOV-2.02	Divulgarion de la manière dont les organes administratifs, de gestion et de surveillance considèrent les impacts, risques et opportunités lors de la supervision de la stratégie, des décisions sur les transactions majeures et du processus de gestion des risques	Le conseil d'administration Groupe est informé <i>a minima</i> une fois par an des évolutions des IROs matériels du Groupe. Cette information est plus fréquente pour le directeur général, celui-ci présidant le comité RSE (<i>a minima</i> trimestriel) en charge du pilotage opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe. Cette information régulière leur permet de prendre en compte les IROs matériels auxquels est exposé le Groupe dans leurs décisions stratégiques et de gestion du Groupe.
GOV-3.01	Des régimes d'incitation et des politiques de rémunération liés aux questions de durabilité pour les membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance existent	
GOV-3.02	Description des principales caractéristiques des régimes d'incitation	Comme détaillé dans le Chapitre 2.3.2 sur la politique de rémunération des mandataires sociaux du Groupe, pour garantir que les intérêts des mandataires sociaux sont alignés avec ceux long terme du Groupe en matière de durabilité :
GOV-3.03	Description des objectifs spécifiques liés à la durabilité et (ou) aux impacts utilisés pour évaluer la performance des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance	• 20 % de la rémunération du directeur général est associé à des critères extra-financiers (10 % liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE, notamment du plan de décarbonation des activités du Groupe et l'atteinte des cibles associées, et 10 % sur le maintien de l'engagement des salariés et la satisfaction des clients du Groupe) ; • un dispositif de Long-Term Incentive Plan (LTIP) pour le directeur général pour assurer l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires sur le long terme.
GOV-3.04	Divulgarion de la manière dont les métriques de performance liées à la durabilité sont considérées comme des références de performance ou incluses dans les politiques de rémunération	Le dispositif LTIP, qui intègre un critère RSE, est également étendu à un certain nombre d'autres salariés ¹⁾ et a ainsi pour effet de sensibiliser et inciter à l'atteinte des objectifs de durabilité du Groupe.
GOV-3.05	Pourcentage de la rémunération variable dépendant des objectifs et (ou) impacts liés à la durabilité	
GOV-3.06	Description du niveau dans l'entreprise auquel les termes des régimes d'incitation sont approuvés et mis à jour	Comme détaillé dans le Chapitre 2.3.2 sur la politique de rémunération des mandataires sociaux du Groupe, au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.
GOV-4.01	Divulgarion de la cartographie des informations fournies dans l'état de durabilité au sujet du processus de diligence raisonnable	Le Groupe n'est pas soumis à la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Il ne publie donc pas de plan de vigilance. Celui-ci sera préparé dans le cadre des travaux de mise en conformité à la directive de l'UE sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (« Corporate Sustainability Due Diligence »). Néanmoins, les éléments clés d'un processus de diligence raisonnable, tel que décrit au travers des cinq étapes du chapitre 4 de l'ESRS 1, ont été mis en œuvre par Coface. Les informations relatives aux points de données associés, par thématique du chapitre 4 de l'ESRS 1 (voir ci-après), se retrouvent dans chacune des quatre sections de cet état de durabilité (ESRS 2, E1, S1 et G1) :

- a) intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique :
 - i. ESRS 2 GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes,
 - ii. ESRS 2 GOV-3 : Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation,
 - iii. ESRS 2 SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique ;
- b) dialoguer avec les parties prenantes affectées :
 - i. ESRS 2 GOV-2 ,
 - ii. ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes,
 - iii. ESRS 2 IRO-1,
 - iv. ESRS 2 MDR-P (déclinés pour E1, S1 et G1) ;
- c) identifier et évaluer les impacts négatifs :
 - i. ESRS 2 IRO-1 (y compris les exigences d'application relatives aux questions spécifiques de durabilité dans les ESRS pertinents),
 - ii. ESRS 2 SBM-3 ;
- d) mettre en œuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs :
 - i. ESRS 2 MDR-A (déclinés pour E1, S1 et G1),
- e) suivre l'efficacité de ces efforts :
 - i. ESRS 2 MDR-M (déclinés pour E1, S1 et G1),
 - ii. ESRS 2 MDR-T (déclinés pour E1, S1 et G1).

1) Des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SBM-L01	Description des groupes significatifs de produits et (ou) services offerts	L'ensemble des principaux produits et activités du Groupe est décrit au sein du Chapitre 1.3.
SBM-L02	Description des marchés significatifs et (ou) des groupes de clients servis	L'ensemble des principaux marchés du Groupe est décrit au sein du Chapitre 1.4.
SBM-L03	Nombre total d'employés (effectif)	Le nombre total de salariés est : 5 236
SBM-L04	Nombre d'employés (effectif) par zone géographique	Le nombre total de salariés par région : • Amérique du Nord : 400 ; • Amérique latine : 379 ; • Europe du nord : 756 ; • Europe centrale : 1 071 ; • Europe de l'ouest et Afrique : 1 309 ; • Méditerranée et Afrique : 769 ; • Asie-Pacifique : 552.
SBM-L05	Description des produits et services interdits dans certains marchés	Coface n'a aucun produit ni service banni dans certains marchés.
SBM-L06	Revenu total	Le chiffre d'affaires du Groupe est : 1 844 M€.
SBM-L09	L'entreprise est active dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Coface n'est pas actif dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).
SBM-L15	L'entreprise est active dans la production de produits chimiques	Coface ne produit pas de produits chimiques.
SBM-L17	L'entreprise est active dans les armes controversées	Coface ne produit pas d'armes controversées.
SBM-L19	L'entreprise est active dans la culture et production de tabac	Coface n'est pas actif dans la culture et la production de tabac.
SBM-L21	Description des objectifs liés à la durabilité en termes de groupes significatifs de produits et services, catégories de clients, zones géographiques et relations avec les parties prenantes	Coface a défini des cibles en lien avec chacun des enjeux de durabilité et IRO matériels identifiés à l'issue de son analyse de double matérialité. • L'enjeu de réduction de l'impact de Coface sur le climat (au sein de l'ESRS E1) ressort comme celui le plus matériel, avec 6 IRO matériels identifiés regroupés en deux catégories de sujets et de cibles (voir Chapitre 6.2.1 plus d'information) : • la gestion de l'impact des émissions provenant des activités du Groupe, de ses investissements, de ses clients et de ses débiteurs : pour réduire ces impacts, Coface a défini un plan et des cibles de décarbonation ; • la gestion du risque climatique avec, en fonction des secteurs et géographies, une augmentation potentielle de la probabilité de défaut de certains débiteurs, une diminution potentielle du volume d'affaires avec certains clients ou une diminution potentielle de la valeur de marché de certains investissements : • même si le Groupe estime qu'aucun impact matériel de ces risques n'est à prévoir à court ou moyen terme, le risque climatique est pris en compte au travers du cadre d'appétence du Groupe avec le suivi : • d'un indicateur sur l'évolution de l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements : sur 2024, cet indicateur est resté dans les limites définies par le Groupe Coface et est noté effectif, • d'un indicateur pilotant l'exposition aux investissements avec un faible score ESG : cet indicateur permet de suivre le volume des investissements ayant un score ESG dégradé ainsi que le volume des investissements non notés. Sur 2024 cet indicateur est resté dans les seuils définis pour l'appétit aux risques et est noté effectif. • le risque climatique est également pris en compte de manière indirecte au travers : • d'un indicateur relatif au risque de crédit pilotant la diversification du portefeuille de clients (géographie, secteur, concentration), cet indicateur est resté sur 2024 dans les limites de l'appétit aux risques et est noté effectif. • Les enjeux liés aux salariés du Groupe (S1) sont le deuxième groupe de thématiques le plus matériel avec deux catégories de sujets (voir Chapitre 6.3.1 pour plus d'information) : • l'impact des conditions de travail sur ses salariés et les risques et opportunités associés, pilotés par les principales cibles suivantes : taux de participation à l'enquête d'engagement des salariés, score d'engagement du Groupe, mise en place d'actions pour les managers sous-performant dans l'enquête ; • l'impact sur les salariés du Groupe et les opportunités que peuvent générer un environnement de travail équitable et inclusif, pilotés par les principales cibles suivantes : score DEI du Groupe, score du Groupe sur le baromètre LGBT+ de « L'Autre Cercle », contrôles de pratiques RH sur le personnel de plus de 50 ans, seuil minimum de hauts potentiels identifiés, écart de rémunération homme/femme. • Les enjeux liés à la conduite des affaires du Groupe (G1) sont le dernier groupe de thématiques matériels identifié par Coface, avec deux principales catégories de sujets (voir Chapitre 6.4.2 pour plus d'information) : • les risques et opportunités liés à la culture d'entreprise de Coface, pilotés par les principales cibles suivantes : pourcentage des salariés formés aux Code de conduite et exigences de conformité du Groupe, complétude des contrôles réalisés par les 1^{re} et 2nd lignes de défense ; • les risques liés aux 4 enjeux propres aux activités d'un assureur-crédit identifiés par Coface (lutte contre blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, prévention de la fraude, respect des sanctions financières internationales, protection des données des clients), pilotés par les principales cibles suivantes : pourcentage des salariés formés aux exigences du Groupe sur chacun de ces 4 enjeux.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SBM-1.22	Divulgarion de l'évaluation des produits et (ou) services significatifs actuels, et des marchés et groupes de clients significatifs, en relation avec les objectifs liés à la durabilité	Les cibles de durabilité du Groupe impactées par ses produits, clients et marchés sont celles liées à la réduction de son empreinte carbone. Cette empreinte est générée principalement par son activité d'assurance-crédit (c. 90 % des revenus du groupe) réalisée dans des secteurs d'activité et des géographies très diversifiés (à travers sa présence dans plus de 50 pays). Le Groupe considère par ailleurs ne pas être dépendant de clients (assurés) particuliers.
SBM-1.23	Divulgarion des éléments de la stratégie qui se rapportent ou impactent les questions de durabilité	L'objectif du plan stratégique du Groupe « Power the Core » est de mettre en œuvre les conditions pour pérenniser les performances solides de Coface dans un environnement toujours plus compétitif et incertain. L'impact de ces objectifs de croissance du Groupe sur les différents indicateurs de durabilité, notamment l'empreinte carbone des investissements, de l'utilisation de ses produits d'assurance-crédit ou encore de ses opérations, a bien été pris en compte dans les cibles définies (voir Chapitre 6.2.1).
SBM-1.24	En cas d'exemption, liste des secteurs ESRS qui sont significatifs pour l'entreprise	Aucune exemption utilisée par Coface.
SBM-1.26	Description des intrants et de l'approche pour collecter, développer et sécuriser les intrants	La stratégie du Groupe au sein de son nouveau plan « Power the Core » pour développer ses parts de marché et pérenniser ses performances est détaillée au sein du chapitre 1.5.
SBM-1.27	Description des résultats et des effets en termes de bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et autres parties prenantes	Voir chapitre 1.3. pour une description de la proposition de valeur Coface à ses clients et de principales spécificités de la chaîne de valeur associée, pour chacun de ses quatre produits : • l'assurance-crédit et services afférents (voir Chapitre 1.3.1) ; • l'affacturage (voir Chapitre 1.3.2) ; • la caution (voir Chapitre 1.3.3) ; • informations et autres services (voir Chapitre 1.3.4).
SBM-1.28	Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur amont et aval et de la position de l'entreprise dans cette chaîne	
SBM-2.08	Description des modifications de la stratégie et (ou) du modèle économique	Les principales évolutions de la stratégie et du modèle économique de Coface pour répondre aux attentes des parties prenantes clés (voir 6.1.2.1 pour plus d'information sur ces parties prenantes clés) du Groupe et avec un impact positif significatif attendu sur celles-ci sont : • climat, biodiversité, pollution, eau, économie circulaire (voir Chapitre 6.2.2 pour plus d'information) : • définition et mise en œuvre d'un plan de décarbonation, rejoindre l'initiative SBT d'ici à fin 2025 en signant la lettre d'engagement et évolution vers un plan complet de transition dans les années à venir, • renforcement de sa stratégie d'exclusion et de restrictions autour de ses activités d'investissement et d'assurance-crédit, • renforcement du soutien au financement et à la réalisation de projets avec un impact positif long-terme sur l'environnement en déployant davantage de solutions d'assurance « <i>Single Risk</i> », • définition et mise en œuvre d'une stratégie de financement de la transition en s'appuyant sur l'achat d'obligations vertes, • définition et mise en œuvre d'un plan « Achat responsable » • définition et mise en œuvre d'un plan « Informatique responsable » ; • salariés du Groupe (voir Chapitre 6.3.2 pour plus d'information) : • inspiré de l'Index Egalité Professionnel français, Coface a mis en place son propre Index Groupe, dans le but de faire état de la situation relative à l'équité des genres pour chacune de ses régions, • au cours de l'année de référence, Coface a formalisé une action relative aux enquêtes d'engagement « My Voice Pulse » auprès de ses salariés. Cette action vise à définir des critères pour étudier les questions liées à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion dans la continuité de chaque cycle des enquêtes d'engagement, • après chaque cycle d'enquête, une analyse complète est également effectuée. Elle est basée sur différents critères, dont les scores d'engagement, les NPS (<i>Net Promoter Score</i>) des collaborateurs, les facteurs prioritaires, les tableaux de bord relatifs à la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et le bien-être, puis la transformation et le changement. Cette évaluation approfondie permet à Coface de prendre des mesures à chaque fois que cela s'avère nécessaire, en veillant à ce que le score d'engagement de l'entreprise reste égal ou supérieur à l'indice de référence auquel Coface se rapporte ? ; • en 2024, Coface a déployé les ateliers « Allyship ». Ces ateliers ont pour vocation de sensibiliser les collaborateurs sur l'importance de l'« Allié », de fournir des outils pratiques pour accompagner les catégories de population sous-représentées et de promouvoir une culture de l'inclusion, • en 2021, Coface a signé une charte d'Engagement LGBT+ avec L'Autre Cercle, une importante association française qui promut l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans le monde professionnel. L'engagement a été renouvelé en 2023 et est toujours actif en 2024 ; • le programme « Mentoring to Lead » a été lancé en 2019 en France, avec un groupe pilote de femmes à haut potentiel. Il forme des paires entre les mentorés et des collaborateurs plus seniors afin de bénéficier de leur expérience et de leurs conseils Par la suite, le programme a été déployé sur une base annuelle, dans toutes les régions, et étendu aux participants masculins avec néanmoins l'objectif d'une représentativité majoritaire de femmes, et en ciblant toujours les hauts potentiels en priorité, mais pas exclusivement ; • « RISE » est un programme mondial visant à accélérer le développement des <i>middle managers</i> (niveau hiérarchique de Coface, population de managers) à haut potentiel et étant identifiés comme de potentiel successeurs aux postes de direction. Le programme a été lancé en 2023 et est renouvelé tous les ans ; • lancé début 2022, le programme de « Feedback 360 » est utilisé comme un outil de développement pour les participants sélectionnés par leurs entités, qui souhaitent investir en eux et comprendre les potentiels écarts entre leur perception et la perception d'autres parties prenantes clés ; • Coface a mis en place via son système d'information RH « My HR Place » un nouveau module dédié à la gestion des rémunérations. Ce module centralise la campagne de revue des salaires et des bonus.
SBM-2.09	Description de la manière dont la stratégie et (ou) le modèle économique ont été modifiés ou devraient être modifiés pour répondre aux intérêts et aux points de vue des parties prenantes	
SBM-2.10	Description des étapes supplémentaires prévues et du calendrier	
SBM-2.11	Les étapes supplémentaires prévues sont susceptibles de modifier la relation avec et les points de vue des parties prenantes	

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SBM-2_12	Description de la manière dont les organes administratifs, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes affectées en ce qui concerne les impacts liés à la durabilité	Comme présenté lors du Chapitre 6.1.2.1.1, la prise en compte du point de vue des parties prenantes clés du Groupe fait partie intégrante de son étude de double matérialité. Celle-ci, ainsi que le suivi de IROs matériels identifiés, est pilotée opérationnellement par le comité RSE et synthétisé annuellement au conseil d'administration par le biais d'une présentation au comité des nominations, rémunérations et de la RSE (voir 6.1.1.2 pour plus d'information sur la gouvernance RSE du groupe).
SBM-3_01	Description des impacts matériels résultant de l'évaluation de la matérialité	
SBM-3_02	Description des risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de la matérialité	
SBM-3_03	Divulgaration des effets actuels et anticipés des impacts, risques et opportunités matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et comment l'entreprise a répondu ou prévoit de répondre à ces effets	
SBM-3_04	Divulgaration de la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels affectent (ou sont susceptibles d'affecter) les personnes ou l'environnement	Voir dans chacune des sections E1, S1 et G1 la présentation détaillée des IROs matériels identifiées et les politiques, actions, métriques et cibles définies au regard pour y répondre : • E1 – 6.2.1 ; • S1 – 6.3.1 ; • G1 – 6.4.2.
SBM-3_05	Divulgaration de la manière dont les impacts matériels proviennent ou sont liés à la stratégie et au modèle économique	
SBM-3_06	Divulgaration des horizons temporels raisonnablement attendus des impacts matériels	
SBM-3_07	Description de la nature des activités ou des relations commerciales par lesquelles l'entreprise est impliquée dans des impacts matériels	
SBM-3_08	Divulgaration des effets financiers actuels des risques et opportunités matériels sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie et des risques, et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement matériel au cours de la prochaine période de reporting annuel des montants comptabilisés des actifs et passifs reportés dans les états financiers connexes	Coface a identifié les risques et opportunités matériels pour le Groupe par enjeu de durabilité lors de son exercice de double matérialité. Pour plus d'information sur la stratégie et la résilience de Coface face à ses IROs matériels, voir dans chacune des sections par ESRS la liste des politiques, actions et cibles prévues par Coface pour les piloter : • E1 – 6.2.1 ; • S1 – 6.3.1 ; • G1 – 6.4.2. Ainsi que dans chacune de ces sections, la description détaillée des politiques, actions et cibles référencées : • E1 – 6.2.2 pour les politiques et actions, et 6.2.3 pour les cibles ; • S1 – 6.3.2 pour les politiques et actions, et 6.3.3 pour les cibles ; • G1 – 6.4.3 pour les politiques et actions, et 6.4.4 pour les cibles. Certains des risques matériels identifiés par Coface ont été reconnus comme des risques inhérents à court terme. La gestion de ces IROs matériels est un élément clé de la stratégie de durabilité de Coface. Des politiques et actions d'atténuation pour ces risques ont été mises en œuvre et sont suivies par la gouvernance RSE et des risques du Groupe. Après mesures d'atténuation, aucun d'entre eux n'aura d'impact financier matériel sur un horizon d'un an. De même, certains des IRO matériels identifiés à court terme sont liés à des opportunités. Le Groupe a également défini des politiques et plans d'action dédiés pour les exploiter et s'assurer que leurs objectifs seront bien atteints. Néanmoins, aucun effet financier matériel n'est attendu lié à l'exploitation de ces opportunités au cours du prochain exercice.
SBM-3_10	Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique concernant la capacité à traiter les impacts et risques matériels et à tirer parti des opportunités matérielles	

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SBM-3_11	Divulgarion des changements apportés aux impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de <i>reporting</i> précédente	Aucun changement constaté, l'exercice de double matérialité ayant été effectué pour la première fois en 2024.
SBM-3_12	Divulgarion de la spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation des ESRS par opposition à ceux couverts par des divulgations spécifiques à l'entité	4 enjeux propres aux activités d'un assureur-crédit ont été identifiés par Coface et associés à la norme G1, avec un IRO matériel chacun. Ils sont détaillés en Chapitre 6.4.2.4.
IRO-1_11	Description du processus de prise de décision et des procédures de contrôle interne associées	L'analyse de double matérialité du Groupe, la définition et le suivi en continue des impacts, risques & opportunités (IROs) identifiés sont sous la responsabilité du comité des nominations, rémunérations et de la RSE (voir 6.1.1.2 pour plus d'information). Une revue annuelle de la liste et notes des IROs sera opérée par la fonction gestion des risques, notamment au regard de leur cohérence par rapport la cartographie globale des risques sous leur responsabilité (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information).
IRO-1_12	Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil global des risques et les processus de gestion des risques	Un cadre de contrôle de second niveau du processus de construction de l'état de durabilité par la fonction contrôle interne Groupe sera déployé en 2025. Cette revue du contrôle interne aura une fréquence annuelle. Une première revue sera organisée sur le process de production du rapport 2025 et les conclusions associées intégrées au rapport du contrôle interne présenté en comité des risques dépendant directement du conseil d'administration (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information). Par ailleurs, en conformité avec la réglementation CSRD, un audit externe annuel de l'ensemble de l'état de durabilité est également mandaté. Le rapport d'audit est reporté au comité des nominations, rémunérations et de la RSE, dépendant directement du conseil d'administration.
IRO-1_13	Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans le processus global de gestion	Les conclusions de l'analyse de double matérialité, notamment les opportunités, sont remontées <i>a minima</i> annuellement à son directeur général et son conseil d'administration par le biais des comités RSE et de nominations, rémunérations et de la RSE (voir 6.1.1.2 pour plus d'information). Le comité RSE est en charge du pilotage opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe et du suivi des IROs (depuis 2024), dont l'ensemble des opportunités identifiées (liste, matérialité, pertinence des actions définies au regard, suivi de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs du Groupe).
IRO-1_15	Description de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a changé par rapport à la période de <i>reporting</i> précédente	L'analyse de double matérialité de Coface a été effectuée pour la première fois en 2024. Sa pertinence sera revue annuellement et ses conclusions mises à jour si nécessaire, notamment au regard des nouvelles informations disponibles sur les principaux acteurs de la chaîne de valeur Coface post-publication de leurs premiers états de durabilité CSRD.
IRO-2_01	Divulgarion de la liste des points de données provenant d'autres législations de l'UE et informations sur leur emplacement dans la déclaration de durabilité	Aucun point de données ne découle d'autres actes législatifs de l'UE.
IRO-2_02	Divulgarion de la liste des exigences ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité suite au résultat de l'évaluation de la matérialité	Voir la table de références en Chapitre 6.1.3.1.
IRO-2_03	Explication de l'évaluation négative de la matérialité pour ESRS E1 Changement climatique	Sur la base son analyse de matérialité, Coface a conclu que le changement climatique était bien un enjeu matériel pour le Groupe.

6.1.3.3 Liste des entités non consolidées dans le périmètre de l'état de durabilité

ENTITÉ	ACTIVITÉ	STATUT
Coface Greater China Finance	Affacturage	Filiale
Coface Services Taiwan	Services	Filiale
Coface Services South Asia Pacific (Singapore)	Services	Filiale
Coface India CMS	Services	Filiale
Coface Services Greater China	Services	Filiale
Coface Shanghai Information Services (Management Consulting Co Ltd)	Services	Filiale
Coface Services (Thailand) Co. Ltd	Services	Filiale
Coface Services Vietnam	Services	Filiale
Coface Korea Credit Insurance Broker Co Ltd	Services	Filiale
Coface Holding (Thailand) Co. Ltd	Holding	Holding
Coface Services (Malaysia) Sdn Bhd	Services	Filiale
Coface Services Australia	Services	Filiale
Coface Credit Management Australia Pty Ltd	Services	Filiale
Coface (Shanghai) Credit Services Co Ltd	Services	Filiale
Coface Slovakia Services s.r.o.	Services	Filiale
Coface Czech Services spol. s r.o.	Services	Filiale
Coface Serbia Services	Services	Filiale
Coface Slovenia Services	Services	Filiale
Coface Bulgaria Services	Services	Filiale
Coface Services Russia	Services	Filiale
Coface Croatia Agency for Representation in Insurance	Services	Filiale
Coface Services Brazil	Services	Filiale
Coface Services Peru S.A.	Services	Filiale
Coface Services Ecuador S.A.	Services	Filiale
Coface Servicios Chile	Services	Filiale
Coface Seguro de Credito Colombia	Assurance	Filiale
Coface Services Turkey (Ex. Coface Servis Bilgi)	Services	Filiale
Coface Egypt Services	Services	Filiale
Coface Emirates Services (UAE)	Services	Filiale
Coface Credit Insurance GCC Ltd	Assurance	Filiale
Coface Canada holding Corp	Holding	Filiale
RelBed.To Analytics Inc	Services	Filiale
RelBed.to Analytics Global LLC	Services	Filiale
Coface Services Canada	Services	Filiale
Coface Norway Services	Services	Filiale
Cerip Services Banques	Services	Filiale
Cemeca	Services	Filiale
Coface Service Ireland	Services	Filiale
Coface Services West Africa	Services	Filiale
Coface West Africa Senegal- branch of CSWA	Services	Branche
Coface Morocco	Assurance	Filiale
Coface SICR	Services	Branche
Coface Algérie Services	Services	Filiale

6.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.2.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels

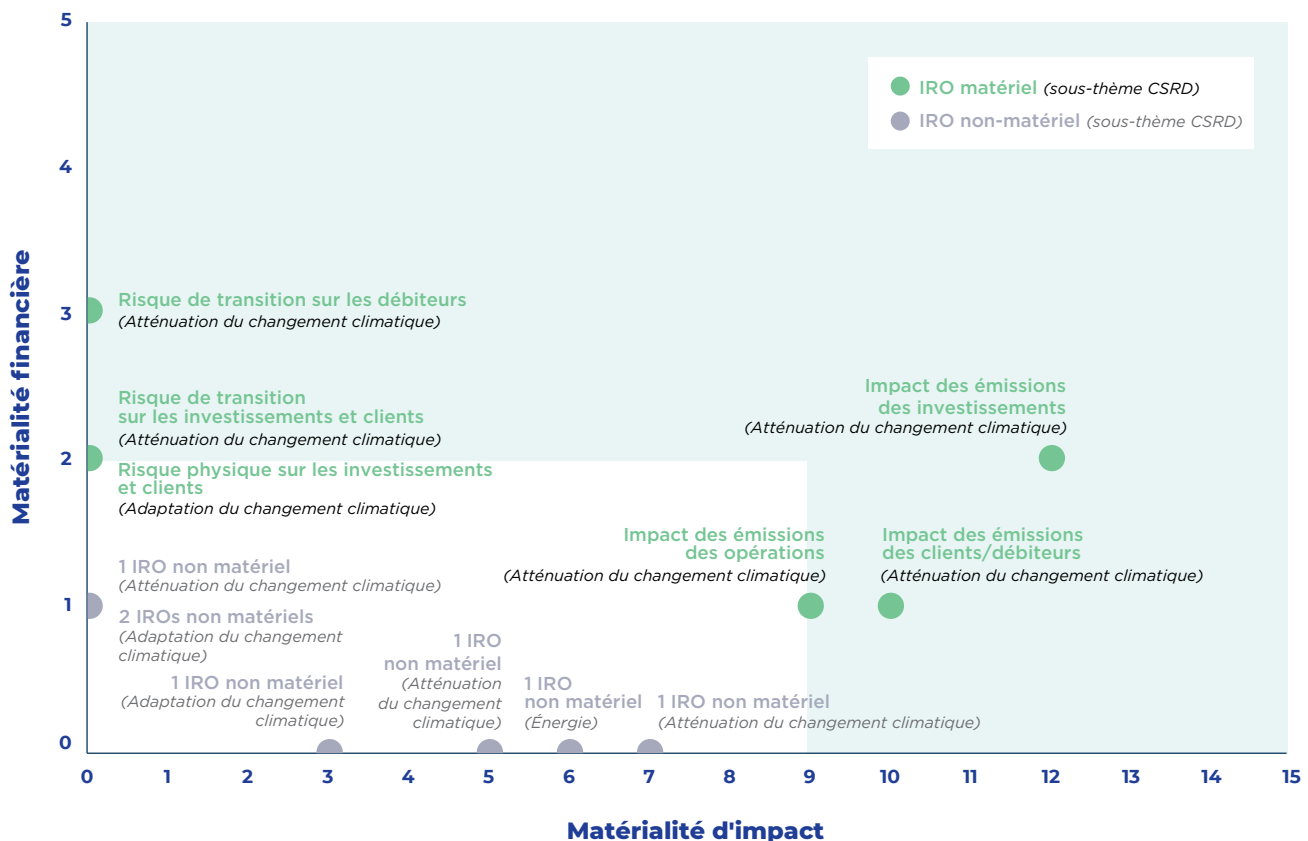
L'ensemble des thèmes EI définis par la CSRD ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité effectuée pour la première fois par le Groupe en 2024 :

- adaptation au changement climatique ;

- atténuation du changement climatique ;
- énergie.

Les 13 IROs climat identifiés par Coface sont présentés dans la matrice ci-dessous et ceux matériels (au nombre de 6) sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.

/ FIGURE 1 : APERÇU DES IROS EI DU GROUPE



En ligne avec les activités d'assurance-crédit du Groupe et le placement des revenus associés (au sein de son portefeuille d'investissements), les IROs les plus significatifs identifiés peuvent être regroupés en deux catégories :

- les impacts négatifs sur le climat des émissions liées aux opérations du Groupe, ses clients et ses investissements, avec les 3 IROs les plus matériels d'un point de vue impact ;
- les impacts financiers potentiels sur le long terme du risque climatique, avec les 3 IROs les plus matériels d'un point de vue financier.

Pour atténuer ses impacts et risques, Coface a développé un ensemble de politiques et actions dédiées au changement climatique reposant principalement sur (voir Chapitre 6.2.2 pour plus de détails) :

- la mesure de son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) et de sa consommation d'énergie pour évaluer les efforts de réduction à réaliser et suivre leurs résultats ;
- l'analyse détaillée de l'exposition de Coface aux risques physiques et de transition et son impact sur la stratégie du Groupe ;
- un plan de réduction des émissions du Groupe formalisant dans une stratégie globale les efforts de décarbonation de Coface, avec des premiers objectifs pour 2025. Ce plan de réduction évoluera en un plan de transition complet dans les années à venir.

6.2.1.1 Focus sur les IROS Adaptation au changement climatique

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/- /R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Impact négatif des émissions des opérations	I-	Les émissions carbone provenant des opérations propres du Groupe et de la chaîne de valeur associée pourraient avoir un impact négatif sur le changement climatique.	-	Actuel	Significatif	- Politique RSE ; - Politique voyage ; - Politique voiture ; - Charte de l'Achat Durable et des Relations Fournisseurs.	- Plan de réduction des émissions ; - Plan « Achat responsable » ; - Plan « Numérique responsable ».	Cibles de réduction des émissions de GES du Groupe	Émissions de GES des opérations du Groupe.
Impact négatif des émissions des clients / débiteurs	I-	Les émissions provenant des clients et des débiteurs du Groupe pourraient avoir un impact négatif sur le changement climatique. Le portefeuille de clients de Coface (y compris les débiteurs faisant partie des chaînes de valeur des clients) comprend des secteurs à fort impact climatique, tels que l'agriculture. En assurant ses clients, Coface pourrait contribuer indirectement au changement climatique.	-	Actuel	Significatif	- Politique RSE ; - Politique de souscription commerciale.	- Plan de réduction des émissions ; - Renforcement du soutien de Coface au financement et à la réalisation de projets ESG au travers de solutions d'assurance « <i>Single Risk</i> » (incluant ceux avec un impact estimé comme positif sur l'environnement) ; - GBA (outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille débiteurs).	- Cibles de réduction des émissions de GES du Groupe ; - Ambition de couverture de projets ESG en <i>Single Risk</i> (incluant ceux avec un impact estimé comme positif sur l'environnement).	- Émissions de GES liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit (calculés sur la base des indemnisations versées aux clients) ; - M€ d'encours sur des projets ESG en <i>Single Risk</i> (y.c. ceux avec un impact estimé comme positif sur l'environnement).
Impact du risque de transition sur les investissements et clients	R	Les risques croissants liés à la transition climatique impactant les investissements et les clients de Coface pourraient entraîner des conséquences négatives sur les finances du Groupe. Les risques de transition (par exemple, des réglementations plus strictes sur les émissions de carbone, des demandes de marché changeantes, des développements technologiques) devraient s'accroître pour les secteurs à fort impact climatique. Les clients et les investissements de Coface présents sur ces secteurs pourraient être affectés par ces changements et impacter négativement les revenus du Groupe.	Long terme	Élevée	Significatif	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Le risque climatique n'est donc pas intégré à date à la politique de gestion des risques du Groupe	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune action de mitigation n'est donc mise en œuvre à date.	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune cible de pilotage n'a donc été définie à date. Néanmoins, le Groupe a choisi de prendre en compte le risque climatique à travers son cadre d'appétence aux risques avec le suivi : - d'un indicateur sur l'évolution de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements ; - d'un indicateur pilotant l'exposition aux investissements avec un faible score ESG.	-
Impact du risque de transition sur les débiteurs	R	Les risques croissants liés à la transition climatique impactant les débiteurs de Coface pourraient avoir un impact négatif sur les finances du Groupe. Les risques de transition climatique (par exemple, des réglementations plus strictes sur les émissions de carbone, des demandes de marché changeantes, des développements technologiques) devraient s'accroître pour les secteurs à fort impact climatique. Les débiteurs de Coface présents sur ces secteurs pourraient être affectés par ces changements, entraînant une réduction des revenus et impactant négativement les finances de Coface.	Long terme	Élevée	Important	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Le risque climatique n'est donc pas intégré à date à la politique de gestion des risques du Groupe.	Même si le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information), les actions de pilotage suivantes de ce risque sont mises en œuvre : - stress tests ORSA risque de transition ; - CRA (<i>Country Risk Assessment</i>) & DRA (<i>Debtors Risk Assessment</i>), <i>scorings</i> internes prenant en compte le risque de transition en cas d'impacts potentiels sur la solvabilité des débiteurs.	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune cible de pilotage n'a donc été définie à date. Néanmoins, le risque climatique est pris en compte de manière indirecte à travers un indicateur relatif au risque de crédit pilotant la diversification du portefeuille de débiteurs (géographie, secteur, concentration).	-
Impact négatif des émissions des investissements	I-	Les émissions provenant des investissements du Groupe contribuent au changement climatique.	-	Actuel	Important	- Politique RSE ; - Politique investissement durable.	- Plan de réduction des émissions ; - Investissement dans des obligations vertes.	Cibles de réduction des émissions de GES du Groupe incluant des cibles spécifiques pour le portefeuille d'investissements.	Émissions de GES du portefeuille d'investissements du Groupe.
	R	En conséquence, les éventuels investissements du Groupe dans des secteurs à forte intensité carbone pourraient entraîner un risque de réputation et des litiges. Une autre conséquence pourrait être un risque financier accru, notamment si les actifs deviennent obsolètes.	Long terme	Élevée	Significatif	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Le risque climatique n'est donc pas intégré à date à la politique de gestion des risques du Groupe.	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune action de mitigation n'est donc mise en œuvre à date.	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune cible de pilotage n'a donc été définie à date. Néanmoins, le Groupe a choisi de prendre en compte le risque climatique à travers son cadre d'appétence aux risques avec le suivi : - d'un indicateur sur l'évolution de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements ; - d'un indicateur pilotant l'exposition aux investissements avec un faible score ESG.	-

6.2.1.2 Focus sur les IRO Atténuation du changement climatique

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
Titre	I+/- /R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Impact du risque physique sur les investissements et clients	R	Les risques physiques causés par le changement climatique pourraient avoir un impact négatif sur la valeur de marché des investissements de Coface ou sur les opérations de ses clients (à travers leurs chaînes de valeur ou leurs propres opérations), entraînant une diminution des revenus. Par ses investissements et ses clients, Coface est exposée à des secteurs tels que l'agriculture, les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, l'exploitation minière et le pétrole et le gaz. Ces secteurs dépendent de matières premières vulnérables aux risques climatiques physiques tels que les inondations et les sécheresses.	Long terme	Moyenne	Significatif	Le Groupe estime que le risque physique n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Le risque climatique n'est donc pas intégré à la politique de gestion des risques du Groupe.	Le Groupe estime que le risque physique n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune action de pilotage n'a donc été définie.	Le Groupe estime que le risque de transition n'est pas matériel à court et moyen termes (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune cible de pilotage n'a donc été définie.	-

6.2.2 Principales mesures d'atténuation

6.2.2.1 Principales politiques

[E1.MDR-P_01-06] [E1-2_01]

Les principales politiques climatiques sont résumées dans le tableau ci-dessous. Une description synthétique de chacune de ces politiques suit le tableau.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU <i>(voir à la suite de ce tableau pour plus d'information)</i>	THÉMATIQUES ADRESSÉES	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Politique RSE	- Impact négatif des émissions des opérations ; - Impact négatif des émissions des clients/débiteurs ; - Impact négatif des émissions des investissements.	La politique RSE couvre notamment le plan de décarbonation de Coface ainsi que les objectifs de réduction et les actions associées.	Atténuation du changement climatique	L'ensemble du Groupe	Emilie Bertholon, responsable RSE du Groupe	- Accords de Paris ; - Net Zero Asset Owners Alliance ; - UN Sustainable Development Goals.	La Politique RSE est partie prenante de la stratégie RSE du Groupe. À travers sa stratégie RSE, Coface vise à être reconnu par ses salariés, clients, investisseurs et le marché en général comme un acteur majeur de la défense des droits de l'homme dans le monde et de la diminution des émissions carbone pour réduire l'impact sur le climat, mais également comme une entreprise dotée d'une culture d'entreprise diversifiée, équitable et inclusive.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.
Politique investissement durable	Impact négatif des émissions des investissements	Cette politique a pour objectif de promouvoir des investissements responsables et de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement en intégrant des critères éthiques et de durabilité dans les choix d'investissement du Groupe.	Atténuation du changement climatique	Les investissements de Coface sous le mandat de gestion d'Amundi	Sabrina Communie, Group Investments, Financing & Corporate Finance Director	- Convention d'Oslo ; - Convention d'Ottawa ; - Pacte mondial des Nations Unies.	Le Groupe a pris en compte la lutte contre le changement climatique lors de l'élaboration de la politique d'investissement durable.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.
Politique voyage (Group Travel and Expense Policy)	Impact négatif des émissions des opérations	La politique voyage a pour objectifs de garantir : - que tous les salariés de Coface aient une compréhension claire et cohérente des politiques et procédures relatives aux déplacements professionnels et aux frais associés ; - d'offrir aux voyageurs professionnels un niveau de service et de confort raisonnable au prix le plus efficient ; - d'assurer la sécurité des voyageurs du Groupe.	Atténuation du changement climatique	Coface SA	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	Le Groupe a pris en compte la lutte contre le changement climatique lors de l'élaboration de la politique voyage, puisqu'elle vise à réduire les émissions de GES associés aux déplacements professionnels des salariés de Coface, tout en considérant les intérêts des salariés du Groupe puisqu'elle entend concilier cet objectif de réduction avec des impératifs de confort, sécurité et efficacité.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.
Politique voiture	Impact négatif des émissions des opérations	L'objectif principal de la politique voiture est de définir les normes du Groupe en matière d'attribution, choix et usage des voitures de fonction afin de : - garantir l'équité interne et la cohérence des pratiques au sein du Groupe et par rapport au marché ; - gérer les risques et assurer la conformité avec la législation locale et les principes de l'entreprise ; - réduire les émissions de CO₂ dans le cadre de la stratégie RSE ; - optimiser les coûts de la flotte automobile en collaboration avec le département des Achats du Groupe. Dans le cadre de son plan de réduction des émissions, Coface s'engage à limiter le nombre de voitures dans la flotte, à électrifier la flotte et à réduire le poids des véhicules de l'entreprise.	Atténuation du changement climatique	Coface SA	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	Coface a pris en compte la lutte contre le changement climatique les intérêts du climat à travers les objectifs de réduction des émissions associées à cette politique ; ceux de ses collaborateurs avec l'objectif d'équité interne et de cohérences des pratiques au sein du Groupe ; et ceux de ses actionnaires en optimisant les coûts de la flotte automobile du Groupe.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.

OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU <i>(voir à la suite de ce tableau pour plus d'information)</i>					NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS		THÉMATIQUES ADRESSÉES	PÉRIMÈTRE				
Charte de l'Achat Durable et des Relations Fournisseurs (Sustainable Procurement and Supplier Relations charter)	Impact négatif des émissions des opérations	Coface a signé en 2017 la charte de l'Achat Durable et des Relations Fournisseurs afin de s'engager à mettre en place un plan d'amélioration continue au sein de son organisation pour renforcer ses relations avec les fournisseurs dans un esprit de confiance mutuelle et de respect des droits et responsabilités de chacun. En matière de climat, la charte demande à ses signataires de prendre en compte des enjeux tels que les changements liés aux énergies fossiles, la tarification des émissions, la consommation d'énergie, les matières premières, les empreintes carbone, la gestion des déchets et la gestion du cycle de vie.	Atténuation du changement climatique	Coface SA	Lise Yousfi, directeur des Achats Groupe.	Cette charte est le fruit d'un effort commun du Conseil National des Achats (CNA) et du Département de la Médiation des Entreprises (MDE), qui collaborent pour promouvoir une utilisation correcte de la charte et encourager les signataires à œuvrer en vue d'obtenir le Label Achats Durables et Relations Fournisseurs.	Le Groupe a pris en compte les intérêts de ses fournisseurs dans l'objectif de renforcer ses relations avec ces derniers, ainsi que la lutte contre le changement climatique étant donné les critères de durabilité dans la relation entre Coface et ses fournisseurs introduits par la charte.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.
Politique de souscription commerciale (Group Rules for Short-Term Credit Insurance)	Impact négatif des émissions des clients/débiteurs	La politique de souscription commerciale relative aux produits d'assurance-crédit (court terme) est reflétée notamment par les règles Groupe intitulées « <i>Group Rules for Short-Term Credit Insurance</i> ». Ces règles définissent les normes commerciales et l'attribution de l'autorité décisionnelle pour les contrats d'assurance-crédit à court terme de Coface. Elles précisent également les exclusions commerciales du Groupe pour ces contrats. Plus d'information sur ces exclusions sont disponibles dans le Chapitre 6.2.2.3.2.	Atténuation du changement climatique	Sont inclus dans le périmètre : - toutes les polices chiffre d'affaires global (<i>whole turnover policies</i>), Tradeliner, Globalliance ainsi que tout autre type de contrat d'assurance-crédit court terme utilisé par les entités de Coface dans le périmètre, incluant tous les acheteurs assurables ; - toutes les polices couvrant un acheteur unique (<i>single buyer policies</i>) ; - tous les programmes de captives et de titrisation basés sur une police d'assurance-crédit primaire ; - toutes les polices en excédent de sinistres (<i>excess of loss policies</i>).	Cyrille Charbonnel, <i>Group Underwriting Director</i> (ou Vincent Morcillo, <i>Group Commercial Underwriting Director</i>)	-	La lutte contre le changement climatique a été prise en compte lors de l'élaboration de la politique de souscription commerciale du fait de la définition de critères d'exclusions pour des activités de clients, dans des secteurs très émissifs comme celui du charbon thermique.	Cette politique est accessible par l'ensemble des salariés Coface sur son intranet.

6.2.2.1.1 Politique RSE

Pour ancrer les progrès et les lignes directrices de la stratégie RSE du Groupe, dont sa démarche de réduction des émissions carbone, Coface a décidé de construire une politique globale de responsabilité sociale d'entreprise. Cette politique entend renforcer l'engagement de Coface en matière de RSE en ligne avec les Accords de Paris, pour réduire les émissions de carbone, promouvoir les droits humains et l'égalité des chances. Coface aspire à être reconnu par ses parties prenantes (salariés, clients, débiteurs, fournisseurs, investisseurs) et le marché comme un acteur majeur de la défense des droits humains et de la réduction des émissions, tout en cultivant une culture d'entreprise diversifiée, équitable et inclusive.

Sur le volet lutte contre le changement climatique et réduction de l'empreinte carbone du Groupe, elle détaille le plan de décarbonation défini par le Groupe, ses objectifs de réduction et les actions permettant de les atteindre, sur chacun de ses trois postes d'émission (voir 6.2.2.3 pour plus d'information sur la stratégie de décarbonation de Coface) :

- celles liées à ses opérations et son activité opérationnelle ;
- celles liées à ses investissements ; et enfin
- celles liées à l'utilisation de ses produits d'assurance-crédit, reflétée par les indemnités.

6.2.2.1.2 Politique d'investissement responsable

Cette politique a pour objectif de promouvoir des investissements responsables et de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement en intégrant des critères éthiques et de durabilité dans les choix d'investissement. Coface exclut ainsi des entreprises et des pays ne respectant pas ses normes, notamment ceux liés aux violations des droits de l'homme, aux sanctions

internationales, ou aux projets polluants, avec une sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 pour l'UE et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde (voir 6.2.2.3.2 pour plus d'information).

6.2.2.1.3 Politique de voyage et dépenses du Groupe

Coface s'est fixé l'objectif de réduire de 40 % les émissions liées à ses déplacements professionnels et de remplacer 15 % des trajets en avion par des trajets en train. Pour atteindre cet objectif et limiter les émissions de gaz à effet de serre, la politique de voyage privilégie les échanges par téléphone ou visioconférence, encourage les trajets en train pour les courtes distances, propose des solutions de covoiturage entre collègues ou le partage de taxis, et limite les impressions en favorisant les démarches en ligne (cartes d'embarquement, assurances, etc.).

6.2.2.1.4 Politique voiture

Depuis 2020, Coface applique une politique de voitures de fonction applicable à toutes ses entités, actualisée en 2024 pour harmoniser les pratiques et réduire l'impact carbone de son parc automobile. Chaque pays doit proposer des « car allowances » ⁽¹⁾ pour limiter la taille de la flotte. Les catalogues de véhicules élaborés en local doivent par ailleurs prioriser les modèles électriques selon la maturité des infrastructures locales, sauf pour les conducteurs effectuant plus de 30 000 km/an. Les options supplémentaires augmentant la consommation d'énergie sont également interdites (comme les toits panoramiques par exemple), et le poids des nouveaux véhicules est limité à 2 400 kg.

Pour suivre la mise en œuvre de ces mesures, Coface a mis en place un groupe de travail, avec des rapports trimestriels au comité RSE sur la taille et le taux d'électrification des flottes pour tous les pays disposant d'au moins 10 véhicules.

1) Une « car allowance » est une indemnité que le salarié reçoit en compensation de l'absence de voiture de fonction. Autrement dit, au lieu de se voir attribuer une voiture de fonction, le salarié reçoit une allocation financière pour couvrir les frais liés à l'utilisation de son propre véhicule.

6.2.2.1.5 Charte de l'Achat Durable et des Relations Fournisseurs

L'un des dix engagements de la charte est intitulé « Prendre en compte les enjeux de responsabilité environnementale et sociale ». Reconnaisant que les activités des organisations ont non seulement des conséquences économiques et financières, mais aussi environnementales et sociales ; un acheteur durable veillera à intégrer les considérations du développement durable, notamment les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Cela implique de planifier les évolutions futures dans les domaines suivants :

- **l'environnement**, en prenant en compte des enjeux tels que les changements liés aux énergies fossiles, la consommation d'énergie, les matières premières, les empreintes carbone, la gestion des déchets et la gestion du cycle de vie ;
- **le handicap, l'inclusion et l'emploi**, par exemple en promouvant des dispositions spécifiques dans les contrats et appels d'offres (groupement en lots, contrats communs, ajustement des conditions de mise en œuvre des contrats, etc.)

L'acheteur doit également servir d'exemple pour ses fournisseurs en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Dans ses critères de sélection, il doit inclure des critères de performance environnementale, sociale et économique adaptés au contexte.

6.2.2.1.6 Politique de souscription commerciale

La politique de souscription commerciale relative aux produits d'assurance-crédit (court terme) est reflétée notamment par les règles Groupe intitulées « *Group Rules for Short-Term Credit Insurance* ». Ces règles Groupe définissent les normes commerciales et l'attribution de l'autorité décisionnelle pour les contrats d'assurance-crédit à court terme de Coface, y compris les contrats *Tradeliner* et *Globaliance*, ainsi que les clauses et options associées, après validation des départements concernés.

Elles précisent les exclusions commerciales du Groupe pour les contrats d'assurance-crédit à court terme. Plus d'information sur ces exclusions sont disponibles dans le Chapitre 6.2.2.3.2.

6.2.2.2 Principales actions

[E1.MDR-A_01-12] [E1-L_04] [E1-L_05] [E1-3_05]

Le tableau ci-dessous présente les principales actions liées au climat.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	PROGRÈS ET RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	RESSOURCES FINANCIÈRES ET NON-FINANCIÈRES ALLOUÉES
Plan de réduction des émissions	- Impact négatif des émissions des opérations ; - Impact négatif des émissions des clients/débiteurs ; - Impact négatif des émissions des investissements.	Coface a mis en place un plan de réduction des émissions du Groupe dans une stratégie globale, avec des premiers objectifs pour 2025. Ce plan de réduction évoluera en un plan de transition complet dans les années à venir. Pour les opérations propres, les actions du plan de réduction sont détaillées par domaine d'intervention dans le <i>Tableau 7</i> du Chapitre 6.2.2.3.2. Les actions de réduction des émissions de GES de ses activités d'assurance-crédit et celles liées à son portefeuille d'investissements sont également décrites dans le Chapitre 6.2.2.3.2.	Groupe et sa chaîne de valeur	2025	Entre 2019 et 2024, les émissions de GES du Groupe, tous périmètres confondus, ont baissé d'environ 20 % ⁽¹⁾ (- 65 ktCO ₂ e) tandis que la croissance des effectifs et des revenus sont estimés à 23 % et 24 % respectivement. Sur le même horizon temporel, les émissions de GES des opérations propres ont baissé de 27 % ⁽²⁾ Les émissions liées à l'usage des produits d'assurance-crédit (reflétées par les indemnisations) ont baissé de 12 % par millions d'euros indemnisés (tCO ₂ e/M€ indemnisés). Les émissions associées au portefeuille d'investissements, exprimées en tonnes de CO ₂ e par million d'euros investis (tCO ₂ e/M€ investi), ont diminué de 48 % entre 2020 (année de référence pour les engagements NZAOA) et 2024. Cette réduction concerne le scope 1 et le scope 2 des obligations d'entreprises et des actions listées, au regard desquels les cibles de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements Coface sont définies (voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information). Une description complète des progrès et résultats du plan de réduction du Groupe est disponible dans le Chapitre 6.2.2.3.2.	Une description des ressources financières (Opex et Capex) alloués en 2024 est disponible dans le Chapitre 6.2.2.3.3.
Plan « Achat responsable »	Impact négatif des émissions des opérations	Coface a mis en place un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone de ses achats, qui représentent la principale source (plus de 50 %) des émissions du Scope 3 de ses opérations. Ce plan inclut l'engagement des fournisseurs par le biais de questionnaires RSE dans les appels d'offres, l'intégration d'une clause environnementale dans les contrats, la collecte de données sur l'empreinte carbone des plus gros fournisseurs, ainsi que l'intégration de critères environnementaux dans la gestion des fournisseurs stratégiques. Plus d'information est disponible dans le dans le <i>Tableau 7</i> du Chapitre 6.2.2.3.2.	Groupe et sa chaîne de valeur	2025	Entre 2019 et 2024, Coface a réduit ses émissions de GES de la catégorie Biens et services achetés de - 20 %. Une description complète des progrès et résultats obtenus est disponible dans le Chapitre 6.2.2.3.2.	Une description des ressources financières (Opex et Capex) alloués en 2024 est disponible dans le Chapitre 6.2.2.3.3.
Plan « Numérique responsable »	Impact négatif des émissions des opérations	Le plan numérique responsable de Coface, lancé en 2024, vise à diminuer l'impact environnemental des technologies de l'information en agissant sur plusieurs axes. Il s'agit notamment de maintenir les efforts en termes de cycle de vie des équipements, de limiter la consommation d'énergie liée aux équipements et à la gestion des données, d'instaurer une gouvernance dédiée au suivi des progrès et de promouvoir des pratiques de gestion/ partage de données et l'écoconception. Plus d'information est disponible dans le dans le <i>Tableau 7</i> du Chapitre 6.2.2.3.2.	Groupe et sa chaîne de valeur	2025		
Renforcement du soutien de Coface au financement et à la réalisation de projets ESG au travers de solutions d'assurance « Single Risk » (incluant ceux avec un impact estimé comme positif sur l'environnement)	Impact négatif des émissions des clients/débiteurs	Coface a décidé, en 2022, de se donner les moyens de renforcer son soutien au financement et à la réalisation de projets ESG de long terme en déployant davantage de solutions d'assurance « <i>Single Risk</i> ». Coface s'était alors donné l'ambition de doubler l'enveloppe dédiée à l'accompagnement de projets ESG dans le monde pour atteindre un minimum de 400 M€ d'encours sur des projets ESG, d'ici à fin 2025 (vs milieu 2022), avant de revoir cette ambition à la hausse en 2023, afin de la passer à 500 M€ d'encours sur des projets ESG à horizon 2025. Voir 6.2.2.3.2 pour plus d'information.	Assurance-crédit - long terme	-	L'encours des projets ESG assurés par Coface était d'environ 200 M€ à l'été 2022. Cet encours a connu en 2023 une forte progression pour atterrir à 428 M€ à fin 2023 puis à 563 M€ à fin 2024, soit 16.6 % des encours <i>Single Risk</i> . La baisse du nombre de demandes clients sur ce type de projets, les possibles refinancements et le risque accru de dépendance au prix volatil du marché de l'électricité dans les secteurs de l'énergie, ne permettent pas au Groupe Coface d'afficher d'ambition plus importante à ce stade à horizon 2025.	
Investissement dans des obligations vertes	Impact négatif des émissions des investissements	Coface entend soutenir la transition énergétique en investissant dans des obligations vertes finançant des projets respectueux de l'environnement. Voir 6.2.2.3.2 pour plus d'information.	Investissement	2030	Au 31 décembre 2024, le poids des obligations vertes s'élevait à 7 % du portefeuille global de Coface, soit un encours de 232 M€ (en valeur de marché). L'encours est en hausse de 134 M€ par rapport à l'année dernière.	
Stress tests ORSA risque de transition	Impact du risque de transition sur les débiteurs	Coface a intégré un stress test climatique portant sur le risque de transition dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Voir Chapitre 5.2.6 pour plus d'information.	Groupe	2024	Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du groupe n'est pas matériel.	Aucune ressource matérielle supplémentaire n'est nécessaire par rapport à celle déjà utilisée par la fonction gestion des risques pour mener à bien son exercice ORSA.

1) La comparaison des émissions totales de Coface en absolue entre 2019 et 2024 est à considérer avec prudence car les données carbone historiques du portefeuille d'investissements, antérieures à la date à laquelle Coface s'est engagée à respecter une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, peuvent faire l'objet d'une variabilité liée aux changements méthodologiques de calcul de l'empreinte intervenus entre 2022 et 2024 (voir 6.2.3.2.2 pour plus d'information).

2) L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable). L'objectif de ce recalcul est d'uniformiser les méthodologies utilisées pour le bilan carbone de 2019 et de 2024 afin de pouvoir les comparer et de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de l'atteinte des cibles de réduction du Groupe.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	PROGRÈS ET RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	RESSOURCES FINANCIÈRES ET NON-FINANCIÈRES ALLOUÉES
CRA (Country Risk Assessment) & DRA (Debtors Risk Assessment), scorings internes prenant en compte le risque de transition en cas d'impacts potentiels sur la solvabilité des débiteurs	Impact du risque de transition sur les débiteurs	De par son activité d'expert en assurance-crédit, Coface porte des risques sur des sociétés présentes dans un très grand nombre de pays et de secteurs d'activité. La vulnérabilité environnementale des débiteurs pouvant mener à une augmentation du volume de sinistres devant être indemnisés est prise en compte dans la gestion du risque de crédit. Certaines thématiques de la nouvelle évaluation des risques pays se recoupent avec des thématiques ESG, comme l'évaluation de la fragilité sociale d'un pays, de son risque politique ou de la qualité de la gouvernance. De plus, d'un point de vue environnemental, la méthodologie évalue la sensibilité d'un pays aux chocs climatiques, mesurée grâce des indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie). Par ailleurs, les équipes de Coface évaluent le risque financier que représente chaque débiteur, à travers une notation interne, le « DRA », reflétant un niveau de probabilité de défaut à court/moyen terme. Les démarches et nouvelles réglementations environnementales peuvent entraîner des répercussions de tout ordre pour les entreprises : • réorientation stratégique plus ou moins profonde ; • changement de processus industriel ; • changement de fournisseurs, etc. Ces évolutions génèrent des investissements parfois lourds impactant la profitabilité des entreprises, temporairement ou durablement, sous peine de perte de marchés ou de sanctions par exemple. À titre d'exemple la mutation du secteur automobile impacte de façon très différente les acteurs de la filière : les grands constructeurs investissent des sommes colossales pour modifier leur offre (et ce, en plus de pénalités parfois lourdes au titre des activités passées). Ceux-ci démontrent une capacité d'évolution forte et une résilience face à ces changements. Il n'en est pas de même de petits sous-traitants moins flexibles, dans une situation financière déjà tendue, n'ayant pas la capacité d'opérer ces changements et dont le métier tend à disparaître.	Groupe et sa chaîne de valeur	-	L'évaluation de la résilience des débiteurs est intégrée dans l'analyse financière et dans les outils habituels de suivi des risques crédit du Groupe.	Aucune ressource matérielle supplémentaire n'est nécessaire par rapport à celle déjà utilisée par les équipes en charge du suivi des risques de crédit du Groupe.
GBA (Green Business Assessment), comme outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs	Impact négatif des émissions des clients/débiteurs	En tant qu'assureur-crédit, Coface ne finance pas les entreprises ou projets et n'intervient pas directement dans les transactions commerciales entre l'assuré et son client. Cependant, les encours garantis par Coface portent sur des entreprises ayant elles-mêmes leur propre impact environnemental. Dans ce contexte, le Groupe Coface a souhaité mettre en place un outil permettant de mesurer l'impact environnemental des débiteurs qui composent son exposition garantie. Cet outil pourrait également, dans le futur, contribuer, au-delà des choix d'exclusion commerciale, à piloter l'activité de Coface afin de s'orienter vers des activités plus responsables d'un point de vue environnemental et ainsi minimiser le risque de réputation ou de désengagement des investisseurs. Dans ce cadre, Coface a ainsi développé un système interne d'évaluation des entreprises sous forme d'un index « environnemental » destiné à classer les entreprises selon leur impact environnemental. Cet exercice est nécessairement imparfait car il n'existe à ce jour aucune base de données environnementale exhaustive portant sur des entreprises de taille moyenne comme le sont la majorité des débiteurs de Coface. Il a néanmoins le mérite de donner une première mesure de cet impact. Pour concevoir cette solution, Coface a collaboré avec un cabinet de conseil externe pour définir une approche structurée et documentée pouvant couvrir l'ensemble du portefeuille. Cette évaluation revêt deux dimensions : • une note générique portée par le pays du débiteur ; • une autre note standard axée sur son secteur d'activité. Coface combine ensuite ces deux notes pour produire une note environnementale globale « standard » d'un débiteur. Une dimension spécifique propre au débiteur peut être ajoutée lorsqu'une information ad hoc est disponible, afin d'affiner l'évaluation. Coface dissocie donc l'analyse financière (incluant les impacts de la politique environnementale) de l'évaluation purement environnementale. Cette vision environnementale est retranscrite dans le « GBA » qui donne une vision globale du portefeuille des débiteurs et des encours de garantis.	Groupe et sa chaîne de valeur	-	L'évaluation de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs est intégrée dans le processus de suivi du portefeuille.	Aucune ressource matérielle supplémentaire n'a été nécessaire en 2024 pour maintenir l'outil.

6.2.2.3 Plan de transition partiel pour l'atténuation du changement climatique

Coface a défini un plan de réduction des émissions de ses activités, en ligne avec les objectifs de durabilité de son plan stratégique « *Power the Core* ». Ce plan de décarbonation s'articule autour de trois postes principaux, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe :

- **opérations** : les émissions liées aux activités propres du Groupe (bureaux, déplacements des collaborateurs, consommation d'énergie, achats, flotte de véhicules, etc.) ;
- **assurance-crédit** : les émissions liées à l'utilisation des produits et services d'assurance-crédit en fonction des volumes d'indemnisation ;
- **investissements** : les émissions liées au portefeuille d'investissements du Groupe.

[E1-4_20]

Ce plan détaille les actions et objectifs de réduction à 2025 sur ces trois périmètres.

Il a été construit sur la base du bilan carbone effectué sur l'année 2019 pour l'utilisation des produits d'assurance-crédit et les opérations propres, année représentative pour les activités du Groupe (car pré-Covid). En effet, les montants d'indemnisations des clients ont été largement impactés par les programmes d'aide de l'État lors de la pandémie, tout comme les déplacements domicile-travail ou professionnels des employés avec la généralisation du télétravail durant la pandémie (en 2020 et 2021). Ainsi, l'année 2019 constitue une base équilibrée et précise pour la définition et l'évaluation des objectifs.

L'année 2020 a été retenue comme année de référence pour les émissions financées (provenant du portefeuille d'investissements), puisque c'est la première année pour laquelle les données étaient disponibles et également représentatives des activités du Groupe.

Un ensemble d'actions de décarbonation a été défini et mis en œuvre par le Groupe pour réduire les émissions de son portefeuille d'investissements, de l'utilisation de ses produits d'assurance-crédit et de ses propres opérations. Les marges de manœuvre du Groupe sont limitées à date en ce qui concerne la réduction des émissions liées à son portefeuille d'investissement et à l'utilisation des produits d'assurance-crédit, celles-ci étant étroitement liées à des acteurs de sa chaîne de valeur amont/aval. En conséquence,

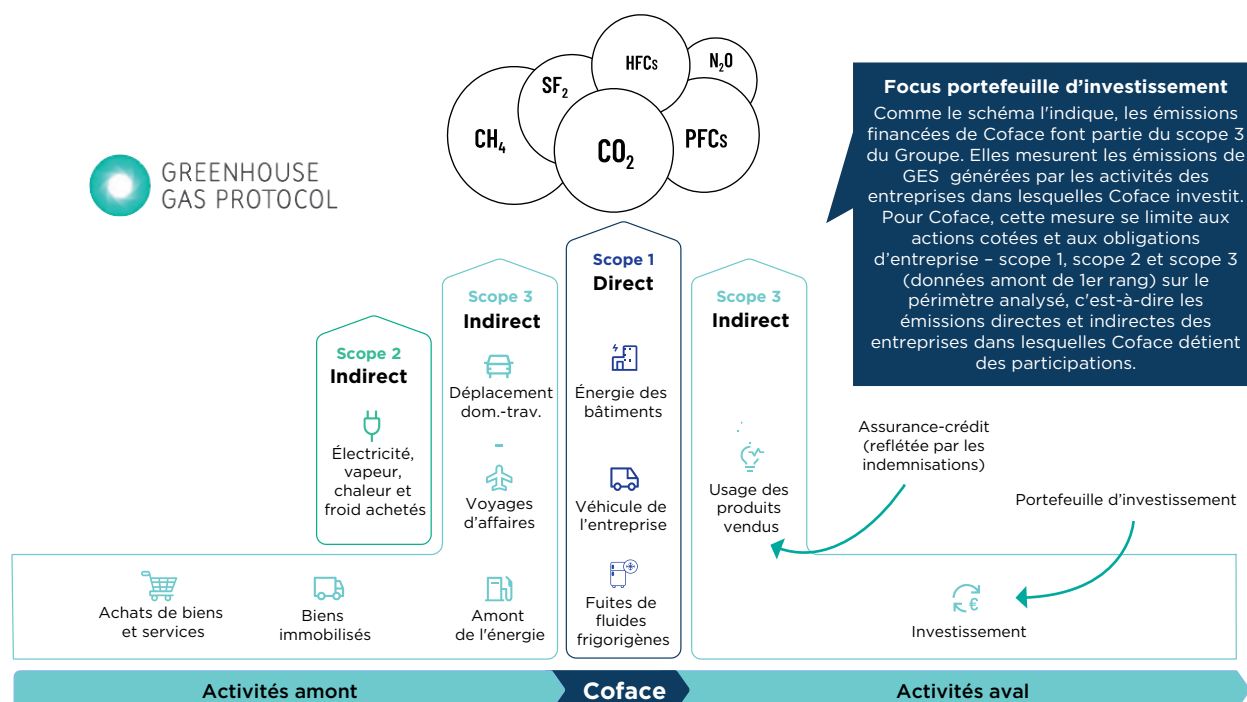
le plan de réduction du Groupe (présenté en partie 6.2.2.3) est plus détaillé sur le volet décarbonation des opérations. Par ailleurs, l'équipe RSE Groupe est convaincue que les actions de décarbonation au niveau des opérations constituent la condition *sine qua non* et la base d'une culture d'entreprise plus responsable. Les collaborateurs du Groupe sont plus à même de prendre des décisions responsables, impactant le *business* (portefeuille d'investissements, acceptation ou non de clients), s'ils constatent ou sont acteurs au quotidien des démarches responsables visibles de la gestion des opérations de l'entreprise (déchets, flotte de véhicules, voyages, etc.).

Le schéma ci-dessous offre un aperçu des différentes sources d'émissions de GES comprises dans le bilan carbone du Groupe, en accord avec la méthodologie du GHG Protocol® :

- **scope 1** : « émissions directes » provenant de sources sous le contrôle du Groupe (également comptabilisées dans le poste « Opérations ») ;
- **scope 2** : émissions rejetées dans l'atmosphère en raison de l'utilisation d'énergie achetée, appelées « émissions indirectes » car générées par des installations externes au Groupe, comme celles d'une centrale électrique (également comptabilisées dans le poste « Opérations ») ;
- **scope 3** : émissions indirectes issues de la chaîne de valeur du Groupe incluant les catégories suivantes du GHG Protocol® :
 - catégorie 15 (Investissements) : Les émissions financées provenant du portefeuille d'investissements du Groupe (également comptabilisées dans le poste « Investissements »),
 - catégorie 11 du GHG Protocol® (Usage des produits vendus) : Les émissions associées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit du Groupe, calculées sur la base du volume d'indemnisation (également comptabilisées dans le poste « assurance-crédit »),
 - catégories 1 (Achats de biens et services), 2 (Biens d'équipements), 3 (activités liées au carburant et à l'énergie), 6 (Déplacements professionnels) et 7 (Déplacements domicile-travail) : activités liées aux opérations du Groupe non incluses dans les Scopes 1 et 2 (également comptabilisées dans le poste « Opérations »).

La méthodologie de production du bilan carbone et les sources d'émissions considérées sont décrites plus en détail dans le Chapitre 6.2.3.2.

FIGURE 2 : PÉRIMÈTRE ET CATÉGORIES DU GHG PROTOCOL® PRISES EN COMPTE DANS L'INVENTAIRE DE COFACE



Ce travail par poste (opération, investissements, assurance-crédit) a permis de cibler précisément les sources des impacts à adresser et d'appliquer des stratégies de réduction les plus appropriées possible au regard des problématiques propres à chaque poste. Cette approche facilite également le suivi de l'atteinte des objectifs :

- l'équipe RSE Groupe est responsable du volet « opérations propres », ainsi que du « portefeuille clients d'assurance-crédit » en collaboration avec les équipes de souscription commerciale ;
- les équipes investissement pilotent le volet « portefeuille d'investissements ».

Le tableau ci-dessous montre la contribution de chacun de ces postes à l'empreinte carbone du Groupe en 2019 (année de référence), pour un total de 373 ktCO₂e (recalculé ⁽¹⁾ en 2024 à 328 ktCO₂e).

TABLEAU 1 : CONTRIBUTION DES POSTES D'ÉMISSIONS AUX ÉMISSIONS TOTALES DU GROUPE EN 2019 (ANNÉE DE RÉFÉRENCE)

	ÉMISSIONS (tCO ₂ e)	ÉMISSIONS RECALCULÉES (tCO ₂ e)	CONTRIBUTION PAR POSTE (%)
Opérations	42 762	40 539 ⁽¹⁾	12 %
Assurance-crédit (reflétée par les indemnisations)	178 538	178 538	54 %
Investissements	151 462	108 606 ⁽²⁾	33 %
TOTAL	372 762	327 683	100 %

(1) Voir 6.2.3.2.2 pour le détail des changements méthodologiques effectués.

(2) Voir 6.2.3.2.2 pour le détail des changements méthodologiques effectués.

1) Investissements : La comparaison des émissions totales de Coface en absolue entre 2019 et 2024 est à considérer avec prudence car les données carbonées historiques, antérieures à la date à laquelle Coface s'est engagée à respecter une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, peuvent faire l'objet d'une variabilité liée aux changements méthodologiques de calcul de l'empreinte intervenus entre 2022 et 2024 (voir 6.2.3.2.2 pour plus d'information). Un recalcul partiel a été effectué pour prendre en compte ces changements méthodologiques.

Opérations : L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable).

À noter que pour les émissions du portefeuille d'investissements reportées dans les URD précédents pour l'année 2019, Amundi ne communiquait pas d'émissions absolues. La valeur absolue a donc été calculée par Coface, sur la base de l'empreinte carbone du portefeuille 2019 (en tCO₂/M€ investis), du taux de couverture noté/encours total

et du montant d'encours total au 31 décembre 2019 ; trois données fournies par Amundi.

Depuis 2025, Amundi communique directement les émissions absolues du portefeuille d'investissements, avec recalcul partiel de la donnée historique (voir note de bas de page page précédente).

/ TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES CIBLES DE COFACE À L'HORIZON 2025

[E1-4_02] [E1-4_04] [E1-4_16] [E1-4_17] [E1-4_18]

POSTE D'ÉMISSIONS	NATURE DE LA CIBLE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIMÈTRE DANS LE BILAN CARBONE (SCOPE ET CATÉGORIES DU GHG PROTOCOL®)	EMPREINTE CARBONE DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE 2025 (% de l'année de réf.)	EMPREINTE CARBONE À FIN 2024	RÉDUCTION RÉALISÉE À FIN 2024 (% de l'année de réf.)
Opérations du Groupe	Absolue	2019	Scope 1, 2 et 3 – catégories 1, 2, 3, 6, 7 ⁽¹⁾	42 762 tCO ₂ e, recalculé ⁽²⁾ en 2024 à 40 539 tCO ₂ e (nouvelle référence)	- 11 %	29 408 tCO ₂ e <i>Market-based y.c. optionnel ⁽³⁾</i>	- 27 %
Portefeuille d'investissements	Intensité ⁽⁴⁾	2020	Scope 3 – catégorie 15 ⁽⁵⁾	92 tCO ₂ e par million d'€ investi ⁽⁶⁾	- 30 %	48 tCO ₂ e par million d'€ investi	- 48 %
Utilisation des produits d'assurance-crédit (reflétée par les indemnités)	Intensité	2019	Scope 3 – catégorie 11 ⁽⁷⁾	317 tCO ₂ e par million d'€ indemnisé	- 7 %	278 tCO ₂ e par million d'€ indemnisé	- 12 %
TOTAL GROUPE	-	-	SCOPE 1, 2 ET 3	328 KTCO₂E (RECALCULÉ)	-	263 KTCO₂E	- 20 %

(1) Catégories 1, 2, 3, 6, 7 respectivement : Biens et services achetés, Biens d'équipement, activités liées au carburant et à l'énergie, Déplacements professionnels, Déplacements domicile-travail des salariés.

(2) L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable). L'objectif de ce recalcul est d'uniformiser les méthodologies utilisées pour le bilan carbone de 2019 et de 2024 afin de pouvoir les comparer et de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de l'atteinte des cibles de réduction du Groupe.

(3) Voir Chapitre 6.2.3.2.2 pour plus d'information.

(4) Voir Chapitre 6.2.2.3.1 pour plus d'information sur le choix Coface de positionner des cibles en intensité pour piloter l'empreinte carbone de ses investissements.

(5) Scope 3 – catégorie 15 : Investissements.

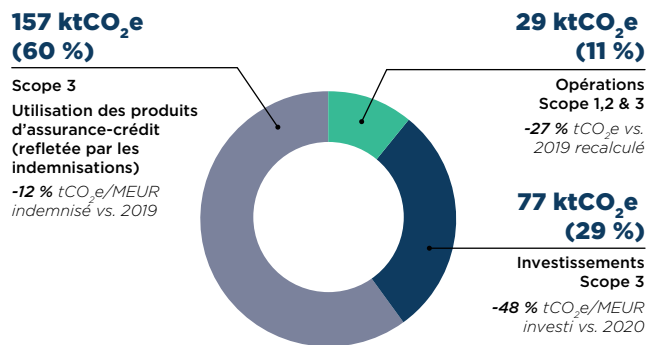
(6) Le périmètre des émissions financées au regard de cette cible contient les scopes 1 et 2 des obligations d'entreprise et des actions listées, voir Chapitre 6.2.2.3.1 pour plus d'information.

(7) Scope 3 – catégorie 11 : Utilisation des produits vendus.

L'atteinte de ces objectifs fait partie intégrante des priorités stratégiques du Groupe et des préoccupations opérationnelles des équipes en charge des trois postes (investissement, assurance-crédit et opération), mais aussi de manière indirecte de celles des départements Moyens Généraux, Informatique, Ressources humaines, Achats, etc.

Comme le montre le tableau ci-dessus et le détail par poste d'émission ci-après, le Groupe a dépassé à fin 2024 ses objectifs 2025 (voir aussi 6.2.3.2.2 pour plus d'information sur l'empreinte carbone du Groupe à fin 2024 et la méthodologie de calcul associée).

FIGURE 3 : EMPREINTE CARBONE 2024 DU GROUPE PAR POSTE D'ÉMISSION



À noter que la CSRD demande le partage d'un objectif global de réduction des émissions de GES pour l'ensemble du Groupe. Cependant, fixer une cible de réduction globale ne refléterait pas la spécificité du modèle économique et du profil carbone de Coface. La décarbonation des opérations d'une entreprise de services financiers, principalement axée sur des activités de bureau, repose sur des solutions différentes de celles nécessaires pour réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissements ou d'assurance-crédit (pour plus d'information sur les stratégies de décarbonation Coface de chacun des postes d'émissions, voir 6.2.2.3.2). Aucune cible totale Groupe n'a donc été définie et n'est pilotée par Coface. Cependant, entre 2019 et 2024, Coface a réussi à réduire ses émissions de GES d'environ 20 % en absolu ⁽¹⁾.

[E1-1.01] [E1-1.15] [E1-1.16]

Un plan complet de transition en ligne avec les requis de la CSRD sera mis en œuvre dans les années à venir. En 2025, le Groupe entend aussi définir de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 pour ses opérations propres et les indemnités (l'objectif 2030 étant déjà défini pour le portefeuille d'investissements, comme expliqué ci-après).

6.2.2.3.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

[E1-4.01] [E1-1.02]

Le plan de décarbonation actuel de Coface se concentre sur l'atteinte de cibles spécifiques d'ici 2025, comme suit :

- **objectif lié aux propres opérations du Groupe.** D'un point de vue opérationnel, Coface vise à réduire ses émissions de GES de 11 % d'ici 2025 en termes absolus, avec 2019 pour année de référence. Compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires et des effectifs du Groupe, cela représente un effort de réduction estimé de 25 % (base 2019 recalculée). Coface envisage de rejoindre l'initiative SBTi en signant la lettre d'engagement en 2025, afin de disposer de temps pour réviser et mettre à jour ses objectifs (notamment pour 2030) en ligne avec un scénario à +1,5 °C avant un processus de validation dans les deux ans qui suivent ;
- **objectif du portefeuille d'investissements.** Coface est devenu officiellement membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies en 2024. Dans le cadre de cette alliance NZAOA, Coface s'engage à renforcer ses rapports et à adapter son portefeuille d'investissements afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Coface a défini des objectifs de décarbonation en intensité, mesurés en tonnes de CO₂ par million d'euros investi, visant une réduction de 30 % d'ici 2025 et d'au moins 40 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2020 ⁽²⁾ pour les actions cotées et les obligations d'entreprises (scope 1 et 2), conformément au cadre de la NZAOA ;
- **objectif concernant l'utilisation des produits d'assurance-crédit (reflétée par les indemnités).** En 2022, Coface s'est engagé à réduire de 7 % l'empreinte carbone liée à l'utilisation de ses produits d'assurance-crédit (reflétées dans les indemnités) entre 2019 et 2025, exprimée en tonnes de CO₂ par million d'euros d'indemnisation.

¹⁾ Investissements : La comparaison des émissions totales de Coface en absolue entre 2019 et 2024 est à considérer avec prudence car les données carbone historiques, antérieures à la date à laquelle Coface s'est engagée à respecter une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, peuvent faire l'objet d'une variabilité liée aux changements méthodologiques de calcul de l'empreinte intervenus entre 2022 et 2024 (voir 6.2.3.2.2 pour plus d'information). Un recalcul partiel a été effectué pour prendre en compte ces changements méthodologiques.

Opérations : L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable).

²⁾ L'année 2020 est la première année pour laquelle les données des émissions financées sont disponibles.

Objectif des opérations propres

TABLEAU 3 : CIBLE OPÉRATIONNELLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DU GROUPE

POSTE	NATURE DE LA CIBLE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIMÈTRE DANS LE BILAN CARBONE	EMPREINTE CARBONE DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE 2025 (% de l'année de référence)	EMPREINTE CARBONE À FIN 2024	RÉDUCTION RÉALISÉE À FIN 2024 (% de l'année de référence)
Opérations du Groupe	Absolue	2019	Scope 1, 2 et 3 – catégories 1, 2, 3, 6, 7 ⁽¹⁾	42 762 tCO ₂ e, recalculé ⁽²⁾ en 2024 à 40 539 tCO ₂ e (nouvelle référence)	- 11 %	29 408 tCO ₂ e <i>Market-based y.c. optionnel ⁽³⁾</i>	- 27 %

(1) Catégories 1, 2, 3, 6, 7 respectivement : Biens et services achetés, Biens d'équipement, Activités liées au carburant et à l'énergie, Déplacements professionnels, Déplacements domicile-travail des salariés.

(2) L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable). L'objectif de ce recalcul est d'uniformiser les méthodologies utilisées pour le bilan carbone de 2019 et de 2024 afin de pouvoir les comparer et de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de l'atteinte des cibles de réduction du Groupe.

(3) Voir chapitre 6.2.3.2.2 pour plus d'information.

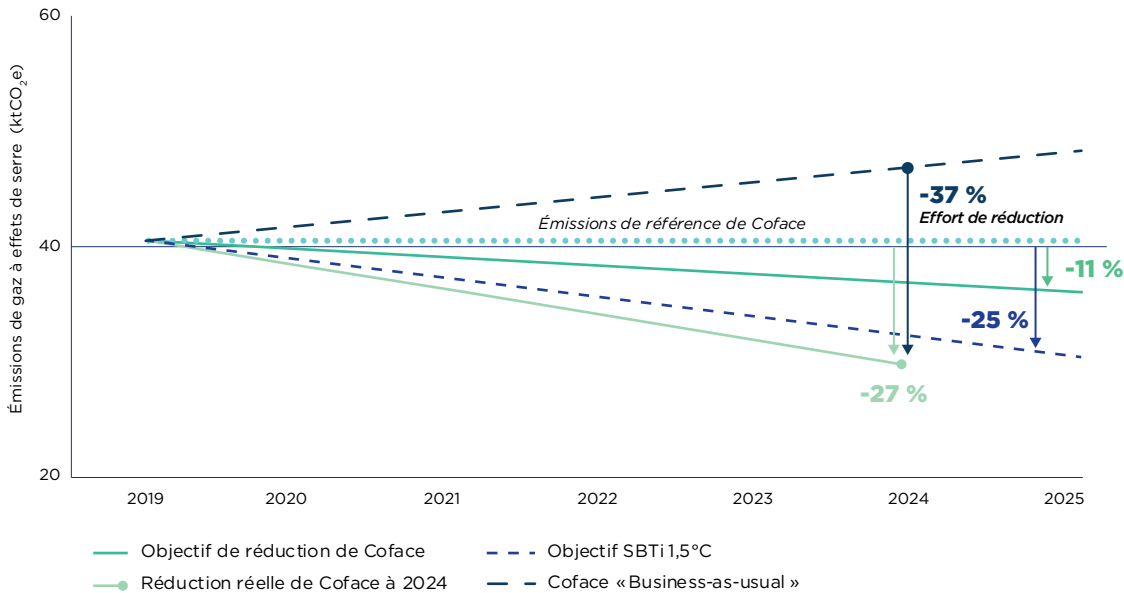
Pour définir un objectif interne au plus près des Accords de Paris, significatif et atteignable, Coface a pris comme référence l'évaluation de son empreinte carbone de 2019 afin d'identifier les principales sources d'émissions liées à ses opérations propres. L'année 2019 a été choisie car elle est considérée comme la plus représentative d'une année d'activité normale pour Coface, avant l'impact de la pandémie de Covid-19. Bien que cet objectif n'ait pas été soumis ni certifié par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), Coface s'est efforcée de fixer un objectif de réduction des émissions qui s'aligne autant que possible sur la trajectoire de 1,5 °C définie par la SBTi, comme le montre le

graphique ci-dessous. Coface soumettra en 2025 à l'initiative SBT une lettre d'engagement.

Coface s'est ainsi fixé un objectif de réduction des émissions de ses propres opérations à -11 % d'ici 2025 par rapport à 2019.

En 2024, Coface connaît une réduction de -27 % en absolu des émissions de ses propres opérations ce qui représente un effort de réduction de -37 % compte tenu de la croissance de ses activités (effectifs et chiffre d'affaires). À date la trajectoire de réduction carbone de Coface semble alignée avec le scénario de 1,5 °C de la SBTi qui requiert un minimum de -25 % de réduction entre 2019 et 2025.

FIGURE 4 : TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS OPÉRATIONNELLES DE COFACE COMPARÉE AU SCÉNARIO DE 1,5 °C DE LA SBTI



Pour offrir plus de transparence sur ses objectifs de réduction, Coface a segmenté ses cibles par périmètre d'émission. Le tableau ci-après illustre la contribution en pourcentage des émissions du Scope1 (émissions directes comme celle de la consommation de carburants des véhicules de fonction ou des pertes liées aux gaz réfrigérants utilisés), du Scope 2

(émissions indirectes liées à la consommation d'électricité et de chauffage urbain) et du Scope 3 (toutes les autres émissions indirectes) à ses objectifs globaux de réduction des émissions. Cette répartition offre une perspective sur les axes stratégiques prioritaires du Groupe et l'effet attendu sur les émissions de GES.

**TABLEAU 4 : RÉPARTITION DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
« OPÉRATIONS DU GROUPE » PAR PÉRIMÈTRE**

[E1-4_07] [E1-4_10] [E1-4_13]

SCOPE	DESCRIPTION	EMPREINTE CARBONE DE L'ANNÉE DE 2019 RECALCULÉ EN TCO ₂ E (% du total opérations du Groupe)	CIBLE 2025 VS. 2019 (%)	EMPREINTE CARBONE À FIN 2024 EN TCO ₂ E (% du total opérations du Groupe)	RÉDUCTION RÉALISÉE À FIN 2024 (% de l'année de référence)	ATTEINTE DE LA CIBLE 2025 (%)
Scope 1	Émissions directes des sources contrôlées par le Groupe	4 941 12 % du total market-based		2 875 10 % du total market-based	- 42 %	
Scope 2 – Market based	Émissions indirectes associées à la consommation d'énergie du Groupe	1 602 4 %		1 308 4 %	- 18 %	
Scope 3 (y.c. optionnel) – Market based	Émissions indirectes provenant de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, à l'exception de la catégorie 11 (usage des produits vendus) et de la catégorie 15 (investissements). Cette catégorie comprend certaines sources d'émissions optionnelles selon le GHG Protocol®.	33 997 84 %	- 11 %	25 224 86 %	- 26 %	250 %
TOTAL DES OPÉRATIONS PROPRES – MARKET-BASED (Y.C. OPTIONNEL)		40 539		29 408	- 27 %	
Scope 2 – Location based	Émissions indirectes associées à la consommation d'énergie du Groupe	2 505 6 % du total location-based		1 931 6 % du total location-based	- 23 %	
Scope 3 (y.c. optionnel) – Location based	Émissions indirectes provenant de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, à l'exception de la catégorie 11 (usage des produits vendus) et de la catégorie 15 (investissements). Cette catégorie comprend certaines sources d'émissions optionnelles selon le GHG Protocol®.	34 319 82 %	Aucune cible Groupe sur le volet Location based	25 289 84 %	- 26 %	Aucune cible Groupe sur le volet Location based
TOTAL DES OPÉRATIONS PROPRES – LOCATION-BASED (Y.C. OPTIONNEL)		41 765		30 095	- 28 %	

Sachant que le Scope 3 représente environ 86 % du bilan carbone des opérations propres du Groupe, la réduction des émissions de GES du Scope 3 constitue une priorité majeure.

Objectif du portefeuille d'investissements

TABLEAU 5 : CIBLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

POSTE	NATURE DE LA CIBLE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIMÈTRE DANS LE BILAN CARBONE	EMPREINTE CARBONE DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE 2025 (% de l'année de référence)	CIBLE 2030	EMPREINTE CARBONE À FIN 2024	RÉDUCTION RÉALISÉE À FIN 2024 (% de l'année de référence)
Portefeuille d'investissements	Intensité ⁽¹⁾	2020	Scope 3 – catégorie 15 ⁽²⁾	92 tCO ₂ e par million d'€ investi ⁽³⁾	- 30 %	- 40 % a minima	48 tCO ₂ e par million d'€ investi	- 48 %

(1) Voir Chapitre 6.2.2.3.1 pour plus d'information sur le choix Coface de positionner des cibles en intensité pour piloter l'empreinte carbone de ses investissements.

(2) Scope 3 – catégorie 15 : Investissements.

(3) Le périmètre des émissions financées au regard de cette cible contient les scopes 1 et 2 des obligations d'entreprise et des actions listées, voir Chapitre 6.2.2.3.1 pour plus d'information.

En 2024, Coface a officiellement rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), témoignant de son engagement à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Dans le cadre de cette alliance, Coface s'est fixé des objectifs de décarbonation, visant à réduire ses émissions de 30 % d'ici 2025 et d'au moins 40 % d'ici 2030, en prenant l'année 2020 comme référence pour les émissions des scopes 1 et 2 provenant des actions cotées et des obligations d'entreprises. Cet objectif est basé sur l'intensité carbone et mesure l'empreinte carbone en termes d'émissions de GES par million d'euros investi.

La NZAOA propose le reporting d'indicateurs clés de performance à la fois basé sur des émissions absolues et sur l'intensité carbone, car ces deux mesures peuvent offrir des perspectives utiles aux investisseurs. Toutefois, au niveau de la définition d'objectifs pour les sous-portefeuilles ou les classes d'actifs, telles que les actions cotées et obligations d'entreprises de Coface, il est possible d'utiliser soit une réduction absolue, soit une réduction en termes d'intensité.

Coface a fait le choix d'utiliser l'intensité carbone pour définir les objectifs de décarbonation de son portefeuille d'investissements. Cette métrique présente plusieurs avantages, dont :

- mesure relative : l'intensité carbone mesure les émissions par rapport à un indicateur spécifique, tel que la valeur d'entreprise ou la production. Cela permet tout une compréhension plus nuancée de l'efficacité d'une entreprise et de ses émissions par rapport à sa production économique, facilitant ainsi la comparaison entre les entreprises de différents secteurs ;
- considération de la croissance : En se concentrant sur l'intensité carbone rapportée au million d'euro investi, il est possible de définir des objectifs carbonés ou désinvestissements liés à la croissance de l'activité du Groupe ou de ses besoins en liquidités.

La NZAOA reconnaît que la mesure l'empreinte carbone en termes d'émissions de GES par million d'euros investi répond mieux aux besoins des investisseurs institutionnels qui anticipent une croissance significative de leurs

portefeuilles ou qui cherchent à s'engager auprès de secteurs difficiles à décarboner.

Pour Coface, l'option de l'intensité carbone s'impose avant tout en raison de la croissance anticipée du portefeuille d'investissements, ce qui rend cette approche plus adaptée aux engagements de décarbonation du Groupe.

Les exigences de la NZAOA sont fondées sur le groupe de scénarios C1 du GIEC, qui représente la voie la plus ambitieuse pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ce scénario utilise des modélisations scientifiques avancées pour évaluer l'impact des différents niveaux d'émissions de gaz à effet de serre sur les températures mondiales, avec pour but de limiter la hausse de la température à 1,5 °C avec une probabilité de 50 % et un dépassement minime ou nul. La NZAOA utilise la médiane des 97 scénarios du groupe C1 comme base pour ses objectifs, ce qui permet de rendre les cibles moins sensibles aux hypothèses et récits de scénarios individuels. De plus, la NZAOA applique une plage interquartile de 75 %/25 %, ce qui aboutit à une fourchette de réduction des émissions de 40 à 60 % d'ici 2030, filtrant ainsi les scénarios extrêmes.

Objectif lié à l'utilisation des produits d'assurance-crédit

/ TABLEAU 6 : CIBLE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE L'ASSURANCE-CRÉDIT

POSTE	NATURE DE LA CIBLE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIMÈTRE DANS LE BILAN CARBONE	EMPREINTE CARBONE DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLE 2025 (% de l'année de référence)	EMPREINTE CARBONE À FIN 2024	RÉDUCTION RÉALISÉE À FIN 2024 (% de l'année de référence)
Utilisation des produits d'assurance-crédit (reflétée par les indemnités)	Intensité (tCO ₂ e/M€ indemnisé)	2019	Scope 3 – catégorie 11	178 538 tCO ₂ e soit 317 tCO ₂ e/M€ indemnisé	- 7 %	156 945 tCO ₂ e soit 278 tCO ₂ e/M€ indemnisé	- 12 %

Coface s'est engagé en 2022, à réduire de 7 % les émissions liées à l'utilisation de ses produits d'assurance-crédit (reflétée par les indemnités) entre 2019 et 2025, malgré l'absence d'un cadre réglementaire ou d'une méthodologie standard précisant la méthode de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles d'assurance, et en particulier en prenant en compte les spécificités du secteur de l'assurance-crédit.

La SBTi travaille actuellement à l'élaboration d'une telle méthodologie dans le cadre du *Financial Institutions Net-Zero Insurance Standard*. Ce standard vise à garantir que les objectifs fixés par les compagnies d'assurance soient alignés sur un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C. Coface suit de près les évolutions de cette norme et alignera son approche de calcul dès qu'elle sera disponible.

Pour le moment, Coface s'est inspirée de l'esprit de la méthodologie française du Bilan Carbone® (ADEME), qui encourage à prendre en compte le soutien financier direct apporté par l'entreprise à ses clients, comme cela se fait pour les investissements (plus de détails sur la méthodologie de calcul au Chapitre 6.2.3.2.2).

6.2.2.3.2 Stratégies de décarbonation

[E1-1_03] [E1-3_01] [E1-3_03] [E1-3_04] [E1-4_23]

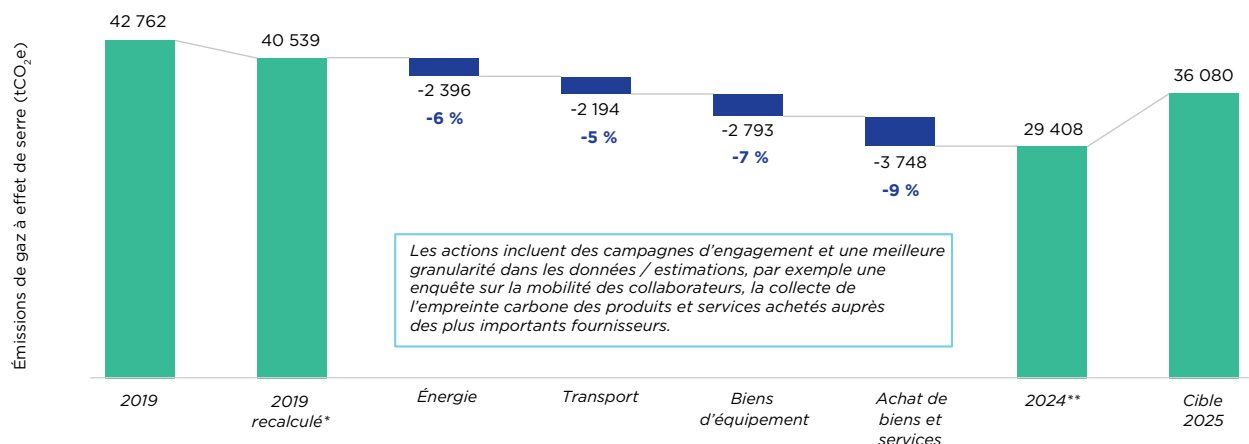
Décarbonation des opérations du Groupe

L'empreinte carbone des opérations de Coface en 2019 s'élevait à 42 762 tCO₂e, recalculé cette année à 40 539 tCO₂e ⁽¹⁾, soit en 2019 9,5 tCO₂e par employé et 27 tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires. Cette évaluation carbone constitue la base du plan de réduction des émissions élaboré en étroite collaboration avec les différents départements de Coface. En 2022, des ateliers de réduction des émissions ont été organisés au niveau du Groupe avec les départements IT, Ressources Humaines, Moyens Généraux et Achats. Ces ateliers ont été accompagnés d'ateliers numériques et physiques ouverts aux employés dans les régions, dans le but de discuter collectivement de toutes les initiatives de réduction possibles et d'engager les employés dans une démarche de réduction.

Les émissions de GES liés aux opérations de Coface sont distribuées en quatre postes d'émissions : achats, transports, énergie et biens d'équipement. L'ensemble des initiatives mentionnées ci-dessous sont des objectifs à 2025 et les indicateurs d'efforts de réduction sont basés sur les résultats du bilan carbone de Coface en 2019.

1) L'année de référence des émissions des opérations (2019) a été recalculée en 2024 conformément à la méthodologie du GHG Protocol®, en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour l'approche « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne afin de mieux refléter l'impact réel des choix d'approvisionnement en énergie et des contrats spécifiques (ex : certificat d'électricité d'origine renouvelable). L'objectif de ce recalcul est d'uniformiser les méthodologies utilisées pour le bilan carbone de 2019 et de 2024 afin de pouvoir les comparer et de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de l'atteinte des cibles de réduction du Groupe.

FIGURE 5 : INITIATIVES DE DÉCARBONATION DES OPÉRATIONS DE COFACE AVEC RÉSULTATS ATTEINTS EN 2024 ET OBJECTIFS PRÉVUS



* Suppression des « déplacements des clients et visiteurs » dans les transports, émissions liées aux déchets et au fret (NS) + un recalcul des émissions liées à l'électricité en Allemagne (énergie verte prise en compte selon l'approche market-based au lieu de location-based auparavant).

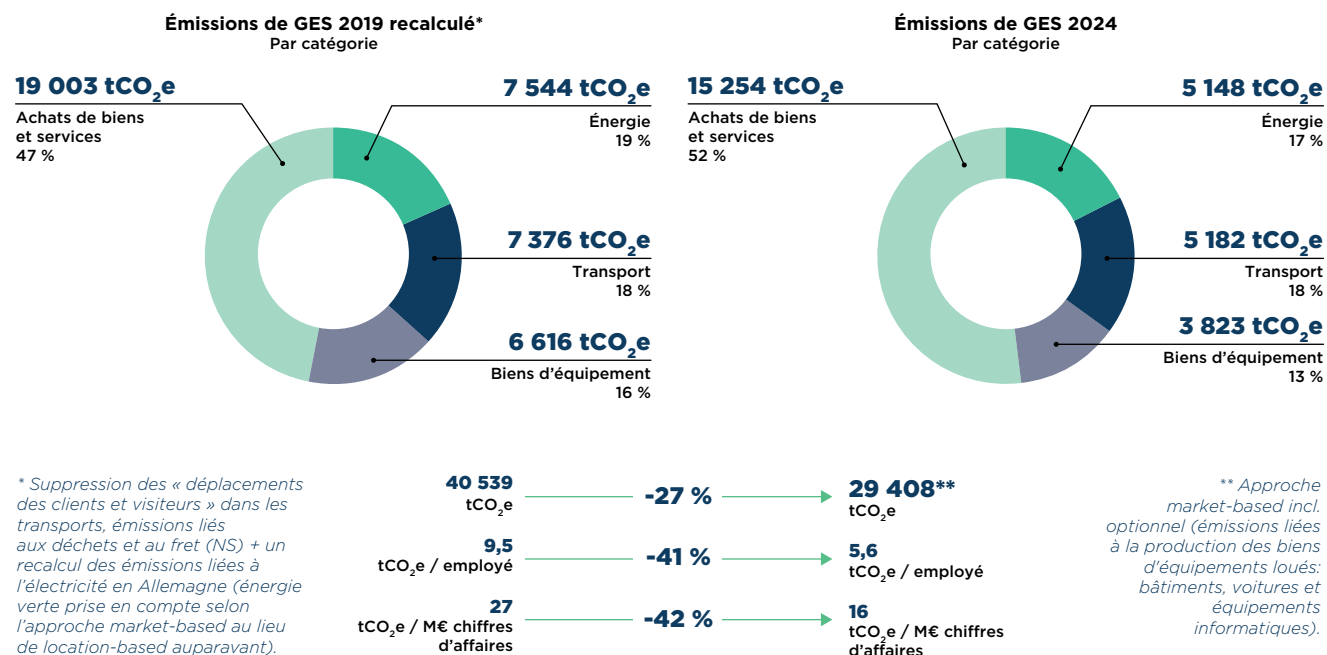
** Approche market-based incl. optionnel (émissions liées à la production des biens d'équipements loués: bâtiments, voitures et équipements informatiques).

Les progrès du Groupe à fin 2024 (voir 6.2.3.2.2 pour plus d'information sur le détail des résultats à fin 2024 et la méthodologie de calcul associée) sont en avance par rapport à l'atteinte de ses objectifs 2025 de réduction de l'empreinte carbone de ses propres opérations. En effet, l'empreinte carbone des opérations de Coface en 2024

s'élève à 29 408 tCO₂e, soit 5,6 tCO₂e par employé et 16 tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires. Le Groupe entend néanmoins continuer ses efforts de réduction en 2025 et définira également en 2025 ses objectifs de réduction à horizon 2030 de l'empreinte carbone de ses opérations.

06

FIGURE 6 : ÉVOLUTIONS, PAR SOUS-CATÉGORIE, DE L'EMPREINTE CARBONE DES OPÉRATIONS DU GROUPE ENTRE 2019 (RECALCULÉ) ET 2024



Le tableau ci-après présente des informations détaillées sur les initiatives de décarbonation, regroupées par catégorie. Chaque catégorie comprend des actions spécifiques pour réduire l'empreinte carbone de Coface, en impliquant les employés et les fournisseurs du Groupe dans cette démarche. La majorité de ces actions ont été mises en œuvre depuis la définition du plan de réduction en 2022 ; une minorité reste encore à être déployée par les équipes du Groupe.

TABLEAU 7 : ACTIONS SPÉCIFIQUES DE DÉCARBONATION PAR CATÉGORIE DES OPÉRATIONS

CATÉGORIES	ACTIONS SPÉCIFIQUES	RÉDUCTION D'ÉMISSIONS ATTEINTE À FIN 2024 VS 2019 RECALCULÉ (tCO ₂ e et %)	CONTRI- BUTION DE CHAQUE CATÉGORIE À LA BAISSSE TOTALE DES ÉMISSIONS OPÉRATIONS À FIN 2024 (% de tCO ₂ e)
Achats responsables 52 % des émissions des opérations et 6 % des émissions totales du Groupe	Les <i>Purchased goods and services</i> représentent la plus grande catégorie d'émissions de GES du Scope 3 des opérations de Coface, en grande majorité à travers l'achat de services. Pour y remédier, Coface a mis en place un plan d'action d'achats responsables : - engagement des fournisseurs : intégration de questionnaires RSE dans les appels d'offres de plus de 100 k€, afin de peser dans les critères de sélection et favoriser les fournisseurs plus responsables, et l'intégration progressive d'une clause environnementale et sociale dans les contrats avec les fournisseurs ; - données sur l'empreinte carbone : demande de données précises sur l'empreinte carbone des fournisseurs principaux des deux plus gros secteurs d'activité en termes de dépenses pour Coface, à savoir les services de conseil et les applications et logiciels cloud ; - gestion de la relation fournisseurs (<i>Supplier Relationship Management</i>, ou SRM) : ajout de critères environnementaux dans le SRM pour les fournisseurs stratégiques dans le domaine des technologies de l'information, en mettant l'accent sur leur empreinte carbone et leurs engagements en matière de réduction des émissions. Plan numérique responsable : depuis 2024, Coface vise à limiter la production d'équipements et réduire la consommation d'énergie liée à l'utilisation des technologies de l'information en mettant en œuvre les initiatives suivantes : équipements : - encourager le BYOD (<i>Bring Your Own Device</i>) afin de limiter la production de nouveaux téléphones, à son échelle, - définir des politiques de limitation pour éviter les abus dans le remplacement des petits équipements (souris, clavier, casques, etc.) et assurer un meilleur suivi des dons des équipements remplacés ; limitation des données : - optimiser les processus d'archivage pour les grandes bases de données internes et organiser de la suppression de données inutiles (dupliquées ou non utilisée depuis plus de 10 ans par exemple) au niveau régional, - partager des bonnes pratiques de stockage, partage et suppression de données pour les e-mails et les référentiels (guide IT responsable) ; gouvernance et sensibilisation : - mettre en place un comité BT/RSE (<i>Business Technology/RSE</i>) pour assurer le suivi des progrès, - nommer des référents BT/RSE au niveau des régions pour animer la suppression de données (<i>cleansing</i>) au niveau régional, - lancer un module de <i>e-Learning</i> obligatoire pour tous les salariés sur le numérique responsable ; éco-conception : - intégrer des questions RSE dans les comités ADAC (comité de validation des nouveaux projets IT) et cibler des équipes IT afin de les former à l'éco-conception, - numériser les procédures pour limiter l'impression (ex. : <i>DocuSign</i>).	- 3 749 tCO₂e (- 20 %)	34 %
Transport 18 % des émissions des opérations et 2 % des émissions totales du Groupe	Le transport est un autre domaine important où Coface cherche à réduire son empreinte carbone grâce aux politiques et initiatives suivantes : Limiter l'utilisation des voitures (estimé à environ 25 % des émissions des opérations de Coface) : - télétravail : maintenir le télétravail 2 à 3 jours par semaine (au moins 50 % en moyenne dans le Groupe), plus 4 semaines par an de télétravail à 100 % dans les pays où cela est possible (jusqu'à 1 semaine par mois dans certains pays), afin de réduire les trajets domicile-travail. - stratégie de localisation des bureaux : prendre en compte la desserte en transport en commun comme un des critères de choix de nouveaux bureaux du Groupe. Voyages professionnels : depuis 2018, Coface encourage l'adoption de pratiques plus vertueuses pour l'environnement, telles que : - privilégier les appels téléphoniques ou les visioconférences plutôt que les déplacements quand cela est possible. - favoriser le train comme mode de transport pour les courts et moyens trajets, au lieu de l'avion. - proposer des options de covoiturage et de partage de taxis aux employés.	- 2 194 tCO₂e (- 30 %)	20 %
Énergie 17 % des émissions des opérations et 2 % des émissions totales du Groupe Biens immobiliers/ d'équipement ⁽¹⁾ 13 % des émissions des opérations et 1 % des émissions totales du Groupe	Limiter le nombre et le poids des voitures de la flotte : - offrir des indemnités attractives (<i>car allowances</i>) pour limiter le nombre de voitures dans la flotte et donc par répercussion, la consommation de carburant de la flotte mais aussi les émissions liées à la fabrication des voitures de la flotte de véhicules ; - limiter le poids des nouvelles voitures du Groupe. Électrifier la flotte : L'ambition est d'électrifier 35 % de la flotte de véhicules d'ici 2025. Initialement, elle était fixée à 10 % de véhicules électriques, mais a été revue à la hausse, notamment pour compenser de manière aussi efficace que possible la difficulté de réduire le nombre de voitures de société après un grand nombre de recrutements (+ 23 % de collaborateurs entre 2019 et 2024). Optimiser la consommation d'énergie des bâtiments et les émissions liées aux biens d'équipement : - réduction des émissions à travers la réduction de 30 % de la surface totale des bureaux de Coface dans le monde entre 2019 et 2025, facilitée par la mise en place du <i>flexoffice</i> ; - optimisation de l'utilisation du chauffage et de la climatisation.	Énergie - 2 396 tCO₂e (- 32 %) Biens d'équi- pements - 2 793 tCO₂e (- 42 %)	Énergie 22 % Biens d'équi- pements 25 %

(1) La stratégie de réduction des émissions opérationnelles de Coface sur les domaines de l'énergie et des biens d'équipement et est intrinsèquement liée d'un point de vue opérationnel puisqu'il s'agit de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et des biens d'équipement.

Décarbonation du portefeuille d'investissements

Désireuse de placer ses fonds disponibles dans des investissements qui respectent les cadres de risques financiers et d'investissement socialement responsable, Coface a fait appel à la société Amundi, leader européen de l'Asset Management, à qui elle a délégué la gestion de son portefeuille d'investissements depuis 2016 ⁽¹⁾. Consciente du potentiel impact social ou/et environnemental de ses investissements, Coface a demandé à Amundi de l'assister dans sa démarche ESG sur ce portefeuille d'investissements. En effet, évoluant dans un environnement international où les pratiques et normes en matière ISR divergent, le Groupe a souhaité s'appuyer sur un référentiel unique et les équipes d'Amundi pour mettre en place et calculer des indicateurs ISR sur son portefeuille.

En tant que propriétaire d'actifs, Coface reconnaît sa responsabilité dans la conduite de la transition vers une économie bas carbone. La stratégie de décarbonation du portefeuille de Coface est conforme aux principes définis par la NZAOA (voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information), reflétant une approche holistique visant à faire évoluer son portefeuille d'investissements vers des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050.

Le Groupe déploie une stratégie durable d'investissement qui vise à :

- engager les entreprises de son portefeuille émettant le plus de carbone ;
- décarboner son portefeuille sur une base d'intensité ;
- soutenir la transition à travers ses investissements ; et
- exclure les entreprises dont les activités ne sont pas compatibles avec une économie bas carbone.

Stratégie d'engagement des entreprises les plus émettrices

Coface exerce sa stratégie d'engagement à travers les droits de votes et le dialogue avec les 20 premiers émetteurs en termes de contribution carbone. Le processus d'engagement par l'intermédiaire du dialogue est décomposé en plusieurs étapes (milestone) afin d'assurer un suivi efficace de l'engagement entrepris avec l'émetteur.

- **Milestone 0** : définition de l'engagement, des objectifs, des Indicateurs Clé de Performance (ICP) ainsi que de la durée d'engagement ;
- **Milestone 1** : l'émetteur est contacté ; l'engagement débute ;
- **Milestone 2** : (a) l'engagement reste sans réponse, (b) reconnaissance du problème, mais il est trop tôt pour constater des progrès, (c) stratégie/réponse partagée par l'émetteur pour le problème soulevé, mais l'ICP n'est pas encore atteint ;
- **Milestone 3** : (a) l'engagement est resté sans réponse adéquate, (b) des progrès sont notés mais jugés insuffisants pour mettre fin à l'engagement (c) l'engagement a porté ses fruits : les ICP sont atteints.

Coface participe, par le biais des gestionnaires délégués, aux votes en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille, et encourage le dialogue avec leur management sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur les actions mises en œuvre sur ces sujets (voir Chapitre 6.2.3.2.3 pour le détail du bilan des droits de votes 2024 du Groupe ainsi que le nombre de résolutions climatiques votées en 2024).

Voici des exemples concrets des bonnes pratiques évoquées dans le cadre du dialogue avec le management lors des assemblées Générales :

Étude de Cas 1 : Société américaine de logiciels et services – Responsabilité du conseil d'administration dans les Pratiques de Rémunération

CONTEXTE

Depuis 2021, Amundi a voté contre le rapport de rémunération des dirigeants de la société en raison de l'absence d'objectifs de performance ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Bien que les évaluations de performance individuelles semblaient inclure des KPI ESG, le rapport de rémunération manquait d'informations suffisantes pour que les actionnaires puissent discerner les liens entre la rémunération, la performance et les objectifs.

ACTIONS D'AMUNDI

Pendant trois années consécutives, Amundi a communiqué son intention de voter contre le rapport de rémunération de la Société. Ils ont également indiqué qu'ils s'opposeraient à la réélection des membres du comité de rémunération en raison de la structure insuffisante de la rémunération variable. Malgré l'absence de réponses précédentes, la Société a expliqué en 2023 que des objectifs mesurables étaient utilisés et a promis des détails supplémentaires, qui n'ont pas été fournis. Par conséquent, Amundi a maintenu sa position de vote.

RÉSULTATS DE L'ENGAGEMENT

Après l'assemblée générale Annuelle, la Société a sollicité une réunion d'engagement hors saison au cours de laquelle ils ont offert plus de détails sur les KPI ESG. Amundi a souligné la nécessité d'une meilleure divulgation des KPI et a réitéré sa politique sur la responsabilité du conseil d'administration. La Société a apprécié les commentaires et s'est engagée à les transmettre au comité de rémunération.

Étude de Cas 2 : Énergéticien européen – Say on Climate

CONTEXTE

Amundi utilise une approche structurée pour évaluer les propositions Say on Climate, en se concentrant sur les divulgations liées au climat et les stratégies pour atteindre des émissions nettes nulles, s'alignant sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse de la température mondiale.

Les aspects clés considérés incluent :

- gouvernance climatique de l'entreprise ;
- niveau de contribution/alignement des objectifs de décarbonation ;
- stratégie de décarbonation ;
- moyens financiers en soutien au plan climatique.

Contrairement à ses homologues européens, la Société n'a pas fourni d'orientations sur le développement des capacités d'énergie renouvelable d'ici 2030. De plus, la forte dépendance aux compensations pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de scope 1+2 d'ici 2030 et la transparence limitée sur les investissements actuels et prévus dans les nouveaux champs d'hydrocarbures et les solutions énergétiques à faible émission de carbone ont suscité des préoccupations supplémentaires. Ces éléments ne répondaient pas aux exigences d'Amundi pour valider les plans de transition énergétique par le biais des résolutions Say-on-Climate, où les ambitions sont évaluées par rapport au scénario de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA).

1) Périmètre de la délégation : Coface Europe, Coface Re, Coface US, Canada, UK et Suisse, avec une limite aux actions et obligations privées sur le volet pilotage empreinte carbone de la délégation.

ACTIONS D'AMUNDI

Amundi a voté contre la stratégie climatique de la Société pour la deuxième année consécutive, estimant que les ambitions de la Société étaient insuffisantes par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris. Amundi a également soutenu une proposition d'actionnaire déposée par Follow This, demandant à la Société de fixer des objectifs plus ambitieux pour les émissions de Scope 3. Amundi a exprimé des réserves importantes concernant la stratégie climatique de la Société, notamment en raison du manque de clarté sur les contributions prévues au développement de solutions énergétiques à faible émission de carbone et de capacités d'énergie renouvelable.

RÉSULTATS DE L'ENGAGEMENT

La proposition d'Amundi sur la fixation d'objectifs de décarbonation plus ambitieux a reçu un soutien significatif de 20 % des investisseurs, tandis que 20 % des actionnaires ont de nouveau exprimé leur désaccord avec la proposition de gestion.

Amundi a informé la Société de son vote négatif sur le Say on Climate et continuera de suivre de près les développements futurs de la stratégie climatique de la Société.

En amont des votes et selon le besoin, Coface peut engager des discussions avec les équipes spécialisées d'Amundi pour recueillir les analyses sur les résolutions proposées et dialoguer sur les recommandations de vote associées. Amundi transmet au Groupe sa politique de vote annuellement pour y intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale.

Stratégie de décarbonation du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises à horizon 2025

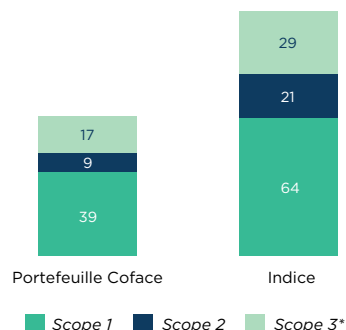
En 2022, Coface a relevé son objectif de décarbonation pour 2025, passant de - 20 % à - 30 % (en tCO₂e/M€ investi) pour son portefeuille d'actions cotées et d'obligations d'entreprises (Scopes 1 et 2), sur la base de l'année de référence 2020, en conformité avec les principes définis par la NZAOA (voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information).

À la fin de l'année 2024, l'empreinte carbone (Scopes 1, 2) du portefeuille d'actions cotées et d'obligations d'entreprise s'élevait à 48 tCO₂e par million d'euros investis, en baisse de 48 % par rapport à 2020.

En raison du manque de disponibilité des données, les investissements dans les obligations souveraines, les infrastructures et les actifs immobiliers ne sont pas couverts par les objectifs de décarbonation de Coface (voir 6.2.3.2.2 pour plus d'information). Au 31 décembre 2024, les objectifs de décarbonation couvrent 35 % du portefeuille d'investissements de Coface. Coface mesure son empreinte carbone en termes absolus et relatifs par rapport à un portefeuille de référence proche de l'allocation stratégique du portefeuille.

Par rapport à un portefeuille *benchmark* voisin de l'allocation stratégique du portefeuille (dont la composition est décrite ci-dessous), le portefeuille d'investissements de Coface (actions cotées et obligations entreprises) a une empreinte carbone (scopes 1 et 2) par million d'euros investis inférieure de près de 36 % en 2024, tout scope confondu.

FIGURE 7 : INVESTISSEMENT – EMPREINTE CARBONE TCO₂E PAR MILLION D'EUROS INVESTI – SCOPES 1 ET 2 DU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE (SOURCE : AMUNDI)



Indice : 85 % ML EURO BROAD + 10 % MSCI EMU + 5 % THE BOFA ML GLOBAL HY

*Fournisseurs de premier rang uniquement

Stratégie de financement de la transition

Coface n'agit pas comme investisseur direct dans des projets ou des opérations financières (mais dans des fonds dédiés ou des mandats), néanmoins Coface s'efforce d'intégrer le financement de la transition énergétique au sein de son portefeuille (énergies renouvelables, efficacité énergétique) en communiquant le poids de ses obligations vertes. Ces obligations « vertes », finançant des projets contribuant à la transition écologique, répondent au cadre commun des *Green Bonds Principles*. Conformément aux exigences réglementaires, Coface publie également des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement de ses actifs financiers avec la Taxonomie Européenne.

La durée courte de son portefeuille, cohérente avec celle de ses passifs, ne permet pas à Coface d'investir une trop grande part de ses actifs dans des investissements de long terme pouvant favoriser la transition énergétique. Néanmoins et autant que faire se peut, Coface s'efforce de développer le poids des actifs favorisant la transition dans son portefeuille.

Au 31 décembre 2024, le poids des obligations vertes s'élevait à 7 % du portefeuille global de Coface, soit un encours de 232 millions d'euros (en valeur de marché). L'encours est en hausse de 134 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Stratégie d'exclusion et de restrictions

Coface applique une politique de restriction et d'exclusion afin de restreindre, de réduire ou d'exclure des émetteurs et des secteurs dont les activités pourraient ne pas respecter son cadre de risque. Outre des politiques de restriction et d'exclusions sectorielles, Coface s'appuie sur les notations ESG Amundi pour limiter le poids des émetteurs les moins bien notés en la matière.

La stratégie de Coface sur les restrictions et les exclusions d'investissements repose sur deux piliers ⁽¹⁾ et un indicateur ⁽²⁾ piloté par le conseil d'administration de Coface.

Le conseil d'administration de Coface a décidé en 2021 de limiter le poids des actifs notés F à moins de 3 % de son portefeuille noté, ce qui rentre dans sa stratégie de restrictions. Au 31 décembre 2024, cet indicateur se situe à 0,46 %, en légère baisse par rapport à l'année dernière (0,54 %).

1) 1/ les exclusions en vigueur et 2/ les exclusions progressives (élimination progressive du charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde).

2) Limiter le poids des actifs notés F à moins de 3 % de son portefeuille noté.

TABLEAU 8 : APERÇU DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DU GROUPE

Les mesures d'exclusion en vigueur	Coface respecte les conventions d'Ottawa et d'Oslo et exclut de ses investissements les activités suivantes : - mines antipersonnel ; - bombes à sous munition ; - armes chimiques ; - armes biologiques ; - armes à uranium appauvri ; - violation d'un ou plusieurs des 10 principes du pacte mondial des Nations Unies ; - les titres émis sur les marchés dont les pays font l'objet de sanctions en matière financière, embargos sur les transactions imposées par les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis ou la France ; - les titres notés G par le filtrage ESG d'Amundi. En ce qui concerne le périmètre d'investissement, Coface a exclu de son univers : - les entreprises d'armements nucléaires impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés et aux entreprises qui tirent plus de 5 % du chiffre d'affaires dans la production ou de la vente d'armes nucléaires (composants non essentiels) ; - les entreprises qui développent ou projettent de développer de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures liées au charbon thermique.
Les mesures d'exclusion progressives	L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Coface s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
Les mesures de restriction en vigueur	Charbon thermique Concernant l'extraction minière : - les entreprises ayant plus de 20 % de leurs chiffres d'affaires liés à l'extraction minière de charbon thermique ; - les entreprises qui réalisent une extraction annuelle de charbon thermique supérieure ou égale à 70 MT sans intention de réduction (à vérifier au travers du programme de cession de l'entreprise). Concernant la production d'électricité à base de charbon thermique : - les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique ; - les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production d'électricité à partir de charbon thermique représente entre 20 et 50 % du chiffre d'affaires total sans intention de réduction de cette proportion (à vérifier au travers du programme de cession de l'entreprise). Tabac - Les entreprises fabriquant des produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, lorsque ces produits génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires. Hydrocarbures non conventionnels - Les entreprises qui tirent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-après : pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux. Pour les émetteurs non gouvernementaux - Exclusion d'émetteurs pouvant créer des conflits d'intérêts ; - Tout type d'investissement (obligation, actions, etc.) doit être effectué conformément aux sanctions internationales émises par l'ONU ou l'UE ou l'OFAC ou la France ou votre pays local. À l'exception des obligations d'État pour les pays autorisés où le responsable de la conformité doit vérifier la pleine conformité avec les sanctions internationales avant d'investir dans tout instrument / produit / contrepartie. Pour les pays - Les pays considérés comme présentant un risque excessif. Ces pays sont exclus s'ils remplissent une ou plusieurs des conditions suivantes : - pays soumis à un embargo sur les transactions financières imposé soit par les Nations Unies, soit par l'Union européenne, soit par les États-Unis, soit par la France ; - pays dont la note médiane bâloise (Fitch, S&P et Moody's) est strictement inférieure à B- ; - pays non notés par les Agences de Notation dont la notation interne Coface <i>Sovereign Risk Assessments</i> est inférieure ou égale à D (très forte probabilité de défaut du pays) ; - pays dont la notation bâloise médiane (Fitch, S&P et Moody's) est B+, B ou B- et dont la notation interne Coface <i>Sovereign Risk Assessments</i> est inférieure ou égale à D. Coface peut à tout moment exclure de son portefeuille tout émetteur, contrepartie, secteur ou pays considéré comme non conforme à son référentiel de valeurs fondamentales ou présentant un risque excessif.

Prochaines étapes

La NZAOA est structurée autour de quatre objectifs spécifiques :

- engagement ;
- secteur ;
- décarbonation ;
- financement de la transition.

Chaque investisseur membre de la NZAOA doit choisir au moins trois objectifs sur quatre dont obligatoirement l'Engagement. Dans le cadre de son intégration à la NZAOA, Coface a sélectionné les objectifs suivants :

- engagement auprès des 20 principaux contributeurs aux émissions carbone ;
- décarbonation avec les cibles intermédiaires 2025 et 2030 validées par Coface, respectivement à - 30 % (2025) et la fourchette - 40 % à - 60 % (2030) sur la base de l'année 2020 ;
- financement de la transition : Coface n'a pas encore défini d'indicateurs spécifiques afin de piloter cet objectif. Des travaux sont prévus début 2025 afin de déterminer des indicateurs tangibles de financement de la transition pour les actifs liquides et non liquides.

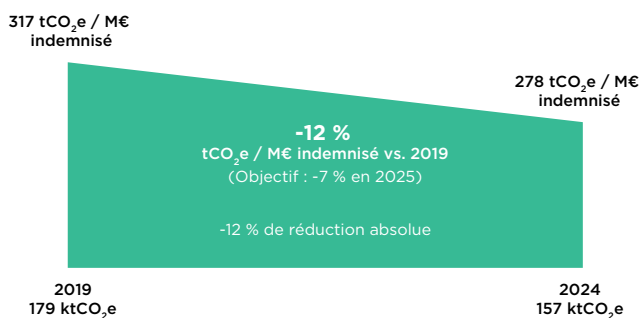
À noter que les récentes adhésions aux UNPRI et à la NZAOA nécessiteront la production de *reportings* spécifiques pour les prochaines années.

Décarbonation du portefeuille d'assurance

La stratégie de décarbonation des produits d'assurance de Coface repose sur deux approches clés : la politique d'exclusion commerciale et les projets ESG en *Single Risk*.

À fin 2024, les émissions liées à l'utilisation des produits d'assurance ont été réduites de 12 % par million d'euros indemnisé, par rapport à 2019, en ligne avec l'atteinte de l'objectif à fin 2025 de - 7 %. Il est important de noter que le soutien aux projets ESG en *Single Risk* (voir 6.2.2.3.2 pour plus d'information sur ce type de projets) a pour principal objectif de soutenir des initiatives et projets à impact positif.

/ FIGURE 8 : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS LIÉES À L'UTILISATION DES PRODUITS D'ASSURANCE (REFLÉTÉE PAR LES INDEMNISATIONS) ENTRE 2019 ET 2024



Politique d'exclusion commerciale

Sur le plan commercial, Coface se doit de faire preuve d'un haut niveau d'éthique notamment grâce à sa politique d'exclusion commerciale. Celle-ci traduit la volonté de Coface de se tenir à l'écart d'activités non éthiques et/ou non responsables, de faciliter sa contribution aux accords de Paris en se désengageant du charbon thermique, et, en outre, de piloter un risque de réputation.

Dans le domaine du charbon thermique, par exemple, qui est l'un des secteurs qui contribuent de manière significative au changement climatique, Coface a pris plusieurs engagements tant dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit que de *Single Risk* ou de caution :

Single Risk et caution :

- Coface a cessé de fournir des contrats d'assurance-crédit « *Single Risk* » et des services de caution dans le cadre de projets liés à l'extraction de charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par les négociants en matières premières.

Assurance-crédit :

- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par des négociants en matières premières ou par d'autres types de sociétés.

Coface n'émet pas de polices d'assurance-crédit à court terme destinées à être détenues par des entreprises d'extraction, de transport, de fret et de logistique cherchant à couvrir leurs ventes si plus de 50 % de ces ventes sont liées au charbon thermique.

Coface n'émettra pas de nouvelle police couvrant principalement les activités de *bunkering* ou de ventes de kérosène pour avion (*jet fuel*).

Dans le domaine « *Single Risk* », la couverture des projets pétroliers et gaziers en amont est limitée à un maximum de 75 millions d'euros en termes d'exposition.

Par ailleurs, l'activité assurée dans le cadre des polices d'assurance-crédit court terme émises par Coface ou ses partenaires ne doit pas inclure d'activités liées aux drogues mortelles (non pharmaceutiques), aux jeux de hasard, à la pornographie ou aux activités de commerce d'espèces en danger.

Coface a également décidé de cesser d'émettre de nouvelles polices d'assurance-crédit à court terme :

- lorsque l'assuré est une entreprise de tabac couvrant ses ventes de produits du tabac (cigarettes, cigares, etc.) ;
- lorsque l'assuré est une institution financière finançant une entreprise de tabac, afin de couvrir les créances commerciales résultant des ventes de produits du tabac (cigarettes, cigares, etc.).

Enfin, pour l'ensemble des activités d'assurance-crédit, *Single Risk* et Caution et en complément du cadre de souscription pour l'industrie de défense strictement contrôlé dans le cadre des directives RSE (mines antipersonnel ou bombes à fragmentation...) et des règles de conformité du Groupe (liste des niveaux de risque pays, KYC), une politique de souscription très restrictive est mise en œuvre dans le secteur de l'industrie de défense aussi bien sur les pays que sur les équipements sensibles :

- un pays sensible est un pays non-membre de l'OCDE, ou tout pays non qualifié de démocratie à part entière ou de démocratie « imparfaite » (c'est-à-dire un régime hybride et un régime autoritaire) par « *The Economist* » dans son indice de démocratie ;

- sont considérés comme des équipements sensibles, les équipements létaux (notamment armes, munitions, missiles, canons de mortier, chars, missiles, véhicules armés, fusées, navires de guerre et sous-marins, équipements électroniques de guidage de missiles). Les camions, les hélicoptères sans armes, les gilets pare-balles, les systèmes de surveillance et autres équipements ne sont pas considérés comme des équipements sensibles.

Les projets ESG en Single Risk

En 2024, la part des primes liées au « *Single Risk* » correspond à environ 21 millions d'euros des 1 844 millions d'euros du chiffre d'affaires global de Coface.

Au-delà de la politique d'exclusion commerciale, Coface a décidé en 2022 de se donner les moyens de renforcer son soutien au financement et à la réalisation de projets ESG de long terme en déployant davantage de solutions d'assurance « *Single Risk* », avec un objectif de doubler l'enveloppe dédiée pour atteindre un minimum de 400 millions d'euros d'encours sur des projets ESG d'ici à fin 2025 (vs milieu 2022). Cette ambition a été revue à la hausse en 2023 à 500 millions d'euros d'encours à horizon 2025.

Les solutions « *Single Risk* » sont des produits de couverture qui protègent contre les risques commerciaux et politiques sur le long terme. Cette décision concerne ainsi les projets portés par des entreprises, des banques, ou des institutions multilatérales dont l'activité a été classée par le Groupe comme ayant un impact environnemental ou social positif. Ces projets portent sur des secteurs tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité douce, le traitement de l'eau, la santé, l'éducation ou la microfinance. Cela témoigne de l'engagement de Coface pour soutenir de manière croissante les initiatives qui ont un impact environnemental ou social positif sur les économies par le biais de solutions financières.

En 2023, Coface a souhaité renforcer le processus d'identification et de documentation des projets ESG, en plusieurs phases :

DÉFINITION D'UN PROJET ESG

Coface définit un projet ESG comme étant :

- un projet dont l'activité entre dans la liste des activités considérées comme ESG en interne : liste définie en 2023 par le Groupe en s'inspirant de la définition de l'alignement à la taxonomie verte européenne :
 - contribution estimée substantielle à un objectif social ou environnemental,
 - pas d'impact négatif significatif sur un autre objectif social ou environnemental,
 - respect des garanties minimales, notamment en matière de droits de l'homme et droits fondamentaux au travail ;
- pour évaluer si le projet répond ou non aux deux derniers points cités ci-dessus, Coface demande un rapport environnemental et/ou social qui démontre que des mesures ont été mises en place pour atténuer tout autre éventuel impact négatif du projet.

Les projets sociaux estimés ESG, en l'absence de taxonomie européenne, doivent suivre les conditions suivantes :

- être construits dans un pays émergent ⁽¹⁾ ;
- avoir une étude environnementale réalisée dans le cadre du projet qui montre que des mesures ont été mises en place pour atténuer les impacts environnementaux.

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE AUTOUR DE LA PRISE DE DÉCISION

Le processus suivant a par ailleurs été mis en place en 2023 pour valider la classification d'un projet comme ESG :

- qualification d'un impact positif E, S ou G de la part du commercial gérant le dossier et proposition d'un « tag ESG » dans l'outil de gestion des projets *Single Risk, Sonata* ;
- analyse qualitative des documents par le comité *Single Risk* quotidien pour chaque projet ;
- troisième analyse de la part des arbitres.

La validation définitive du critère ESG de la transaction sous-jacente est saisie dans l'application *Sonata* au stade final du processus avant signature de la police.

En outre, le comité mensuel évalue la progression des encours ESG, par classe d'impact et de typologie et le comité RSE groupe trimestriel suit également les encours sur les projets ESG.

COLLECTE DE DOCUMENTATIONS RENFORCÉES AVANT SIGNATURE DE LA POLICE

Depuis avril 2023, tous les documents justifiant de la classification ESG du dossier (rapport environnemental ou rapport sociétal par exemple) sont classés avec les autres documents liés au dossier, dans la base de gestion électronique des documents (GED) de *Sonata*. Le stock historique de projets n'a pas bénéficié de cet enrichissement en documentation.

L'encours des projets ESG assurés par Coface était d'environ 200 millions d'euros à l'été 2022. Cet encours a connu en 2023 une forte progression pour atterrir à 428 millions d'euros à fin 2023 puis à 563 millions d'euros à fin 2024, soit 16,6 % des encours *Single Risk*.

Malgré ce résultat, le Groupe ne peut afficher d'ambition plus importante à ce stade à horizon 2025 pour les trois raisons suivantes :

- la baisse du nombre de demandes clients sur ce type de projets ;
- les possibles refinancements pouvant faire baisser les encours sur des projets ESG ; et
- le risque accru de dépendance au prix volatil du marché de l'électricité dans les secteurs de l'énergie.

6.2.2.3.3 Ressources allouées à la transition

[E1-L.04] [E1-L.05] [E1-L.06]

En alignement avec son plan de réduction de ses émissions carbone, le Groupe a identifié et publié les dépenses opérationnelles (OpEx) et d'investissement (CapEx) pertinentes directement associées à l'atténuation du changement climatique. Pour cela, le Groupe a identifié tous les coûts pouvant être engendrés par les actions de réduction des émissions qu'il s'était engagé à mettre en place (voir 6.2.2.3.3), sans prendre en compte les actions plus secondaires comme celles liées à l'optimisation des déchets par exemple (puisque les émissions liées aux déchets représentaient moins de 0,1 % du bilan carbone des opérations de Coface en 2019). Ces montants représentent les investissements financiers supplémentaires réalisés au cours de l'exercice financier en cours.

Il est important de noter qu'il s'agit de la première année de suivi de ces dépenses, et, à ce stade, le Groupe ne dispose pas encore d'une ventilation détaillée des investissements

1) Selon la liste du Fonds Monétaire International (World Economic Outlook Database – Groups and Aggregates (imf.org)).

futurs. L'identification des dépenses en 2024 permettra à Coface de planifier efficacement les budgets nécessaires à la mise en place des initiatives futures, visant à atteindre les objectifs de durabilité du Groupe.

En tenant compte du *business model* du Groupe, Coface estime que les actions les plus efficaces pour accompagner le Groupe dans sa transition consistent tout d'abord à encourager des pratiques telles que la sobriété et la simplification. Ainsi, la réduction des émissions de GES n'implique pas nécessairement de coûts matériels supplémentaires. Leur réussite dépend moins de la disponibilité et de l'allocation des ressources que de l'engagement des employés de Coface, à tout niveau de l'organisation, à comprendre et à soutenir le plan. Néanmoins, en se concentrant sur ces dépenses, Coface souhaite démontrer la crédibilité et l'efficacité de ses initiatives en faveur du climat.

De la même manière que pour calculer son bilan carbone 2024, Coface a collecté les données au réel des 15 plus gros pays du Groupe ⁽¹⁾ représentant plus de 80 % des charges du groupe. Le reste des dépenses a été estimé, par région, avec l'aide des CFO et référents CSRD régionaux, sur la base de connaissances locales et des informations collectées pour le monitoring du plan de réduction des émissions (nombre de voitures électriques dans les pays, kWh rechargés au bureau et en dehors du bureau, présence d'électricité verte ou de panneaux solaires dans les bureaux, etc.).

Les OpEx et CapEx alloués à la transition pour les 15 pays, en k€ en 2024 sont :

/ TABLEAU 9 : CAPEX ET OPEX ALLOUÉS À LA TRANSITION EN 2024 (POUR LES 15 PLUS GROS PAYS)

CATÉGORIE	OPEX (k€)	CAPEX (k€)	Total (k€)
Flotte automobile	831	-	831
Trajet domicile-travail	217	-	217
Bâtiments	1 092	698	1 790
Information et technologie	21	-	21
Formation	96	-	96
Autres achats responsables	17	-	17
Coûts du siège social	422 ⁽¹⁾	6	428
Total 15 pays	2 695	704	3 399

(1) Dont les frais de délégation Amundi « ESG / Net Zero » ayant notamment pour vocation à piloter les émissions financées du Groupe et l'atteinte de ses objectifs (voir 6.2.2.3.2 pour plus d'information).

Pour le reste du Groupe (hors 15 pays présentés précédemment), Coface estime une dépense additionnelle de 366 000 euros avec principalement :

- 174 400 euros de coût de leasing de voitures électriques pour les régions WER, MAR, NER, CER, estimés sur la base du nombre réel de voitures électriques dans les pays concernés ;
- 40 200 euros de remboursement de transports publics, télétravail (compensation et équipements) pour la région WER ;

Pour les 15 pays, un total de dépenses de 3,4 millions d'euros est enregistré, dont les dépenses les plus significatives sont :

- 1 790 000 euros au titre des bâtiments, soit plus de la moitié des dépenses totales, dont principalement :
 - 1 090 000 euros de frais de déménagement pour réduire la surface de bureaux aux États-Unis et en Autriche,
 - 627 000 euros de factures d'énergie d'origine renouvelable (chauffage urbain et électricité) en Allemagne ;
- 831 000 euros pour la réduction (à l'aide d'une indemnité salariale : « *car allowance* ») et l'électrification de la flotte de véhicules dont 452 000 euros pour la région NER, 162 000 euros pour WER et 136 000 euros pour CER ;
- 418 000 euros de coûts supportés par le Groupe comme le salaire de l'équipe RSE Groupe, les coûts d'outils pour le tableau de bord RSE ou encore ceux associés au calcul du bilan carbone 2024 ;
- 217 000 euros de remboursements de transport publics ou d'équipements/ forfaits télétravail (hors exigences réglementaires) ;
- 96 000 euros de salaires pour les collaborateurs ayant fait le module obligatoire d'*e-learning* « numérique responsable » (30 minutes).

- 19 400 euros de déménagement afin de réduire les espaces de bureaux au Japon (collecté au réel) ;
- 16 800 euros de salaires pour les collaborateurs ayant fait le module d'*e-learning* « numérique responsable » (30 minutes) ;
- 12 900 euros de dépenses de recharge électriques hors bureau.

Le montant total de dépense au niveau Groupe est donc estimé à 3,8 millions d'euros.

1) Allemagne, Autriche, Brésil, Chili, Espagne, États-Unis, France, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie

6.2.2.4 Gestion des risques climatiques

[E1.SBM-3_04] [E1.SBM-3_05] [E1.IRO-1_03] [E1.IRO-1_05] [E1.IRO-1_07]
[E1.IRO-1_10] [E1.IRO-1_13] [E1.IRO-1_17] [E1.IRO-1_19]

6.2.2.4.1 Identification des risques climatiques

Entre août et novembre 2024, Coface a mis en œuvre un processus structuré pour réaliser une analyse de ses risques et opportunités climatiques, ainsi qu'une première évaluation de sa résilience face à ces risques. Cette étude a permis d'évaluer les risques inhérents ⁽¹⁾ et les éventuelles opportunités climatiques liés aux aspects physiques et de transition à travers ses actifs et activités, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe : périmètre de l'entreprise ainsi que ses portefeuilles d'investissements et d'assurance-crédit (à travers ses clients et débiteurs).

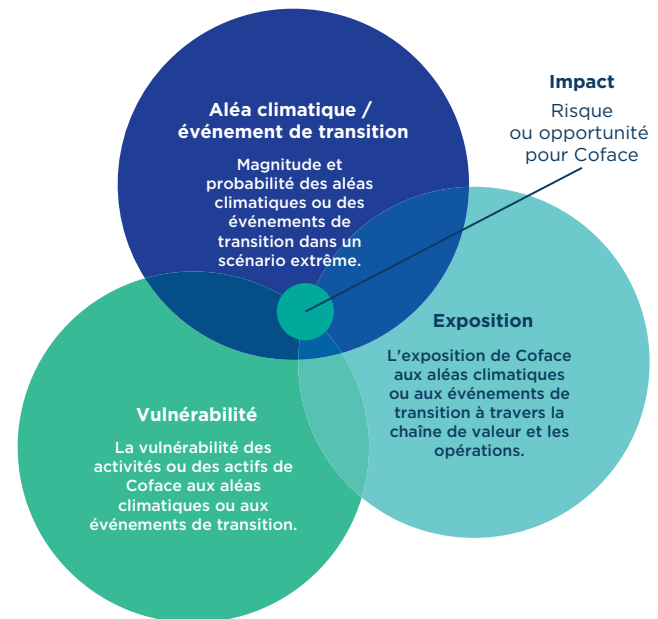
Conformément aux requis de la CSRD, ces risques inhérents et opportunités ont été évalués sur trois horizons temporels distincts :

- **2025** : court terme, reflétant l'état actuel des changements climatiques et des politiques ;
- **2030** : moyen terme, aligné sur les jalons des politiques clés pour la neutralité carbone et les objectifs de réduction des émissions de GES de Coface ; et
- **2050** : long terme, aligné sur l'objectif du GIEC de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

L'évaluation s'est appuyée sur un scénario d'impact climatique élevé pour les risques physiques (SSP5-8.5 du GIEC) et un scénario de neutralité carbone pour les événements de transition (NZE aligné sur 1,5 °C de l'AIE – Agence Internationale de l'Énergie) et les données scientifiques les plus récentes. Pour les risques et opportunités de transition, des sources variées telles que le *World Energy Outlook 2024* de l'AIE et le NGFS REMIND-MAGPIE 2.1-4.2 Net Zero 2050 ont été utilisées pour analyser les événements de transition dans un scénario de neutralité carbone (NZE).

Coface s'est aligné sur le cadre de risques climatiques du GIEC définissant les risques climatiques inhérents comme une fonction de l'exposition, des aléas climatiques et de la vulnérabilité, permettant une compréhension détaillée de la sensibilité et de l'exposition des actifs face aux différents aléas climatiques, en tenant compte de leur probabilité, leur ampleur et de leur durée.

FIGURE 9 : CADRE D'ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES



Risques physiques

[E1.SBM-3_01] [E1.SBM-3_02] [E1.SBM-3_03] [E1.IRO-1_02] [E1.IRO-1_04]
[E1.IRO-1_08] [E1.IRO-1_18]

Opérations du Groupe

Coface a évalué les risques physiques inhérents pour ses propres opérations en analysant tous les bureaux (loués et possédés) et les *data centers* (loués et possédés) sur base de leurs coordonnées géographiques. Pour prioriser les bureaux, le nombre d'employés par site a également été pris en compte.

Les 28 aléas climatiques aigus et chroniques exigés par la CSRD ont été examinés pour en déterminer la pertinence. Pour ceux jugés significatifs, des évaluations détaillées ont été réalisées grâce à des avis d'experts et des connaissances internes dans un scénario à 4 °C. La base de données ERA5 a été utilisée pour les données historiques, et les projections pour 2030 et 2050 se sont basées sur des sources comme NASA-NEX GDDP, Aqueduct, Climada Technologies et des revues de la littérature.

La sensibilité aux aléas climatiques a été évaluée en fonction de facteurs nationaux (sensibilité et capacité d'adaptation) et spécifiques aux actifs (sensibilité et capacité d'adaptation). Un score final intégrant ces aspects a été attribué à chaque actif et aléa, fournissant une vision détaillée des impacts.

¹⁾ La méthodologie d'évaluation des IROs utilisée lors de l'analyse de double matérialité du Groupe et l'étude risques climatiques diffère de celle utilisée par la fonction gestion des risques au sein de sa cartographie des risques opérationnels (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information). En effet les analyses DMA et risques climatiques utilisent une approche tenant compte de la temporalité pour définir la matérialité d'un risque en termes d'impacts inhérents. Quant à elle, la méthodologie des risques opérationnels évalue également un risque inhérent défini selon une évaluation des impacts et une fréquence hors projection temporelle long terme et avec systématiquement des mesures de mitigations qui sont ensuite évaluées et appliquées sur ce risque (intégrant les contrôles, procédures, gouvernance, systèmes ou techniques de transfert de risques en place) ce qui permet de définir pour chaque risque inhérent évalué un risque résiduel après prise en compte de ces mesures. Par ailleurs, cette évaluation des risques est réalisée en continu et sur un horizon de temps court par définition.

Chaîne de valeur – Portefeuilles de débiteurs, clients et investissements

Conscient de l'importance de sa chaîne de valeur, Coface a évalué les risques physiques inhérents de ses portefeuilles de débiteurs, clients et investissements. Face à la diversité de ces portefeuilles, un processus structuré a été développé pour identifier les principaux risques climatiques à court, moyen et long terme.

L'exposition a été évaluée en analysant celle monétaire par pays au sein des portefeuilles, en se concentrant sur 28 pays représentant près de 85 % de la valeur de chacun des portefeuilles. Étant donné les difficultés à obtenir des données géospatiales précises pour l'ensemble des entreprises en portefeuilles, Coface a évalué l'exposition au niveau national. Cependant, afin de tenir compte de l'importance relative des villes, où les activités économiques sont majoritairement concentrées, Coface a pondéré les différentes expositions aux risques au sein des pays en associant les régions aux contributions de leur PIB respectif.

Cette approche permet de refléter davantage les dynamiques économiques régionales et de mieux estimer les risques liés aux zones où les entreprises sont majoritairement implantées. Les évaluations des intersections aléa-pays ont été comparées aux moyennes mondiales, permettant de prioriser les aléas les plus significatifs.

La sensibilité a été évaluée au niveau sectoriel, avec des scores basés sur les types d'actifs dans chaque secteur et leur sensibilité aux aléas, en s'appuyant sur des sources reconnues comme les rapports de la Commission européenne. Des scores finaux par portefeuille (clients, débiteurs, investissements) ont été attribués aux intersections secteur-pays, facilitant l'identification des points chauds des risques dans chacun des trois portefeuilles.

Les aléas climatiques suivants ont été examinés en détail dans un scénario à 4 °C après une présélection basée sur leur pertinence.

/ TABLEAU 10 : ALÉAS CLIMATIQUES, INDICATEURS ET BASE DE DONNÉES UTILISÉS

ALÉA CLIMATIQUE	INDICATEUR UTILISÉ POUR ÉVALUER LE RISQUE	JEUX DE DONNÉES UTILISÉS
Canicules	Température maximale annuelle (°C)	NASA-NEX GDDP (25 km x 25 km)
Stress thermique	Nuits tropicales (au-dessus de 20 °C) (jours)	
Sécheresses	Indice de précipitation standard (m/3 mois)	
Tempêtes de vent	Vitesse maximale annuelle du vent (m/s)	
Neige extrême	Quantité maximale de précipitations (neige) en une journée (mm)	
Pluies intenses	Quantité maximale de précipitations (pluie) sur 5 jours consécutifs (mm)	
Vagues de froid	Jours de gel (en dessous de 0 °C) (jours)	
Stress hydrique	Retraits annuels totaux d'eau (municipaux, industriels et agricoles) exprimés en pourcentage de l'eau bleue disponible annuellement (%)	Aqueduct Water Stress (1 km x 1 km)
Inondations côtières	Profondeur d'inondation pour un événement centennal (m)	Aqueduct Floods (1 km x 1 km)
Feux de forêt	Indice météorologique des feux	NASA-NEX GDDP-FWI (25 km x 25 km)
Cyclones tropicaux	Vitesse du vent pour une période de retour de 50 ans (mesurée en mètres par seconde) des tempêtes sur un bassin spécifique <i>Évalué uniquement pour les opérations du Groupe</i>	CLIMADA Technologies (ETH)
Glissements de terrain	Probabilité annuelle modélisée des glissements de terrain utilisant les changements dans rx15day <i>Évalué uniquement pour les opérations du Groupe</i>	NASA-NEX GDDP (25km x 25km)
Inondation fluviale	Hauteur maximale en mètres d'une crue fluviale centennale <i>Évalué uniquement pour les opérations du Groupe</i>	Aqueduct Floods (1km x 1km)
Tornades	Évalué qualitativement en raison du manque de jeux de données <i>Évalué uniquement pour les opérations du Groupe</i>	Évalué qualitativement

Risques et opportunités de transition

[E1.IRO-L_09] [E1.IRO-L_11] [E1.IRO-L_15] [E1.IRO-L_20]

Opérations du Groupe

Comme pour les risques physiques, Coface a analysé l'ensemble de ses bureaux (loués et détenus) ainsi que ses *data centers* (loués et détenus) en fonction de leurs coordonnées géographiques. Afin de prioriser les différents sites, le nombre d'employés associés à chaque bureau a également été pris en compte.

Pour évaluer les événements de transition, Coface a examiné les risques et opportunités liés au climat selon les différentes catégories proposées par le standard TCFD ¹⁾, comme recommandé par la CSRD (voir Tableau 11). L'exposition de Coface a été mesurée en fonction des emplacements de ses sites, à l'aide d'indices et de notations reconnus servant de proxys pour l'exposition des pays aux divers événements de transition. Chaque risque ou opportunité est ainsi associé à une notation objective au niveau national.

Pour comprendre comment ces risques et opportunités pourraient évoluer à l'avenir, Coface s'est appuyé sur des indicateurs disponibles, qui offrent des projections alignées sur un scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tels que ceux fournis par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ou le *Network for Greening the Financial System* (NGFS). Les taux de variation de ces indicateurs ont servi à estimer l'évolution des niveaux d'exposition actuels pour 2030 et 2050. À court terme, il a été supposé que l'exposition resterait au niveau actuel.

La sensibilité du périmètre d'entreprise de Coface face à ces risques et opportunités de transition a été évaluée sur la base d'une revue de la littérature, de l'expertise interne de Coface et du jugement d'experts.

Chaîne de valeur – Portefeuilles de débiteurs, clients et investissements

Comme pour les risques physiques, Coface a analysé son portefeuille de débiteurs, de clients et d'investissements à travers une analyse de scénarios. Compte tenu de la diversité des secteurs et des entreprises au sein de ces trois portefeuilles, Coface a développé un processus structuré permettant d'identifier les principales zones de risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme.

Pour évaluer l'exposition de ses portefeuilles aux risques et opportunités de transition, Coface a pris en compte son exposition monétaire à chaque pays inclus dans chacun des trois portefeuilles, en se concentrant sur les pays représentant une exposition significative. L'évaluation des risques et opportunités climatiques couvre ainsi 28 pays, représentant près de 85 % de chacun des portefeuilles.

Pour ces pays, une notation d'exposition aux transitions a été attribuée à chaque risque et opportunité analysé (voir Tableau 11) en s'appuyant sur des notations et indices internationaux issus de sources reconnues telles que l'Agence Internationale de l'Énergie ou la Banque Mondiale. Cette méthodologie a permis d'identifier les principaux pays susceptibles de faire face à des événements de transition majeurs. Certains indicateurs fournis par l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA) et le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ont été utilisés comme approximations pour évaluer les évolutions des risques et opportunités identifiés dans un scénario de neutralité carbone (NZE). Par exemple, la variation des prix du carbone, l'augmentation de la part d'électricité renouvelable et la consommation énergétique des bâtiments ont été utilisées comme indicateurs de substitution. Ces indicateurs ont été attribués aux différentes catégories définies par le cadre du TCFD, en tenant compte des moteurs de transition spécifiques à chaque catégorie. Cette approche permet d'estimer de manière cohérente les impacts potentiels des risques et opportunités de transition en l'absence de données directement applicables.

La sensibilité des secteurs aux événements de transition a été évaluée selon trois critères : leur exposition au Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS), leur éligibilité aux activités de la Taxonomie Européenne, et l'intensité des émissions sectorielles. L'intensité des émissions sectorielles, en tant que principal moteur des risques et opportunités de transition, a été pondérée davantage que les deux autres facteurs. L'Autorité Bancaire Européenne, l'Agence Européenne pour l'Environnement, ainsi que d'autres sources reconnues, ont été utilisées pour cette partie de l'évaluation.

Un score final a été attribué à chaque croisement entre secteur et pays au sein de chaque portefeuille (clients, débiteurs, investissements), tenant compte de l'interaction entre ces trois aspects. Ce score, couplé à l'exposition financière de Coface en euros pour chaque interaction, a permis d'identifier les principales zones des risques et opportunités en termes de pays, de secteur et de portefeuille.

Les risques et opportunités de transition suivants ont été analysés en détail dans un scénario aligné sur un réchauffement à 1,5 °C pour les opérations et la chaîne de valeur de Coface.

1) Le « Task Force on Climate-related Financial Disclosures » (TCFD) est une norme créée par le conseil de stabilité financière (FSB) en 2015 pour améliorer la communication des informations financières liées au climat. Le cadre en question fait référence aux changements nécessaires dans les domaines des politiques, de la législation, des technologies et des marchés pour faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone, conformément aux exigences de mitigation et d'adaptation au changement climatique. Depuis octobre 2023, c'est la Fondation IFRS qui suit le progrès des divulgations des entreprises relatives aux risques et opportunités liés au climat.

/ TABLEAU 11 : RISQUES ET OPPORTUNITÉS DE TRANSITION ET BASE DE DONNÉES UTILISÉES

RISQUE / OPPORTUNITÉ	EXEMPLES DE RISQUES ET OPPORTUNITÉS ÉVALUÉS	SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES
Risques politiques	Augmentation des prix des émissions de GES, obligations accrues de déclaration des émissions, mandats et réglementation des produits, services et processus de production existants	Agence Internationale de l'Énergie, Banque Mondiale
Risques juridiques	Exposition aux litiges liés au climat	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Risques de marché	Changement de comportement des clients, incertitude des signaux du marché, augmentation des coûts des matières premières	Our World In Data Banque Mondiale
Risques de réputation	Stigmatisation du secteur, préoccupation accrue des parties prenantes	Our World In Data
Risques technologiques	Substitution des produits et services existants par des options bas carbone, investissements infructueux dans de nouvelles technologies, transition vers des technologies bas carbone	Agence Internationale de l'Énergie
Opportunités d'efficacité des ressources	Utilisation de modes de transport, processus de production et de distribution plus efficaces, recyclage, bâtiments et réduction de l'utilisation et de la consommation d'eau	Indice de Performance Environnementale de l'Université de Yale American Council for an Energy-Efficient Economy
Opportunités de marché	Utilisation des incitations du secteur public, accès à de nouveaux marchés	Initiative Globale d'Adaptation de Notre Dame Indice de Performance du Changement Climatique
Opportunités liées aux sources d'énergie	Utilisation de sources d'énergie bas carbone, utilisation des incitations politiques de soutien, utilisation de nouvelles technologies, passage à une génération d'énergie décentralisée	Indice de Performance du Changement Climatique Agence Internationale de l'Énergie
Opportunités des produits et services	Développement et/ou expansion de biens et services bas carbone, changement des préférences des consommateurs	Our World In Data

6.2.2.4.2 Résultats de l'analyse des risques climatiques

Risques physiques

[E1.SBM-3_06] [E1.IRO-1_06]

Impacts sur les opérations de Coface

Le Groupe Coface, opérant dans un grand nombre de pays, répartit ses actifs entre des bureaux et des *data centers*. Les bureaux sont principalement exposés à des aléas climatiques tels que les tempêtes, les fortes pluies et les vagues de chaleur. À court, moyen et long terme, ces aléas représentent des risques notables, avec un stress élevé lié à la chaleur qui pourrait affecter 17 % de la main-d'œuvre, suivi des tempêtes (14 %) et des fortes pluies (3 %) à moyen terme. Ces aléas pourraient perturber l'accès des employés aux bureaux et affecter leur santé. Cependant, grâce à la stratégie de télétravail mise en place par Coface après la pandémie de Covid-19 ainsi qu'à plusieurs plans de reprise/mutualisation d'activité définis, documentés et testés régulièrement (prise en charge d'une activité exercée dans un pays A par un pays B en cas de nécessité), ces risques sont considérablement atténués, permettant ainsi une continuité des activités satisfaisante sur toutes les fonctions critiques et importantes de l'entreprise.

En ce qui concerne les *data centers*, ceux-ci sont certifiés Tier 3 et équipés de systèmes de sauvegarde. Ils ne devraient donc pas subir d'interruption majeure d'activités suite à des périls de ce type. Par ailleurs, bien que l'augmentation des aléas liés à la chaleur puisse entraîner une consommation énergétique accrue, Coface n'assume pas les coûts énergétiques de ses centres. Par conséquent, le risque résiduel pour les opérations du Groupe est jugé faible.

Impact sur la chaîne de valeur de Coface : clients, débiteurs, investissements

Coface est exposé, à travers ses investissements, ses clients et débiteurs, principalement aux pays développés situés en Europe et en Amérique du Nord. Par conséquent, les portefeuilles sont en moyenne moins exposés à certains aléas climatiques (sécheresses, stress thermique, vagues de chaleur, fortes précipitations et incendies de forêt) à court, moyen et long terme par rapport à la moyenne mondiale. En revanche, ils sont en moyenne plus exposés aux tempêtes, stress hydrique et vagues de froids.

Pour le **portefeuille de débiteurs**, l'analyse cherche à comprendre comment l'impact du risque physique sur plusieurs entreprises au sein du portefeuille pourrait se traduire par une augmentation du risque de défaillance de ces débiteurs. Dans ce contexte, seule la sécheresse apparaît comme un risque inhérent potentiel à long terme, notamment pour le secteur industriel en Espagne. Ces aléas pourraient augmenter les coûts liés à l'eau ou perturber les opérations, mais en raison de la diversité des types d'entreprises manufacturières – certaines étant moins dépendantes de l'eau que d'autres – et de la diversification intra-sectorielle du portefeuille de débiteurs du Groupe, le risque résiduel est considéré comme faible. Par ailleurs, la situation financière des débiteurs fait l'objet d'un suivi constant et les limites de crédit peuvent être revues à tout moment, permettant d'ajuster en permanence l'exposition portée par Coface et donc la gestion du risque associé.

Pour le **portefeuille d'investissements**, en cas de survenance d'une inondation centennale aux Pays-Bas, la part du portefeuille investie dans ce pays (qui demeure peu significative par rapport à la taille totale du portefeuille) pourrait être significativement exposée sur les trois horizons temporels. Ces aléas pourraient endommager les

équipements, contaminer les matériaux, bloquer les routes de transport ou endommager les infrastructures, entraînant des coûts imprévus pour les entreprises et perturbant leurs opérations. Cela pourrait affecter Coface si la valeur de marché des entreprises du portefeuille diminuait significativement. Toutefois, à court et moyen terme, ces impacts sont jugés peu probables, car ces aléas ne devraient pas affecter toutes les entreprises de manière simultanée et significative. À long terme, le risque inhérent est toutefois évalué comme potentiellement modéré en raison des températures et des aléas climatiques croissants.

Enfin, le **portefeuille de clients**, comme pour le portefeuille d'investissements, pourrait aussi être exposé en cas de survenance d'une inondation centennale aux Pays-Bas sur les trois horizons temporels. Particulièrement, ce risque pourrait impacter Coface au travers de ses clients dans le secteur du commerce de gros et de détail dans ce pays qui représente une exposition relativement significative dans le portefeuille. Les sécheresses représentent aussi un risque potentiel à long terme pour le secteur industriel en Espagne, et celles-ci pourraient endommager les infrastructures routières ou augmenter les coûts des licences d'eau. Cependant, pour que cela ait un impact significatif sur les chiffres d'affaires de Coface, les opérations d'un nombre élevé de clients devraient être affectées de façon très matérielle. À court et moyen terme, cela est considéré comme très improbable, avec un risque résiduel faible, d'autant plus que les contrats Coface sont à court terme (à un an en majorité), ce qui permet d'ajuster les clauses contractuelles et la tarification si nécessaire. Cependant, à long terme, le risque résiduel pourrait devenir modéré en conséquence de l'augmentation extrême de la température propre à un scénario de 4 °C.

Risques et opportunités de transition

[EI.IRO-L12]

Impact sur les opérations de Coface

L'évaluation des risques de transition et des opportunités pour les opérations propres de Coface a conclu que seul le risque inhérent lié à l'éventuelle non-conformité du Groupe à de nouvelles réglementations renforcées en matière de communication extra-financière apparaît comme potentiellement important à court, moyen et long terme. Ce risque est principalement attribué à la localisation du siège social de Coface en France et d'autres bureaux au sein de l'Union européenne, où des politiques ambitieuses pour une transition bas carbone sont déjà en place et devraient s'intensifier sous un scénario de neutralité carbone. Cependant, grâce à des équipes spécialisées dans la gestion des risques entreprises et la réglementation en matière de durabilité, ce risque est considéré comme faible sur le plan résiduel. Coface est habitué à produire des rapports ESG et l'entrée en vigueur de la réglementation CSRD constitue une opportunité pour renforcer sa stratégie interne et sa communication externe en matière de durabilité.

En termes d'opportunités, Coface a identifié des opportunités d'accélérer sa transition énergétique dans le futur, notamment en :

- engageant des discussions avec les propriétaires de ses bureaux (principalement loués). L'objectif est d'accélérer l'utilisation de sources d'énergie renouvelables en remplacement de celles fossiles ;
- intégrant davantage de véhicules électriques dans sa flotte : le Groupe prévoit enfin de fixer en 2025 ses

nouveaux objectifs de décarbonation à horizon 2030 et mettre à jour son plan de décarbonation en conséquence.

Impact sur la chaîne de valeur de Coface : clients, débiteurs, investissements

L'analyse des portefeuilles de clients, débiteurs et investissements a révélé une exposition relativement significative au secteur industriel, particulièrement en Europe et aux États-Unis. Ce secteur, émetteur important de gaz à effet de serre, est particulièrement exposé à des risques de politiques climatiques, de marché et de litiges.

Pour le **portefeuille de débiteurs**, à court terme, les risques inhérents liés aux politiques climatiques émergent comme potentiellement important pour le secteur industriel dans l'Union européenne. Les entreprises du secteur industriel doivent déjà faire face aux prix élevés du carbone dans le cadre de l'EU ETS, ainsi qu'à des réglementations croissantes sur les produits (par exemple, la réglementation européenne sur les emballages) et des obligations de reporting supplémentaires (réglementation CSRD). Ces exigences peuvent entraîner des coûts élevés, pesant sur leur rentabilité. De plus, les litiges liés au climat, particulièrement aux États-Unis, apparaissent comme un risque majeur dans cet horizon temporel, augmentant les coûts et affectant la réputation des entreprises. À moyen terme, ces risques devraient se maintenir, avec un potentiel de croissance des politiques climatiques en Chine et aux États-Unis ⁽¹⁾, où les prix du carbone devraient augmenter dans un scénario de neutralité carbone. Les risques de marché, tels que les changements de comportement des consommateurs en faveur de produits à faible intensité carbone, pourraient également se renforcer dans ces régions. En parallèle, les prix élevés des matières premières (notamment l'électricité) pourraient perturber les opérations de certaines entreprises dans certains pays. À long terme les risques de transition, notamment ceux liés à la réglementation et aux marchés, pourraient s'intensifier davantage, affectant particulièrement les entreprises manufacturières qui n'auraient pas réussi leur transition bas carbone. Cependant, pour que ces risques aient un impact significatif sur Coface, ils devraient augmenter matériellement le risque de défaillance de ces débiteurs à court terme. En prenant en compte également la possibilité de réviser les limites de crédit à tout moment, ces risques résiduels sont jugés faibles à court et moyen terme, mais pourraient devenir modérés à long terme.

Pour le **portefeuille d'investissements**, à court terme, les risques liés aux politiques climatiques apparaissent déjà comme importants, notamment pour les actifs dans le secteur industriel exposés à l'Union européenne et aux États-Unis. Les litiges liés au climat aux États-Unis constituent également un risque important, pouvant affecter la valeur de marché des entreprises concernées. À moyen terme, des risques de marché pourraient émerger notamment en Allemagne, où les coûts accrus des matières premières et les comportements changeants des consommateurs pourraient affecter la performance des entreprises. À long terme, les risques inhérents devraient augmenter, notamment en raison des objectifs de neutralité carbone. Les entreprises manufacturières fortement émettrices, particulièrement exposées à la hausse des prix du carbone et aux nouvelles réglementations, pourraient voir leur valeur de marché diminuer, ce qui aurait un impact indirect sur la valeur des portefeuilles d'investissement de Coface. Bien que le risque résiduel reste faible à court et moyen termes, il pourrait devenir modéré à long terme.

1) L'évaluation des risques climatiques a été réalisée avant l'élection du nouveau président des États-Unis, Donald Trump début 2025. L'adoption de politiques liées au climat dans un scénario Net Zero Émissions dans ce pays pourrait varier au cours des prochaines années.

Pour le **portefeuille de clients**, à court et moyen termes, les risques identifiés pour les clients du secteur industriel sont similaires à ceux des débiteurs et investissements. Toutefois, pour que ces risques impactent directement Coface, ils devraient affecter de manière significative les opérations des clients. Cette situation est jugée peu probable dans ces horizons temporels. Le risque résiduel a donc été jugé faible. À long terme, avec l'intensification des politiques climatiques et des changements de marché, le risque inhérent pourrait devenir modéré sous un scénario de neutralité carbone ; toutefois les contrats du Groupe sont majoritairement sur une durée d'un an.

Enfin, bien que des opportunités en matière d'efficacité des ressources soient identifiées pour les entreprises en portefeuilles, les informations actuelles ne permettent pas de conclure que ces opportunités se traduiront par un avantage significatif pour Coface.

6.2.2.4.3 Impacts sur la stratégie et la gestion des risques du Groupe

[EI.SBM-3_07]

Coface dispose de différentes mesures d'atténuation face à ces risques, notamment :

- le département souscription examine régulièrement le niveau d'exposition du Groupe ;
- pour ses clients, le groupe établit des contrats d'une durée d'un an permettant d'ajuster l'exposition lors que nécessaire ;
- pour les débiteurs, Coface a la possibilité de réviser à tout moment les limites accordées ;

- pour les investissements, leur durée est relativement courte ce qui permet d'ajuster l'allocation en cas d'intensification progressive d'un risque particulier.

L'ensemble de ces mesures permet à Coface d'ajuster son exposition au fur et à mesure de la matérialisation éventuelle de risques.

Bien que l'exposition résiduelle du Groupe semble limitée à court et moyen terme, le suivi de ces risques fait l'objet d'une vigilance soutenue de la part du Groupe et de l'ensemble des départements exposés.

Par ailleurs, l'évaluation des risques et opportunités climatiques a été réalisée selon une échelle alignée avec la matrice interne de gestion des risques du Groupe (voir 6.1.1.2.3 pour plus d'information). Cela ouvre la voie à une intégration future de cette évaluation et de ses résultats dans les processus internes de suivi des risques. Coface continuera d'approfondir cette analyse dans les années à venir afin de mieux comprendre l'impact financier potentiel de ces risques et opportunités et leur influence sur sa stratégie.

L'analyse de résilience réalisée par Coface a enfin mis en lumière certaines zones d'incertitude, notamment la variabilité des modèles climatiques, les limites des projections locales, et la diversification sectorielle, comme dans le cas du secteur industriel en Espagne. Une approche d'évaluation relativement macro a été adoptée cette année, permettant une prise en compte exhaustive des enjeux et d'étudier l'ensemble des risques et opportunités potentiels pour le Groupe. Coface continuera d'améliorer cette évaluation dans les années à venir, notamment en utilisant des localisations plus spécifiques ainsi qu'une classification sectorielle plus détaillée dès que possible.

6.2.3 Principales cibles et métriques

6.2.3.1 Principales cibles

[EI.MDR-T_01-13]

Le tableau ci-dessous présente les principales cibles EI.

TITRE		APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉRENCE (ANNÉE DE RÉFÉRENCE)	PÉRIODE COUVERTE	CIBLES INTERMÉDIAIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	CHANGEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
Cibles de réduction des émissions de GES	Opérations propres	● Politique RSE ; ● Politique voyage ; ● Politique voiture ; ● Charte de l'Achat Durable et des Relations Fournisseurs ; ● Plan de réduction des émissions ; ● Plan « Achat responsable » ; ● Plan « numérique responsable ».	La cible de réduction de l'empreinte carbone des opérations propres du Groupe (Scope 1, 2 et 3 – catégories 1, 2, 3, 6, 7) est décrite en détail dans le Chapitre 6.2.2.3.1								
	Investissement	● Politique RSE ; ● Politique investissement durable ; ● Plan de réduction des émissions.	La cible de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements du Groupe (Scope 3 – catégorie 15 ⁽¹⁾) est décrite en détail dans le chapitre 6.2.2.3.1								
	Assurance-crédit	● Politique RSE ; ● Politique de souscription commerciale ; ● Plan de réduction des émissions.	La cible de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'assurance-crédit (reflétée par les indemnisations – Scope 3 – catégorie 11) du Groupe est décrite en détail dans le chapitre 6.2.2.3.1								
Cible d'encours sur des projets ESG en Single Risk (incluant ceux considérés comme ayant un impact positif sur l'environnement)		Renforcement du soutien de Coface au financement et à la réalisation de projets ESG au travers de solutions d'assurance « Single Risk »	500 M€	563 M€	Million d'euros d'encours sur des projets ESG en Single Risk (M€)	Assurance-crédit	200 M€ (Milieu 2022)	2022-2025	En 2022, Coface s'était donné l'ambition de doubler l'enveloppe dédiée à l'accompagnement de projets ESG pour atteindre un minimum de 400 M€ d'encours sur des projets ESG, d'ici fin 2025. Cette ambition a été revue à la hausse en 2023, afin de la passer à 500 M€ d'encours à horizon 2025. Voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information.	La définition d'un projet ESG en Single Risk est disponible au chapitre 6.2.2.3.1	Renforcement de la définition et des critères de sélection d'un projet ESG depuis 2023, comme décrit au chapitre 6.2.2.3.1
Cibles de pilotage du risque climatique		Le Groupe estime que le risque climatique n'est pas matériel à court et moyen terme (voir 6.2.2.4 pour plus d'information). Aucune cible de pilotage n'a donc été définie. Pour assurer un suivi régulier de l'exposition de Coface au risque climatique, il a néanmoins été intégré au cadre d'appétence du Groupe à travers : ● un indicateur relatif au risque de crédit pilotant la diversification du portefeuille de débiteurs (géographie, secteur, concentration) ; ● un indicateur pilotant l'exposition aux investissements avec un faible score ESG.									

(1) Le périmètre des émissions financées associées à la cible Groupe contient les scopes 1 et 2 des obligations d'entreprise et actions listées, voir chapitre 6.2.2.3.1 pour plus d'information.

6.2.3.2 Principales métriques

6.2.3.2.1 Consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie du Groupe concerne l'éclairage, la climatisation et le chauffage des locaux. La consommation d'électricité pour la recharge des voitures hybrides ou 100 % électriques est incluse seulement si elle ne peut pas être isolée de la consommation d'énergie globale du bâtiment.

Entre 2019 et 2025, Coface affiche l'ambition de réduire ses émissions de GES générées par la consommation d'énergie. Les principaux leviers d'actions incluent :

- une réduction de 30 % de la surface totale des bureaux ;
- une optimisation des bureaux en fonction de la présence des collaborateurs sur site (exemple : un seul étage ouvert et chauffé le vendredi dans les bureaux du siège à Bois-Colombes) ;
- une meilleure utilisation du chauffage et de la climatisation.

/ TABLEAU 12 : CONSOMMATION REPORTÉE D'ÉNERGIE EN MWH (TRADUITS EN tCO₂e) DEPUIS 2019 POUR LES BÂTIMENTS

	PÉRIMÈTRE ÉTENDU ALLEMAGNE, AUTRICHE, BRÉSIL, CHILI, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, FRANCE, ISRAËL, ITALIE, MEXIQUE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVÉNIE		PÉRIMÈTRE DE REPORTING ALLEMAGNE, AUTRICHE, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, FRANCE, ITALIE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI					
	2024 PÉRIMÈTRE ÉTENDU		2024		2023		2019 (ANNÉE DE RÉFÉRENCE) PÉRIMÈTRE COMPARABLE	
	CONSO	tCO ₂ e	CONSO	tCO ₂ e	CONSO	tCO ₂ e	CONSO	tCO ₂ e
Électricité	5 295	678	4 961	547	4 348	800	5 750	1 290
Gaz	638	136	638	136	708	152	735	155
Chauffage urbain	1 545	109	1 519	99	2 237	238	Donnée non collectée	Donnée non collectée
Générateur de secours	6,3	2	6	1,9	24 304	80	Donnée non collectée	Donnée non collectée
Total énergie pour les bâtiments	7 485	925	7 124	784	31 596	1 621	-	-
Superficie	54 972 m ²		49 227 m ²		53 701 m ²			

Entre 2023 et 2024, les modifications méthodologiques suivantes ont été apportées à ce tableau afin d'assurer la comparabilité :

- une approche « *market-based* » a été adoptée pour le périmètre comparable de 2019 et pour l'année 2023 en ce qui concerne l'électricité, ce qui a conduit à une diminution de la valeur des émissions de GES ;
- afin de répondre au mieux aux exigences CSRD liées à la comparaison entre les périmètres de *reporting* extra-financier et financier, le Maroc a été retiré du périmètre de calcul 2024 et donc du périmètre comparable pour les années 2019 et 2023. En effet, début 2024, le Maroc ne faisait pas partie du périmètre consolidé de la finance. Ce périmètre comparable inclut donc désormais 10 pays : Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, et Royaume-Uni. Pour le calcul des émissions de GES, le Maroc a été inclus dans les extrapolations régionales (MAWECA, *Maghreb, Western & Central Africa*, dans la région WEAR, *Western Europe and Africa Region*) ;
- en conséquence, deux valeurs distinctes sont reportées pour 2024 : une pour le périmètre comparable (10 pays) sur la droite, et une pour le périmètre élargi (15 pays) sur la gauche. En 2024, ces 15 pays représentent environ 70 % des employés et 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Il est important de noter qu'à la suite d'une revue approfondie, il a été identifié qu'une partie de la consommation de gaz reportée en 2019 comprenait en réalité une proportion de consommation de chauffage urbain. La bonne distribution a donc été prise en compte à partir de 2023. Cependant, étant donné qu'il est impossible d'évaluer la part du chauffage urbain et celle du gaz *a posteriori*, la donnée reste inchangée pour la donnée historique dans le tableau ci-dessus.

Afin de promouvoir le passage aux contrats d'énergie renouvelable sur les différents sites Coface et ainsi contribuer à la transition énergétique de ces pays, le Groupe a décidé de reporter les émissions « *market-based* » pour les pays avec 100 % d'électricité renouvelable, soit l'Allemagne et l'Espagne (depuis novembre 2023 pour ce dernier).

Entre 2023 et 2024, sur un périmètre comparable, le Groupe note les changements de consommation d'énergie suivant :

- **gaz naturel** : le Groupe a réduit sa consommation de 10 %, faisant passer les émissions associées de 152 tCO₂e à 136 tCO₂e ;
- **chauffage urbain** : la consommation a également diminué, passant de 2 237 MWh à 1 519 MWh, soit une réduction de 32 %. En termes d'émissions de GES, cette baisse est accentuée par l'utilisation de facteurs d'émissions plus précis, permettant ainsi une diminution des émissions de 58 % ;
- **carburant des générateurs de secours** : la consommation a considérablement réduit (près de 100 % de réduction). En 2023, ces générateurs avaient été utilisés sur une longue période en raison d'un incident technique électrique dans les bureaux du siège français ;
- **électricité** : la consommation (exprimée en MWh) a augmenté de 14 %. Cette hausse est notamment attribuable aux bureaux du siège français. Bien que Coface ait réduit l'espace occupé dans le bâtiment partagé, une utilisation accrue des locaux par d'autres entreprises présentes dans le même bâtiment (des espaces vides auparavant) a entraîné une augmentation de la consommation attribuée au tantième à Coface. Toutefois, les émissions associées à la consommation d'électricité de l'ensemble du Groupe ont diminué de 32 % par rapport à 2023. Cette réduction s'explique par le passage à de l'énergie 100 % d'origine renouvelable en Espagne.

TABLEAU 13 : CONSOMMATION REPORTÉE D'ÉNERGIE EN 2024 SELON LES INDICATEURS CSRD

[E1-5_01] [E1-5_02] [E1-5_03] [E1-5_04] [E1-5_05] [E1-5_06] [E1-5_07] [E1-5_08] [E1-5_09] [E1-5_15]

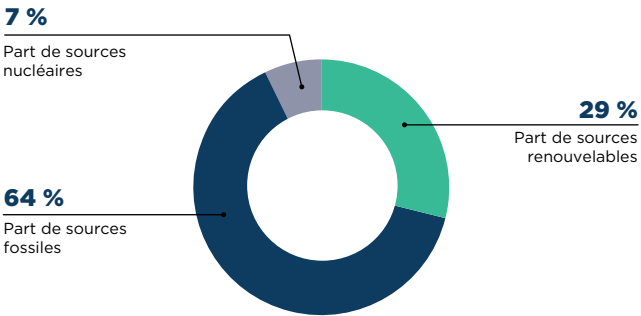
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE	2024
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	11 570,8
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	63,6 %
Consommation totale d'énergie de source nucléaire (MWh)	1 303,1
Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	7,2 %
Consommation de carburants issue de sources renouvelables, y compris la biomasse (incluant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologie, le biogaz, l'hydrogène renouvelable etc.) (en MWh)	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	5 275,2
Consommation d'énergie renouvelable auto-produite non issue de combustibles (MWh)	33,3
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	5 308,5
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	29,2 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh)	18 182,4

Pour illustrer la distribution de la consommation d'énergie, comme requis par la CSRD, Coface a :

- adopté une approche conservatrice pour le chauffage urbain, en estimant qu'il était issu d'énergie d'origine fossile en l'absence d'information contradictoire (certificat du fournisseur). Ainsi, seule la consommation de chauffage urbain de l'Allemagne est considérée comme 100 % d'origine renouvelable en 2024 ;
- distribué la consommation d'électricité provenant du réseau par type de source d'énergie (renouvelable, nucléaire ou fossile) en se basant sur les données par pays ou région fournies par *Our World in Data* ⁽¹⁾ ;
- supposé que la consommation de gaz était en PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) qui a donc été convertie en PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) étant donné que les factures de gaz sont généralement exprimées en PCS.

Cette consommation peut être visualisée dans le graphique suivant :

FIGURE 10 : CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SOURCE



[E1-6_18] [E1-6_19] [E1-6_21] [E1-6_22] [E1-6_23]

Coface dispose de contrats d'électricité d'origine renouvelable dans deux pays : l'Allemagne et l'Espagne. En Espagne, le contrat est une Garantie d'Origine, représentant 2,33 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, tandis qu'en Allemagne, il s'agit d'un certificat d'électricité verte représentant 25,54 % de la consommation totale d'électricité du Groupe. Les deux contrats sont achetés

auprès des fournisseur d'électricité de Coface, et ensemble, ils représentent 27,88 % de la consommation totale d'électricité.

Par ailleurs, Coface a considéré que le chauffage urbain de l'Allemagne est 100 % d'origine renouvelable en 2024 (certificat de facteur d'émission à 0), sans pour autant posséder d'« instruments contractuels » au sens de la CSRD.

Périmètre des différentes sources d'énergie

Consommation d'énergie dans les bureaux et bâtiments

À noter que, pour les données suivantes :

- toute exclusion de consommation doit être spécifiée par le contributeur en charge de la collecte des données ;
- dans le cas d'un bâtiment partagé et si aucune distinction n'est possible à l'intérieur du bâtiment, le propriétaire fournit une consommation rationalisée basée sur la surface occupée par Coface.

Électricité

La consommation d'électricité considérée est celle utilisée dans les bureaux et bâtiments (possédés ou loués) dans lesquels le Groupe opère, ainsi que l'électricité utilisée par les *data centers* (possédés et loués par Coface). Le fonctionnement normal de ces bâtiments inclut l'hébergement de serveurs, l'éclairage, la climatisation, le chauffage et la recharge de véhicules sur site (si cette consommation ne peut être dissociée de celle du bâtiment).

Gaz naturel

La consommation de gaz naturel prise en compte est celle utilisée dans les bureaux et bâtiments (possédés ou loués) dans lesquels le Groupe opère.

Consommation de chauffage urbain

Le chauffage urbain est une infrastructure souterraine où l'énergie thermique est fournie à plusieurs bâtiments à partir d'une ou plusieurs centrales énergétiques (généralement gérées par la ville). La vapeur ou l'eau chaude produite par la centrale est transmise au travers de réseaux souterrains de tuyauterie thermique hautement isolés. L'énergie thermique est ensuite transférée au système de chauffage du bâtiment, évitant ainsi le besoin de chaudières dans les bâtiments individuels.

1) *Our World in Data* (2023), « Per capita electricity generation from fossil fuels, nuclear and renewables »

La consommation d'énergie liée au chauffage urbain concerne les bureaux et bâtiments (possédés ou loués) dans lesquels le Groupe opère. Le facteur d'émission du système de chauffage urbain local peut être fourni pour permettre le calcul des émissions de CO₂ associées. Si le facteur d'émission n'est pas fourni en local, un facteur d'émission générique de l'ADEME est utilisé (0,385 kgCO₂e/kWh).

Générateur de secours

La consommation de carburant prise en compte correspond au carburant utilisé pour des générateurs de secours dans les bureaux et bâtiments (possédés ou loués) dans lesquels le Groupe opère. Ils sont généralement utilisés en cas de problème électrique. Le carburant principalement utilisé par ces générateurs de secours est le diesel.

Consommation d'énergie de la flotte automobile

/ **TABLEAU 14 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU GROUPE**

	PÉRIMÈTRE ÉTENDU ALLEMAGNE, AUTRICHE, BRÉSIL, CHILI, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, FRANCE, ISRAËL, ITALIE, MEXIQUE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVÉNIE	PÉRIMÈTRE DE REPORTING ALLEMAGNE, AUTRICHE, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, FRANCE, ITALIE, PAYS-BAS, POLOGNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI		
	2024 PÉRIMÈTRE ÉTENDU	2024	2023	2019 PÉRIMÈTRE COMPARABLE
Disel et Essence (Litres)	782 277	685 625	685 046	806 314
Electricité (MWh)	262	262	138	95
Tonnes équiv. CO₂	2 318	2 057	2 069	2 869

Consommation de carburant

La consommation de carburant prise en compte correspond à la consommation de carburant pour la flotte automobile, payée par Coface : véhicules diesel, essence et hybride, quel que soit le statut de propriété du véhicule (propriété du Groupe ou location longue durée).

Les deux types de carburant consommés par les véhicules de l'entreprise sont :

- diesel ;
- essence.

Consommation d'électricité des véhicules électriques

La consommation totale d'électricité des véhicules possédés ou loués comprend :

- les recharges des véhicules électriques effectuées au bureau, lorsqu'il est possible de les isoler du reste de la consommation électrique du bâtiment (i.e. lorsqu'elles ne sont pas déjà incluses dans la consommation électrique globale – voir la partie « Electricité » ci-dessus). Dans ce cas, l'électricité achetée peut provenir de sources renouvelables ou non renouvelables, selon le contrat d'électricité souscrit ;
- les recharges des véhicules électriques effectuées en dehors du bureau, c'est-à-dire par le biais de cartes carburant ou des remboursements de charges électriques. Dans ce cas, l'électricité achetée est considérée comme provenant de sources non renouvelables.

Une approche « market-based » a été considérée pour le reporting des émissions de l'énergie.

Réfrigérants

Les systèmes de production de froid comprennent au moins un circuit contenant un fluide réfrigérant. Ces systèmes ne sont pas parfaitement hermétiques et sont sujets à des fuites. Les gaz fluorés contenus dans le fluide réfrigérant qui s'échappent lors de ces fuites sont de puissants gaz à effet de serre.

Les émissions fugitives de Coface sont calculées sur la base des pertes estimées de gaz réfrigérant dans les bureaux et bâtiments (possédés ou loués) dans lesquels le Groupe opère. Ces pertes sont estimées soit sur la base des kg de fluides rechargés sur la période soit avec un taux de fuite moyen annuel appliqué à la puissance et au type d'appareil climatiseurs.

Les gaz utilisés dans les bureaux et bâtiments sont : R11, R22, R32, R125, R134a, R404a, R410a, R513a, R407f, R407c et R422d.

6.2.3.2.2 Émissionsde GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales

[E1.IRO-1.01] [E1-6_15]

Coface a construit un protocole interne nommé le *Carbon Footprint Assessment Protocol* (Protocol de l'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe), qui fournit une revue exhaustive de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour calculer l'empreinte carbone du Groupe en 2024, en accord avec le GHG Protocol®. Les principaux points méthodologiques sont détaillés ci-après. En tant que principales sources de facteurs d'émission, Coface a utilisé des sources telles que l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), l'Agence Internationale d'Énergie (IEA), Ecoinvent, Exiobase, ainsi que les facteurs d'émission directs fournis par les empreintes carbone des fournisseurs les plus importants.

[E1-4_25]

L'empreinte carbone de l'année 2019 a été recalculé en 2024 en excluant les catégories non-prévues par le GHG Protocol® (visites clients), non significatives en 2019 pour Coface (déchets, eau, fret) et en optant pour la vision « market-based » de l'énergie renouvelable en Allemagne. L'objectif de ce recalcul est d'uniformiser les méthodologies utilisées pour le bilan carbone de 2019 et de 2024 afin de les comparer et de mesurer les progrès réalisés vis-à-vis de l'atteinte des cibles de réduction du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats détaillés du bilan carbone du Groupe, classés par scope et par catégorie, selon la méthodologie du GHG Protocol®. Les sections suivantes précisent la répartition de cette empreinte par poste d'émissions (opérations, investissements et utilisation des produits d'assurance-crédit).

/ TABLEAU 15 : BILAN CARBONE DU GROUPE PAR SCOPE ET CATÉGORIE DU GHG PROTOCOL®

[E1-6_01] [E1-6_02] [E1-6_03] [E1-6_04] [E1-6_06] [E1-6_07] [E1-6_09] [E1-6_10] [E1-6_11] [E1-6_12] [E1-6_13] [E1-6_26] [E1-6_27]

	DONNÉES RÉTROSPECTIVES			JALONS ET ANNÉES CIBLE			
	2019 (ANNÉE DE RÉFÉRENCE RECALCULÉE)	2024	VARIATION 2024 – 2019 RECALCULÉE		2025	2030	RYTHME ANNUEL ESTIMÉ MOYEN DE RÉDUCTION
Émissions de GES significatives (Scope 1) – 1,1 % de l'empreinte carbone de Coface en 2024 excl. optionnel							
Émissions brutes de GES du Scope 1 (tCO ₂ e)	4 941	2 875	- 42 %	- 11 %	-	-	- 1,8 %/an
Pourcentage des émissions de GES du Scope 1 provenant des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (en %)	Coface n'a pas d'émissions de GES du Scope 1 provenant des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés			pour l'ensemble des émissions opérations	-	-	pour l'ensemble des émissions opérations
Émissions de GES significatives (Scope 2) – 0,5 % de l'empreinte carbone de Coface en 2024 excl. optionnel							
Émissions brutes de GES du Scope 2 location-based (tCO ₂ e)	2 505	1 931	- 23 %	- 11 %	-	-	- 1,8 %/an
Émissions brutes de GES du Scope 2 market-based (tCO ₂ e)	1 602	1 308	- 18 %	pour l'ensemble des émissions opérations	-	-	pour l'ensemble des émissions opérations
Émissions de GES significatives (Scope 3) – 98,4 % de l'empreinte carbone de Coface en 2024 excl. optionnel							
Émissions totales indirectes (Scope 3) de GES location-based (tCO ₂ e) – Avec biens d'équipement facultatifs	321 463	258 891	- 19 %		-	-	
Émissions totales indirectes (Scope 3) de GES market-based (tCO ₂ e) – Avec biens d'équipement facultatifs	321 140	258 827	- 19 %		-	-	
1) Achats de biens et services	19 003	15 254	- 20 %	- 11 % pour l'ensemble des émissions opérations	-	-	- 1,8 %/an
2) Biens d'équipement	6 616	880	- 42 %		-	-	pour l'ensemble des émissions opérations
Facultatif – Biens d'équipement loués et amortis	Inclus ci-dessus	2 943			-	-	des émissions opérations
3) Activités liées au carburant et à l'énergie location-based (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	1 324	1 029	- 22 %		-	-	
3) Activités liées au carburant et à l'énergie market-based (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	1 002	965	- 4 %		-	-	
4) Transport et distribution en amont	Ces catégories ne sont pas significatives car lors du bilan carbone de 2019 les émissions liées aux fret et déchets générés par les opérations de Coface représentaient chacune une très faible proportion des émissions totales des opérations de l'entreprise (moins de 0.1 %), sans évolution majeure qui aurait pu remettre en cause cette hypothèse)						
5) Déchets générés par les opérations							
6) Déplacements professionnels	2 528	2 293	- 9 %	- 11 %	-	-	- 1,8 %/an
7) Déplacements domicile-travail des employés	4 847	2 889	- 40 %	pour l'ensemble des émissions opérations	-	-	pour l'ensemble des émissions opérations
8) Locations et franchises en amont	Non applicable car le Groupe n'utilise pas de biens et services loués ou sous-franchisés en amont de la chaîne de valeur						
9) Transport et distribution en aval	Non applicable car le Groupe ne fournit pas de produits physiques qui nécessiteraient d'être transportés.						
10) Traitement des produits vendus	Non applicable car le Groupe ne fournit pas de produits physiques.						
11) Utilisation des produits vendus (assurance-crédit)	178 538	156 945	- 12 %	Les cibles utilisation des produits d'assurance-crédit pilotées par le Groupe sont en intensité (voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information)			
12) Fin de vie des produits vendus	Non applicable car le Groupe ne fournit pas de produits physiques nécessitant une gestion de fin de vie						
13) Locations et franchises en aval	Non applicable car Coface n'a pas d'actif loué en aval de sa chaîne de valeur						
14) Franchises	Non applicable car le Groupe n'a pas de franchise						
15) Investissements	108 606	76 658	- 29 %	Les cibles investissements pilotées par le Groupe sont en intensité (voir 6.2.2.3.1 pour plus d'information)			
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (LOCATION-BASED) (tCO ₂ e) – AVEC BIENS D'ÉQUIPEMENT FACULTATIFS	328 909	263 697	- 20 %	-	-	-	-
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (MARKET-BASED) (tCO ₂ e) – AVEC BIENS D'ÉQUIPEMENT FACULTATIFS	327 683	263 010	- 20 %	-	-	-	-
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (MARKET-BASED) (tCO ₂ e) – EXCLUANT LES BIENS D'ÉQUIPEMENT FACULTATIFS	IMPOSSIBLE À RECALC.	260 067	IMPOSSIBLE À RECALC.	-	-	-	-

Étant donné que Coface a utilisé la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME pour calculer son empreinte carbone en 2019, il n'est pas possible de distinguer pour l'année 2019 les biens d'équipement considérés par la méthodologie du GHG Protocol® comme obligatoires (uniquement ceux achetés au cours de l'année de déclaration) de ceux considérés comme facultatifs (loués et amortis au cours de l'année de déclaration).

Par ailleurs, lors du calcul de l'empreinte carbone 2019, une partie de la consommation de gaz comprenait en réalité une consommation de chauffage urbain. La bonne distribution a donc été prise en compte à partir de 2023. Étant donné qu'il est impossible d'évaluer la part du chauffage urbain et celle du gaz *a posteriori*, celle-ci reste inchangée dans le tableau ci-dessus.

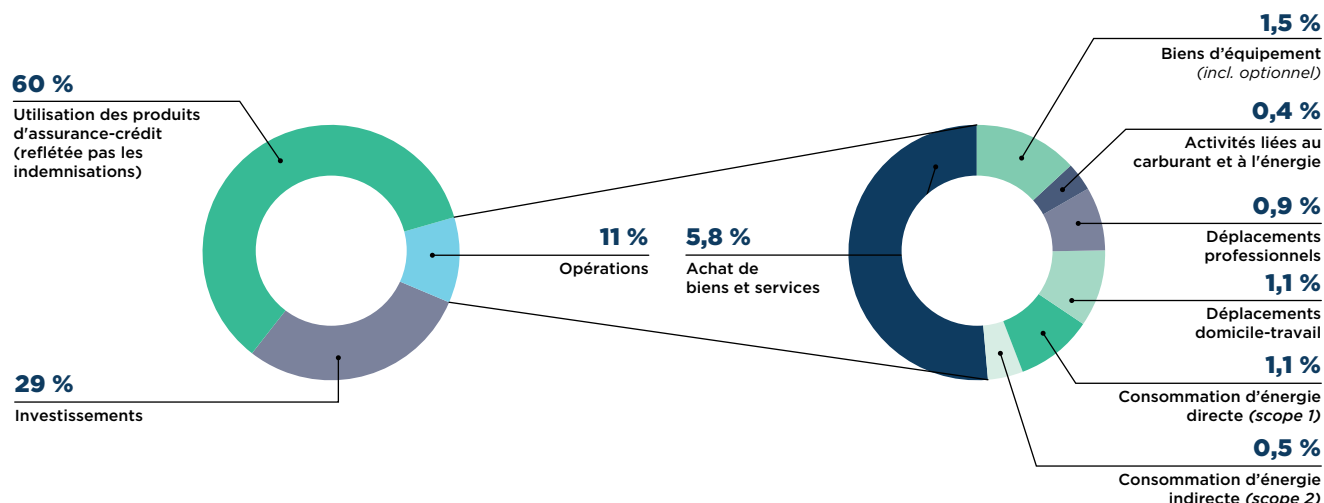
Étant donné que Coface n'a pas calculé son bilan carbone complet en 2023, il n'est pas possible pour le Groupe d'ajouter la colonne des valeurs comparatives pour 2023 comme suggéré par la CSRD. Coface ajoutera une valeur comparative par rapport aux années précédentes à partir du prochain cycle de *reporting*.

Certaines catégories du Scope 3 ne sont pas significatives ou applicables pour Coface :

- les catégories 4 et 5 n'étaient pas significative en termes d'émissions 2019, pour être incluses dans l'inventaire 2024. Lors du bilan carbone de 2019, les émissions liées aux déchets générés par les opérations ou au fret représentaient une faible proportion des émissions totales des opérations de l'entreprise (moins de 0.1 %) ;
- les catégories 8, 9, 10, 12, 13 et 14 ne sont pas applicables au Groupe. Par exemple, le Groupe n'a pas d'actifs loués en aval (catégorie 13) ni de franchises (catégorie 14).

Le graphique suivant détail la composition de l'empreinte Scope 3 du Groupe :

FIGURE 11 : RÉPARTITION DE L'EMPREINTE CARBONE SCOPE 3 DU GROUPE EN 2024 (98,4 % DU BILAN CARBONE DE COFACE)



Deux catégories du Scope 3 représentent 89 % des émissions totales de la chaîne de valeur : les investissements et l'utilisation des produits vendus. L'achat de biens et services constitue la troisième catégorie la plus émettrice du Scope 3, avec 5,8 % du total, tandis que les biens d'équipement représentent 1,5 % des émissions du Scope 3.

Pour rappel, en termes de pilotage interne, Coface divise ses émissions de GES en trois postes principaux : opérations, investissement, assurance-crédit. Voir *Figure 3* pour la contribution de chacun de ces postes aux émissions du Groupe en 2024 ainsi que les réductions observées entre 2019 et 2024.

Émissions liées aux opérations propres du Groupe

Périmètre et méthode de calcul

Pour calculer son empreinte carbone en 2019, Coface a choisi d'utiliser la méthodologie Bilan Carbone® publiée par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et de fonder son calcul sur 11 pays ⁽¹⁾. Les émissions de GES des autres pays ont été extrapolées à l'ensemble du Groupe en fonction de leur contribution au chiffre d'affaires de 2019 ou de la taille de leur effectif.

Pour calculer son empreinte carbone en 2024, tout en répondant aux exigences de la directive CSRD, Coface utilise la méthodologie du GHG Protocol®, développée en partenariat avec le *World Resources Institute* (WRI) et le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Le GHG Protocol® est désormais la norme la plus largement utilisée au monde pour la comptabilisation des gaz à effet de serre. Le calcul a été étendu à une liste de 15 pays ⁽²⁾ et extrapolé sur le reste du Groupe, avec une méthodologie par région et spécifique à chaque indicateur (plus détaillée – voir 6.2.3.2.2). Le Maroc a été exclu du périmètre de *reporting* au réel comme expliqué en section 6.2.3.2.1.

Bien qu'il existe quelques différences méthodologiques entre le Bilan Carbone® et le GHG Protocol® (notamment dans les sections énergie et biens d'équipement), les principes clés restent les mêmes.

Les émissions sont calculées dans plusieurs catégories (Scope 1, Scope 2 et Scope 3 – voir explications et schéma en chapitre 6.2.2.3).

Conformément au GHG Protocol®, les biens d'équipement détenus par Coface (des ordinateurs ou bureaux achetés par exemple) sont inclus dans la catégorie « 2. Biens d'équipement » du scope 3 uniquement lorsqu'ils ont été achetés au cours de l'année de déclaration. Cependant, Coface occupe principalement des bureaux situés dans des bâtiments loués et loue également d'autres types de biens d'équipement tels que la grande majorité de ses voitures de fonction et une partie de son matériel informatique. Le Groupe a le contrôle opérationnel sur le fonctionnement de ces biens loués et se sent, de ce fait, partiellement responsable des émissions associées à leur fabrication bien qu'ils soient détenus par des tiers. En conséquence, le Groupe a inclus la consommation d'énergie de ses bureaux loués dans ses émissions des scopes 1 et 2. Les émissions liées à la fabrication de l'ensemble de ses biens loués ont, quant à elles, été comptabilisées comme « optionnelles » dans la catégorie « 2. Biens d'équipement » du scope 3, conformément au GHG Protocol®. Elles ont été amorties sur la durée d'amortissement utilisée en comptabilité afin de garder la même logique préconisée par la méthodologie du Bilan Carbone® et utilisée pour le calcul du bilan carbone 2019. Au-delà d'inclure dans son bilan carbone les émissions liées à ses actifs loués, Coface a également l'ambition de les réduire notamment à travers des indicateurs de suivi interne visant par exemple à limiter le nombre de véhicules dans sa flotte automobile et à progressivement électrifier cette dernière.

Pour s'aligner avec cette nouvelle approche en 2024, le Groupe a effectué un recalcul des émissions de son année de référence 2019 conformément à la méthodologie du GHG Protocol® (voir plus de détails au chapitre 6.2.3.2.2).

À partir de 2024, l'utilisation de l'outil *Tennaxia* a permis une consolidation et un suivi précis des données collectées. Les calculs des émissions liées aux opérations ont été réalisés dans l'outil, tandis que ceux des deux autres postes (investissement et assurance-crédit) ont été fait en externe. Les résultats finaux par poste sont également centralisés dans *Tennaxia*.

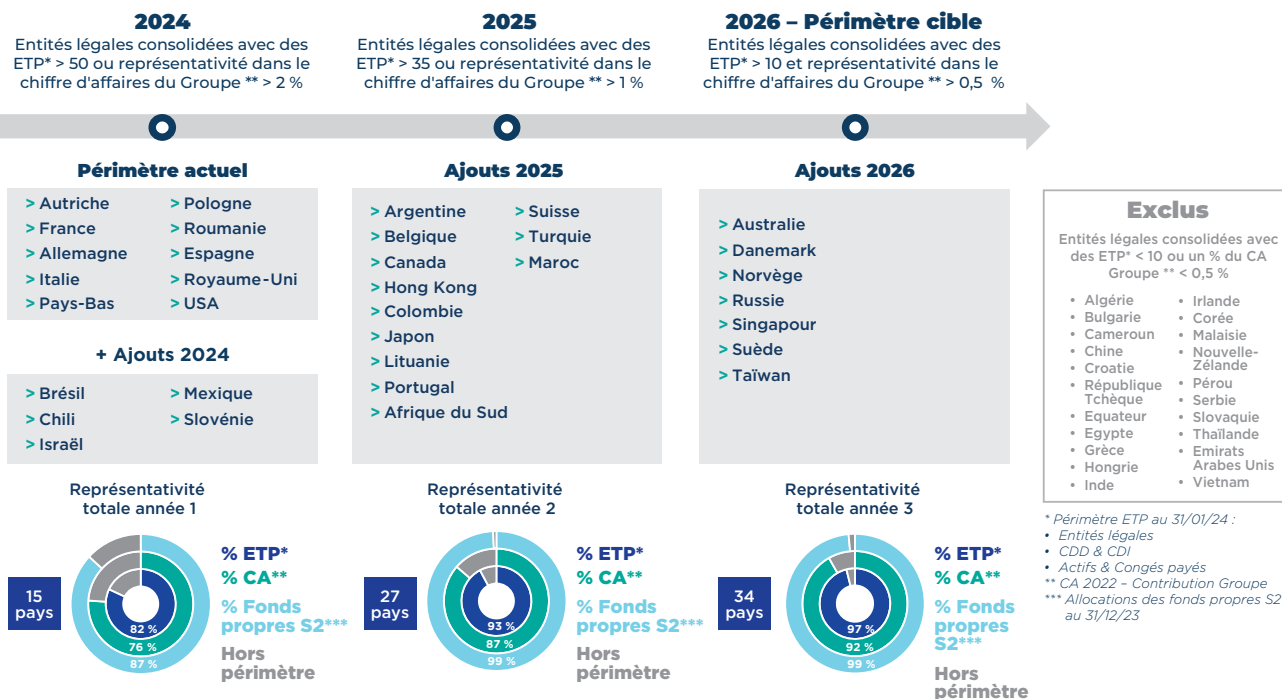
Le périmètre de collecte des données réelles sera enfin étendu en 2025 puis 2026 au-delà des 15 pays utilisés en 2024.

1) Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis, France, Italie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni.

2) Allemagne, Autriche, Brésil, Chili, Espagne, États-Unis, France, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie.

FIGURE 12 : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE COLLECTE DES DONNÉES RÉELLES PRÉVUE DE 2024 À 2026

E1 – Une augmentation du périmètre d'utilisation de données réelles sur 3 ans basée sur des critères de chiffre d'affaires et ETP



Le périmètre sera évolutif afin de prendre en compte une récente atteinte d'un seuil fixé ou la récente intégration d'une entité dans le périmètre consolidé de la finance.

Focus sur l'extrapolation des données du second trimestre

Une partie des données du bilan carbone opérationnel est collectée au réel et une autre est estimée à la fois temporellement et géographiquement :

Estimations temporelles du S1 sur l'année complète

Comme la collecte de données a commencé en juillet 2024, seules les données du 1^{er} semestre (S1) ont été collectées au réel. Les extrapolations pour le 2nd semestre (S2) ont été réalisées en suivant une méthodologie basée sur le principe suivant : considérer que S2 sera similaire à S1 sauf si des changements sont prévus ou connus pour S2. Voici des exemples de changements qui pourraient survenir entre S1 et S2 :

TABLEAU 16 : CHANGEMENTS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR ENTRE S1 ET S2 ET INDICATEURS POUVANT ÊTRE IMPACTÉS

CHANGEMENTS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR ENTRE S1 ET S2	INDICATEURS POUVANT ÊTRE IMPACTÉS PAR CES CHANGEMENTS
Variations significatives de la consommation énergétique dans les bureaux et bâtiments d'un semestre à l'autre (enregistrées par les équipes de moyens généraux lors des années précédentes, ex. : variations hiver/été)	• Consommation énergétique dans les bureaux et bâtiments ; • Gaz réfrigérants utilisés pour la climatisation.
Variation du nombre/type de voitures dans la flotte automobile	• Consommation énergétique de la flotte automobile ; • Poids de la flotte automobile Coface.
Relocalisation ou rénovation de bureaux	• Consommation énergétique dans les bureaux et bâtiments ; • Gaz réfrigérants utilisés pour la climatisation ; • Déplacements domicile-travail ; • Coûts d'achat (mobilier, équipements informatiques) ; • Coûts de rénovation, etc.
Changements dans la politique de télétravail	• Déplacements domicile-travail (plus ou moins de jours de déplacement en fonction de la fréquence du télétravail).
Restrictions budgétaires	• Coûts d'achat, en particulier « Hébergement et restauration » ; • Déplacements professionnels.
Clôture comptable anticipée	• Coûts d'achat : cela pourrait impliquer des coûts plus élevés pour S2 que pour S1 dans les pays où les clôtures comptables sont relativement précoces durant S1.
Événement important prévu au cours d'un semestre (ex. : Leadership meeting, événements pour les courtiers, etc.)	• Déplacements professionnels ; • Hébergement et restauration.

Estimations géographiques des 15 pays au Groupe complet

Les données SI sont collectées au réel pour 15 pays du Groupe (voir figure I2).

Les données SI pour le reste des pays de chaque région (par exemple : Argentine, Colombie, Equateur, Pérou pour LAR, *Latin America Region*) sont ensuite consolidées au niveau régional (point de données dans *Tennaxia* appelé « Reste de la région »). Ces données sont collectées au réel (par exemple : le nombre total de voitures dans la flotte de véhicules Coface pour le « Reste de la région » sera utilisé, au lieu de baser l'estimation sur le nombre total d'employés comme cela a été fait en 2019) ou estimées. Ces estimations pour le « Reste de la région » sont réalisées par le référent CSRD, par région – pour une meilleure cohérence avec les spécificités régionales et un gain en granularité des données – dans des fichiers Excel suivant les « Lignes directrices d'estimation » fournies par l'équipe RSE Groupe.

De manière générale, ces lignes directrices recommandent de :

- collecter des données réelles en priorité et autant que possible ;
- estimer les données pour le « Reste de la région » sur la base de moyennes pondérées (en utilisant les données réelles collectées pour les pays inclus dans le périmètre de reporting de la région à estimer) et de les appliquer ensuite aux indicateurs ou ratios pertinents selon les différentes catégories d'empreinte carbone : mètres carrés (pour la consommation énergétique), montant total des achats ou estimations du chiffre d'affaires (pour les indicateurs d'achat), effectifs (pour les biens d'équipement et le transport), nombre de voitures dans la flotte automobile (pour l'estimation du carburant), etc.

Résultats

Les résultats du calcul des émissions carbonées des opérations du Groupe est détaillé dans le *Tableau 15*.

Émissions financées (scope 3, catégorie 15 – partielle)

Périmètre

Coface utilise la méthodologie Amundi pour suivre l'empreinte carbone de son portefeuille sur 3 niveaux :

- scope 1 : ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise ;
- scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur ;
- scope 3 : données *Trucost* intégrant exclusivement l'amont (intégration progressive de l'entièreté du scope 3 à venir)

En termes de classes d'actifs, la méthodologie d'Amundi inclut les actions cotées et les obligations d'entreprises. Elle couvre au 31 décembre 2024 35 % du portefeuille d'investissements de Coface. A l'heure actuelle, l'empreinte carbone des obligations souveraines, et des poches immobilier et infrastructure n'est pas calculée : en effet, Amundi est dépendant de la disponibilité des données (et de la coopération des gérants pour les volets immobilier et infrastructure).

Par ailleurs, l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements est basée sur des sources qu'Amundi considère comme fiables. Néanmoins, les données carbone historiques, antérieures à la date à laquelle Coface s'est engagée à respecter une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, peuvent faire l'objet d'une variabilité liée aux changements méthodologiques de calcul de l'empreinte intervenus entre 2022 et 2024 (par exemple, comptabilisation de l'empreinte des émetteurs dont l'*Enterprise Value* est manquante depuis 2023).

Amundi entend s'aligner sur le calendrier de phase-in de la NZAOA, à savoir :

- un premier reporting en avril-mai 2026 (cycle de reporting NZAOA) sur les données Q4 2025 ;
- la fixation d'un objectif de décarbonation à l'occasion du cycle de reporting 2027.

Plusieurs solutions de remontée de la donnée carbone sont envisagées, à commencer par un enrichissement des questionnaires adressés aux sociétés de gestion, mais aussi l'établissement d'évaluations par des cabinets externes (type Carbométrie) pour les investissements pour lesquels la donnée ne serait pas disponible ou communiquée.

Amundi entend programmer des ateliers de travail dédiés début 2025.

Méthode de calcul

Coface et Amundi AM utilisent *Trucost* comme fournisseur des données sur les émissions carbonées. La méthodologie *Trucost* respecte les principes de comptabilité carbone établis par le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol®). *Trucost* consolide les données sur les Gaz à Effet de Serre (GES) en équivalents CO₂ (CO₂e) pour faciliter la comparaison.

Les sources utilisées par *Trucost* dans son processus de collecte de données sont multiples : rapports financiers des entreprises, sources de données environnementales (rapports sur la responsabilité sociale des entreprises, rapports sur la durabilité et l'environnement, Carbon Disclosure Project, dépôts auprès de l'*Environmental Protection Agency* américaine), et données publiées sur les sites web des entreprises ou autres sources publiques.

En l'absence d'informations, *Trucost* modélise les émissions carbone des entreprises sur base de moyennes sectorielles et des revenus par activités.

Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. Dans le cas des sociétés pour lesquelles aucune valeur n'est disponible auprès de *Trucost*, les données sont complétées par les données de la maison mère lorsqu'elles sont disponibles.

L'empreinte carbone des entreprises en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis est calculée comme suit :

$$\text{Émissions du portefeuille (tCO}_2\text{e/M€ investis)} = \frac{\sum_i \text{Émissions de l'entreprise dans le ptf}_i \text{ (tCO}_2\text{)}}{\text{Encours du portefeuille (M€)}}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le ptf}_i \text{ (tCO}_2\text{)} = \text{Part de participation, (\%)} \times \text{Émissions de l'entreprise, (tCO}_2\text{)}$$

Et,

$$\text{Part de participation, (\%)} = \frac{\text{Montant investi dans une entreprise (actions ou dette), (M€)}}{\text{Valeur d'entreprise incluant le cash (actions + dette), (M€)}}$$

En plus des émissions réelles ou estimées, la méthodologie prend également en compte les réserves de carbone, qui se réfèrent au potentiel d'émissions futures basé sur les réserves de combustibles fossiles de l'entreprise (charbon, pétrole, gaz). Les réserves de carbone sont exprimées comme des émissions potentielles, calculées en utilisant la méthode de l'Institut de Potsdam pour la recherche sur l'impact climatique, en tenant compte de la valeur calorifique et de la teneur en carbone des réserves fossiles.

Alignement avec le *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry*

[EI-6_04]

La méthodologie d'Amundi est similaire au *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* (PCAF) et reprend ses principes clés, notamment en ce qui concerne l'approche de la propriété et de la responsabilité des émissions financées.

La norme PCAF repose sur le concept de « propriété » (*ownership*) des émissions, selon lequel les institutions financières sont responsables de leur part des émissions d'une entreprise, proportionnellement à leur investissement. La méthodologie présentée ici intègre également ce principe de propriété, en calculant les émissions financées de manière proportionnelle, en fonction du montant investi par rapport au capital total de l'entreprise (fonds propres et dettes). Cela reflète les directives du PCAF concernant l'attribution des émissions aux investisseurs.

En outre, bien que la norme PCAF mette l'accent sur la cohérence et la comparabilité entre les institutions financières, l'utilisation de *Trucost*, l'alignement sur le Greenhouse Gas Protocol, ainsi que la présentation des rapports d'émissions de carbone par million d'euros investis ou par chiffre d'affaires, assurent que cette méthodologie demeure rigoureuse et que les résultats sont comparables à ceux des pairs de Coface.

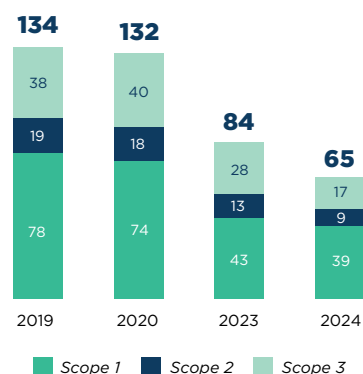
Bien que les objectifs de décarbonation se concentrent sur les scopes 1 et 2 uniquement, Coface reporte bien les émissions financées du scope 3. Certaines limites se posent concernant le traitement des émissions financées du Scope 3 des entreprises. Bien que seules les émissions en amont soient prises en compte, le standard PCAF encourage l'inclusion de données complètes sur le Scope 3, couvrant à la fois les activités en amont et en aval. Toutefois, en se concentrant sur la chaîne de valeur en amont, où l'influence des entreprises dans lesquelles Coface investit est plus importante, la méthodologie respecte l'esprit de la norme PCAF, qui prône la praticité et l'amélioration progressive de la couverture des données.

En conclusion, bien qu'elle ne respecte pas entièrement le cadre du PCAF, la méthodologie décrite ici incarne de nombreux principes similaires, tels que la responsabilité proportionnelle, la transparence et l'expansion progressive de la couverture du Scope 3. Ces aspects garantissent que l'approche est conforme aux meilleures pratiques mondiales dans l'industrie financière en matière d'évaluation et de rapport des GES.

Résultats

Le tableau suivant présente les résultats de l'empreinte carbone, exprimée en intensité (tonnes de CO₂e par million d'euros investis), par scope du portefeuille d'investissements du Groupe.

FIGURE 13 : EMPREINTE CARBONE EN TCO₂E/M€ INVESTI DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS PAR SCOPE



À noter qu'afin de suivre son empreinte carbone et conformément au décret BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre), Coface publie les émissions carbonées du scope 3 de son portefeuille d'investissements. Néanmoins cette mesure fournie par Amundi n'est pas suffisamment fiable et stabilisée, celle-ci est susceptible d'évoluer dans les prochains rapports.

Émissions liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit du Groupe (scope 3, catégorie 11)

Périmètre

Les données sources utilisées pour calculer les émissions liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit couvrent les indemnités versées par le Groupe à ses clients sur l'année 2024 distribuées par secteur et pays du client (à noter que les indemnités versées au titre des produits *caution* et *Single Risk* sont également prises en compte). Ces données sont transmises par les départements *Risk Management Portfolio* et souscription commerciale à l'équipe RSE Groupe. Initialement réparties en 56 pays, elles ont ensuite été regroupées en 41 pays, les plus petits étant regroupés dans des catégories représentant le reste d'une région (20 % des émissions totales des indemnités en 2024).

Méthode de calcul

En l'absence d'un cadre réglementaire ou d'une méthodologie standard précisant la méthode de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles d'assurance, Coface s'est inspiré de l'esprit de la méthodologie française du Bilan Carbone® (ADEME), qui encourage à prendre en compte le soutien financier direct apporté par l'entreprise à ses clients, comme cela se fait pour les investissements.

L'assurance-crédit est une assurance exclusivement « B to B ». Elle permet de sécuriser la trésorerie des entreprises clientes en les protégeant des impayés de leurs clients. La couverture du risque d'insolvabilité lié à l'exécution de ces contrats ne porte pas réellement d'empreinte carbone et le niveau d'influence des assureurs-crédit sur la trajectoire de décarbonation de leurs clients est très limité. Cependant, l'acte d'indemnisation a un impact direct et financier sur des clients, qui peuvent eux-mêmes avoir une activité plus ou moins émissive. Au moment de l'acte d'indemnisation, les assureurs-crédits réinjectent de l'argent dans la trésorerie des clients. Coface part ainsi du principe qu'une couverture d'assurance-crédit n'a d'impact carbone qu'à condition de déclencher une indemnisation et utilise ainsi les montants d'indemnisation versés, par pays et par secteur d'activité des clients, comme base pour calculer les émissions liées à l'utilisation des produits d'assurance-crédit.

Les données sources sont ensuite transmises à un cabinet de conseil expert carbone qui se charge de traduire ces montants en émissions.

Pour les besoins de cet exercice, lorsque les montants transmis ne sont associés à aucun secteur d'activité et/ou pays (3 % du total des indemnités versées en 2024), le cabinet de conseil les alloue à chaque secteur et/ou pays au prorata du reste des montants distribués par secteurs/pays.

Les émissions associées sont ensuite calculées en multipliant les indemnités par pays et par secteur par leur facteur d'émission respectif. Ces facteurs d'émissions proviennent d'Exiobase ⁽¹⁾ et incluent tous les scopes (1, 2 et 3). Par conséquent, les émissions calculées de cette manière comprennent un certain nombre de doubles comptages, notamment pour une même source d'énergie. Par exemple, la consommation de gasoil d'une entreprise de livraison est comptabilisée trois fois (une fois dans les émissions directes de son bilan carbone, une fois dans les émissions indirectes de l'entreprise pétrolière, et une troisième fois dans les émissions indirectes de l'entreprise qui produit les camions).

Pour supprimer cet effet, les doubles comptages sont supprimés en suivant la méthodologie « Carbon Impact Analytics » développée par Carbone 4 ⁽²⁾ qui consiste à ne prendre qu'un tiers des émissions associées aux secteurs concernés (agriculture, extraction, construction, industrie). Les émissions associées aux secteurs des services sont, quant à eux, conservées intégralement.

Cette méthodologie de l'empreinte carbone de l'utilisation des produits d'assurance-crédit, validée par deux cabinets d'accompagnement carbone, est également en ligne avec les recommandations émises au sein du rapport « Adapter le système assurantiel français face à l'évolution des risques climatiques », produit par Thierry Langrenay, Gonéri Le Cozannet et Myriam Merad en décembre 2023.

Résultats

Les résultats des actions de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'assurance-crédit du Groupe par rapport à l'année de référence 2019 sont présentés dans le Chapitre 6.2.2.3.2.

6.2.3.2.4 Autres métriques

[EI.MDR-M_01-03]

TITRE	DESCRIPTION	VALEUR CIBLE	VALEUR ACTUELLE	VALEUR ANNÉE PRÉCÉDENTE	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	VALIDATION PAR UN TIERS EXTERNE
Encours sur des projets ESG en Single Risk (y.c. ceux considérés comme ayant un impact positif sur l'environnement)	Montant d'encours en M€ sur des projets ESG Single Risk (incluant ceux considérés comme ayant un impact positif sur l'environnement)	500 M€	563 M€	-	La définition d'un projet ESG en Single Risk est disponible au Chapitre 6.2.2.3.2.	-

1) Exiobase est une base de données d'entrées-sorties multirégionales étendue à l'environnement qui a été développée par un consortium d'universités et de consultants (NTNU, TNO, SERI, Universiteit Leiden, WU et 2- O LCA Consultants).

2) Cabinet de conseil français indépendant spécialisé dans la stratégie bas carbone et l'adaptation au changement climatique.

6.2.3.2.3 Engagements Coface

Bilan des votes

Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage des votes d'opposition exercés par Amundi pour le compte de Coface, par thématique, lors des assemblées d'actionnaires tenues en 2024.

/ TABLEAU 17 : RÉPARTITION DES VOTES D'OPPOSITION EXERCÉS PAR AMUNDI (SOURCE : AMUNDI)

RÉPARTITION DES VOTES D'OPPOSITION EXERCÉS PAR AMUNDI ⁽¹⁾ – 13 % DES VOTES (126 VOTES SUR 958)

Rémunérations	38 %
Structure des conseils	21 %
Opérations sur Capital	20 %
Dividendes	3 %
Résolutions d'actionnaires	1 %
Autres	17 %

(1) Hormis les résolutions d'actionnaire pour lesquelles le management n'a pas donné de recommandation.

Engagement auprès des 20 premiers contributeurs à l'empreinte carbone

Sur les 20 premiers émetteurs en termes de contribution carbone, le gestionnaire de Coface, Amundi, a engagé un dialogue avec la totalité d'entre eux sur les aspects ESG en 2024.

Dans le cadre du dialogue initié par Amundi, les principales thématiques engagées concernent la transition vers une économie bas carbone, cohésion sociale, la biodiversité et la gouvernance.

Nombre de résolutions climatiques votées

Sur l'exercice 2024, Coface a participé aux votes de 3 résolutions climatiques :

- Amundi SA : résolution du management – Abstention conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts d'Amundi ;
- EDP-Energias de Portugal SA : résolution du management soutenue par Amundi ;
- Unilever Plc : résolution du management soutenue par Amundi.

6.2.3.2.5 Taxonomie européenne

En application du règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020, dit « règlement Taxonomie », Coface doit publier, pour l'arrêté des comptes 2024, les informations prévues à l'article 8 de ce règlement, complété par le règlement délégué du 6 juillet 2021.

La Taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement.

L'objectif est d'orienter les investissements vers les activités considérées durables sur le plan environnemental afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Cette réglementation vise à identifier les activités économiques contribuant de manière substantielle à six objectifs environnementaux :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable de la protection des ressources aquatiques et maritimes ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et le contrôle de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au 1^{er} janvier 2025 (sur la base de l'exercice 2024), l'obligation réglementaire de Coface concerne la publication des informations relatives aux activités éligibles et alignées avec la Taxonomie Européenne en vertu des six objectifs environnementaux.

Pour rappel, une activité alignée doit :

- être éligible à la Taxonomie Européenne ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;

- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (DNSH) ;
- être exercée dans le respect de certaines garanties minimales (droits humains et sociaux).

Indicateur d'investissement

Publiée en décembre 2021, le FAQ de la commission européenne note que les assureurs doivent publier les informations requises par le règlement de la Taxonomie sur la base des informations réelles publiées par les entreprises.

Au titre de l'exercice 2024, Coface publiera deux ratios réglementaires au titre du ratio Investissements, à savoir : un ratio pondéré sur la base du chiffre d'affaires (CA) et un ratio pondéré sur la base des dépenses d'investissement (CAPEX).

Les ratios d'investissement publiés ci-après sont réalisés et contrôlés par Amundi sur la base des données réelles reportées par les entreprises et récoltées notamment par des fournisseurs de données externes. Ils correspondent aux montants des actifs alignés (en valeur de marché) à la Taxonomie Européenne, par rapport à la valeur de marché des actifs couverts (à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines). Amundi a complété les tableaux afférents à la Taxonomie sur la base des exigences réglementaires fixées par l'Annexe X du Règlement Délégué 2021/2178 et des données réelles disponibles auprès de ses fournisseurs. Ainsi, des nouveaux agrégats tels que la part des expositions aux entreprises de pays tiers – financières et non financières – soumises et non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE ont été collectés par Amundi à partir de cette année. Pour précision, la ventilation du dénominateur couvert, réalisée par Amundi, a été produite avec les expositions souveraines. Notre gestionnaire d'actifs s'attache à développer son outil afin de produire la ventilation du dénominateur couvert hors expositions souveraines pour le prochain exercice. Notons que ces développements concernant la ventilation du dénominateur n'impactent pas le calcul du ratio d'investissement réglementaire.

Ratio d'investissement réglementaire reporté sur la base du chiffre d'affaires

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	VALEUR DE MARCHÉ (en €)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie (dont <i>Green Bonds</i>) par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	145 635 668
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	1 937 948 380
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE DONT <i>GREEN BONDS</i> ALIGNÉS À LA TAXONOMIE (en % des actifs couverts)	7,5 %

L'exposition aux activités économiques alignées à la Taxonomie (dont *Green Bonds* alignés) du portefeuille d'investissement de Coface s'élève à 7,5% des actifs couverts (à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines), sur la base des données réelles pondérées par le chiffre d'affaires des entreprises.

Cette hausse du ratio d'investissement s'explique par l'augmentation du poids des obligations vertes au sein du

portefeuille Coface (+134M€ par rapport à l'année dernière) et par la hausse du taux de couverture suite à la publication des données des entreprises financières. Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, Coface s'est engagée à augmenter la part des investissements dans des solutions climatiques répondant au cadre commun des *Green Bonds Principles*.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	80 864 859	4 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	12 209 139	1 %
Valeur des investissements hors UC alignés à la taxonomie	0	0 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie (y compris <i>Green Bonds</i>)	52 561 670	3 %
TOTAL NUMÉRATEUR (=EXPOSITION AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES À LA TAXONOMIE – DONT <i>GREEN BONDS</i> ALIGNÉS)	145 635 668	7,5 %

VENTILATION DU DÉNOMINATEUR COUVERT (Y.C. EXPOSITIONS SOUVERAINES)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Valeur des dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	- 227 359	0 %
Part des expositions aux entreprises non financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	150 837 766	5 %
Part des expositions aux entreprises financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Part des expositions aux entreprises de pays tiers non financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	911 420 243	27 %
Part des expositions aux entreprises de pays tiers financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	325 404 102	10 %
Part des expositions aux entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	685 791 240	21 %
Part des expositions aux entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	372 413 388	11 %
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	468 608 230	14 %
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	826 461	0 %
Part des expositions aux investissements hors UC, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0	0 %
TOTAL DÉNOMINATEUR COUVERT (Y.C. EXPOSITIONS SOUVERAINES)	2 915 074 070	88 %

INDICATEUR DES EXPOSITIONS NON ALIGNÉES À LA TAXONOMIE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Valeur des expositions sur des activités économiques non-éligibles à la Taxonomie	2 826 092 991	89 %
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées	348 441 149	11 %
	3 174 534 139	100 %

VENTILATION DU RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(1) Atténuation du changement climatique	53 578 626	92 %
(2) Adaptation au changement climatique	1 944 434	3 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	526 840	1 %
(4) Transition vers une économie circulaire	1 030 416	2 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	969 544	2 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	52 014	0 %
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE (HORS <i>GREEN BONDS</i> ALIGNÉS)	58 101 873	100 %

(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	2 729 035	10 %
Activités habilitantes	25 406 761	90 %
	28 135 796	100 %

(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	549 785	30 %
Activités habilitantes	1 305 839	70 %
	1 855 625	100 %

Ratio d'investissement réglementaire reporté sur la base des dépenses d'investissement

SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	147 820 941
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	1 937 948 380
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE (en % des actifs couverts)	7,6 %

L'exposition aux activités économiques alignées à la Taxonomie pour le portefeuille d'investissements de Coface s'élève à 7,6 % des actifs couverts, sur la base des données réelles pondérées par les dépenses d'investissement des entreprises.

VENTILATION DU NUMÉRATEUR	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	129 015 787	7 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	12 581 660	1 %
Valeur des investissements hors UC alignés à la taxonomie :	0	0 %
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie	6 223 494	0 %
TOTAL NUMÉRATEUR (=EXPOSITION AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES À LA TAXONOMIE)	147 820 941	7,6 %

VENTILATION DU DÉNOMINATEUR	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	%
Valeur des dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	- 227 359	0 %
Part des expositions aux entreprises non financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	150 837 766	5 %
Part des expositions aux entreprises financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Part des expositions aux entreprises de pays tiers non financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	911 420 243	27 %
Part des expositions aux entreprises de pays tiers financières non-soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	325 404 102	10 %
Part des expositions aux entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	685 791 240	21 %
Part des expositions aux entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	372 413 388	11 %
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	468 608 230	14 %
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	826 461	0 %
Part des expositions aux investissements hors UC, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0	0 %
TOTAL DÉNOMINATEUR COUVERT	2 915 074 070	88 %

VENTILATION DU RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
1) Atténuation du changement climatique	138 566 514	94 %
(2) Adaptation au changement climatique	6 713 990	5 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	817 501	1 %
(4) Transition vers une économie circulaire	475 083	0 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	469 830	0 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	291 278	0 %
RATIO D'INVESTISSEMENT RÉGLEMENTAIRE	147 334 197	100 %

(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	5 563 001	8 %
Activités habilitantes	61 138 029	92 %
	66 701 029	100 %

(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
Activités transitoires	135 206	4 %
Activités habilitantes	3 386 509	96 %
	3 521 715	100 %

Part des investissements dans des activités éligibles à la taxonomie en vertu des objectifs environnementaux

PART DES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(1) Atténuation du changement climatique	184 367 598	87 %
(2) Adaptation au changement climatique	7 591 655	4 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1 969 455	1 %
(4) Transition vers une économie circulaire	10 896 597	5 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	7 290 391	3 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	122 363	0 %
	212 238 059	100 %

PART DES INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE SUR LA BASE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	(en %)
(1) Atténuation du changement climatique	285 702 370	92 %
(2) Adaptation au changement climatique	11 272 873	4 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	3 504 386	1 %
(4) Transition vers une économie circulaire	5 250 915	2 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	6 043 278	2 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	111 018	0 %
	311 884 840	100 %

Méthodologie

Conformément à l'article 7.1 du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne :

- les actifs couverts (dénominateur du ratio) correspondent au total des actifs investis avec prise en compte de l'exposition de trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'exclusion des expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux ;
- les produits dérivés et les investissements dans les entreprises non soumises à la NFRD et les entreprises hors UE sont exclus du numérateur des indicateurs clés mais bien inclus dans le dénominateur ;

- l'exposition aux actifs éligibles à la taxonomie européenne concerne les obligations d'entreprises privées, les actions cotées ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'ensemble des données Taxonomie ont été transmises et contrôlées par notre gestionnaire d'actifs Amundi. La méthodologie Taxonomie Amundi a fait l'objet d'un audit Coface en 2022.

La ventilation des objectifs environnementaux ne peut pas être additionnée pour calculer le chiffre d'affaires total aligné et les dépenses d'investissements totales alignées. En effet, les entreprises reportent parfois uniquement sur le total, et non le détail par objectif environnemental. Par conséquent, l'addition des facteurs entraînerait un double comptage.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DU TOTAL PORTEFEUILLE
Actifs couverts	1 937 948 380	58 %
Exposition aux émetteurs souverains et assimilés	1 383 565 535	42 %
TOTAL DU PORTEFEUILLE INVESTISSEMENT	3 321 513 915	100 %

Énergie nucléaire et gaz fossile

Selon la FAQ de la Commission européenne, les entreprises financières doivent communiquer des informations concernant les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile en renseignant les templates 1, 2, 3, 4 et 5 de l'Acte Délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire.

Template 1 : activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface a renseigné le template 1 en adoptant une approche conservatrice et prudente. Coface publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

LIGNE ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et au déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir de l'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Template 2 : activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de communiquer la ventilation des activités économiques alignées sur la Taxonomie visées aux lignes 1 à 6. Coface publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
MONTANT							
		%	MONTANT	%	MONTANT	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		145 635 668	7,5 %	145 635 668	7,5 %	0 0 %
8	Total ICP applicable		1 937 948 380	100 %	1 937 948 380	100 %	1 937 948 380 100 %

Template 2 : activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) sur la base des dépenses d'investissement

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
MONTANT							
		%	MONTANT	%	MONTANT	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		147 820 941	7,6 %	147 820 941	7,6 %	0 0 %
8	Total ICP applicable		1 937 948 380	100 %	1 937 948 380	100 %	1 937 948 380 100 %

Template 3 : activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de communiquer la ventilation des activités économiques alignées sur la Taxonomie visées aux lignes 1 à 6. Coface publiera ces informations lorsque les données réelles reportées par les entreprises seront disponibles et complètes.

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	145 635 668	100 %	145 635 668	100 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	145 635 668	100 %	145 635 668	100 %	145 635 668	100 %

06

Template 3 : activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) sur la base des dépenses d'investissement

		MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
		MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	147 820 941	100 %	147 820 941	100 %	0	0 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	147 820 941	100 %	147 820 941	100 %	147 820 941	100 %

Template 4 : activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la base du chiffre d'affaires

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)			
		CCM + CCA					
MONTANT			%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			348 441 149	100 %	348 441 149	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable			348 441 149	100 %	348 441 149	100 %

Template 4 : activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la base des dépenses d'investissement

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)			
		CCM + CCA					
MONTANT			%	MONTANT	%	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			ND	ND	ND	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable			ND	ND	ND	ND

ND : Non déterminé par notre fournisseur de données.

Template 5 : activités économiques non éligibles à la taxonomie sur la base du chiffre d'affaires

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 826 092 991	100 %
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	2 826 092 991	100 %

Template 5 : activités économiques non éligibles à la taxonomie sur la base sur la base des dépenses d'investissement

LIGNE	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND*	ND
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

*ND : Non déterminé par notre fournisseur de données

Compte tenu des données réelles parcellaires (reportées par les entreprises), Coface n'est pas en mesure de renseigner les templates 4 et 5 sur la base des dépenses

d'investissement. Le groupe s'attache à suivre l'évolution des publications des entreprises concernées afin de renseigner ces templates pour le prochain exercice.

Indicateur de souscription

Pour le secteur financier et assurance, les équipes de Coface comprennent que les seules activités éligibles à la Taxonomie concernent la « réassurance » et « l'assurance non-vie couvrant des dangers liés aux risques climatiques » tels que définis l'annexe 2 du règlement Taxonomie – règlement (UE) 2020/852. Les lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie sont relatives aux 8 lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir :

- a) assurance de frais médicaux ;
- b) assurance de protection du revenu ;
- c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- d) assurance de responsabilité civile automobile ;

- e) autre assurance des véhicules à moteur ;
- f) assurance maritime, aérienne et transport ;
- g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- h) assurance assistance.

Les activités de Coface (assurance-crédit, Single Risk, vente d'informations, affacturage, et caution) ne sont donc pas éligibles ni alignées au règlement Taxonomie. Par conséquent, son ratio d'éligibilité et d'alignement est égal à 0 % au titre de l'exercice 2024.

Les activités générant des chiffres d'affaires (assurance-crédit, affacturage, caution, vente d'informations) sont présentées dans le tableau de souscription ci-dessous, telles que présentées dans les états financiers ⁽¹⁾.

		MONTANT ABSOLU DES PRIMES, ANNÉE 2024	PART DES PRIMES, ANNÉE 2024	PART DES PRIMES, ANNÉE 2023	ADAPTA- TION AU CHAN- GEMENT CLIMA- TIQUE	ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH – DO NO SIGNIFICANT HARM)					
						ATTÉNU- ATION DU CHANGE- MENT CLIMA- TIQUE	RES- SOURCES AQUA- TIQUES ET MARINES	ÉCONOMIE CIRCU- LAIRE	POL- LUTION	BIODI- VERSITÉ ET ÉCO- SYSTÈMES	GARANTIES MINIMALES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		EUROS	%	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1	Activités de souscription non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0	0	0	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A.1.1	Dont réassurés	0	0	0	0	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A.1.2	Dont provenant d'activités de réassurance	0	0	0	0	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A.1.2.1	Dont réassurés (rétrocession)	0	0	0	0	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
A.2	Activités non incluses dans A1	1 844 840	100 %	1 868 231	0						
A.2.1	Assurance-crédit	1 615 218	88 %	1 660 834	0						
A.2.2	Caution	78 396	4 %	69 654	0						
A.2.3	Activités bancaires (affacturage)	73 688	4 %	72 686	0				-		
A.2.4	Activité d'information et autres services	77 538	4 %	65 057	0						
TOTAL (A.1 + A.2)		1 844 840	100 %	1 868 231	0						

Par ailleurs, selon la 3e communication de la Commission Européen sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'Acte Délégué sur les Informations, en vertu de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE publiée en novembre 2024, les sociétés mères doivent publier un tableau de compilation présentant le ratio moyen pondéré de la taxonomie. **Étant donné que le Groupe n'est pas un conglomérat financier** puisque son

activité principale est celle d'assurance-crédit (88 % de son chiffre d'affaires) et **qu'il n'est pas présent dans la liste des conglomérats financiers de l'EBA (« European Banking Authority »)** ⁽²⁾, il ne publie donc pas ce tableau de compilation. En effet, des produits nets d'activités bancaires sont affichés dans les résultats IFRS 17 du Groupe ⁽³⁾ mais ceux-ci correspondent uniquement aux revenus des activités d'affacturage localisées en Allemagne et Pologne.

1) Voir Chapitre 4, section 2.8 « Autre information publiée : le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés » pour plus d'informations sur le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés du Groupe.

2) Liste des conglomérats financiers – EBA 2024

3) Voir Chapitre 4, section 2.8 « Autre information publiée : le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés » pour plus d'informations sur le chiffre d'affaires et les frais généraux consolidés du Groupe.

6.2.4 Annexes

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
E1.GOV-3_01	Divulgarion de la prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance	Comme détaillé dans le chapitre 2.3.2 sur la politique de rémunération des mandataires sociaux du Groupe, pour garantir que les intérêts des mandataires sociaux sont alignés avec ceux long terme du Groupe en matière de durabilité, les mesures suivantes sont en place : 20 % de la rémunération du directeur général est associé à des critères extra-financiers, 10 % liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE (notamment du plan de décarbonation des activités du Groupe et l'atteinte des cibles associées) et 10 % sur le maintien de l'engagement des salariés et la satisfaction des clients du Groupe ; - Un dispositif de <i>Long Term Incentive Plan</i> (LTIP) pour le directeur général pour assurer l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires sur le long terme. Le dispositif LTIP est également étendu à un certain nombre d'autres salariés ⁽¹⁾ pour sensibiliser et inciter à l'atteinte des objectifs de durabilité du Groupe au-delà du directeur général.
E1.GOV-3_02	Pourcentage de la rémunération reconnue lié aux considérations climatiques	
E1.GOV-3_03	Explication des considérations liées au climat intégrées à la rémunération des membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance	
E1.IRO-1_14	Identification des actifs et activités économiques incompatibles ou nécessitant des efforts significatifs pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre en carbone	En tant qu'entreprise d'assurance-crédit, les activités et les actifs de Coface ne posent pas d'obstacle à la transition vers une économie neutre en carbone. Coface surveille ses émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'ensemble de ses activités (indemnités comprises) et ses investissements
E1.IRO-1_16	Explication de la compatibilité des scénarios climatiques utilisés avec les hypothèses climatiques cruciales des états financiers	Il convient de noter qu'aucune hypothèse critique liée au climat n'a été intégrée dans les états financiers de Coface.
E1 IRO-1 AR 13	Analyse des scénarios liés au climat	Information complémentaire sur l'utilisation des scénarios climatiques L'utilisation de scénarios climatiques permet de mieux comprendre les futurs plausibles et leur impact potentiel sur les opérations du Groupe. Cependant, cette méthode présente des limites. Par exemple, l'analyse des scénarios climatiques pour les risques physiques ne peut qu'estimer comment les changements à grande échelle du vent, de la température et des précipitations pourraient évoluer dans le futur. Contrairement aux prévisions météorologiques, qui donnent des estimations sur une période de sept à dix jours pour une région donnée, les modèles climatiques ne prévoient pas un jour précis, mais analysent plutôt les tendances décennales susceptibles de se produire. Ces analyses de tendances révèlent comment l'ampleur globale des événements pourrait évoluer en réponse à la hausse des températures et aux fluctuations des précipitations. Bien que l'analyse des tendances climatiques ne soit pas précise pour prévoir un jour spécifique, elle est fiable à l'échelle décennale pour comprendre les changements globaux. Pour les risques physiques le scénario à impact climatique élevé (SSP5-8.5) suppose : - une dynamique politique et une ambition climatique limitées, sans actions ; d'atténuation du changement climatique ; - des catastrophes mondiales probables ; - une élévation du niveau de la mer de plus de 50 cm avant 2100 et de plus de 100 cm d'ici 2150 ; - une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes ; - Des émissions de CO₂ qui doublent environ par rapport aux niveaux actuels d'ici 2050. Les dangers climatiques physiques sont quantifiés à l'aide d'indicateurs climatiques. Ces indicateurs sont définis conformément aux recommandations du TCFD, du GIEC et d'autres organismes gouvernementaux tels que l'Agence Européenne pour l'Environnement. Un indicateur climatique fournit des informations sur la manière dont un danger, tel que les incendies de forêt, les fortes précipitations ou les vagues de chaleur, pourrait être affecté par les futurs climats, que ce soit par des changements dans l'intensité de l'indicateur ou dans l'impact global qu'il représente. Pour les risques et opportunités liés à la transition le scénario de neutralité carbone suppose NZE : - Un élan politique massif et une ambition climatique forte pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ; - Des politiques climatiques plus strictes et une tarification du carbone ; - Des innovations technologiques pour soutenir la transition vers une économie bas carbone ; - Une évolution des attentes et demandes des marchés de consommation.
E1-3_06	Explication de la relation entre les CapEx et OpEx significatifs nécessaires pour mettre en œuvre les actions prises ou prévues et les postes pertinents ou les notes des états financiers	Les montants significatifs en CapEx liés au plan de réduction sont inscrits au bilan sur la ligne Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles. Ils sont présentés dans le Chapitre 4 note 5. « Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles ». Les montants significatifs en OpEx liés au plan de réduction sont principalement inscrits au compte de résultat en frais généraux attribuables aux contrats d'assurance. Ils sont présentés dans le Chapitre 4 note 21. « Frais généraux par destination ».
E1-3_07	Explication de la relation entre les CapEx et OpEx significatifs nécessaires pour mettre en œuvre les actions prises ou prévues et les indicateurs clés de performance requis en vertu du règlement délégué (UE) 2021/2178	Coface n'a pas identifié d'activités éligibles à la Taxonomie Européenne, car les activités du Groupe, dont 88 % d'assurance-crédit, ne sont pas éligibles à la Taxonomie européenne.
E1-1_08	Explication des objectifs ou plans (CapEx, plans CapEx, OpEx) pour aligner les activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) avec les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139	

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
EI-1_07	Explication des émissions de GES verrouillées potentielles des actifs et produits clés et de la manière dont ces émissions peuvent compromettre l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et accroître le risque de transition	Coface n'a pas d'émission de GES significative verrouillée.
EI-1_09	CapEx significatif pour les activités économiques liées au charbon	Coface n'a pas d'activité économique liée au charbon.
EI-1_10	CapEx significatif pour les activités économiques liées au pétrole	Coface n'a pas d'activité économique liée au pétrole.
EI-1_11	CapEx significatif pour les activités économiques liées au gaz	Coface n'a pas d'activité économique liée au gaz.
EI-1_12	L'entreprise est exclue des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE	Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE (EU Paris-aligned <i>Benchmarks</i>) comportent des critères d'exclusion spécifiques basés sur les considérations climatiques et ESG afin de garantir que les entreprises incluses dans ces indices soutiennent les objectifs environnementaux de l'UE. En tant qu'assureur-crédit, l'entreprise ne répond pas aux critères d'exclusion spécifiés à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.
EI-1_13	Explication de l'intégration du plan de transition dans la stratégie globale de l'entreprise et la planification financière	Coface a défini et pilote un plan de décarbonation (voir 6.2.2.3 pour plus d'information), incluant la plupart des requis associés à un plan de transition. Coface finalisera la validation et mise en œuvre d'un plan complet de transition dans les années à venir.
EI-1_14	Le plan de transition est approuvé par les organes administratifs, de gestion et de surveillance	Coface a prévu de mettre en œuvre un plan complet de transition dans les années à venir. Le plan de décarbonation actuel est présenté pour information au comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE et au conseil d'administration du Groupe.
EI-3_08	Explication de la relation entre les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) significatives nécessaires pour mettre en œuvre les actions prises ou prévues, et le plan CapEx requis par le règlement délégué (EU) 2021/2178	Coface met déjà en œuvre des actions de décarbonation pour lesquelles les dépenses sont identifiées, cependant, Coface n'a pas encore de budget alloué pour les actions de décarbonation futures.
EI-4_03	Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	Pour un meilleur pilotage opérationnel, Coface a défini des cibles de réduction de son empreinte carbone par poste d'émission :
EI-4_05	Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	• opération : cible en absolue par rapport à l'année de référence 2019 ; • assurance-crédit : cible en intensité par rapport à l'année de référence 2019 ; • investissement : cible en intensité par rapport à l'année de référence 2020. À date, Coface n'a pas défini d'objectif par scope 1, 2, ou 3, ou au niveau global Groupe. Ces cibles seront fixées en 2025 lors de la définition des objectifs à horizon 2030.
EI-4_06	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1	
EI-4_08	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1	
EI-4_09	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur la localisation	
EI-4_11	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur la localisation	
EI-4_12	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur le marché	
EI-4_14	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 2 basée sur le marché	
EI-4_15	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Scope 3	
EI-4_21	Description de l'impact de la nouvelle valeur de référence sur le nouvel objectif, sa réalisation et la présentation des progrès dans le temps	L'année de référence 2019 n'a pas été changée.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
EI-4_22	L'objectif de réduction des émissions de GES est fondé sur la science et compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C un degré et demi Celsius	Seules les cibles de réduction liées aux investissements du Groupe sont alignées avec des cibles SBT sur base d'un scénario 1,5 °C (au travers des engagements auprès de la NZAOA). Des cibles SBT pour les autres périmètres seront définis prochainement.
EI-4_24	Une gamme variée de scénarios climatiques a été considérée pour détecter les développements environnementaux, sociétaux, technologiques, de marché et politiques pertinents et déterminer les leviers de décarbonation	Aucun scénario n'a été utilisé à date. L'objectif est de le faire lors de la définition du plan de transition du Groupe dans les années à venir.
EI-5_10	Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	Coface n'a pas d'activités dans des secteurs à forts impacts climatiques.
EI-5_11	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon	
EI-5_12	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	
EI-5_13	Consommation de combustible provenant du gaz naturel	
EI-5_14	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	
EI-5_18	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)	
EI-5_19	Consommation totale d'énergie des activités dans les secteurs à fort impact climatique	
EI-5_20	Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l'intensité énergétique	
EI-5_21	Divulcation de la réconciliation avec les postes pertinents ou les notes des états financiers du chiffre d'affaires net provenant des activités dans les secteurs à fort impact climatique	
EI-5_16	Production d'énergie non renouvelable	Coface ne produit pas d'énergie.
EI-5_17	Production d'énergie renouvelable	
EI-6_08	Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant des régimes de commerce des émissions réglementés	Coface n'a pas d'émission scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission
EI-6_14	Divulcation des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue l'entité de reporting et sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année à l'autre des émissions de GES rapportées	Aucun changement significatif dans la définition des éléments constituant le Groupe ou sa chaîne de valeur.
EI-6_16	Divulcation des effets des événements significatifs et des changements de circonstances (pertinents pour ses émissions de GES) survenus entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à vocation générale de l'entreprise	Coface ne possède aucune entité avec une date de rapport différente.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
EI-6_17	Émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de Scope 1	Coface n'a pas d'émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de Scope 1.
EI-6_24	Émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de Scope 2	Coface n'a pas d'émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de Scope 2.
EI-6_28	Émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse survenant dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES de Scope 3	Coface n'a pas d'émissions biogéniques de CO ₂ issues de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse survenant dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES de Scope 3
EI-6_25	Pourcentage des émissions de GES de Scope 3 calculé à partir de données primaires	<i>Scope 3 – Opération du Groupe :</i> Le Scope 3 des 15 pays pour lesquels Coface a collecté des données représente 7 % des émissions totales de Scope 3 du Groupe. Cependant, étant donné que les données ont été recueillies uniquement pour le premier semestre de ces pays (les données du second semestre et des autres pays étant extrapolées), le pourcentage de données primaires utilisées dans le Scope 3 des opérations propres reste peu significatif. Par ailleurs, le Groupe a commencé à optimiser la collecte de données primaires en 2024. Le Groupe a notamment lancé un questionnaire mobilité pour connaître les kilomètres des collaborateurs parcourus au réel en déplacement domicile/travail et il a collecté les émissions réelles de ses principaux fournisseurs de services de conseil, ainsi que des applications et logiciels en cloud, dans le but d'intégrer des facteurs d'émission réels dans le calcul des émissions de Scope 3. <i>Scope 3 – assurance-crédit :</i> Aucune donnée primaire n'a été utilisée. <i>Scope 3 – Émissions financées :</i> La part des données primaires <i>versus</i> estimés dans les calculs d'empreinte carbone des émissions financées du Groupe est : • 93 % du périmètre noté sur des données déclarées ; • 7 % du périmètre noté sur des données estimées.
EI-6_29	Divulgaration des limites de reporting considérées et des méthodes de calcul pour estimer les émissions de GES de Scope 3	Les émissions scope 3 significatives proviennent des investissements et des activités d'assurance-crédit du Groupe. Le périmètre de calcul de ces émissions sont respectivement décrits au sein du Chapitre 6.2.3.2.2.
EI-6_30	Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (total des émissions de GES par chiffre d'affaires net)	Le chiffre d'affaires du Groupe en 2024 est de : 1 844 M€. L'intensité des émissions du Groupe est de : 142 tCO ₂ e par million de chiffre d'affaires.
EI-6_31	Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (total des émissions de GES par chiffre d'affaires net)	
EI-6_32	Divulgaration de la réconciliation avec les états financiers du chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES	
EI-6_33	Chiffre d'affaires net	
EI-6_34	Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	
EI-6_35	Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l'intensité des GES	
EI-7		Souhaitant tout d'abord concentrer ses efforts sur la réduction de ses émissions carbone, Coface n'a, à date, pas de projet d'absorption ni d'atténuation des GES financé au moyen de crédits carbone.
EI-8		Coface n'a pas de tarification interne du carbone
EI.MDR-P_07-08		Tous les IROs identifiés comme matériels ont une politique associée.
EI.MDR-A_13-14		En compléments des informations listées en 6.2.2.2, sur le volet ressources financières allouées aux actions listées sur les années à venir, le Groupe n'a pas prévu de ressources futures. Elles seront définies en amont de chaque exercice au regard des besoins pour respecter les objectifs et cibles du Groupe.
EI.MDR-T_14-19		Tous les IROs identifiés comme matériels ont des cibles associées.
DR EI-4 art. 34 (d)	Objectifs de réduction des émissions de GES d'ici 2030	Coface a défini une cible de réduction 2030 pour son portefeuille d'investissements et en définira en 2025 pour ses propres opérations et son portefeuille d'assurance-crédit.

(1) Des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés.

6.3 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

6.3.1 Impacts, Risques et Opportunités matériels

Dans un contexte marqué par une transformation profonde des attentes sociétales et réglementaires, la directive européenne sur la Publication d'Informations en Matière de Durabilité place la gestion des Ressources Humaines comme un des piliers centraux de la durabilité des entreprises. Coface a depuis longtemps engagé des initiatives visant à renforcer l'engagement de ses collaborateurs, à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion et à garantir le bien-être au travail. Le rapport de durabilité représente ainsi une opportunité pour Coface de valoriser et structurer davantage ces engagements, tout en poursuivant la quête d'amélioration continue. À travers ce rapport, Coface partage les initiatives et progrès réalisés, tout

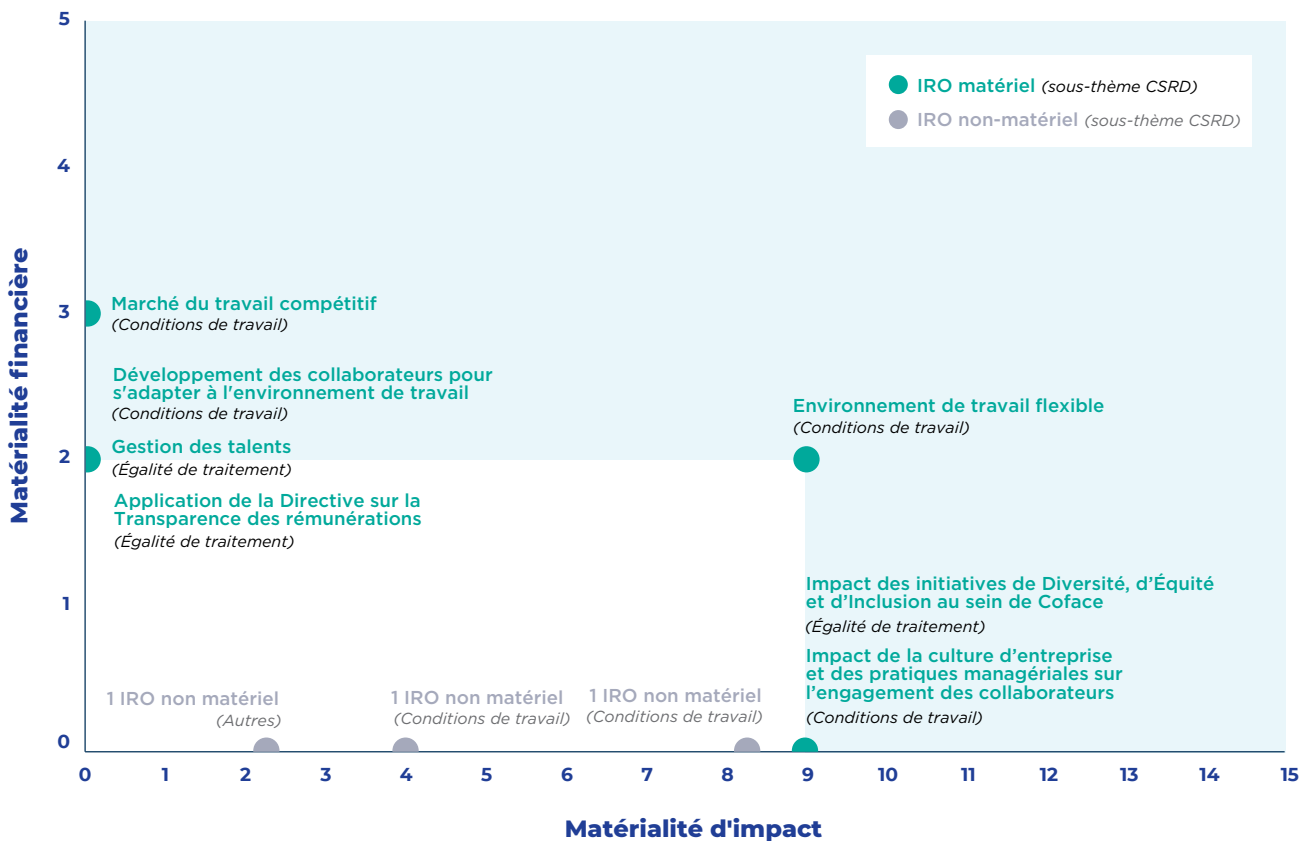
en réaffirmant sa volonté à contribuer à une société plus juste et résiliente.

L'ensemble des thèmes S1 définis par la CSRD ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité effectuée pour la première fois par le Groupe en 2024 :

- conditions de travail ;
- égalité de traitement et égalité des chances pour tous ;
- autres droits liés au travail.

Les 10 IROs S1 identifiés par Coface sont présentés dans la matrice ci-dessous et ceux matériels (au nombre de 7) sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.

/ FIGURE 1 : APERÇU DES IROS S1 DU GROUPE



La gestion des effectifs est le fondement même des activités des Ressources Humaines.

Animée par les besoins *business* et les attentes des collaborateurs, la fonction ressources humaines est pourvue d'une compréhension unique de sa main-d'œuvre, de la culture d'entreprise, du marché de l'emploi et des opérations commerciales et financières, lui octroyant ainsi un rôle de partenaire stratégique.

Dans le cadre de la rédaction du rapport de durabilité, Coface a effectué une analyse de double matérialité afin d'identifier les principaux enjeux ayant un impact ou étant une opportunité ou un risque représentatif pour les salariés de l'Entreprise.

[SI.SBM-3_01] [SI.SBM-3_02]

À cette fin, l'Entreprise a conclu que tous les collaborateurs de Coface ayant un contrat de travail avec le Groupe sont concernés par les impacts, risques et opportunités matériels (IROs) identifiés à travers l'analyse de la double matérialité. Les non-salariés (travailleurs indépendants, travailleurs issus d'entreprises tierces) ne sont quant à eux pas inclus dans l'étude des impacts matériels du fait de la nature de la relation de travail entre Coface et ces derniers, à caractère transactionnel. Les travailleurs extérieurs sont soumis aux règles et conditions de l'entreprise avec laquelle leur contrat de travail a été établi.

[SI.SBM-3_11]

Parmi les impacts identifiés dans l'analyse de double matérialité, Coface fait état de la situation relative à l'égalité de traitement et à l'accès aux opportunités offertes par le Groupe. Les collaborateurs de Coface représentent plus de 80 nationalités différentes et sont situés dans 58 pays. Marqué par son multiculturalisme, le Groupe fait de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion une composante essentielle de sa stratégie de Ressources Humaines. Le Groupe déploie de nombreuses initiatives afin de favoriser une telle culture : égalité salariale, non-discrimination en raison du sexe, du handicap, de l'appartenance à la communauté LGBTQ+ ou encore de l'âge mais aussi la consultation régulière de ses collaborateurs sur ces thématiques et l'organisation annuelle d'une semaine dédiée à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion.

Coface est attentif aux situations de discrimination et engage les actions nécessaires pour mettre fin aux incidents remontés. Le Groupe prévient les incidents de discrimination par la sensibilisation de ses collaborateurs et par le biais de canaux dédiés aux dénonciations initiés notamment par la procédure d'alerte éthique.

Par ailleurs, Coface dispose de salariés travaillant au sein des Ressources Humaines dans la quasi-totalité des pays où l'Entreprise est implantée. Grâce à leur position centrale et transversale, le personnel des Ressources Humaines dispose d'une vision éclairée sur les dynamiques internes et externes des entités locales de Coface, leur conférant une capacité unique à anticiper les risques, les opportunités et les impacts liés aux activités de l'entreprise. De plus, leur lien direct avec les salariés leur permet également de recueillir et d'analyser les retours, qu'il s'agisse de suggestions ou de préoccupations. Ces contributions sont essentielles pour détecter des signaux faibles, gérer les risques sociaux et saisir des opportunités d'amélioration. Ainsi, le personnel des Ressources Humaines va garantir l'égalité de traitement et d'accès aux opportunités, s'assurer des bonnes conditions de travail, appliquer les réglementations locales, européennes et internationales, participer au développement des collaborateurs et contribuer à l'attractivité de l'entreprise et à la rétention des salariés. Les salariés peuvent donc remonter tout incident ou situation auprès de leur service des Ressources Humaines local ou par le biais d'autres canaux tels que la procédure de lanceur d'alerte.

La procédure de lanceur d'alerte permet aux parties prenantes de Coface, qu'elles soient internes ou externes, de signaler une situation portant sur la violation de textes en vigueur ou un risque d'atteinte à l'intérêt général tels que les incidents de discrimination, de harcèlement ou encore le constat d'un recours au travail forcé incluant notamment le travail des enfants.

À ce titre, l'Entreprise saisit cette opportunité pour rappeler son attachement quant au respect des droits de ses collaborateurs.

[S1.SBM-3_07] [S1.SBM-3_08] [S1.SBM-3_10]

Coface opère dans 100 pays, directement ou à travers son réseau de partenaires, certains exposés au risque du recours au travail forcé. Pour autant, le secteur de l'assurance promeut les emplois qualifiés réduisant naturellement la possibilité de recruter du personnel sous la forme de travail forcé, plus souvent pratiqué par le secteur industriel, le travail domestique ou encore la construction, où la main-d'œuvre est peu qualifiée. Bien que le Groupe opère dans des régions dans lesquelles le travail des enfants et le travail forcé sont présents, tels que l'Asie du Sud Est ou encore l'Afrique Subsaharienne, les activités et opérations de Coface ne présentent pas de risques significatifs relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Plus encore, Coface s'interdit de recourir au travail forcé au sein de son organisation et de celle de ses fournisseurs et ce, sous toutes ses formes. L'entreprise s'engage à travers son Code de conduite à prendre les mesures nécessaires dans le cas d'un constat de recours au travail forcé. Coface tient à ce que tous les collaborateurs travaillent pour l'entreprise de leur plein gré : du processus de recrutement au départ de l'entreprise, les salariés sont libres de cesser la relation avec Coface à tout moment, dans le respect des réglementations en vigueur. Le Groupe n'effectue pas de rétention des documents personnels pendant la durée de l'emploi, applique les réglementations locales notamment celles relatives à la durée du travail, et ne restreint pas la libre circulation de ses collaborateurs. Coface requiert que l'ensemble de ses salariés suivent une formation obligatoire sur le Code de conduite, qui régit notamment la procédure de lanceur d'alerte précitée.

Par ailleurs, le système d'information des Ressources Humaines de Coface, *My HR Place*, assure la traçabilité quant à l'identité de ses collaborateurs, mettant notamment à disposition la date de naissance du salarié et la nature de son contrat de travail. La direction des ressources humaines se tient à disposition des auditeurs et inspections du travail pour fournir les informations nécessaires au contrôle de l'identité de ses collaborateurs, dans le respect de la réglementation RGPD.

[S1.SBM-3_09] [S1.SBM-3_12]

Les métiers de Coface requièrent un certain niveau de formation et d'expérience, excluant naturellement l'embauche de personnel ne disposant pas des compétences techniques attendues, souvent conditionné par l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur, auquel les enfants mineurs n'ont pas accès. Au-delà de ce contexte favorable à Coface, l'entreprise a adhéré au Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact). Cette adhésion a notamment amené le Groupe à soutenir dans sa sphère d'influence les 10 principes de ce pacte, relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. Parmi ces 10 principes, 2 engagent Coface dans le respect des normes internationales du droit du travail : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Ainsi, aucune opération menée par Coface n'a de risque important d'incidents liés au travail des enfants, que ce soit de par son activité ou de par les valeurs de Coface.

6.3.1.1 Conditions de travail

IROS – DESCRIPTION ET MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/- /R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs	I+	La culture d'entreprise et les pratiques managériales exercent une forte influence sur l'engagement des collaborateurs et impactent l'attractivité des candidats et la rétention des collaborateurs Un suivi rigoureux des tendances d'engagement, avec une analyse approfondie des leviers d'engagement dans chaque équipe de l'entreprise, permet d'avoir un bon niveau d'engagement moyen qui impacte positivement les performances individuelles et collectives.	-	Actuel	Significative	- Diversité, équité et inclusion « Flexible Workplace » « Virtual assignment »	- Enquête d'engagement « My Voice Pulse » - Processus d'enquête d'engagement lié aux questions de Diversité, d'Équité et d'Inclusion - Communication externe sur la diversité, l'équité et l'inclusion	- Amélioration du taux de participation à l'enquête d'engagement - Score d'engagement Coface plus élevé que le <i>benchmark</i>	- Taux de participation à l'enquête d'engagement - Score d'engagement Coface par rapport au <i>benchmark</i>
Environnement de travail flexible	I+	Coface offre un environnement de travail flexible, afin d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses collaborateurs. Par exemple, Coface permet le travail à distance, le travail à domicile, le lieu de travail flexible, la mobilité virtuelle, ainsi que des horaires flexibles.	-	Actuel	Significative	« Flexible Workplace » « Virtual assignment »	- Télétravail - Organisation du travail flexible	-	-
[S1.SBM-3_05] Environnement de travail flexible (dépendance de l'impact positif précédent)	O	En conséquence de l'impact positif précédent, offrant un environnement de travail flexible, Coface peut attirer et retenir des talents plus qualifiés. Coface a mis en place plusieurs politiques et initiatives pour assurer un environnement de travail flexible, pour tenter d'aider ses collaborateurs à concilier vie professionnelle et vie privée. Cela représente une opportunité pour Coface, car cela peut générer plus d'attraction et de rétention des collaborateurs.	Court terme	Élevée	Significative	« Flexible Workplace » « Virtual assignment »	- Télétravail - organisation du travail flexible	-	-
Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail	O	Coface investit et promeut le développement des compétences des collaborateurs afin qu'ils s'adaptent en permanence aux changements de leur environnement de travail et améliorent ainsi leur employabilité. Investir dans le développement des compétences des collaborateurs permet à Coface de s'adapter aux évolutions de son environnement, d'améliorer la productivité et d'encourager l'innovation, renforçant ainsi sa position concurrentielle sur ses marchés et stimulant sa croissance. Cette démarche renforce également l'engagement des équipes, réduisant les coûts liés au <i>turnover</i> , et améliore la gestion des risques opérationnels. En alignant performance humaine et efficacité opérationnelle, Coface consolide ainsi sa compétitivité et sa rentabilité à long terme. Les collaborateurs doivent continuellement développer de nouvelles compétences et adopter de nouvelles façons de travailler pour mieux servir les clients. Les nouvelles orientations stratégiques ou les nouvelles pratiques en entreprise ainsi que l'amélioration continue des processus de travail conduisent à des changements dans l'exigence des emplois.	Long terme	Élevée	Significative	Formation <i>Corporate</i>	- Formation culture inclusive - Formation langues - Formation <i>e-learning</i> obligatoires	95 % d'achèvement des formations <i>e-learning</i> obligatoires ; 95 % de <i>Senior Managers</i> ⁽¹⁾ formés aux pratiques de management inclusif.	- Taux d'achèvement des formations <i>e-learning</i> obligatoires - Taux de <i>Senior Managers</i> formés aux pratiques de management inclusif
Marché du travail compétitif	R	Coface opère sur un marché du travail très concurrentiel et est un acteur de niche. Cela se traduit par un défi d'attractivité externe. Dans un environnement où la concurrence pour les talents sur le marché du travail est forte, Coface peut rencontrer des difficultés pour attirer des candidats externes, en particulier en dehors de ses principaux secteurs d'activité où elle n'est pas aussi connue et reconnue qu'un employeur de choix. Cela se traduit parfois par de longs délais pour pourvoir les postes.	Court Terme	Moyenne	Importante	« Flexible Workplace » « Virtual assignment » - Marque Employeur	- Télétravail - Organisation du travail flexible - Communication externe sur la diversité, l'équité et l'inclusion - Participation aux enquêtes de rémunération - Implémentation d'une plateforme de recrutement - Création de lignes directrices d'un programme local « Alumni » - Promotion du programme RISE en externe et en interne	- Réduction des délais de recrutement - Augmentation du nombre de candidats et pertinence	- Nombre de jours entre l'ouverture d'un poste et l'offre signée par le candidat - Nombre de candidats ayant postulés par poste en France

(1)

Les Senior Managers représentent les 200 collaborateurs de Coface avec les responsabilités les plus élevées. Ce sont les professionnels qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie, identifiés à travers un processus centralisé par la direction des ressources humaines du Groupe (e.g., les membres du comité exécutif du Groupe, les directeurs Groupe N-1 du Comex, certains membres des comités de direction régionaux, les responsables pays, certains directeurs Groupe N-2).

6.3.1.2 Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

IROS – DESCRIPTION ET MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/- /R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	I+	Coface assure l'égalité de traitement et des chances à tous ses collaborateurs, à travers la mise en place des politiques et des initiatives qui garantissent un environnement de travail diversifié, dans lequel chacun peut se sentir libre d'être lui-même, sans se cacher ou se conformer. Cela crée un impact positif sur les collaborateurs.	-	Actuel	Significative	Diversité, Équité et Inclusion	- Group Gender Equity Index - Processus d'enquête d'engagement lié aux questions de Diversité, d'Équité et d'Inclusion - Programme « Allyship » - Charte d'engagement avec l'Autre Cercle « Mentoring to Lead » - Communication externe sur la diversité, l'équité et l'inclusion - Formation culture inclusive	- Score du tableau de bord diversité, équité et inclusion plus élevé que le benchmark - Score du baromètre de l'Autre Cercle plus élevé que le benchmark - Contrôle des pratiques RH sur le personnel de plus de 50 ans 95 % de Senior Managers formés aux pratiques de management inclusif	- Score du tableau de bord diversité, équité et inclusion de Coface par rapport au benchmark - Score du baromètre de l'Autre Cercle par rapport au score Coface France - Taux de Senior Managers formés aux pratiques de management inclusif
Gestion des talents	O	Coface a mis en place des processus de Talent Management visant à assurer des opportunités justes et égales pour tous les collaborateurs. Le cycle de gestion des talents comporte deux processus annuels clés : examens du rendement et du perfectionnement et des talents, où les données clés sont recueillies, discutées et analysées. En plus de recenser, de perfectionner et de retenir les talents clés, cela contribue à assurer la continuité des activités grâce à la planification de la relève pour les postes clés. Avec ces deux processus clés, Coface identifie notamment les meilleurs « performeurs », les hauts potentiels, les experts critiques, les collaborateurs à risque de démission et prévoit d'exploiter ces viviers de talents à l'échelle mondiale et de faire le meilleur usage de leurs capacités dans le futur. En discutant avec ces collaborateurs, Coface identifie leurs aspirations, des opportunités de développement et, pour ceux qui sont identifiés comme successeurs, accélère leur préparation à des rôles de leadership clés. Plusieurs programmes sont en place pour améliorer le développement des futurs leaders.	Court Terme	Élevée	Significative	« Performance and Development Review » « Talent Review »	- RISE : Programme « Global Leadership » ; « Mentoring to Lead » 360° Feedback	95 % d'achèvement de la « Performance and Development Review » - Minimum 8 % de hauts potentiels identifiés	- Taux d'achèvement de la « Performance and Development Review » - Taux de salariés identifiés comme hauts potentiels
Application de la directive sur la Transparence des rémunérations	O	Coface entend se conformer à la directive européenne sur la transparence des rémunérations à l'égard de toutes ses entités, indépendamment de leur taille et de leur situation géographique, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les collaborateurs du Groupe et la rémunération équitable. En appliquant et en étendant la directive européenne sur la transparence salariale, Coface peut devenir un employeur de choix sur le marché du travail en affirmant son engagement en faveur de l'équité et de la transparence. Le cadre qui devrait être mis en place pour la transparence salariale peut également être utilisé pour d'autres analyses de l'équité interne, par exemple la rémunération entre les sexes. Grâce à cela, Coface sera en mesure de prendre des décisions liées à la rémunération de manière plus éclairée. En offrant un cadre clair et équitable en matière de rémunération, l'entreprise se positionne comme un employeur de choix. Ce cadre permettra d'engendrer une réduction du turnover, une meilleure fidélisation des collaborateurs et un climat de travail plus serein. De plus, une gestion salariale équitable est un facteur de motivation majeure, contribuant à une meilleure productivité et une plus grande satisfaction des salariés. Par ailleurs, dans un contexte où les questions de diversité, d'équité et d'inclusion sont de plus en plus au centre des préoccupations des salariés, clients et investisseurs, la transparence salariale devient un levier important pour améliorer l'image de l'entreprise. En affichant son engagement envers l'égalité salariale, Coface espère gagner en crédibilité et en attractivité. Cela peut conduire à une augmentation de la confiance des parties prenantes, qu'il s'agisse des salariés, des clients, des partenaires ou des investisseurs, et ainsi dynamiser les opportunités commerciales et les partenariats stratégiques.	Moyen Terme	Élevée	Significative	-	- Group Gender Equity Index - Participation aux enquêtes de rémunération - SIRH My HR Place, module rémunération - Définition des critères de classification des postes	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 5 % maximum pour les postes comparables	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 5 % maximum pour les postes comparables

6.3.2 Principales mesures d'atténuation

Coface s'est fortement engagé à maintenir des normes éthiques élevées dans ses pratiques de gestion des Ressources Humaines, en s'appuyant sur un large éventail de politiques et d'initiatives sociales. Ces politiques et actions mettent en avant le respect des droits de l'homme et des pratiques de travail responsables, tout en promouvant un environnement de travail inclusif et diversifié. L'un des objectifs principaux de Coface est de créer un cadre professionnel sain et équilibré, où chaque salarié est traité

équitablement et bénéficie des mêmes opportunités. En outre, en encourageant des modalités de travail flexibles, Coface soutient activement le bien-être et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs. En appliquant continuellement ces principes, Coface aspire à instaurer un environnement de travail favorable, incitant chacun à jouer un rôle actif dans la promotion de l'équité et de la durabilité.

6.3.2.1 Principales politiques

[S1.MDR-P_01-06] [S1-1_01]

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Diversité, Équité & Inclusion	- Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs ; - Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface.	Coface est fortement engagé dans la promotion de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion au sein de son personnel et dans l'élimination de toute forme de discrimination. Coface a défini sa stratégie Diversité, Équité et Inclusion en présentant une vision claire des objectifs, des initiatives stratégiques, des ressources et des indicateurs de progrès. Le cadre de communication à l'intention des collaborateurs et des interactions avec les parties prenantes externes à l'entreprise est également présenté dans le document. À travers cette politique, Coface s'engage à créer un environnement de travail exempt d'intimidation, de harcèlement, de victimisation et de discrimination, favorisant la dignité et le respect de tous, et où les différences individuelles et les contributions de tous les salariés sont reconnues et valorisées.	Cette procédure s'applique à toutes les entités de Coface et à tous ses collaborateurs, sans aucune exclusion, et dans le respect des législations locales	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	Coface souhaite que chaque collaborateur se sente respecté et capable de donner le meilleur de lui-même. C'est dans ce but et afin de prévenir les biais que Coface a décidé d'élaborer cette politique.	La politique est accessible sur la plateforme d'apprentissage interne « CLIC », dans la section diversité, équité et inclusion dont l'ensemble des salariés ont accès. De plus, elle est disponible sur le réseau commun des équipes Ressources Humaines.
Flexible Workplace	- Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs ; - Environnement de travail flexible ; - Marché du travail compétitif.	En tant qu'employeur responsable, Coface souhaite garantir à ses collaborateurs un équilibre vie professionnelle – vie personnelle qui répond aux attentes de ces derniers. Cette garantie s'illustre notamment par l'implémentation du télétravail dans la mesure du possible et dans la limite des besoins organisationnels de l'entreprise. Coface s'efforce de repenser l'offre de travail flexible et a souhaité compléter les dispositifs de travail flexible déjà existants. 2 objectifs résultent de cette réflexion : - celui d'offrir aux collaborateurs de Coface un équilibre vie professionnelle – vie personnelle satisfaisant ; - celui d'attirer et fidéliser les collaborateurs par la mise à disposition d'une offre de travail flexible complète. En atteignant ces objectifs, Coface répond simultanément aux divers impacts, risques et opportunités identifiés, notamment l'impact de la mise en œuvre d'un environnement de travail flexible, le risque d'opérer sur un marché du travail très concurrentiel ainsi que l'impact de la culture d'entreprise sur l'engagement des collaborateurs. Ainsi, Coface a mis en place une nouvelle politique « <i>Flexible Workplace</i> » permettant aux salariés en mobilité internationale et aux salariés dont la nationalité diffère du pays dans lequel ils travaillent de télétravailler dans leur pays d'origine.	La politique couvre l'ensemble des collaborateurs de Coface, sous réserve des critères d'éligibilité définis. Les collaborateurs éligibles qui peuvent bénéficier du dispositif sont : (i) les collaborateurs en mobilité internationale ; (ii) les collaborateurs qui ont la nationalité d'un pays autre que le pays où le contrat de travail est établi. La demande est soumise à l'approbation du manager qui doit tenir compte de la fonction du salarié, de sa performance et de sa capacité à assurer la continuité des activités. Plus généralement, le processus d'approbation est défini comme suit : évaluation du manager, vérification de la conformité de la demande par les RH locaux, approbation de la DRH Groupe. Les pays éligibles sont identifiés de la manière suivante : (i) le collaborateur doit être autorisé à travailler dans le pays (en général, le salarié a la nationalité de ce pays) ; (ii) le pays ne doit pas être considéré comme étant un « risque extrême ». Si le pays est considéré comme étant un « risque élevé » ou un « risque moyen », les collaborateurs doivent vérifier les informations sur le site Web du gouvernement du pays avant de procéder à la demande ; (iii) le pays doit être considéré comme étant acceptable au niveau des risques de cybersécurité.	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	À travers les enquêtes <i>My Voice Pulse</i> ainsi qu'une veille sur les tendances du marché du travail, Coface a élaboré cette politique afin de garantir à ses collaborateurs un équilibre vie professionnelle et personnelle. Par ailleurs, cette politique a été rédigée en consultation auprès des RH régionaux afin de recueillir leurs avis pour inclure les spécificités de chaque pays et ainsi garantir l'équité.	La politique est disponible sur un réseau partagé accessible à l'ensemble du personnel RH et a été présentée en amont de son implémentation.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Virtual Assignment	- Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs ; - Environnement de travail flexible ; - Marché du travail compétitif.	Coface donne la possibilité aux collaborateurs d'être affecté virtuellement : le collaborateur conserve son contrat de travail avec l'entité juridique du pays où il réside mais occupe un poste pour une autre entité juridique. Ce dispositif est détaillé dans la politique <i>Virtual Assignment</i>. Cette politique est fondée sur les principes de flexibilité, d'inclusion et d'alignement avec les objectifs <i>business</i> de Coface et veille à ce que les affectations virtuelles profitent à la fois au salarié et à l'organisation. Elle vise à soutenir le perfectionnement professionnel, à renforcer la fidélisation des salariés et à relever les défis de recrutement en tirant parti des avantages de ce dispositif. Plus concrètement : - elle permet à l'entreprise d'offrir une offre variée d'organisation du travail ; - elle permet à l'entreprise d'assurer la continuité de l'activité et la croissance de l'organisation en mettant à disposition des compétences qui ne sont pas présentes localement ; - elle permet aux salariés qui ne sont pas mobiles géographiquement de s'ouvrir au travail interculturel.	La politique couvre l'ensemble des collaborateurs de Coface, sous réserve des critères d'éligibilité définis. Les sept critères suivants doivent être remplis pour qu'un salarié puisse obtenir une affectation virtuelle : 1) objectif : L'affectation doit être en harmonie avec les objectifs de l'entreprise, soutenir le perfectionnement professionnel ou atteindre les objectifs de rétention ; 2) poste : Le poste doit être adapté au travail à distance, avec des responsabilités qui peuvent être gérées efficacement à distance ; 3) profil du salarié : Le salarié doit avoir une performance adaptée ainsi que les compétences nécessaires pour travailler à distance de façon indépendante et efficace ; 4) pays concernés : Les pays concernés doivent être évalués en fonction des considérations juridiques, de l'immigration et de la sécurité sociale ; 5) immigration : L'affectation virtuelle doit être conforme aux lois et règlements relatifs à l'immigration du collaborateur concerné ; 6) sécurité sociale : Il faut évaluer l'impact sur les dispositifs de sécurité sociale pour s'assurer du respect des réglementations ; 7) fiscalité : Les répercussions fiscales doivent être examinées pour gérer efficacement les responsabilités financières et juridiques. Pour bénéficier d'une affectation virtuelle, le processus d'approbation est le suivant : - les RH de l'entité juridique utilisatrice évaluent l'éligibilité initiale en utilisant une matrice d'éligibilité ; - évaluation des risques et des coûts liés à la conformité par l'équipe Mobilité Internationale Groupe ; - approbation par l'équipe Mobilité Internationale Groupe.	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	À travers les enquêtes <i>My Voice Pulse</i> ainsi qu'une veille sur les tendances du marché du travail, Coface a élaboré cette politique afin de fidéliser ses collaborateurs et favoriser leur développement en leur permettant de conserver leur équilibre de vie. Par ailleurs, cette politique a été rédigée en consultation auprès des RH régionaux afin de recueillir leurs avis pour inclure les spécificités de chaque pays et ainsi garantir l'équité.	La politique est disponible sur un réseau partagé accessible à l'ensemble du personnel RH et a été présentée en amont de son implémentation. Les directeurs RH régionaux ont par ailleurs été consultés au moment de la rédaction de la politique.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Performance and Development Review	Gestion des talents	Chaque année, les collaborateurs de Coface bénéficient d'une revue de leur performance et de leur développement avec leur responsable. Il s'agit d'une discussion en face-à-face qui a lieu au cours des mois de janvier et février et dont l'objet est d'échanger sur l'année passée, de faire le point sur la façon dont elle s'est déroulée et d'identifier les éléments clés à prendre en compte pour l'année à venir afin qu'elle soit réussie et satisfaisante. En particulier, les points qui sont systématiquement discutés sont les suivants : - la performance du collaborateur (réalisation des objectifs sur la base des objectifs fixés au premier trimestre de l'année précédente, et éventuellement ajustés en cours d'année, et compétences comportementales) ; - les aspirations professionnelles et le point de vue du manager ; - les actions de développement pour l'année à venir ; - tout autre commentaire pertinent. Les principales parties prenantes sont le salarié, son supérieur hiérarchique et son responsable fonctionnel. Ce processus est géré par un système d'information interne (l' « outil <i>PDR</i> »). Les objectifs sont les suivants : - s'assurer que les collaborateurs comprennent les attendus au cours d'une année donnée et que l'ensemble des parties s'aligne sur les priorités clés de l'entreprise, évaluer la performance avec un retour d'information factuel, les axes de développement prioritaires ainsi que le point de vue de leur(s) supérieur(s) sur leur future évolution de carrière, et obtenir un retour d'information de leur(s) supérieur(s) sur tout autre sujet pertinent relatif à leur performance et à leur développement ; - veiller à ce que les responsables comprennent le point de vue des salariés sur leur performance et leurs aspirations en matière de développement, et qu'ils aient la possibilité d'obtenir un retour d'information pertinent sur la manière dont ils se sentent au travail et sur ce qui pourrait les aider à améliorer leur performance ou à la rendre plus satisfaisante.	Tous les pays sont concernés, ainsi que tous les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un VIE, ainsi que d'un contrat à durée déterminée dans certains pays. 4 mois de présence effective au cours de l'année de performance sont nécessaires pour une revue de performance.	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	- Les objectifs globaux de l'entreprise sont déclinés dans les objectifs de performance des collaborateurs à travers le processus de cascade depuis le plus haut niveau de l'entreprise ; - Les performances sont évaluées à l'aide de critères standards détaillés dans la documentation afin de garantir un traitement juste, objectif et équitable de tous les collaborateurs ; - Tous les nouveaux collaborateurs et managers sont formés par les RH sur le <i>PDR</i> - Un processus d'alignement est mis en place avant les discussions entre salariés et managers, afin que les managers examinent, discutent et conviennent collectivement des niveaux de performance dans les équipes, contribuant ainsi à l'impartialité, à l'objectivité et à l'équité ; - Les collaborateurs procèdent à une auto-évaluation et la communiquent à leurs supérieurs, afin que la discussion puisse être préparée ; - Pour le développement de carrière, les points de vue du salarié et du manager sont pris en considération, ce qui permet aux RH d'identifier les différences de perception et d'intervenir si nécessaire ; - Les collaborateurs et les managers disposent tous de champs de texte ouverts dans lesquels ils peuvent s'exprimer librement, sans qu'une tierce personne ne puisse le modifier ; - Un processus de validation structuré est mis en place ; toute modification apportée par une partie prenante relance la validation des objectifs dans la partie relative à la définition des objectifs.	Coface met en place une communication complète et régulière sur le processus d'évaluation de la performance et de définition des objectifs. Avant d'entamer une campagne <i>PDR</i> : - formation systématique pour les nouveaux collaborateurs et managers ; - séance d'information annuelle sur les mises à jour à l'intention de la communauté des Ressources Humaines, des managers et des salariés ; - documentation pertinente partagée sur la plateforme d'apprentissage <i>CLIC</i>, y compris une courte vidéo et un document résumant les informations clés ; - communication directe à l'ensemble du personnel par les RH du Groupe (courrier électronique et bulletin d'information interne mondial). Pendant la campagne : - rappels automatiques de l'outil <i>PDR</i>, rappels de la communauté RH pour s'assurer que les délais sont respectés ; - assistance à l'utilisateur par les RH sur demande.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Talent Review	Gestion des talents	L'objectif des Revues des Talents est de s'assurer que : - Coface dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie à moyen et long terme, et pour préparer les salariés à leurs futures responsabilités, en utilisant au mieux le vivier de talents partout dans le monde ; - les collaborateurs de Coface peuvent accéder à des opportunités de développement correspondant à leurs aspirations et à leurs capacités. Les revues de talents sont menées de manière ascendante, respectivement au niveau du pays, de la région et du Groupe. Les principaux viviers de talents sont discutés entre la direction et les RH (postes de direction clés, hauts potentiels, futurs Responsables de Pays, personnes éligibles pour de la mobilité internationale) ainsi que les perspectives d'avenir et les principales activités de développement pour les préparer aux prochaines étapes de leur carrière, ainsi que les plans de succession pour les postes clés. Une consolidation est présentée au directeur général de Coface ainsi qu'au conseil d'administration de Coface.	Tous les pays sont concernés et tous les salariés font l'objet d'une revue locale au début du processus. Au moment des discussions au niveau organisationnel supérieur (présentation du pays à la région, présentation de la région au Groupe), la discussion se concentre sur des viviers de talents spécifiques (cf. point précédent).	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	Ce processus permet de prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes au travers des discussions qui ont lieu entre la direction et les RH afin d'échanger les points de vue et de prendre des décisions les plus pertinentes possible (sur la planification de la succession, sur les actions individuelles de développement ou de rétention...). Ce processus permet d'obtenir une vision large des talents clés de l'entreprise. L'une des étapes suivantes consiste à discuter de la carrière avec les ressources clés, afin d'identifier les orientations et les actions les plus appropriées pour le développement des collaborateurs identifiés. Par ailleurs, les « règles du jeu » sont communiquées aux managers et aux RH avant les réunions de Talent Review afin qu'ils parlent toujours des collaborateurs de manière factuelle et respectueuse, et qu'ils préservent la confidentialité du contenu et du résultat des discussions. Afin d'être objectif et d'éviter les avis biaisés et subjectifs, des définitions et des critères spécifiques permettent d'identifier le potentiel des salariés à prendre des responsabilités plus importantes à l'avenir..	Les managers et les responsables des Ressources Humaines sont systématiquement formés au processus d'évaluation des talents et la documentation est distribuée à ces acteurs clés.
Formation « Corporate »	Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail	Les programmes de formation Groupe ont pour objectif de répondre aux besoins d'apprentissage et de développement communs à différentes régions de Coface. Il comprend différents types de programmes : - un programme d'intégration (« IntoCoface ») pour les nouveaux salariés afin de se familiariser avec les programmes de gestion des affaires, de la stratégie, de l'organisation, de la culture et des personnes de Coface ; - formations « métiers » et fonctionnelles, telles que Commercial, Underwriting, RH, Business Information, conçues pour développer l'expertise ; - formations réglementaires obligatoires dans les domaines de la conformité et du risque (anti-corruption, cybersécurité, etc.) ; - formations en management pour les responsables d'équipe ; - programmes de développement du leadership pour accélérer la croissance des collaborateurs hauts potentiels ; - développement transversal/soft skills, dans des domaines tels que les langues, la RSE, la diversité, équité & inclusion ; - formations sur les processus autour du management des collaborateurs (gestion de la performance, gestion de la rémunération, mobilité interne (Move & Grow), examens des talents, etc.). Certains programmes sont offerts par l'intermédiaire d'une plateforme d'apprentissage numérique, tandis que d'autres font appel à un formateur pour animer les activités, soit en personne, soit en ligne. Et certains consistent en des formations mixtes (sessions d'apprentissage en ligne et animées).	Toutes les entités de Coface, peu importe leur zone géographique sont incluses. En revanche, certains programmes sont disponibles uniquement sur demande (formation linguistique).	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	Les priorités de formation et de développement sont définies avec les responsables opérationnels et fonctionnels, ainsi qu'avec les directeurs des Ressources Humaines.	Les programmes sont présentés dans le programme d'intégration, dans des présentations à destination des RH, par l'intermédiaire de l'Académie des RH, ainsi que dans des présentations successives lors de réunions leadership, de réunions RH, de séances de discussion ouverte ou de webinaires selon les sujets.
Marque Employeur	Marché du travail compétitif	La politique de marque employeur définit les points communs à utiliser pour présenter Coface en tant qu'employeur et les principales raisons de rejoindre Coface en tant que salarié (pour les responsables du recrutement, RH, agences de recrutement et tout salarié de Coface agissant comme ambassadeur). Elles s'appliquent dans le monde entier et peuvent être adaptées localement soit avec des exemples spécifiques les illustrant, soit avec des éléments supplémentaires qui complètent la narration pour la rendre attrayante tout en étant réaliste. L'objectif est de renforcer la réputation et l'attractivité de l'entreprise sur le marché du travail. Elle fournit également des lignes directrices graphiques et une boîte à outils à utiliser dans les activités de recrutement ou d'image de marque de l'employeur, avec l'objectif d'être facilement reconnu comme une entreprise et d'obtenir une visibilité.	Toutes les entités de Coface sont concernées par cette politique quelle que soit leur zone géographique.	Pierre Bévierre, directeur des ressources humaines Groupe	-	La politique a été élaborée avec la contribution de nombreuses parties prenantes, à commencer par les collaborateurs lors de tables rondes, les anciens candidats et anciens salariés à travers des entretiens, les responsables RH & responsables communication, mais aussi les membres du comité exécutif du Groupe.	La politique est disponible sur un réseau partagé accessible à l'ensemble du personnel RH.

6.3.2.2 Principales actions

[S1.MDR-A_01-12] [S1-4_01]

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Group Gender Equity Index	- Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface - Application de la directive sur la Transparence des rémunérations	Inspiré de l'Index Égalité Professionnel français, Coface a mis en place son propre Index Groupe, dans le but de faire état de la situation relative à l'équité des genres pour chacune de ses régions. Cette gestion centralisée permet d'assurer la réalisation de ses objectifs en matière d'égalité professionnelle, à l'échelle internationale. L'objectif final étant de combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, de faciliter et de soutenir la carrière des femmes, mais aussi de promouvoir la diversité au sein des équipes de Coface. Le Groupe calcule notamment les écarts de salaire entre les femmes et les hommes des pays de plus de 50 collaborateurs. Cette analyse permet de poser un premier regard sur les écarts constatés bien qu'elle ne permette pas d'anticiper pleinement les résultats relatifs à la directive sur la transparence des rémunérations.	Le <i>Gender Equity Index</i> est calculé par l'équipe Ressources Humaines Groupe et l'ensemble des régions de Coface sont incluses dans l'étude.	Coface calcule annuellement le <i>Gender Equity Index</i> .	Le <i>Gender Equity Index</i> progresse chaque année et sa méthodologie est revue régulièrement de sorte à améliorer la qualité de l'analyse, notamment pour les critères où la marge de progression reste encore élevée. La progression du score s'illustre comme tel pour ces 3 dernières années : 2024 : 81/100 2023 : 80/100 2022 : 80/100 Le critère relatif aux écarts de rémunération atteint un score correct (16/20), et les pays où le résultat est particulièrement bas font l'objet d'une discussion avec les DRH responsables du périmètre.		Le <i>Group Gender Equity Index</i> est calculé directement par le personnel des Ressources Humaines. Ainsi, aucun coût significatif nécessaire à la mise en œuvre ou au calcul de cet index n'est rapporté.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action
Processus d'enquête d'engagement lié aux questions de Diversité, d'Équité et d'Inclusion	- Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs - Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	Au cours de l'année de référence, Coface a formalisé une action relative aux enquêtes d'engagement <i>My Voice Pulse</i> . Cette action vise à définir des critères pour étudier les questions liées à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion dans la continuité de chaque cycle des enquêtes d'engagement. Cette action offre une approche structurée et cohérente pour répondre aux préoccupations liées à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion soulevées dans les enquêtes. En établissant des lignes directrices et des critères clairs, le processus d'enquête est efficace, ce qui permet de mieux identifier et résoudre les problèmes liés à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion. Les résultats attendus sont l'amélioration des pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, une plus grande satisfaction des collaborateurs et un environnement de travail plus inclusif. Ce processus a débuté de manière informelle en décembre 2022 et a contribué à l'amélioration de la situation en réduisant le nombre de pays ayant obtenu des résultats insatisfaisants. Il a été renforcé en ciblant spécifiquement les responsables ayant obtenu des scores inférieurs à 7 pour les questions relatives à l'inclusion et à la non-discrimination, ainsi que celles portant sur la création d'un environnement sain. Cette action renforce l'importance du sujet pour l'ensemble de l'équipe de direction.	L'analyse cible les pays où les scores d'inclusion et de non-discrimination sont inférieurs à 7 sur 10 et se concentre également sur les équipes ayant un score inférieur à 7 sur les sujets précités et sur la création d'un environnement sain. Selon la situation, le directeur des ressources humaines du Groupe peut s'adresser aux <i>Senior Managers</i> (niveau hiérarchique le plus élevé) pour aborder directement ces questions et veiller à ce que des mesures appropriées soient prises.	Cette action se répète trois fois par an, après chaque cycle des enquêtes d'engagement <i>My Voice Pulse</i> . Le directeur des ressources humaines de chaque région est chargé de suivre les progrès des responsables où le résultat est insatisfaisant et veille à ce que des mesures appropriées soient prises.	En février 2023, 2 pays étaient en dessous de 7 sur le critère de non-discrimination et un pays en dessous de 7 sur le critère de diversité et d'inclusion. À la fin de l'année 2024, un pays est en dessous de 7 sur le critère de non-discrimination (pays différent de ceux de février 2023).		La mise en œuvre de ce processus ne requiert aucune ressource financière, dans la mesure où il repose exclusivement sur un travail réalisé en interne.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action
Programme Allyship	Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	En 2024, Coface a déployé les ateliers « <i>Allyship</i> ¹⁾ ». Ces ateliers ont pour vocation de sensibiliser les collaborateurs sur l'importance de l'« Allié », de fournir des outils pratiques pour accompagner les catégories de population sous-représentées et de promouvoir une culture de l'inclusion. L'objectif étant de renforcer la sensibilisation et la compréhension des collaborateurs sur les principes de diversité, d'équité et d'inclusion et d'améliorer l'exercice de remonté des observations par les Alliés. La remontée des observations passe par la reconnaissance des privilèges, par l'identification des inégalités sur le lieu de travail, par l'utilisation de leur pouvoir du fait de leur statut et par la prise de mesures adéquates. En outre, il est prévu que ces ateliers se poursuivent au cours de l'année à venir, afin d'augmenter le nombre d'Alliés au sein de l'organisation. Il est important de souligner que la diversité, l'équité et l'inclusion, sont la responsabilité de chacun, et ces ateliers contribuent à renforcer cet engagement à tous les niveaux de l'organisation. Dans la feuille de route Diversité, l'Équité et l'Inclusion de l'année 2024, 50 actions soutenues par la recherche ont été identifiées pour encourager les salariés à passer de la théorie à la pratique, en devant des Alliés en entreprise. Ces actions mettent en exergue les étapes et les stratégies que les collaborateurs peuvent mettre en œuvre pour soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion sur le lieu de travail. En mettant en lumière ces pratiques établies sur des données fondées, Coface souhaite mettre à disposition de ses collaborateurs des moyens pertinents pour prendre les bonnes mesures et favoriser la mise en place d'un environnement inclusif. C'est également un moyen pour les salariés de démontrer leur engagement en faveur des principes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.	Tous les salariés, quel que soit leur type de contrat, sont invités à participer en remplissant un formulaire de candidature.	Ces ateliers seront récurrents, Coface souhaitant impliquer le plus grand nombre de salariés possible.	Pas de résultat disponible car le programme a tout juste été mis en place.		Le lancement de ce programme ne requiert aucune ressource financière, dans la mesure où il repose exclusivement sur un travail réalisé en interne.	Ce programme a nécessité un animateur par séance soit pour un atelier de 4 h 30 au total.

1) Une personne Allyship ou Allié est un salarié qui apporte une voix, un soutien, une visibilité aux minorités, afin de contribuer à un environnement de travail plus inclusif, où chacun puisse se sentir à sa place, quelle que soit sa différence.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Charte d'engagement avec l'Autre Cercle	Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	En 2021, Coface a signé une charte d'Engagement LGBT+ avec L'Autre Cercle, une importante association française qui promeut l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans le monde professionnel. L'engagement a été renouvelé en 2023 et est toujours actif en 2024. Plusieurs actions ont découlé de la signature de la charte, telles que la réalisation d'un baromètre en 2024 afin de mesurer le climat d'inclusion des personnes LGBT+, la nomination de deux Champions monde LGBTQ+, et l'organisation de campagnes de communication et de sensibilisation sur le sujet. Par ailleurs, il est important de rappeler l'existence du canal de dénonciation, qui enquête et prend des mesures dans les cas où une situation de harcèlement ou de discrimination est remontée. Coface met également à disposition d'autres programmes dédiés plus généralement à la diversité, l'équité et l'inclusion, et qui concernent, notamment, l'inclusion des LGBTQ+, tels que le mentorat inversé, les formations au <i>leadership</i> inclusif et à la culture inclusive, les ateliers sur comment être un allié, etc. Ces actions contribuent à l'intégration des salariés LGBTQ+ en créant un lieu de travail favorable et respectueux. Le baromètre aide à identifier et comprendre leurs besoins, les champions mondiaux LGBTQ+ défendent leurs intérêts et les campagnes de communication sensibilisent le public. Le canal de dénonciation garantit un environnement sûr en traitant et considérant les cas de harcèlement et de discrimination. Ces efforts améliorent le bien-être et l'engagement des collaborateurs LGBTQ+ chez Coface.	Le champ d'application de cette action couvre tous les collaborateurs, quel que soit leur type de contrat.	La signature de la charte d'Engagement LGBT+ avec L'Autre Cercle est renouvelée tous les deux ans, à la suite d'une enquête de L'Autre Cercle qui évalue la façon dont Coface soutient l'inclusion des salariés LGBTQ+. En parallèle, l'engagement de Coface en faveur de l'inclusion des personnes LGBTQ+ implique plusieurs actions récurrentes, telles que la nomination de champions LGBTQ+, l'organisation de campagnes de sensibilisation et le maintien d'un canal d'alerte.	Les résultats du Baromètre ont montré qu'en France, Coface se situe au-dessus du score de référence pour la majorité des sujets étudiés. Les scores et les commentaires sur <i>My Voice Pulse</i> ne soulèvent aucune question auprès de la communauté, et les commentaires reçus de la part des champions LGBTQ+ sont positifs. Aucun cas de harcèlement à l'encontre de cette population n'a été signalé. Pendant le mois des fiertés, <i>Pride Month</i> , Coface a mené une campagne au cours de laquelle des collaborateurs non-LGBTQ+ se sont présentés comme étant des Alliés, et des groupes de discussion sur les questions LGBTQ+ ont donné des résultats satisfaisants. Toutefois, il est important de rappeler que ces résultats positifs n'empêchent pas que des conflits se produisent. Coface poursuit donc ses efforts pour éviter tout incident et création d'inconfort.	En 2024, la signature de la charte étant toujours active, aucune dépense n'a été engagée. En revanche, son renouvellement en 2023 a impliqué un coût de 1 500 €. Concernant le Baromètre de l'Autre Cercle, il a engendré une dépense de 2 000 € en 2024.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action	
Mentoring to Lead	- Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface - Gestion des talents	Le programme <i>Mentoring to Lead</i> a été lancé en 2019 en France, avec un groupe pilote de femmes à haut potentiel. Par la suite, le programme a été déployé sur une base annuelle, dans toutes les régions, et étendu aux participants masculins avec néanmoins l'objectif d'une représentativité majoritaire de femmes, et en ciblant toujours les hauts potentiels en priorité, mais pas exclusivement. Dans le cadre de ce programme, les mentorés font paires avec des managers plus seniors afin de bénéficier de leur expérience et de leurs conseils. Le programme suit une structure solide, qui commence par la définition d'objectifs d'apprentissage clairs pour le mentoré. Les mentorés et les mentors sont formés avant d'entrer dans le programme et reçoivent un guide pour les aider tout au long du programme. Le programme « <i>Mentoring to Lead</i> » vise à accélérer le développement et la visibilité des futurs dirigeants et à mieux les préparer à assumer leur responsabilité pour le futur. Il se concentre sur le développement du <i>leadership</i> et non sur une expertise spécifique.	Toutes les régions et le siège sont concernés par le programme. Toutes les fonctions sont incluses.	<i>Mentoring to Lead</i> est un programme annuel	En 2024, 50 mentorés sont au programme, dont 26 femmes. En 2019 (pilote en France, dans le cadre du <i>Women To lead plan</i> ⁽¹⁾) : 10 mentorées, toutes femmes. À partir de 2020, le programme s'est appliqué également aux hommes. 2020 : 32 mentorés, 18 femmes 2021 : 41 mentorés, 30 femmes 2022 : 57 mentorés, 30 femmes 2023 : 53 mentorés, 35 femmes 2024 : 50 mentorée, 26 femmes	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.	Ce programme mobilise des mentors, généralement membres de l'équipe de Direction du Groupe, qui consacrent environ 15 heures par mentoré. Les mentors et les mentorés bénéficient d'une formation dispensée par les RH régions, d'une durée d'environ 2 heures pour chacune des deux populations. Les RH régions assurent également un suivi, en organisant des bilans avec les duos en fin de programme, et parfois à mi-parcours.	
Communication externe sur la Diversité, l'Équité & l'Inclusion	- Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs - Marché du travail compétitif - Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	Coface partage certaines de ses actions sur la diversité, l'équité et l'inclusion à travers ses canaux externes, tels que LinkedIn, pour renouveler son engagement en tant qu'employeur responsable. Cette communication contribue également à l'amélioration de la marque employeur et de l'attractivité. Cette année, Coface a publié du contenu sur l'égalité des genres, sur la perception qu'ont les collaborateurs de Coface sur la culture de la diversité et de l'inclusion, sur la campagne organisée pour le Mois des Fiertés <i>Pride Month</i> , et sur la participation des salariés de l'entité française aux Jeux Paralympiques. Le partage des actions relatives à la diversité, l'équité et l'inclusion sur des canaux externes illustre l'engagement de Coface en tant employeur responsable et inclusif et permet d'attirer des candidats. Coface améliore sa marque employeur et démontre son intérêt pour créer un environnement de travail favorable. Cette visibilité attire non seulement des candidats potentiels qui accordent de l'importance à la diversité et à l'inclusion, mais renforce également la réputation d'employeur qui investit dans le bien-être et la croissance de ses salariés.	LinkedIn est un canal public auquel tout le monde peut accéder dans ce réseau en ligne.	Les publications sont gérées tout au long de l'année, nous n'avons pas de calendrier spécifique pour les publications externes	La communication externe faite ponctuellement sur les initiatives diversité, équité & inclusion permet de renforcer l'engagement interne en rendant publics les résultats obtenus.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action	

1) Correspond aux réseaux de femmes initiés par les collaborateurs de Coface dans plusieurs pays lors du plan stratégique Fit to Win, pour pousser à plus d'équité entre les sexes et en particulier pour encourager les femmes à assumer des rôles de leadership au sein de l'Entreprise.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Formation Culture Inclusive	- Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail - Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface	Un <i>e-learning</i> sur « comment contribuer au développement d'une culture inclusive @Coface » a été lancé en juillet 2023 dans le cadre de la feuille de route mondiale Diversité Équité & Inclusion, pour l'ensemble des collaborateurs. En 2024, Il s'agit d'un élément du parcours d'intégration obligatoire des nouveaux collaborateurs de Coface. L'objectif de cet apprentissage en ligne est que tous les collaborateurs comprennent : - les principes clés de la diversité, de l'équité et de l'inclusion ; - l'impératif commercial et moral de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et une appréciation du fait que, pour la plupart des zones géographiques, il existe également un cadre juridique ; - quels sont les préjugés inconscients, la raison qui se cache derrière ceux-ci, l'impact sur le lieu de travail et comment les atténuer ; - ce qui constitue un comportement approprié et inclusif en milieu de travail, comment dénoncer les comportements inappropriés et comment contester l'exclusion ; - les façons de vivre les différences culturelles et la définition du terme « normes culturelles ». En outre, une formation dédiée aux responsables a été mise en place en 2023, avec quelques formations pilotes avant le début du déploiement mondial en décembre 2023. En 2024, la formation a été mise en œuvre pour tous les responsables. Des sessions globales ont été organisées par le Groupe avec un formateur externe du groupe EW, expert en matière de Diversité, Équité & Inclusion. Tous les autres managers ont été formés par des RH de Coface, qui ont suivi un programme de formation des formateurs avec le prestataire externe au cours du premier trimestre 2024. Les managers jouent un rôle essentiel dans la consolidation d'une culture inclusive solide chez Coface et l'objectif de la formation était pour eux de : - comprendre ce qui façonne l'identité et le lien avec l'inclusion dans le milieu de travail ; - comprendre les écarts potentiels entre les intentions d'une personne et leur impact sur les autres ; - comprendre comment aborder et contester activement l'exclusion en atténuant leurs préjugés ; - favoriser l'inclusion dans les situations de tous les jours par des exemples concrets ; - explorer les caractéristiques du <i>leadership</i> inclusif et identifier leurs propres forces et domaines de développement ; - identifier leur contribution à l'inclusion tout au long du cycle de vie des employés chez Coface ; - partager des conseils pour élaborer un plan d'action concret afin de favoriser l'inclusion dans les équipes en milieu de travail. Ces actions font partie des feuilles de route mondiales 2023 et 2024 pour la diversité, équité & inclusion. Elles continueront d'être mises en œuvre en 2025.	Toutes les entités de Coface présentes dans chaque pays font partie du programme. Toutefois, le programme a été adapté pour certains pays afin de mieux s'adapter aux cultures et cadres juridiques locaux. Le module de formation des responsables a été conçu de manière à donner aux formateurs RH locaux, l'espace nécessaire pour adapter les exemples et les points de discussion à leurs propres cultures.	À partir de 2024, l'apprentissage en ligne est attribué aux nouveaux collaborateurs uniquement, car le reste de l'organisation a été formé en 2023. La mise en place de la formation des responsables a été achevée en 2024. À partir de 2025, des sessions de formation seront organisées pour les nouveaux responsables.	Presque tous les <i>Senior Managers</i> présents à la fin du déploiement de 2024 ont suivi une formation comme prévu (96 %). Au total, y compris ceux qui sont partis, 212 ont été formés. La plupart des RH locaux ont tenu leurs séances locales, et quelques-unes doivent encore avoir lieu début 2025.	87 000 € ont été consacrés à ces initiatives de formation .	Un réseau de 46 RH a été formé afin d'assurer le déploiement de la formation auprès de l'ensemble des managers, à l'exception des membres du top 200, qui ont bénéficié d'une formation dispensée directement par le prestataire.	
Enquête d'engagement <i>My Voice Pulse</i>	Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs	Après chaque cycle d'enquête, une analyse complète est effectuée par le chef de projet de <i>My Voice Pulse</i> au sein de l'équipe Groupe RH. Cette analyse est basée sur différents critères, dont les scores d'engagement, les <i>NPS</i> (<i>Net Promoter Score</i>) des collaborateurs, les facteurs prioritaires, les tableaux de bord relatifs à la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et le bien-être, puis la transformation et le changement. L'analyse englobe également tous les moteurs et sous-moteurs d'engagement, les valeurs de Coface, les scores de toutes les fonctions et régions, et les taux de participation. Aussi, l'étude ne se limite pas à ces mesures et peut inclure d'autres éléments complémentaires. Cette évaluation approfondie permet à Coface de prendre des mesures à chaque fois que cela s'avère nécessaire, en veillant à ce que le score d'engagement de l'entreprise reste égal ou supérieur à l'indice de référence auquel Coface se rapporte.	Cette procédure s'applique à toutes les entités de Coface. Tous les salariés en contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée sont invités à participer à l'enquête trois fois par an. En revanche, les salariés ayant moins de trois mois d'ancienneté et ceux étant en absence longue durée ne sont pas inclus dans l'enquête.	Coface mène une enquête sur l'engagement depuis 2017. En octobre 2021, la méthodologie a évolué et l'enquête est désormais conduite trois fois par an. Cette approche fournit des informations actualisées sur les perceptions des collaborateurs et permet de réagir rapidement en cas de baisse des scores, s'avérant efficace.	En utilisant cette méthodologie <i>Pulse</i> , le score d'engagement global de Coface s'est amélioré de 7,4 (qui était 0,4 en dessous de la référence) à 8,1 (maintenant 0,1 au-dessus de la référence). Dans les débuts, la plupart des facteurs étaient en dessous du score de référence. Désormais, grâce aux efforts déployés, tous les facteurs atteignent un score au-dessus de la référence comme la reconnaissance, la stratégie, le travail valorisant, la liberté d'opinion ou encore l'autonomie, à l'exception d'un facteur qui est au niveau de la référence, le facteur environnement et plus spécifiquement les équipements de travail.	Le coût annuel de <i>My Voice Pulse</i> s'élève à 50 600 € en 2024.	Pour le déploiement des campagnes d'enquêtes d'engagement, l'analyse des résultats et le suivi des progressions, un chef de projet RH est spécifiquement dédié à la gestion de cet outil.	
Télétravail	- Environnement de travail flexible - Marché du travail compétitif	Coface aspire à ce que le télétravail soit une modalité de travail ordinaire et collective. La majorité des entités de Coface propose un dispositif de télétravail. Les conditions de ce dispositif varient en fonction des règles locales et accord négociés, si existants. À titre d'exemple, les salariés travaillant aux États-Unis ont la possibilité de télétravailler à 100 %, en Roumanie, les salariés doivent se rendre sur leur lieu de travail au moins 1 fois par semaine, enfin, en France, les salariés ont la possibilité de télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine. Par ailleurs, les salariés en situation de handicap ont la possibilité de solliciter un aménagement des jours de télétravail auprès de leur direction des ressources humaines.	Le déploiement du télétravail est propre à chaque entité et les conditions dépendent des règles locales. Le Groupe Coface n'impose pas la mise en place du télétravail à ses équipes locales, même si celle-ci est fortement encouragée quand cela est possible, dans le cadre du plan de réduction des émissions carbone de chaque région (voir 6.2.2.3). Les entités sont libres de définir des critères d'éligibilité dans la mesure où ils n'enfreignent pas le principe de non-discrimination. Cela étant, la majorité des entités de Coface proposent une organisation du travail hybride à ses collaborateurs, alliant le travail sur site et sur le lieu de résidence.	Chaque entité de Coface ayant la possibilité de mettre en place le télétravail a implémenté ce dispositif.	Coface n'impose pas à ses entités la mise en place du temps de travail flexible. Elle laisse le choix à chaque pays de définir la nature du temps de travail correspondant au mieux à l'organisation locale. Ainsi, aucune limite temporelle n'a été définie.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.	Le déploiement du télétravail a nécessité la mobilisation du personnel local des ressources humaines.	

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Organisation du travail flexible	- Environnement de travail flexible - Marché du travail compétitif	Certaines entités de Coface ont fait le choix d'organiser le temps de travail de façon flexible de sorte à laisser la possibilité aux salariés d'aménager librement leur horaire de travail : les horaires de travail ne sont pas fixes et le salarié peut définir son planning de façon autonome et dans la limite des besoins professionnels. Le décompte du temps de travail peut être effectué en heure ou en jour.	Le déploiement de l'organisation du temps de travail flexible est propre à chaque entité et les conditions d'implémentation dépendent des règles locales. Les entités sont libres de définir des critères d'éligibilité dans la mesure où ils n'enfreignent pas le principe de non-discrimination. Coface ne s'oppose pas à la mise en place du travail dit flexible pour ses entités.	Chaque entité de Coface ayant la possibilité de mettre en place une organisation de travail flexible a implémenté un dispositif.	La mise à disposition d'une organisation flexible participe à l'amélioration de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs, dans un contexte où l'attractivité est une priorité. Cette organisation du travail participe également à l'augmentation de la productivité grâce à un environnement de travail personnalisé et à l'écoute des besoins des collaborateurs. Enfin, elle reflète une image moderne de Coface		Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action
RISE – Programme Global Leadership	Gestion des talents	RISE est un programme mondial visant à accélérer le développement des « <i>middle managers</i> » (niveau hiérarchique de Coface, population de managers) à haut potentiel et étant identifiés comme de potentiels successeurs aux postes de direction. Le programme a été lancé en 2023 et est renouvelé tous les ans. Pendant environ 8 mois, les participants bénéficient d'une série d'actions qui les aident à mieux se connaître, à identifier leurs principaux défis en matière de <i>leadership</i> en fonction de la vision qu'ils ont de leur avenir, à se familiariser avec le <i>leadership</i> au moyen d'exercices et de situations réelles, à élaborer et suivre un plan de développement solide. Le programme est mené en partenariat avec un cabinet de coaching international (<i>Turningpoint</i>), avec la contribution des principales parties prenantes internes (managers et RH des participants, responsables RH, cadres supérieurs et membres du comité exécutif du Groupe). RISE expose les participants face à des dirigeants de haut niveau afin qu'ils apprennent à mieux les connaître. C'est un moyen de confirmer (ou non) leur potentiel, d'avoir des successeurs mieux préparés à assumer leurs responsabilités pour les postes clés, et de reconsidérer et d'améliorer les plans de succession si nécessaire. Le programme permet également de faciliter et d'accélérer la prise de décision au moment de la nomination d'un nouveau <i>Senior Manager</i> identifié dans les plans de succession.	25 à 30 participants bénéficient de RISE chaque année. Toutes les régions et le siège sont représentés, ainsi qu'un large éventail de fonctions et de nationalités.	RISE est un programme annuel de 8 mois. Il a eu lieu pour la deuxième fois en 2024.	En 2023, 30 salariés ont participé à RISE, 27 ont terminé le programme dont 57 % de femmes. En 2024, 28 salariés ont participé à RISE, 27 sont toujours dans le programme à la fin de l'année, dont 54 % de femmes.	En 2024, un montant de 205 000 € a été consacré aux coûts pédagogiques et logistiques dans le cadre des programmes 2023-2024 et 2024-2025.	La quasi-totalité des membres du comité exécutif a été mobilisée, chacun pour une durée de 2 à 4 heures, ainsi que 7 formateurs RH, intervenant entre 4 et 6 heures chacun.	
360° Feedback	Gestion des talents	Lancé début 2022, le programme de <i>feedback</i> 360 est utilisé comme un outil de développement pour les participants sélectionnés par leurs entités, qui sont en mesure de se développer dans l'entreprise. L'objectif est de les aider à comprendre les potentiels écarts entre leur perception et la perception d'autres parties prenantes clés en ce qui concerne leurs compétences et leur style de management. Les participants et les acteurs clés (sélectionnés par les participants et validés par leur direction et leurs Ressources Humaines) répondent à une liste d'environ 40 questions sur les compétences clés identifiées comme essentielles pour Coface. Les participants reçoivent un rapport, dans lequel les évaluations et les commentaires individuels restent confidentiels. Le rapport est débriefé avec le participant par un coach externe ou un responsable RH de Coface formé à ce rôle. À la fin du processus, le participant doit définir ses priorités de développement et les actions qu'il compte mettre en place pour les atteindre. L'objectif est de permettre aux collaborateurs de piloter leur développement en fonction de leurs aspirations et de leurs besoins, et de les aider à élaborer des plans de développement plus pertinents et plus solides. Ainsi, les participants sont possiblement mieux préparés à leurs futures fonctions et prennent des orientations de carrière plus adaptées à leur profil et à leurs points forts. Cela devrait contribuer à terme à la rétention des talents clés et à la qualité des plans de succession.	Toutes les régions et le sièges sont concernés par le programme, et les participants peuvent être sélectionnés dans n'importe quel type de fonction.	Les participants peuvent être inscrits par leur entité locale à tout moment de l'année.	En 2024, 64 participants ont été inscrits. Il y a donc eu 209 participants depuis janvier 2022. 53 salariés ont participé en 2022 et 92 en 2023.	Au cours de l'année 2024, un total de 22 181 € a été dépensé dans le cadre de cette initiative. Ces coûts incluent les améliorations apportées à l'outil, ainsi que les 64 inscriptions individuelles et les 3 débriefings externes.	Un total de 61 débriefs internes a été réalisé par des responsables RH formés à cet exercice, intervenant aux niveaux Groupe, régional et local. Chaque débrief a mobilisé environ 2 heures.	

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Formation Langues	Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail	En octobre 2024, Coface a lancé une offre de formation linguistique sur sa plateforme de formation numérique qui comprend : - des <i>e-learning</i>s et autres documents (articles, vidéos, etc.) ; - des classes interentreprises collectives en petits groupes ; - et sous condition d'approbation des équipes Ressources Humaines : des cours individuels. Les objectifs sont de permettre aux collaborateurs d'améliorer leurs compétences linguistiques ou d'apprendre une nouvelle langue à partir de zéro, d'être utile dans leur emploi actuel ou de maintenir leur employabilité. Dans le modèle d'affaires mondial de Coface, l'interaction avec les parties prenantes internes et externes dans d'autres pays est essentielle pour la plupart des collaborateurs. Même si l'anglais est la langue d'affaires standard, c'est un véritable atout de pouvoir travailler dans la langue de leurs homologues.	Cette offre est ouverte à toutes les régions sur demande. En 2024, 46 pays ont décidé de participer, représentant environ 3 000 collaborateurs. Les pays qui n'ont pas adhéré étaient généralement déjà engagés auprès d'un autre fournisseur. Ils auront la possibilité de souscrire ultérieurement au contrat sur demande. Les langues disponibles sont : anglais, français, allemand, espagnol, italien, portugais pour les cours collectifs et formations en ligne et 26 langues pour les cours individuels.	Le contrat a été signé pour trois ans et les services ont été mis à la disposition des pays participants en octobre 2024. Entre octobre et décembre, des webinaires ont été organisés pour les RH et tous les collaborateurs afin qu'ils se familiarisent avec l'offre et les principes de navigation et d'inscription. Cela visait à appuyer l'adoption de ce nouvel outil	Les chiffres, une semaine après le lancement, étaient déjà de 421 apprenants, répartis dans les 6 langues, représentant plus de 80 heures d'apprentissage.		Le coût annuel d'accès à la plateforme s'élève à 35 900 €, réparti entre les pays participants.	La mise en œuvre de cette action a mobilisé trois collaborateurs du département Talent, un du service Achats et deux de l'équipe Informatique.
Formation <i>e-learning</i> obligatoires	Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail	Une série de nouveaux <i>e-learning</i>s obligatoires a été lancée en 2024 : - Code de conduite ; - nouvelle plateforme de phishing - RGPD ; - cybersécurité (2 modules) ; - identification du niveau de confidentialité des documents ; - RSE : numérique responsable ; - lutte contre la corruption. L'objectif est de sensibiliser tous les collaborateurs aux comportements attendus d'eux afin de travailler de manière responsable, respectueuse et conforme, et de prévenir l'exposition de l'entreprise à des risques de nature diverse tels que la cybersécurité, la corruption etc. Coface respecte les exigences légales et/ou réglementaires. En tant qu'employeur responsable, Coface considère également qu'il est essentiel de sensibiliser l'ensemble du personnel aux thèmes susmentionnés afin de mener ses activités de manière éthique et de minimiser les risques autant que possible.	Toutes les entités de Coface quels que soient leur zone géographique et leur type de fonction sont concernées par cette action.	Selon le programme et la date de lancement, les collaborateurs ont entre un mois et un mois et demi pour suivre les formations obligatoires. Les différents modules ont été répartis sur l'année pour éviter que les collaborateurs ne soient débordés	Des rapports d'achèvement sont produits régulièrement afin de surveiller l'achèvement et les partager avec les responsables fonctionnels et RH concernés. Des rappels automatiques sont également envoyés aux collaborateurs et à leurs responsables pour les inciter à terminer leur <i>e-learning</i> en temps opportun.		Lorsque les contenus sont développés par un prestataire, ces coûts sont directement pris en charge par les directions concernées et ne font pas l'objet d'une centralisation au niveau du Groupe.	La production des modules est directement pilotée par les directions métiers du Groupe. Les directions correspondantes au niveau des régions et des pays sont mobilisées pour traduire et/ou relire les contenus dans les langues locales.
Participation aux enquêtes de rémunération	- Marché du travail compétitif - Application de la directive sur la Transparence des rémunérations	Coface participe régulièrement à des enquêtes de rémunération auprès de différents cabinets de conseil en rémunération, experts dans le secteur des services financiers. Cet exercice de <i>benchmarking</i> a pour objectif de renforcer la connaissance des pratiques du marché et d'assurer un pilotage éclairé des rémunérations de Coface. Ces enquêtes donnent une visibilité sur le positionnement de Coface relatif à ses niveaux de rémunérations <i>versus</i> les pratiques de ses concurrents. Les données qui en découlent sont notamment utilisées dans le cadre de la revue annuelle des salaires et dans le cadre des recrutements de collaborateurs. C'est une information clé face aux défis d'attractivité et de rétention.	Cette action s'applique à toutes les entités de Coface souhaitant participer.	Coface participe régulièrement aux enquêtes de rémunération (la dernière participation aux enquêtes datant de 2024). Cette régularité (en moyenne 2 ans pour les pays siège de région) permet à Coface d'être tenu à jour des pratiques salariales sur le marché.	Cette participation permet de : - rester compétitif sur le marché et d'offrir une rémunération juste et attractive ; - renforcer la crédibilité de l'entreprise dans la négociation avec les salariés ; - donner une visibilité aux managers quant aux positionnements de leurs salariés sur le marché.		En 2024, le coût associé à la participation aux enquêtes de rémunération s'est élevé à environ 136 745 €.	Cette action requiert la participation significative des équipes de ressources humaines locales.
Définition des critères de classification des postes	Application de la directive sur la Transparence des rémunérations	Coface distingue sa population par niveau hiérarchique (<i>Other staff – Professionals – 1st line manager – Middle Managers – Senior Managers</i>). Pour autant, cette classification n'offre pas une distinction suffisamment fine pour identifier les postes comparables, ne permettant pas à Coface d'identifier efficacement les écarts de rémunération. Bien que des classifications locales existent, Coface souhaite disposer d'un système commun basé sur les critères neutres de point de vue de genre et considérant la complexité de ses métiers. Afin de présenter une étude pertinente et afin d'identifier les populations où les efforts de suppression d'écart de salaire sont nécessaires, Coface va établir en 2025 une classification détaillée des emplois.	L'ensemble des postes de Coface seront classifiés.	La directive européenne devra être appliquée au plus tard le 07/06/2026. Coface souhaite finaliser la classification des postes d'ici fin 2025.	Le but de cette classification est de : - structurer les postes de façon claire et cohérente ; - permettre aux salariés de mieux comprendre les critères sur lesquels leur rémunération est basée ; - permettre au personnel des Ressources Humaines d'avoir un référentiel de rémunération interne approprié ; - se conformer dans les meilleures conditions aux obligations légales relatives à l'égalité salariale et à la transparence des rémunérations.		Le coût estimé pour 2025 dans le cadre de l'exercice de classification des postes a été évalué à 75 000 €.	L'initiative prévue pour l'année 2025 nécessitera l'engagement des ressources humaines au niveau du Groupe ainsi qu'à l'échelle locale.
SIRH <i>My HR Place</i> , module rémunération	Application de la directive sur la Transparence des rémunérations	Coface a mis en place à travers son système d'information RH « <i>My HR Place</i> » un nouveau module dédié à la gestion des rémunérations. Ce module centralise la campagne de revue des salaires et des bonus et offre : - une vue complète des propositions d'augmentation de salaires faites par les managers ; - une vue complète de la situation individuelle de chaque collaborateur, incluant l'information sur la performance, l'historique des augmentations ainsi que le positionnement sur le marché du travail, permettant au manager de prendre une décision éclairée ; - une meilleure traçabilité des propositions et validation ; - une qualité de données permettant de mieux identifier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Pour accompagner la revue des salaires, un outil est également mis à disposition pour contrôler la répartition des augmentations entre les femmes et les hommes.	L'ensemble des entités de Coface utilisent le module Rémunération.	Le module a été mis en place en 2023 pour utilisation en 2024.	Le module : - permet au Groupe de s'assurer que les critères de revue sont appliqués de manière uniforme ; - permet une gestion plus fluide et cohérente du processus de revue des rémunérations ; - donne aux responsables Ressources Humaines et aux responsables d'équipe une vue d'ensemble sur les propositions ; - assure une traçabilité des propositions ; - facilite l'analyse en temps réel de la campagne.		Le financement de cet outil est inclus dans le budget alloué aux projets informatiques et s'élèvera en 2025 à 15 000 €.	Le module rémunération a impliqué la contribution des équipes RH, tant au niveau du Groupe qu'à l'échelle locale.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTION	PÉRIMÈTRE	HORIZON	RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	PROGRÈS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES	AUTRES RESSOURCES ALLOUÉES
Implémentation d'une plateforme de recrutement	Marché du travail compétitif	En septembre 2023, une nouvelle plateforme de recrutement, fournie par <i>SmartRecruiters</i>, acteur clé sur ce marché, a été introduite dans deux régions Coface : Europe centrale et de l'Est et Europe du Nord. Elle a d'abord été mise en œuvre pour les candidats externes. En 2024, l'adoption de la plateforme par les managers ayant besoin de recruter a été favorisée par un accompagnement étroit de la part des responsables Ressources Humaines. En janvier 2024, la France a également mis en œuvre la plateforme. <i>SmartRecruiters</i> est disponible pour les candidats externes, et l'Allemagne a décidé de le mettre en œuvre également pour les collaborateurs de Coface en vue de favoriser la mobilité interne. En novembre 2024, la décision a été prise de déployer cette solution de recrutement à travers le monde en 2025. La digitalisation est au cœur du nouveau plan stratégique de Coface. Il est essentiel pour Coface de rendre l'expérience du candidat aussi fluide et positive que possible afin d'optimiser les chances de recruter les profils ciblés. De plus, il s'agit d'améliorer l'efficacité des processus de recrutement pour les RH et en vue de recruter des responsables et de pouvoir suivre le rendement. Enfin, cette nouvelle plateforme de recrutement devrait contribuer à diminuer les coûts de recrutement en remplaçant partiellement le recours aux agences de recrutement	En 2024, les pays de la région Europe centrale et de l'Est, l'Allemagne et la France utilisent la solution. En 2025, tous les pays seront concernés.	La première étape de déploiement global sera effectuée en 2025. Dans les années à venir, Coface entend interfacer la plateforme de recrutement avec le système RH qui gère les données de base sur les collaborateurs et l'organisation, et favoriser les opportunités d'emploi au monde extérieur par un nouveau site dédié aux carrières.	À fin novembre 2024, 269 offres d'emploi avaient été publiées sur les tableaux d'affichage des emplois en utilisant l'outil automatisé de recruteurs intelligents depuis le début de l'année. La France, en tant que plus grand pays, représentait 76 % d'entre eux.	Les commentaires des RH et des managers qui utilisent l'outil sont unanimes : très facile à utiliser, il permet de gagner beaucoup de temps pour examiner et choisir les profils, planifier des entretiens et communiquer avec les intervieweurs ainsi qu'avec les candidats.	Pour le déploiement prévu en 2025, un budget de 120 000 € a été alloué. En revanche, les déploiements effectués en 2024 n'ont pas fait l'objet d'une centralisation.	En 2024, l'élaboration du <i>business case</i> et la conduite de l'appel d'offres ont mobilisé quatre ressources principales : une ressource du service Achats, une du département Talent, une dédiée à la gestion de projet, et une ressource informatique.
Création de lignes directrices d'un programme local Alumni	Marché du travail compétitif	En 2024, Coface a élaboré des lignes directrices pour les RH locaux afin de rester en contact avec les anciens collaborateurs qui ont quitté l'entreprise et de communiquer régulièrement avec eux afin de : • les encourager à rejoindre Coface à l'avenir ; • faire en sorte qu'ils agissent comme des références dans le recrutement et apportent de nouveaux candidats appropriés pour Coface ; • les faire promouvoir la marque employeur Coface ; • et les faire devenir des partenaires commerciaux potentiels. Le programme des anciens est présenté au comité mondial des Ressources Humaines en décembre 2024. Il s'agit d'un moyen supplémentaire pour élargir la base de données de candidats pour Coface, pour gagner en visibilité sur le marché du travail et pour renforcer la réputation du Groupe, en plus de développer potentiellement l'entreprise	Applicable à tous les pays qui souhaitent mettre en œuvre un programme d'anciens collaborateurs	À partir de 2025	Résultats pas encore disponibles		Aucune ressource financière n'a été dédiée à cette action en 2024.	Le projet a été mené par une ressource RH locale en Espagne.
Promotion du programme RISE en externe et en interne	• Marché du travail compétitif • Gestion des talents	Les articles sont publiés sur la page LinkedIn de Coface Corporate, et les participants au programme ainsi que les dirigeants des entreprises et des RH sont encouragés à republier l'article avec leurs propres commentaires. Des lignes directrices ont été communiquées aux participants au programme sur la façon de contribuer à la visibilité du programme. Des photos professionnelles ont été réalisées pendant le programme pour illustrer les messages et présenter l'entreprise de manière attrayante. Une vidéo de promotion dédiée à RISE a également été réalisée fin 2024 par le cabinet d'accompagnement qui assure la formation et le coaching du programme (<i>Turningpoint</i>) afin de renforcer la visibilité externe de Coface en tant qu'employeur attractif. En interne, des articles sont publiés dans le bulletin d'information de l'entreprise pour développer la fierté chez les collaborateurs et un sentiment d'appartenance à un employeur qui prend soin du développement des personnes. De plus, des webinaires réguliers sont organisés pour tenir les responsables et les RH des participants informés de l'état du programme et de leur contribution prévue à son soutien. Ils contribuent à la sensibilisation sur les stratégies et initiatives de développement des personnes de Coface. Les participants au programme 2023 reçoivent également des communications régulières sur l'état du programme, et ils sont jumelés à de nouveaux participants dans le cadre d'un programme d'accompagnement. Avec une visibilité externe sur des programmes attractifs pour les candidats, il est attendu de générer plus de candidatures appropriées et en général de développer la réputation de Coface comme employeur attrayant. En interne, elle vise à renforcer la fidélisation et à encourager les personnes à travailler sur leur propre développement ; tous les acteurs internes qui reçoivent des communications internes sont également plus susceptibles d'être prêts à agir comme ambassadeurs de Coface auprès du monde extérieur.	Portée mondiale par l'intermédiaire de LinkedIn. Participants responsables et RH du monde entier, ainsi que des participants à 2023 RISE.	2 à 3 vagues de communication le long du programme (septembre 2024 – mai 2025)	Pas de résultat particulier		Aucune ressource financière n'a été dédiée à cette action en 2024.	Cette action a été réalisée par les équipes RH et Communication du Groupe dans le cadre de leurs activités habituelles.

6.3.2.3 Focus sur la politique et les actions diversité, équité et inclusion

Depuis 2022, Coface a accompli des progrès significatifs en matière de Diversité, d'Équité et d'Inclusion, faisant de ce sujet un pilier incontournable de sa stratégie des Ressources Humaines et une composante essentielle de sa culture. Cet engagement, largement reconnu par les collaborateurs de l'entreprise, s'enrichit de nouvelles initiatives chaque année. La perception des collaborateurs est largement positive, comme en témoignent les résultats du sondage *My Voice Pulse*, où Coface atteint 60 points sur l'indice *NPS*⁽¹⁾ dédié à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion. L'aspect multiculturel de Coface constitue une caractéristique essentielle de sa culture d'entreprise, avec une présence dans 58 pays, plus de 80 nationalités représentées et près de 9,3 % des collaborateurs travaillant à l'extérieur de leur pays d'origine. La gestion de cette diversité exige une approche inclusive et attentive. Coface suit de nombreux indicateurs, en matière d'égalité femmes hommes, afin de s'assurer de la progression constante. Dans cette optique, un nouvel indicateur a été introduit pour suivre la proportion de femmes récemment nommées à des postes de direction renforçant ainsi les efforts de Coface pour atteindre ses objectifs.

La Diversité, l'Équité et l'Inclusion jouent un rôle clé dans la stratégie des Ressources Humaines, illustrant l'engagement des équipes locales et régionales autour d'une vision commune de ce qui doit être réalisé tout au long de l'année. Depuis 2023, des réunions trimestrielles réunissent les directeurs des Ressources Humaines de chaque région et l'équipe des Ressources Humaines du Groupe pour échanger sur les pratiques et initiatives relatives à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion mises en œuvre à l'échelle locale et mondiale, permettant ainsi un enrichissement mutuel.

Pour mettre en œuvre la stratégie Diversité, l'Équité et l'Inclusion, Coface a mis en place de nouvelles initiatives récurrentes. Pour promouvoir une culture inclusive, Coface a développé un espace d'échange dédié à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion, permettant un dialogue ouvert et favorisant le partage des meilleures pratiques. La page dédiée à ce sujet, créée sur la plateforme *CLIC* en 2023, est mise à jour régulièrement pour que tous les collaborateurs aient accès aux dernières informations et ressources relatives à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion. Un plan de communication mondial sur la Diversité, l'Équité et l'Inclusion a été déployé pour sensibiliser et promouvoir l'engagement à travers toute l'organisation. En outre, cette année, 10 groupes de discussion ont été organisés pour prendre connaissance des opinions des collaborateurs, notamment sur les besoins des minorités. Ces retours ont inspiré de nouvelles initiatives, attendues pour les années à venir et contribuant collectivement à l'instauration d'une culture organisationnelle plus inclusive et réactive.

Dans le cadre de sa stratégie et de ses opérations liées aux Ressources Humaines, Coface a initié un projet visant à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs des avantages sociaux inclusifs. Cette démarche a débuté par la création d'une cartographie détaillant les avantages existants et par la

définition des standards minimaux pour certains de ces avantages et pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce projet est en cours de déploiement.

En parallèle, des formations sur la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ont été dispensées pour l'ensemble des collaborateurs, dont les managers, afin de les doter des connaissances et compétences nécessaires à la réalisation des objectifs en matière de diversité et d'inclusion.

Les nouveaux managers continueront d'être formés sur le sujet du *Leadership* inclusif en 2025, et un suivi sera fait pour mesurer l'impact de ce programme déployé en 2024 et l'évolution des pratiques managériales. Il est également prévu un (ou plusieurs) webinaire(s) de partage de bonnes pratiques managériales en 2025.

Par ailleurs, le programme mondial *Allyship* organisé en sept sessions, chacune d'une durée de 4 heures et 30 minutes, encourage et soutien la défense des groupes de collaborateurs sous-représentés. De plus, des réunions régulières des champions de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion ont permis de dynamiser les efforts et d'encourager l'échange de pratiques exemplaires à travers les régions. Coface s'est également distinguée par son engagement et son soutien envers la communauté LGBTQ+, avec la nomination de deux champions mondiaux dédiés.

La dimension Diversité, Équité et Inclusion a également été intégrée et mise en évidence dans le nouveau modèle de « compétences clés » Coface, introduit fin 2024. La capacité des managers à « créer un environnement de travail sain et inclusif » va ainsi être évaluée lors de la revue de performance et de développement annuelle, et celle des collaborateurs à « contribuer à la mise en place d'un tel environnement » soulignant l'implication de chacun dans ce sujet.

Pour attirer et recruter des candidats de tout horizon, Coface :

- s'est engagé à ce que parmi les candidats présentés pour un entretien final pour les postes de *Senior Managers*⁽²⁾, il y ait, à chaque fois, au minimum une femme ;
- s'est engagé sur l'augmentation de la représentation des femmes dans les postes de management ;
- a mis en place une formation pour la fonction RH dédiée au recrutement inclusif, actuellement en phase pilote et généralisée en 2025. Cette formation est accompagnée de supports méthodologiques pour les équipes RH abordant les pratiques de recrutement inclusives. Il est également prévu à partir de 2025 de former les managers au recrutement, avec un volet autour des thématiques de diversité et d'inclusion ;
- a mené une initiative pilote en Amérique latine pour l'embauche de personnes en situation de handicap. Cette initiative a déjà permis de recruter 11 collaborateurs en 2024.

Pour assurer l'égalité des chances au sein de l'organisation, le programme de mentorat inversé, étendu à sa deuxième et troisième vague, a favorisé les échanges intergénérationnels et interhiérarchiques, contribuant à l'amélioration de la compréhension mutuelle.

1) *Net Promoter Score*

2) *Les Senior Managers représentent les 200 collaborateurs de Coface avec les responsabilités les plus élevées. Ce sont les professionnels qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie, identifiés à travers un processus centralisé par la direction des ressources humaines du Groupe (e.g., les membres du comité exécutif du Groupe, les directeurs Groupe N-1 du Comex, certains membres des comités de direction régionaux, les responsables pays, certains directeurs Groupe N-2).*

6.3.2.4 Focus sur la politique et les actions d'engagement, de développement et de rétention des salariés

Coface a développé une approche holistique du cycle de vie du salarié et déploie des initiatives à chaque étape de ce cycle, afin d'attirer, d'engager, de développer et de fidéliser ses collaborateurs.

Ainsi, la proposition de valeur de la marque employeur de Coface a été définie et communiquée en interne en 2022, afin de permettre à chaque salarié de se faire le porte-parole de l'entreprise à l'extérieur de celle-ci, en faisant valoir une proposition de valeur pour les salariés commune à toutes les géographies et toutes les fonctions. Des outils ont été développés pour que les équipes Ressources Humaines et Communication puissent publier des offres et se présenter sur le marché de l'emploi de façon à attirer des candidats et à développer la notoriété de la marque.

En septembre 2023, un outil de publication des offres d'emploi et de gestion des candidatures a commencé à être déployé en Europe centrale et de l'Est ainsi qu'en Allemagne. L'objectif étant d'optimiser l'expérience candidat tout au long du processus de recrutement, et celle des RH et des responsables impliqués dans la sélection des candidats. La mise en place de l'outil s'est révélée être un succès. En janvier 2024, la France a également adopté cette solution, qui a permis de multiplier le nombre de candidatures reçues et d'accélérer les recrutements. L'Allemagne, de son côté, a ouvert l'usage de celui-ci aux collaborateurs. Fin 2024, Coface a validé le déploiement de l'outil à tous les pays ; celui-ci se fera en 2025.

Courant 2024, Coface s'est doté d'un nouveau modèle de compétences clés, décliné en deux versions : l'une pour les managers, l'autre pour les contributeurs individuels. L'objectif initial était de clarifier aux managers les attendus en matière de gestion et de développement de leurs équipes, avec pour corollaire un alignement des collaborateurs sur des dimensions similaires. Ces compétences ont été introduites dans la revue de performance et de développement annuelle de fin d'année 2024, pour permettre plus de granularité dans l'évaluation des compétences comportementales. Elles permettent également de mettre l'accent sur des éléments clés de l'évolution de la culture, comme le renforcement de l'esprit entrepreneurial et de la prise de risque mesurée, ou le développement d'une culture inclusive et respectueuse de la diversité.

La clarification de ces compétences clés sert également de point d'ancrage pour le déploiement de modules de formation au management. Ainsi, depuis mi-2023 et durant toute l'année 2024, une formation au *Leadership Inclusive* a été dispensée pour tous les managers dans le monde. En 2025-2026, de prochains modules de formation comportementale seront lancés, avec trois sujets retenus à ce stade comme prioritaires : mener des entretiens de recrutement efficaces, combiner courage managérial et motiver les équipes, et enfin conduire efficacement le changement. En parallèle, des formations sont régulièrement dispensées sur tous les processus clés et des *briefings* spécifiques sont effectués à chaque mise à jour.

Coface continue de former ses collaborateurs sur les dimensions métiers (commercial, arbitrage et métiers connexes, services d'information, Ressources Humaines) ainsi que sur des compétences transverses. Ainsi en octobre 2024, une nouvelle solution de formation en langues a été mise en place, permettant aux pays participants (représentant environ 3 000 salariés dans le monde), de mettre à disposition de ces derniers un vaste catalogue d'*e-learning* et de ressources documentaires (vidéos, articles, etc.) ainsi que la possibilité de participer à des cours collectifs interentreprises, le tout dans les 6 principales langues de Coface. Sur validation de leurs responsables RH, les collaborateurs peuvent aussi bénéficier de cours individuels, avec 26 langues proposées.

Coface continue également de déployer une offre de programmes destinés à former de futurs leaders : réalisation de 360 *feedbacks*, *mentoring*, mais aussi programmes collectifs de développement du *leadership*. Ainsi en 2023, une première promotion d'environ 30 participants « *middle managers* » a bénéficié du programme Groupe RISE, s'étalant sur 8 mois et bâti autour de séances de coaching individuel et collectif, de partage d'expérience avec des cadres dirigeants du Groupe, la participation d'intervenants externes ouvrant des perspectives sur des sujets clés de *leadership*, et des ateliers de développement de carrière menés en interne par des responsables RH. Durant le programme, les participants acquièrent une large visibilité auprès des membres du comité exécutif et ont l'occasion d'en faire des sponsors pour leur évolution de carrière. En septembre 2024, une deuxième promotion a démarré le programme, se déroulant selon les mêmes principes. Certaines des régions ont également lancé leur propre programme de développement du *leadership*, pour des collaborateurs un peu moins expérimentés, comme dans la région Asie Pacifique, Méditerranée & Afrique et tout récemment dans la région Europe centrale et de l'Est. Plusieurs indicateurs permettent de suivre la performance des programmes Groupe :

- le taux de démission des hauts potentiels. Il a diminué en 2024 pour s'établir à 6 %, contre 9 % l'année précédente ;
- la proportion de postes du top 200 pourvus en interne : elle est de 62 % entre juillet 2023 et juin 2024, au même niveau que sur la période précédente ;
- la réalisation effective des plans de succession : entre juillet 2023 et juin 2024, 73 % des promotions internes ont été réalisées conformément aux plans de succession.

Coface continue de développer la mobilité interne, à travers son programme *Move & Grow* initié en 2021. Un accent tout particulier est mis sur la mobilité internationale, l'un des atouts de Coface. En 2024, 105 salariés représentant 30 nationalités étaient en mobilité internationale. 67 % des mobilités relèvent d'un changement de région. Il y a également eu 22 nouvelles mobilités internationales qui ont débuté durant l'année 2024, à représentativité égale entre les fonctions opérationnelles et les fonctions support. Les différentes tranches d'âges sont représentées, notamment les plus jeunes, avec 36 % de moins de 35 ans. Parmi eux, autant de femmes que d'hommes sont comptabilisés.

Enfin, Coface porte aussi une attention particulière aux raisons motivant les démissions des salariés et effectue systématiquement des entretiens de sortie, permettant d'identifier d'éventuels dysfonctionnements à régler. Celles-ci sont examinées au niveau du Groupe pour les hauts potentiels et les membres du top 200.

Dans l'ensemble de ces programmes, Coface s'assure d'une bonne représentation des femmes et du respect de l'équité entre les sexes. Ainsi, entre juillet 2023 et juin 2024, la moitié des recrutements externes sur un poste du top 200 ont été des femmes. Celles-ci ont représenté 52 % des nominations internes sur cette période. 52 % des bénéficiaires du programme *Mentoring to Lead* en 2024 ont été des femmes. Dans le programme RISE, les femmes représentaient 57 % des participantes de la promotion 2023-2024, et 54 % de celle de 2024-2025.

Depuis trois ans, Coface a progressivement remplacé son sondage annuel sur l'engagement des salariés par une enquête *Pulse*, un dispositif plus récent permettant de recueillir les perceptions des collaborateurs sur une variété de facteurs. Ce format dynamique renforce la réactivité de l'entreprise face aux problématiques émergentes, en instaurant à la fois un dialogue continu et en soutenant l'amélioration des pratiques influant directement l'expérience des collaborateurs. La comparaison régulière des résultats avec les indices de référence du marché financier offre une perspective actualisée sur les tendances et les évolutions sectorielles.

En 2024, l'engagement des collaborateurs a enregistré une progression notable, atteignant une note moyenne de 8,1 sur 10, contre 7,8 sur 10 en 2023. Le *Net Promoter Score* des collaborateurs (*eNPS*) a atteint 43 points, soit 14 points de plus que l'indice de référence et 11 points de plus qu'en 2023. L'échelle *eNPS* varie de -100 à +100, illustrant ici un engagement solide et croissant des collaborateurs.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- en 2024, tous les indicateurs ont progressé, se positionnant au-dessus des standards de référence, à l'exception du facteur lié à l'environnement de travail (matériel et outils), qui nécessite encore des ajustements ;
- les valeurs portées par Coface continuent d'être largement reconnues par les collaborateurs, avec des scores moyens élevés et stables, atteignant 8,4 sur 10 ;
- la communication autour du nouveau plan stratégique *Power the Core* ainsi que les mesures de flexibilité du travail sont particulièrement appréciées ;
- bien que des progrès soient visibles, des préoccupations subsistent en ce qui concerne l'efficacité des outils mis à disposition et les initiatives visant à renforcer le bien-être des collaborateurs.

6.3.2.4.1 Processus de dialogue avec les salariés

Coface est convaincu que la performance collective passe notamment par la considération de ses collaborateurs, qui contribuent en grande partie au succès de l'entreprise. Cette considération s'illustre notamment par l'écoute et la prise en compte des préoccupations et besoins des salariés.

Pour structurer et enrichir ces échanges, diverses initiatives et canaux sont mis en place chez Coface. Les représentants du personnel jouent un rôle clé en relayant les préoccupations et propositions des salariés tout en participant activement aux discussions stratégiques. Les enquêtes d'engagement, quant à elles, permettent de recueillir des retours directs, anonymes et détaillés, constituant une base précieuse pour ajuster les pratiques managériales et les politiques internes. En complément, des canaux de signalement offrent aux collaborateurs la possibilité de dénoncer des dysfonctionnements ou des comportements inappropriés, garantissant ainsi un environnement de travail respectueux et éthique.

En mobilisant ces différents outils, Coface crée un écosystème de communication ouvert et inclusif, où chaque voix compte, et s'engage à bâtir des relations solides et durables avec les collaborateurs.

[SI-2_04]

Coface entretient une collaboration active avec les représentants du personnel, encourageant le dialogue continu, transparent et constructif. Ensemble, ils œuvrent pour établir un environnement professionnel sain, équilibré et propice à l'épanouissement des salariés. La direction des ressources humaines a la responsabilité de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et s'assure que les points de vue de ses salariés sont considérés lorsque l'entreprise prend des décisions pouvant les impacter.

[SI-1_05] [SI-2_01]

Au-delà des exigences légales imposant la mise en place d'organes de représentation des salariés, Coface considère ces instances comme une opportunité pour recueillir les suggestions et préoccupations des salariés dans le but d'améliorer leur quotidien au travail. Les suggestions formulées par les représentants du personnel, ainsi que leurs demandes d'information et de suivi sur des sujets spécifiques sont considérées et font l'objet de discussions approfondies. Cette démarche reflète l'engagement de Coface dans la collaboration et la transparence, qui sont le fondement même du maintien de cette relation.

Les représentants du personnel jouent quant à eux un rôle prépondérant en défendant les intérêts des salariés et facilitant le dialogue entre les salariés et la direction.

[SI-2_03]

Les échanges avec les représentants du personnel se déroulent à plusieurs niveaux :

- À l'échelle européenne, les réunions avec les représentants du personnel ont lieu au moins une fois par an ou dans le cadre de circonstances exceptionnelles, au sein du comité d'entreprise Européen ;
- Au niveau local, dans les pays où des représentants des salariés sont présents, Coface applique la réglementation locale relative à la périodicité des réunions avec ces derniers. Des réunions supplémentaires, qu'elles soient formelles ou informelles, peuvent avoir lieu, à la demande des représentants ou de l'employeur, principalement pour motif exceptionnel ou notamment en lien avec des projets majeurs nécessitant une information ou une consultation préalable.

Dans certains pays, comme la France, il existe des commissions se réunissant quatre fois par an pour aborder les sujets relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail. Coface communique de façon transparente sur les actions mises en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux actuels.

Dans le cadre de ses obligations légales et de ses valeurs d'entreprise, Coface partage des informations détaillées sur :

- ses initiatives pour réduire son empreinte environnementale, notamment en matière de gestion des ressources et de transition énergétique ;
- sa politique sociale, axée sur l'amélioration des conditions de travail, la diversité, l'égalité des chances et le bien-être de ses collaborateurs ;
- ses engagements en faveur du respect des droits humains et de l'éthique des affaires ;
- ces informations sont communiquées auprès des représentants du personnel, comme le comité Social et Économique. En intégrant les sujets de durabilité et de responsabilité sociétale dans ses consultations régulières, Coface veille à ce que ses orientations stratégiques soient comprises et partagées par tous.

En complément de ce dialogue institutionnel avec les représentants du personnel, l'enquête d'engagement *My Voice Pulse* constitue un levier pour recueillir directement les perceptions des collaborateurs et établir un dialogue avec l'employeur. En effet, elle offre aux collaborateurs un moyen d'expression, notamment par le biais d'une section dédiée aux commentaires libres, permettant ainsi de renforcer la liberté d'expression de ces derniers. L'enquête d'engagement est un outil crucial pour recueillir directement les perceptions des collaborateurs sur des points clés, leur permettant ainsi d'exprimer leurs opinions et suggestions ouvertement et anonymement.

À la réception des résultats :

- le responsable hiérarchique est invité à échanger avec son équipe afin de discuter des changements et des besoins remontés ;
- le directeur de pays et le responsable des Ressources Humaines local consultent les résultats et accompagnent les équipes dans la résolution des difficultés remontées ;
- à l'échelle régionale et globale, les résultats alimentent la réflexion stratégique autour d'un plan d'action et permettent le suivi des tendances globales.

Les enquêtes *My Voice Pulse*, à l'initiative de Coface, sont réalisées 3 fois par an, permettant le suivi récurrent des préoccupations, attentes et besoins des salariés.

[S1-2.02]

Par ailleurs, le responsable hiérarchique joue un rôle central

dans le dialogue continu. Ce rôle s'illustre par le maintien d'un dialogue permanent avec ses équipes, par l'échange autour des évolutions nécessaires et par l'apport de réponses adaptées aux besoins des équipes.

En outre, dans certains pays, des dispositifs d'écoute dédiés viennent compléter ces démarches, offrant un accès direct aux collaborateurs pour formuler suggestions et préoccupations.

[S1-2.07]

Enfin, l'ensemble des initiatives suivantes ont été mises en place par Coface pour recueillir et soutenir les points de vue de ses collaborateurs :

- organisation d'un sondage avec L'Autre Cercle ;
- création d'un réseau de « champions Diversité, Équité & Inclusion », groupe ERG ⁽¹⁾ ;
- organisation de groupe de discussion sur des thématiques liés à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ;
- promotion d'une culture de la diversité pour faciliter les interventions des salariés sur les sujets liés à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ;
- lancement du programme « *Allyship* ⁽²⁾ » et mise en place des formations inclusives au *leadership*, visant à mieux comprendre les points de vue des membres particulièrement vulnérables ;
- déploiement de l'application *I-feel* pour accompagner la santé mentale pour les salariés de la région Amérique latine ;
- mise en place d'un programme de mentorat inversé pour aborder les sujets de la Diversité, l'Équité et l'Inclusion ;
- sélection de champions dédiés aux sujets de LGBTQ+ pour soutenir les salariés concernés ;
- analyse du tableau de bord Diversité, Équité & Inclusion dans le cadre du sondage *My Voice Pulse* ;
- examen régulier des commentaires libres sur le tableau de bord Diversité, Équité & Inclusion, en particulier de la part des détracteurs ;
- dialogue et traitement des demandes avec les représentants du personnel.

Coface est à l'écoute de ses salariés et veille à ce que les voix des collaborateurs les plus exposés ou appartenant à des minorités soient entendues et prises en compte.

1) *Employee Resource Group* qui représente un groupe de travail pour les collaborateurs sur les sujets de Diversité, l'Équité et l'Inclusion.

2) Une personne *Allyship* ou *Allié* est un salarié qui apporte une voix, un soutien, une visibilité aux minorités, afin de contribuer à un environnement de travail plus inclusif, où chacun puisse se sentir à sa place, quelle que soit sa différence (voir 6.3.2.2 pour plus d'information).

6.3.2.5 Mécanismes de remédiation et canaux permettant aux salariés de faire part de leurs préoccupations

[SI-3_01]

Coface est attentif à toutes situations anormales constatées et rapportées. Que ces situations touchent personnellement un collaborateur, qu'elles aient un impact sur le droit des salariés ou qu'elles aillent à l'encontre des principes du Groupe ou de la réglementation en vigueur, Coface invite ses salariés à faire part de leurs préoccupations par la mise à disposition de canaux dédiés.

[SI-3_02]

Les salariés ont la responsabilité de lancer une alerte dès lors qu'ils ont connaissance, directement ou non, d'un incident présumé ou suspecté concernant une violation de la loi, du Code de conduite de Coface ou d'une menace pour l'intérêt général. Les alertes peuvent être communiquées par les biais suivant :

- responsable Ressources Humaines du salarié ;
- responsable conformité ;
- une adresse mail générique dédiée : whistleblowing@coface.com ;
- le Médiateur désigné : ombuds@coface.com ;
- le formulaire en ligne accessible sur l'Internet public de Coface.

Une alerte éthique peut également être soulevée par des collaborateurs de Coface ou des tiers directement auprès d'autorités externes, telles que l'Agence Française Anti-corruption ou toute autre autorité externe en fonction du sujet.

[SI-3_05]

Les salariés sont également libres de communiquer leurs préoccupations et problèmes constatés auprès des acteurs suivants :

- représentants du personnel (Locaux, *European Workers Council*, Délégués Syndicaux, autre) ;
- audit de conformité.

[SI-3_06] [SI-3_08]

La formation est un élément clé de la sensibilisation à l'éthique au travail et contribue à promouvoir une forte culture de la conformité. Conformément au programme de formation des Ressources Humaines et aux lois et réglementations applicables, tous les salariés de Coface reçoivent une formation obligatoire régulière et globale sur le Code de conduite de Coface et le programme anti-corruption, qui comprend le mécanisme d'alerte éthique. Tous les nouveaux salariés de Coface reçoivent cette formation dans les 30 jours suivant leur embauche.

Plus généralement, les canaux d'alerte éthique font l'objet d'une communication annuelle, dans laquelle sont rappelés

aux salariés de Coface les règles en vigueur au sein du Groupe et les différents canaux de réception des signalements. Les managers de Coface reçoivent une communication sur le système d'escalade.

La procédure d'alerte éthique est disponible à tout moment sur l'intranet et le site Internet de Coface.

[SI-3_07]

Le lanceur d'alerte a un droit à l'information tout au long du traitement de son signalement. Pour assurer le lanceur d'alerte de la réception et de la prise en compte de son alerte éthique, un accusé de réception lui est envoyé dans les sept jours ouvrables suivant l'alerte éthique. L'accusé de réception précise les étapes liées au traitement de son alerte.

Dans un second temps, Coface fournit un retour d'information écrit, dans la mesure du possible, au lanceur d'alerte dans les trois mois suivant l'accusé de réception de l'alerte éthique ou, si cela se produit entre-temps, à la clôture de l'alerte. Ce retour d'information comprend des indications relatives aux mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations, les conclusions des investigations et, le cas échéant, les actions nécessaires afin de remédier à la situation signalée, ainsi que les motifs de ces dernières.

Enfin, le lanceur d'alerte est informé par écrit de la clôture de l'alerte éthique.

Des indicateurs-clés de performance spécifiques au mécanisme d'alerte éthique sont déployés et présentés cinq fois par an à la *CGRCC* ⁽¹⁾ et au comité des risques du conseil d'administration dans le but d'améliorer les canaux existants et prévenir davantage les incidents futurs. De plus, pour garantir un traitement approprié des alertes, l'audit interne contrôle périodiquement la qualité du mécanisme.

Les salariés de Coface et les tiers peuvent, s'ils le préfèrent, communiquer anonymement : Coface préfère recevoir ces alertes plutôt qu'elles ne soient pas partagées.

Cependant, Coface n'encourage pas ce type de signalement pour les raisons suivantes :

- Coface s'engage à protéger les personnes procédant à un signalement dans le cadre de cette procédure, c'est pourquoi il ne devrait y avoir aucune raison de soulever une alerte anonyme ;
- les investigations ultérieures pourraient être entravées si les enquêteurs ne peuvent pas entrer en contact avec la personne ayant signalé un incident présumé ou suspecté pour obtenir des informations supplémentaires ;
- dans certaines juridictions, Coface peut être dans l'incapacité d'enquêter sur des incidents présumés ou suspectés signalés de manière anonyme ;
- les collaborateurs de Coface ou les tiers qui alertent de manière anonyme renoncent au droit à l'information des lanceurs d'alerte : aucun accusé de réception, retour d'information sur les mesures prises pour gérer l'alerte éthique ou la clôture ne pourront être envoyés.

1) Coface Group Risk and Compliance Committee

[S1-3.09]

Tout collaborateur de Coface ou tiers qui signale un incident suspecté ou présumé, dès lors qu'il le fait de bonne foi et dans le respect des dispositions de la procédure d'alerte éthique, doit être protégé contre tout acte de représailles, que les faits signalés soient ou non avérés (tels que prévus par le Code de conduite de Coface – voir 6.4.3.1 pour plus d'information). En revanche, Coface se réserve le droit de prononcer des sanctions disciplinaires pour tout abus, caractérisé par une dénonciation calomnieuse faite de mauvaise foi.

Les représailles sont définies comme toute action ou menace d'action injustement préjudiciable, liée même indirectement au signalement, à l'encontre du collaborateur de Coface ou d'un tiers. Cela inclut, sans s'y limiter, la rupture de la relation commerciale (suspension, mise à pied, licenciement, résiliation de contrat...), le refus d'une promotion professionnelle, une mutation imposée ou des changements dans les conditions de travail antérieures, des mesures disciplinaires, un traitement désavantageux et une atteinte à la réputation. En outre, toutes les mesures illégales, telles que le harcèlement, la discrimination, le traitement inéquitable, etc. sont de toute évidence également interdites.

Toute forme de représailles est considérée comme une violation des devoirs de loyauté et d'éthique professionnelle tels que prévus par le Code de conduite de Coface. À ce titre,

des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales peuvent être encourues par la personne ou fonction à l'origine des mesures de représailles. Lorsqu'un lanceur d'alerte estime avoir été victime de représailles, il peut en référer de plein droit aux directeurs des Ressources Humaines, de la Conformité du Groupe, au Médiateur ou encore au canal de réception initialement contacté.

Si des mesures disciplinaires sans rapport avec l'alerte sont prises à l'encontre du lanceur d'alerte, le directeur des ressources humaines s'assure que ces mesures disciplinaires n'ont aucun lien avec le signalement, qu'elles ne peuvent être considérées comme des mesures de représailles et qu'elles sont dûment motivées.

En cas de procédure judiciaire engagée par le lanceur d'alerte contre des mesures de représailles, il incombe à la partie défenderesse, Coface, de démontrer que les mesures en question n'ont pas été motivées par le signalement d'incidents présumés ou suspectés.

Au sein de l'Union européenne, le lanceur d'alerte est également protégé par les tribunaux contre toute procédure civile engagée à son encontre sur la base de son signalement. N'est pas non plus pénalement responsable le lanceur d'alerte qui soustrait, détourne ou recèle les documents ou tout autre support contenant les informations dont il a eu connaissance de manière licite et qu'il déclare dans les conditions mentionnées dans la présente procédure.

6.3.3 Principales cibles et métriques

6.3.3.1 Principales cibles

[S1.MDR-T_01-13]

TITRE	APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉRENCE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIODE COUVERTE	CIBLES INTERMÉDIAIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	CHANGEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
Score du tableau de bord DEI plus élevé que le benchmark	En lien avec la politique Diversité, Équité & Inclusion et avec les actions de l'enquête d'engagement dont l'action référencée sur le processus d'enquête lié aux questions de Diversité, d'Équité et d'Inclusion.	Coface souhaite atteindre un score d'engagement sur le tableau de bord Diversité, Équité et Inclusion égal ou supérieur au benchmark des scores agrégés du système My Voice Pulse.	Le score du tableau de bord de Coface est de 8,7 sur 10 contre le benchmark à 8,4 sur 10.	Objectif qualitatif mesuré en points sur l'échelle de 1 à 10.	L'ensemble des entités de Coface sont concernées par cet objectif.	Le score du tableau de bord était à 8,1 vs le benchmark à 8,3.	2021	Mars, juillet et novembre lorsque les enquêtes sont terminées.	Améliorer chaque tour.	Le score Diversité, Équité et Inclusion mesure la perception des collaborateurs quant à leur degré de satisfaction à l'égard des efforts déployés par Coface pour maintenir une population diversifiée et créer un environnement dans lequel chaque individu se sent inclus. La diversité stimule l'engagement, la confiance et la satisfaction au travail tout en réduisant le harcèlement. Elle améliore les performances des équipes, la créativité et la prise de décision. En outre, elle améliore la réputation et les performances financières d'une organisation. L'objectif est de comparer les scores de Diversité, d'Équité et d'Inclusion de Coface avec le benchmark externe des autres entreprises participant à la même enquête My Voice Pulse pour chaque région. Le responsable des Ressources Humaines de chaque région est chargé d'analyser et de définir des stratégies pour atteindre les indicateurs clé de performance.	-
Score du baromètre de l'Autre Cercle plus élevé que le benchmark	En lien avec l'action de signature de la charte d'engagement avec l'Autre Cercle.	Coface France compare si son score atteint ou dépasse le benchmark fourni par l'Autre Cercle.	Coface compare si ses scores atteignent ou dépassent les références fournies par l'Autre Cercle. Les progrès seront mesurés à la prochaine participation au baromètre.	Objectif qualitatif mesuré en pourcentage.	Actuellement, le champ d'action de L'Autre Cercle est limité à la France, avec la possibilité de l'étendre à l'Union européenne dans les années à venir.	Les valeurs de référence seront comparées à chaque question posée à travers le baromètre.	Cet objectif a été mesuré pour la première fois en 2024 et sera mesuré selon le calendrier de L'Autre Cercle.	Généralement tous les deux ans.	Améliorer chaque baromètre.	Le baromètre mesure la perception des salariés LGBTQ+ sur l'inclusion et la sécurité chez Coface. Le Baromètre LGBT+ interroge à la fois un échantillon représentatif des Français salariés et des salariés travaillant dans les organisations signataires de la charte d'Engagement LGBT+ de L'Autre Cercle. Coface utilise ce baromètre pour comprendre la perception qu'ont les salariés des initiatives LGBTQ+. Grâce à ces résultats, Coface peut prendre des mesures ciblées en fonction des conclusions.	-
Contrôle des pratiques RH sur le personnel de plus de 50 ans	Coface a établi des indicateurs de référence pour suivre la situation des collaborateurs de plus de 50 ans, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur l'âge, ce qui est en lien avec la politique Diversité, Équité et Inclusion.	Plusieurs niveaux de cibles permettant de créer un environnement inclusif qui valorise les contributions de tous les collaborateurs, quel que soit leur âge en suivant le pourcentage de salariés de plus de 50 ans dans : - les effectifs ; - les embauches ; - la mobilité internationale ; - l'exercice d'augmentation salariale ; - le score sur l'engagement ; - le score du sous-indicateur de non-discrimination du tableau de bord Diversité, Équité & Inclusion dans l'enquête My Voice Pulse.	Coface mesure la performance en consultant les indicateurs de référence deux fois par an. Des discussions sont organisées avec les responsables régionaux des Ressources Humaines afin de comprendre les résultats et afin d'établir des plans d'action, si nécessaire. Cet examen régulier permet à Coface de rester proactifs dans le maintien d'un environnement inclusif pour les salariés âgés de 50 ans et plus.	Objectif qualitatif mesuré en pourcentage et en points	Tous les salariés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée.	La valeur de référence correspond à la moyenne de Coface pour chaque indicateur en 2023 qui est la même en 2024.	Cet objectif a été mesuré pour la première fois en 2023.	Cet indicateur est mesuré deux fois par an, en milieu et fin d'année.	-	Des collaborateurs de Coface ont communiqué leur insatisfaction quant à la discrimination fondée sur l'âge à l'encontre des collaborateurs seniors. Ainsi, Coface a fait le choix de définir des objectifs pour mesurer et surveiller l'impact de ses pratiques sur la population des 50 ans et plus. La représentativité des salariés de 50 ans et plus est calculé pour les indicateurs suivants : effectif, embauche, mobilité internationale et augmentations de salaire. Pour la diversité, l'équité et l'inclusion, les scores relatifs à l'engagement et à la non-discrimination des collaborateurs âgés de 50 ans et plus sont analysés.	-
Amélioration du taux de participation à l'enquête d'engagement	En lien avec l'action de mise en place de l'enquête d'engagement.	Coface compare si son taux de participation atteint ou dépasse le point de référence dans les scores agrégés du système My Voice Pulse.	Coface atteint 91 % du taux de participation et le taux de référence est de 87 %.	Objectif qualitatif mesuré en pourcentage.	L'ensemble des entités de Coface sont concernées par cet objectif.	Le taux de participation était de 89 % et le taux de référence à 87 %.	2021	Mars, juillet et novembre lorsque les cycles d'enquête sont terminés.	Amélioration du résultat à chaque cycle d'enquête.	Coface compare si son taux de participation atteint ou dépasse le point de référence dans les scores agrégés au sein du système My Voice Pulse. Sept champions My Voice Pulse, un par région, sont chargés de collaborer avec les directeurs régionaux des Ressources Humaines pour développer une stratégie afin d'atteindre l'indicateur clé de performance. Un taux de participation élevé à une enquête d'engagement garantit la représentativité et la pertinence des résultats. Il reflète l'implication des collaborateurs et leur volonté de partager leurs points de vue, ce qui permet d'identifier avec précision les domaines nécessitant une attention particulière.	-

TITRE	APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉRENCE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIODE COUVERTE	CIBLES INTERMÉDIAIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	CHANGEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
Score d'engagement Coface plus élevé que le benchmark	En lien avec l'action de mise en place de l'enquête d'engagement.	Coface compare si son score d'engagement atteint ou dépasse le point de référence des scores agrégés du système <i>My Voice Pulse</i> .	Le score d'engagement de Coface est de 8,1 et le niveau du <i>benchmark</i> en 2024 est à 8,1.	Objectif qualitatif mesuré en points (1 à 10).	L'ensemble des entités de Coface sont concernées par cet objectif.	Le score d'engagement de Coface était de 7,4 et 7,8 au niveau du <i>benchmark</i> .	2021	Mars, juillet et novembre lorsque les cycles d'enquête sont terminés.	Amélioration du résultat à chaque cycle d'enquête.	Coface compare si ses scores d'engagement atteignent ou dépassent le point de référence dans les scores agrégés au sein du système <i>My Voice Pulse</i> pour chaque région. Il y a sept champions <i>My Voice Pulse</i> , un pour chaque région, qui sont chargés de collaborer avec les responsables régionaux des Ressources Humaines pour élaborer une stratégie visant à atteindre l'indicateur clé de performance. Le score d'engagement mesure le degré d'attachement et d'engagement des collaborateurs à l'égard de leur travail et de Coface. Des scores d'engagement élevés indiquent une population motivée, ce qui est essentiel pour la productivité et le succès de l'entreprise. Le suivi de ces scores permet d'identifier les domaines à améliorer et de garantir un environnement de travail positif.	-
95 % d'achèvement de la « Performance and Development Review »	En lien avec la politique <i>Performance and Development Review</i> .	Pourcentage de la population éligible ayant eu une discussion <i>PDR</i> avec leurs responsables et dont le formulaire <i>PDR</i> complet a été complété dans l'outil par leurs responsables.	Des rapports de suivi sont établis au cours de la campagne et des rappels sont envoyés aux responsables des Ressources Humaines et aux managers concernés pour les pousser à compléter les formulaires, allant jusqu'au comité exécutif du Groupe. Les résultats finaux sont communiqués à chaque niveau de l'organisation. L'objectif a été dépassé chaque année depuis 2017.	Pourcentage dont l'objectif est d'atteindre un minimum de 95 % de rapport complétés chaque année.	Tous les salariés du monde entier ayant un contrat à durée indéterminée ou un VIE et ayant travaillé au moins 4 mois dans l'année. Les entités peuvent décider d'ajouter les salariés en contrat à durée déterminée.	98 % de rapport achevé en 2017.	Mesuré depuis la campagne <i>PDR</i> de 2017.	Chaque année, la campagne de fin d'année débutant en décembre de l'année Y et se terminant à la fin du mois de février de l'année Y+1, afin d'examiner les performances de l'année Y.	-	Par expérience, une proportion de collaborateurs n'effectue généralement pas leur entretien annuel (retard dans le processus, départ de l'entreprise après la clôture, absence au moment de l'entretien, départ du manager...).	
Minimum 8 % de hauts potentiels identifiés	En lien avec la politique « <i>Talent Review</i> ».	Pourcentage de salariés Coface (sur la base des effectifs déclarés en fin d'année) identifiés par leurs entités comme des hauts potentiels lors du processus d'évaluation des talents au cours d'une année donnée. Les hauts potentiels sont par définition des collaborateurs capables d'occuper des postes de direction clés dans le futur. Disposer d'un nombre suffisant de hauts potentiels signifie avoir des successeurs pour l'avenir et contribuer à assurer la continuité de l'entreprise à partir du haut de l'organisation.	Le pourcentage de hauts potentiels est mesuré chaque année. 2018 : 3 %. 2019 : 4 %. 2020 : 5 %. 2021 : 6 %. 2022 : 6 %. 2023 : 5 %. 2024 : 4 %.	L'objectif est d'atteindre 8 % des hauts potentiels. Il a été formellement fixé et communiqué en 2024.	Toutes les régions et le siège sont pris en considération. Toutes les fonctions sont concernées.	3 % des hauts potentiels en juillet 2018	Mesuré depuis juillet 2018	Chaque année, les hauts potentiels sont identifiés au cours du processus d'évaluation des talents qui se déroule entre mars et fin juin.	-	Les hauts potentiels sont les salariés capables d'occuper un poste appartenant aux 200 positions ayant les responsabilités les plus élevées, dit « Top 200 ». Le top 200 représente 4 % de l'effectif de Coface (environ 5 000 salariés dans le monde). Coface considère qu'il faut au minimum 2 successeurs par poste pour anticiper les imprévus, d'où l'objectif de 8 % de hauts potentiels.	-
95 % de Senior Managers formés aux pratiques de management inclusif	En lien avec l'action de formation inclusive.	Pourcentage de <i>Senior Managers</i> formés.	96 % de <i>Senior Managers</i> ont été formés en 2024.	L'objectif est d'atteindre systématiquement 95 % de réussite.	Aucune exclusion.	95 %	2024	2024 et à l'avenir sur une base annuelle.	-	Défini comme un indispensable après consultation de la haute direction et des responsables RH, avec la conviction que toutes les parties prenantes doivent être mobilisées pour créer une culture commune.	-

TITRE	APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉRENCE	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	PÉRIODE COUVERTE	CIBLES INTERMÉDIAIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	CHANGEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
95 % d'atteinte des formations e-learning obligatoires	En lien avec l'action de Formation e-learning obligatoires.	Pourcentage des collaborateurs éligibles qui ont suivi la formation dans son intégralité et obtenu le score minimal au quiz final (en général 80 % de réponses correctes).	Les objectifs sont atteints ou dépassés, en général dans le délai défini.	L'objectif est d'atteindre systématiquement 95 % de réussite.	Toutes les entités de Coface quelles que soit leur zone géographique ainsi que toutes les fonctions parmi les collaborateurs éligibles sont incluses (salariés actifs en contrat permanent, à durée déterminée, VIE, apprentissage et stage).	95 %	2019	La durée d'achèvement pour chaque module est située entre 1 mois & 1 mois et demi.	-	Par expérience, un certain pourcentage de collaborateurs ne termine généralement pas les formations à temps. 95 % paraît assez proche d'un achèvement complet vis-à-vis de l'impact attendu.	-
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 5 %, maximum pour les postes comparables	En lien avec l'action de définition des critères de classification des postes.	Au regard de la directive de la transparence des rémunérations, Coface est tenu de prendre des mesures en cas d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes supérieur à 5 %. Par conséquent, Coface étudiera attentivement chaque situation individuelle constatée d'un écart injustifié.	L'équité salariale entre les femmes et les hommes est déjà surveillée dans le cadre de plusieurs processus : lors du calcul du <i>Gender Equity Index</i> et au moment de la campagne annuelle de revue des rémunérations. Coface souhaite s'investir davantage dans la suppression de ces écarts injustifiés constatés, et ce, par le biais de la revue annuelle des salaires et aussi à travers l'application systématique des fourchettes de rémunération aux nouvelles embauches. Par ailleurs, un exercice de classification de la population sera effectué en amont de l'entrée en vigueur de la directive afin de catégoriser sa population selon des critères neutres de point de vue de genre, et d'obtenir des données comparatives pertinentes et légitimes.	Cible relative en pourcentage.	La mesure de suppression des écarts supérieurs à 5 % s'applique à tous les pays de l'Union européenne. Par souci d'équité interne et d'harmonisation des pratiques, Coface a fait le choix d'étendre l'analyse des écarts de rémunération à l'ensemble de ses régions.	Les valeurs de référence sont basées sur le niveau de rémunération moyen entre femmes et hommes, pour chaque population définie.	L'objectif sera applicable à partir de l'entrée en vigueur de la directive soit 2026.	L'objectif s'appliquera à compter de l'année 2026 et devra être calculé annuellement.	-	Objectif défini par la directive européenne sur la Transparence des Rémunérations.	-
Réduction des délais de recrutement	En lien avec l'action d'implémentation de la plateforme de recrutement.	Le délai entre l'ouverture du poste et l'offre signée par le candidat sélectionné.	Résultats pas encore disponibles.	Le temps est mesuré en jours.	Tout poste affiché dans la plateforme de recrutement.	Valeur de référence locale qui diffère en fonction des pays.	2023-2024 en fonction des pays.	Les rapports annuels de 2024 par rapport aux données locales historiques de 2023.	-	Sans outil de recrutement en place auparavant, chaque entité définira la base de référence sur la base de ses dossiers antérieurs (2023). Ensuite, le délai de recrutement avec <i>SmartRecruiters</i> sera surveillé régulièrement à partir de 2024. L'objectif est d'obtenir une amélioration significative par rapport aux périodes précédentes, et une amélioration régulière à mesure que l'utilisation de l'outil augmente.	-
Augmentation du nombre de candidats et pertinence	En lien avec l'action d'implémentation de la plateforme de recrutement.	Nombre de candidats ayant postulé par poste.	Résultats pas encore disponibles.	Nombre de CV reçus en réponse à une offre d'emploi.	Théoriquement tous les pays ayant accès à la plateforme. En 2024, l'indicateur France a été piloté.	En France, comparaison entre le nombre de candidatures reçues en avril-août 2024 et avril-août 2023, sur un nombre d'ouvertures considérées comme comparables. De 600 (avril-août 2023) à 8 000 (avril-août 2024) – toutes les demandes sont prises en considération sauf les stagiaires.	2023	En France, comparaison entre le nombre de demandes reçues en avril -août 2024 et avril -août 2023, sur un nombre d'ouvertures considérées comme comparables.	-	Nombre et nature des postes considérés comme équivalents. En 2023, la source est LinkedIn. En 2024, la source est la plateforme de recrutement.	-

6.3.3.2 Principales métriques

6.3.3.2.1 Caractéristiques des salariés de Coface

[S1-6_01] [S1-6_02] [S1-6_03]

/ **TABLEAU 5 : NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS EN 2024 PAR GENRE**

GENRE	NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31/12/2024	NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS
Homme	2 417	2 360
Femme	2 808	2 732
Autre	6	5
Non reporté	5	3
TOTAL	5 236	5 096

/ **TABLEAU 6 : NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS EN 2024 PAR PAYS**

[S1-6_04] [S1-6_05] [S1-6_06]

PAYS	NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31/12/2024	NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS	PAYS	NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31/12/2024	NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS
Afrique du Sud	46	45	Israël*	118	115
Allemagne**	569	566	Italie*	222	216
Argentine	41	39	Japon	42	40
Australie	29	30	Lituanie	38	38
Autriche*	107	108	Malaisie	10	9
Belgique	39	39	Maroc*	122	116
Brésil*	94	89	Mexique*	119	117
Bulgarie	29	30	Norvège	20	21
Cameroun	10	11	Nouvelle-Zélande	5	4
Canada	37	37	Pays-Bas*	105	105
Chili*	54	57	Pérou*	109	103
Chine*	53	49	Philippines	3	3
Colombie	42	41	Pologne*	289	282
Côte d'Ivoire	3	3	Portugal	35	35
Croatie	26	26	République de Corée	17	16
Danemark	39	37	République Tchèque*	56	54
Égypte	13	12	Roumanie*	362	349
Émirats Arabes Unis	28	28	Royaume-Uni*	134	135
Équateur	39	39	Sénégal	5	5
Espagne*	241	240	Serbie	12	11
États-Unis*	244	226	Singapour*	61	61
Fédération de Russie	23	25	Slovaquie	12	11
France**	940	900	Slovénie*	65	63
Grèce	16	15	Suède	23	20
Hong Kong*	58	58	Suisse	48	47
Hongrie*	52	50	Taiwan	27	27
Inde*	220	215	Thailand	14	15
Indonésie	7	6	Turquie	50	47
Ireland	8	8	Vietnam	6	6
TOTAL	5 236	5 096	TOTAL	5 236	5 096

* Représentation de plus de 50 collaborateurs.
 ** Représentation de 10 % du total des collaborateurs.

TABLEAU 7 : NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET NOMBRE MOYEN DE COLLABORATEURS EN 2024 PAR GENRE, PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR TEMPS DE TRAVAIL

[SI-6.07] [SI-6.09] [SI-6.10]

Nombre de collaborateurs au 31/12/2024	FEMME	HOMME	AUTRE	NON REPORTE	TOTAL
Nombre de collaborateurs	2 808	2 417	6	5	5 236
Nombre de collaborateurs permanents	2 758	2 376	6	5	5 145
Nombre de collaborateurs temporaires	50	41	0	0	91
Nombre de collaborateurs aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de collaborateurs à temps plein	2 562	2 387	6	5	4 960
Nombre de collaborateurs à temps partiel	246	30	0	0	276
Nombre moyen de collaborateurs					
Nombre de collaborateurs	2 732	2 360	5	3	5 096
Nombre de collaborateurs permanents	2 689	2 323	6	3	5 016
Nombre de collaborateurs temporaires	43	37	0	0	80
Nombre de collaborateurs aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de collaborateurs à temps plein	2 465	2 314	5	3	4 784
Nombre de collaborateurs à temps partiel	267	46	0	0	312

[SI-6.11] [SI-6.12]

707 collaborateurs ont quitté l'entreprise volontairement, ou en raison de licenciement, d'une retraite ou d'un décès en 2024. Cela représente un taux de rotation des collaborateurs de 13,9 %.

Coface analyse régulièrement le taux de rotation volontaire de son personnel, soit les départs à l'initiative du salarié uniquement. Ce taux de rotation volontaire est de 7,6 % pour l'année 2024, représentant 55 % des départs. Ce taux s'explique principalement par la présence d'un marché de l'emploi dynamique, où les entreprises doivent concentrer leurs efforts sur leur marque employeur et la rétention des collaborateurs. Parmi les pays où le taux de turnover volontaire est le plus élevé, les pays où les centres de services partagés sont implantés y figurent. A contrario, la France et l'Allemagne, soit les 2 plus grandes structures en termes d'effectif, font état d'un taux de turnover volontaire relativement faible (3,3 % pour la France et 4,7 % pour l'Allemagne).

[SI-6.13]

Le marché de l'emploi dans le secteur de l'assurance est particulièrement dynamique, offrant aux salariés de nombreuses opportunités d'évolution et de mobilité. Cette concurrence accrue incite les salariés à envisager des départs volontaires pour rejoindre des entreprises proposant de meilleures conditions ou des perspectives de carrière plus attractives. Pour Coface, cette volatilité nécessite un renforcement des efforts en matière de rétention et d'attractivité pour limiter les pertes de talents.

Méthodologie :

Coface comptabilise les salariés en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée ayant quitté l'entreprise durant l'année 2024. Coface n'inclut pas les salariés ayant basculé d'un contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée à un contrat d'apprentissage ou

convention de stage comme étant des départs de l'entreprise. En effet, cette transition est perçue par l'entreprise non pas comme un départ, mais plutôt comme une réorientation professionnelle. De plus, l'entreprise continue de rémunérer ces collaborateurs durant leur contrat d'apprentissage ou convention de stage, ce qui renforce l'idée qu'ils restent intégrés à l'organisation malgré ce changement de statut. La formule de calcul est la suivante : *nombre de départs en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée durant l'année 2024 / moyenne des collaborateurs en contrat à durée indéterminée et déterminée inscrits à l'effectif à la fin de chaque mois de l'année 2024*

[SI-6.14]

Toutes les données sont reportées en effectif physique. Sont comptabilisés les salariés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée (*Permanent* et *Fixed-term contract*). Les salariés actifs, en absence payée et non payées sont inclus.

[SI-6.15]

Les effectifs reportés dans les données correspondent au nombre de salariés présents au 31/12/2024. Sont comptabilisés les salariés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée (*Permanent* et *Fixed-term contract*). Les salariés actifs, en absence payée et non payées sont inclus.

Le nombre moyen de collaborateurs reporté dans les données correspond au nombre de salariés inscrits à l'effectif à la fin de chaque mois de l'année 2024 divisé par 12.

[SI-6.16]

Lorsque c'est nécessaire et pertinent, les commentaires contextualisant les données transmises dans le cadre du rapport de durabilité sont apposés au niveau de chaque tableau.

6.3.3.2 Couverture des négociations collectives et dialogue social

[S1-8_01] [S1-8_08]

Au sein du Groupe, 45,91 % des salariés sont couverts par une convention collective. Ce chiffre reflète la diversité des pays dans lesquels Coface est implanté, traduisant une pluralité des cadres législatifs qui y sont en vigueur. Dans

certaines zones géographiques, la législation locale ne rend pas obligatoire la couverture par convention collective, laissant aux salariés la liberté d'adhérer ou non à celles-ci, si existantes. Également, dans certains pays, les conventions collectives excluent certaines catégories de postes, notamment les fonctions de direction.

Pour autant, 53,88 % des salariés sont représentés sur le lieu de travail.

/ TABLEAU 8 : TAUX DE COUVERTURE DES SALARIÉS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE OU PAR LE DIALOGUE SOCIAL PAR PAYS

[S1-8_02] [S1-8_03] [S1-8_06]

TAUX DE COUVERTURE	COUVERTURE PAR CONVENTION COLLECTIVE		DIALOGUE SOCIAL	
	Salariés – EEA	Salariés – non-EEA	Représentation sur le lieu de travail -EEA	Représentation sur le lieu de travail -non-EEA
0-19 %	Grèce – Ireland – Lituanie – Hongrie – Roumanie – Croatie – République Tchèque – Pologne – Bulgarie – Slovaquie – Danemark	Canada – États-Unis – Afrique du Sud – Turquie – Israël – Émirats Arabes Unis – Égypte – Suisse – Royaume-Uni – Maroc – Fédération de Russie – Serbie – Singapour – Japon – Hong Kong – Inde – République de Corée – Thaïlande – Taiwan – Chine – Malaisie – Vietnam – Australie – Nouvelle Zélande – Philippines – Indonésie – Colombie – Chili – Équateur – Pérou	Grèce – Portugal – Belgique – Suisse – Royaume-Uni – Hongrie – Croatie – Slovénie – République Tchèque – Bulgarie – Slovaquie – Danemark – Suède	Canada – Mexique – États-Unis – Afrique du Sud – Turquie – Israël – Émirats Arabes Unis – Égypte – Cameroun – Sénégal – Côte d'Ivoire – Fédération de Russie – Serbie – Singapour – Japon – Hong Kong – Inde – République de Corée – Thaïlande – Taiwan – Chine – Malaisie – Vietnam – Australie – Nouvelle Zélande – Philippines – Indonésie – Brésil – Colombie – Chili – Équateur – Pérou
20-39 %	-	-	Espagne	-
40-59 %	-	Mexique	-	-
60-79 %	Allemagne	Argentine	-	Argentine
80-100 %	Italie – Espagne – Portugal – Belgique – France – Autriche – Slovénie – Pays-Bas – Norvège – Suède	Cameroun – Sénégal – Côte d'Ivoire – Brésil	Italie – France – Ireland – Lituanie – Roumanie – Autriche – Pologne – Allemagne – Pays-Bas – Norvège	Maroc

6.3.3.2.3 Diversité

/ TABLEAU 9 : NOMBRE ET POURCENTAGE DE COLLABORATEURS SENIOR MANAGERS AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR GENRE

[S1-9_01] [S1-9_02]

GENRE	NOMBRE DE COLLABORATEURS SENIOR MANAGERS AU 31/12/2024	POURCENTAGE DE COLLABORATEURS SENIOR MANAGERS
Femme	76	38,8 %
Homme	120	61,2 %
TOTAL	196	100 %

[S1-9_06]

L'encadrement supérieur dit «Top Management» ou «Senior Managers» dont il est fait mention dans l'état de durabilité représente les 200 collaborateurs de Coface avec les responsabilités les plus élevées. Ce sont les professionnels qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie, identifiés à travers un processus centralisé par la direction des ressources humaines du Groupe (e.g., les membres du comité exécutif du Groupe, les directeurs Groupe N-1 du Comex, certains membres des comités de direction régionaux, les responsables pays, certains directeurs Groupe N-2).

/ TABLEAU 10 : NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 PAR TRANCHE D'ÂGE

[S1-9_03] [S1-9_04] [S1-9_05]

TRANCHE D'ÂGE	NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31/12/2024
< 30 ans	818
Entre 30 et 50 ans	3 133
> 50 ans	1 285
TOTAL	5 236

6.3.3.2.4 Salaires

[S1-10_01] [S1-10_02] [S1-10_03]

Tous les salariés de Coface sont rémunérés conformément au poste qu'ils occupent et aux compétences qu'ils possèdent. Coface ne rémunère pas ses collaborateurs en dessous des minimums établis par la législation locale et des conventions collectives ou encore, dans le cas où les minimums légaux n'existeraient pas, en dessous de 60 % du salaire brut médian de chaque pays. Au regard du marché compétitif et dans une logique d'attractivité et de rétention, Coface s'efforce de proposer des salaires alignés avec le marché, souvent bien au-delà des minimums légaux ou conventionnels définis. Chaque année, Coface organise une campagne de revue des salaires, combinant à la fois, les augmentations individuelles au mérite et, le cas échéant, les augmentations obligatoires collectives introduites par les réglementations locales. Coface s'efforce de distribuer des budgets d'augmentation adaptés au contexte socio-économique de chaque entité et à la performance locale et globale de l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise participe aux enquêtes de rémunération externes afin d'analyser son positionnement sur le marché du travail. Le positionnement sur le marché est examiné dans le cadre de la revue annuelle des salaires.

6.3.3.2.5 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

[S1-14_01] [S1-14_02] [S1-14_03] [S1-14_04] [S1-14_05]

Au sein du Groupe, 100 % des salariés sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales.

Toutefois, la couverture des salariés ne permet pas d'anticiper les accidents du travail, dont le nombre au sein du Groupe s'élève à 19. Cela se traduit par un taux d'accidents du travail de 2,10 %.

La majorité des accidents du travail déclarés concerne des incidents survenus lors des trajets entre le domicile et le lieu de travail. D'autres sont imputables à des événements sportifs organisés dans le cadre de l'entreprise ou à de la santé mentale. Coface ne déplore aucun décès lié à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles.

6.3.3.2.6 Rémunération

[S1-16_03]

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est présenté dans les tableaux ci-après par pays et niveau hiérarchique. Sont étudiés la rémunération annuelle fixe et le bonus annuel cible. L'étude répartie la population par pays et par niveau hiérarchique Coface. Seules les données des catégories ayant au minima 3 femmes et 3 hommes sont présentées, ce principe reposant sur des considérations de confidentialité et d'anonymat. Un écart négatif représente un écart de rémunération en faveur des femmes. À l'inverse, un écart positif représente un écart de rémunération en faveur des hommes.

Coface reconnaît l'importance de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cette question dépasse les simples chiffres : elle reflète l'engagement de l'entreprise à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable, où chacun a les mêmes opportunités de réussir.

L'analyse récente effectuée dans le cadre du rapport de durabilité a révélé un écart de rémunération en défaveur des femmes. Bien que cet écart soit le reflet de multiples facteurs, Coface le considère comme un appel à agir davantage pour garantir l'équité salariale.

Il est précisé que l'écart salarial global observé entre les femmes et les hommes résulte d'une approche statistique large qui ne prend pas systématiquement en compte des éléments tels que les classifications, les années d'expérience, ou encore les spécificités des postes occupés.

Cependant, le Groupe ne minimise pas l'importance des disparités globales révélées par les données consolidées. Ces écarts globaux mettent en lumière des enjeux structurels, comme la représentation des femmes à des postes à plus forte responsabilité ou dans certains métiers. C'est précisément sur ces dimensions que le Groupe concentre ses efforts pour atteindre 40 % de femmes dans les postes de direction d'ici *Senior Managers* à horizon 2030.

Conscient de sa responsabilité, le Groupe a déjà mis en œuvre plusieurs initiatives pour réduire cet écart, notamment :

- la mise en place d'un Index d'Équité des Genres Groupe où plusieurs critères sont analysés dont l'écart de salaire entre les femmes et les hommes. À ce titre, Coface a obtenu la note de 16,6 sur 20, en progression comparé à l'année 2023 (15,1 sur 20). La distribution des augmentations entre les femmes et les hommes dans le cadre de la revue annuelle des salaires est également étudiée. Coface a obtenu la note de 10 sur 10 en 2024 ;
- la mise à disposition auprès du personnel des Ressources Humaines locales d'un outil d'analyse permettant de voir en temps réel la distribution des augmentations entre les femmes et les hommes lors de la revue annuelle des salaires.

Cependant, Coface sait qu'il reste des efforts à fournir et du chemin à parcourir. Le Groupe accueille la nouvelle directive sur la Transparence des Rémunérations comme un levier pour supprimer tout écart injustifié existant.

[SI-16_01]

/ FIGURE 2 : GENDER PAY GAP EUROPE CENTRALE ET DE L'EST ⁽¹⁾

/ FIGURE 3 : GENDER PAY GAP MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE



1) SM : Senior Manager – Voir 6.3.2.3.

MM : Middle Manager – Rôle nécessitant un niveau d'autonomie important et une forte influence sur les équipes fonctionnelles ou de projet.

1st. M : 1st line Managers – Rôle de gestion d'un périmètre avec des normes et des processus de travail bien établis, créativité et prise de décision limitées.

Pro. : Professionals – Poste de contributeur individuel exigeant des études supérieures (licence/maîtrise ou équivalent), avec une complexité et une autonomie limitée, et dans lequel les compétences techniques/fonctionnelles sont les plus importantes pour effectuer le travail.

Other : Other Staff – Salarié qui effectue des tâches/activités administratives de faible complexité, ou d'autres tâches nécessitant des connaissances techniques ou fonctionnelles de base, avec un faible degré d'autonomie.

FIGURE 4 : GENDER PAY GAP ASIE PACIFIQUE

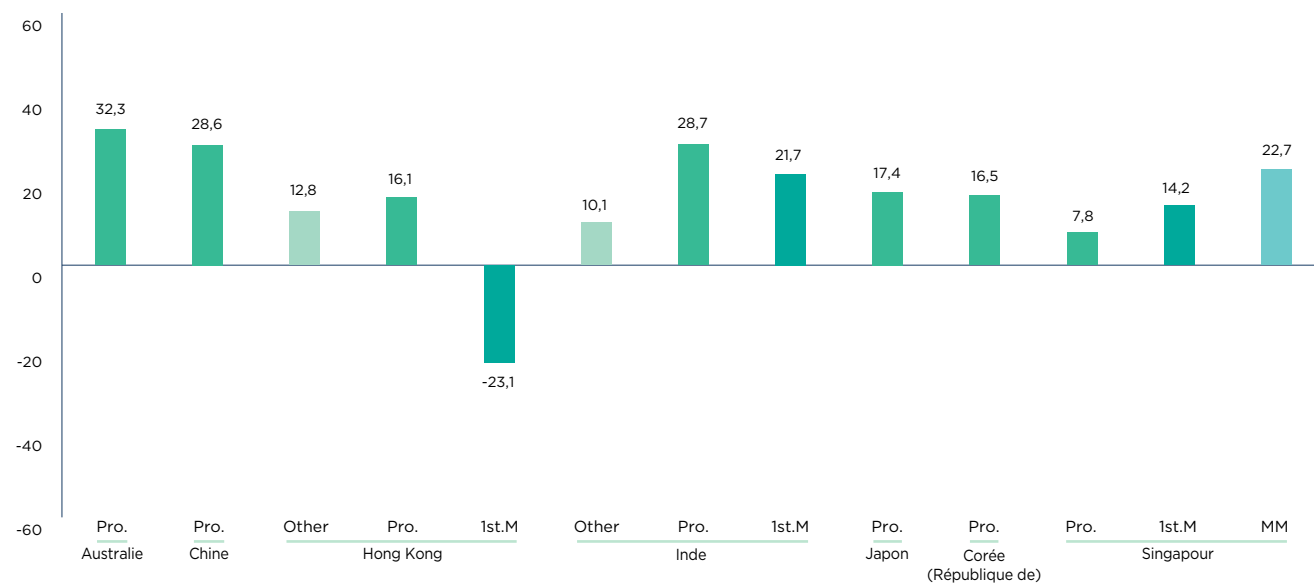


FIGURE 5 : GENDER PAY GAP AMÉRIQUE LATINE

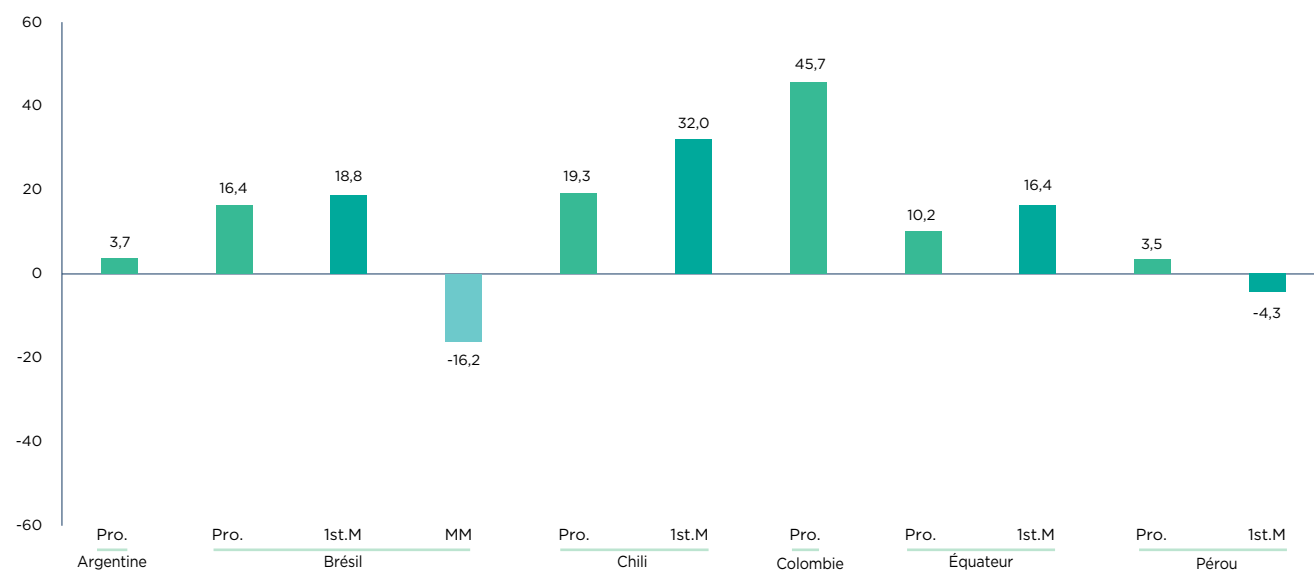


FIGURE 6 : GENDER PAY GAP AMÉRIQUE DU NORD

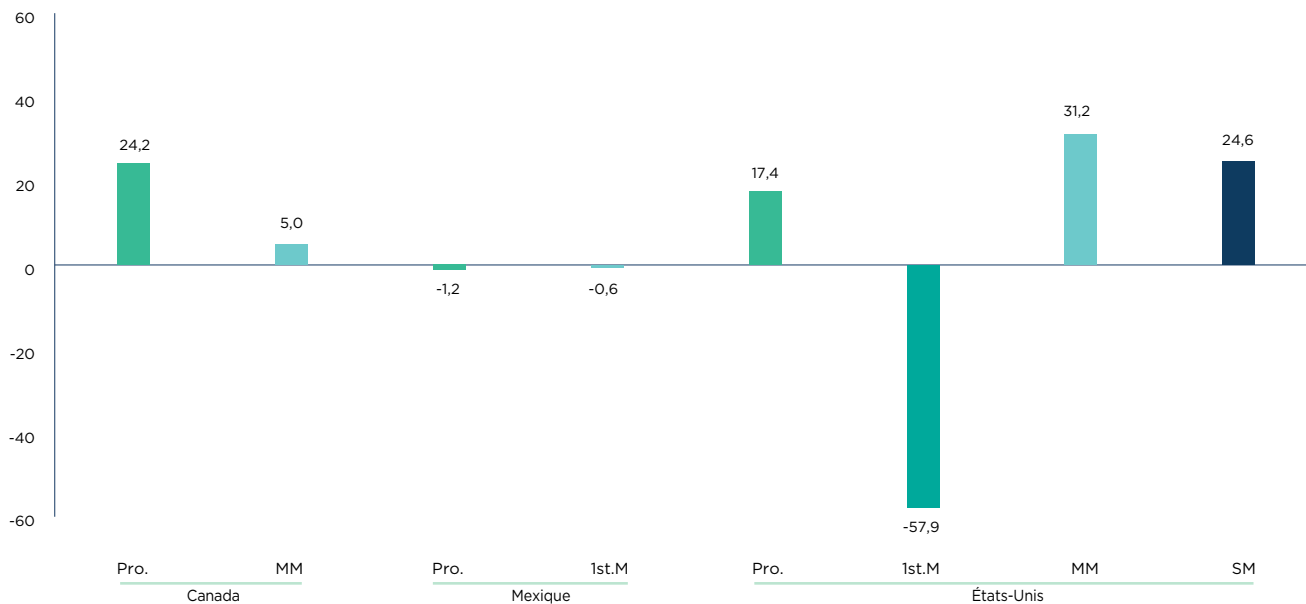


FIGURE 7 : GENDER PAY GAP EUROPE DU NORD

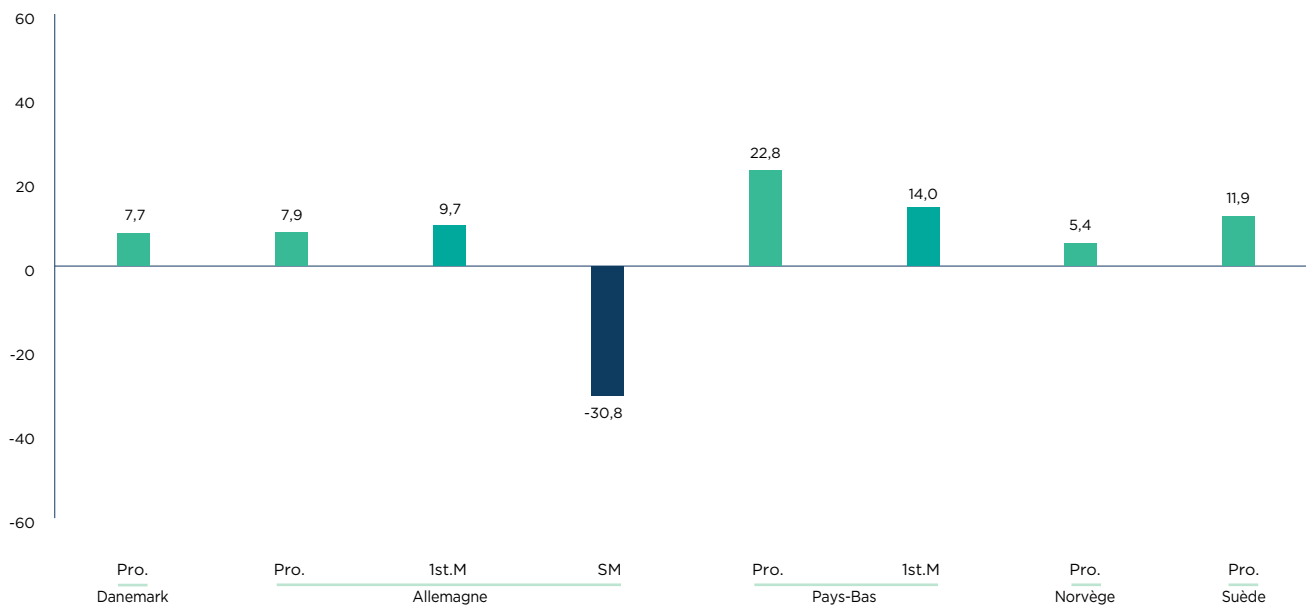
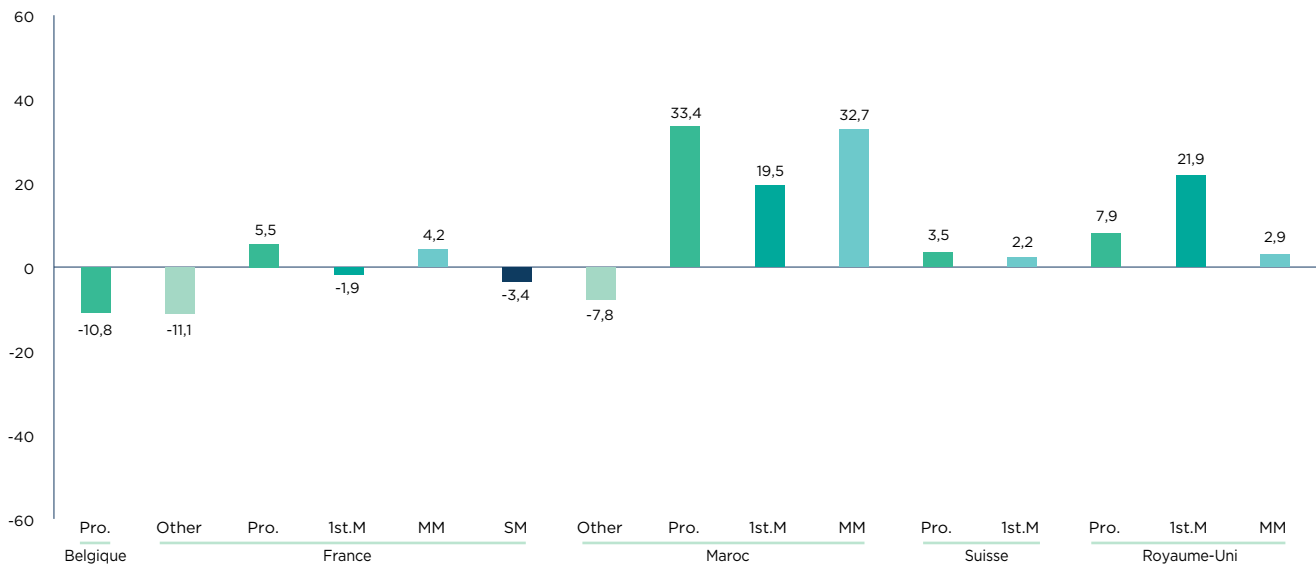


FIGURE 8 : GENDER PAY GAP EUROPE DE L'OUEST ET AFRIQUE



[S1-16_02] [S1-16_03]

Le ratio d'équité salariale, qui compare la rémunération du dirigeant de Coface à celle de ses salariés, est un indicateur qui mérite une attention particulière. En effet le ratio d'équité salariale est de 65 fois supérieur. Coface rappelle que la rémunération du dirigeant reflète sa responsabilité relative à la vision à long terme, à la gestion des risques, à la direction globale et à la performance économique de l'organisation. Ce niveau de responsabilité et de prise de décision, combiné à l'expertise et à l'expérience requises pour mener l'entreprise à travers un environnement concurrentiel motive la rémunération globale définie. Il est important de souligner que la rémunération du dirigeant est composée d'éléments variables : ces composantes variables sont alignées avec les objectifs de croissance et de rentabilité de l'entreprise, et visent à garantir que la rémunération du dirigeant soit proportionnelle aux résultats générés pour l'entreprise et ses parties prenantes. Le salaire du dirigeant est par ailleurs également influencé par les pratiques du marché et les attentes en matière de gouvernance. Ainsi, bien que cette différence de rémunération puisse sembler importante au premier abord, elle est en réalité le reflet des exigences particulières liées à la gestion d'une entreprise et à la création de valeur à long terme. Le résultat obtenu est influencé par différents facteurs. En publiant les données sur l'ensemble de son périmètre sans aucune exclusion, Coface assure une représentativité de tous les postes existants dans l'entreprise, dont ceux localisés dans des entités spécifiques, telles les fonctions de type back-office. Aussi, les niveaux de rémunération varient en fonction de l'emplacement géographique, influencés par les spécificités du marché, le niveau de vie et les taux de change. Les pratiques des

marchés locaux jouent ainsi un rôle significatif dans le résultat observé, reflétant les réalités économiques et sociales propres à chaque pays.

Coface a fait le choix d'adopter une approche globale pour présenter le ratio de rémunération annuelle totale, en incluant l'ensemble de son périmètre, soit tous les collaborateurs actifs et présents au 31 décembre 2024. Cette méthode garantit une vision complète et transparente des rémunérations.

La méthode de calcul du ratio de rémunération annuelle totale intègre le salaire de base, la rémunération variable sous forme de bonus annuel cible ainsi que les attributions des plans de rémunération à long terme (sous forme d'actions gratuites ou des unités de performance).

6.3.3.2.7 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

[S1-17_01] [S1-17_02] [S1-17_03] [S1-17_07] [S1-17_04] [S1-17_05] [S1-17_06] [S1-17_08] [S1-17_09] [S1-17_10] [S1-17_11] [S1-17_12]

Le Groupe comptabilise 23 plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations dont 7 incidents de discrimination déclarés en 2024.

Par ailleurs, aucune plainte n'a fait l'objet d'amendes, de pénalités ou d'indemnisation des dommages résultants des incidents mentionnés ci-dessus.

Aussi, le Groupe ne reporte aucune plainte ou incident déposés auprès de points de contacts nationaux et aucun incident grave n'a été constaté en matière des droits de l'homme.

6.3.3.2.8 Autres métriques

[SI.MDR-M_01-03]

TITRE	DESCRIPTION	VALEUR CIBLE	VALEUR ACTUELLE	VALEUR ANNÉE PRÉCÉDENTE	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS JACENTES	VALIDATION PAR UN TIERS EXTERNE
Taux de participation à l'enquête d'engagement (Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs)	Coface compare si son taux de participation atteint ou dépasse le point de référence dans les scores agrégés du système <i>My Voice Pulse</i> .	Taux de référence est à 87 %.	Coface atteint 91 %.	Coface avait atteint 89 %.	Voir 6.3.3.1.	-
Score d'engagement Coface par rapport au benchmark (Impact de la culture d'entreprise et des pratiques managériales sur l'engagement des collaborateurs)	Coface compare si son score d'engagement atteint ou dépasse le point de référence dans les scores agrégés du système <i>My Voice Pulse</i> .	Le niveau du benchmark 2024 est de 8,1 points sur 10.	Coface atteint 8,1 points sur 10.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Taux d'achèvement des formations e-learning obligatoires (Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail)	Pourcentage des collaborateurs éligibles qui ont suivi la formation dans son intégralité et obtenu le score minimal au quiz final.	Le taux de référence est de 95 %.	Le taux est atteint et parfois dépassés dans le délai défini.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Taux de Senior Managers formés aux pratiques de management inclusif (Développement des collaborateurs pour s'adapter à l'environnement de travail & impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface)	Pourcentage de Senior Managers formés aux pratiques de management inclusif.	Le taux de référence est à 95 %.	Coface atteint 96 %.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Nombre de jours entre l'ouverture d'un poste et l'offre signée par le candidat (Marché du travail compétitif)	Le délai entre l'ouverture du poste et l'offre signée par le candidat sélectionné.	La valeur de référence diffère en fonction des pays.	Les résultats ne sont pas encore mesurés dans tous les pays.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Nombre de candidats ayant postulé par poste en France (Marché du travail compétitif)	Nombre de candidats ayant postulé par poste.	Pour la France 600 candidatures entre avril et août 2023.	Coface a atteint + 7 400 candidatures en France entre avril et août 2024 comparés à avril et août 2023.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Score du tableau de bord diversité, équité et inclusion de Coface par rapport au benchmark (Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface)	Coface compare si son score d'engagement sur le tableau de bord diversité, équité et inclusion pour qu'il atteigne ou dépasse le point de référence dans les scores agrégés du système <i>My Voice Pulse</i> .	Le niveau du benchmark 2024 est de 8,4 points sur 10.	Coface atteint 8,7 points sur 10.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Score du baromètre de l'Autre Cercle par rapport au score Coface France (Impact des initiatives de Diversité, d'Équité et d'Inclusion au sein de Coface)	Coface France compare si son score atteint ou dépasse le benchmark fourni par l'Autre Cercle.	Les valeurs de référence correspondent à chaque question du baromètre.	Les résultats de chaque question et l'évolution sera mesurée lors du prochain baromètre.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Taux d'achèvement de la « Performance and Development Review » (Gestion des talents)	Pourcentage de la population éligible ayant eu une discussion de fin d'année avec leurs responsables et dont le formulaire <i>PDR</i> a été complété dans l'outil par leurs responsables.	Taux de référence est de 95 %.	Le taux de référence a été dépassé chaque année depuis la mise en place en 2017.	-	Voir 6.3.3.1.	-
Taux de salariés identifiés comme hauts potentiels (Gestion des talents)	Pourcentage des salariés de Coface identifiés comme hauts potentiels lors du processus d'évaluation des talents.	Taux de référence est de 8 %.	Coface atteint 4 %.	Coface avait atteint 5 %.	Voir 6.3.3.1.	-
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 5 % maximum pour les postes comparables (Application de la directive sur la Transparence des rémunérations)	Au regard de la directive de la transparence des rémunérations, Coface est tenu de prendre des mesures en cas d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes supérieur à 5 % pour les postes comparables.	Les valeurs de référence sont basées sur le niveau de rémunération moyen entre femmes et hommes, pour chaque population définie.	L'objectif sera applicable à partir de l'entrée en vigueur de la directive soit 2026.	-	Voir 6.3.3.1.	-

6.3.4 Annexes

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SI.SBM-3_03	Occurrence d'impacts négatifs matériels (salariés de l'entreprise)	L'analyse de la double matérialité n'a pas identifié d'impact négatif matériel.
SI.SBM-3_04	Description des activités entraînant des impacts positifs et des types d'employés et de non-employés dans les salariés de l'entreprise qui sont ou pourraient être positivement affectés	Le cadre ayant conduit Coface à identifier les impacts positifs est le suivant : Environnement de travail flexible : En tant qu'entreprise internationale, Coface est composé d'une population multiculturelle, dont l'entreprise tire profit pour identifier et appliquer les meilleures façons de travailler. La pandémie du Covid-19, les attentes des nouvelles générations intégrant le monde du travail et l'évolution des technologies ont poussé Coface à revoir sa position quant à son offre de flexibilité au travail. Ainsi, ces multiples facteurs ont engendré un impact positif qui est celui d'offrir un environnement de travail flexible pour répondre au contexte socio-économique interne et externe au Groupe. Traitement égal et opportunités pour tous les salariés : Sa présence à l'international, la démographie actuelle à travers le monde et l'évolution des mentalités ont un impact positif pour Coface, qui tire avantage de la diversité de ses ressources pour établir son environnement de travail et repenser ses initiatives <i>business</i>, en considérant les meilleures pratiques de chaque partie. Engagement : Le marché du travail concurrentiel du secteur assurantiel affecte l'attractivité de l'entreprise et la rétention des salariés. Coface considère cette tendance comme étant un impact positif pour le Groupe puisqu'il tire avantage de ce contexte pour travailler sur l'engagement de ses collaborateurs afin de mieux identifier les tendances et les attentes de ses derniers. Ces impacts positifs concernent les salariés de Coface ayant un contrat de travail avec l'entreprise. Au regard des conditions et règles relatives aux actions, politiques et objectifs, les dispositifs détaillés dans l'analyse des impacts positifs peuvent s'étendre à une population élargie ou à l'inverse se limiter à une population spécifique.
SI.SBM-3_06	Description des impacts matériels sur les travailleurs pouvant découler des plans de transition pour réduire les impacts négatifs sur l'environnement et atteindre des opérations plus écologiques et climatiquement neutres	Coface n'a pas défini de plan de transition.
SI.MDR-P-07-08	Informations à communiquer dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de politiques	Application de la directive sur la Transparence des rémunérations : Coface ne dispose pas de politique existante relative à la directive sur la transparence des rémunérations. C'est la législation en vigueur qui sera appliquée, ne nécessitant pas la mise en place d'une politique interne.
SI.MDR-T-14-19	Informations à communiquer si l'entreprise n'a pas adopté d'objectifs	Environnement de travail flexible : Bien que Coface encourage fortement la mise en place d'une organisation du travail flexible, l'entreprise n'a pour autant pas défini d'objectif précis à cette fin. En effet, le Groupe laisse ce pouvoir de décision aux entités locales, connaisseuses de la réglementation locale, du climat social et des habitudes culturelles.
SI-L_03	Description des engagements de politique en matière de droits de l'homme pertinents pour les salariés de l'entreprise	Le Groupe Coface est engagé depuis de nombreuses années dans les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Dès 2003, l'entreprise a adhéré au Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact), soutenant 10 principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. Les valeurs de Coface s'inscrivent naturellement dans la démarche proposée par les Nations Unies. Ces 10 principes ont pour vocation de guider Coface dans ses opérations au quotidien et dans les décisions relatives à la gestion des Ressources Humaines et à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, notamment. L'entreprise applique les réglementations en vigueur, locales et internationales. Pour consolider et intégrer sa démarche de responsabilité au cœur de ses activités, le Groupe Coface réalise une cartographie des risques extra-financiers depuis 2018. Sont notamment analysés les risques relatifs à la santé et la sécurité, à la satisfaction des salariés, au manque de diversité et d'inclusion et au manque de contrôle quant au respect des droits de l'Homme. Par le biais de son Code de conduite, Coface invite ses collaborateurs à signaler leurs inquiétudes et les problèmes de conformité constatés et fait état des différents canaux de signalement, internes et externes. Coface s'engage à agir de manière éthique et responsable dans toutes ses activités à travers le monde. Ses valeurs guident les principes de fonctionnement de l'entreprise et les comportements de ses collaborateurs.
SI-L_04	Déclaration de l'approche générale en matière de respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, des personnes parmi les salariés de l'entreprise	Les entités du Groupe appliquent en toutes matières les lois et règlements en vigueur dans le ou les pays où elles exercent leur activité. Le respect des collaborateurs, qu'ils soient internes à l'entreprise ou externes, est une condition absolue du bien-être au travail et du développement individuel et professionnel de chacun. Il s'applique dans la dimension mondiale du Groupe et implique le respect des pluralismes et des cultures et ouverture à toutes diversités (voir Chapitre 6.4.3).

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SI-1.06	Déclaration de l'approche générale concernant les mesures prises pour fournir et (ou) permettre des recours pour les impacts sur les droits de l'homme	Coface respecte les standards les plus élevés en matière d'éthique et de bonnes pratiques professionnelles. Tous les salariés du Groupe doivent contribuer à la culture de conformité : cette contribution s'illustre par l'effort de compréhension des politiques du Groupe, par l'engagement en faveur de l'intégrité et en agissant pour faire respecter les règles et éviter tout manquement. À cette fin, les salariés de Coface ont la responsabilité de lancer une alerte dite éthique par le biais des canaux d'alerte tels que définis dans la procédure d'alerte éthique du Groupe. L'alerte protège Coface, ses salariés et ses parties prenantes. Toutes les alertes sont reçues, remontées, traitées et archivées de manière impartiale et confidentielle. Chaque situation est traitée sans parti pris, en toute objectivité et l'alerte est traitée en toute confidentialité, depuis sa réception jusqu'à la fin de la période de conservation des données. Les incidents présumés ou suspectés concernant une violation de la loi, du Code de conduite de Coface ou une menace pour l'intérêt général font l'objet d'investigations, selon le processus suivant : la personne ou fonction la plus appropriée pour mener les investigations est désignée par le Forum d'alerte éthique ou le Médiateur, selon le canal de réception initialement contacté par le lanceur d'alerte. La personne ou fonction spécifiquement désignée mène des investigations et détermine la véracité des faits allégués à travers des entretiens et/ou l'examen de documents. Les conclusions sont présentées au Forum d'alerte éthique ou au Médiateur. Lorsque les faits sont avérés, les mesures de remédiations nécessaires sont prises pour mettre fin à la situation reportée et un suivi postérieur adéquat est assuré. Tout au long de la gestion de l'alerte, le lanceur d'alerte dispose d'un droit à l'information et reçoit un accusé de réception, un retour d'information et une notification de clôture du dossier. Coface interdit formellement les représailles à l'encontre de toute personne. Les représailles violent la politique de Coface et sont un motif de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Coface rappelle l'intérêt que l'Entreprise porte au respect des règles et normes internationales ainsi qu'aux réglementations locales. Néanmoins, si un agissement ayant impacté les droits de l'Homme est identifié, Coface mettra tous les moyens en œuvre pour pallier les manquements constatés. Chaque mesure sera consciencieusement étudiée de façon à apporter une réponse personnalisée et à hauteur des carences reportées.
SI-1.07	Déclaration sur la manière dont les politiques sont alignées avec les instruments internationaux reconnus	Coface s'engage à travailler de manière éthique et responsable dans toutes ses activités à travers le monde. Ses valeurs définissent le cadre qui guide le fonctionnement de l'entreprise et les comportements de ses collaborateurs. Coface respecte les standards les plus élevés en matière d'éthique et de bonnes pratiques professionnelles. Parmi ses politiques, la Politique Conformité réitère son devoir de se conformer aux lois et réglementations locales là où le Groupe est établi ou exerce ses activités. Parmi les fonctions clés du département Conformité de Coface, il y a celle relative à la définition des normes et des méthodes pour identifier et mesurer les risques de non-conformité de manière fiable. Le risque de non-conformité est le risque de ne pas se conformer aux lois et règlements. Par ce principe, Coface reste vigilant quant au respect des réglementations, qu'elles soient locales ou internationales et des principes dits éthiques.
SI-1.08	Les politiques abordent explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants	Coface ne possède pas de politique explicite relative à la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants. L'Entreprise applique les réglementations en vigueur et s'interdit de recourir à toute forme de travail dont la volonté explicite du salarié est compromise.
SI-1.09	Une politique de prévention des accidents de travail ou un système de gestion est en place	Bien que la nature d'activité de Coface n'expose pas ses salariés à une fréquence élevée d'accident du travail, l'entreprise veille à ce que ses salariés travaillent dans un environnement sécurisé et préservé de tout risque susceptible d'affecter leur santé. Cette vigilance témoigne d'un engagement envers le bien-être des salariés, même dans des contextes où les risques professionnels sont généralement limités. Coface n'a pas adopté de politique globale de prévention des accidents à l'échelle du Groupe. Cependant, il est important de souligner que dans certains pays où Coface est implantée, des politiques ou initiatives locales ont été mises en place pour répondre aux besoins spécifiques de prévention des risques professionnels. Ces démarches, bien que décentralisées, reflètent une volonté d'assurer la sécurité des collaborateurs et d'adopter des pratiques adaptées aux contextes locaux. Elles témoignent également d'une prise de conscience des enjeux liés à la sécurité au travail dans ces régions.
SI-1.10	Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place	Coface est fortement engagé dans la promotion de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion au sein de son personnel et dans l'élimination de toute forme de discriminations. Coface a défini sa stratégie Diversité, Équité et Inclusion en présentant une vision claire des objectifs, des initiatives stratégiques, des ressources et des indicateurs de progrès. Le cadre de communication à l'intention des collaborateurs et des interactions avec les parties prenantes externes à l'entreprise est également présenté dans le document. À travers cette politique, Coface s'engage à créer un environnement de travail exempt d'intimidation, de harcèlement, de victimisation et de discrimination, favorisant la dignité et le respect de tous, et où les différences individuelles et les contributions de tous les salariés sont reconnues et valorisées. Coface dispose d'un mécanisme de dénonciation au moyen d'un canal dédié à la réception et au traitement des préoccupations. Ce canal garantit notamment la conduite d'une enquête approfondie, l'adoption de mesures appropriées et la mise à disposition d'une réponse à l'attention du lanceur d'alerte. Cette politique est appelée procédure d'alerte éthique. Par ailleurs, Coface a mis en place une procédure distincte pour étudier les incidents de discrimination remontés. Il s'agit notamment d'évaluer les facteurs diversité, équité & inclusion à travers l'enquête d'engagement <i>My Voice Pulse</i>. Les managers concernés sont identifiés et des enquêtes sont menées par les directeurs régionaux des Ressources Humaines. Si un incident de discrimination est constaté, des mesures immédiates sont prises pour corriger la situation.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SI-1_11	Les motifs de discrimination sont spécifiquement couverts par la politique	Coface condamne l'ensemble des discriminations et ne fait pas de distinction quant à la nature de celle-ci. Ainsi, les types de discrimination ne sont pas explicitement listés dans la mesure où Coface n'isole aucun incident.
SI-1_12	Déclaration des engagements spécifiques de la politique liés à l'inclusion et (ou) à l'action positive pour les personnes issues de groupes à risque particulier de vulnérabilité parmi les salariés de l'entreprise	Coface a mis en place des actions spécifiques pour atteindre les objectifs relatifs à la Diversité l'Équité et l'Inclusion, tels que l'équilibre entre les hommes et les femmes dans différentes thématiques. Pour les postes de <i>Senior Managers</i> (niveau hiérarchique le plus élevé), 50 % du panel des candidats sélectionnés arrivés à la dernière étape du recrutement doivent être des femmes. Des indicateurs dédiés sont mis en place pour augmenter la représentativité des femmes leaders chez Coface. <i>A minima</i> 50 % des nouvelles recrues externes pour les postes de management doivent être représentés par des femmes. En parallèle, plusieurs initiatives sont mises en place pour soutenir les carrières des femmes chez Coface. Chaque année, un index relatif à l'égalité professionnelle est calculé et offre une vue d'ensemble sur la façon dont la carrière et la rémunération sont gérées chez Coface. Il existe également des initiatives pour embaucher des salariés en situation de handicap, tels que des partenariats entre Coface et les entreprises qui soutiennent ce type de recrutement et qui accompagnent l'employeur dans l'aménagement de l'environnement de travail. De plus, un référentiel d'âge existe, faisant état de la situation à date chez Coface sur les recrutements, la carrière, la rémunération et l'engagement. Plus en détail, par le biais de ce référentiel, Coface s'assure que les personnes de plus de 50 ans sont représentées parmi les nouvelles embauches, qu'elles sont présentes dans les programmes de mobilité internationale et qu'elles sont traitées de manière équitable dans la revue annuelle des rémunérations. Par ailleurs, la perception de la discrimination est mesurée dans l'enquête d'engagement afin de s'assurer que cette population ne se sent pas discriminée.
SI-1_13	Déclaration de la manière dont les politiques sont mises en œuvre par des procédures spécifiques pour garantir que la discrimination est prévenue, atténuée et traitée une fois détectée, ainsi que pour promouvoir la diversité et l'inclusion	Coface met en œuvre ses politiques par le biais de procédures spécifiques établies pour prévenir, atténuer et traiter la discrimination tout en favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion. Ces procédures sont gérées par la direction de la Conformité et la direction des ressources humaines. La direction de la Conformité a mis en place un dispositif d'alerte éthique avec un canal dédié à la dénonciation, recueillant et traitant ainsi les préoccupations des collaborateurs. Ces dénonciations font l'objet d'enquête et des actions appropriées sont engagées lorsque c'est nécessaire. Ce canal est crucial pour maintenir la transparence et renforcer la responsabilité de chacun, car il permet aux salariés de signaler tout incident de discrimination ou de traitement inéquitable sans crainte de représailles. La direction des ressources humaines, qui traitent les questions relatives à la Diversité, l'Équité et l'Inclusion, a mis en place des procédures distinctes pour enquêter et traiter les incidents de discrimination. Cela comprend l'évaluation des facteurs de diversité, d'équité et d'inclusion dans l'enquête d'engagement <i>My Voice Pulse</i>. À travers cette enquête, l'entreprise identifie les thématiques où les efforts sont nécessaires. En évaluant régulièrement ces facteurs, Coface peut identifier les tendances, les insatisfactions et les problèmes identifiés puis prendre des mesures ciblées pour y remédier. En outre, la Société s'assure que tous les rapports de discrimination font l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures appropriées sont prises pour corriger tout problème. Cette approche proactive permet non seulement de régler les problèmes existants, mais aussi de prévenir les incidents futurs. En favorisant un environnement inclusif et encourageant la diversité, Coface vise à créer un lieu de travail où tous les collaborateurs se sentent valorisés et respectés.
SI-2_05	Déclaration d'un accord-cadre mondial ou d'autres accords liés au respect des droits de l'homme des travailleurs	Coface n'a pas conclu d'accord relatif au respect des droits humains des collaborateurs.
SI-2_06	Déclaration de la manière dont l'efficacité de l'engagement auprès des salariés de l'entreprise est évaluée	Coface évalue l'efficacité de ses actions par l'analyse de l'évolution du score de l'enquête <i>My Voice Pulse</i> et le volume des demandes provenant des représentants du personnel.
SI-2_08	Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'engagement avec ses salariés	Coface a défini un processus général de dialogue avec son personnel.
SI-3_10	Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de canal pour exprimer des préoccupations	Coface a mis en œuvre un canal permettant à son personnel de faire part de ses préoccupations.
SI-4_02	Déclaration de la manière dont des mesures ont été prises pour fournir ou permettre un recours en relation avec l'impact matériel réel	Les impacts positifs font l'objet de plusieurs initiatives, détaillées dans l'analyse dédiée (voir Chapitre 6.4.3 pour plus d'information).
SI-4_03	Description des initiatives ou actions supplémentaires ayant pour objectif principal de générer des impacts positifs pour les salariés de l'entreprise	Les initiatives principales sont présentées dans Chapitre 6.4.3.
SI-4_04	Description de la manière dont l'efficacité des actions et initiatives pour obtenir des résultats pour les salariés de l'entreprise est suivie et évaluée	L'enquête d'engagement <i>My Pulse</i> évalue de nombreuses thématiques afin d'obtenir une vue complète sur l'efficacité des process et initiatives mises en place par Coface. La flexibilité et la diversité sont des sujets abordés dans le cadre de cette enquête.

NUMÉRO DU DP	TITRE	NARRATIF
SI-4_05	Description du processus permettant d'identifier les actions nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur les salariés de l'entreprise	Coface n'a pas d'impact négatif sur ses propres effectifs.
SI-4_06	Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et dépendances vis-à-vis des salariés de l'entreprise et comment l'efficacité est suivie	Aucun risque matériel identifié à travers l'analyse de la double matérialité.
SI-4_07	Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles relatives aux salariés de l'entreprise	Les actions planifiées ou en cours pour saisir les opportunités sont présentées dans le Chapitre 6.4.3.2.
SI-4_08	Déclaration de la manière dont il est garanti que les pratiques de l'entreprise ne causent ni ne contribuent à des impacts négatifs matériels sur les salariés de l'entreprise	Coface fait particulièrement attention à ce que ses décisions ne contribuent pas à la création ou au renforcement d'impact négatif important sur sa main-d'œuvre. Le cas échéant, les salariés du Groupe ont la possibilité de remonter leur inquiétude ou point de vue par le biais de multiples canaux, tels que l'enquête d'engagement <i>My Voice</i> , la procédure de lanceur d'alerte éthique ou encore à travers les discussions avec le management ou les responsables des Ressources Humaines (voir 6.4.2 et 6.4.3 pour plus d'information).
SI-4_09	Déclaration des ressources allouées à la gestion des impacts matériels	Les équipes des Ressources Humaines sont en charge des impacts matériels identifiés et des initiatives, politiques et objectifs qui en découlent. Des enquêtes d'engagement ont été mises en place afin de recueillir l'opinion des collaborateurs au sujet de leur envie en entreprise. Les ressources telles que les actions et les politiques mises en œuvre sont détaillées dans le Chapitre 6.4.3.2..
SI-4_19	Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs découlant de la transition vers une économie plus verte et climatiquement neutre	Coface n'a aucun impact matériel négatif sur ses salariés.
SI-5_01	Déclaration de la manière dont les salariés de l'entreprise ou leurs représentants ont été directement impliqués dans la définition des objectifs	Pour établir ses objectifs, le Groupe peut parfois dialoguer directement avec son personnel ou avec des représentants de son personnel. En effet, au regard des retours des représentants du personnel et des résultats de l'enquête d'engagement <i>My Voice Pulse</i> , qui recueille l'avis des salariés sur divers sujets, le Groupe envisage la définition d'objectifs. Le processus de dialogue autour de ces cibles suit généralement une structure en plusieurs niveaux. Dans un premier temps, certaines cibles sont discutées avec les responsables locaux des Ressources Humaines et les contributeurs des projets, incluant parfois des représentants des équipes. Par la suite, ces cibles sont partagées auprès des équipes locales. Néanmoins, certaines cibles sont discutées et approuvées directement par des comités tel que le comité Diversité, Équité & Inclusion qui représente les intérêts des salariés. Enfin, des examens réguliers des cibles sont organisés pour évaluer si celles-ci doivent être maintenues ou modifiées.
SI-5_02	Déclaration de la manière dont les salariés de l'entreprise ou leurs représentants ont été directement impliqués dans le suivi des performances par rapport aux objectifs	Pour assurer le suivi de ses performances, le Groupe dialogue directement avec son personnel à travers l'enquête d'engagement <i>My Voice Pulse</i> , à travers les échanges avec les managers, les responsables Ressources Humaines et les représentants du personnel. Ces différents moyens de suivre les performances d'une cible sont réalisés à plusieurs reprises au cours de l'année, garantissant ainsi un suivi régulier.
SI-5_03	Déclaration de la manière dont les salariés de l'entreprise ou leurs représentants ont été directement impliqués dans l'identification des leçons ou améliorations résultant des performances de l'entreprise	Pour identifier les axes d'amélioration, le Groupe s'appuie sur des outils d'analyse ainsi que des dialogues ciblés auprès des salariés ou leurs représentants. En effet, les résultats de l'enquête <i>My Voice Pulse</i> comparés à des points de référence, ont permis la mise en lumière de zone de progression. De plus, pour les sujets Diversité, Équité & Inclusion, chaque « champion » régional collabore avec les équipes Ressources Humaines pour accompagner les managers dans la définition et la mise en place d'action pour leurs équipes. En outre, des rapports de suivi sont partagés à tous les niveaux de l'organisation, y compris avec le comité exécutif, afin d'assurer un alignement stratégique et une transparence des démarches entreprises.
SI-6_17	Déclaration de la référence croisée des informations communiquées sous le paragraphe 50 (a) au numéro le plus représentatif dans les états financiers	Voir p. 7.
SI-8_07	Déclaration de l'existence de tout accord avec les employés pour la représentation par le Comité d'entreprise européen (CEE), le Comité d'entreprise Societas Europaea (SE), ou le Comité d'entreprise Societas Cooperativa Europaea (SCE)	Coface a signé l'accord CEE en 2013, avec plusieurs modifications apportées au fil des ans. En outre, d'autres pays peuvent avoir leurs propres accords locaux.
SI.MDR-A-13-14	Aucune action liée à un IRO.	Une action <i>a minima</i> a été identifiée par IRO matériel.

6.4 CONDUITE DES AFFAIRES

6.4.1 Gouvernance de la stratégie « Conduite des affaires » de Coface

[G1.GOV-1_01] [G1.GOV-1_02]

(a) Le rôle des organes d'administration, de gestion et de contrôle en matière de conduite des affaires

Afin de s'assurer du bon déroulement de la stratégie « Conduite des affaires » présentée, Coface s'est attaché à structurer son programme de conformité et à développer une solide culture responsable auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Cette structuration repose sur un plan annuel de communication et de formation qui reprend les différents piliers du programme de conformité mais aussi un système de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour d'une gouvernance claire prenant en compte les trois lignes de défense.

En 2024, la direction de la conformité se compose de sept Responsables régionaux de la conformité situés dans les sept régions géographiques où le Groupe Coface exerce ses activités ⁽¹⁾ et d'une trentaine de Responsables locaux de la Conformité chargés chacun de couvrir plusieurs pays où le Groupe exerce ses activités. Chaque Responsable régional est rattaché hiérarchiquement au directeur de la conformité du Groupe et fonctionnellement au directeur de la région afin d'assurer leur indépendance.

Coface a mis en place une gouvernance solide qui repose dans chaque région sur un comité régional des Risques et de Conformité présidé par le directeur de la région, membre du comité exécutif du Groupe et incluant l'ensemble des directeurs régionaux de département. À noter que le directeur de la conformité Groupe participe également aux comités régionaux afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux liés au risque de non-conformité au sein de Coface.

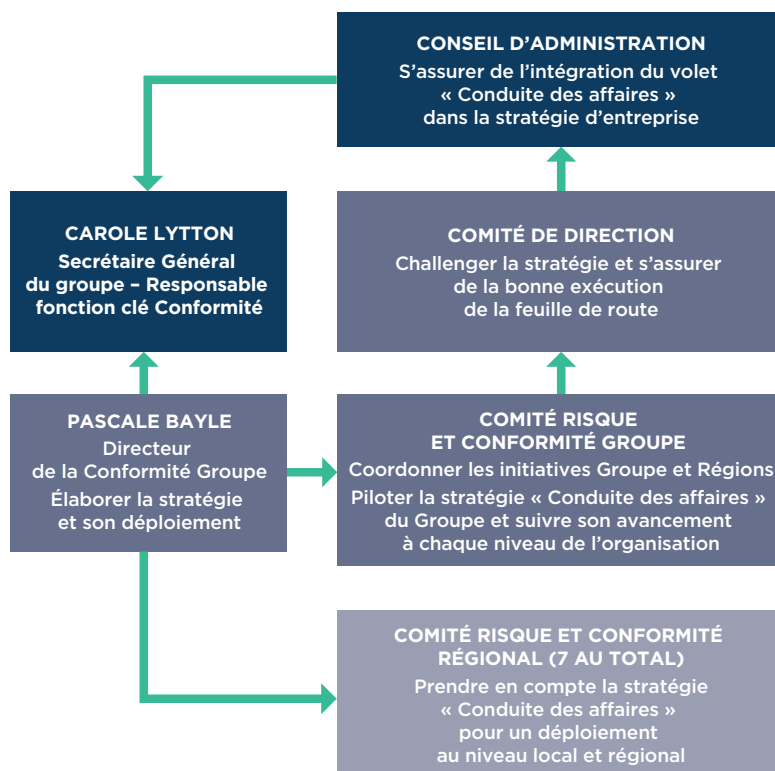
Le résultat de l'activité de ces comités régionaux est ensuite reporté au comité des risques et de Conformité du Groupe Coface (CGRCC) présidé par le directeur général et auquel participent les membres du comité de direction, ainsi que les directeurs de l'audit, des risques, de l'actuariat du Groupe et le cas échéant, certains représentants de divisions fonctionnelles ou opérationnelles concernées. Au cours de ce comité qui se réunit cinq fois par an, le directeur de la conformité Groupe partage l'activité du département de la conformité, y compris les sujets relatifs à la conduite des affaires et les indicateurs-clés de performance du programme de conformité. Le CGRCC a un champ de responsabilité clairement défini pour les aspects liés à la conduite des affaires et dispose d'un pouvoir de décision conformément à sa charte.

Le comité des risques du conseil d'administration présidé par un administrateur indépendant et composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, est informé cinq fois par an de l'activité du département et de la stratégie « conduite des affaires » à travers la présentation du directeur de la Conformité du Groupe. Il suit de manière continue l'avancée des initiatives lancées dans ce cadre et est destinataire des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 de la conformité.

En outre, le plan stratégique pluriannuel de Coface est présenté par le directeur général aux membres du conseil d'administration de Coface et du comité de direction et inclut systématiquement une dimension « Conduite des affaires ».

1) Europe de l'Ouest, Europe du Nord, Méditerranée et Afrique, Europe centrale, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie-Pacifique.

/ FIGURE 1 : GOUVERNANCE « CONDUITE DES AFFAIRES »



(b) L'expertise des organes d'administration, de gestion en matière de conduite des affaires

Le Groupe Coface dispose d'une politique de compétence et d'honorabilité revue et approuvée chaque année par le conseil d'administration (voir Chapitre 2.1.11 pour plus d'information). Cette politique précise que toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

Plus précisément pour les organes d'administration, conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du comité des risques, le comité des risques du conseil d'administration est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière de gestion des risques ce qui inclut le volet conduite des affaires, désigné parmi les administrateurs de la Société.

L'évaluation de la compétence des organes d'administration et de gestion comprend une évaluation de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou

dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat y compris en lien avec les piliers du programme de conformité énumérés ci-dessus.

L'évaluation de l'honorabilité des organes d'administration et de gestion comprend quant à elle, une évaluation de leur honnêteté et de leur solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant leur caractère, leur comportement personnel et leur conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Plus spécifiquement pour les organes d'administration, conformément à la charte de déontologie de l'administrateur, l'administrateur s'engage à informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. L'administrateur doit informer le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

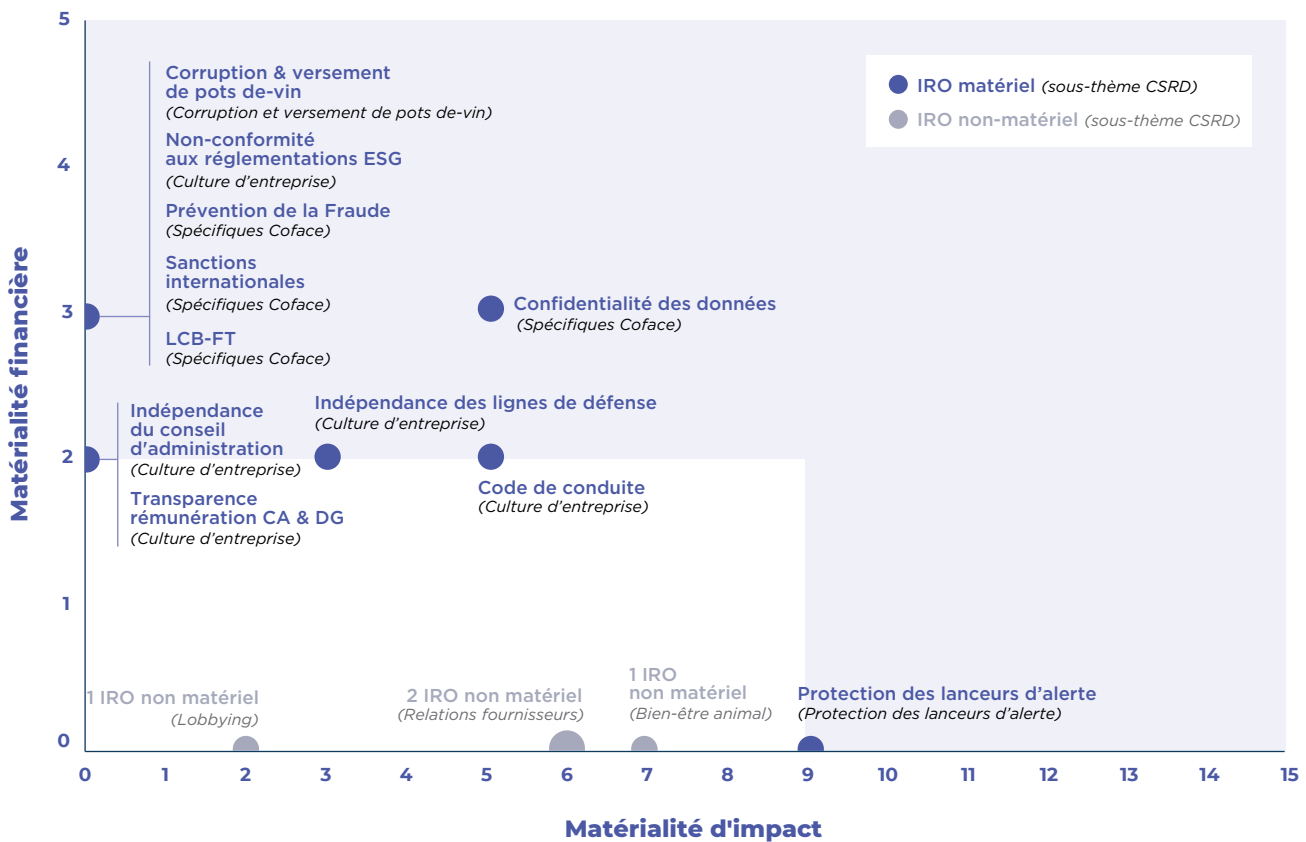
6.4.2 Impacts, Risques et Opportunités matériels

L'ensemble des thèmes G1 définis par la CSRD ont été pris en compte dans l'analyse de double matérialité effectuée pour la première fois par le Groupe en 2024 :

- culture d'entreprise ;
- corruption et versement de pots-de-vin ;
- protection des lanceurs d'alerte ;
- bien-être animal ;
- lobbying ;
- relations fournisseurs.

Dans son étude de double matérialité, Coface a également ajouté 4 thèmes spécifiques à son activité : Confidentialité des données, Sanctions internationales, Prévention de la Fraude et Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).

Les 15 IROs G1 identifiés par Coface sont présentés dans la matrice ci-après et ceux matériels (au nombre de 11) sont détaillés dans les sous-chapitres suivants.



6.4.2.1 Culture d'entreprise

Le Groupe Coface a listé cinq risques potentiels considérés comme matériels parmi lesquels le risque de non-conformité aux nouvelles lois et réglementations ESG apparaît comme étant le plus significatif. En effet, les nouvelles lois et réglementations émises en matière d'ESG, comme la CSRD, représentent un risque pour Coface si elles

ne sont pas prises en compte et contrôlées correctement dans l'entreprise. L'absence de prise en considération de ces réglementations pourrait créer des problèmes réputationnels pour l'entreprise et potentiellement être à l'origine de litiges.

Les mesures d'atténuation qui permettent de gérer ce risque seront plus largement expliquées dans le Chapitre 6.4.3 ci-après.

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/I- /R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Non conformité aux nouvelles réglementations ESG	Risque	La non-conformité aux nouvelles réglementations ESG pourrait entraîner des risques de contentieux ou de réputation pour Coface.	Moyen terme	Moyenne	Significatif	-	- Renforcement de la veille juridique liée à la RSE en 2023 - Formation <i>e-learning</i> RSE	-	-
Code de conduite	Opportunité	Le Code de conduite de Coface garantit l'intégrité et l'éthique des employés et des activités de Coface.	Moyen terme	Moyenne	Important	Code de conduite	Déploiement d'une formation CLIC <i>e-learning</i> sur le Code de conduite de la Coface assignée en 2024	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface	Taux de complétude de la formation
Manque d'indépendance des lignes de défense	Risque	Le manque d'indépendance des lignes de défense de Coface pourrait avoir un impact négatif sur sa culture d'entreprise et sur le respect des réglementations en matière d'assurance.	Court terme	Moyenne	Important	- Politique globale de conformité approuvée par le conseil d'administration - Plan de contrôles de la direction conformité L1/L2.	- Contrôle de conformité L1/L2 déployés avec résultats et plan d'action - Mise en place de formations CLIC <i>e-learning</i> sur la LCB-FT	- Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface - Complétude des contrôles L1/L2 dans le temps imparti	- Taux de complétude des formations conformité - Taux de complétude des contrôles L1/L2
Manque d'indépendance du conseil d'administration	Risque	Un manque d'indépendance du conseil d'administration pourrait entraîner le non-respect du code de gouvernance applicable à Coface et la méfiance des actionnaires.	Court terme	Moyenne	Important	Règlement intérieur du comité des risques du conseil d'administration	Renforcement de l'indépendance du conseil d'administration	-	-
Non-respect des exigences de transparence liées à la rémunération de la direction et du conseil d'administration	Risque	Le non-respect des exigences de transparence liées à la rémunération de la direction et du conseil d'administration pourrait entraîner des difficultés dans l'approbation de la rémunération par l'assemblée générale des actionnaires et des problèmes de réputation.	Court terme	Moyenne	Important	Politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant	Le rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	-	-

6.4.2.2 Corruption et versement de pots-de-vin

Le risque potentiel de corruption et de versement de pots-de-vin au sein des opérations de Coface qui impliquerait l'une des parties prenantes du Groupe (i.e collaborateur, intermédiaire, fournisseur) doit être considéré comme « significatif » car il pourrait entraîner de

nombreuses conséquences négatives telles que des sanctions réglementaires et disciplinaires, la méfiance des parties prenantes, ainsi qu'une diminution de la valeur de la marque. Cela pourrait créer un risque de réputation à l'encontre du Groupe Coface. Il pourrait en résulter plusieurs impacts financiers potentiels, tels qu'une augmentation des coûts, une diminution de l'accès au capital et au financement, une baisse de la valeur marchande et une diminution de la rétention et de l'attraction des talents.

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/I- /R/O	DESCRIPTION	HORI- ZON	I : ACTUEL/ POTEN- TIEL		POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
				R/O : PROBA- BILITÉ D'OCCUR- RENCE	MATÉ- RIALITÉ				
Corruption & versement de pots-de-vin	Risque	Le risque de corruption et de versement de pots-de-vin au sein des opérations de Coface pourrait avoir des conséquences financières pour l'entreprise.	Court terme	Moyenne	Signi- ficatif	Code Anti-corruption de Coface	Formation CLIC e-learning sur la lutte contre la corruption assignée en 2024	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface	• Taux de complétude de la formation • KPIs relatifs aux nombres de cas de corruption, de conflits d'intérêts, de cadeaux et invitations au-dessus des seuils escaladés

6.4.2.3 Protection des lanceurs d’alerte

Le Groupe Coface a déployé une procédure d'alerte éthique qui a été mise en œuvre avant la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Cette procédure a été

diffusée à plusieurs reprises à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ce qui leur permet de soulever des questions d'intégrité en toute confidentialité en ayant recours aux canaux définis à cet effet. Cette procédure a un impact positif sur le personnel du Groupe Coface.

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/I- /R/O	DESCRIPTION	HORI- ZON	I : ACTUEL/ POTEN- TIEL R/O : PROBA- BILITÉ D'OCCUR- RENCE	MATÉ- RIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Protection des lanceurs d'alerte	Impact positif	Coface a mis en place des mécanismes de remontée des alertes éthiques (un canal de remontée et des politiques) avant la publication de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, et a amélioré ce cadre en tirant parti de la nouvelle exigence réglementaire.	-	Actuel	Important	Procédure d'alerte éthique	Module relatif à la remontée des alertes inclut dans la formation <i>e-learning</i> relative au Code de conduite.	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface.	- Taux de complétude de la formation - KPI relatif au nombre d'alertes éthiques escaladées

6.4.2.4 Autres thématiques spécifiques à Coface

Le Groupe a identifié trois risques additionnels et un impact négatif considérés comme « matériels » et créés spécifiquement pour Coface.

Plus précisément, la conformité à la réglementation relative à la lutte contre blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, la mise en place de mesures de prévention de la fraude ainsi que le respect des mesures de gel des avoirs,

les embargos et autres sanctions financières internationales font l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière des autorités de régulation. Tout manquement identifié par les autorités pourrait impacter significativement l'activité du Groupe et nuire plus largement à sa réputation.

Enfin, l'impact négatif représenté par une défaillance potentielle des données de Coface pourrait être à l'origine, plus globalement, d'une perturbation des systèmes opérationnels propres à Coface avec un risque de ralentissement et de perte d'informations exclusives.

IROS – DESCRIPTION & MATÉRIALITÉ						MESURES D'ATTÉNUATION			
TITRE	I+/I-/R/O	DESCRIPTION	HORIZON	I : ACTUEL/ POTENTIEL R/O : PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	MATÉRIALITÉ	POLITIQUE	ACTIONS	CIBLES	MÉTRIQUES
Sanctions internationales	Risque	Coface pourrait être confrontée à un risque de non-respect des mesures de gel des avoirs, les embargos et autres sanctions financières internationales si elle ne met pas en place un cadre de conformité solide.	Moyen terme	Moyenne	Significatif	Procédure relative aux sanctions internationales qui détaille l'outil de filtrage en temps réel	Formation <i>e-learning</i> sur les sanctions internationales.	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface.	- Taux de complétude de la formation - KPIs relatifs aux nombres d'alertes générées dans l'outil de filtrage et au nombre de correspondances exactes
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Risque	Coface pourrait être confrontée à un risque de non-conformité avec la réglementation sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme si elle ne met pas en place un cadre de conformité solide.	Moyen terme	Moyenne	Significatif	Procédure de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) et règles du Groupe en matière de LCB-FT	Formations <i>e-learning</i> relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et à la LCB-FT	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface.	- Taux de complétude de la formation - KPIs relatifs au taux de complétude de la connaissance client et au nombre de déclarations de soupçons
Confidentialité des données	Risque	Une défaillance potentielle des données de Coface pourrait entraîner une fuite des données des clients	Moyen terme	Moyenne	Significatif	Politique Globale de Confidentialité des Données	- Campagne de tests alimentée par le fournisseur externe hoxhunt - Formation <i>e-learning</i> relative à la protection des données personnelles	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface sur les sujets de protection des données personnelles et de cyber sécurité.	- Taux de complétude de la formation - KPIs relatifs au nombre de droits d'accès et au nombre de violation de la confidentialité de données personnelles
Prévention de la Fraude	Risque	Coface pourrait être confrontée à des tentatives de fraude et à des cas suspects si elle ne met pas en œuvre un cadre de conformité solide.	Moyen terme	Moyenne	Significatif	Règles du Groupe Coface relatives à la prévention de la fraude	Formation <i>e-learning</i> sur la prévention de la fraude	Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface	- Taux de complétude de la formation - KPIs relatifs au nombre de suspicions de fraude et au nombre de débiteurs concernés par ces suspicions

6.4.3 Principales mesures d’atténuation

La Conformité en général est primordiale pour l’équipe dirigeante et est rappelée régulièrement à l’ensemble des salariés. En particulier, lors de chaque convention annuelle des deux cents *Senior managers*, le directeur général souligne l’importance de l’intégrité et de l’éthique professionnelle.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de non-conformité, le Code de conduite de Coface (*Code of Conduct*) créé à l’attention de tous les collaborateurs du Groupe, a été révisé en 2023 afin de renforcer la promotion auprès de tous ses employés des valeurs d’intégrité nécessaires à la bonne

conduite de leurs activités professionnelles. Ce code met en exergue l’importance de traiter équitablement les clients en évitant les conflits d’intérêts, d’une part, et en veillant d’autre part, à ne pas utiliser des informations au détriment du prospect, client ou de tous autres tiers cocontractants.

Il est du devoir de chacun de garantir un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, qu’elle soit fondée sur l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle, la culture ou la nationalité, la religion, la santé, le handicap ou toute autre identité spécifique.

6.4.3.1 Principales politiques

[G1.MDR-P_01-06]

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Code de conduite	Code de conduite	Le Code de conduite de Coface, reflète les valeurs et la culture d'entreprise du Groupe. Il donne un ensemble de principes simples, mais essentiels, pour guider chaque collaborateur dans ses responsabilités quotidiennes. Il fournit des conseils pour identifier les situations de possible non-conformité en matière de criminalité financière, de protection des données personnelles, d'éthique professionnelle et des recommandations pour y faire face. Le Code de conduite de Coface a été révisé en 2018 et 2023 pour promouvoir et souligner à tous les employés en 15 langues les exigences d'intégrité dans la conduite appropriée de leurs activités.	Le Code de conduite s'adresse à l'ensemble des parties prenantes du Groupe Coface : collègues (subordonnés et responsables), clients, fournisseurs, intermédiaires et tiers avec lesquels Coface interagit.	Directeur général, Xavier Durand	-	Le Code de conduite veille à préserver les intérêts des salariés du Groupe Coface, tels qu'identifiés dans le cadre des enquêtes MyVoice Pulse ou lors d'échanges avec les institutions représentatives du personnel. L'objectif est de garantir un environnement de travail positif favorisant la sécurité et reflétant les valeurs de respect et de collaboration à l'égard des collègues (subordonnés et responsables), clients, fournisseurs et tiers avec lesquels Coface interagit.	Le Code de conduite de Coface est accessible au public sur 50 sites web de Coface et sur l'intranet à disposition de l'ensemble des salariés Coface.
Code Anti-corruption	Corruption & versement de pots-de-vin	Coface s'engage à agir de manière éthique et responsable dans toutes ses activités à travers le monde par le biais d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption sous toutes ses formes. Le Code Anti-corruption énumère les enjeux et les principes à respecter en matière de prévention de la corruption. Il fournit une aide à la détection des situations à risque et sert de guide pour la gestion de la corruption dans nos activités.	Le Code Anti-Corruption s'adresse à tous les employés de Coface, mais aussi aux intermédiaires agissant pour le compte de Coface.	Directeur général, Xavier Durand	-	Le Code Anti-corruption veille à préserver les intérêts des salariés du Groupe Coface, en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite professionnelle. L'objectif est de promouvoir un environnement de travail sain et motivant.	Le Code Anti-corruption de Coface est accessible au public sur 50 sites web de Coface et sur l'intranet à disposition de l'ensemble des salariés Coface.
Règlement intérieur du comité des risques du conseil d'administration	Manque d'indépendance du conseil d'administration	Le règlement intérieur du comité des risques du conseil d'administration décrit la composition, les attributions, le fonctionnement et l'activité du comité.	Le règlement intérieur du comité des risques s'adresse aux membres du conseil d'administration qui participent à ce comité.	Présidente du conseil d'administration, Mme Nathalie Lomon.	-	Le règlement intérieur du comité des risques du conseil d'administration veille à préserver les intérêts des membres du comité et a pour objectif de définir les modalités et règles de convocation, de majorité, de quorum nécessaires à la bonne tenue du comité.	Le règlement intérieur du comité des risques du conseil d'administration est accessible au public sur le site web coface.com. et sur l'intranet à disposition de l'ensemble des salariés Coface.
Politique globale de conformité	Manque d'indépendance des lignes de défense	La Politique globale de conformité détaille la structure de gouvernance du Groupe Coface qui permet d'assurer l'indépendance de la fonction de conformité. Elle précise l'implication de la fonction de conformité pour limiter les principaux risques de non-conformité. Elle énumère également les vingt-neuf indicateurs clé de performance en matière de conformité suivis activement par la fonction de conformité.	La Politique globale de conformité s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de la fonction de conformité.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	-	La Politique globale de conformité est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.
Procédure d'alerte éthique	Protection des lanceurs d'alerte	À travers la Procédure d'alerte éthique, Coface promeut des normes en matière de probité et d'intégrité afin de prévenir tout incident ou suspicion d'incident et de protéger les personnes qui signalent un comportement répréhensible dans le cadre de leurs activités. L'objectif de cette procédure est de permettre aux alertes éthiques d'être soulevées en toute sécurité au sein de Coface et d'être traitées de manière adéquate, de sorte que des mesures appropriées puissent être prises dans un délai opportun. La procédure fournit des lignes directrices sur le processus d'escalade d'une alerte éthique et décrit les éléments essentiels et des informations pertinentes sur son traitement.	La Procédure d'alerte éthique s'adresse à l'ensemble des parties prenantes du Groupe Coface : collègues (subordonnés et responsables), clients, fournisseurs, intermédiaires et tiers avec lesquels Coface interagit dans un cadre professionnel. Cela inclut également, mais sans s'y limiter, les clients, les intermédiaires, les sous-traitants, les fournisseurs et leurs collaborateurs, les collaborateurs dont la relation de travail s'est terminée, les candidats à un emploi au sein de Coface etc.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	La Procédure d'alerte éthique veille à préserver les intérêts de Coface, ses employés et ses parties prenantes. Toutes les alertes sont reçues, remontées, traitées et archivées de manière impartiale et confidentielle. Chaque situation est traitée sans parti pris, en toute objectivité et votre identité est traitée en toute confidentialité, depuis la réception de l'alerte jusqu'à la fin de la période de conservation des données. Coface interdit formellement les représailles à l'encontre de toute personne ayant lancé une alerte de bonne foi.	La Procédure d'alerte éthique est accessible au public sur 50 sites web de Coface et sur l'intranet à disposition de l'ensemble des salariés Coface.
Procédure relative aux sanctions internationales	Sanctions internationales	Le respect des sanctions internationales et des réglementations par l'ensemble du Groupe Coface est essentiel pour maintenir l'intégrité du Groupe et protéger l'entreprise contre tout risque de contournement des sanctions. Pour satisfaire cette exigence et atténuer le risque de non-conformité aux lois et règlements applicables, Coface a mis en place des règles spécifiques au Groupe qui définissent un cadre de conformité aux sanctions à suivre par toutes les entités de Coface.	Tous les dirigeants et employés de Coface doivent avoir connaissance de cette procédure et consulter la direction de la Conformité en cas de questions relatives aux sanctions internationales et aux lois et règlements applicables en la matière.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	-	La Procédure relative aux sanctions internationales est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	OBJECTIFS CLÉS ET CONTENU	PÉRIMÈTRE	NIVEAU HIÉRARCHIQUE LE PLUS ÉLEVÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	NORMES OU INITIATIVES TIERCES RESPECTÉES	ATTENTION PORTÉE AUX INTÉRÊTS DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES LORS DE L'ÉLABORATION	MISE À DISPOSITION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES ET AIDANT À SA MISE EN ŒUVRE
Procédure de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) et règles du Groupe en matière de LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)	La mise en œuvre de la Procédure CDD est essentielle pour le Groupe afin de lutter quotidiennement contre le risque de criminalité financière. Les principaux aspects du CDD sont les suivants : - la définition de la relation d'affaires ; - la connaissance du client par la collecte d'éléments de connaissance sur la relation d'affaires ; - l'application de diligences renforcées ou simplifiées (si nécessaire) ; - la mise à jour et la révision des informations sur le client lors d'un réexamen périodique ou à la suite d'un événement déclencheur. Elle précise également les mesures d'atténuation dans la lutte contre la LCB-FT, les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités dans le dispositif.	Cette procédure doit être appliquée par toutes les entités de Coface soumises aux lois et réglementations LCB-FT, et adaptée si nécessaire pour répondre aux exigences locales spécifiques.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	-	La Procédure CDD est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.
Règles du Groupe Coface relatives à la prévention de la fraude	Prévention de la Fraude	Les Règles du Groupe relative à la prévention de la fraude ont pour objet de décrire l'organisation mise en place au sein de Coface pour prévenir et répondre à la fraude. Il met en exergue les principes généraux et les fondements du programme mondial de prévention de la fraude de Coface. Il précise également les mesures d'atténuation dans la lutte contre la fraude, les acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités dans le programme.	Ces Règles du Groupe s'appliquent à : - tous les types de fraude auxquels Coface peut être confrontée, quelle que soit l'origine du risque de fraude ; - à toutes les entités de Coface, quelle que soit leur localisation géographique, sauf indication contraire ; - à tous les employés, qu'ils soient permanents ou temporaires, quels que soient leur ancienneté et leur position dans l'organisation. Tous les employés sont tenus de prendre connaissance de cette politique.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	-	Les Règles du Groupe sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.
Politique Globale de Confidentialité des Données	Confidentialité des données	La Politique Globale de Confidentialité des Données vise à décrire comment le Groupe Coface collecte, traite, utilise, transfère et divulgue les Données Personnelles (à la fois en ligne et hors ligne) dans le cadre des services que Coface fournit à ses entreprises clientes. Le Groupe Coface s'engage à protéger les données personnelles conformément aux lois et réglementations européennes sur les données personnelles et, le cas échéant, conformément à d'autres réglementations locales sur la protection des données en dehors de l'UE.	La politique concerne le traitement des données à caractère personnel des personnes concernées, y compris les prospects, les clients, les employés et anciens employés, les candidats, les contractants, les partenaires commerciaux et les sous-traitants pour le compte du Groupe Coface.	Directeur de la Conformité, Data Protection Officer (DPO) Pascale Bayle.	-	-	Les Règles du Groupe sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.
Politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant	Non-respect des exigences de transparence liées à la rémunération de la direction et du conseil d'administration	La politique de rémunération des mandataires sociaux et du dirigeant doit être conforme non seulement aux lois et réglementations mais aussi aux principes du code de gouvernance AFEP-MEDEF. Les propositions du conseil d'administration sont de ce fait soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi PACTE, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle présente toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fera l'objet d'un projet de résolution soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année à compter de l'exercice 2019 et lors de chaque modification importante.	La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.	Secrétaire Général du Groupe, Carole Lytton.	-	La politique de rémunération veille à préserver les intérêts des salariés du Groupe Coface, en assurant la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance, prévenant les conflits d'intérêts et n'encourageant pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.	La politique de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.
Plan de contrôles de la direction conformité L1/L2	Manque d'indépendance des lignes de défense	Le contrôle permanent de 2 nd niveau repose sur les équipes de conformité qui élaborent chaque année, sur la base des cartographies des risques, un plan de contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveaux des activités anti-corruption, LCB-FT, de prévention de la fraude et de gel des avoirs. Ce plan de contrôles est élaboré suivant une approche par les risques afin d'assurer une couverture régulière et adéquate des risques. Dans ce cadre, l'équipe de conformité réalise des missions de contrôle de 2 nd niveau afin d'évaluer le respect des procédures et de la réglementation en vigueur ainsi que l'efficacité de l'ensemble des activités de contrôle permanent de la première ligne de défense.	Le plan de contrôles rassemble l'ensemble des contrôles de 1 ^{er} et de 2 nd niveaux réalisés sur les activités anti-corruption, LCB-FT, de prévention de la fraude et de gel des avoirs. Les équipes de contrôle permanent s'assurent notamment, du respect des procédures conformité définies au niveau de direction de la Conformité du Groupe et relèvent les manquements dans l'application de ces procédures. Ces manquements et les plans d'actions associés font ensuite l'objet d'un suivi via l'outil E-Front.	Directeur de la Conformité, Pascale Bayle.	-	-	Le Plan de contrôles de la direction Conformité est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe Coface.

6.4.3.2 Principales actions

[G1.MDR-A_01-12]

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	HORIZON	PROGRÈS ET RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES
Formation e-learning RSE	Non-conformité aux nouvelles réglementations ESG	Coface veille à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux enjeux liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), afin de renforcer une culture d'intégrité, de responsabilité environnementale/sociale et de prévenir tout risque de greenwashing. Pour atteindre cet objectif sur le plan environnemental, l'entreprise a mis en place plusieurs initiatives pédagogiques telles que la création de modules d'e-learning obligatoires, portant sur des thématiques comme les fondamentaux de la RSE, le climat ou le numérique responsable, et permettant ainsi d'assurer une compréhension commune et approfondie de ces enjeux. Par ailleurs, le Groupe anime chaque année, en interne, les Semaines Européennes du Développement Durable en organisant des conférences et des ateliers interactifs. Cette année, une conférence dédiée au greenwashing a été proposée, illustrant l'importance de la précision et de la transparence lors de la présentation de la stratégie environnementale, des termes utilisés (comme celui de la neutralité carbone par exemple) ainsi que dans les communications internes et externes. Ces actions traduisent l'ambition de Coface de promouvoir une approche responsable, en cohérence avec ses engagements ESG. Sur le plan social, Coface veille également à sensibiliser ses salariés aux enjeux de discrimination et de diversité et inclusion par exemple.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	95 % des collaborateurs Coface formés sur les fondamentaux de la RSE, le climat ou le numérique responsable. 97 % des collaborateurs Coface formés aux enjeux de discrimination et de diversité et inclusion.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Formation e-learning sur les sanctions internationales	Sanctions internationales	Cette formation a pour but de : - comprendre la nature des sanctions économiques et quelles sont les principales réglementations auxquelles Coface devrait se conformer ; - identifier les risques liés au respect des sanctions et des embargos et savoir comment les gérer de manière appropriée ; - connaître la politique interne de Coface en matière de sanctions internationales.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et détaille également l'outil de filtrage continu des bases de données Coface contre les listes de sanctions internationales.	Moyen terme	98,2 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Formations e-learning relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et à la LCB-FT	- Manque d'indépendance des lignes de défense ; - lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).	Cette formation a pour but de : - d'identifier les risques LCB-FT auxquels le Groupe Coface est exposé ; - d'expliquer l'intérêt de la nouvelle procédure de vigilance à l'égard de la clientèle (« Customer Due Diligence », ci-après « CDD ») pour limiter cette exposition ; - d'identifier les opérations suspectes à l'entrée et au cours de la relation d'affaires.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	98,5 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Campagne de tests alimentée par le fournisseur externe Hoxhunt	Confidentialité des données	Des campagnes annuelles de sensibilisations, de simulations de phishing et tests d'intrusions sont menées par le Responsable Group de la Sécurité Informatique au sein de Business Technology (BT) afin de s'assurer : - de la prise en compte de la cyber sécurité dans les achats, dans les projets ; - de la capacité des collaborateurs à détecter les incidents de cyber sécurité.	Cette campagne de tests s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	94,7 % des collaborateurs Coface formés à la cyber sécurité.	Budget alloué au Responsable Group de la Sécurité Informatique au sein de Business Technology (BT) pour l'organisation de ces campagnes annuelles.
Formation e-learning relative à la protection des données personnelles	Confidentialité des données	L'objectif de la formation relative à la protection des données personnelles et assortie d'un quiz, était que chaque employé puisse se conformer aux exigences du RGPD ainsi qu'aux lois/ réglementations locales de protection des données qui s'appliquent.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	97 % des collaborateurs formés à la protection des données personnelles.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Formation e-learning sur la prévention de la fraude notamment celle liée au changement de coordonnées bancaires	Prévention de la Fraude	Cette formation a pour objectif de : - identifier les mécanismes de fraudes utilisés par les fraudeurs ; - acquérir des bonnes pratiques pour éviter la fraude au changement de coordonnées bancaires ; - limiter la perte de milliers voire millions d'euros en étant la cible ou la victime d'une fraude au changement de coordonnées bancaires.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	96,3 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

TITRE	APPLICABLE À QUELS IROS	DESSCRIPTIF	PÉRIMÈTRE	HORIZON	PROGRÈS ET RÉSULTATS CLÉS OBTENUS	RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES
Module relatif à la remontée des alertes éthique inclut dans la formation e-learning relative au Code de conduite.	Protection des lanceurs d'alerte	Cette formation permet d'acquérir les compétences et connaissances suivantes : - connaître la définition d'une alerte éthique et son périmètre ; - comprendre le mécanisme d'alerte éthique de Coface et ses différents canaux de remontée ; - connaître les engagements de confidentialité et d'impartialité de la Coface en la matière.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	97 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Formation e-learning relative à la lutte contre la corruption assignée en 2024	Corruption & versement de pots-de-vin	Cette formation, vise à : - prévenir et identifier les situations potentielles de conflit d'intérêts ou de corruption et ; - réagir aux différentes formes de corruption et garder à l'esprit les comportements et les responsabilités que l'on attend des collaborateurs Coface pour agir au quotidien contre la corruption.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et aux membres du conseil d'administration.	Moyen terme	98.5 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Renforcement de la veille juridique liée à la RSE en 2023	Non-conformité aux nouvelles réglementations ESG	Différentes actions menées pour renforcer la veille juridique liée à la RSE : - un référent « veille juridique RSE » dédié a été désigné au sein de la direction juridique ; - une revue exhaustive de l'ensemble des textes RSE susceptibles de s'appliquer à Coface a été réalisée ; - un tableau de suivi a été mis en place pour monitorer l'évolution des textes. Un comité de veille juridique RSE se tient chaque mois en présence du Responsable RSE Groupe, du Secrétaire Général Groupe et du directeur Juridique Groupe afin de passer en revue les évolutions réglementaires et les actions à mettre en œuvre pour se préparer aux nouvelles réglementations de manière régulière.	Ce renforcement de la veille juridique liée à la RSE permet un meilleur suivi des nouveautés législatives et réglementaires du département RSE.	Moyen terme	-	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Formation CLIC e-learning sur le Code de conduite de la Coface assignée en 2024	Code de conduite	Cette formation permet d'acquérir les compétences et connaissances suivantes : - comprendre les responsabilités des collaborateurs Coface définies dans le Code de conduite ; - connaître les principes et la politique interne de Coface en matière d'éthique professionnelle et de protection des clients et des données ; - comprendre les principaux risques de non-conformité.	Cette formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.	Moyen terme	97 % des collaborateurs Coface formés.	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Plan de contrôles conformité L1/L2	Manque d'indépendance des lignes de défense	Un plan de contrôles compliance L1/L2 est élaboré chaque année et vise à documenter les rôles et responsabilités des contrôleurs L1 et L2.	Un plan de contrôles compliance L1/L2 s'adresse plus spécifiquement aux contrôleurs L1 et L2.	Moyen terme	- Mise en place d'un nouvel outil de documentation et de suivi de la complétude des contrôles L1&L2 100 % de complétude du contrôle	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Renforcement de l'indépendance des membres du conseil d'administration.	Manque d'indépendance du conseil d'administration	Dans son Document d'enregistrement universel, Coface rend publique la composition du conseil d'administration et des comités du conseil, et communique également sur les expériences professionnelles et les fonctions des administrateurs. Conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'analyse du Haut comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE), le conseil d'administration de Coface examine chaque année l'indépendance des administrateurs. Comme décrit dans le Document d'enregistrement universel, l'indépendance est évaluée sur la base de plusieurs critères détaillés. Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils remplissent tous les critères :	Cette évaluation de l'indépendance concerne l'ensemble des administrateurs.	Long terme	-	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.
Rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.	Non-respect des exigences de transparence liées à la rémunération de la direction et du conseil d'administration	Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le comité des nominations, des rémunérations et la RSE est présidé par un administrateur indépendant et composé pour deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est un organe indépendant qui aide à définir et superviser la mise en œuvre de la politique de rémunération. Il intervient plus particulièrement dans la détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social, des principales règles applicables au senior management et revoit la politique de rémunération applicable à la population régulée Solvabilité II. Il propose une politique de rémunération au conseil d'administration.	Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées prévue dans le cadre de la loi PACTE, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations, et de la RSE établit une politique de rémunération des mandataires sociaux.	Long terme	-	Aucune ressource significative nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

6.4.3.3 Focus sur la culture d'entreprise Coface et les politiques en matière de conduite des affaires

[G1-1-01]

Coface s'engage à agir de manière éthique et responsable dans toutes ses activités à travers le monde. Nos valeurs guident les principes de fonctionnement de notre entreprise et les comportements de chacun de nos employés. L'intégrité est le fondement de nos valeurs d'entreprise. Coface respecte les normes les plus strictes en matière d'éthique et de conduite professionnelle. Coface dispose également de programmes et de processus visant à renforcer et à partager la culture d'entreprise tout au long du cycle de vie des employés, lors du recrutement, de l'évaluation, du développement et de la fidélisation de ses employés, ainsi que de la promotion d'un environnement de travail sain et motivant.

Coface s'engage à atteindre ces objectifs avec :

Un **programme d'intégration structuré** pour tous les nouveaux collaborateurs avec des étapes-clés comprenant une présentation des activités, des valeurs et de la culture de Coface. Des formations obligatoires sur des sujets liés à l'éthique des affaires, à la conformité et à la gestion des risques leur sont assignées. Des réunions individuelles sont également organisées avec les collaborateurs afin de comprendre leurs responsabilités, les processus de travail et de les encourager à partager leurs premiers feedbacks ainsi que toute préoccupation qu'ils pourraient avoir.

Un **plan de formation** à l'échelle du Groupe incluant :

- des formations en ligne obligatoires et régulières sur l'éthique, la conformité et la gestion des risques, soit pour tous les employés, soit pour des publics spécifiques en fonction des thèmes abordés. Toutes ces formations décrivent les processus de signalement et d'escalade en cas d'inconduite ou de discrimination observée, le cas échéant ;
- des formations visant à contribuer au développement d'une culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (*Diversity, Equity and Inclusion*) – pour l'ensemble du personnel et à destination des managers ;
- des formations académiques par typologie de fonctions (i.e Arbitrage, commercial) pour partager des pratiques commerciales et des processus de décision communs, mais également être en mesure de collaborer et de gérer efficacement les clients à travers les zones géographiques et les fonctions, et continuer à développer notre expertise Coface.

Un **programme global de mobilité interne** (*Move & Grow*) encourageant le développement de carrière entre les départements et les pays, ce qui contribue à renforcer la culture commune de l'entreprise et à partager les bonnes pratiques à travers le monde.

My Voice Pulse, une enquête globale sur l'engagement des employés, réalisée trois fois par an, qui encourage les employés de Coface à faire part de leurs commentaires ; les managers peuvent ainsi prendre des mesures avec leurs équipes dans le but de faire de l'entreprise un endroit où il fait bon travailler. L'enquête contient des questions spécifiques sur la culture d'entreprise, les pratiques commerciales et de gestion, et en particulier sur l'alignement avec les valeurs de Coface et les pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Outre les initiatives déjà mentionnées ci-dessus, une **feuille de route globale sur la diversité, de l'équité et de l'inclusion** a été définie et fait l'objet d'un suivi afin de promouvoir une culture d'entreprise où chacun a la possibilité de contribuer à son plein potentiel.

Un **processus structuré d'entretien de départ** à l'échelle du Groupe, pour comprendre les raisons qui ont poussé les collaborateurs à démissionner, cela inclut des questions spécifiques sur la culture de l'entreprise, et le recueil de commentaires pour identifier les pratiques de l'entreprise à améliorer.

Enfin, Coface fait la promotion de sa culture d'entreprise de Coface par le biais d'**initiatives régulières de communication interne** qui mettent en valeur les réussites et accomplissements des collaborateurs du Groupe en alignement avec les piliers de la marque employeur. Ces communications sont destinées à promouvoir la culture d'entreprise de Coface auprès de tous les employés.

6.4.3.4 Focus sur les politiques de prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

[G1-1-11] [G1-3-01] [G1-3-05] [G1-3-06]

Le Groupe Coface a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe notamment dans le cadre du Code anticorruption révisé en juin 2024 et du Code de conduite révisé en décembre 2023 et préfacés par le directeur général.

Le Code anti-corruption se compose de trois parties :

- les règles générales donnent des définitions de la corruption, de l'avantage indu, de la notion de bénéficiaire et le cadre juridique de la corruption. Les spécificités de la corruption impliquant un agent public sont également explicitées ;
- la partie sur les règles spécifiques décrit celles encadrant des sujets sensibles en matière de corruption : les conflits d'intérêts, de cadeaux et avantages (incluant les frais de réception et dépenses liées à l'organisation de conférences pour les parties prenantes de l'entreprise, le mécénat et les dons de bienfaisance, les contributions politiques et le lobbying), les paiements de facilitation ;
- les conseils pratiques décrivent les mesures préventives à mettre en place pour éviter tout risque de corruption, des cas pratiques et exemples de situations où le Référent Conformité doit être consulté, et les conséquences managériales envisagées en cas de non-respect du code anti-corruption.

De plus, le Groupe Coface a déployé un corpus de procédures de prévention et de détection de la corruption et des pots-de-vin. Ces documents sont publiés sur l'intranet de Coface et accessibles à tous les collaborateurs, ils font l'objet de communications régulières en cas de mises à jour :

- une procédure cadeaux et avantages crée en octobre 2023 dont l'objectif est d'établir des règles de transparence strictes et de décrire les mesures préventives permettant d'évaluer la pertinence de cadeaux et avantages donnés ou reçus à chaque collaborateur ;
- une procédure relative à la prévention des situations de conflits d'intérêts crée en avril 2022 qui comprend un formulaire de déclaration volontaire et un processus de gestion des situations de conflits d'intérêts afin de protéger l'entreprise contre les conséquences de telles situations ;

- un dispositif global d'évaluation des tiers qui a été mis à jour en 2024 pour les fournisseurs et qui est en cours de révision pour les intermédiaires. Ce dispositif est matérialisé par des procédures opérationnelles qui décrivent le processus d'identification et de classification des risques présentés par les fournisseurs et les intermédiaires. Ainsi, les fournisseurs et les intermédiaires qui sont évalués comme présentant un risque élevé en matière de corruption, sont soumis à une revue et à une approbation par la Conformité.

Depuis 2017, Coface s'est attachée à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Par conséquent, ce corpus de procédures de prévention et de détection de la corruption et des pots-de-vin est accompagné (liste non-exhaustive) :

- d'une formation en ligne Anti-corruption déployée en 2024 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et assignée à chaque nouveau collaborateur (voir 6.4.3.4.3 pour plus d'information) ;
 - d'une cartographie des risques de corruption qui a fait l'objet d'une revue globale par la fonction de conformité en 2022. En 2023, chaque pays a revu la cartographie des risques anti-corruption et a mis en place des actions correctrices. La cartographie a été consolidée au niveau régional, validée par le responsable de la région et présentée à la fonction conformité du Groupe qui a ensuite procédé à la consolidation globale de l'exercice ;
 - d'un dispositif d'alerte interne. Coface a mis en place un dispositif d'alerte interne décrit dans le Code anticorruption et dans le Code de conduite du Groupe. Le dispositif d'alerte interne fait également l'objet d'une procédure détaillée et publiée en décembre 2023 suite à la publication du décret d'application le 3 octobre 2022, dernier socle de transposition en droit français de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Le 19 décembre 2023, l'ensemble des collaborateurs ont été informés par une communication du directeur de la Conformité Groupe de cette nouvelle procédure. Une page du site Coface est entièrement dédiée à ce sujet : elle est actuellement accessible en français et anglais, et est accessible depuis la fin de l'année 2024 dans l'ensemble des langues disponibles sur le site Coface. Une adresse email dédiée a par ailleurs été créée en Q3-2023 : whistleblowing@coface.com. Une formation spécifique destinée aux collaborateurs susceptibles de traiter des alertes internes a été réalisée en septembre 2023. De plus, la formation en ligne dédiée au Code de conduite, a été assignée début 2024 à de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle intègre une section sur le dispositif d'alerte interne.
- Au cours de l'exercice 2024, 24 alertes ont été signalées dans le cadre de processus d'alerte. L'Audit interne, la direction des ressources humaines, l'*ombudsperson* ou la fonction conformité ont procédé à des investigations afin de traiter et de clôturer les différents cas ;
- d'indicateurs-clés de performance en matière de lutte contre la corruption et d'éthique professionnelle. Ces indicateurs incluent notamment le processus de connaissance des intermédiaires, des fournisseurs, les allégations de corruption, les cadeaux et invitations reçus

ou offerts et signalés à la Conformité. En 2023, une allégation de corruption a été signalée à la Conformité et a fait l'objet d'investigations afin de clôture. En 2024, aucune allégation n'a été escaladée ;

- des contrôles comptables et des contrôles permanents de second niveau ont été effectués en 2024 afin de renforcer l'ensemble du dispositif.

Enfin, la fonction conformité du Groupe a fait l'objet d'une revue par l'Audit interne fin 2024 qui inclut dans son périmètre la lutte contre la corruption. Le rapport d'Audit comportant les constats et recommandations doit être finalisé début 2025.

6.4.3.4.1 Fonctions, opérations/processus, produits et marchés considérés comme « sensibles » au risque de corruption

La cartographie des risques de corruption du groupe inclut également la prévention des situations de conflits d'intérêts. Lors de l'identification des cas de corruption ou des conflits d'intérêts, une attention particulière doit être portée aux fonctions, opérations/processus, produits et marchés considérés comme « sensibles » et plus exposés que d'autres au risque de conflit d'intérêts et de corruption/pots-de-vin :

1. au sein de l'organisation, certaines fonctions sont plus exposées au risque de conflit d'intérêts et de corruption/pots-de-vin. Il s'agit, entre autres, des fonctions suivantes :
 - les membres du comité de direction (y compris le directeur général) et les administrateurs,
 - la direction commerciale,
 - la direction de l'arbitrage,
 - la direction de l'information,
 - la direction des services technologiques ;
2. certaines opérations et activités inhérentes à l'activité de Coface sont, par nature, plus exposées au risque de conflit d'intérêts et de corruption. Il s'agit notamment des opérations suivantes :
 - la vente des produits et services de Coface,
 - les achats,
 - la prospection,
 - la gestion des ressources humaines (recrutement et rémunérations),
 - la croissance externe,
 - les financements et les investissements ;
3. une attention particulière doit également être portée aux conflits d'intérêts et risque de corruption qui peuvent survenir lors du lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité. Coface dispose d'un comité des nouveaux produits présidé par le Secrétaire Général ;
4. l'entrée de Coface sur de nouveaux marchés peut entraîner le recours à de nouveaux partenaires, intermédiaires, fournisseurs, etc. La présence locale et les liens avec les autorités publiques locales peuvent augmenter les facteurs de risque qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'intégrité des tiers.

6.4.3.4.2 Procédures d'enquête sur les cas de corruption

[G1-1_05] [G1-1_08] [G1-1_13] [G1-1_14]

Coface garantit que toutes les alertes éthiques soulevées en matière de corruption sont reçues, transmises, traitées et archivées de manière impartiale et confidentielle. Chaque situation est traitée sans parti pris, en toute objectivité et l'identité du lanceur d'alerte est traitée de manière confidentielle, depuis la réception de l'alerte jusqu'à la fin de la période de conservation des données.

La garantie de l'objectivité

Chaque situation est traitée de manière impartiale, par des personnes n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la situation signalée afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts.

Tous les employés de Coface impliqués dans le processus de collecte et de traitement des alertes sont formés et s'engagent personnellement à maintenir une stricte confidentialité sur le contenu de toute alerte, conformément à la loi applicable.

Les informations concernant le lanceur d'alerte ne peuvent être divulguées qu'avec le consentement exprès de ce dernier – à moins que les informations ne soient divulguées aux autorités judiciaires – aux enquêteurs autorisés dans la mesure nécessaire pour mener à bien les enquêtes. Une attention particulière est accordée au droit de la personne concernée à être entendue équitablement.

De plus, Coface interdit strictement les représailles à l'encontre de toute personne ayant lancé une alerte de bonne foi. Les représailles sont des motifs de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le traitement de l'alerte de manière indépendante

Un incident présumé ou suspecté concernant une violation de la loi, du Code de conduite de Coface ou une menace pour l'intérêt général fera l'objet d'une enquête, selon le processus suivant :

- l'équipe/fonction appropriée pour mener les enquêtes futures est désignée par le Forum d'alerte éthique ou le Médiateur, selon le premier canal contacté par le lanceur d'alerte ;
- l'équipe ou la fonction spécifiquement désignée mène alors des enquêtes et détermine la véracité des faits allégués au moyen d'entretiens rigoureux et/ou d'un examen des documents. Les conclusions sont présentées au Forum d'alerte éthique ou au Médiateur ;
- lorsque le cas est avéré, toutes les mesures correctives nécessaires sont prises pour mettre fin à la situation

signalée et/ou pour s'assurer qu'elle ne se reproduira pas. Un suivi adéquat est assuré. Tout au long de la gestion de son alerte, le lanceur d'alerte a le droit d'être informé et reçoit un accusé de réception, un retour d'information approprié et une notification de clôture sur le résultat.

La rapidité dans le traitement de l'alerte

Le lanceur d'alerte a le droit d'être informé tout au long de la gestion de son signalement. Tout d'abord, comme indiqué précédemment, pour lui donner l'assurance que Coface a reçu l'alerte sur l'incident suspecté ou présumé signalé et qu'elle y donne suite, le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception dans les sept jours ouvrables suivant l'alerte. L'accusé de réception précise les étapes suivantes et le délai prévu pour le dénonciateur.

Dans un deuxième temps, Coface fournira un retour d'information écrit, dans la mesure où cela est légalement possible, au lanceur d'alerte dans les trois mois suivant l'accusé de réception de l'alerte, ou, si cela se produit entre-temps, à la clôture du dossier. Ce retour d'information comprend des informations sur les mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations, sur les conclusions de l'enquête et, le cas échéant, sur les mesures prises pour remédier à l'alerte signalée, ainsi que la justification des mesures prises.

6.4.3.4.3 Formation anti-corruption

[G1-1_10] [G1-1_11] [G1-3_06] [G1-3_07] [G1-3_08]

Coface considère la formation comme un élément clé de la sensibilisation à l'éthique ce qui contribue à promouvoir une forte culture de conformité. Conformément au programme de formation des Ressources Humaines établi, tous les employés de Coface ont complété au cours de l'année 2024 une formation obligatoire globale sur le Code de conduite de Coface (30 minutes) et un module sur la lutte contre la corruption (45 minutes). Ces deux formations disponibles en dix langues chacune détaillent entre autres, le mécanisme d'alerte éthique interne et les réflexes à adopter en cas de situations de conflits d'intérêts. Tous les nouveaux employés de Coface reçoivent systématiquement ces formations dans les 30 jours suivant leur intégration.

Les formations sont basées sur des études de cas adaptées à l'activité de Coface et se terminent par un quiz, pour lequel un score minimum de 80 % est requis pour que les modules soient considérés comme complétés.

Le taux d'achèvement des formations de conformité est systématiquement contrôlé et communiqué au comité des risques du conseil d'administration et au comité des risques et de Conformité du Groupe Coface (CGRCC).

Coface a recensé ci-dessous le pourcentage de fonctions à risque incluent dans le programme de formation obligatoire de lutte contre la corruption :

	FONCTIONS À RISQUE	MANAGERS	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE	AUTRES COLLABORATEURS
Total de collaborateurs formés	98,04 %	98,97 %	66,66 % ⁽¹⁾	98,5 %
Total de collaborateurs ayant reçu la formation	100 %	100 %	100 %	100 %
Méthode d'assignation	Disponible sur la plateforme e-learning du Groupe	Disponible sur la plateforme e-learning du Groupe	Disponible sur la plateforme e-learning du Groupe	Disponible sur la plateforme e-learning du Groupe
Durée du module	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
Fréquence de l'assignation de la formation	Une fois pour les collaborateurs en poste et pour les nouveaux collaborateurs	Une fois pour les collaborateurs en poste et pour les nouveaux collaborateurs	Une fois pour les collaborateurs en poste et pour les nouveaux collaborateurs	Une fois pour les collaborateurs en poste et pour les nouveaux collaborateurs

(1) Taux de complétude de la formation avec une date d'arrêt au 22 janvier 2025. Les administrateurs ont jusqu'au 15 février 2025 pour effectuer la formation, ce qui correspond à la date limite de complétude du module.

Le module de lutte contre la corruption est dispensé à tous les employés de Coface, y compris au directeur général et aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle.

Conformément à la charte d'éthique des administrateurs, un administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris les conflits potentiels, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. L'administrateur s'abstient de participer à la discussion et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de toute intention d'accepter un nouveau mandat d'administrateur dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont l'administrateur est dirigeant, afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, de se prononcer, le cas échéant, sur l'incompatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur de la Société.

6.4.3.5 Focus sur le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT)

La fonction conformité a mis en jour en 2024 les procédures-cadres LCB-FT et de vigilance à l'égard de la clientèle (*Customer Due Diligence*) afin de prévenir et de maîtriser les risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces procédures sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet Coface et déployées localement par le réseau international des responsables conformité régionaux et locaux.

Des communications et des formations de sensibilisation en présentiel ont également été régulièrement organisées tout au long de l'année 2024 auprès des collaborateurs Coface et principalement des équipes commerciales. Ces formations ont notamment pour but de renforcer la détection de signaux d'alerte en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

6.4.3.6 Focus sur le risque de violation des mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales

Depuis 2021, le dispositif de conformité du Groupe a évolué de façon significative, notamment avec la mise en place d'un dispositif de filtrage automatique en continu des contreparties de Coface. Ce nouveau dispositif filtre notamment, les clients de Coface et de leurs parties liées (débiteurs, intermédiaires, bénéficiaires effectifs...) au regard des listes de sanctions internationales émises par les Nations Unies, l'*Office of Foreign Assets Control*, l'Union européenne, la France, ainsi que les pays dans lesquels Coface opère.

Suite à la publication de nouvelles sanctions internationales, notamment à l'encontre de la Russie, plusieurs actions ont été menées afin de renforcer l'efficacité du dispositif de filtrage. Ces initiatives incluent le renforcement des contrôles de niveau 2, des vérifications de cohérence effectués par la direction de la conformité ainsi que la mise à jour continue des listes de sanctions dans l'outil de filtrage.

En outre, de nouvelles formations sur les sanctions sont proposées à tous les collaborateurs, y compris aux équipes locales, pour renforcer leur compréhension et leur application de ces mesures. Ainsi, la fonction conformité détecte de façon continue les entités sanctionnées et s'assure du respect des sanctions internationales par tous les collaborateurs de Coface.

Dans la continuité de ces évolutions opérationnelles, la fonction conformité a actualisé, en 2023, la procédure cadre en matière de respect des sanctions internationales. Cette mise à jour fait suite à une revue de la procédure relative aux contrôles des biens à double usage et des équipements militaires en 2021. Par ailleurs, de nombreux indicateurs de performance relatifs au dispositif de filtrage ont été déployés et sont rigoureusement suivis.

Enfin, à la demande de la fonction conformité Groupe, un audit interne relatif au dispositif mis en place au sein de Coface pour respecter les mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales, a été diligenté en 2023. Le rapport d'Audit a mis en évidence quelques améliorations nécessaires, faisant l'objet de recommandations, toutes ont été clôturées en 2024.

6.4.3.7 Focus sur le risque de fraude

En 2024, la fonction conformité a amélioré son dispositif de prévention de la fraude avec l'arrivée du nouveau *Group Anti-Fraud Officer* par le biais :

- de la gouvernance avec l'organisation de comités fraude par région, animés par les correspondants en charge de la prévention de la fraude et la conformité régionale ;
- de développements apportés à l'outil déclaratif et de *reporting SAFE* des soupçons de fraude ;
- du resserrement de la vigilance relative aux acheteurs de la base *ATLAS* ayant fait l'objet d'une détection pour soupçon de fraude ou de facteurs de risque (alerte dans l'outil et dispositif renforcé de contrôles) ;
- de la mise à jour de la procédure-cadre relative à la gestion de la fraude (*Group rules on Fraud Management*) ;
- du déploiement d'indicateurs-clés de performance relatifs au nombre de suspicions de fraude.

6.4.3.8 Focus sur la protection des données & cyber sécurité

6.4.3.8.1 La protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), Coface a fait évoluer ses processus et systèmes d'information en vue de se conformer aux exigences renforcées en matière de protection des données personnelles, notamment :

- le maintien par le Délégué à la Protection des Données des registres de traitement des données ;
- l'inclusion de clauses RGPD dans les contrats avec ses clients et fournisseurs ;
- la communication de la « Déclaration de Protection des Données Personnelles » aux clients de Coface.

Des actions de communication et de formation en ligne, dédiées à la protection des données personnelles au sein du Groupe, ont également été mises en place en 2024 et adressées à l'ensemble des collaborateurs. L'objectif de cette formation assortie d'un quiz, était que chaque employé puisse se conformer aux exigences du RGPD ainsi qu'aux lois/ réglementations locales de protection des données qui s'appliquent.

Les règles d'entreprise contraignantes (ou *Binding Corporate Rules* en anglais) ont été approuvées par la Commission Informatique et Liberté le 30 janvier 2025 après revue par le Comité Européen de la Protection des Données (EDPB, *European Data Protection Board*).

Le directeur de la conformité Groupe a été nommé Délégué à la protection des données du Groupe auprès de la CNIL en date du 17 août 2023.

6.4.3.8.2 La cybersécurité

Coface est pleinement engagé au travers d'un programme transverse de mise en conformité à DORA (*Digital Operational Resilience Act*) dont la conduite est assurée par le Responsable *Business Technology* (BT) Office suite à une première analyse des écarts réalisée par le RSSI groupe en 2022. Au-delà de la mise en conformité, Coface est en recherche constante d'amélioration de sa cyber résilience au travers des scénarios d'attaques identifiés par le RSSI Groupe et d'un plan d'entraînement cyber annuel (exercices de crises, d'incidents cyber et de tests intégrés dans le *Disaster Recovery Plan* bi annuel).

Coface, comme toute autre société, est exposée à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et exposer le Groupe à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs. Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques et numériques les risques associés aux systèmes d'information et à la cyber sécurité font partie des risques majeurs pour le Groupe. Les risques liés à la cyber sécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (cyberattaque) internes ou externes. Ces actes pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés. Ces cyberattaques ou des défaillances majeures peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution.

Les répercussions potentielles sur l'assurance-crédit, l'affacturage, les cautions, la finance et les données comprennent : les fuites de données, les altérations des données, les rançongiciels, la panne de système et le DDoS (*Distributed Denial of Service*, déni de service distribué).

De nombreuses politiques existent à cet égard :

- politique de gestion des risques de cyber sécurité du Groupe ;
- politique de cartographie et de contrôle des risques informatiques et de cyber sécurité ;
- politique d'examen indépendant de la cyber sécurité ;
- politique de sécurité du cloud et des API ;
- politique de gestion des accès aux identités ;
- politique de gestion des actifs informatiques ;
- politique de chiffrement ;
- politique de sécurité dans les projets et dans les changements ; politique de cyber sécurité dans les relations avec les fournisseurs ;
- politique de cyber sécurité pour les tiers.

À titre d'exemple, les indicateurs suivants sont suivis en comité Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Information Groupe en complément des campagnes annuelles de sensibilisations obligatoires, de simulations de phishing et tests d'intrusions menés par le RSSI Groupe : prise en compte de la cyber sécurité dans les achats (71 %), dans les projets (100 %) ou capacité à détecter les incidents de cyber sécurité (87 %). Ces indicateurs sont actualisés par le Responsable de la Sécurité Informatique au sein de *Business Technology* (BT) (RSSI). De nombreux indicateurs de sécurité opérationnels (comptes à privilèges, antivirus, vulnérabilités...) sont également suivis lors du comité de sécurité opérationnel au sein de BT.

En 2024, le RSSI Groupe a introduit deux nouveaux indicateurs Cyber dans le cadre d'appétence au risque du Groupe en complément d'un indicateur IT déjà intégré et suivis en comité risque et conformité Groupe et lors du comité des risques du conseil : le suivi trimestriel des campagnes de phishing (suivi du taux d'échec aux tests sur la base d'une moyenne des 3 dernières campagnes), le suivi semestriel des tests de cyber résilience (2 simulations d'incidents et de crise par an, 2 tests Disaster Recovery Plan par an).

Coface intègre également des initiatives de Cyber sécurité à son portefeuille de projets stratégiques afin de renforcer son dispositif et ses infrastructures.

6.4.4 Principales cibles et métriques

6.4.4.1 Principales cibles

[G1.MDR-T_01-13]

TITRE	APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉ- RENCE	ANNÉE DE RÉFÉ- RENCE	PÉRIODE COU- VERTE	CIBLES INTER- MÉDI- AIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUSS- JACENTES	CHAN- GEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface au Code de conduite	- Politique : Code de conduite - Action : Déploiement d'une formation CLIC <i>e-learning</i> sur le Code de conduite de la Coface assignée en 2024	95 % de taux de complétude de la formation.	97 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe.	97 %	2024	2024	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe à la LCB-FT	- Politique : Procédure de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) et règles du Groupe en matière de LCB-FT - Action : Formations <i>e-learning</i> relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et à la LCB-FT	95 % de taux de complétude des formations.	98,5 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> de suivi CLIC.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe.	98,5 %	2023	2023	-	-	-
La complétude des contrôles L1/L2 dans le temps imparti	- Politique : Plan de contrôles conformité de 1^{er} et de 2nd niveaux - Action : Contrôle de conformité L1/ L2 déployés avec résultats et plan d'action	95 % de complétude des contrôles conformité L1 & L2.	99 % des contrôles L1 complétés et 100 % des contrôles L2.	La complétude des contrôles dans l'outil E-Front de gestion des contrôles L1/L2.	La réalisation des contrôles conformité L1/ L2.	95 %	2023	2023	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface à la lutte contre la corruption	- Politique : Code Anti-corruption - Action : Formation CLIC <i>e-learning</i> sur la lutte contre la corruption assignée en 2024	95 % de taux de complétude de la formation.	98,5 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe.	98,5 %	2024	2024	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface au mécanisme interne d'alerte éthique	- Politique : Procédure d'alerte éthique - Action : Module relatif à la remontée des alertes inclut dans la formation <i>e-learning</i> relative au Code de conduite	95 % de taux de complétude de la formation.	97 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe.	97 %	2024	2024	-	-	-

TITRE	APPLICABLE À QUELLES POLITIQUES OU ACTIONS	NIVEAU CIBLE	PERFORMANCE ACTUELLE	MÉTRIQUE DE SUIVI	PÉRIMÈTRE	VALEUR DE RÉFÉ- RENCE	ANNÉE DE RÉFÉ- RENCE	PÉRIODE COU- VERTE	CIBLES INTER- MÉDI- AIRES	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS- JACENTES	CHAN- GEMENTS MÉTHODO. PAR RAPPORT AU DERNIER REPORTING
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface au respect des sanctions internationales	- Politique : Procédure relative aux sanctions internationales - Action : Formation <i>e-learning</i> sur les sanctions internationales	95 % de taux de complétude de la formation.	98,2 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe	98,2 %	2023	2023	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface sur les sujets de cyber sécurité	- Politique : Politique Globale de Confidentialité des Données - Action : Campagne de tests alimentée par le fournisseur externe hoxhunt	95 % de taux de complétude de la formation.	94,7 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe	94,7 %	2024	2024	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface sur les sujets de protection des données personnelles	- Politique : Politique Globale de Confidentialité des Données - Action : Formation <i>e-learning</i> relative à la protection des données personnelles	95 % de taux de complétude de la formation.	97 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe	97 %	2024	2024	-	-	-
Formation de tous les collaborateurs du Groupe Coface à la prévention de la fraude	- Politique : Règles du Groupe Coface relatives à la prévention de la fraude - Action : Formation <i>e-learning</i> sur la prévention de la fraude	95 % de taux de complétude de la formation.	96,3 % des collaborateurs formés.	La complétude de la formation dans l'outil <i>e-learning</i> CLIC de suivi des formations.	L'ensemble des collaborateurs du Groupe	96,3 %	2022	2022	-	-	-

6.4.4.2 Principales métriques

6.4.4.2.1 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

[G1-4_01] [G1-4_02] [G1-4_03]

Aucun manquement aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin n'a été identifié par les autorités nationales compétentes et les organes de contrôle des filiales et/ou succursales de Coface, aucune condamnation et donc aucune amende n'est à signaler.

Dans le cadre de leur contrat de travail, tous les collaborateurs de Coface doivent agir de manière éthique, avec intégrité et loyauté conformément au Code de conduite de Coface. Ils doivent également éviter dans la mesure du possible, toutes situations complexes qui compromettraient leurs capacités à agir de manière

objective, à s'acquitter correctement de leurs devoirs et responsabilités envers Coface et qui augmenteraient le risque de réputation du Groupe.

Par conséquent, les collaborateurs de Coface doivent éviter, dans la mesure du possible, les situations de conflits d'intérêts qui compromettent leur capacité à agir objectivement ou à s'acquitter correctement de leurs devoirs et responsabilités, ou qui augmentent le risque de réputation de Coface. Ils doivent déclarer à leur Responsable ainsi qu'au Responsable Conformité tous les cadeaux et avantages reçus ou donnés c comme mentionné au sein du Code Anti-corruption de Coface.

Si le conflit d'intérêts ou le fait de ne pas déclarer recevoir ou offrir un cadeau et avantage constitue un manquement au devoir de loyauté ou conduit à une décision contraire aux intérêts de Coface, l'organisme se réserve le droit de prendre les mesures disciplinaires adéquates.

6.4.4.2.2 Autres métriques

[G1.MDR-M_01-03]

TITRE	DESCRIPTION	VALEUR CIBLE	VALEUR ACTUELLE	VALEUR ANNÉE PRÉCÉDENTE	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	VALIDATION PAR UN TIERS EXTERNE
Taux de complétude de la formation relative au Code de conduite	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	97 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude de la formation en matière de LCB-FT	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	98,5 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude de la formation relative à la lutte contre la corruption	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	98,5 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude de la formation relative aux sanctions internationales	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	98,2 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude de la formation relative à la protection des données personnelles	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	97 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude de la formation relative à la prévention de la fraude	Ce taux permet de déterminer combien de collaborateurs ont été formés.	95 % de taux de complétude de la formation.	96,3 % des collaborateurs formés	-	-	-
Taux de complétude des contrôles conformité de niveaux 1 et 2	Ce taux permet d'évaluer le respect des procédures et de la réglementation en vigueur ainsi que l'efficacité de l'ensemble des activités de contrôle permanent de la première ligne de défense.	95 % de complétude des contrôles conformité L1 & L2.	99 % des contrôles L1 complétés et 100 % des contrôles L2.	99,88 % des contrôles L1 complétés et 100 % des contrôles L2.	-	-
KPI relatif au nombre d'alertes éthiques internes escaladées.	Ce KPI permet de suivre le bon fonctionnement du mécanisme interne d'alerte éthique.	-	21 alertes escaladées au cours de l'année 2024.	11 alertes escaladées au cours de l'année 2023.	-	-
KPI relatif aux nombres d'alertes générées dans l'outil de filtrage.	Ce KPI permet de suivre l'évolution du nombre d'alertes et d'identifier d'éventuels pics.	-	112 725 alertes générées en date du 16/09/24.	180 785 alertes générées.	-	-
KPI relatif au nombre de correspondances exactes dans l'outil de filtrage Refinitiv.	Ce KPI permet de mesurer le taux de concordance et la nécessité ou non d'ajuster ce taux.	-	4 860 correspondances exactes en date du 16/09/24.	10 913 correspondances exactes.	-	-
KPI relatif au nombre de droits d'accès aux données personnelles.	Ce KPI a été mis en place pour suivre les demandes de droits d'accès effectuées par les clients et autres parties prenantes.	-	195 demandes de droits d'accès en date du 16/09/24.	198 demandes de droits d'accès.	-	-

TITRE	DESCRIPTION	VALEUR CIBLE	VALEUR ACTUELLE	VALEUR ANNÉE PRÉCÉDENTE	MÉTHODO. ET HYPO. CLÉS SOUS-JACENTES	VALIDATION PAR UN TIERS EXTERNE
KPI relatif au nombre de violations de la confidentialité de données personnelles.	Ce KPI a été mis en place pour veiller à surveiller que les données personnelles restent confidentielles et escalader toute violation.	-	0 violation escaladée en date du 16/09/24.	1 violation escaladée.	-	-
KPI relatif au nombre de cas de corruption escaladés.	Ce KPI permet de compatibiliser au cours de l'année tout cas de corruption identifié et d'évaluer le respect des procédures anti-corruption ainsi que l'efficacité du processus d'escalade.	-	0 cas de corruption escaladé en date du 16/09/24.	1 cas de corruption escaladé.	-	-
KPI relatif de conflits d'intérêts, escaladés	Ce KPI permet de compatibiliser au cours de l'année tout cas de conflit d'intérêts identifié et d'évaluer le respect de la procédure de prévention des conflits d'intérêts ainsi que l'efficacité du processus d'escalade.	-	24 conflits d'intérêts escaladés en date du 16/09/24.	42 conflits d'intérêts escaladés.	-	-
KPI relatif aux nombres de cadeaux et invitations reçus ou donnés.	Ce KPI permet de compatibiliser au cours de l'année tout cadeaux ou invitations donnés ou reçus et d'évaluer le respect de la procédure cadeaux et avantages ainsi que l'efficacité du processus d'escalade.	-	140 cadeaux ou invitations reçus ou donnés en date du 16/09/24.	495 cadeaux ou invitations reçus ou donnés.	-	-
KPI relatif au nombre clients actifs existants n'ayant pas de profil KYC complet dans l'outil de gestion des clients CUBE.	Ce KPI permet d'évaluer le respect des procédures CDD et LCB-FT ainsi que l'efficacité du processus d'escalade.	Moins de 3 % des clients.	0,16 % des clients en date du 16/09/24.	1,32 % des clients.	-	-
KPI relatif au nombre de déclarations de soupçons.	Ce KPI permet d'évaluer le respect des procédures CDD et LCB-FT ainsi que l'efficacité du processus de détection en la matière.	-	21 déclarations de soupçons en date du 16/09/24.	31 déclarations de soupçons.	-	-
KPI relatif au nombre de suspicions de fraude.	Ce KPI permet d'évaluer le respect des procédures en matière de prévention de la fraude ainsi que l'efficacité du processus de détection en la matière.	-	207 suspicions de fraude en date du 16/09/24.	451 suspicions de fraude.	-	-
KPI relatif au nombre de débiteurs concernés par ces suspicions.	Ce KPI permet d'évaluer la part des débiteurs qui sont concernés par des suspicions de fraude.	-	413 débiteurs concernés par ces suspicions.	272 débiteurs concernés par ces suspicions.	-	-

6.4.5 Annexes

NUMÉRO DU DP	TITRE DU DP	NARRATIF
G1-1_02	Description des mécanismes d'identification, de signalement et d'examen des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son Code de conduite ou à des règles internes similaires.	Les employés et les cadres qui enfreignent le Code de conduite ou les politiques de Coface sont soumis à des mesures disciplinaires qui peuvent entraîner des pénalités et même la cessation d'emploi. Les fautes susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires sont les suivantes : • violation de la loi et de la réglementation ; • la violation d'une politique de Coface ; • demander à d'autres personnes de violer une politique de Coface ; • ne pas signaler rapidement une violation connue ou suspectée d'une politique de Coface ou d'une instruction interne ; • ne pas coopérer aux enquêtes de Coface sur d'éventuelles violations de la politique ; • représailles à l'encontre d'un employé pour avoir dénoncé une situation ; • l'absence de mesures correctives rapides pour remédier aux violations identifiées de la conformité avec les politiques, les lois et les règlements de Coface. Si un employé de Coface a connaissance, directement ou non, d'un incident présumé ou suspecté concernant une violation de la loi, du Code de conduite de Coface ou une menace pour l'intérêt général, il a la responsabilité de lancer une alerte par le biais des canaux d'alerte tels que définis dans la procédure d'alerte du Groupe.
G1-1_03	Aucune politique de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption n'est en place.	Coface a une politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin conforme à la convention des Nations unies contre la corruption.
G1-1_04	Calendrier de mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption ou les pots-de-vin conformément à la convention des Nations unies contre la corruption	
G1-1_06	Aucune politique de protection des lanceurs d'alerte n'est en place.	Coface a une politique de protection des lanceurs d'alerte.
G1-1_07	Calendrier de mise en œuvre des politiques de protection des lanceurs d'alerte.	
G1-1_09	Les politiques relatives au bien-être animal sont en place	Hors périmètre, l'IRO associé ayant été défini comme non matériel par Coface.
G1-2_01	Description de la politique visant à prévenir les retards de paiement, en particulier pour les PME	Hors périmètre, l'IRO associé (Délais de paiement) ayant été défini comme non matériel par Coface.

NUMÉRO DU DP	TITRE DU DP	NARRATIF
GI-2_02	Description des approches concernant les relations avec les fournisseurs, en tenant compte des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité	1/ Politiques ou programmes en place pour examiner ou évaluer les performances sociales et environnementales des fournisseurs : Afin de gérer ses relations avec les fournisseurs, Coface a établi une politique d'achat interne qui est régulièrement révisée et qui définit les règles et les procédures à suivre concernant le processus d'achat de biens et de services. Une liste minimale d'évaluations des risques et de contrôles doit être réalisée au cours d'un processus d'achat. Les <i>Business Line Owners</i> sont chargés de veiller à ce que toutes les évaluations des risques et tous les contrôles clés soient effectués tout au long du cycle de vie du contrat (avant la signature et jusqu'à la fin du contrat). L'évaluation des risques et les contrôles doivent être effectués, suivis et mis à jour conformément aux politiques internes correspondantes. La liste de contrôle de l'évaluation des risques et son exécution, le cas échéant en fonction de la catégorie de marché, au cours de la procédure de passation de marché est la suivante : • principaux contrôles avant le lancement de la consultation : déterminer si la demande relève de la politique d'externalisation, de la politique relative au GDPR, des risques liés à la cybersécurité, de la confidentialité et de la sécurité des fournisseurs ; • principaux contrôles avant la phase contractuelle : dépendance économique, santé financière des fournisseurs, vérification KYS, obligations liées au droit du travail (par exemple, obligation de vigilance en France) ; • principaux contrôles pendant l'exécution du contrat : processus KYS (à refaire en fonction du niveau de risque identifié dans le dernier KYS), obligations liées au droit du travail). Pour atténuer les risques, les modèles de contrat Coface comprennent un ensemble de clauses relatives à la réversibilité, au plan de continuité des activités, à la description des livrables, à la cybersécurité le cas échéant, au respect des lois anti-corruption, aux sanctions internationales, à la protection des données personnelles le cas échéant, les engagements du Prestataire en matière d'interdiction d'atteinte à la personne et de lutte contre le travail illégal, l'objet, la durée, les conditions financières, la responsabilité du prestataire de services, les KPIs et les SLA le cas échéant. En outre, un programme de gestion des relations avec les fournisseurs vise à évaluer la performance des fournisseurs informatiques stratégiques et critiques du Groupe Coface, y compris les aspects RSE, en mettant l'accent sur l'empreinte carbone et la diversité et l'inclusion. 2/ Pratiques ou actions que Coface pourrait avoir mises en place pour éviter ou minimiser les impacts d'une rupture de la chaîne d'approvisionnement, et comment ces dernières soutiennent la stratégie et la gestion des risques de Coface (par exemple, avez-vous une stratégie de diversification des fournisseurs ? dans quelle mesure êtes-vous dépendant de vos fournisseurs ? avez-vous un programme en place pour atténuer les risques de rupture d'approvisionnement ? etc.) : En plus de la surveillance des risques détaillée ci-dessus, les achats du Groupe Coface ont développé une stratégie de diversification des fournisseurs dans les catégories d'achats et ont mis en place un panel de fournisseurs privilégiés avec des accords de services principaux et des tarifs négociés en place. Par exemple : catégorie conseil (>10 fournisseurs), catégorie services BT (>30 fournisseurs), location de flotte automobile, identification des fournisseurs présentant une faible évaluation de la cybersécurité et plan d'action lorsque c'est pertinent et possible. En ce qui concerne les processus en place pour atténuer les risques de rupture d'approvisionnement, Coface tient deux registres de fournisseurs : • un registre entrant dans la catégorie de l'externalisation réglementaire dans le cadre de la réglementation Solvabilité II de l'UE (directive 2009/138/CE complétée par l'article 274 du règlement délégué (UE) n° 2015/35) ; • un autre registre, créé en 2024, entrant dans la catégorie des fournisseurs de TIC au sens du règlement DORA ⁽¹⁾, s'adressant aux fournisseurs de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ce règlement devant être respecté à partir du 17 janvier 2025). Ces deux catégories de fournisseurs sont étroitement surveillées afin d'éviter l'interruption de leurs activités et tout impact réglementaire sur Coface. Le registre d'externalisation, basé sur un <i>reporting</i> trimestriel, fournit une vue consolidée des fonctions standards et des fonctions importantes ou critiques qui sont externalisées au niveau mondial par les entités d'assurance de Coface auprès de fournisseurs. Selon ce registre, Coface surveille de près les fournisseurs assurant des fonctions importantes ou critiques, c'est-à-dire les 4 fonctions clés d'une entreprise d'assurance (audit interne, gestion des risques, actuariat et conformité) et les « fonctions et activités dont l'interruption serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la capacité de Coface à exercer son activité d'assurance ou de réassurance » au sens de la réglementation Solvabilité II. Ces fournisseurs sont soumis à des clauses obligatoires concernant l'exécution du service externalisé selon des normes de service de haute qualité, tout en évitant tout conflit d'intérêts et en garantissant la confidentialité des données. Coface suit la politique d'externalisation interne selon laquelle les contrats d'externalisation importants et critiques sont d'abord approuvés par le conseil d'administration de la Société, puis notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat. À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent (i) l'activité de gestion des investissements financiers de la Société et (ii) l'hébergement de systèmes d'information. Les fonctions clés sont rarement externalisées, à l'exception de certaines fonctions actuarielles et du processus de connaissance du client (KYC), qui a été externalisé en interne par certaines entités du Groupe. Le contenu du registre d'externalisation fait l'objet d'une campagne annuelle de contrôle de niveau 2 portant sur le processus de sélection des externalisations critiques, le suivi des services externalisés critiques, la cohérence des qualifications des contrats d'externalisation, la cohérence de la criticité attribuée à chaque contrat d'externalisation et la qualité des informations enregistrées dans le registre. L'étendue des contrôles concernait toutes les entités d'assurance du Groupe. 3/ Les objectifs et les actions liés à la communication et à la gestion des relations avec les fournisseurs (par exemple, avez-vous une stratégie de communication pour, par exemple, obtenir leur retour d'information ? mesurez-vous/suivez-vous des indicateurs de performance clés liés aux fournisseurs ?) : Nous procédons une fois par an à une évaluation de nos principaux fournisseurs informatiques stratégiques, et nous partageons cette évaluation avec eux. Cet exercice leur donne également l'occasion de donner leur avis et de prévoir des plans d'actions à mettre en œuvre le cas échéant. Pour d'autres fournisseurs importants dans d'autres catégories, nous prévoyons de mettre en place des <i>business review</i> (basées sur une approche standard couvrant des sujets obligatoires) pour discuter de la qualité de leurs services, de la RSE et des aspects commerciaux, ainsi que de leur stratégie de développement. Ce point fait partie des objectifs des membres de l'équipe des achats du Groupe. 4/ Comment les résultats de toutes les pratiques mentionnées ci-dessus sont évalués et suivis dans le temps, y compris, par exemple, les visites de fournisseurs, les audits ou les enquêtes : Une partie des nouveaux KPIs de l'équipe des achats est de surveiller et de suivre combien de fournisseurs majeurs et stratégiques font l'objet d'une évaluation de leurs activités. 5/ Documents internes associés (politiques, modèles, etc.) : • URD : section 6.2.4.a) Loyauté des pratiques – Sous-traitance et fournisseurs ; • règles du Groupe : section 3.1, section 3.3.4, section 3.4.2.1, section 3.5.2 ; • politique KYS (Anti bribery – <i>Know your supplier procedure</i> revue en 2024) ; • politique d'externalisation ; • clauses contractuelles & modèles de contrats.
GI-2_03	Indiquer si et comment les critères sociaux et environnementaux sont pris en compte pour la sélection des partenaires contractuels du côté de l'offre.	Ces fournisseurs sont soumis à des clauses obligatoires concernant l'exécution du service externalisé selon des normes de service de haute qualité, tout en évitant tout conflit d'intérêts et en garantissant la confidentialité des données. Coface suit la politique d'externalisation interne selon laquelle les contrats d'externalisation importants et critiques sont d'abord approuvés par le conseil d'administration de la Société, puis notifiés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au plus tard six semaines avant la date d'entrée en vigueur du contrat. À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent (i) l'activité de gestion des investissements financiers de la Société et (ii) l'hébergement de systèmes d'information. Les fonctions clés sont rarement externalisées, à l'exception de certaines fonctions actuarielles et du processus de connaissance du client (KYC), qui a été externalisé en interne par certaines entités du Groupe. Le contenu du registre d'externalisation fait l'objet d'une campagne annuelle de contrôle de niveau 2 portant sur le processus de sélection des externalisations critiques, le suivi des services externalisés critiques, la cohérence des qualifications des contrats d'externalisation, la cohérence de la criticité attribuée à chaque contrat d'externalisation et la qualité des informations enregistrées dans le registre. L'étendue des contrôles concernait toutes les entités d'assurance du Groupe. 3/ Les objectifs et les actions liés à la communication et à la gestion des relations avec les fournisseurs (par exemple, avez-vous une stratégie de communication pour, par exemple, obtenir leur retour d'information ? mesurez-vous/suivez-vous des indicateurs de performance clés liés aux fournisseurs ?) : Nous procédons une fois par an à une évaluation de nos principaux fournisseurs informatiques stratégiques, et nous partageons cette évaluation avec eux. Cet exercice leur donne également l'occasion de donner leur avis et de prévoir des plans d'actions à mettre en œuvre le cas échéant. Pour d'autres fournisseurs importants dans d'autres catégories, nous prévoyons de mettre en place des <i>business review</i> (basées sur une approche standard couvrant des sujets obligatoires) pour discuter de la qualité de leurs services, de la RSE et des aspects commerciaux, ainsi que de leur stratégie de développement. Ce point fait partie des objectifs des membres de l'équipe des achats du Groupe. 4/ Comment les résultats de toutes les pratiques mentionnées ci-dessus sont évalués et suivis dans le temps, y compris, par exemple, les visites de fournisseurs, les audits ou les enquêtes : Une partie des nouveaux KPIs de l'équipe des achats est de surveiller et de suivre combien de fournisseurs majeurs et stratégiques font l'objet d'une évaluation de leurs activités. 5/ Documents internes associés (politiques, modèles, etc.) : • URD : section 6.2.4.a) Loyauté des pratiques – Sous-traitance et fournisseurs ; • règles du Groupe : section 3.1, section 3.3.4, section 3.4.2.1, section 3.5.2 ; • politique KYS (Anti bribery – <i>Know your supplier procedure</i> revue en 2024) ; • politique d'externalisation ; • clauses contractuelles & modèles de contrats.

NUMÉRO DU DP	TITRE DU DP	NARRATIF
G1-3_02	Les enquêteurs ou le comité d'enquête sont distincts de la chaîne de direction impliquée dans la prévention et la détection de la corruption ou des pots-de-vin.	Comme décrit précédemment, les enquêtes sont menées par les personnes désignées par le forum de dénonciation ou le médiateur, en fonction du premier canal contacté par le dénonciateur et de la nature de l'affaire. Le forum de dénonciation est composé de trois membres expérimentés et experts : le secrétaire général du Groupe et les directeurs de la conformité et des ressources humaines du Groupe, qui disposent des connaissances et de l'objectivité nécessaires pour déterminer l'équipe ou la fonction spécifiquement désignée pour mener les futures enquêtes. L'équipe/la fonction spécifiquement désignée mène alors des enquêtes et détermine la véracité des faits allégués par le biais d'entretiens et/ou de l'examen de documents. Les conclusions sont présentées au forum de dénonciation ou au médiateur. Le Médiateur est un employé de Coface chargé de recueillir les incidents suspectés ou présumés et de tenter de résoudre les différentes situations, avec le soutien des autres départements compétents de Coface. À ce titre, le Médiateur agit en toute indépendance, en dehors de sa propre hiérarchie. Le Médiateur traitera le sujet du dénonciateur de manière strictement confidentielle, si le dénonciateur le demande.
G1-3_03	Informations sur la procédure de communication des résultats aux organes d'administration, de gestion et de surveillance.	Le service de conformité communique les résultats des enquêtes sur les cas de corruption potentielle au directeur général et au conseil d'administration par l'intermédiaire du comité des risques quatre fois par an, ce qui inclut les indicateurs de performance clés.
G1-3_04	Divulgaration des plans visant à adopter des procédures pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption ou de pots-de-vin en cas d'absence de procédure.	Coface dispose de procédures pour empêcher et détecter la corruption et le versement de pots-de-vin et traiter les allégations à cet égard.
G1-5_01	Informations sur le(s) représentant(s) chargé(s), au sein des organes d'administration, de gestion et de surveillance, du contrôle de l'influence politique et des activités de lobbying.	Hors périmètre, l'IRO associé (sur le sous-thème Lobbying) ayant été défini comme non matériel par Coface.
G1-5_02	Informations sur les contributions politiques financières ou en nature.	
G1-5_03	Contributions politiques financières effectuées	
G1-5_06	Contributions politiques en nature effectuées	
G1-5_07	Divulgaration de la méthode d'estimation de la valeur monétaire des contributions en nature	
G1-5_08	Contributions politiques financières et en nature [tableau]	
G1-5_09	Divulgaration des principaux sujets couverts par les activités de lobbying et des principales positions de l'entreprise sur ces sujets	
G1-5_10	L'entreprise est enregistrée dans le registre de transparence de l'UE ou dans un registre de transparence équivalent dans l'État membre.	

NUMÉRO DU DP	TITRE DU DP	NARRATIF
G1-5_11	Information sur la nomination de tout membre des organes d'administration, de direction et de surveillance ayant exercé une fonction comparable dans l'administration publique au cours des deux années précédant cette nomination.	Dans son Document d'enregistrement universel, Coface rend publique la composition du conseil d'administration et des comités du conseil, et communique également sur les expériences professionnelles (y compris le lien potentiel avec l'administration publique) et les fonctions des administrateurs. Conformément au Code AFEP-MEDEF et à l'analyse du Haut comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE), le conseil d'administration de Coface examine chaque année l'indépendance des administrateurs. Comme décrit dans le Document d'enregistrement universel, l'indépendance est évaluée sur la base des critères suivants – les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils remplissent tous les critères : - ne pas exercer ou avoir exercé au cours des cinq dernières années une fonction salariée ou un mandat social au sein d'Arch Capital Group Ltd, de Coface ou de l'une de ses filiales ; - ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface (en fonction actuellement ou depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; - ne pas avoir de lien familial étroit avec un mandataire social ; - ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq dernières années ; - ne pas être administrateur de Coface depuis plus de douze ans ; - ne pas être administrateur représentant un actionnaire significatif de Coface ou d'Arch Capital Group Ltd ; - ne pas recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire significative de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération versée pour la participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités, y compris la participation à toute forme de stock-options, ou toute autre forme de rémunération liée à la performance. Aucun membre actuellement nommé n'a occupé de fonction comparable dans l'administration publique au cours des deux années précédant sa nomination.
G1-6_01	Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé.	Hors périmètre, l'IRO associé (Délais de paiement) ayant été défini comme non matériel par Coface.
G1-6_02	Description des délais de paiement standard des entreprises, en nombre de jours, par grande catégorie de fournisseurs.	
G1-6_03	Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard.	
G1-6_04	Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement.	
G1-6_05	Divulgateion d'informations contextuelles concernant les pratiques de paiement.	
G1.MDR -P_07-08	Pas de politique relative à l'IRO.	IRO « Non-conformité aux nouvelles réglementations ESG » : Pas de politique relative à cet IRO car l'action associée de renforcement de la veille juridique liée à la RSE suffit.
G1.MDR -T_14-19	Aucune cible liée à un IRO.	- IRO « Non-conformité aux nouvelles réglementations ESG » : Aucune cible liée à cet IRO car ce point est suivi étroitement dans le cadre de la veille juridique effectuée ; - IRO « Non-respect des exigences de transparence liées à la rémunération de la direction et du conseil d'administration » : Aucune cible liée à cet IRO car ce point est inclus dans la Politique de rémunération du Groupe ; - IRO « Manque d'indépendance du conseil d'administration » : Aucune cible liée à cet IRO car ce point fait l'objet d'un suivi spécifique sur la base de plusieurs critères détaillés et décrits dans le Document d'enregistrement universel.
G1.MDR -A_13-14	Aucune action liée à un IRO.	Une action <i>a minima</i> a été identifiée par IRO matériel.

(1) Règlement 2022/2554 du 14 décembre 2022 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.

6.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Coface

Société anonyme
1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Coface. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « 6. éléments extra-financiers » du rapport de gestion du groupe (« l'Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Coface est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « European Sustainability Reporting Standards ») du processus mis en œuvre par Coface pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les

conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Coface dans l'Etat de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Coface, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Coface en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Coface pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Coface lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Coface avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article

L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « 2.2 Impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité qui précisent l'incidence des portefeuilles d'investissements et d'assurance-crédit de Coface sur l'analyse de double matérialité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Coface pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au sein du chapitre 6.1.2.1 dans le volet « Focus sur la prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes clés » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités directes ou indirectes dans la chaîne de valeur. Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au « 6.1.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note 6.1.2.2 de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au « 6.1.2.1.2 Approche d'évaluation » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques au groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Coface relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité de l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant au paragraphe « 6.1.1 Base de préparation de l'état de durabilité » de l'Etat de durabilité qui précisent que le périmètre de l'Etat de durabilité de Coface couvre les entités consolidées et non consolidées pour certaines métriques ;

- les informations figurant au paragraphe « 6.2.2.3 Plan de transition partiel pour l'atténuation du changement climatique » de l'Etat de durabilité qui précise la méthodologie retenue pour déterminer les émissions indirectes issues de la chaîne de valeur du Groupe et incluses dans le scope 3 du bilan de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 6.2 de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Les informations publiées au titre de la conduite des affaires (ESRS G1) sont mentionnées au 6.4 de l'Etat de durabilité.

Nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité, par entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées et consultation de la documentation disponible, couvre les thématiques suivantes :

- prévention et détection de la corruption et des pots de vin,
- risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,
- risque de violation des mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales,
- risque de fraude,
- la protection des données cybersécurité.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Coface pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Indicateur d'investissement » dans le Chapitre 6.2.3.2.5 de l'Etat de durabilité qui précisent que les ratios d'investissements publiés par Coface sont réalisés et contrôlés par son gestionnaire d'actifs Amundi, et qui décrivent la méthodologie employée par Amundi pour produire les données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

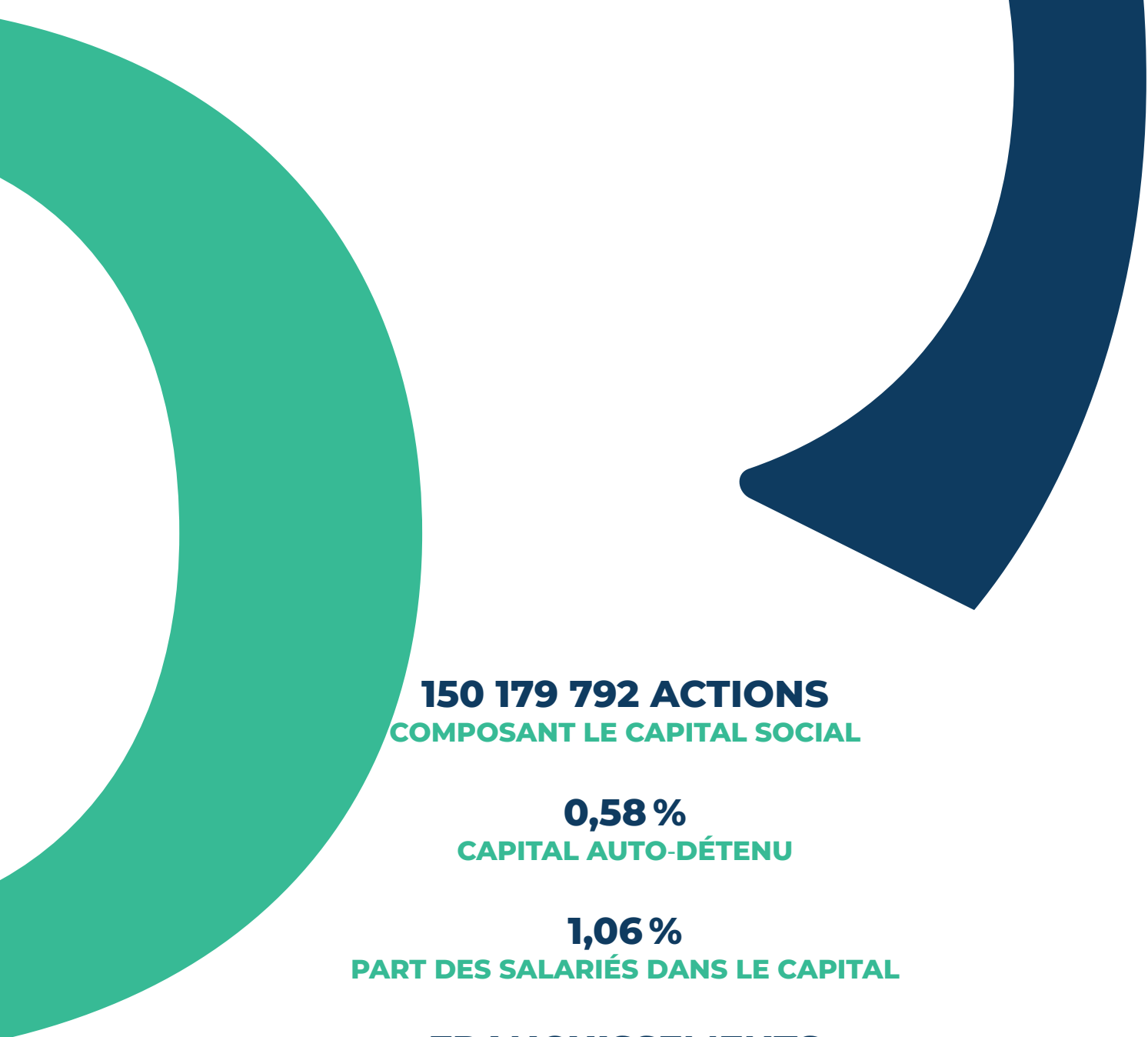
Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris La Défense, le 2 avril 2025

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jérôme-Eric Gras, Amandine Huet



150 179 792 ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

0,58 %
CAPITAL AUTO-DÉTENU

1,06 %
PART DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

FRANCHISSEMENTS
DE SEUIL

PROFIL BOURSIER
& ÉVOLUTION DU COURS





CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA	434	7.2	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	441
7.1.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	434	7.2.1	Répartition du capital	441
7.1.2	Actions non représentatives du capital	435	7.2.2	Droits de vote de l'actionnaire majoritaire	441
7.1.3	Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	435	7.2.3	Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	441
7.1.4	Autres titres donnant accès au capital	439	7.2.4	Franchissement de seuil	442
7.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	439	7.2.5	Participation des salariés dans le capital	442
7.1.6	Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	440	7.3	INFORMATIONS BOURSIÈRES	443
7.1.7	Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société	440	7.3.1	Le titre COFACE	443
7.1.8	Historique du capital	440	7.3.2	Politique de distribution du dividende	443
7.1.9	Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2024	440	7.3.3	Évolution du cours et volumes mensuels de l'action	443
			7.3.4	Transactions mensuelles sur l'année 2024	444
			7.3.5	Liste des informations réglementées publiées en 2024	444
			7.4	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	445
			7.5	CONTRATS IMPORTANTS	445

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2023. Elles ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors des assemblées générales mixtes de la Société du 16 mai 2024 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/24
Assemblée générale mixte de la Société du 16 mai 2024				
14 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	75 millions d'euros (soit 25% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois	Non
15 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽²⁾	26 mois	Non
16 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Non
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ^{(1) (3)} (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport) 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽²⁾	26 mois	Non

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/24
19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Délégation soumise au plafond nominal global pour les augmentations de capital de 115 000 000€ (soit 38% du capital social à la date du présent rapport).

(2) Délégation soumise au plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de 500 000 000€.

(3) Délégation soumise au plafond nominal pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 29 000 000€ (soit 9,5% du capital social à la date du présent rapport).

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2024-2025

Introduction

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023, dans sa quatrième (4^{ème}) résolution, avait précédemment autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2023-2024 dont les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2023.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris - Compartiment A -, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la réglementation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

A cette fin, l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024 a de nouveau autorisé, dans sa quatrième (4^{ème}) résolution, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (Code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023.

07

Principales caractéristiques du programme de rachat 2024-2025

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2024-2025 a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024, dans sa quatrième (4^{ème}) résolution.

Le Conseil d'Administration du 5 août 2024, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024 dans sa quatrième (4^{ème}) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2024-2025 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2024

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2024, 0,58 % de son capital social, soit 867 854 actions ordinaires. A cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	199 567
b)	0
Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre :	0
1) de la participation aux résultats de l'entreprise ;	
2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ;	0
3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L 3331-1 et suivants du Code du travail	
4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera	668 287
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	867 854

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2024-2025

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

a)	Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
b)	Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de : (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail, (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
c)	Remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
d)	Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
e)	Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
f)	Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER	
Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-10 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter – en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera – un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2024.

Prix maximal d'achat

Conformément à la quatrième (4^{ème}) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 18 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment :

- de modification de la valeur nominale de l'action,

- d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres,
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la quatrième (4^{ème}) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024, ce programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée. Il pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 15 novembre 2025 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la quatrième (4^{ème}) résolution adoptée par l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA – 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2024 à l'achat de 2 822 129 actions propres et à la cession de 2 735 774 actions propres. Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 199 567 titres COFACE SA et 1 515 181 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2024 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ					
DATE	NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D'ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31 janv. 2024	233 123	12,25 €	251 046	12,25 €	95 289
29 fev. 2024	281 148	12,78 €	228 598	12,87 €	147 839
31 mar. 2024	181 246	13,90 €	279 907	13,98 €	49 178
30 avr. 2024	226 316	14,45 €	191 490	14,53 €	84 004
31 mai 2024	285 602	14,76 €	297 435	14,94 €	72 171
30 jui. 2024	325 171	13,42 €	219 669	13,55 €	177 673
31 juil. 2024	273 994	13,73 €	285 548	13,73 €	166 119
31 août 2024	174 827	13,94 €	213 802	14,07 €	127 144
30 sept. 24	198 752	14,64 €	206 882	14,68 €	119 014
31 oct. 2024	187 119	14,91 €	214 684	14,93 €	91 449
30 nov. 2024	287 528	14,73 €	205 054	14,79 €	173 923
31 déc. 2024	167 303	14,10 €	141 659	14,23 €	199 567
TOTAL	2 822 129	13,98€	2 735 774	14,05€	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2024, la Société n'a pas procédé à l'achat d'actions propres.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

PROGRAMME DE RACHAT	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (EN €)	TOTAL (EN €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽¹⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-
2022-2023	Oui	BNP Paribas Exane	13/09/22 au 15/11/22	300 000	10,42	3 125 178,43
2023-2024	Oui	Kepler Cheuvreux	11/09/23 au 29/09/23	350 000	12,75	4 462 269,50

(1) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

PLAN	LTIP*			
	2021	2022	2023	2024
Directeur général	75 000	75 000	75 000	131 605
Comité exécutif	187 105	147 901	142 408	161 354
Autres bénéficiaires	146 298	97 948	119 105	253 411
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	408 403	320 849	336 513	416 460
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	46 700	84 256	85 200	129 910
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	467 754	425 966	427 533	546 646
• Actions non attribuées	12 651	20 861	5 820	276
<u>Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/18	12/05/21	16/05/23	16/05/24
Date du conseil d'administration (délégation)	10/02/21	15/02/22	16/02/23	27/02/24
Date d'attribution	10/02/21	15/02/22	16/02/23	27/02/24
Date d'acquisition des actions	12/02/24	15/02/25	16/02/26	27/02/27
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	n/a	n/a	n/a	n/a
<u>Programme de rachat</u>				
Date de l'assemblée générale	12/05/21	17/05/22	16/05/23	16/05/24
Date du conseil d'administration (délégation)	28/07/21	28/07/22	10/08/23	20/02/25
Date du mandat d'achat		28/07/22	10/08/23	14/02/25
Nombre d'actions		300 000	350 000	400 000

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2023, soit les plans LTIP 2021 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

07

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2024-2025 le 16 mai 2024. La mise en œuvre a été décidée le 20 février 2024 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,58 % du capital de la Société, soit 867 854 action au 31 décembre 2024 contre 1172 902 actions au 31 décembre 2023. La valeur nominale globale s'élève à 1 735 708 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

DATE	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D'ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 déc. 2024	199 567	668 287	0	867 854	0,58 %	149 311 938

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des cinq précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;
- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020 ;
- en 2022, le capital social a été inchangé ;
- en 2023, le capital social a été inchangé ;
- en 2024, le capital social a été inchangé.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2024

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2024 et portant sur des actions COFACE SA sont les suivantes :

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT ⁽¹⁾	NOMBRE DE TITRES TOTAL ⁽²⁾
Xavier Durand	LTIP 2021	75 000			414 500
Pierre Bévierre	LTIP 2021	11 694			11 694
Cyrille Charbonnel	LTIP 2021	11 694			53 038
Declan Daly	LTIP 2021	11 694			37 637
	Vente	15 401	13,75 €	211 763,75 €	
Nicolas Garcia	LTIP 2021	11 694			53 038
Phalla Gervais	Acquisition	7 800	14,00 €	109 200 €	38 400
Carole Lytton	LTIP 2021	11 694			11 694
Keyvan Shamsa	LTIP 2021	11 694			26 390
Thibault Surer	LTIP 2021	17 541			144 404

LTIP 2021 : plan attributions gratuites d'actions 2020 - livraison en février 2024.

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Au 31 décembre 2024, incluant les achats et les ventes des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	31/12/24				31/12/23		31/12/22	
	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE
Arch Capital Group	44 849 425	29,86%	44 849 425	30,04%	44 849 425	44 849 425	44 849 425	44 849 425
Employés	1 588 614	1,06%	1 588 614	1,06%	1 265 554	1 265 554	1 223 920	1 223 920
Public	102 136 927	68,01%	102 136 927	68,41%	102 891 911	102 891 911	102 990 329	102 990 329
Auto-détention ⁽²⁾	867 854	0,58%	0	0%	1 172 902	0	1 116 118	0
Autres	736 972	0,49%	736 972	0,49%	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100%	149 311 938	100%	150 179 792	149 006 890	150 179 792	149 063 674

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Aucun actionnaire ne disposait de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place :

- un comité des risques ;
- un comité des comptes et de l'audit ;
- un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2024 :

- a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et
- b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSE	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL
2024	22 fév.	20 fév.	statutaire	↑	Millennium International Management LP	Royaume-Uni	3 043 972	2,03 %
2024	25-mars	21 mars	statutaire	↓	Millennium International Management LP	Royaume Uni	2 975 076	1,98%
2024	26-mars	25 mars	statutaire	↓	Silchester International Investor LLP	Royaume Uni	8 971 892	5,97%
2024	10-mai	7 mai	statutaire	↑	Millennium International Management LP	Royaume Uni	3 005 096	2,00%
2024	10-mai	8 mai	statutaire	↓	Millennium International Management LP	Royaume Uni	2 941 456	1,96%
2024	15-mai	14 mai	statutaire	↑	BlackRock	Royaume Uni	3 090 607	2,06%
2024	16-mai	15 mai	statutaire	↓	BlackRock	Royaume Uni	2 956 561	1,97%
2024	22-mai	21 mai	statutaire	↑	BlackRock	Royaume Uni	3 012 876	2,01%
2024	17-sept.	16 sept.	statutaire	↑	Invesco Ltd	Royaume Uni	3 033 342	2,02%
2024	25-oct.	23 oct.	statutaire	↑	Millennium International Management LP	Royaume Uni	3 013 050	2,01%
2024	5-nov.	1 nov.	statutaire	↓	Millennium International Management LP	Royaume Uni	2 986 290	1,99%

7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe détenaient 1 588 614 actions, dont 777 535 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface Actionnariat. Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management, hors directeur général) participent à hauteur de 1,06 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40 € par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FR0010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (valeur nominale de l'action égale à 2€)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2024	149 311 938
Capitalisation boursière au 31 décembre 2024	2 159 585 408 €
Cours le plus haut / le plus bas	15,95 € (le 21/05/2024) / 11,53€ (le 05/01/2024)

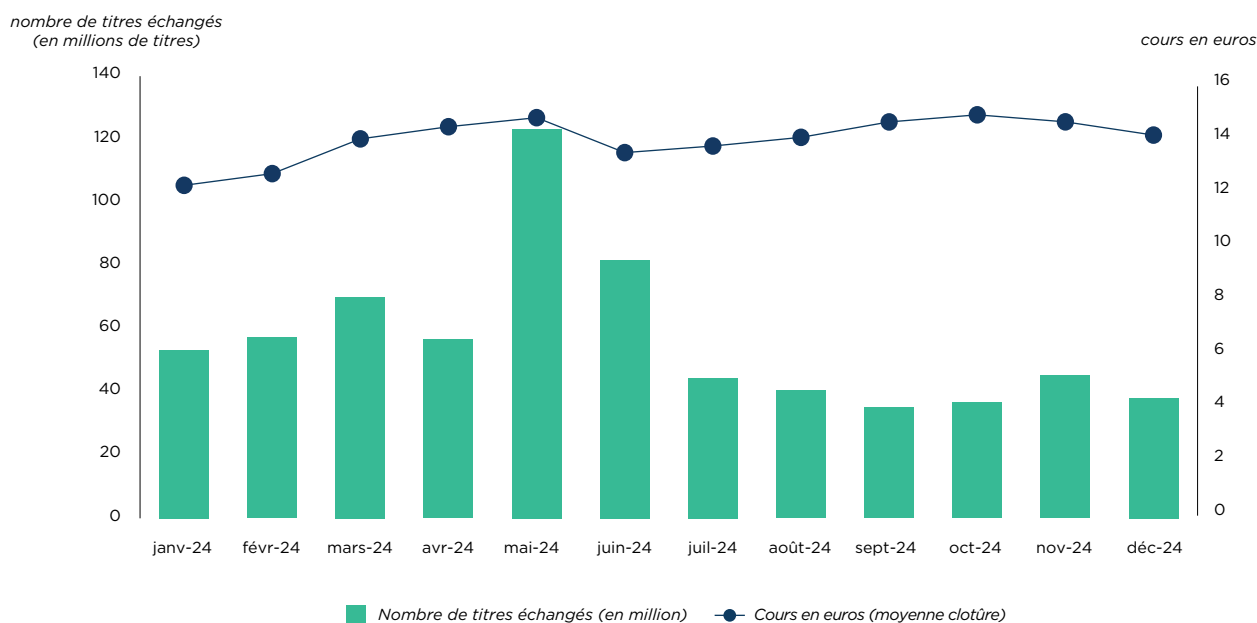
7.3.2 Politique de distribution du dividende

L'objectif du plan *Power The Core* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2024	2023	2022	2021
Dividende par action	1,40€ ⁽¹⁾	1,30 €	1,52 €	1,50 €

⁽¹⁾ La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action



7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2024

MOIS	COURS (EN EUROS)			TRANSACTIONS		CAPITAUX (millions d'euros)
	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTÛRE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	
Janv-24	22	11,53	12,88	12,31	4 335 089	53,34
Févr-24	21	12,36	13,78	12,75	4 431 945	57,24
Mars-24	20	13,23	14,74	14,04	4 973 044	67,00
Avr-24	21	14,17	14,85	14,50	3 906 132	56,63
Mai-24	22	13,69	15,95	14,83	8 278 722	123,19
Juin-24	20	12,72	14,25	13,53	6 096 711	81,88
Juil-24	23	13,25	14,18	13,78	3 230 272	44,43
Août-24	22	12,88	14,61	14,10	2 901 905	40,43
Sept-24	21	14,32	15,00	14,68	2 384 444	35,06
Oct-24	23	14,40	15,37	14,96	2 450 413	36,64
Nov-24	21	14,03	15,35	14,68	3 081 683	45,23
Déc-24	20	13,17	14,79	14,19	2 699 514	38,19

(Source : Euronext Paris)

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2024

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2024

27/02/2024	Résultats 2023 : Bénéfice net à 240,5 M€ et proposition de dividende à 1,30€
04/03/2024	COFACE SA lance Power the Core, son plan stratégique 2024-2027 pour développer un écosystème mondial de référence de gestion du risque de crédit
05/04/2024	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2023
09/04/2024	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 16 mai 2024 à 14h00
06/05/2024	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2023
06/05/2024	Coface enregistre un très bon début d'année avec un résultat net de 68,4 M€, en hausse de 11,9%
14/05/2024	Coface nomme Ernesto de Martinis à la tête de la région Méditerranée et Afrique et Pietro Vargiu en tant que country manager en Italie
16/05/2024	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2024
29/05/2024	AM Best réhausse la note de crédit émetteur (Long-Term ICR) à 'a+' (Excellent) assortie d'une perspective « stable »
30/06/2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité de COFACE SA avec ODDO BHF
05/08/2024	Marcy Rathman rejoint le Conseil d'administration
05/08/2024	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2024
05/08/2024	Coface confirme son très bon début d'année avec un résultat net de 142,3 M€, en hausse de 10%
28/10/2024	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable
05/11/2024	Coface réalise depuis le début de l'année un résultat net de 207,7 M€, en hausse de 9,5%. ROATE annualisé à 14,8%
31/12/2024	Bilan semestriel du contrat de liquidité de COFACE SA avec ODDO BHF

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.



14 MAI 2025
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1,40 €
PROPOSITION DE DIVIDENDE

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - EXERCICE 2024

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	448	8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	481
8.1.1	Résolutions à titre ordinaire	448	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE	481
8.1.2	Résolutions à titre extraordinaire	451	8.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	483
8.1.3	Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions)	455	8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE	484
8.2	RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2025	468			
8.2.1	Projet d'ordre du jour	468			
8.2.2	Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte	469			
8.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	480			

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat de Xavier Durand comme directeur général pour une durée de quatre ans. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

8.1 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions à soumettre par votre conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2025.

Il est précisé que l'exposition de la situation financière, de l'activité et des résultats de Coface au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les diverses informations requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 auquel vous êtes invités à vous reporter (accessible sur le site Internet de Coface : www.coface.com).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les vingt-deux premières résolutions (de la 1^{ère} à la 22^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- les six résolutions suivantes (de la 23^{ème} à la 28^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

8.1.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2024

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution), puis les comptes consolidés (2^{ème} résolution) de COFACE SA pour l'exercice 2024.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de COFACE SA figurent de manière détaillée dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024 de COFACE SA.

Affectation du résultat – Mise en paiement du dividende

(3^{ème} résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de COFACE SA et la mise en paiement du dividende.

Les comptes sociaux de COFACE SA font ressortir au 31 décembre 2024 un bénéfice net de 235 718 837 euros. Compte tenu d'un report à nouveau d'un montant de 113 215 189 euros au 31 décembre 2024, et du fait que la réserve légale est dotée au-delà des exigences légales, le bénéfice distribuable s'élève à 348 934 026 euros.

Il vous est proposé de distribuer un montant de 209 167 024 euros, soit un dividende de 1,40 euro par action, qui correspond à un taux de distribution de 80% du résultat net consolidé, en ligne avec notre politique de gestion du capital.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des actionnaires - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'État de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente distribution.

Conformément aux dispositions légales, nous vous précisons que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
			(en €)
2021	149 352 439	224 028 659	224 028 659
2022	149 311 069	226 952 825	226 952 825
2023	149 471 615	194 313 099	194 313 099

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le détachement du dividende interviendra le 20 mai 2025. La mise en paiement interviendra à compter du 22 mai 2025.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs

(4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

A la quatrième et à la cinquième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation de deux administrateurs :

- Madame Marcy Rathman, cooptée le 5 août 2024, en remplacement de Monsieur Chris Hovey, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale. Madame Marcy Rathman exerce les fonctions de Directrice RSE de Arch Capital Services LLC.
- Monsieur Yves Charbonneau, coopté le 20 février 2025, en remplacement de Monsieur Nicolas Papadopoulos, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale. Monsieur Yves Charbonneau exerce les fonctions de Vice-Président de Arch Insurance Company Ltd (Canada).

Renouvellement du mandat de six administrateurs et administratrices

(de la 6^{ème} à la 11^{ème} résolution)

De la sixième à la onzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat des six administrateurs suivants, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- Monsieur Bernardo Sanchez Incera ;
- Madame Janice Englesbe ;
- Monsieur David Gansberg ;
- Madame Nathalie Lomon ;
- Madame Marcy Rathman ;
- Monsieur Yves Charbonneau.

Les informations détaillées sur chacun de ces administrateurs figurent au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2024 de COFACE SA.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration de COFACE SA se réunirait à l'issue de la présente assemblée générale aux fins de renouveler Monsieur Bernardo Sanchez Incera en tant que président du conseil d'administration, sous réserve de renouvellement par votre assemblée générale de son mandat d'administrateur.

Nomination de Monsieur Sébastien Proto en qualité d'administrateur

(12^{ème} résolution)

Il est proposé aux actionnaires de prendre acte de la fin du mandat de Madame Isabelle Laforgue à l'expiration de la présente assemblée et de nommer sur le siège ainsi vacant Monsieur Sébastien Proto pour une durée de quatre exercices. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera en 2029 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Sébastien Proto actuel président exécutif du groupe Elsan, apporte au conseil de nombreuses

compétences dans des domaines très variés. Inspecteur des finances et directeur de Cabinet du Ministre du Budget, des Comptes Publics et du Ministre du Travail (2007 à 2011) il a ensuite rejoint le milieu financier. D'abord associé-gérant chez Rothschild & Co de 2011 à 2018, il était directeur de la stratégie et directeur général adjoint de la Société Générale entre 2018 et 2023.

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

(13^{ème} résolution)

Par la treizième résolution, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale de l'autoriser à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ou (ii) 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) favoriser la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés (dans le cadre notamment de la treizième résolution de la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à réduire en conséquence le capital social) ou f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 30 euros par action. Le conseil d'administration pourrait toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration apprécierait.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration, si votre assemblée générale l'y autorise, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quatrième (4^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Il est enfin précisé que les représentants d'Arch Capital Group n'ont pas pris part au vote relatif à ce projet de résolution lors du conseil d'administration du 20 février 2025.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (14^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées, visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle, soumise aux dispositions de l'article L.225-38, qui aurait été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il vous est demandé, au titre de la quatorzième résolution, d'en prendre acte et d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, votre assemblée est appelée à se prononcer sur les rémunérations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- dans la quinzième résolution, sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
- dans la seizième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ;
- dans la dix-septième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

(18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Il vous est demandé dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, d'approuver en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (dix-huitième résolution), au Président du conseil d'administration (dix-neuvième résolution) et au Directeur général (vingtième résolution) au titre de l'exercice 2025.

Le détail de ces politiques est décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité

(21^{ème} résolution)

Le mandat d'auditeur chargé de la certification des informations en matière de durabilité de la société Deloitte & Associés SAS expirant à l'issue de la présente assemblée, il vous est proposé dans la vingt-et-unième résolution de renouveler la société Deloitte & Associés SAS en cette qualité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Nomination d'un commissaire aux comptes

(22^{ème} résolution)

Le mandat de commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés SAS expirant à l'issue de la présente assemblée, il vous est proposé dans la vingt-deuxième résolution de renouveler Deloitte & Associés en tant que commissaires aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. Cette proposition est faite à la suite d'une négociation de gré à gré qui a permis l'optimisation des honoraires du cabinet.

8.1.2 Résolutions à titre extraordinaire

Dans le cadre des 23^{ème} à 26^{ème} résolutions, le conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler les autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et du 16 mai 2024 relatives au programme de rachat d'actions de la Société et à l'actionnariat salarié et aux plans d'intéressement long terme des collaborateurs de Coface (actions de performance).

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières en matière d'augmentations de capital dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

RÉSOLUTION	OBJET DE LA DÉLÉGATION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION
24 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	3 200 000€ ^{(1) (2)} (soit environ 1% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
25 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	3 200 000€ ^{(1) (2)} (soit environ 1% du capital social à la date du présent rapport)	18 mois
26 ^{ème}	Attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	1% du capital social ^{(1) (3)}	38 mois

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros du capital par l'assemblée générale du 16 mai 2024 s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Plafond commun aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée générale.

(3) Etant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 25% des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation.

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société

(23^{ème} résolution)

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à

la date d'annulation par période de 24 mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix. Cette délégation permettrait notamment d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions tel que visé à la treizième (13^{ème}) résolution.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Il est précisé que les représentants d'Arch Capital Group n'ont pas pris part au vote relatif à ce projet de résolution lors du conseil du 20 février 2025.

Augmentations de capital réservées aux salariés

(24^{ème} à 25^{ème} résolutions)

Par la vingt-quatrième résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Dans le prolongement de la vingt-quatrième résolution, nous vous proposons, à la vingt-cinquième résolution, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette vingt-cinquième résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la vingt-quatrième résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, et que le plafond de la présente résolution serait commun avec celui de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-quatrième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées

(26^{ème} résolution)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de votre assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains membres du personnel salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

L'attribution définitive de ces actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. En

outre, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 25% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, qui ne serait assortie d'aucune période de conservation. L'objectif de cette période d'acquisition des actions de performance de trois ans est de permettre la mesure de la performance conditionnant l'acquisition définitive des actions sur une longue durée.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quinzième (15^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de votre assemblée générale.

Modification de l'article 18 des statuts de la Société
(27^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vingt-septième résolution, le conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale d'adapter les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « Loi Attractivité ») et ainsi d'étendre la faculté pour le conseil

d'administration de recourir à une consultation écrite lorsque cela s'avérerait nécessaire (la réunion du conseil d'administration par voie de réunion physique ou moyen de télécommunication restant le mode de tenue des réunions privilégié).

Il vous est ainsi proposé les modifications suivantes de l'article 18 des statuts de la Société (la partie modifiée est signalée en vert et gras) :

RÉDACTION ACTUELLE	NOUVELLE RÉDACTION
Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration	Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration
Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.	Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.
Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.	Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.
Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé[e] aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.	Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé[e] aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.
Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé, ou par l'un des Vice-Présidents le cas échéant.	Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé, ou par l'un des Vice-Présidents le cas échéant.
Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.	Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.
Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.	Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

RÉDACTION ACTUELLE

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son Président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

NOUVELLE RÉDACTION

Les administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs y compris par voie électronique. À la demande du président du conseil d'administration, la consultation est adressée à chaque administrateur, avec indication du délai approprié pour y répondre tel qu'apprécié par le président en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation et motivation des décisions proposées, ainsi que les projets de délibérations.

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions faisant l'objet de ladite consultation, sauf extension possible dudit délai par le président. Le secrétaire du conseil d'administration consolide les votes des administrateurs sur les délibérations proposées et informe le conseil du résultat du vote.

Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité pour une décision déterminée ; dans un tel cas, le président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son Président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Pouvoirs

(28^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre assemblée générale.

8.1.3 Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolutions soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :

- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 980 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2024 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;
- **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 170 % (dont le maximum d'atteinte des objectifs financiers à 150% et le maximum d'atteinte des objectifs stratégiques et managériaux à 50%) ;
- **une rémunération variable long terme** : fixée sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 25% de l'enveloppe allouée pour l'exercice, et est limitée à 170% de son salaire de base à partir de l'exercice 2024. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de Long Term Incentive Plan (LTIP) sous forme d'actions gratuites ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

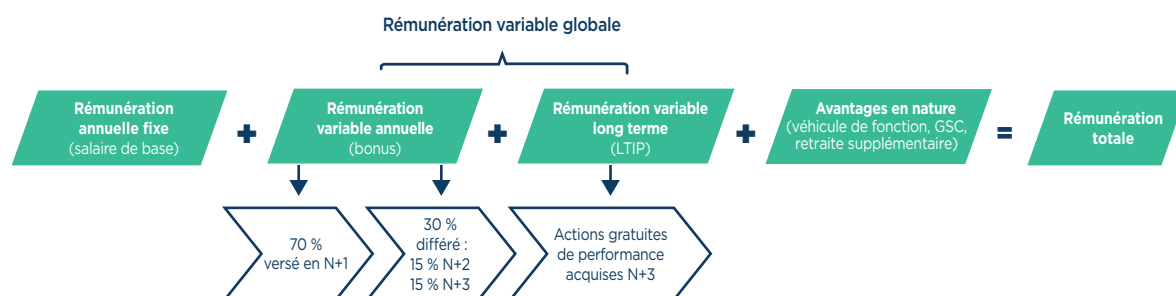
Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés ainsi que d'un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif incluant le directeur général. Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (Long-Term Incentive Plan) sous la forme d'actions gratuites ;

- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



a. Rémunération totale cible au titre de l'exercice 2024

Au titre de 2024, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, après décision du conseil d'administration et sur la base de la onzième résolution approuvée par l'assemblée générale le 16 mai 2024, la rémunération cible de Monsieur Xavier Durand a été définie de la façon suivante :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																										
Rémunération fixe	980 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 980 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand en 2024.																																										
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	980 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe, soit 980 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2024 : <table><tr><th>OBJECTIFS FINANCIERS</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>-/+ 10 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Résultat net</td><td>-/+ 20 %</td><td>20 %</td></tr><tr><td>Ratio de coût net de réassurance</td><td>+/- 3 pts</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td><td>+/- 5 pts</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td><td>-/+ 20 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td>TOTAL (A)</td><td></td><td>60 %</td></tr><tr><th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th></tr><tr><td>Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)</td><td>0/125 %</td><td>15 %</td></tr><tr><td>Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)</td><td>0/125 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td><td>0/125 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Plan de succession du comité exécutif</td><td>0/125 %</td><td>5 %</td></tr><tr><td>TOTAL (B)</td><td></td><td>40 %</td></tr><tr><td>TOTAL (A + B)</td><td></td><td>100 %</td></tr></table> Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 170 %, répartis comme suit : 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 % par objectif) ; 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 % par objectif). Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante : - le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; - le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; - entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; - entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre. À noter : les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (réalisation des objectifs de développement commercial du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO2, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS, ...). Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0/125 %	15 %	Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %																																										
Résultat net	-/+ 20 %	20 %																																										
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																										
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																										
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %																																										
TOTAL (A)		60 %																																										
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Plan stratégique : - Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0/125 %	15 %																																										
Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0/125 %	10 %																																										
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																										
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																										
TOTAL (B)		40 %																																										
TOTAL (A + B)		100 %																																										

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2024	1 317 366 € (juste valeur IFRS)	131 605 actions sont attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2024 (LTIP 2024), représentant une valeur de 1 317 366 euros en juste valeur IFRS (1 665 988 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). Pour l'exercice 2024, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est fixé à 25% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 170% de sa rémunération fixe. Au titre de 2024, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 24,1% de l'enveloppe maximum allouée pour l'exercice et à 170% de sa rémunération fixe 2024. Les actions gratuites seront définitivement acquises le 27 février 2027, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit : • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2026 ; • 15% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du premier des deux critères RSE, lié à l'objectif de réduction des émissions du portefeuille d'investissements au 31 décembre 2026. • 15% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2026. Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80% et 120%, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80% de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100% des actions au total. La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 27 février 2024. Le plan ne prévoit pas de période de conservation. Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2024 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface. La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.
Autres avantages	163 503 € (y compris le plan de retraite)	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés. Depuis 2022, les membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique de retraite supplémentaire bénéficient d'un plan qui est également applicable à M Xavier Durand, sous condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit : • réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et • ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2022-2024, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.

b. Rémunération totale attribuée et versée en 2024

La rémunération attribuée à M. Durand au titre de l'exercice 2024, **comprenant l'évaluation du bonus 2024**, est conforme à la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE en date du 10 février 2025, validé par le conseil d'administration le 20 février 2025 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2024.

La rémunération versée à M. Durand en 2024 est conforme à la proposition de politique de rémunération du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE en date du 23 janvier 2024, approuvée par le conseil d'administration du 27 février 2024 et par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans ses huitième et onzième résolutions.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES																																			
Rémunération fixe	980 000 €	903 333 €	Rémunération annuelle brute fixée à 980 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2024, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2023.																																			
Rémunération variable annuelle attribuée (« bonus 2024 »)	1 551 623 €		Le taux de réalisation des objectifs 2024 proposé par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE réuni le 10 février 2025, validé par le conseil d'administration réuni le 20 février 2025 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2024 s'élève à 158,33 %, réparti comme suit :																																			
			<table><tr><th>OBJECTIFS FINANCIERS</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th><th>TAUX DE RÉALISATION</th><th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>-/+ 10 %</td><td>10 %</td><td>80,99 %</td><td>79 365</td></tr><tr><td>Résultat net</td><td>-/+ 20 %</td><td>20 %</td><td>250,00 %</td><td>490 000</td></tr><tr><td>Ratio de coût net de réassurance</td><td>+/- 3 pts</td><td>10 %</td><td>118,02 %</td><td>115 657</td></tr><tr><td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td><td>+/- 5 pts</td><td>10 %</td><td>250,00 %</td><td>245 000</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td><td>-/+ 20 %</td><td>10 %</td><td>159,29%</td><td>156 100</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL (A)</td><td>110,83 %</td><td>1 086 123</td></tr></table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	80,99 %	79 365	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	490 000	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	118,02 %	115 657	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	245 000	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	159,29%	156 100	TOTAL (A)			110,83 %	1 086 123
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																		
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	80,99 %	79 365																																		
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	490 000																																		
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	118,02 %	115 657																																		
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	245 000																																		
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	-/+ 20 %	10 %	159,29%	156 100																																		
TOTAL (A)			110,83 %	1 086 123																																		
			<table><tr><th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th><th>TAUX DE RÉALISATION</th><th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th></tr><tr><td>Plan stratégique : Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)</td><td>0 / 125 %</td><td>15 %</td><td>125,00 %</td><td>183 750</td></tr><tr><td>Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)</td><td>0 / 125 %</td><td>10 %</td><td>125,00 %</td><td>122 500</td></tr><tr><td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td><td>0 / 125 %</td><td>10 %</td><td>125,00 %</td><td>122 500</td></tr><tr><td>Plan de succession du comité exécutif</td><td>0 / 125 %</td><td>5 %</td><td>75,00 %</td><td>36 750</td></tr><tr><td colspan="3">TOTAL (B)</td><td>47,50 %</td><td>465 500</td></tr><tr><td colspan="3">Total (A + B)</td><td>158,33 %</td><td>1 551 623</td></tr></table>	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Plan stratégique : Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0 / 125 %	15 %	125,00 %	183 750	Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500	Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	75,00 %	36 750	TOTAL (B)			47,50 %	465 500	Total (A + B)			158,33 %	1 551 623
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																		
Plan stratégique : Mise en œuvre et suivi des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0 / 125 %	15 %	125,00 %	183 750																																		
Stratégie RSE (Poursuite du plan de réduction des émissions, mise en œuvre de la CSRD)	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500																																		
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	122 500																																		
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	75,00 %	36 750																																		
TOTAL (B)			47,50 %	465 500																																		
Total (A + B)			158,33 %	1 551 623																																		
			Le bonus dû au titre de l'exercice 2024 s'élève donc à 1 551 623 euros et sera versé de la façon suivante :																																			
			• 70 % du montant total versé en 2025, soit 1 086 137 euros ; • 15 % du montant total différé en 2026, soit 232 743 euros ; • 15 % du montant total différé en 2027, soit 232 743 euros.																																			

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES				
Rémunération variable annuelle versée (« bonus 2023 »)		881 371 €	Le taux de réalisation des objectifs 2023 s'élève à 167,88 %, réparti comme suit :				
		OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	
		Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	119,36 %	89 517	
		Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000	
		Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	250,00 %	187 500	
		Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500	
		Chiffre d'affaires de l'information & Debt Collection(M€)	-/+ 20 %	10 %	96,95 %	72 710	
		TOTAL (A)			60 %	121,63 %	912 227
		OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	
		Plan stratégique : - Bilan du Plan 2020-2023 - Elaboration du Plan 2024-2027	0/125 %	15 %	125 %	140 625	
		Stratégie RSE Mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue	0/125 %	10 %	100 %	75 000	
		Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	125 %	93 750	
		Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	100 %	37 500	
		TOTAL (B)				46,25 %	346 875
Total (A + B)				167,88 %	1 259 102		
Le bonus dû au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 1 259 102 euros, versé de la façon suivante :							
• versement de 70 % du montant total en 2024, soit 881 371 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2025, soit 188 866 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2026, soit 188 865 euros.							
Rémunération variable différée « bonus 2022 »		212 333 €	Le bonus dû au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 1 415 555 euros, versé de la façon suivante :				
• versement de 70 % du montant total en 2023, soit 990 889 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2024, soit 212 333 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2025, soit 212 333 euros.							
Rémunération variable différée « bonus 2021 »		186 916 €	Le bonus 2021 de M. Xavier Durand s'élevait à 1 246 110 euros, versé comme suit :				
• versement de 70 % du montant total en 2022, soit 872 278 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 186 916 euros ; • versement de 15 % du montant total différé en 2024, soit 186 916 euros.							

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2024	1 317 366 € (juste valeur IFRS)		131 605 actions sont attribuées dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2024 (LTIP 2024), représentant une valeur de 1 317 366 euros en juste valeur IFRS (1 665 988 euros à la date d'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). L'acquisition définitive est subordonnée à conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-dessus.
Autres avantages	163 503 €	163 503 €	Monsieur Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, et du régime de retraite complémentaire dont bénéficient les membres du comité exécutif. Pour M Xavier Durand, le versement des cotisations prévues par ce plan de retraite complémentaire est soumis à la condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit : - réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et - ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2022-2024, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.
RÉMUNÉRATION TOTALE	4 012 492 €	2 347 456 €* 	

* À noter : Suite à l'atteinte des conditions de performance du Plan LTIP 2021, les actions attribuées à M. Durand dans le cadre de ce plan, soit 75 000 titres (641 363 € valorisées à la date d'attribution et 533 850 € en juste valeur IFRS) ont été livrées en février 2024.

Il est précisé que le versement du « bonus 2024 » est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice 2024.

c. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rConformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunération » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le

périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continuent présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 180 000 Euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2020	2021	2022	2023	2024	BENCHMARK SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	29,1	24,2	28,0	29,8	37,7	50,4
Ratio vs rémunération médiane des salariés	35,2	29,4	34,6	37,1	46,2	58,7

* Moyenne des ratio - source Willis Towers Watson ⁽¹⁾

1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

Éléments d'explication de la variation du ratio sur la période de référence

• **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :

- de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents,
- des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant - 17 % par rapport à la médiane du marché ⁽¹⁾ en salaire de base et - 21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la Société et en accord avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché (+ 7 % par rapport à la médiane en salaire de base et + 9 % au global).

Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des *benchmarks* constitués des sociétés du SBF 120.

- **Exercice 2021** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,

- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse de 25% par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS).

Compte tenu de ces éléments, le ratio d'équité est significativement en baisse sur la période.

- **Exercice 2022** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
 - la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Exercice 2023 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2023 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2023,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2022, évalué à 188,74% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2021 est en hausse par rapport aux années précédentes,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2023, soit 75 000 titres, évalué à 779 250 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 737 700 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

¹⁾ Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

Exercice 2024 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2024 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 980 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2024, La rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 750 000 euros à 980 000 euros en 2024, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - De la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents,
 - Des pratiques du marché externes : compte tenu de la performance de l'entreprise, le Conseil d'Administration a approuvé et a soumis au vote de l'Assemblée Générale la réévaluation de la rémunération fixe à un niveau légèrement au-dessus du 3^{ème} quartile du marché* (+11% vs le Q3 en termes de la rémunération fixe et à +2% vs Q3 en termes de la rémunération totale cible).

* Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

- la partie cash du bonus dû au titre de 2023, évalué à 167,88% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en tendance haussière par rapport aux périodes antérieures,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2021 est en hausse par rapport à l'historique ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2022 est en hausse par rapport aux années précédentes,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2024, soit 131 605 titres, évalué à 1 317 366 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport aux Plans de LTI précédent, suite à l'application des conditions de rémunération du Directeur Général approuvées par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'impact de ces éléments, le ratio d'équité est en hausse vs 2024, mais reste toujours en-deçà des moyennes du marché externe.

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSOUS AU COURS DES CINQ EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2020-2019	2021-2020	2022-2021	2023-2022	2024-2023
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	22 %	-17 %	35 %	14 %	27 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	1 %	0 %	17 %	7 %	1 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération moyenne des salariés	21 %	-17 %	15 %	7 %	26 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération médiane des salariés	21 %	-16 %	18 %	7 %	24 %
Évolution du résultat net	-44 %	170 %	26 %	0 %	9 %
Évolution du chiffre d'affaires	-2 %	8 %	16 %	4 %	-1 %

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022, 2023 et 2024, à la suite d'une hausse de la partie acquise du bonus au titre de 2021 – 2022 – 2023 et versée en 2022-2023-2024.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, à partir du Plan LTI 2024 l'attribution est en hausse (la juste valeur IFRS des actions attribuées en 2024 est de 1 317 366 EUR).

Ces variations montrant le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général ont été revus en 2024, compte tenu du renouvellement du mandat du directeur général, décidé par le Conseil d'administration du 27 février 2024 et approuvé par l'Assemblée Générale.

d. Structure de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2025

Au titre de 2025, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, après décision du conseil d'administration et **sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale**, la rémunération de M. Xavier Durand se composera des éléments suivants :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																										
Rémunération fixe	980 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 980 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2024, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2023.																																										
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	980 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe, soit 980 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose donc à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2025 :																																										
<table><tr><th>OBJECTIFS FINANCIERS</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th></tr><tr><td>Résultat net</td><td>-/+ 20 %</td><td>12 %</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>-/+ 10 %</td><td>12 %</td></tr><tr><td>Ratio de coût net de réassurance</td><td>+/- 3 pts</td><td>12 %</td></tr><tr><td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td><td>+/- 5 pts</td><td>12 %</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td><td>+/- 20 %</td><td>12 %</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL (A)</td><td>60 %</td></tr><tr><th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th><th>LIMITES DE VARIATION</th><th>CLÉ DE RÉPARTITION</th></tr><tr><td>Plan stratégique: Poursuite des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)</td><td>0/125 %</td><td>15 %</td></tr><tr><td>Stratégie RSE: - Poursuite du plan de réduction des émissions et de la mise en œuvre de la CSRD - Maintien d'une tendance positive de la perception de DEI par les collaborateurs, mise en œuvre du plan d'actions global DEI 2025 </td><td>0/125 %</td><td>5 %</td></tr><tr><td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td><td>0/125 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td>Plan de succession du comité exécutif</td><td>0/125 %</td><td>10 %</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL (B)</td><td>40 %</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL (A + B)</td><td>100 %</td></tr></table>			OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Résultat net	-/+ 20 %	12 %	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	12 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	12 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	12 %	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	+/- 20 %	12 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique: Poursuite des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0/125 %	15 %	Stratégie RSE: - Poursuite du plan de réduction des émissions et de la mise en œuvre de la CSRD - Maintien d'une tendance positive de la perception de DEI par les collaborateurs, mise en œuvre du plan d'actions global DEI 2025	0/125 %	5 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	10 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Résultat net	-/+ 20 %	12 %																																										
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	12 %																																										
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	12 %																																										
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	12 %																																										
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	+/- 20 %	12 %																																										
TOTAL (A)		60 %																																										
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Plan stratégique: Poursuite des principales initiatives du plan stratégique (BI, Mid-market, investissements dans la technologie, etc.)	0/125 %	15 %																																										
Stratégie RSE: - Poursuite du plan de réduction des émissions et de la mise en œuvre de la CSRD - Maintien d'une tendance positive de la perception de DEI par les collaborateurs, mise en œuvre du plan d'actions global DEI 2025	0/125 %	5 %																																										
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																										
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	10 %																																										
TOTAL (B)		40 %																																										
TOTAL (A + B)		100 %																																										
Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable peut inclure* : - le taux d'atteinte des objectifs financiers maximal de 150 % (soit un taux d'atteinte maximum pour chaque objectif de 250 %) ; - le taux d'atteinte des objectifs stratégiques et managériaux maximal de 50 % (soit un taux d'atteinte maximum pour chaque objectif de 125 %). Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante : - le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; - le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; - entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; - entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre. A noter: les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (construction du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO2, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS, ...). Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement. * A noter que, lors du renouvellement du mandat du Directeur Général, le taux d'atteinte maximum a été réduit de 200% à 170%.																																												

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2025	Maximum 1 666 000 € (valeur date d'attribution)	Le Conseil d'administration réuni le 20 février 2025 a approuvé la structure de la rémunération cible du Directeur Général où l'attribution des LTI est exprimée en % de la rémunération fixe (maximum 170%, soit 1 666 000 €) ; le nombre d'actions attribuées dans le cadre du Long-Term Incentive Plan 2025 (LTIP 2025), est définie sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration. En 2024, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est de 25% de l'enveloppe allouée pour l'exercice ; le plafond de l'attribution de LTIP en % de sa rémunération fixe 2024 est de 170%. Les actions gratuites seront définitivement acquises le 20 février 2028, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2027, comme suit : • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ; • 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2027 ; • 30 % des actions attribuées seront acquises sous conditions de réalisation de deux critères RSE : • Critère lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2027 ; • Critère de réduction des émissions CO2 du portefeuille des investissements au 31 décembre 2027. Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total. La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 20 février 2025. Le plan ne prévoit pas de période de conservation. Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2025 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface. La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.
Autres avantages	213 503 €	Monsieur Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, et d'un régime de retraite supplémentaire dont bénéficient également les membres du comité exécutif.
RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE 2024	3 839 503 €	SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

* À noter : Le conseil d'administration du 20 février 2025 approuvant les comptes de l'année 2024, a confirmé l'atteinte des conditions de performance attachées au Long Term Incentive Plan 2022 (LTIP 2022) ; les actions attribuées à M Xavier Durand dans le cadre de ce plan, ont donc été livrées le 20 février 2025, soit 75 000 actions pour une valeur de 737 700 euros en juste valeur IFRS (1 185 000,00 euros en plus-value d'acquisition)

Indemnité de cessation de fonction

Monsieur Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Pour la partie variable, la référence sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de Monsieur Xavier DURAND

ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

À compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non-concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

Le Conseil se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de la clause de non-concurrence lors du départ du Directeur Général. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans du Directeur Général.

Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Composantes de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Au titre de 2024, les termes de la rémunération des administrateurs sont les suivants :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des risques	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Membres	5 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- à six séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;

- à cinq séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

À noter : Le président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

a. Rémunération due aux administrateurs au titre de 2024

SUR UNE BASE ANNUELLE DE SIX CONSEILS D'ADMINISTRATION ; SIX COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; SIX COMITÉS DES RISQUES ; CINQ COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 2023 – MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE En %	PART VARIABLE En %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	58 000 €	43	57
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	41 000 €	32	68

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(en €)	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		TOTAL	
	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾	2024 ⁽²⁾	2023 ⁽³⁾
Janice Englesbe	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
David Gansberg	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Chris Hovey⁽³⁾	9 333,33	26 000	-	-	9 333,33	26 000
Isabelle Laforgue	56 000	56 000	-	-	56 000	56 000
Laetitia Léonard-Reuter	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	49 000	49 000	-	-	49 000	49 000
Laurent Musy	41 000	41 000	-	-	41 000	41 000
Nicolas Papadopoulos	26 000	39 000	-	-	26 000	39 000
Marcy Rathman⁽³⁾	18 333,33	-	-	-	18 333,33	-
TOTAL	397 666,67	409 000	-	-	397 666,67	409 000

(1) Montant attribué pour l'exercice 2024, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Montant attribué pour l'exercice 2023, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Marcy Rathman a été cooptée le 5 août 2024 en remplacement de Chris Hovey démissionnaire en date du 24 mai 2024.

b. Principes et composantes de la rémunération des administrateurs au titre de 2025

Conformément aux dispositions de la loi Pacte entrée en vigueur en novembre 2019, la politique de jetons de présence a été remplacée par la politique de rémunération des administrateurs en janvier 2020.

Les termes de la rémunération des administrateurs restent inchangés en 2025.

8.2 RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2025

8.2.1 Projet d'ordre du jour

Pour le détail de ce projet, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 8.1 « Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte » du présent Document d'enregistrement universel.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

I Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en paiement du dividende
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs
- Renouvellement de six administrateurs
- Nomination d'un administrateur
- Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité
- Nomination d'un commissaire aux comptes

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

8.2.2 Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

- constate que le report à nouveau au 31 décembre 2024 est créditeur de 113 215 189 euros;
- constate que le bénéfice distribuable s'élève à 348 934 026 euros ;
- décide d'affecter au versement aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action soit un montant total de 209 167 024 ⁽¹⁾ euros, et d'affecter le solde au poste report à nouveau.

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau s'élèvera à 139 767 002 euros. Ce montant comprend le montant des dividendes non versés aux actions autodétenues au 31 décembre 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au 31 décembre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des actionnaires - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'État de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente répartition.

L'assemblée générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 235 718 837 euros ;
- constate que la réserve légale, d'un montant de 31 449 646 euros au 31 décembre 2024, est dotée au-delà des exigences légales ;

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2021	149 352 439	224 028 659	224 028 659
2022	149 311 069	226 952 825	226 952 825
2023	149 471 615	194 313 099	194 313 099

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2025 et mis en paiement à compter du 22 mai 2025. Les actions autodétenues par la Société au 20 mai 2025 n'ouvriront pas droit à distribution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif

des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions autodétenues par la Société le 20 mai 2025 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

(1) Montant total basé sur le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024 soit 149 405 017 actions

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Marcy Rathman

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Marcy Rathman, en qualité d'administratrice, intervenue lors de la réunion du conseil du 5 août 2024 en remplacement de Monsieur Chris Hovey, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Yves Charbonneau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Yves Charbonneau, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas Papadopoulos, démissionnaire, intervenue lors de la réunion du conseil 20 février 2025, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernardo Sanchez Incera

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernardo Sanchez Incera vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Bernardo Sanchez Incera, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Janice Englesbe

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Janice Englesbe vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administratrice Madame Janice Englesbe avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur David Gansberg

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur David Gansberg vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur David Gansberg avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Lomon

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Nathalie Lomon vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administratrice Madame Nathalie Lomon avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Marcy Rathman

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marcy Rathman vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administratrice Madame Marcy Rathman avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Yves Charbonneau

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Charbonneau vient à expiration ce jour, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Yves Charbonneau avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Sébastien Proto en qualité d'administrateur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Sébastien Proto avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- 1.** autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i.** 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
 - ii.** 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

- 2.** décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i.** favoriser la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
 - ii.** allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des

dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

- iii.** remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- iv.** conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- v.** annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- vi.** mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- 3.** décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 30 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
- 4.** décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.
- 5.** décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 6.** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quatrième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Seizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier Durand, Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et présentée dans le rapport susvisé.

Dix-neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et présentée dans le rapport susvisé.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et présentée dans le rapport susvisé.

Vingt-et-unième résolution

Nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en conformité avec les articles L. 822-1 et suivants du Code de commerce, décide de nommer, en qualité d'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, la société Deloitte & Associés, société par actions simplifiée ayant son siège social 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

La société Deloitte & Associés a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Vingt-deuxième résolution

Nomination d'un commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, désigne le cabinet Deloitte & Associés, société par actions simplifiée ayant son siège social 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société Deloitte & Associés a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-troisième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième (13^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux

dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 % (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iv. décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - v. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
 - vi. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vii. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
 - viii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - ix. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième (19^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale.
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième (20^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingt-sixième résolution

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 25% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;

4. décide que l'attribution définitive des actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que ces actions ne seront assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires
 - i. à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement
 - ii. à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et
 - iii. à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
7. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles et/ou des actions existantes ; arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - ii. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - iii. déterminer le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ou de son Groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - iv. procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - v. plus généralement, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
8. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation prévue dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième (15^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2023, est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale

Vingt-septième résolution

Modification de l'article 18 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en vert et gras) :

ANCIENNE RÉDACTION

Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé[e] aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé, ou par l'un des Vice-Présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son Président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

NOUVELLE RÉDACTION

Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé[e] aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'Administrateur le plus âgé, ou par l'un des Vice-Présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Les administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs y compris par voie électronique. À la demande du président du conseil d'administration, la consultation est adressée à chaque administrateur, avec indication du délai approprié pour y répondre tel qu'apprécié par le président en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation et motivation des décisions proposées, ainsi que les projets de délibérations.

ANCIENNE RÉDACTION

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

NOUVELLE RÉDACTION

Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas rentrer dans le quorum pour la prise des décisions faisant l'objet de ladite consultation, sauf extension possible dudit délai par le président. Le secrétaire du conseil d'administration consolide les votes des administrateurs sur les délibérations proposées et informe le conseil du résultat du vote.

Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité pour une décision déterminée ; dans un tel cas, le président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son Président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. droit.

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles R.322-7 du code des assurances et L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des articles R.322-7 du code des assurances et R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées

par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Garantie de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur envers COFACE SA du paiement de la dette subordonnée

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le 27 mars 2014 COFACE SA a procédé à l'émission d'une dette subordonnée sous forme d'obligations pour un montant nominal de trois cent quatre-vingts millions (380.000.000) d'euros. Le 23 septembre 2022, l'émission obligataire précitée a été partiellement remboursée et le montant de cette émission obligataire est à ce jour de deux cent vingt-six millions six cent mille (226.600.000) euros.

Afin d'améliorer le rating de l'émission de la dette subordonnée par COFACE SA et donc son prix, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a émis une garantie qui a permis d'améliorer la note de l'émission de 2 notches (pour rappel, l'émission était notée Baa1/A par Moody's et Fitch alors que sans cette garantie, la notation aurait été de Baa3/BBB).

Modalités :

Cette garantie a été autorisée par le conseil d'administration de COFACE SA le 14 février 2014 et sa modification automatique résultant du remboursement partiel de l'émission obligataire a été approuvée par le conseil d'administration de COFACE SA le 16 février 2023.

Conformément aux termes du prospectus, la dette subordonnée a été entièrement remboursée le 27 mars 2024. En conséquence, la garantie a pris fin automatiquement à cette même date.

Conditions de rémunération de cette garantie : le prix de la garantie a été fixé à 0,2 % sur la base du montant total, représentant une charge financière de cent-neuf mille cinq cent vingt-trois euros (109 523€) au titre de l'exercice 2024 pour COFACE SA.

Personnes concernées :

COFACE SA détient 99,99 % du capital de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur au 31 décembre 2024.

COFACE SA et Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur ont un dirigeant en commun en la personne de Xavier Durand (Directeur Général de COFACE SA et Président-Directeur Général de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur)

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 23

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les

actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 26

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au

titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2024 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Par ailleurs, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 25 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

L'attribution définitive des actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport

sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 24

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de votre société et/ou des sociétés liées à votre société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3.200.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que ce montant nominal s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution (115.000.000 d'euros) de l'assemblée générale du 16 mai 2024 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions

ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 – Résolution n° 25

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3.200.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la quinzième résolution (115.000.000 d'euros) de l'assemblée générale du 16 mai 2024 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission sera réservée à :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés liées à votre société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent et ;
- (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par votre société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe précédent un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de votre société en France.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 2 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Damien LEURENT
Associé

Jérôme-Eric GRAS
Associé

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé



COFACE SA
DÉNOMINATION SOCIALE

ACTES CONSTITUTIFS
ET STATUTS

INFORMATIONS FINANCIÈRES
SELECTIONNÉES SUR 2 ANS

FITCH - MOODY'S - AM BEST
NOTATIONS DU GROUPE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	488	9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR DEUX ANS	494
9.1.1 Dénomination sociale	488	9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 31 DÉCEMBRE 2024	495
9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	488	9.7 TABLE DE CONCORDANCE	496
9.1.3 Date de constitution et durée	488	9.7.1 Document d'enregistrement universel	496
9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	488	9.7.2 Rapport financier annuel	498
9.1.5 Statuts	488	9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux	498
9.2 PERSONNES RESPONSABLES	492	9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration	499
9.2.1 Noms et fonctions	492	9.7.5 Assemblée générale annuelle	501
9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	493	9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	502
9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	493	9.9 GLOSSAIRE	503
9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	493		
9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	493		

L'intégralité des statuts et du règlement intérieur de COFACE SA est disponible sur le site : <https://www.coface.com/fr/le-groupe/la-gouvernance-de-coface>.

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

9.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « COFACE SA ».

9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599.
L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 96950025N07LTJYFSN57.

9.1.3 Date de constitution et durée

Date de constitution

La Société a été constituée le 7 août 2000.

Durée de la Société

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

Numéro de téléphone du siège social : + 33 (0)1 49 02 20 00.

Forme juridique et législation applicable : Société anonyme à conseil d'administration de droit français

9.1.5 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières, immobilières, financières, de prendre toutes participations directes ou indirectes et, d'une façon générale, effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – règlement intérieur du conseil d'administration

(a) Statuts

Conseil d'administration (voir aussi paragraphe 2.1 « Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés »)

Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (article 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant les actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, dans les conditions fixées à l'article L.225-24 du Code de commerce. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse alors d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont rééligibles, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont personnellement responsables, conformément à la législation commerciale, de l'exécution de leur mandat.

Actions d'administrateur (article 12 des statuts)

Tout administrateur devra détenir au moins 500 actions de la Société.

Le président du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans. Lorsqu'un président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, il est fait application des dispositions légales et réglementaires.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer parmi les administrateurs un ou plusieurs vice-présidents qui, dans l'ordre de leur désignation, assument la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui la présidera.

Le montant et les modalités de la rémunération du président et des vice-présidents sont fixés par le conseil d'administration.

Mode d'exercice de la direction générale (voir aussi paragraphe 2.2 « Directeur général et comités spécialisés de la direction générale Groupe »)

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions de président et de directeur général ou leur dissociation – de même que toute option suivante – vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la Société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement conformément à la loi applicable.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions de la loi et des statuts de la Société relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions et la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général est fixée à 65 ans. Lorsqu'un directeur général vient à dépasser cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général, s'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration et s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative, aux séances du conseil.

Directeur général délégué (article 16 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général délégué.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général délégué est de 65 ans. Si le directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge a été atteinte.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général délégué. Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué, s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Fonctionnement du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 21 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, outre celles qui lui sont soumises en application de la loi.

Rémunération allouée aux administrateurs (article 19 des statuts)

Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de rémunération, une somme fixe inscrite dans les frais généraux dont le montant global est fixé par l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

(b) Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil et des comités qu'il a institués en son sein (article 4 « Création de comités – Dispositions communes » et article 1.2 « Opérations soumises à autorisation préalable du conseil d'administration » – pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale) et d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté en ligne dans la rubrique « Investisseurs/ Gouvernance » du site institutionnel www.coface.com.

(c) Contrôle et évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

L'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit la présence d'au moins 1/3 de membres indépendants, au sens du Code AFEP-MEDEF, au sein du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe Coface, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe Coface.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du Document d'enregistrement universel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de la désignation des administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Une évaluation formalisée du conseil d'administration est réalisée tous les trois ans qui sera confiée au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, avec l'aide éventuelle d'un consultant extérieur (voir paragraphe 2.1.6, « Évaluation des travaux du conseil d'administration »).

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Droits de vote (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société confère le droit au vote et à être représenté dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Par exception à l'attribution d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Droit aux dividendes et profits (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente, au partage des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Païement du dividende en actions (article 24 des statuts)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. Cette option peut être également accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitations des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Assemblées générales (article 23 des statuts)

Pouvoirs

Les actionnaires prennent leurs décisions en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts. Notamment, elle nomme, remplace, réélit ou révoque les administrateurs, elle approuve, rejette ou redresse les comptes, elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès et déroulement des assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Présidence, bureau, feuille de présence

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné par le conseil.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Délibérations, procès-verbaux

Les assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales. Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, ou le secrétaire de l'assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

Franchissement de seuils et identification des actionnaires (article 10 des statuts) (voir aussi paragraphe 7.3.4.)

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs à l'identité, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Celui-ci peut donc être augmenté, réduit ou amorti de toute manière autorisée par la loi.

9.2 PERSONNES RESPONSABLES

9.2.1 Noms et fonctions

9.2.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Durand, Directeur Général de COFACE SA

9.2.1.2 Responsable de l'information financière

Phalla Gervais, Directeur finance & risques

9.2.1.3 Responsable de la communication financière

Thomas Jacquet, Directeur des relations investisseurs et agences de notation

9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise, de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises

comprises dans la consolidation ainsi que d'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et est établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 3 avril 2025

M. Xavier Durand

Directeur général

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Toutes les publications du Groupe COFACE SA (communiqués, rapports annuels, présentations annuelles et semestrielles, etc.) et l'information réglementée sont disponibles sur simple demande ou depuis le site internet : www.coface.com/fr/Investisseurs. Elles peuvent être également consultées à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent Document d'enregistrement universel est consultable dans la rubrique « Investisseurs » du site institutionnel ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre du régime Solvabilité II, le SFCR relatif à l'exercice 2024, qui est destiné au public, a été déposé à l'ACPR le 4 avril 2025. Il est publié dans la rubrique « Investisseur » du site institutionnel www.coface.com. Le

prochain rapport SFCR, sur la base de l'exercice 2023, sera publié le 6 mai 2025.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- **par courrier :**

Coface

Communication financière – Relations investisseurs

1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

- **par mail :**

investors@coface.com

Thomas Jacquet, Directeur des Relations Investisseurs et agences de notation

Rina Andriamiadantsoa, Relations Investisseurs Manager

9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Damien Leurent et par Jérôme-Eric Gras

Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une durée de six exercices ayant pris fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

FORVIS MAZARS SA

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Représenté par Jean-Claude Pauly

Forvis Mazars SA a été nommé par l'assemblée générale de la Société du 14 mai 2020 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Forvis Mazars SA est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR DEUX ANS

Coface applique les normes comptables IFRS 17 et IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat et des états financiers consolidés pour les exercices 2023 et 2024.

Ces informations financières sélectionnées doivent être lues conjointement avec les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

/ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Le compte de résultat consolidé est détaillé dans la section 4.1.2 du présent document.

/ BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

Le bilan consolidé simplifié est détaillé dans le chapitre 4 du présent document.

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le chiffre d'affaires par activité au 31 décembre 2024 est détaillé dans le chapitre 1, section 1.3 du présent document.

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le chiffre d'affaires par région au 31 décembre 2024 est détaillé dans la note 19 du chapitre 4 du présent document.

Indicateurs de performance

Une définition de ces ratios opérationnels et de leur méthodologie de calcul est présentée au paragraphe 3.7 « Indicateurs clés de performance financière ».

9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La Société et certaines de ses filiales sont évaluées par des agences de notation financières reconnues. La notation par société peut varier d'une agence à une autre.

Au 31 décembre 2024, les principales notations pour la Société et sa principale filiale opérationnelle sont les suivantes :

NOTE DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE D'ASSUREUR (INSURER FINANCIAL STRENGTH)	AGENCE	NOTE	PERSPECTIVE
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et ses succursales	Fitch	AA-	Stable
	Moody's	A1	Stable
	AM Best	A+	Stable
NOTE PORTANT SUR LA DETTE DE COFACE SA			
Notation du risque de contrepartie long terme	Fitch	A+	Stable
	Moody's	A3	Stable
Notation du risque de contrepartie court terme (billets de trésorerie)	Fitch	F1	Stable
	Moody's	P-2	Stable
ISIN : FR001400CSY7			
Titres subordonnés Tier 2 - échéance 22 septembre 2032	Fitch	BBB+	Stable
	Moody's	Baa1	Stable
ISIN : FR001400M8W6			
Titres subordonnés Tier 2 - échéance 28 novembre 2033	Fitch	BBB+	Stable
	Moody's	Baa1	Stable

Les notations détaillées ci-dessus peuvent être sujettes à révision ou être retirées à n'importe quel moment par les agences de notation qui les attribuent. Aucune de ces notations ne représente une indication de la performance passée ou future des actions Coface ou des dettes émises

par la Société et ne devrait être utilisée dans une décision d'investissement. La Société n'est pas responsable de l'exactitude et la fiabilité de ces notations. L'information est disponible et actualisée sur le site Internet de la Société : <http://www.coface.com/fr/Investisseurs/Notations>.

9.7 TABLE DE CONCORDANCE

9.7.1 Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS	PAGE
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	492 - 493
2. Contrôleurs légaux des comptes	493
3. Facteurs de risque	250 - 251
4. Informations concernant l'émetteur	488
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	25 - 35
5.2. Principaux marchés	24 - 25,
5.3. Événements importants dans le développement des activités	22 - 24
5.4. Stratégie et objectifs	23 - 24 , 41 - 43
5.5. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveau procédés de fabrication	NA
5.6. Position concurrentielle	25 , 36 - 41
5.7. Investissements	122 , 155 - 160
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	19, 22 - 23
6.2. Liste des filiales importantes	19 , 135 - 138
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	97 - 123
7.2. Résultats d'exploitation	104 - 105
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	108 - 113
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	108 - 132
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	108 - 110
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	109 - 110 , 236
8.5. Sources de financement attendues	NA
9. Environnement réglementaire	49 - 50
10. Informations sur les tendances	98 - 100 , 113
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1. Conseil d'administration et direction générale	54 - 62 , 74 - 77
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	72
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunérations et avantages en nature	78 - 94
13.2. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	54
14.2. Contrats de service	72
14.3. Informations sur les comités	68 - 71
14.4. Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	73
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	73

INFORMATIONS	PAGE
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs	261 - 263
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	78 - 95
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	NA
16. Principaux actionnaires	
16.1. Franchissements de seuils	442
16.2. Existence de droits de vote différents	NA
16.3. Contrôle de l'émetteur	441
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	441
17. Transactions avec des parties liées	208 - 209, 208 - 209 , 440
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1. Informations financières historiques	125 - 189, 502
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	217
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	26 , 494
18.5. Politique en matière de dividendes	42 - 43 , 448 , 469
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	NA
18.7. Changement significatif de la situation financière	100 - 101
19. Informations supplémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1 Capital souscrit	434
19.1.2 Autres actions	439
19.1.3 Actions auto-détenues	435 - 440
19.1.4 Valeurs mobilières	NA
19.1.5 Conditions d'acquisition	NA
19.1.6 Options ou accords	440
19.1.7 Historique du capital	440
19.2. Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	488
19.2.2 Droits et privilèges des actions	490 - 492
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	442
20. Contrats importants	445
21. Documents disponibles	493

9.7.2 Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS	PAGE
Comptes sociaux	203 - 216
Comptes consolidés	126 - 216
Rapport de gestion	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Attestation du responsable du rapport financier annuel	493
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	222
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	217
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	223

9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Afin de mettre en perspective les informations sur les rémunérations avec la présentation sous forme des 11 tableaux préconisés par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel publié le 5 janvier 2022 (voir également Code AFEP-MEDEF), la table thématique suivante a été établie.

TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS FIGURANT DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'AMF	PAGE
Tableau n° 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	83
Tableau n° 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	84
Tableau n° 3. Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	90
Tableau n° 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	NA
Tableau n° 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	NA
Tableau n° 6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	92
Tableau n° 7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	92
Tableau n° 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
Tableau n° 9. Historique des attributions gratuites d'actions	NA
Tableau n° 10. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	92
Tableau n° 11. Engagements liés à la cessation de fonctions de dirigeant mandataire social	NA

9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
1. Situation et activité du groupe			
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	3 ; 4	102 - 115, 126
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 3	5, 14-15, 102 - 108
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 6	4 ; 278 - 285
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	3	113
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	7	441 - 442
Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	4	135 - 138
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	NA	NA
Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA	NA
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	3	113
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA	NA
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	4	215
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	4	216
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	NA	NA
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	5	230 - 254
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	5 ; 6	242, 278 - 285
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	5	248 - 254
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du code de commerce	5	228 - 240
Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	6	418 - 419
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	6	274 - 275

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Article R. 22-10-14 du code de commerce	2	80 - 83
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1 ^{er} et Article R. 22-10-15 du code de commerce	2	83 - 89
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2 ^o du code de commerce	2	85
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3 ^o du code de commerce	NA	NA
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4 ^o du code de commerce	2	94
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5 ^o du code de commerce	2	NA
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6 ^o du code de commerce	2	87
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7 ^o du code de commerce	2	89
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8 ^o du code de commerce	2	88
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9 ^o du code de commerce	2	85 - 89
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10 ^o du code de commerce	NA	NA
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11 ^o du code de commerce	NA	NA
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 et L. 22-10-57 du code de commerce	2	83 - 84 90 - 94
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	2	83 - 84 90 - 94
Informations sur la gouvernance			
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1 ^{er} du code de commerce	2	54 - 62
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2 ^o du code de commerce	NA	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3 ^o du code de commerce	7	434
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4 ^o du code de commerce	2	74 - 78
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1 ^{er} du code de commerce	0 ; 2	16, 65 - 71
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2 ^o du code de commerce	2	65 - 65
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3 ^o du code de commerce	2	73
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	Article L. 22-10-10, 4 ^o du code de commerce	2	73
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5 ^o du code de commerce	9	491 - 492
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6 ^o du code de commerce	2	64

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	2 ; 7	73 , 445
4. Actionnariat et capital			
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	0 ; 7	19, 440 - 442
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	7	435 - 439
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	7	441 , 442
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	7	439
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	7	440
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	8	448
6. Autres informations			
Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	4	204 , 216
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	NA	NA

9.7.5 Assemblée générale annuelle

(Article L.225-100 et suivants du Code de commerce)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ	PAGE
Comptes sociaux	203 - 216
Comptes consolidés	126 - 216
Rapport de gestion Groupe	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Les nom et prénom usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	54 - 62
Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration selon le cas (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	448 - 479
Un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée (article R.225-83 du Code de commerce)	448
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions proposées	468
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (article L.823-9 du Code de commerce)	222
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (article L.823-9 du Code de commerce)	217
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.823-10 du Code de commerce) inclus dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	223
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (article L.225-40 et R.225-83 du Code de commerce)	480
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (article L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	429 - 431

9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen no 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le

Document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2024, sous le numéro de dépôt D.24-0242., respectivement aux pages 389 à 392, 126 à 205, 206 à 218, 218 à 224 et 225 à 227 ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2023, sous le numéro de dépôt D.23-0244, respectivement aux pages 352 à 354, 128 à 193, 194 à 207, 208 à 212 et 212 à 215 ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2022, sous le numéro de dépôt D.22-0244, respectivement aux pages 347 à 349, 130 à 195, 196 à 209, 210 à 213 et 214 à 216 ;

Les informations incluses dans ces deux Document d'enregistrement universel autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces deux Document d'enregistrement universel sont accessibles au siège social de la Société et sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/investisseurs> dans l'onglet « Résultats et rapports financiers ».

9.9 GLOSSAIRE

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit.

Accessoires de primes: frais annexes au contrat d'assurance correspondant à la rémunération des services liés à l'assurance-crédit tels que les frais de surveillance des limites de crédit délivrées à l'assuré sur ses acheteurs.

Affacturage: ensemble des services proposés par un Factor aux entreprises, permettant d'externaliser la gestion de leur poste clients : gestion des factures avec leur recouvrement, garantie contre l'insolvabilité, financement ...

Assurance-crédit: technique qui consiste pour une entreprise à se prémunir contre les risques de non-paiement de ses créances commerciales.

Bénéfice par action: ratio calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Boni/Mali sur prime: liquidation des provisions sur primes des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur les primes acquises à l'exercice en cours.

Boni/Mali sur sinistres: liquidation des provisions sur sinistres et sur recours des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur la charge des prestations des contrats d'assurance de l'exercice en cours.

Capitalisation boursière: valeur boursière d'une entreprise. Elle se calcule en multipliant le cours de bourse par le nombre d'actions qui composent le capital social.

Caution: opération de crédit et non d'assurance, c'est un engagement écrit donné à un créancier par un garant de s'acquitter de l'obligation d'un débiteur, en cas de défaut de celui-ci.

Chiffre d'affaires: somme des primes acquises et des prestations de services.

Commissions de réassurance: commission payée sur les contrats de réassurance par le réassureur à l'entreprise cédante comme compensation pour transférer l'activité au réassureur et couvrir les frais d'acquisition de l'entreprise cédante.

Courtier: intermédiaire indépendant qui prospecte les entreprises afin de leur proposer un contrat d'assurance-crédit. Il conseille l'assuré lors de la mise en place du contrat et dans sa gestion quotidienne.

Dividende: partie du bénéfice d'une société attribuable à l'actionnaire. On distingue le dividende net, somme effectivement versée par l'entreprise à son actionnaire, et le dividende brut, qui inclut également l'avoir fiscal.

Effet prix: indicateur de l'évolution de la tarification des polices.

Indemnités versées: montant des indemnités versées par l'assureur au cours de l'exercice comptable.

Insolvabilité: incapacité juridiquement constatée du débiteur de faire face à ses engagements et donc de payer ses dettes.

Limite: montant maximum pour lequel l'assureur accepte le risque commercial (risque de défaillance) sur le débiteur.

Modèle interne partiel: utilisé pour définir les risques encourus par Coface. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

Prime: somme payée par l'assuré en contrepartie de l'engagement de l'assureur à couvrir les risques prévus au contrat.

Prime acquise: somme des primes brutes émises et des provisions sur primes : fraction de la prime émise au cours de l'exercice comptable ou antérieurement, correspondant à la couverture des risques couverts pendant l'exercice comptable concerné.

Prime émise: montant de prime facturé au cours de l'exercice comptable au titre de la couverture des risques prévus au contrat.

Provision pour primes à émettre: primes rattachées à un exercice comptable n'ayant pu faire l'objet d'une facturation au cours de cette période.

Provisions pour primes non acquise: fraction des primes émises au cours de l'exercice comptable se rapportant à la couverture des risques couverts pour la période comprise entre la date de clôture de la période comptable et la date d'échéance des contrats.

Provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR): provision relative aux sinistres non encore connus mais jugés probables.

Ratio combiné: total des dépenses, incluant la marge de service, et total des coûts de sinistres, rapporté au total des primes acquises. Il s'agit donc de la somme du ratio de coûts et du ratio des sinistres.

Ratio de coûts: les frais d'acquisition de contrat, les charges administratives et la marge dégagée sur les services en proportion des primes acquises. La marge dégagée sur les services correspond aux revenus des services minorés des autres revenus et charges d'exploitation ordinaires. Peut-être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la commission de réassurance.

Ratio de sinistres: coûts des sinistres de toutes les années rattachées en proportion des primes acquises. Peut-être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la part cédée aux réassureurs.

Ratio économique Solvabilité II: indicateur réglementaire qui reflète la capacité qu'a la société de tenir ses engagements à l'égard de ses clients, investisseurs et autres contreparties. Il correspond aux fonds propres éligibles rapportés à la quantité de fonds propres nécessaires à la compagnie en fonction des risques auxquels elle est exposée (SCR: *Solvency Capital Requirement*).

Réassurance: opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

Recouvrement: démarche amiable et/ou judiciaire effectuée par le Groupe pour obtenir le paiement par le débiteur de sa créance.

Récupérations: sommes récupérées par l'assureur auprès du débiteur (acheteur en défaut de paiement) après que le sinistre ait été indemnisé à l'assuré.

Résultat technique: somme du chiffre d'affaires, des charges de sinistres, des dépenses opérationnelles (frais d'acquisition de contrats, frais administratifs et coûts des prestations de service) et du résultat de réassurance.

Risque de crédit: le risque d'une perte résultant de la détérioration de la qualité de crédit d'une contrepartie ou de sa défaillance.

Risque de marché: risque de perte lié aux changements des prix des marchés financiers ou aux changements des paramètres pouvant influencer ces prix.

RoATE – Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels: résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).

Sinistre: situation de réalisation d'un risque et d'ouverture de droit à indemnisation pour l'assuré qui déclenche la mise en jeu de l'indemnisation prévue au contrat d'assurance-crédit.

Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres): poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.

Sinistres payés: indemnités versées nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion (frais de gestion de sinistres).

Solde net de production: indicateur de performance commerciale. Somme des primes annualisées relatives aux polices d'assurance-crédit nouvellement souscrites au cours de l'exercice et des primes annualisées relatives aux polices résiliées pendant le même exercice.

Solvabilité II: réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Taux de cession des primes (Primes cédées/Primes brutes acquises): poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).

Taux de rendement comptable des actifs financiers: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement économique des actifs financiers: performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.

Taux de rétention: ratio entre la valeur totale des contrats effectivement renouvelés et la valeur totale des contrats à renouveler. Cet indicateur s'exprime en %.

Volume d'activités: valeur déclarée du chiffre d'affaires des clients rapporté au montant des primes annualisées des contrats correspondants.



COFACE SA

1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE
SA AU CAPITAL DE 300 359 584 EUROS
RCS NANTERRE 432 413 599